Recueil des actes administratifs

n° 516

Tome 1/4

REUNION DE 2019
Commission permanente du 8 juillet 2019

COMMISSION PERMANENTE DU 8 juillet 2019

SOMMAIRE

Tome 1/4

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

19_0101_05	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	7
19_0102_06	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	315
19_0103_04	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	317

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

19_0201_05	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	410
19_0202_05	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	416
19_0203_05 et 06	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	419
19_0204_05	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	432

Tome 2/4

19_0205_05	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	484
19_0206_05	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	491
19_0207_05	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	548
19_0208_05	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	555
19_0209_13	Développer le système portuaire – Tous ports	566
19_0209_PDPB_04	Développer le système portuaire – Port de Brest	596

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

19_DELS_02 et 03	Conventions d'accueil des élèves dans les internats bretons	599

19_0301_05 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 610

19_0302_05 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 623

19_0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

19_0303_ET_05 Etudes 688

19_0303_FCT_05 Fonctionnement 707

19_0303_INV_05 Investissement 709

19_0303_PATR_04 Patrimoine 716

19_0303_TRX_05 Travaux 728

19_0304_05 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 769

19_0306_05 Améliorer les équipements dans les lycées publics 772

19_0307_05 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 789

19_0308_04 Développer le numérique éducatif 792

19_0309_05 Assurer le fonctionnement des lycées publics 796

19_0310_04 Participer au fonctionnement des établissements privés 821

19_0311_05 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 834

19_0312_05 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises 854

19_0314_04 Assurer les formations sanitaires et sociales 952

19_0315_05 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 954

Tome 3/4

19_0316_06 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 956

19_0317_04 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 1019

19_0318_06 Développer les langues de Bretagne 1025

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

19_0401_07 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 1036

Tome 4/4

19_0402_06 et 07 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 1387

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

19_0501_04 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 1505

19_0502_05 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 1586

19_0503_05 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 1605

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

19_0601_05 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 1610

19_0602_05 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1762

19_0603_05 Développer le sport en région 1810

19_0604 Révéler et valoriser le patrimoine

19_0604_05 *Rapport général* 1822

19_0604_D2_03 *Inventaire* 1827

19_0605_05 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1829

19_0606_04 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 1838

19_0607_05 Développer les actions européennes et internationales 1843

19_0608_04 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 1845

Fonds de gestion des crédits européens

19_1130_05 Programme FEAMP 2014-2020 1850

Autres dépenses

19_9000_07 et 08 Patrimoine et logistique 1859

19_9003_05 Fonds d'Intervention Régional 1920

19_9012_05, 06, 07 et 08 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées 1927

19_9020_02 Ressources et expertises 1932

19_9023_03 Mouvements financiers divers 1934

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

19_0101_05	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	7
19_0102_06	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	315
19_0103_04	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	317

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

REGION BRETAGNE

19_0101_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 3 juin 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre la prolongation des contrats de ville et contre la convention de renouvellement urbain de Saint-Malo Agglomération.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 6 424 064 € pour le financement des 54 opérations figurant en annexe ;

- **de PROROGER** les délais de l'opération n°10005141 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'avenant qui en découle ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 624 912 € pour le financement des 13 opérations figurant en annexe ;

Hors décision d'attributions :

- **d'APPROUVER** la convention de renouvellement urbain de Saint-Malo et d'**AUTORISER** le Président à la signer ;

- **d'APPROUVER** la prorogation jusqu'en 2022 des contrats de ville et d'**AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des futurs protocoles d'engagements renforcés et réciproques ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

- **de PRENDRE ACTE** des 70 projets en phase étude ou travaux, portés par les communes et leurs intercommunalités dans le cadre de l'Appel à projets « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne », tel que présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ADRIA DEVELOPPEMENT 29196 QUIMPER	19003639	PAYS DE CORNOUAILLE - Construction et rénovation des bâtiments de l'ADRIA à Quimper en lien avec les activités de recherche et développement pour le secteur agroalimentaire (éligible au 11/10/2018)*	3 010 520,00	29,03	873 883,00
BREST METROPOLE AMENAGEMENT 29238 BREST CEDEX 3	18006636	PAYS DE BREST - Réalisation du Pôle des excellences maritimes et de la fabrique numérique de l'innovation sur le site des capucins à Brest (éligible au 20/02/2018)*	7 276 000,00	5,50	400 000,00
QUEVERT 22100 QUEVERT	19001243	DINAN AGGLOMERATION - Restructuration et extension de la salle omnisports en centre bourg (éligible au 31/03/2016)	2 570 988,00	9,92	255 000,00
COMMUNE DE LOYAT 56800 LOYAT	19003159	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Construction de la maison de l'enfance (éligible au 02/06/2017)	705 055,00	28,37	200 000,00
LE FOLGOET 29260 LE FOLGOET	19000705	PAYS DE BREST - Aménagement urbain de l'entrée nord de la commune (éligible au 19/06/2018)*	1 011 761,00	19,68	199 079,00
COMMUNE DE BIGNAN 56500 BIGNAN	18005685	PAYS DE PONTIVY - Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement en centre bourg (éligible au 19/10/2017)	877 281,00	17,10	150 000,00
COMMUNE DE SAINT BRIAC SUR MER 35800 SAINT-BRIAC-SUR-MER	19000790	PAYS DE SAINT-MALO - Aménagement d'un espace partagé piétons-vélos "le balcon d'émeraude" (éligible au 30/10/2017)	767 238,00	19,55	150 000,00
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (STATION PRINCIPALE SAINT MALO) 35400 SAINT MALO	19002200	PAYS DE SAINT-MALO - Renouvellement du "canot tous temps" - navire de sauvetage (éligible au 08/10/2018)	1 300 063,00	11,54	150 000,00
COMMUNE DE LA MEAUGON 22440 LA MEAUGON	18007492	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Requalification urbaine et paysagère du coeur de bourg (éligible au 14/12/2017)	631 329,00	19,80	125 000,00
FINISTERE HABITAT 29334 QUIMPER CEDEX	19000662	PAYS DE BREST - Requalification d'un bâtiment en 7 logements locatifs sociaux en centre bourg à Lanvéoc (éligible au 02/10/2017)	672 184,00	15,62	105 000,00
ASSOCIATION KERVIHAN 56580 BREHAN	19000265	PAYS DE PONTIVY - Rénovation et extension du foyer d'accueil médicalisé "Ker Sioul" à Bréhan (éligible au 03/05/2016)	1 687 598,00	5,92	100 000,00
COMMUNE DE QUESSOY 22120 QUESSOY	18005585	PAYS DE SAINT BRIEUC - Extension de l'école maternelle du lieu-dit l'hôpital (éligible au 06/10/2017)	514 133,00	19,45	100 000,00
COMMUNE DE ROSPORDEN 29140 ROSPORDEN	18004572	PAYS DE CORNOUAILLE - Aménagements urbains du bourg de Kernevel (éligible au 22/06/2015)	817 800,00	12,23	100 000,00
HLM AIGUILLON CONSTRUCTION SA 35100 RENNES	19000706	PAYS DE BREST - Construction en renouvellement urbain de 12 logements sociaux locatifs à Locmaria Plouzané en centre bourg (éligible au 02/03/2018)	659 409,00	13,65	90 000,00
COMMUNE DE LANDERNEAU 29207 LANDERNEAU CEDEX	19001788	PAYS DE BREST - Travaux d'aménagement du Jardin des Bénédictines en centre-ville (éligible au 04/01/2018)*	417 154,00	19,66	82 025,00
PLOUIDER 29260 PLOUIDER	19000578	PAYS DE BREST - Aménagement urbain de la traversée de la commune - route départementale n° 125 (éligible au 19/04/2018)*	352 626,00	20,00	70 525,00
LANNION 22300 LANNION	18004171	LANNION TREGOR - Rénovation des installations hydrauliques et de la passerelle du stade d'eau vive (éligible au 07/08/2017)	438 875,00	14,73	64 650,00
COMMUNE DE SAINT GILDAS DE RHUYS 56730 ST GILDAS DE RHUYS	19000990	PAYS DE VANNES - Réhabilitation d'un hangar pour l'installation de deux exploitations agricoles biologiques (éligible au 19/04/2018)	165 939,00	38,72	64 253,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
COMMUNE DE GOURLIZON 29710 GOURLIZON	19003007	PAYS DE CORNOUAILLE - Aménagement urbain du centre-bourg (éligible au 07/07/2016)*	316 237,00		
COMMUNE DE ROHAN 56580 ROHAN	18007520	PAYS DE PONTIVY - Rénovation énergétique de la médiathèque et de la salle des associations (éligible au 22/02/2016)	243 954,00	22,22	54 200,00
ASS SUBAGREC 56590 GROIX	19002019	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Réhabilitation d'une partie de bâtiment (rez de chaussée et premier étage) pour le centre de plongée de Port Lay à Groix (éligible au 29/09/2018)	146 223,00	35,00	51 178,00
COMMUNE DE MOREAC 56500 MOREAC	18005686	PAYS DE PONTIVY - Rénovation énergétique de l'accueil de loisirs sans hébergement (éligible au 10/04/2017)	203 933,00	22,32	45 513,00
COMMUNE DE LE VIEUX MARCHE 22420 LE VIEUX MARCHE	18006914	LANNION TREGOR - Aménagement urbain du bourg (RD32-tranche 2 et RD132) et réhabilitation de la salle d'animation (éligible au 05/05/2017)	406 359,00	10,07	40 914,00
COMMUNE DE BREHAN 56580 BREHAN	18007519	PAYS DE PONTIVY - Rénovation énergétique de la salle des associations (éligible au 17/02/2016) *	240 349,00	15,09	36 259,00
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	19000606	PAYS DE BREST - Réalisation d'un jardin des roches à Crozon (éligible au 15/02/2016)	150 309,00	17,30	26 000,00
COMMUNE DE SAINT SERVAIS 22160 SAINT-SERVAIS	19000521	PAYS DE GUINGAMP - Réhabilitation du dernier commerce multi-services en centre bourg (éligible au 01/12/2017) *	141 133,00	14,25	20 110,00
CC VALLONS HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE 35580 GUICHEN	19003429	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Etude de mobilité et d'aménagement de la gare de Guipry-Messac (éligible au 16/03/2017)	34 025,00	44,09	15 000,00
LES ZOMARDS 35470 BAIN DE BRETAGNE	19003608	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Aménagement de la carrière du Clos Pointu à Saint-Malo de Phily pour développer la plongée (éligible au 04/01/2018)	25 575,00	44,97	11 500,00
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIES DU MORBIHAN 56010 VANNES	19002018	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Evaluation du potentiel photovoltaïque sur les îles d'Houat, Hoëdic et Belle-Île (éligible au 19/07/2018)	21 000,00	40,00	8 400,00
COMMUNE DE BRASPARTS 29190 BRASPARTS	19003437	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Etude pré-opérationnelle - redynamisation du centre-bourg (éligible au 23/03/2018)	28 000,00	25,18	7 050,00
COMMUNE DE SENE 56860 SENE	19001030	PAYS DE VANNES - Aménagement de sentiers d'interprétation patrimoniale sur la presqu'île de Langle (éligible au 09/07/2017)	19 353,00	25,84	5 000,00
L'OUTIL EN MAIN DU LOC'H 56390 GRAND CHAMP	19004161	PAYS DE VANNES - Investissement initial pour des activités de découverte des métiers de l'artisanat pour les jeunes (éligible au 07/03/2017)	12 643,00	32,59	4 120,00
DOUARNENEZ COMMUNAUTE 29172 DOUARNENEZ	19001793	PAYS DE CORNOUAILLE - Construction d'un centre aquatique communautaire à Douarnenez (éligible au 20/09/2017)	7 865 288,00	7,63	600 000,00
VANNES 56019 VANNES CEDEX	19001042	PAYS DE VANNES - Restructuration du groupe scolaire Brizeux (éligible au 05/03/2018)	2 272 279,00	9,24	210 000,00
BERNE 56240 BERNE	19003438	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Rénovation et extension de l'école publique Georges Brassens (éligible au 12/03/2018)	1 471 629,00	13,59	200 000,00
COMMUNE DE PLOUER SUR RANCE 22490 PLOUER-SUR-RANCE	19000254	DINAN AGGLOMERATION - Création d'une médiathèque en coeur de bourg (éligible au 05/05/2014)	962 598,00	15,58	150 000,00
COMMUNE DE PLEMY 22150 PLEMY	19003985	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Création d'une maison des associations - Le clos du Roux (éligible au 29/09/2016)	945 483,00	13,22	125 000,00
C COMM DU PAYS BIGOUDEN SUD 29122 PONT-L'ABBE	18004356	PAYS DE CORNOUAILLE - Modernisation et extension de la maison de l'enfance "Ti Liou" à Pont l'Abbé (éligible au 26/07/2017)	500 000,00	20,00	100 000,00
COMMUNE DE CARNAC 56341 CARNAC CEDEX	19003678	PAYS D'AURAY - Construction d'un restaurant scolaire (éligible au 03/07/2017)	1 230 050,00	8,13	100 000,00
COMMUNE DE GUICLAN 29410 GUICLAN	18007647	PAYS DE MORLAIX - Rénovation d'un bâtiment communal en commerces (restaurant, boulangerie et boucherie) (éligible au 29/11/2017)*	694 939,00	14,39	100 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
COMMUNE DE GUIGNEN 35580 GUIGNEN	19002009	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Construction d'un groupe scolaire (éligible au 21/09/2017)	3 436 289,00		
COMMUNE DE LOUANNEC 22700 LOUANNEC	19002781	LANNION TREGOR - Rachat de la Maison St-Yves pour la création de locaux associatifs (éligible au 02/10/2012)	200 000,00	50,00	100 000,00
COMMUNE DE HILLION 22120 HILLION	18007259	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Aménagement de la vallée du Cré en espace de loisirs (éligible au 15/03/2017)	370 475,00	24,97	92 500,00
COMMUNE DE SAINT OUEN DES ALLEUX 35140 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	19000257	PAYS DE FOUGERES - Aménagement d'un parc de loisirs et de sports intergénérationnel (éligible au 26/03/2018)	551 239,00	15,42	85 000,00
LECOUSSE 35133 LECOUSSE	19000246	PAYS DE FOUGERES - Réalisation d'un terrain sportif synthétique en coeur de bourg (éligible au 23/07/2018)	675 664,00	10,43	70 500,00
COMMUNE DE PARIGNE 35133 PARIGNE	19000508	PAYS DE FOUGERES - Rénovation d'une salle intergénérationnelle en entrée de bourg (éligible au 21/03/2018)	615 784,00	11,37	70 000,00
COMMUNE DE PLUGUFFAN 29700 PLUGUFFAN	19001792	PAYS DE CORNOUAILLE - Construction d'une maison d'assistant.e.s. maternel.le.s (éligible au 19/04/2018)	335 000,00	20,00	67 000,00
COMMUNE DE PLOUARZEL 29810 PLOUARZEL	19000657	PAYS DE BREST - Rénovation d'une salle multifonctions (éligible au 19/04/2018)*	243 393,00	19,48	47 410,00
LES AMIS DE LA VILLEDER 56460 VAL D OUST	19004148	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Valorisation du site de la Mine de la Villeder à Le Roc Saint-André (éligible au 03/03/2017)	29 326,00	30,69	9 000,00
GALIPETTE MULTI ACCUEIL 0-6 ANS 29270 CARHAIX PLOUGUER	19003789	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Création d'une halte accueil à Carhaix (volet investissement) (éligible au 10/11/2017)	11 519,00	20,00	2 303,00
COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU 22490 PLESLIN-TRIGAVOU	19003426	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Requalification de la rue Léon Pépin en voie partagée (éligible au 03/07/2017)	405 883,00	50,82	206 250,00
MELLIONNEC 22110 MELLIONNEC	19003766	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Réhabilitation de deux maisons communales en vue de créer deux logements locatifs sociaux, des bureaux partagés et une salle de réunion (éligible au 03/07/2017)	374 380,00	39,75	148 800,00
DOUARNENEZ HABITAT 29174 DOUARNENEZ Cedex	19003499	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Acquisition-amélioration de l'ancien bâtiment des affaires maritimes en vue de la réalisation de 5 logements locatifs sociaux à Douarnenez (éligible au 03/07/2017)*	781 709,00	12,61	98 572,00
COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU 22490 PLESLIN-TRIGAVOU	19003566	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Opérations préalables à l'aménagement d'un éco-quartier (éligible au 03/07/2017)*	582 830,00	13,91	81 070,00

Total : 6 424 064,00

Nombre d'opérations : 54

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS DU FESTIVAL DES ILES DU PONANT 56600 LANESTER	19003954	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Festival Les Insulaires - Ile de Batz - Edition 2019 (éligible au 25/01/2019)	151 990,00	19,74	30 000,00
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'AURAY 56403 AURAY	19001026	PAYS D'AURAY - Développement et structuration des filières primaires en faveur d'une alimentation locale : "Bien manger en Pays d'Auray" - 2ème phase (éligible au 01/01/2018)	44 922,00	45,00	20 215,00
PAYS DES VALLONS DE VILAINE 35580 GUICHEN	19003458	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Conseil en urbanisme partagé - 3ème année (année 2018)	52 865,00	29,72	15 713,00
ASSOCIATION POUR UNE MONNAIE LOCALE DU PAYS DE MORLAIX 29600 PLOURIN LES MORLAIX	19000633	PAYS DE MORLAIX - Développement de la monnaie locale vers une version numérique sur le Pays de Morlaix (de 2018 à 2020) (éligible au 09/01/2018)	53 519,00	12,90	6 905,00
GALIPETTE MULTI ACCUEIL 0-6 ANS 29270 CARHAIX PLOUGUER	19003790	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Création d'une halte accueil à Carhaix de 2018 à 2020 (volet fonctionnement) (éligible au 10/11/2017)	197 823,00	15,01	29 699,00

Total : 102 532,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	19003442	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2019)	Subvention forfaitaire	120 736,00
PETR DU PAYS DE MORLAIX 29679 MORLAIX CEDEX	19003675	PAYS DE MORLAIX - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2019)	Subvention forfaitaire	105 539,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	19002783	LANNION TREGOR - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2019)	Subvention forfaitaire	104 130,00
POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST 29200 BREST	19003450	PAYS DE BREST - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2019)	Subvention forfaitaire	97 143,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	19003038	LANNION TREGOR - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2019)	Subvention forfaitaire	25 000,00
CONSEIL DE DVPT PAYS ST BRIEUC 22000 SAINT-BRIEUC	19003083	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2019)	Subvention forfaitaire	25 000,00
PAYS DES VALLONS DE VILAINE 35580 GUICHEN	19003428	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Soutien à l'animation du conseil de développement (année 2019)	Subvention forfaitaire	25 000,00
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	19003859	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2019)	Subvention forfaitaire	19 832,00

Total : 522 380,00

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 8 juillet 2019
Prorogation d'opération(s)

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des décisions	Date d'engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
CA VANNES AGGLO GOLFE DU MORBIHAN	10005141	PAYS DE VANNES - E2 - Création d'une base nautique communautaire de Toulindac à Baden - part territoriale (éligible au 07/05/2010)**	25/04/2013 et 24/04/2017	11/07/2013	72	655 431 €	0 €	18	90

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE

2018- 2024

DU PROJET

DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-MALO AGGLOMERATION

COFINANCE PAR L'ANRU

DANS LE CADRE DU NPNRU

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu

ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine dont le siège est situé 69 bis rue de Vaugirard 75006 Paris, désignée ci-après «l'Agence» ou « l'Anru », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'Etat, représenté par le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

L'Etablissement public de coopération intercommunale, Saint-Malo Agglomération, représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet[1]

La commune de Saint-Malo, comprenant un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par son Maire,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, y compris les organismes HLM, Emeraude Habitation et la SA HLM La Rance, et l'EPCI Saint-Malo Agglomération,

Action Logement Services, représenté par sa directrice du renouvellement urbain

Foncière Logement, représenté par son président

ci-après désignés les « Parties prenantes »

ET :

La Caisse des Dépôts, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 PARIS

Le Conseil régional de Bretagne,

Le Département d'Ille-et- Vilaine,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

[1]Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville)

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION 2

PRÉAMBULE 6

LES DÉFINITIONS 7

TITRE I - LES QUARTIERS 7

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN 8

Article 1. Les éléments de contexte 8

Article 2. Les objectifs poursuivispar le projet de renouvellement urbain 9

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville 9

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet 11

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation 16

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet 16

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain 16

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projetde renouvellement urbain 19

Article 4. La description du projet urbain 19

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) 19

Article 4.2 La description de la composition urbaine 20

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux 23

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité 24

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle 24

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité 26

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions 26

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet 30

Article 7.1 La gouvernance 30

Article 7.2 La conduite de projet 32

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet 32

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage 33

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation 34

Article 8. L'accompagnement du changement 35

Article 8.1 Le projet de gestion 35

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants 36

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier 38

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉESDANS LA PRESENTE CONVENTION 39

Article 9. Les opérations programmées dans la présente conventionet leur calendrier opérationnel 39

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle 39

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'Anru 46

Article 9.3. Les opérations financées par le PIAVDS 53

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées 53

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements....54

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru 54

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services 54

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah 54

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts 54

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés 55

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ...56

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru 56

Article 12.1 Le reporting annuel 56

Article 12.2 Les revues de projet 56

Article 12.3 Les points d'étape 56

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ... 57

Article 13. Les modifications du projet 57

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle 57

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention 58

Article 13.4 Traçabilité et consolidation des modifications apportées 58

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle 58

Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru 58

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements 58

Article 14.3 Le contrôle et les audits 59

Article 14.4 La clause relative auxévolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage 59

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention 59

Article 14.6 Le traitement des litiges 60

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES....61

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru 61

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet....61

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers 61

Article 17.1 Communication 61

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Article 17.2 Signalétique 62

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Malo du 4 avril 2019

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération du 20 juin 2019

PRÉAMBULE

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de Saint-Malo Agglomération n° 387 cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par les comités d'engagement du 16 avril, 11 juin 2018 et du 10 décembre 2018

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.

- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.

- **L' « opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.

- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'Anru**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés octroyés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - UESL Action Logement portant sur le NPNRU.

- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements au titre du PIA VDS. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le quartier suivant :

- Le quartier d'intérêt régional : La Découverte, QP035001, Saint-Malo, Ille-et-Vilaine.

Un plan de situation du quartier d'intérêt régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Le territoire de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville compte 3 583 habitants, (source : CGET et Insee 2013) représentant 8 % de la population malouine et se répartit entre cinq secteurs Les Provinces, Marville, L'Etrier, La Découverte, Clos Cadot/Espérance. Ce périmètre reprend globalement les périmètres de ZUS et de CUCS précédant, en y excluant un secteur pavillonnaire important sur le quartier de la Découverte.

Les secteurs retenus sont définis par le critère unique de niveau de ressources des ménages. D'autres indicateurs, montrent la fragilité de cette population :

- le taux de population vivant sous le seuil de pauvreté est de 36% pour le quartier prioritaire, alors que celui de la commune est de 13% et celui de Saint-Malo Agglomération de 11%. (source : Insee, FiLoSoFi 2014)

- Le taux de scolarisation des 16-24 ans est de 32% pour le quartier prioritaire, contre 55% pour Saint-Malo et Saint-Malo Agglomération, soit un écart de 23 points entre le quartier prioritaire et les autres territoires. Il est a noté que ce taux de 32%est également, une valeur plus faible que celle de l'ensemble des quartiers prioritaires de la France (53%). (source : Insee, RP 2010)

- Autre indicateur de fragilité, marquant une différence très marquée avec les différents territoires, celui du taux de couverture par la CMU-C des assurés sociaux ; on compte 27% d'assurés sociaux couverts par la CMU-C dans le périmètre du quartier prioritaire contre 7 % à Saint-Malo et 5% sur le périmètre de l'agglomération. La part de ces bénéficiaires du territoire prioritaire représente le quadruple des autres échelles territoriales. (source : Cnam 2017).

Le secteur de la Découverte a bénéficié dans le cadre du PRU d'une requalification majeure. Les travaux sont en voie d'achèvement, mais le changement d'image du quartier est déjà perceptible. Cette intervention importante s'est concentrée sur le cœur du quartier. Malgré tout, des fragilités subsistent.

Le secteur de l'Espérance a subi une opération de rénovation urbaine importante avec la démolition de l'ancienne citée d'urgence, datant de 1960, et composé de 30 logements. Une offre nouvelle de logements est proposée. Cette offre permet de répondre à l'objectif d'un parcours résidentiel diversifié au sein du quartier. Néanmoins, la situation d'enclavement et les liaisons avec les quartiers situés au sud du fait de la présence de la voie ferrée, n'est pas encore résolue.

Les secteurs de la géographie prioritaire, ne relevant préalablement pas de la Zone Urbaine Sensible, présentent aujourd'hui des dysfonctionnements majeurs.

Le secteur Alsace-Poitou-Les Provinces, situé à proximité immédiate du quartier de la gare (pôle culturel « la Grande Passerelle », pôle multimodal de la gare) est un ensemble d'immeubles sur dalle (R+7) concentrant 487 logements (dont 111 en copropriétés) enclavés.

Le secteur de Marville accueille deux immeubles de 99 logements souffrant d'une très forte stigmatisation. L'implantation de ces immeubles sur l'ancienne digue de Marville, surplombant deux équipements majeurs du secteur (le complexe sportif de Marville et l'hippodrome), leur confère un rôle de coupure urbaine dans le paysage malouin.

Le secteur de l'Etrier abrite un ensemble de 84 logements locatifs, implantés sur le site d'une ancienne carrière et enclavé par rapport aux grands axes de circulation par un secteur d'habitat privé dégradé.

Le quartier prioritaire de la politique de la ville est divisé en deux grands secteurs :

- un secteur à l'est (Espérance-La Découverte) qui a déjà bénéficié du premier programme de rénovation urbaine et de plusieurs dispositifs de politique de la Ville (DSQ, CUCS)

- un secteur à l'ouest (Etrier-Marville- Alsace-Poitou), plus proche du centre urbain (quartier de la gare) mais qui n'a pas bénéficié d'aucun programme de renouvellement urbain, mais qui faisait partie du périmètre d'action du CUCS.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

La Ville de Saint-Malo et Saint-Malo Agglomération souhaitent diriger leur action sur ces territoires qui n'ont pas encore bénéficié d'une convention partenariale en vue d'un projet de renouvellement urbain. En effet, en ayant une action forte sur ces secteurs plus à l'ouest, situés entre les secteurs sur lesquelles une intervention a déjà eu lieu et le nouveau centre-ville malouin, cela permettra de poursuivre le travail de désenclavement des secteurs à l'est et ainsi de pérenniser les investissements déjà réalisés lors de la première opération de rénovation urbaine. Il s'agit donc de relier l'ensemble du quartier prioritaire aux secteurs de centralité et en faire un véritable quartier de droit commun.

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Le 31 décembre 2014, le nouveau périmètre de la géographie prioritaire est défini. Le 8 juillet 2015, le Contrat de Ville de Saint-Malo agglomération pour la période 2015 – 2020 est signé. Celui-ci reprend les grandes orientations du PSL afin de poursuivre le travail effectué lors du PRU 1 sur le Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV). Le projet stratégique qu'il met en place a pour ambition de :

- **Renforcer l'attractivité du territoire prioritaire par rapport au reste de l'agglomération,**
- **Favoriser l'ouverture vers l'extérieur pour les habitants du territoire prioritaire,**
- **Poursuivre les transformations urbaines, économiques et sociales ancrées dans le territoire prioritaire,**
- **Mobiliser les politiques et dispositifs d'échelles « supra-quartiers ».**

La mise en place de ce contrat a également permis de développer une véritable vision transversale des différentes problématiques à l'échelle de la collectivité. Effectivement, dans le cadre du premier programme ANRU, les thématiques sociales et urbaines étaient développées distinctement et limitaient la cohérence d'ensemble. Désormais, les retours d'expériences suite au PRU ont permis à la collectivité de mettre en place une transversalité forte de ces problématiques, ce qui a permis de constituer une stratégie cohérente et efficace pour la poursuite de la restructuration du quartier prioritaire.

En parallèle, la ville de Saint-Malo s'est donnée comme objectifs de conforter son positionnement régional et souhaite renforcer son attractivité économique et culturelle. Pour répondre à ces objectifs, la ville de Saint-Malo a lancé, en 2014, une étude urbaine stratégique pour préfigurer l'image de Saint-Malo à l'horizon 2030. Nommé Projet Urbain stratégique (PUS), ce document stratégique est finalisé en 2016. Il définit les enjeux auxquels la ville devra répondre dans les quinze prochaines années. Le PUS décline les actions nécessaires à effectuer pour répondre efficacement aux volontés de développement identifiées par la ville. Les stratégies d'évolutions sont également déclinées par secteurs de projets. Chaque zone étudiée est porteuse de propositions de développement et de restructuration provenant d'une vision d'ensemble d'évolution de la ville.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

La ville de Saint-Malo est multipolaire. Au-delà de ses centres historiques, la ville est à la fois :

- **Une mosaïque de quartiers** qui se distinguent par leur morphologie, leurs composantes sociales et leur rapport au site et au reste de la ville et qui doivent être davantage reliés entre eux et avec les pôles de centralité,

- **Un territoire étendu** où se sont mis en place plusieurs pôles et fonctions, qu'il s'agit d'équilibrer et de faire fonctionner ensemble (zones d'activités, zone portuaire, pôles commerciaux, parc technopolitain, zones de sports et de loisirs…)

Saint-Malo doit rassembler les pièces de son puzzle urbain. Le projet de « faire la ville » doit s'inscrire dans une démarche de reconquête des enclaves urbaines et de connexions des quartiers et des ensembles urbains dans une trame urbaine requalifiée. La trame urbaine sera le support d'une nouvelle urbanité et facilitera les échanges entre les quartiers en mettant en œuvre un nouveau partage de l'espace public en faveur des transports en commun, des piétons et des cycles et en favorisant une mixité d'usages.

Le travail de reconquête urbaine doit être l'occasion de faire tomber les barrières qui fractionnent la ville. Le projet d'aménagement du quartier de la Gare a déjà permis de rapprocher deux quartiers qui s'ignoraient : le secteur de Rocabey -Moka et le secteur de Marville – les Talards.

Par ailleurs, le projet de rénovation des quartiers Découverte-Espérance, de la même façon, a permis de désenclaver ces quartiers, de créer un véritable boulevard en lieu et place de la rocade et de réintégrer ces quartiers dans le reste de la ville.

Le PUS propose de prolonger cette logique par des actions pour améliorer le désenclavement des quartiers de l'Etrier et Alsace Poitou.

Notamment, le QPV est traversé par 3 grands axes de circulation :

- L'axe Pierre de Coubertin/rue JP Triquerville qui dessert les emprises portuaires, intra-muros, Saint-Servan, est un axe très fréquenté (et dont la fréquentation augmente en période estivale), et considéré comme une pénétrante de Saint-Malo ;
- L'avenue de Marville est une large voie qui dessert la gare de Saint-Malo, bordée par deux grands équipements sportifs : le stade de Marville et l'hippodrome ;
- L'axe rue de la Marne/boulevard des Talards dessert Saint-Servan, le centre hospitalier, le quartier de la gare et le port.

Le PUS retient notamment le principe de désenclaver les secteurs d'habitat en renforçant le caractère de boulevard urbain des axes majeurs de circulation, en favorisant un meilleur partage de l'espace public en faveur des piétons, des cycles et des transports en commun et en offrant une meilleure desserte des quartiers, en raccordant par de nouveaux carrefours la trame viaire de desserte aux boulevards structurants.

Le 1er projet de rénovation urbaine a permis de désenclaver le secteur de l'Etrier par le prolongement de l'impasse de Trinidad vers l'Etrier, permettant à ces deux ensembles d'être reliés. Globalement, il est proposé poursuivre le désenclavement des anciennes carrières de la Motte, en intervenant sur le bâti dégradé face au carrefour Marville / Triquerville. Le bâti privé dégradé et la friche urbaine de l'ancienne aumônerie, sur un axe très fréquenté, ne participent pas à la valorisation de ce quartier.

Le renouvellement urbain de ce bâti, associé au réaménagement du carrefour, permettra :

- D'une part de réintégrer le secteur de l'Etrier dans la trame urbaine,
- D'autre part de faciliter les flux de circulations sur un carrefour urbain important où se rencontrent le trafic routier du port avec le trafic urbain inter quartier.

De même, le secteur Alsace-Poitou subit une situation d'enclavement, résultant de l'histoire de ce quartier implanté à l'origine le long du faisceau ferroviaire, à l'arrière d'un tissu pavillonnaire ancien.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Le projet Gare-République, achevé en 2014 avec l'ouverture au public du pôle culturel « La Grande Passerelle » est emblématique d'une démarche de renouvellement urbain privilégiant la reconquête de friches urbaines et recherchant à répondre à des enjeux en matière de logements, de déplacements et de création d'une nouvelle offre d'équipements.

Au-delà de la reconquête d'un secteur urbain, le projet de la Z.A.C. Gare-République a permis de supprimer une coupure urbaine forte entre le secteur Jean-Jaurès – Moka et le secteur de Marville. L'avenue Anita Conti a permis de créer une nouvelle voie de liaison entre deux secteurs de la ville qui tournaient le dos aux emprises ferroviaires et la création du pôle intermodal a été le point de départ d'une nouvelle armature pour le réseau de transport communautaire.

Bien que ce projet ait permis de réduire en partie la coupure urbaine de la voie ferrée en engendrant une dynamique urbaine très positive qui se diffuse désormais au-delà du périmètre initial de la Z.A.C. Gare-République, avec notamment des projets sur les secteurs Aristide Briand, Clos Cadot et Rocabey, le projet a eu peu d'impact pour le secteur Alsace-Poitou.

Les orientations du PUS retiennent le principe de poursuivre le désenclavement du secteur Alsace-Poitou, en étirant vers cette enclave urbaine le parvis de la Gare, de façon à mettre ces logements dans une nouvelle continuité urbaine. Deux axes sont à travailler :

- D'une part, le désenclavement du secteur Alsace-Poitou par la reconquête des abords du plateau ferroviaire de façon à faire muter la rue d'Anjou d'une fonction de desserte de pied d'immeuble à un statut d'espace public fédérateur, trait d'union entre la dynamique urbaine du parvis de la gare et le quartier réaménagé.
- D'autre part, l'accompagnement de la transformation du secteur Poitou en un secteur résidentiel attractif par un travail de réappropriation de l'impasse du Maine permettrait de retourner le secteur Alsace–Poitou vers la rue de l'Alsace et le futur parc urbain de l'hippodrome. Une intervention à moyen terme sur le bâti pavillonnaire de la rue d'Alsace (entre l'impasse du Maine te la rue d'Alsace) permettrait d'affirmer cette volonté de connexion entre l'hippodrome et l'ensemble de logements du Poitou.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Dans le cadre du projet urbain stratégique, les secteurs Marville / Triquerville et Gare ont donc été retenus comme stratégique pour le développement de la ville. Le Contrat de Ville prend en compte le périmètre du QPV et l'élargit à ses alentours pour affirmer l'ouverture du quartier sur le reste de ville. La complémentarité de ces documents (PUS, contrat de ville) permet une transversalité forte entre les enjeux urbains et les enjeux sociaux du secteur.
Les orientations d'aménagement développées par le PUS reprennent les grands enjeux développés dans le Contrat de Ville de Saint-Malo Agglomération. Il prévoit notamment de renforcer les continuités est-ouest à travers les équipements sportifs par des cheminements doux et de désenclaver les quartiers Alsace-Poitou et de l'Étrier.

Notamment, le PUS propose de valoriser les équipements sportifs du secteur pour affirmer sa caractéristique de « poumons vert » de la ville. Cette valorisation permettra de requalifier la trame verte et bleue en

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

retrouvant les origines naturelles du secteur, notamment le Routhouan et la vocation de digue de l'avenue de Marville.

Le PUS apporte également des compléments sur les orientations d'aménagement du secteur. Il préconise la densification du carrefour et la réécriture des profils de voie entre l'avenue de Marville et le rue Pierre de Coubertin afin d'affirmer son caractère « d'entrée de ville ».

1. Les enjeux urbains

1) Intégrer le Quartier Prioritaire de la politique de la Ville au reste de la ville

Dans le cadre de la convention partenariale pour le NPNRU, les aspects suivants peuvent dès à présent être mis en avant :

- Reconnecter les entités pour désenclaver spatialement les quartiers:
- Désenclaver du secteur de l'Etrier par la requalification de l'avenue de Triquerville sous la forme d'un boulevard urbain,
- Réaménager le carrefour Etrier Marville permettant de mieux raccorder les secteurs de l'Etrier à la nouvelle polarité de la Gare, en passant par l'Hippodrome ouvert vers le reste de la ville
- Désenclaver le quartier Alsace-Poitou vers l'ouest par une accroche plus urbaine au pôle multi-modal, vers le sud par une accroche plus paysagère vers l'hippodrome et vers l'est par une accroche au secteur Paul Féval
- Aménager des espaces publics avec une nouvelle trame viaire : démolition des immeubles de Marville qui enferment le parc des sports, requalification des espaces publics sous la forme d'un parvis et d'un belvédère permettant une appropriation pour le piéton de l'hippodrome et du parc des sports,
- Reconquérir le piéton par une nouvelle trame de circulation douce : l'hippodrome, les anciennes voies ferrées des Talards, l'ancien trait de côte vers le secteur de l'ancien collège Surcouf, au cœur d'un schéma à l'échelle de la commune : la ville a déjà réalisé une piste cyclable en amont le long de l'avenue du général de Gaulle depuis la Madeleine, d'autres projets sont envisageables en poursuivant cette trame verte au-delà de la voie ferrée, par le passage souterrain des Cottages.
- Permettre le développement d'une offre de services à l'échelle de l'agglomération : création d'un pôle associatif sur le site du collège Surcouf, aménagement du parc des sports de Marville avec la requalification des installations sportives, création d'une nouvelle offre commerciale de proximité sur le secteur de l'hippodrome (en application de l'étude de diversification économique menée dans le cadre du contrat de Ville), création d'ensemble tertiaire à proximité immédiate de la Gare pour apporter une mixité fonctionnelle au secteur Alsace-Poitou.

Le NPNRU a pour ambition d'assurer la transition de 2 grands ensembles vivant en autarcie vers 2 morceaux de ville rattaché au reste de la ville, avec une trame urbaine distinguant un espace public requalifié et des îlots urbains résidentialisés.

Le remodelage des quartiers est basé sur des îlots dessinés pour un « mieux vivre ensemble » (espaces résidentialisés et paysagés, parkings, cheminements, aires de jeux dans chaque unité résidentielle, etc.).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

De ce nouveau découpage émergent :

- **Deux axes structurants** : la rue de Triquerville requalifiée sous la forme d'un boulevard urbain et la rue de Marville réaménagée en mettant en relief son histoire et sa fonction de digue, rattaché au reste de la ville par une requalification du carrefour Etrier-Marville
- **Une coulée verte** : assurant une continuité verte et bleue entre la Montagne Saint-Joseph et le Port, en suivant le tracé du Routhouan sur les emprises de l'Hippodrome et du Parc des sports.

2) Changer durablement l'image du quartier et lui donner de nouvelles perspectives, en intégrant les différentes fonctions dans la ville

- **Réconcilier des habitants avec leur quartier et leur ville** en leur permettant de s'approprier des espaces peu visibles et peu franchissables.
- **Renouveler l'image du quartier par la requalification du bâti** et l'amélioration de l'interface entre l'avenue de Triqueville et le quartier Etrier et l'interface Gare avec le quartier Alsace-Poitou. Créer de nouvelles façades urbaines, permet de redonner une urbanité à des secteurs en déprise.
- **Valoriser la trame verte pour offrir un cadre de vie agréable**, avec une centralité verte de plus de 20 hectares à l'échelle de la ville

La mise en valeur de la trame verte et bleue passera dans l'avenir par la réappropriation du poumon vert que constitue l'hippodrome et le parc des sports de Marville.

Il s'agit de rendre lisibles et appropriables les espaces verts structurants ces espaces. Aujourd'hui enclavés dans le tissu urbain, ces équipements ont vocation à être ouverts sur la ville.

Une liaison piétonne entre les deux équipements pourrait être proposée ainsi que la création d'un belvédère depuis l'avenue de Marville. Ces espaces publics offriront un point de vue sur l'hippodrome et inciteront à le pratiquer comme espace public en tant que tel.

Ces deux espaces verts deviendraient des points de repère et des éléments de valorisation pour les projets immobiliers à engager dans leur environnement.

- **Offrir une dynamique de quartier par l'implantation de nouveaux services**. La reconfiguration des façades urbaines va permettre de proposer en rez-de-chaussée une programmation commerciale/tertiaire sur le secteur Etrier-Marville. Sur le secteur Alsace-Poitou, il s'agit de proposer une nouvelle façade le long de la voie ferrée avec une programmation tertiaire.

- **Permettre de préparer l'avenir en anticipant de futures opérations de renouvellement urbain**. Il s'agit de ne pas obérer les évolutions urbaines des secteurs en proposant des schémas d'interventions à courte, moyenne et longue échéance. Ainsi l'aménagement du secteur de l'Etrier est réfléchi selon une « opération tiroir » qui permet de construire avant de démolir pour recomposer l'ensemble du secteur à moyen terme.

Pour le secteur Alsace-Poitou, une optimisation des franges pavillonnaire du quartier est envisagée. Sa situation en cœur de ville, en fait un secteur à fort potentiel de développement. Un plan masse d'ensemble permet donc d'envisager les futures formes urbaines à long terme et de ne pas remettre en cause les aménagements réalisés dans des temps plus courts.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

2. Les enjeux en termes d'habitat

- **Réhabiliter lourdement les logements** avec un effort significatif en faveur de la performance énergétique et du confort des logements.

Les logements de l'ensemble Alsace-Poitou sont de bonne qualité. Les surfaces sont généreuses, les appartements bénéficient d'un bon apport en lumière naturelle. Néanmoins, afin d'apporter un confort supplémentaire aux habitants un programme de réhabilitation est proposé. Ce programme répond à un souci de développement durable et permettra également de faire baisser les charges liées à la fourniture énergétique.

Le diagnostic technique pour le parc de logement Alsace-Poitou a révélé une forte présence d'amiante dans les bâtiments. Emeraude Habitation souhaite procéder au désamiantage complet de l'ensemble des logements et des parties communes. Ce désamiantage sera opéré en site occupé. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour la sécurité des locataires.

- **Répondre aux enjeux du vieillissement de la population**, en proposant la création de logements « sénior » sur le quartier de la Découverte, mais également sur le quartier Alsace-Poitou.

Le vieillissement de la population oblige à apporter des réponses spécifiques aux besoins des personnes âgées. Il est préférable de permettre aux personnes âgées de rester dans leur logement ou dans leur quartier pour éviter de rompre les liens sociaux, les repères.

C'est pourquoi, le projet de renouvellement urbain doit chercher à apporter une réponse par l'amélioration du confort et l'adaptation des logements existants pour permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps chez elles. Le bailleur intervient depuis longtemps sur l'adaptation des logements. Des logements spécifiques ont déjà été réalisés dans le cade de l'opération ANRU. Emeraude Habitation souhaite poursuivre cette politique. Par ailleurs, le projet de renouvellement urbain doit également répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite.

- **Résidentialiser les immeubles pour favoriser le Vivre Ensemble** : aménagement des abords des immeubles, création de parkings privatifs, requalification des trajets entre le stationnement jusqu'au palier du logement. Il s'agit de hiérarchiser l'espace de façon progressive, du public au privé, de la rue au logement et d'indiquer plus clairement les limites d'usages.

- **Proposer des parcours résidentiels facilités** : avec des prix de sortie des logements en accession à prix maîtrisé. Créer une nouvelle offre de logements permettra de réintroduire le quartier dans le parcours résidentiel de Malouins et de répondre à chaque strate de la population.

L'offre de logements sociaux doit être complétée par des logements en accession sociale, des logements locatifs libres, individuels ou groupés.

3. Les enjeux sociaux

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Découverte dans sa globalité, s'appuie à la fois sur les objectifs du Contrat de Ville, sur les piliers cohésion sociale, emploi et développement économique et cadre de vie et renouvellement urbain.

Deux enjeux forts sont retenus :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

- **Mettre les habitants au cœur des préoccupations pour répondre aux problèmes sociaux**

Une insertion par l'emploi
L'objectif premier est bien d'aboutir sur une resocialisation plus générale des habitants du quartier en situation d'exclusion liée au chômage, notamment par une poursuite de la politique active en faveur de l'emploi et du développement économique.
Fort de la première expérience d'inclusion des clauses sociales dans les marchés de travaux de la première opération ANRU, la Ville de Saint-Malo et l'Agglomération se sont dotées d'un comité de suivi des clauses d'insertion sociale. Ce comité réunissant maîtrises d'ouvrage, organismes prescripteurs, et organismes de formation permet d'assurer la bonne réalisation des heures d'insertion par les entreprises titulaires des marchés mais également de garantir la qualité du parcours réalisé par le bénéficiaire.

Un projet qui respecte les habitants du quartier
Le projet de renouvellement urbain doit étudier avec beaucoup d'attention le problème du relogement des habitants.
Des accords ont déjà été trouvé pour une coopération inter-bailleurs par le biais de l'étude de peuplement menée par Saint-Malo Agglomération dans le cadre du protocole de préfiguration au projet NPNRU.
A l'instar de la première opération ANRU, où le relogement organisé par Emeraude Habitation avait été un travail et un accompagnement de qualité proposé aux habitants, chaque dossier sera étudié en prenant en compte les besoins, les souhaits et les contraintes de chaque ménage.
Emeraude Habitation mettra en place une structure interne dédiée au relogement, de façon à suivre chaque dossier et être réactif face aux difficultés qui pourraient être identifiées.

- **Améliorer le cadre de vie pour donner aux habitants une nouvelle image du quartier et d'eux-mêmes**

Poursuivre l'entretien du quartier (gestion urbaine de proximité)
La gestion urbaine de proximité dans ce contexte de restructuration et de régénération du quartier en difficulté, participe en tant que catalyseur à la stratégie d'amélioration de la vie et d'attractivité du site.

Une nouvelle convention de Gestion Urbaine de Proximité est en cours d'élaboration. Plusieurs diagnostics en marchant ont déjà eu lieu. Ces diagnostics en marchant regroupant élus, services de l'Etat, de Saint-Malo Agglomération, de la Ville, Emeraude Habitation, habitants membres du Conseil Citoyen ont permis de mettre en avant certains dysfonctionnements et d'orienter les réflexions sur le projet urbain.

A présent, Il faut formaliser le plan d'action de la démarche GUP, dans une convention co-construite avec les acteurs de terrains pour s'assurer de sa bonne mise en œuvre.

Le niveau d'entretien des espaces extérieurs apparaît relativement adéquat. Toutefois, certains points noirs sont à résorber. Autour de ces difficultés se cristallise le mécontentement des habitants et une image négative du quartier.

Il apparaît que la gestion de l'entretien du quartier est intimement liée à des enjeux en premier lieu de peuplement, puis de gestion sociale, notamment de remise en place d'une capacité de régulation qui fait défaut à une importante proportion de la population en difficulté du quartier. En effet, la problématique réside plus dans le comportement citoyen des habitants que dans les problématiques techniques.

Lutter contre le sentiment d'insécurité
La ville et ses partenaires s'appuient sur le travail du conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance réactivé en 2016.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Les priorités du C.L. S.P.D. sont définies selon 4 axes :

1. Solidarité de voisinage
2. Aides aux victimes et lutte contre les violences intra-familiales,
3. Addictions et établissements scolaires
4. Sécurité routière

De plus, Emeraude Habitation a créé une antenne sur le quartier de la Découverte, cela permet d'avoir un responsable de secteur, interlocuteur privilégié des locataires. Leur travail est orienté vers la médiation et un partenariat actif avec les associations représentants les locataires et la police.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans objet dans la présente convention

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Le projet urbain de la ville de Saint-Malo vise à lutter contre l'érosion démographique qu'a connue la ville depuis les années 2000 et a pour ambition d'améliorer l'attractivité de la ville, notamment pour les familles et les jeunes actifs.

1) Une production de logements soutenue et diversifiée

La Ville de Saint-Malo subit une érosion démographique depuis plusieurs années, les chiffres du recensement indiquant une perte de population de 4 703 habitants en 7 ans (51 292 habitants en 2006 contre 46 589 habitants en 2013).

Cette **érosion démographique** est d'**origine multifactorielle** et nécessite une approche transversale de la problématique. La Ville a inventorié un certain nombre de problématiques présentes sur le territoire de Saint-Malo :

1° Vieillissement de la population et décohabitation des ménages,
2° Concentration des résidences secondaires et évolutions sociologiques en matière d'habitation,
3° Typologies des différents parcs de logement inadaptées au profil des demandeurs,
4° Prix élevé du foncier et faible proposition de logements à un prix maîtrisé pouvant satisfaire les jeunes ménages,
5° Mouvements pendulaires journaliers,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

6° Résidences secondaires habitées plus de 6 mois dans l'année (phénomène de bi-résidentialité) et hausse du nombre de logements touristiques occasionnels.

La Ville de Saint-Malo a lancé une étude socio-démographique en lien avec la Start-Up Villes Vivantes, permettant de comprendre le phénomène. Cette étude confirme la nécessité du maintien du rythme soutenu de construction de logements.

En effet, pour redynamiser sa démographie, la Ville devra maintenir dans les prochaines années une production de logements constante et proposer des produits adaptés aux attentes des familles. Les objectifs supra-communaux en matière de lutte contre l'étalement urbain couplés à la volonté de la Ville de **privilégier les opérations en renouvellement urbain** pour préserver ses terres agricoles impliquent que la Ville puisse disposer de marge de manœuvre **dans les quartiers urbanisés et centraux**, ces quartiers présentant à ce jour de nombreux enjeux.

Le point mort en termes de production de logements est déterminé à environ **580 nouveaux logements** par an. Un effort doit être consenti dans la production de logements dits familiaux pour séduire les jeunes actifs et les familles.

2) Conforter la nouvelle centralité Rocabey-Gare

Le projet urbain s'attache particulièrement à :

Favoriser une nouvelle polarité

Une des grandes orientations du projet urbain stratégique de la ville de Saint-Malo réside dans l'affirmation d'un centre-ville élargi au cœur des trois centralités historiques (Paramé, Saint-Servan et Intra-Muros) dont les limites ont vocation à être gommées par un travail de couture urbaine sur le secteur élargi de la Gare.

Ce secteur, marqué par les activités portuaires, ferroviaires et industrielles présente aujourd'hui plusieurs potentialités de fonciers mutables en cœur de ville. La ville de Saint-Malo favorise ainsi les opérations en renouvellement urbain afin de préserver au maximum ses terres naturelles et agricoles.

En lieu et place de l'ancienne gare, la commune de Saint Malo a souhaité aménager un espace central et fédérateur à l'échelle de la ville, avec la création d'un équipement majeur: le pôle culturel (médiathèque et cinéma). Comme son nom l'indique, la «Grande Passerelle» est un nouvel équipement à l'architecture contemporaine et novatrice.

Sur les pourtours, une série de bâtiments viennent encadrer cette place. Le déplacement de la gare SNCF a permis l'émergence d'un véritable pôle intermodal à l'échelle de l'Agglomération.

Une parcelle stratégique dite « Ilot 9 » (située à proximité immédiate de la gare, à l'angle de la nouvelle rue Anita Conti, prolongée vers le carrefour des Talards) a été acquise par Saint-Malo. Occupée aujourd'hui par des bâtiments vétustes qui abritent le siège du Pays de Saint-Malo, elle représente une opportunité importante de parachever l'aménagement du nouveau centre urbain de Saint-Malo.

L'aménagement de l'ilot 9 aura une fonction d'articulation urbaine entre le secteur Gare-République et le secteur Alsace-Poitou, ainsi qu'un rôle de pivot entre les équipements culturels et les activités commerciales du quartier Gare-République et le pôle intermodal et les fonctions de diversification urbaine qui seront envisagées à moyen terme dans le secteur Alsace-Poitou.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Cet immeuble abritera des logements (dont certains seront commercialisés à prix maîtrisé en bénéficiant de la TVA à taux réduit issu du dispositif fiscal lié au périmètre QPV), des commerces, et aussi des équipements.
A l'instar du projet de la Grande passerelle, la ville souhaite que l'innovation soit au cœur du projet, de sa conception à sa réalisation, elle souhaite que le projet apporte une plus-value contemporaine à ce quartier.

Ce projet d'aménagement de l'îlot 9 répond à l'objectif de redynamisation du cœur de ville, ciblé dans la convention « Action cœur de Ville » signée le 21 septembre 2018.

Une mixité affirmée en matière de logements
La consolidation de ce quartier émergent doit participer à la stratégie de repeuplement du centre-ville et permettre à la Ville de Saint-Malo de concentrer le développement futur du territoire sur la ville constituée et non en extension de l'urbanisation en bordure, sur le secteur rural. L'objectif est de définir un vrai centre-ville à l'échelle d'un bassin de vie de 80 000 à 100 000 habitants, le qualifier et le programmer comme tel (espaces publics, équipements, densité, mixité sociale et fonctionnelle, ...).

Dans le cadre de ses projets, la ville favorise la mixité sociale au sein des opérations d'aménagement qui voient le jour à travers des typologies de logements diverses, de l'accession libre, de l'accession sociale, du locatif social, etc. permettant de satisfaire toutes les catégories de population.

En outre, la Ville a pour ambition la mutation du quartier de la Gare dans une dimension technopolitaine, en lien avec les développements récents à proximité du port (Centre de recherche Roullier) impulsée par le pôle d'échanges multimodal, la création de la Grande Passerelle et des immeubles de logements comportant des commerces en rez-de-chaussée. Il s'agit de diffuser progressivement cette dimension technopolitaine au cœur de la ville (éviter les logiques de clusters, de zonage des fonctions).

3) S'inscrire dans la trame verte et bleue à l'échelle de l'Agglomération

Les différents projets en cours de réflexion doivent s'inscrire dans une trame urbaine et paysagère cohérente à l'échelle du territoire. Les opérations d'aménagement doivent prendre en considération les résultats de l'étude environnementale concernant l'objectif de valorisation de la trame verte et bleue (TVB). Le plan guide environnemental engagé par la Ville identifie les principaux poumons verts de la ville et la relation étroite entre la trame verte et la trame bleue. Il existe un enchaînement d'espaces ouverts, paysagers entre la Montagne Saint-Joseph et le port, traversant l'hippodrome et le complexe sportif de Marville. Cet axe vert est-ouest est un lien naturel que le projet urbain stratégique propose de révéler en ouvrant cet espace et en le structurant par des éléments urbains. De plus, cet axe permet de renouer avec un élément géographique disparu du paysage naturel malouin et support de la trame bleue : le Routhouan.

La coulée verte nord/sud entre le quartier de la Découverte (Mail Bougainville) et le secteur du Clos Cadot (friche ferroviaire du Plateau des Anglais) constituera un corridor écologique support d'une circulation douce dans la ville.

La reconquête des sites de l'hippodrome et du parc des sports de Marville offre l'opportunité de créer des continuités douces pour que les quartiers profitent d'un poumon vert et d'une trame verte structurante.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

4) Une politique ambitieuse en matière d'aménagements urbains en faveur du désenclavement

Combinés avec la trame verte et bleue, les projets de renouvellement urbain visent au désenclavement des secteurs d'habitat. Cela passe par la création d'un nouveau maillage d'espaces publics requalifiés, avec l'aménagement des projets suivants :

- **Le parc de l'hippodrome**
- **Une place- belvédère support des deux grands équipements de loisirs**
- **La reconfiguration du carrefour de Marville/Etrier/ Coubertin/ Triquervillle**
- **La requalification des espaces publics du secteur de l'Etrier**
- **La requalification des espaces publics du secteur Alsace-Poitou**

5) Une démarche de valorisation des transports en commun

Au-delà de la reconquête d'un secteur urbain, le projet de la Z.A.C. Gare-République a permis de supprimer une coupure urbaine forte entre le secteur Jean-Jaures – Moka et le secteur de Marville. L'avenue Anita Conti a permis de créer une nouvelle voie de liaison entre deux secteurs de la ville qui tournaient le dos aux emprises ferroviaires et la création du pôle intermodal a été le point de départ d'une nouvelle armature pour le réseau de transport communautaire.

Saint-Malo Agglomération a engagé des études en vue d'améliorer le fonctionnement du pôle intermodal et de l'adapter à la forte évolution du trafic.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Sans objet dans la présente convention

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maitres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

- Démolition de 99 logements avenue de Marville
- Démolition de 82 logements rue d'Alsace et du Poitou
- Démolition de 84 logements rue de l'Etrier
- Prolongation du parvis de la gare, sous forme d'un mail jusqu'à l'intersection avec la rue du Maine (rue d'Anjou)

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

- Requalification des voies : rue du Poitou, rue du Maine, rue d'Alsace
- Requalification de l'avenue de Marville
- Création d'espace public faisant support des équipements sportifs et de loisirs (hippodrome et complexe sportif de Marville)
- Aménagement d'une aire de pratiques sportives urbaines à l'angle des rues de Tunis et de la Compagnie des Indes
- Requalification de la rue de l'Etrier
- Requalification des espaces publics de la rue de l'Etrier
- Réhabilitation et résidentialisation de 294 logements sociaux collectifs, en vue d'obtenir le label BBC rénovation, rue d'Alsace et du Poitou
- Réhabilitation de 52 logements pour la création d'une résidence sénior et de 4 logements adaptés PMR, et de logements familiaux square de l'Islet.
- Construction d'un immeuble de 50 logements locatifs sociaux rue de Triquerville
- Construction d'environ 100 logements (accession libre, accession aidée, locatif libre, locatif social), sur le site de l'Etrier
- Construction d'un foyer Adapeï, pour adultes en situation de handicap psychique ou présentant une déficience intellectuelle, de 44 logements sur le secteur de l'Etrier

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A. Pour chaque secteur, les grands principes d'aménagements urbain sont déclinés comme suit :

- **Alsace-Poitou**

Situé à proximité immédiate du pôle multi-modal, ce secteur a fait l'objet d'une première intervention de désenclavement dans la cadre des travaux de la ZAC de la Gare. L'impasse d'Anjou a été reliée directement à la gare. Cependant, ce percement n'a pas eu l'effet escompté de désenclavement.

<u>Une nouvelle trame urbaine facilitant les liaisons</u>
Le projet de renouvellement urbain prévoit la requalification de l'ensemble des espaces publics du secteur Alsace-Poitou. Mais, une attention particulière sera portée à la rue d'Anjou qui raccroche le quartier à celui de la gare. Il s'agit en effet de transformer cette voie de desserte confidentielle en espace public fédérateur en lien direct avec le secteur de la gare. L'objectif est donc de faire bénéficier au quartier Alsace-Poitou de l'attractivité et du dynamise du secteur qui le jouxte.
Elle sera traitée sur le principe d'un mail planté, et intégrera les rails de chemin de fer existantes. Le profil de la voie sera élargi, afin de proposer une voie circulée à double sens, et des espaces confortables pour les piétons et les circulations douces. Il s'agira ainsi de prolonger l'esplanade de la gare jusqu'au cœur du secteur Alsace-Poitou et de favoriser les échanges entre les deux secteurs, aussi bien des habitants vers la gare que des visiteurs, usagers vers le quartier Alsace-Poitou.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Par ailleurs, il sera également possible à moyen terme de prolonger l'ouverture du quartier vers l'est, en prolongeant la rue du Poitou jusqu'à la rue d'Oran. L'objectif est de poursuivre la liaison est-ouest du quartier et de créer une nouvelle trame urbaine plus perméable avec le tissu pavillonnaire limitrophe.

L'impasse du Maine, qui a pour fonction aujourd'hui la desserte des parkings, sera transformée en promenade plantée, le but étant d'apporter une qualité résidentielle à l'ensemble immobilier de la rue du Poitou et de permettre une circulation piétonne plus aisée. La desserte des parkings se fera via la rue du Maine et la rue du Poitou, limitant ainsi la présence des véhicules en cœur d'îlot.

Concernant les liaisons nord-sud, outre la rue du Maine existante, elles seront rendues possibles par la démolition de 7 cages d'escaliers (82 logements). Afin de permettre le franchissement de la dalle, des escaliers et rampes seront aménagés. Ainsi, la trame urbaine en forme de peigne offrira des percées visuelles depuis la rue du Poitou en direction de l'hippodrome. Cela permettra aux piétons de traverser plus facilement cet ensemble immobilier, dans un cadre aménagé agréable et apaisée.

Une nouvelle place structurante à l'échelle du quartier
Une place viendra faire l'accroche entre la rue d'Anjou et la rue du Maine. Cette place sera le support d'un immeuble à vocation tertiaire dont la programmation reste à définir.

Un potentiel d'accueil d'activité tertiaire à développer
Le mail de la rue d'Anjou serait encadré par deux façades urbaines, l'une composé d'immeubles d'habitation existants (co-propriété et logements locatifs sociaux réhabilités) et l'autre d'immeuble à vocation tertiaire(4000m²).
Ces différents programmes apporteront, ainsi une mixité fonctionnelle.

Une attractivité résidentielle à développer à moyen terme
La trame urbaine nord-sud telle que développer permet d'envisager à moyen terme le renouvellement urbain des franges du quartier, en proposant une nouvelle offre de logements avec des typologies différentiées.

- **Marville-Triquerville-Etrier**

Un travail de couture urbaine entre la Découverte et les quartiers centraux
La ville a aménagé une coulée verte majeure dans le secteur de la Découverte, avec la création du mail Bougainville qui forme désormais la nouvelle colonne vertébrale du quartier de la Découverte.
Cette trame verte doit se prolonger vers l'ouest par l'hippodrome. L'hippodrome est transformé en parc urbain. Il devient un espace d'agrément et de promenade pour les malouins mais il offre également la possibilité de rejoindre les quartiers centraux par un cheminement apaisé. La programmation du parc de l'hippodrome fera l'objet d'un travail particulier d'analyse des besoins sur la commune.
Le patrimoine paysager, se révèle être un élément fort de l'identité du quartier. En proposant dans le cadre de l'aménagement paysager de valoriser la présence ancienne d'un cours d'eau, le projet révèle à ce quartier une partie de son histoire. En effet, le projet du parc de l'Hippodrome est basé sur la rencontre de l'ancien marais et du Routhouan, fleuve côtier, aujourd'hui canalisé.

Une place- belvédère support des deux grands équipements de loisirs
La démolition des barres de Marville libère un espace situé entre le parc des sports de Marville et le parc de l'hippodrome. Il est proposé un aménagement d'espaces publics qualitatifs jouant un rôle de belvédère, de site d'accueil et d'entrée pour ces équipements. Afin de répondre à des questions d'accessibilité, des places

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

de stationnements seront installées. Les espaces seront aménagés de manière à accueillir diverse fonctions (manifestations diverses en lien ou non avec les équipements sportifs, stationnement les jours de tournoi sportif, de rencontre hippique).
Ainsi les entrées de l'hippodrome et du parc des sports se feront par l'avenue de Marville. Des aménagements spécifiques permettront d'accéder à ces équipements situés en strate basse par rapport au niveau de l'avenue de Marville, située quant à elle en strate haute.
Toutefois, ce belvédère prendra place sur la digue de Marville. Cette digue sera mise en valeur par une réaffirmation de sa présence en révélant le mur qui la compose à l'extrémité nord du belvédère.
Cet aménagement est prolongé par la requalification de l'avenue de Marville.

La reconfiguration du carrefour de Marville/Etrier/ Coubertin/ Triquervillle
Il est proposé de requalifier le carrefour, en ré-axant la rue de l'Etrier directement sur le carrefour. La rue de l'Etrier élargie permet de désenclaver le quartier du même nom.
Le maintien du carrefour à feux, mais avec un passage à deux phases au lieu de 3 à l'heure actuelle, permet de fluidifier le trafic sur cette voie portuaire mais également de permettre les traversées piétonnes avec de réelles phases pour les passages piétons ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. En effet, à l'heure actuelle, les phases de traversées piétonnes sont trop courtes et entravées par les « tourne à gauche ».
Le profil des voies est modifié pour apporter plus d'urbanité dans leur traitement.

La requalification des espaces publics du secteur de l'Etrier
L'opération de renouvellement urbain du secteur de l'Etrier permet de requalifier totalement les espaces publics. Ainsi, le tracé de la rue de l'Etrier sera modifié pour accueillir une nouvelle trame urbaine. Un maillage d'espace public est proposé depuis la falaise jusqu'au débouché de la rue sur la rue de Triquerville. Il permet de mettre en valeur la qualité paysagère du site.

Un renforcement des mixités fonctionnelles
Le secteur est fortement doté en équipements, (sportifs, scolaires, formation, santé). Cependant, il ne bénéficie pas d'offre commerciale alors que la voie desservant le port présente une très forte fréquentation. Les futurs programmes immobiliers intègrent l'installation dans les rez-de-chaussée de locaux d'activité commerciaux et tertiaires.
En outre, sur le secteur Etrier, un foyer d'hébergement pour personnes handicapées est prévu à la construction. La construction serait portée par Emeraude Habitation, le foyer serait quant à lui géré par l'association ADAPEI 35. Ce foyer d'hébergement remplace le foyer des « 4 Pavillons » situé sur la rue du même nom à Saint-Malo. Aujourd'hui inadapté à l'accueil de ce public spécifique, et l'association ADAPEI cherche un foncier disponible pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions ses résidents. Des premières réunions de travail avec l'association ont permis de valider le nouveau site d'implantation.

Une nouvelle offre de parcours résidentiel
La requalification urbaine du carrefour Marville/Etrier/ Coubertin/ Triquervillle permet de proposer une offre de logement renouvelée par rapport au logement privé dégradé du site. Un potentiel de 270 logements est calibré sur ce site. Cette opération réalisée sur des fonciers appartenant à la Ville de Saint-Malo et du foncier maîtrisé par le promoteur fait l'objet d'un Projet Urbain Partenarial pour le financement des aménagements liés à cette opération (réaménagements du carrefour Triquerville/Marville, aménagements des abords des immeubles).

De plus, le secteur de l'Etrier, par le biais d'une opération de rénovation urbaine complète a la capacité d'accueillir à terme, une centaine de logements.
Pour chacune de ces opérations, il s'agit de proposer des logements en accession libre, en accession à prix maîtrisé, en locatif libre ou locatif social.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Le projet prévoit la démolition de 265 logements dont 181 logements sont financés par l'ANRU.

Le projet prévoit la reconstitution au 1 pour 1 au regard du programme de démolition, dont 181 logements financés par l'ANRU.

Les projets de reconstitution de l'offre concernent 11 sites :

- E1 - Ecole des Cottages - Saint-Malo - neuf - 2 PLAI + 4 PLUS
- E2 - Boulevard de l'Espadon - Saint-Malo - neuf - 2 PLAI + 4 PLUS
- E3 - Rue de la Crosse - Saint-Malo - AA - 4 PLAI + 3 PLUS
- E4 - Rue de la Balue - Saint-Malo - neuf - 2 PLAI + 5 PLUS
- E5 - Rue Amiral Leverger - Saint Malo - neuf - 6 PLAI + 13 PLUS
- E6 - Boulevard de la Tour d'Auvergne - Saint-Malo - neuf - 5 PLAI + 11 PLUS
- E7 - Caserne de Lorette – Ilot 9 - Saint-Malo - neuf - 4 PLAI + 8 PLUS
- E8 –Caserne de Lorette – Ilot 8 - Saint-Malo - neuf - 3 PLAI + 8 PLUS
- E9 - Rue Claude Bernard - Saint Malo - neuf - 33 PLAI + 16 PLUS
- E10 - Rue Pierre de Courbertin - QPV de La Découverte - Saint-Malo - neuf - 15 PLAI + 35 PLUS
- E11 - Caserne de Lorette – Ilot 9- Saint-Malo - AA -12 PLAI
- E12 - Caserne de Lorette – Ilot 8- Saint-Malo - AA - 6 PLAI + 6 PLUS
- E13 - Jardin des Maraichers - Saint-Méloir-des-Ondes - neuf - 9 PLAI + 3 PLUS
- E14 - Frange Sud Rothéneuf - Saint-Malo - neuf - 21 PLAI + 9 PLUS
- E15 – Rue Guillaume Onfroy – Avenue du Général de Gaulle - Saint-Malo - neuf - 6 PLAI + 3 PLUS
- E16 - Caserne de Lorette – Ilot 9 - Saint-Malo - neuf - 7 PLAI

- Une programmation répondant aux besoins des ménages

La programmation est donc répartie de la manière suivante :
• 137 PLAI, soit 52 %
• 128 PLUS, soit 48 %
Concernant plus précisément la reconstitution de l'offre financée par l'ANRU, la programmation se répartie de la manière suivante :
• 109 PLAI, soit 60%
• 72 PLUS, soit 40%
Dont 15 PLAI et 35 PLUS en QPV, validés par le CE du 10 décembre 2018.

- Des programmes répartis géographiquement sur toute la commune de Saint-Malo et un programme sur une commune de l'agglomération

15 programmes se situent sur la commune de Saint-Malo. La répartition géographique est diverse puisqu'ils sont situés dans des secteurs différents (Saint-Servan, Lorette, Cottages, frange de Paramé, Rothéneuf,...). Un des programmes est situé rue de la Crosse, avec vue sur mer, dans le quartier prisé et touristique d'Intra-Muros. Ce qui en fait un programme particulièrement attractif et qualitatif.

Deux programmes sont prévus en acquisition-amélioration, avec un doublement des forfaits de financement de l'ANRU validé par le CE du 10 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Par ailleurs, un programme a été fléché sur une commune de l'agglomération, hors de la ville-centre. Il s'agit d'un programme en proximité immédiate du centre-bourg de Saint-Méloir-des-Ondes. Cette commune de 4015 habitants, est soumise à la loi SRU. Elle bénéficie d'équipements, de commerces et de liaisons par les transports en commun avec Saint-Malo. Ce niveau d'équipement suffisant permet d'envisager l'implantation de logements sociaux sans mettre les futurs locataires à distance des aménités urbaines.

- Une partie de la reconstitution prévue sur le QPV

Par ailleurs, 50 logements seront reconstruits sur site, soit 19%. Ce choix repose sur le fait que les secteurs de Marville et de l'Etrier soient entièrement démolis, soit 183 logements. Il n'y a donc plus de logements sociaux sur ces sites.
En proposant la reconstitution de 50 logements sociaux sur site (soit 12%), cumulée à des opérations de promotion immobilière (accession libre, accession aidée et locatif libre avec la Foncière (377 logements, soit 88%), cela permet d'apporter à nouveau une mixité sociale dans ces secteurs dont la démolition totale des ensembles de logements locatifs sociaux ne permettait plus cette mixité.
Ce principe d'implantation de nouveaux logements sociaux dans le périmètre du QPV, faisant l'objet d'une dérogation au règlement NPNRU, a été validé par le Comité d'engagement de l'ANRU, le 10 décembre 2018.

- Un lancement opérationnel optimisé pour engager les opérations de démolitions

Les Comités d'engagement du 16 avril et 11 juin 2018, ont autorisé une prise en compte anticipée des dépenses pour les opérations de reconstitution de l'offre. Cela dans le but de de pouvoir prévoir au mieux le planning des interventions sur le quartier et notamment les opérations de démolitions.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

La stratégie de diversification est illustrée en annexe A par des cartographies présentant les équilibres résidentiels à l'échelle du quartier et des ilots.

La stratégie de diversification résidentielle mise en œuvre dans le projet de NPNRU est cohérente avec les objectifs du PLH 2014-2019 et ceux de la Ville de Saint-Malo qui souhaite endiguer le phénomène de déclin démographique dans lequel elle est engagée, avec une démarche d'accession maîtrisée ciblant les jeunes ménages. Il s'agit de proposer des prix de sortie des logements accessible financièrement pour des ménages à revenus modestes ou intermédiaires. Cela passe par la création de logements en accession sociale et accession maîtrisée. Cette nouvelle offre de logements permettra de réintroduire le quartier dans le parcours résidentiel de Malouins et de répondre à chaque strate de la population. Cette offre est d'autant plus importante dans le QPV qu'elle est un levier essentiel à l'objectif de mixité de ces quartiers stigmatisés.

Cette stratégie se décline différemment selon les sites de diversification.

- Alsace-Poitou

Le site Alsace-Poitou présente un fort potentiel d'attractivité avec la proximité immédiate de la Gare, le futur programme mixte (logements, commerces, crèche, tertiaire) sur l'Ilot 9 qui vient finaliser la ZAC Gare-République, le pôle cultuel « La Grande Passerelle », les commerces et activités tertiaires déjà existant. Ce

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

potentiel, cumulé à un taux de TVA réduit, laisse présager que le site pourrait intéresser des opérateurs privés.
La composition de l'ensemble immobilier sur dalle ne permet pas de diversification directement sur le site. En revanche, les franges du site sont composées d'un habitat pavillonnaire peu qualitatif. La future trame nord-sud proposée par la démolition de cages d'escalier de l'ensemble Alsace-Poitou pourrait être prolongée sur le secteur pavillonnaire dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain à moyen terme.

- Triquerville- Marville

La reconfiguration urbaine du carrefour de Marville permet de densifier les profils en long des rues. Une opération portée par un promoteur immobilier privé, apporte 275 nouveaux logements le long de la rue de Triquerville et de Marville. Répartis sur 5 îlots, d'une hauteur R+5, cette opération compte 50 logements locatifs sociaux (reconstitution de l'offre NPNRU), 22 logements Usufruit Locatif Social (dont les loyers répondront à des critères PLS) et environ 200 logements en accession dont 50% minimum à prix maîtrisé (TVA à taux réduit) imposé par la collectivité.
Les permis de construire pour les îlots 1 et 2 ont été délivrés en mars 2018.

- Etrier

Une opération « tiroir » de construction-démolition est prévue. Il s'agit de démolir l'ensemble des 84 logements sociaux du site, inaptes à la réhabilitation, pour accueillir une offre plus diversifiée de logements. Elle permet de construire des bâtiments avant de démolir les bâtiments existants. Le site de l'Etrier accueillera à terme des logements en accession libre et sociale, mais également en locatif libre via les contreparties foncières dues à Action Logement. Par ailleurs, cette programmation sera complétée par un foyer de vie pour personnes porteuse de handicap psychique, géré par l'ADAPEI 35.

- Islet

Le vieillissement de la population oblige à apporter des réponses spécifiques aux besoins des personnes âgées. Il est préférable de permettre aux personnes âgées de rester dans leur logement ou dans leur quartier pour éviter de rompre les liens sociaux, les repères.

En 2015, le nombre de locataires signataires de plus de 60 ans s'élève à 365, dont 119 de plus de 70 ans, soit un taux de plus de 30% de l'occupation globale des logements appartenant à Emeraude Habitation sur le quartier de la Découverte. La création de logements accessibles fait partie des axes prioritaires de réflexions du bailleur.

C'est pourquoi, le projet de renouvellement urbain doit chercher à apporter une réponse par l'amélioration du confort et l'adaptation des logements existants pour permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps chez elles. Emeraude Habitation intervient depuis longtemps sur l'adaptation des logements. Des logements spécifiques ont déjà été réalisés dans le cade de l'opération ANRU. Emeraude Habitation souhaite poursuivre cette politique. Par ailleurs, le projet de renouvellement urbain doit également répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite.

Sur le secteur de l'Islet (5 à 9 square de l'Islet) Emeraude Habitation crée une résidence inter-générationnelle favorisant la mixité sociale avec la création de logements pour jeunes présentant un handicap lourd (4 logements), la restructuration de logements en logements séniors (transformation de 24 logements familiaux en 32 logements sénior) et création d'un espace commun de convivialité, ainsi que la requalification de 16 logements familiaux (meilleure distribution spatiale, agrandissement des séjours, création de balcons).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Cet ensemble a déjà fait l'objet d'une première opération dans le cadre de l'opération ANRU. Cette seconde réhabilitation ne remet pas en cause les travaux déjà réalisés, elle apporte un confort énergétique supplémentaire avec une chaufferie collective.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 1 600 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés sauf décision contraire de Foncière Logement.

- Et à 84 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 17,7 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces contreparties sont réparties de la façon suivante : 59 droits de réservation portant sur des logements requalifiés et 25 droits de réservations au titre des constructions neuves. En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'Anru et Action Logement pourront être précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux sont précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document[2]est annexé à la présente convention (annexe D1)). Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
  - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. A convention intercommunale d'attributions a été validée par la Conférence Intercommunale du Logement du 18 décembre 2017.

La Convention Intercommunale d'attributions acte des grands principes de la politique d'attribution de Saint-Malo Agglomération. Ces grands principes doivent guider la politique intercommunale en matière d'attributions de logements sociaux. Ils sont les suivants :

- Permettre à tous les ménages du territoire de Saint-Malo de se loger correctement, dans un logement adapté à sa situation et à ses choix, et dans un délai raisonnable.
- Rechercher un certain équilibre en matière d'occupation du parc social sur l'ensemble du territoire de Saint-Malo Agglomération, c'est-à-dire une répartition de la population du parc locatif social en mixant sur chaque commune et sur chaque quartier des ménages :
  - Avec des niveaux de ressources divers,
  - De compositions familiales variées,
  - Actifs et inactifs.
- Tenir compte de la situation du quartier prioritaire de la Politique de la ville, afin de ne pas aggraver sa situation socio-économique.

[2] Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

- Veiller à ne pas continuer de concentrer les ménages les plus fragiles du point de vue du revenu dans certains quartiers ou résidences, afin de ne pas créer un parc « spécialisé » dans l'accueil de ces populations.
- Veiller à ce que ces objectifs de mixité sociale ne rentrent pas en contradiction avec l'accueil des publics prioritaires : ce n'est pas parce que les quartiers dits « fragiles » doivent éviter de continuer d'accueillir des publics dit « fragiles » que les objectifs d'accueil des publics prioritaires doivent en pâtir (définition des publics prioritaires sur le territoire de SMA).
- Agir parallèlement sur l'offre de logements (production neuve, réhabilitation, restructuration, résidentialisation, rénovation urbaine,…) afin de redonner de l'attractivité aux quartiers et aux immeubles qui en manquent, de mieux répartir l'offre de logement social et d'améliorer son image.
- Assurer une équité de traitement des demandes de logement social sur le territoire de Saint-Malo Agglomération et en améliorer la transparence (objectif en lien avec le PPGID).

Les relogements

Le projet NPNRU de Saint-Malo Agglomération présente la particularité d'être mono-bailleur. L'OPH Emeraude Habitation est le seul bailleur concerné par la démolition de logements locatifs sociaux (265 logements).
Au regard de la vacance constatée au 16 avril 2018, le relogement concerne 207 ménages.

Le principe retenu par l'ensemble des partenaires est celui du recours à la solidarité inter-bailleurs : tous les bailleurs concernés ou non par la démolition s'engagent à affecter une partie de leurs attributions aux opérations de relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain retenues au titre du NPNRU ou non, dans la mesure de leurs capacités d'accueil (adéquation entre les caractéristiques de leur offre, et notamment des niveaux de loyers, et des caractéristiques des ménages à reloger).

Le processus de relogement répondra au respect des règles définies quant à la maîtrise du reste à charge. Ainsi avant chaque passage de dossier en Commission d'Attributions des logements, le chargé de relogement s'assurera que l'évolution du reste à charge (Loyer + charges - APL) sera proportionnelle à celle de la superficie, conformément aux règles fixées par l'ANRU :

- Pour les ménages les plus modestes (sous plafonds de ressource PLAI) et pour un logement à surface égale : offrir un reste à charge (loyer et charges, déduction faite des aides personnelles au logement), constant, proportionnel à l'évolution de la surface habitable du logement proposé,
- Pour les ménages ne dépassant pas les plafonds de ressource permettant de bénéficier d'un logement social (ressources inférieures aux plafonds PLUS) : offrir un reste à charge (loyer et charges, déduction faite des aides personnelles au logement) qui sera limiter à 5 points au-dessus de la variation annuelle de l'IRL.
- Pour les autres ménages (ressources supérieures aux plafonds PLUS) : offrir un reste à charge compatible à leurs ressources.

Toute proposition de relogement sera accompagnée d'un tableau précisant l'évolution du loyer, de l'APL estimée, le niveau de la provision de charges locatives et du résiduel de loyer soumis à la signature du locataire.
Une attention particulière sera portée pour les relogements des locataires de Marville. En effet, les logements libérés sont souvent plus petits que les logements proposés. Les bailleurs tiendront compte systématiquement du niveau de ressource du locataire (RFR N-2), du reste à vivre et de l'évolution du taux d'effort, de l'évolution de la surface du logement.

L'objectif est de reloger 50 % des ménages dans le neuf ou dans des logements de moins de 5 ans.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Engagements inter-bailleurs :
Dans le cadre de l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attributions, les bailleurs se sont engagés sur les relogements des ménages issus des opérations de démolition (en volume), de la manière suivante :

- Aiguillon Construction : en engagement 3 à 4 relogements par an, durant la période nécessaire aux relogements d'Emeraude habitation.
- La Rance : un engagement de 30 relogements sur la totalité de la durée du NPNRU. Ce chiffre a été construit sur la base de la rotation de 2016 et sur l'équivalent de deux années pleines de :
    - 25% de la rotation sur les résidences classées fragiles avec un niveau de loyer proche des résidences d'Emeraude Habitation concernées par la démolition
    - 25% de la rotation sur les résidences équilibrées avec un niveau de loyer proche des résidences d'Emeraude Habitation concernées par la démolition
    - 25% de la rotation des logements financés en PLAI à Saint Malo Agglomération

Engagements intercommunaux:
Par ailleurs, la localisation du relogement doit se faire principalement d'une part sur la Ville de Saint-Malo hors QPV et d'autre part en mobilisant le parc social sur les communes SRU (Cancale, Saint-Méloir-des-Ondes et Miniac-Morvan). En outre, le parc de logement social des autres communes de l'agglomération pourra également être mobilisé pour le relogement. Cependant, une attention particulière devra être portée sur la présence de service, de commerces et sur les offres en terme de mobilité pour l'ensemble des ménages relogés.

Les attributions

La Convention Intercommunale d'Attributions vise à rééquilibrer les différentes catégories de demandeurs (du point de vue du revenu) entre les différentes communes de l'agglomération tout en tenant compte du volume de logements disponibles pour chaque commune. Elle cible plus particulièrement un rééquilibrage du parc social entre le quartier Politique de la Ville et les autres quartiers de la ville de Saint-Malo.
Pour se faire deux grandes orientations ont été retenues :

- Assurer un meilleur équilibre territorial à travers la politique d'attribution des logements sociaux
    -Diversifier le profil des ménages en quartier prioritaire, en accueillant majoritairement des ménages au-dessus du premier quartile. L'objectif visé par Saint-Malo Agglomération est de réaliser 50% des attributions dans le QPV à des ménages aux ressources supérieures au 1er quartile (soit 8520 €/an/unité de consommation pour l'année 2017). Cet objectif est une valeur a minima, puisqu'il est déjà atteint (57% en 2016). Il convient de viser une progession de cet objectif.

    - Accueillir les ménages à bas revenus hors du quartier. Un objectif révisable et adaptable localement en fonction des situations de 25% d'attributions à des ménages aux ressources inférieurs au 1er quartile incluant le relogement NPNRU (hors PLS) est fixé. Cette valeur d'objectif parait réaliste. En effet, en 2016, 28% des attributions sur le teritoire de SMA (hors QPV) a été réalisé au profit des demandeurs du 1er quartile.

- Mieux prendre en compte les ménages prioritaires et assurer l'égalité d'accès au parc social, notamment pour les plus précaires
    - Partager la définition de ménages prioritaires au seindu territoire de SMA
    - Répartir les attributions aux publics prioritaires entre bailleurs et entre réservataires

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la commune de Saint-Malo est organisé de la façon suivante :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dans son article 11 indique que « la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et places des communes membres les compétences suivantes en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».

Le pilotage stratégique, une gouvernance commune pour l'ensemble des composantes du contrat de ville
Conformément à la loi c'est donc Saint-Malo Agglomération avec la Direction de l'Habitat, du cadre de vie et de la politique de la ville, qui prend en charge le pilotage stratégique du contrat de ville pour l'ensemble de ses composantes :
• Cohésion sociale
• Développement économique et emploi.
• Cadre de vie, renouvellement urbain et gestion de proximité.
Il n'y aura donc pas de comité de pilotage spécifiquement désigné pour le projet de renouvellement urbain. Les questions relevant du projet de renouvellement urbain seront abordées lors du comité de pilotage stratégique du contrat de ville.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

Le comité de pilotage stratégique, présidé par le président de Saint-Malo Agglomération et le Préfet, se réunit au minimum une fois par an et a un rôle de décision stratégique. Il rend compte et valide l'état d'avancement des objectifs contractualisés, les engagements pris par chacun des partenaires sur l'ensemble des composantes du contrat de ville.

Il est composé des présidents ou directeurs exécutifs des structures suivantes :

- Conseil Régional,
- Le Département d'Ille-et-Vilaine,
- Ville de Saint-Malo,
- Services déconcentrés de l'Etat et services de l'ANRU,
- Les bailleurs sociaux : Emeraude Habitation, La Rance,
- La Caisse des Dépôts,
- La chambre de commerces et d'industrie,
- la chambre de métiers,
- la CAF,
- l'Agence Régionale de Santé,
- Pôle emploi
- la Mission locale.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Le pilotage opérationnel du projet

Le pilotage opérationnel est porté par la Ville de Saint-Malo avec le pôle «politique de la Ville et renouvellement urbain» au sein de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

Il s'agit d'assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener. Le comité de pilotage opérationnel devra se réunir à minima une fois par semestre. Il devra rendre compte auprès des représentants des partenaires, de l'état d'avancement du projet global (mise en œuvre physique et financière), des points de blocage, des objectifs à atteindre … Il sera notamment présenté une synthèse de l'état d'avancement de chacun des groupes de suivi thématiques ainsi qu'un rapport de thématiques plus spécifiques telle que, par exemple, la concertation, la gestion urbaine de proximité, etc ....

Le comité opérationnel sera animé par les services de la Ville de Saint-Malo, l'OPH Emeraude Habitation et les Services déconcentrés de l'Etat. Il est composé de :

- Services déconcentrés de l'Etat et services de l'ANRU,
- Saint-Malo Agglomération
- La ville de Saint-Malo
- L'OPH Emeraude Habitation.
- La SA HLM La Rance
- Le Conseil Régional
- Le Département d'Ille-et-Vilaine
- La Caisse des Dépôts
- La chambre de commerces et d'industrie,
- la chambre de métiers,
- Pôle emploi
- la Mission locale.

Une équipe projet resserrée

D'un point de vue opérationnel, une équipe projet resserré sera mise en place avec les principaux maîtres d'ouvrage : Saint-Malo Agglomération, Ville de Saint-Malo, OPH Emeraude Habitation, mais également les services de l'Etat.

Le Plan Stratégique Local révèle que l'opération de rénovation urbaine des quartiers Découverte-Espérance a permis de renforcer les partenariats notamment entre la Ville de Saint-Malo, Emeraude Habitation et la DDTM.

Ces acquis en termes de gouvernance se traduisent non seulement d'un point de vue stratégique mais également et surtout d'un point de vue opérationnel. Cela a permis d'être réactif sur la programmation, de pouvoir l'ajuster, saisir les opportunités lorsqu'elles se présentaient...

Une dynamique de travail et de synergie des efforts est en place sur les questions d'améliorations du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires. Il faut donc maintenir cette dynamique et poursuivre le travail d'intégration des quartiers prioritaires dans le droit commun de la ville.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la Ville de Saint-Malo conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville de Saint-Malo, et notamment son Directeur et la Responsable du pôle « Politique de la Ville et Renouvellement Urbain ». Ce binôme s'appuie sur les autres directions et services de Saint-Malo Agglomération et de la Ville de Saint-Malo (Habitat, transports et mobilités, emploi et développement économique, eau et environnement, déchets, espace public, patrimoine, sports, éducation, animation, culture) pour impulser et coordonner la mise en œuvre du projet.

La responsable du pôle « Politique de la Ville et Renouvellement Urbain » a en charge le pilotage du Contrat de Ville dans toutes ses composantes (cohésion sociale, Emploi et développement Economique, Cadre de vie et Renouvellement Urbain).

La Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme est rattachée au Direction Générale Adjointe des services techniques mutualisés avec Saint-Malo Agglomération. Cette direction générale mutualisée pilote les directions et services suivants : Habitat, transports et mobilités, emploi et développement économique, eau et environnement, déchets, espace public, patrimoine.

Les opérations d'aménagement seront gérées en régie par la ville de Saint-Malo. La coordination et l'ordonnancement des différentes opérations seront pilotés par le pôle politique de la Ville et Renouvellement Urbain.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Démarche participative pendant la mise en place du Contrat de Ville et la phase protocole

Au 1er semestre 2015, pendant l'élaboration du Contrat de Ville, des groupes de travail associant les futurs partenaires du Contrat de Ville, mais également des acteurs institutionnels, publics et privés du territoire ont été mis en place. Ils ont été répartis en trois groupes correspondant aux trois piliers : cohésion sociale, emploi et développement économique, cadre de vie et renouvellement urbain. Ces groupes de travail ont été sollicités dans les phases d'élaboration des orientations et de la définition des déclinaisons opérationnelles.

Un groupe d'habitants composé d'une dizaine de personnes a également été sollicité pendant la phase d'élaboration du Contrat de Ville. Ce groupe de travail a notamment servi de base pour lancer la démarche de recrutement du Conseil Citoyen.

Pendant la phase du protocole de préfiguration, les habitants via le Conseil Citoyen ont été associés aux différentes études : groupe de travail lors de l'étude de développement économique, réunion spécifique avec la maîtrise d'œuvre pour l'étude portant sur le secteur Alsace-Poitou, et à chaque diagnostic en marchant. Pour certains diagnostics en marchant, d'autres habitants, membres des Conseils de Quartier ont été associés afin de compléter les échanges. Pour le diagnostic en marchant sur le secteur Etrier-Marville,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

l'équipe de maîtrise en charge de l'étude urbaine sur le secteur a été associée à la démarche. Elle a ainsi pu prendre en compte les remarques des habitants.

Modalités d'associations des représentants du Conseil Citoyen

Le Conseil Citoyen a été mis en place par arrêté préfectoral du 1er juillet 2015. Il est aujourd'hui composé de 16 membres (8 habitants et 8 acteurs locaux et associatifs). Il participe depuis sa mise en place à toutes les instances officielles liées au Contrat de Ville (Comité de Pilotage, Conférence Intercommunale du Logement). Pour chaque instance deux membres au minimum (l'un représentant le collège « habitant », l'autre le collège « acteurs locaux et associatifs ») se portent volontaires.

La maison du projet

La Ville de Saint-Malo a préempté un pavillon au 93 avenue de Marville, dans le but d'y installer la maison du projet. Il s'agit d'offrir aux habitants, aux usagers un lieu où ils peuvent trouver les informations nécessaires à la compréhension du projet et échanger. Outre une exposition de type permanente support à l'échange, des ateliers thématiques, des réunions, des conférences pourront s'y dérouler. Un programme d'évènements de cette maison du projet sera proposé avec l'ensemble des services de la Ville (Communication, Culture, Sports, Animation, CCAS…), les associations locales et le Conseil Citoyen.

Située sur l'avenue de Marville, elle jouit d'une bonne visibilité et est au cœur du projet de renouvellement urbain entre l'Etrier et le secteur Alsace-Poitou.

Un travail d'identification de la maison du projet est à mener pour que chacun puisse trouver les informations, l'écoute, les échanges dans ce nouveau lieu au cœur du quartier.

Au fil du projet l'ensemble des habitants, des associations et des acteurs locaux seront informés et concertés régulièrement :

- Avec l'ensemble des habitants sur le projet urbain global et puis par secteur d'opérations (démolition, aménagement, réhabilitation et résidentialisation) ;
- Avec les habitants d'un même ilot résidentialisé (réhabilitation, résidentialisation, aménagement);

Ces réunions seront organisées par la Ville de Saint-Malo, Emeraude Habitation et les maîtres d'œuvre. Chaque projet de résidentialisation et de réhabilitation fera l'objet d'une présentation auprès des habitants. Cette thématique sera sujette à une concertation particulièrement poussée puisque les habitants pourront réagir aux propositions du maître d'ouvrage et enrichir ou modifier le projet grâce à leurs suggestions : fermeture ou non de l'espace, type de clôture, nature des aménagements, etc…

Des ateliers de travail sur la programmation des espaces publics pourront être organisés avec les riverains et les usagers repérés de ces espaces.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Emeraude Habitation

Les missions de pilotage et de coordination nécessaires pour la mise en œuvre des opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH Emeraude Habitation seront assurées par le Directeur du Développement et du Patrimoine (coordination interne et avec les services de Saint-Malo Agglomération et de la Ville de Saint-Malo), en lien avec le Pôle Politique de la Ville et Renouvellement Urbain. Il s'appuiera sur l'Assistante du service.

Les phases opérationnelles seront suivies par les différents services de l'OPH en fonction de la nature des opérations :

- Opérations de démolition, réhabilitation et résidentialisation
  Ces opérations seront menées par le Responsable Patrimoine qui s'appuiera sur un monteur d'opération dédié

- Opérations de reconstitution de l'offre
  Chaque opération est confiée à un binôme dédié composé d'un monteur d'opération et d'une assistante de programme

- Opérations de relogement
  Sous la responsabilité du Directeur de la Clientèle et des Territoires, les opérations de relogement seront menées par le Chargé du Relogement en lien avec le Responsable du Service Gestion Locative.

La Rance

Les missions de pilotage et de coordination nécessaires pour la mise en œuvre des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la SA HLM La Rance seront assurées par le Directeur la construction et du patrimoine (coordination interne et avec les services de Saint-Malo Agglomération et de la Ville de Saint-Malo), en lien avec le Pôle Politique de la Ville et Renouvellement Urbain.

Les phases opérationnelles seront suivies par les différents services de la structure en fonction de l'avancement :

- Phases de montage technique et opérationnel (jusqu'à obtention des autorisations administratives) :
  Cette phase sera assurée par le Directeur de la construction et du patrimoine.

- Phase opérationnelle :
  L'opération est confiée à un Responsable de programmes immobiliers sous la responsabilité du Directeur de la construction et du patrimoine.

- Phase de mise à l'habitation
  Sous la responsabilité du Directeur de la relation clientèle, les opérations de mise à l'habitation sont menées par un(e) chargée de clientèle.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.
Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Un processus de suivi et d'évaluation du NPNRU va être engagé en lien direct avec celui déjà en place pour le Contrat de Ville.
A l'instar du Contrat de ville, cette démarche est proposée en deux temps :

- Une évaluation à mi-parcours, permettant de faire un point d'étape sur la mise en œuvre des actions, le relogement, la mise en œuvre de la CIA, et de mesurer les premiers changements d'image sur le quartier
- Une évaluation finale, afin de mettre en exergue les facteurs de réussite mais également les efforts à maintenir sur le quartier.

Deux observatoires pourront être mis à contribution dans le cadre de cette démarche d'évaluation :

- L'observatoire des données sociales et des pratiques du quartier prioritaire de la politique de la Ville de Saint-Malo
- L'observatoire du peuplement lié au suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Ces deux observatoires sont portés par Saint-Malo Agglomération.
Par ailleurs un groupe de travail dont l'ambition est de mettre en place l'évaluation, a été mis en place dans le cadre de l'évaluation du Contrat de Ville. Sur ce même principe, un groupe de travail spécifique pourra être sollicité.

Le Conseil Citoyen sera associé à chacune de ces étapes.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Depuis la signature du Contrat de Ville, en juillet 2015, la démarche de gestion urbaine de proximité a été mise en place sur le quartier prioritaire. En effet, plusieurs diagnostics en marchant dans les différents secteurs du QPV (Découverte Ouest, Découverte Est, Etrier-Marville, Alsace-Poitou et Espérance) ont été réalisés. Ces diagnostics ont permis de réunir des habitants, des membres du Conseil Citoyen, des agents de la Ville de Saint-Malo en charge des espaces verts, de la voirie, des agents de Saint-Malo Agglomération

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

en charge des déchets, et des transports, le gestionnaire des transports en communs de l'agglomération, le bailleur social, la police municipale et nationale, les services de l'Etat.

Les différents échanges ont permis d'établir des thématiques récurrentes. Ainsi, le projet de gestion urbaine de proximité s'articule autour de 4 axes :

- Communiquer pour mieux gérer
- Poursuivre l'intervention en matière de propreté et de requalification du quartier des espaces extérieurs et des parties communes
- Favoriser le mieux vivre ensemble
- Maintenir la qualité de gestion pendant les travaux.

L'association des habitants et notamment du Conseil Citoyen s'est très vite révélée comme étant un élément indispensable à la réussite de la démarche gestion urbaine de proximité (remontée des informations de la part des habitants, mais également information sur les contraintes de gestion de chaque professionnel).
Des rencontres mensuelles rassemblent le bailleur Emeraude Habitation, la police nationale, la police municipale et le Conseil Citoyen. Ces rencontres permettent d'échanger librement entre habitants et institutions. Fort du succès de ces rencontres et de l'intérêt que chacune des parties peut y trouver, il est proposé que le comité de suivi de la gestion urbaine de proximité s'appuie sur ce format de rencontre.

Le pilotage opérationnel du dispositif est assuré par le pôle Politique de la Ville et Renouvellement Urbain de la Ville de Saint-Malo.

Le pilotage stratégique est quant à lui, soumis à la validation du Comité de Pilotage du Contrat de Ville.

La signature de la convention de Gestion Urbaine de Proximité est concomitante à la signature de la présente convention.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'Anru s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'Anru fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

	Montant d'investissement	*Nombre d'heures travaillées*	*Objectif d'insertion en %*	*Objectif d'insertion en nombre d'heures*
À l'échelle du projet :	*40 974 111 €*	*485 701*	*5*	*24 285*
Commune de de Saint-Malo	*5 164 457 €*	*51 645*	*5*	*2 582*
OPH Saint-Malo Agglomération	*34 689 456 €*	*420 478*	*5*	*21 024*
SA La Rance.	*1 120 198 €*	*13 578*	*5*	*679*

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, les maîtres d'ouvrage réserveront au moins 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants du quartier prioritaire de la politique de la Ville.

- Objectifs sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Les maitres d'ouvrage s'engagent à réserver une partie des embauches liés à l'ingénierie, aux actions d'accompagnement du projet de renouvellement urbain et au fonctionnement des équipements aux habitants des quartiers prioritaires.

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Compte tenu du faible positionnement des publics du quartier prioritaire de la politique de la ville sur les métiers du bâtiment et des travaux publics, le comité de suivi s'attachera à viser prioritairement ce public sans exclure d'autres publics non résidants du quartier prioritaire mais dont le profil sera compatible avec les emplois à pourvoir.

Objectif	Indicateur	Cible
Réaliser 100% des heures d'insertion par des habitants du QPV	Nombre d'heures d'insertion réalisées par les habitants du QPV par rapport au nombre d'heures totales réalisées	100%

Par ailleurs, le Comité de suivi étudiera au minimum une fois par an :

- typologie des populations bénéficiaires : sexe, âge, durée de chômage ... ,
- types de structures d'insertion bénéficiaires des marchés de services d'insertion et de qualification professionnelle,
- types de contrats utilisés lors de l'embauche (apprentissage, contrats aidés, ...),
- nombre d'heures travaillées par type de marché / prestation / opération,
- situation des populations bénéficiaires à 6 et 12 mois après la fin du marché,
- la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Sur le territoire intercommunal, la première opération ANRU a été précurseur d'inclusion des clauses sociales dans les marchés de travaux pour la Ville de Saint-Malo et les bailleurs concernés. A l'occasion du

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

PLH 2014/2019, Saint-Malo Agglomération a inclus des clauses sociales dans les marchés de construction liés au PLH, ainsi qu'aux grands travaux dont elle est maître d'ouvrage (aménagement de ZAC, entretien des espace verts…), puis la Ville de Saint-Malo, les a inclus dans les marchés liés aux grands travaux (ex : construction du pôle culturel) et assainissement.

Un comité de suivi des clauses d'insertion sociale a été constitué. Ce comité, en lien avec les branches professionnelles, est composé :

- des donneurs d'ordre : Ville de Saint Malo, Saint-Malo Agglomération, et les bailleurs sociaux : Emeraude Habitation, La Rance…
- des prescripteurs : Pôle Emploi, le service d'Insertion -CCAS, La Mission Locale;
- Des opérateurs : Geiq-Btp, Idées-intérim, L'Amids, Les Compagnons bâtisseurs, le Lien, l'Afpa pour la formation professionnelle.

Les donneurs d'ordre procèdent concrètement à la mise en application des clauses d'insertion : prescriptions intégrées aux marchés, diffusion de l'attribution des marchés au référent emploi et le suivi mensuel des réalisations.
Ce comité réunissant maîtrises d'ouvrage, organismes prescripteurs, et organismes de formation permet d'assurer de la bonne réalisation des heures d'insertion par les entreprises titulaires des marchés mais également de garantir la qualité du parcours réalisé par le bénéficiaire.
Ce pilotage structuré et opérationnel fonctionne avec une participation assidue des acteurs autour de deux types de rendez-vous :

- Le comité de suivi composé de tous les acteurs cités ci-dessus.
- Des réunions thématiques restreintes sur l'accompagnement des publics, la circulation de l'offre d'emploi et sur l'implication des entreprises

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au quartier et à son évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Le contrat de ville de Saint-Malo Agglomération, dans son axe stratégique «impliquer les habitants pour l'appropriation des espaces, favoriser les nouveaux usages » du volet cadre de vie et renouvellement urbain, peut porter des actions mémorielles en coopération avec les habitants, usagers de espaces qui ont vocation à être renouvelés. Ces actions sont co-construire avec les associations et les habitants.

A l'instar, de ce qui avait été réalisé dans le premier programme ANRU, un travail filmographique pourra être réalisé afin de suivre le projet de renouvellement urbain à travers le regard et la perception des habitants.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle détaille l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'Anru. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. La date de signature de la présente convention vaut autorisation de démarrage des opérations inscrites dans ce plan de financement (sauf autorisation anticipée de démarrage accordée avant la signature de la présente convention). L'Anru ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'Anru dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'Anru.

Le cas échéant, les cofinancements obtenus dans le cadre de l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.2.4 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations l'assiette prévisionnelle de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant prévisionnel du concours financier de l'Anru, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Le démarrage des opérations correspond au lancement opérationnel tel que défini dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU.

La date de prise compte des dépenses des opérations est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Sans objet dans la présente convention

- **L'accompagnement des ménages**

Sans objet dans la présente convention

- **La conduite du projet de renouvellement urbain**

  - Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain
    Sans objet dans la présente convention

  - Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

    Sans objet dans la présente convention

  - La coordination interne des organismes HLM

    Sans objet dans la présente convention

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Le projet de renouvellement urbain prévoit la démolition de 265 logements locatifs sociaux, dont 181 bénéficient des financements de l'ANRU :

- Démolition des immeubles, du 56 au 66 avenue de Marville, 99 logements
- Démolition partielle des immeubles, 41et 43 rue d'Alsace, 40 logements
- Démolition partielle des immeubles, 6-12-14-20 et 26 rue du Poitou, 42 logements

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
C1 - Démolition des immeubles du 56 au 66 avenue de Marville, 99 logements	637-6035001-21-0001-001	QP035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	1 752 479 €	42,02 %	736 329,83 €	16/04/2018	1er semestre 2018	8
C2 - Démolition partielle des immeubles 41et 43 rue d'Alsace, 40 logements	637-6035001-21-0001-002	QP035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	1 946 664 €	40,65 %	791 385,23 €	16/04/2018	1er semestre 2019	9
C3 - Démolition partielle des immeubles 6-12-14-20 et 26 rue du Poitou, 42 logements	637-6035001-21-0001-003	QP035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	1 763 994 €	40 %	705 597,77 €	16/04/2018	1er semestre 2018	12

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

  Sans objet dans la présente convention

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

  Sans objet dans la présente convention

- **L'aménagement d'ensemble**

  Secteur Marville : suite à la démolition des barres de logements, il s'agit d'aménager des espaces publics en espace de support des équipements que sont le parc des sports Marville et l'hippodrome. L'aménagement de ces espaces publics devront permettre un usage divers de ces espaces (stationnement, manifestions sportives, culturelles, …).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Le bilan d'aménagement intègre les coûts de travaux de requalification de l'avenue de Marville, la création des espaces publics support des équipements, l'aménagement du square du Petit Champ, jouxtant l'hippodrome, les acquisitions nécessaires au projet.
Une réserve foncière sera conservée pour une possible extension de la faculté des Métiers.
L'aménagement de ces espaces sera réalisé en régie par la Ville de Saint-Malo.

Secteur Alsace-Poitou : Suite à la démolition partielle de 82 logements, une requalification et redéfinition des espaces publics est nécessaire. Cette nouvelle trame d'espace public permettra de rendre plus perméable ce tissu urbain. Un travail de couture urbaine avec le pôle multimodal de la gare permettra d'engager véritablement le désenclavement du secteur.
Une attention particulière sera portée sur la qualité paysagère des espaces publics afin d'atténuer l'effet « dalle » et d'apporter aux habitants un cadre de vie agréable.
Le bilan d'aménagement intègre les coûts de travaux de requalification des voies, de la requalification de l'impasse du Maine en mail piétonnier, la requalification des espaces verts, la réappropriation d'une partie de la dalle par des espaces publics pour faciliter les connexions entre le sud et le nord du quartier
L'aménagement de ces espaces sera réalisé en régie par la Ville de Saint-Malo.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
D1 - Secteur Marville - renouvellement urbain - aménagement de l'espace public - désenclavement du parc des sports et de l'hippodrome	637-60350 01-24-0001-001	QPV 035001	COMMUNE DE SAINT MALO	3 641 234,04 €	15%	546 185,11 €	16/04/2018	1er semestre 2019	10
D2 - Secteur Alsace-Poitou - désenclavement et requalification de l'espace public	637-60350 01-24-0001-002	QPV 035001	COMMUNE DE SAINT MALO	2 665 809,90 €	15%	399 871,49 €	16/04/2018	2nd semestre 2021	9

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'Anru	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	66	28	3	35	5
PLUS AA	6	6			5
Total PLUS	72	34	3	35	5
% PLUS sur le total programmation	40%	29%	25%	70%	
PLAI neuf	91	67	9	15	5
PLAI AA	18	18			5
Total PLAI	109	85	9	15	5
% PLAI sur le total programmation	60 %	71%	75%	30%	
Total programmation	181	119	12	50	5

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier			
E9 - Rue Claude Bernard - Saint Malo - neuf - 33 PLAI + 16 PLUS -	637-6035001-31-0001-008	QP035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	PLUS	16	196 800 €	0 €	196 800 €	16/04/2018	2ème semestre 2019	5
				PLAI	33	323 400 €	257 400 €	580 800 €			
				total	49	520 200€	257 400 €	777 600 €			
E10 - Rue Pierre de Courbertin - QPV de La Découverte - Saint-Malo - neuf - 15 PLAI + 35 PLUS	637-6035001-31-0001-009	QP035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	PLUS	35	234 500 €	0€	234 500 €	16/04/2018	1er semestre 2020	6
				PLAI	15	118 500 €	94 500 €	213 000 €			
				total	50	353 000 €	94 500 €	447 500 €			

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

E11 - Caserne de Lorette – Ilot 9 - Saint-Malo - AA - 12 PLAI -	637-6035001-31-0001-010	QP03 5001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	PLUS	0				16/04/2018		
				PLAI	12	235 200 €	187 200 €	422 400 €		2ème semestre 2019	7
				total	12	235 200 €	187 200 €	422 400 €			
E12 - Caserne de Lorette – Ilot 8 - Saint-Malo - AA - 6 PLAI + 6 PLUS -	637-6035001-31-0002-002	QP03 5001	SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE	PLUS	6	147 600 €	0 €	147 600 €	16/04/2018		
				PLAI	6	117 600 €	93 600 €	211 200 €		2ème semestre 2019	7
				total	12	265 200 €	93 600 €	358 800 €			
E13 - Jardin des Maraichers - Saint-Méloir-des-Ondes - neuf - 9 PLAI + 3 PLUS	637-6035001-31-0001-011	QP03 5001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	PLUS	3	20 100 €	0€	20 100 €	16/04/2018		
				PLAI	9	71 100 €	56 700 €	127 800 €		2ème semestre 2019	5
				total	12	91 200 €	56 700 €	147 900 €			
E14 - Frange Sud Rothéneuf - Saint-Malo - neuf - 21 PLAI + 9 PLUS -	637-6035001-31-0001-012	QP03 5001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	PLUS	9	110 700 €	0€	110 700 €	16/04/2018		
				PLAI	21	205 800 €	163 800 €	369 600 €		2ème semestre 2020	5
				total	30	316 500 €	163 800 €	480 300 €			
E15 – Rue Guillaume Onfroy – Avenue du Général de Gaulle – Saint-Malo – neuf – 6 PLAI +3 PLUS –	637-6035001-31-0001-013	QP03 5001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	PLUS	3	36 900 €		36 900 €			
				PLAI	6	58 800 €	46 800 €	105 600 €	16/04/2018	2ème semestre 2019	5
				total	9	95 700 €	46 800 €	142 500 €			
E16- Caserne de Lorette – Ilot 9- Saint-Malo - neuf – 7 PLAI	637-6035001-31-0001-014	QP03 5001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	PLUS	0	0 €	0 €	0 €			
				PLAI	7	68 600 €	54 600 €	123 200 €	16/04/2018	2ème semestre 2019	7
				total	7	68 600 €	54 600 €	123 200 €			

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

  Sans objet dans la présente convention

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Le projet prévoit la requalification 346 logements sociaux, dont 294 bénéficient des subventions de l'ANRU. :

- Réhabilitation de 75 logements rue d'Alsace
- Réhabilitation de 219 logements rue de Poitou
- Réhabilitation de 52 logements secteur de l'Islet

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
F1 - Requalification BBC 35, 39, 45, 47 rue d'Alsace - 75 logements	637-60350 01-33-0001-001	QPV 035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	prêt bonifié	4 688 196 €		volume de prêt bonifié	575 102€	16/04/2018	1er semestre 2020	10
				subvention	3 938 196 €	15%	Subvention	590 729 €			
							Total concours financier	1 165 831 €			
F2 - Requalification BBC 2, 4, 8, 10, 16, 18, 22, 24, 28 et 30 rue du Poitou - 219 logements	637-60350 01-33-0001-002	QPV 035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	prêt bonifié	12 759 097 €		volume de prêt bonifié	1 679 298 €	16/04/2018	1er semestre 2020	10
				subvention	10 569 097 €	14.90%	Subvention	1 575 301 €			
							Total concours financier	3 254 599 €			

- **La résidentialisation de logements**

  - La résidentialisation de logements locatifs sociaux
    Sans objet dans la présente convention

  - **La résidentialisation de copropriétés dégradées**
    Sans objet dans la présente convention

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet dans la présente convention

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Sans objet dans la présente convention

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

  Sans objet dans la présente convention

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

  Sans objet dans la présente convention

Article 9.1.2Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet dans la présente convention

Article 9.2 Les opérations du programme financées par les partenaires

En complément des opérations co-financées à la fois par l'Anru et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1.1 Les opérations bénéficiant des financements de la Région Bretagne

La Région, en application de son engagement dans le Contrat de Ville, mobilise ses politiques de droit commun en faveur des habitant.e.s des quartiers prioritaires. Sur le volet renouvellement urbain, elle s'est dotée d'une enveloppe dédiée au financement des projets de renouvellement urbain pour les territoires NPNRU. A ce titre, l'enveloppe renouvellement urbain allouée au territoire de Saint-Malo Agglomération s'élève à 1 006 311€ pour la période 2017–2020. Par ailleurs, de par sa politique territoriale, des crédits régionaux du contrat de partenariat Europe Pays Région du Pays de Saint- Malo 2014–2020 seront inscrits dans le financement à hauteur de 1 500 000€.

Ainsi, le Conseil régional accompagnera plusieurs opérations de reconstitution de logements sociaux :

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région HT	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel de subvention Région	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
E1 - Ecole des Cottages - Saint-Malo - neuf - 2 PLAI + 4 PLUS	637-6035001-31-0001-001	QP035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	887 165 €	23%	200 000 € Enveloppe renouvellement urbain	2ème semestre 2019	7
E3 - Rue de la Crosse - Saint-Malo - AA - 4 PLAI + 3 PLUS	637-6035001-31-0001-003	QP035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	780 975 €	26%	200 000 € Enveloppe renouvellement urbain	1er semestre 2020	3

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

E9 - Rue Claude Bernard - Saint Malo - neuf - 33 PLAI + 16 PLUS -	637-6035001-31-0001-008	QP035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	5 434 067 €	6%	306 311€ Enveloppe renouvellement urbain	2ème semestre 2019	5
E10 - Rue Pierre de Courbertin - QPV de La Découverte - Saint-Malo - neuf - 15 PLAI + 35 PLUS	637-6035001-31-0001-009	QP035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	6 474 300 €	23%	1 500 000€ Contrat de partenariat	1er semestre 2020	6
E13 - Jardin des Maraichers - Saint-Méloir-des-Ondes - neuf - 9 PLAI + 3 PLUS	637-6035001-31-0001-011	QP035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	1 400 207 €	21%	300 000€ Enveloppe renouvellement urbain	2ème semestre 2019	5

Article 9.2.1.2 Les opérations bénéficiant des financements du Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'Anru et le département

Le Département d'Ille-et-Vilaine participe aux financements d'opérations de reconstitution de l'offre non financée par l'ANRU.

Les opérations de reconstitution de l'offre font partie du programme approuvé par le comité d'engagement de l'Anru. Dans le cadre de la convention de partenariat territorial conclu entre Anru et le département d'Ille-et-Vilaine, des financements « décroisés » sont mis en œuvre avec la participation du département à hauteur de 193 432 € pour un investissement total de 1 876 000 €.

Les modalités de financement du Département d'Ille-et-Vilaine seront précisées dans une convention particulière entre le maître d'ouvrage concerné, le porteur de projet Saint-Malo Agglomération, la Ville de Saint-Malo et le Département.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Département	Taux de subvention Département	Montant prévisionnel de subvention Département	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
E1 - Ecole des Cottages - Saint-Malo - neuf - 2 PLAI + 4 PLUS	637-6035001-31-0001-001	QP035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	887 165 €	2,64%	23 400 €	2ème semestre 2019	7
E3 - Rue de la Crosse - Saint-Malo - AA - 4 PLAI + 3 PLUS	637-6035001-31-0001-003	QP035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	780 975 €	2,94%	22 942 €	1er semestre 2020	3
E5 - Rue Amiral Leverger - Saint Malo - neuf - 6 PLAI + 13 PLUS	637-6035001-31-0001-005	QP035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	2 039 074 €	3%	61 100 €	2ème semestre 2019	6

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

E6 - Boulevard de la Tour d'Auvergne - Saint-Malo - neuf - 5 PLAI + 11 PLUS	637-6035001-31-0001-006	QP035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	1 725 400 €	2,87%	49 500 €	2ème semestre 2021	6
E7 – Caserne de Lorette – Ilot 9 – Saint-Malo - neuf 4 PLAI + 8 PLUS	637-6035001-31-0001-007	QP035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	1 216 486 €	3%	36 490 €	2ème semestre 2019	7

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet dans la présente convention

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

Sans objet dans la présente convention

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Saint-Malo Agglomération intervient, spécifiquement au titre de sa compétence politique de la ville, en tant que co-financeur notamment sur les questions liées à l'habitat (mission d'accompagnement des ménages, relogement des ménages avec minoration de loyer, démolition, et requalification des logements). Cette participation s'élève à hauteur de 2 502 817 €.

A ce titre, Saint-Malo Agglomération co-finance trois opérations non-financées par l'ANRU :

- Mission d'accompagnement des ménages,

207 ménages sont à reloger dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
A2- mission d'accompagnement des ménages	637_6035001-14-0002-001	QP035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	285 000 €	35,09%	100 000 €	1er semestre 2018	12

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

- Relogement des ménages avec minoration de loyer,

Emeraude Habitation a estimé 90 ménages dont le relogement devra s'opérer avec minoration de loyer, soit 43,5% des ménages à reloger.

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
C1 - Démolition des immeubles du 56 au 66 avenue de Marville, 99 logements	637-6035001-21-0001-001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	52	45	637-6035001-15-0001-001
C2 - Démolition partielle des immeubles 41 et 43 rue d'Alsace, 40 logements	637-6035001-21-0001-002	OPH ST MALO AGGLOMERATION	40	22	637-6035001-15-0001-001
C3 - Démolition partielle des immeubles 6-12-14-20 et 26 rue du Poitou, 42 logements	637-6035001-21-0001-003	OPH ST MALO AGGLOMERATION	41	23	637-6035001-15-0001-001
C4 – Démolition des immeubles 15 à 25 et 28 à 32 rue de l'Etrier, 84 logements	637-6035001-21-0001-004	OPH ST MALO AGGLOMERATION	74	0	637-6035001-15-0001-001

Libellé précis	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer	Localisation : QPV ou EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages par typologie			Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
				T1 T2	T3 T4	T5 +					
B1 - Relogement des ménages avec minoration de loyer	637-6035001-15-0001-001	QPV 035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	39	39	12	408 000 €	24.51%	100 000 €	1er semestre 2018	12

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

- Requalification de 52 logements secteur de l'Islet

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
F3 - Requalification BBC 5, 6, 7, 8, 9 rue de l'Islet - création d'une résidence séniors - 52 logements	637-6035001-33-0001-003	QPV 035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	4 668 694 €	5,20%	242 840 €	2ème semestre 2018	4

Par ailleurs, Saint-Malo Agglomération intervient également pour les opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux, non financées par l'ANRU, dans le cadre de sa politique d'aide à la pierre. Cette aide s'élève à 659 456 €.

Emeraude Habitation, bailleur majoritaire dans le projet NPNRU, finance en propre une opération de démolition (15 à 25 et 28 à 32 rue de l'Etrier, 84 logements), des opérations de reconstitution de l'offre et des opérations de résidentialisations.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
C4 – Démolition des immeubles, 15 à 25 et 28 à 32 rue de l'Etrier, 84 logements	637-6035001-21-0001-004	QP035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	1 748 724 €	0%	0 €	16/04/2018	12
E2 – Boulevard de l'Espadon – Saint-Malo-neuf – 2 PLAI + 4 PLUS	637_6035001-31-0001-002	QP035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	532 933 €	0%	0 €	1er semestre 2019	5
E4 – rue de la Balue – Saint-Malo - neuf – 2 PLAI + 5 PLUS	637_6035001-31-0001-004	QP035001	OPH ST MALO AGGLOMERATION	693 889 €	0%	0 €	1er semestre 2019	5

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

G1 - Résidentialisation 35, 39, 45,47 rue d'Alsace , 75 logements	637_60350 01-34-0001-001	QP035001	OPH ST MALO AGGLOM ERATION	224 250 €	0%	0 €	2ème semestre 2023	3
G2 - Résidentialisation 2, 4, 8, 10, 16, 18, 22, 24, 28 et 30 rue du Poitou , 219 logements	637_60350 01-34-0001-002	QP035001	OPH ST MALO AGGLOM ERATION	654 810 €	0%	0 €	2ème semestre 2022	5

La SA La Rance, finance également en propre une opération de reconstitution de l'offre.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattacheme nt)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subvention nable prévisionnel le	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
E8 – Caserne de Lorette - Ilot 8 – Saint-Malo - neuf – 3 PLAI + 8 PLUS	637_60350 01-31-0002-001	QP035001	SOC HABITATI ON LOYER MODERE LA RANCE	1 076 307 €	0%	0 €	2nd semestre 2019	7

La Ville de Saint-Malo finance en propre la conduite de projet ainsi qu'une opération d'aménagement.

La conduite de projet NPNRU est réalisée par la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville de Saint-Malo par le biais du directeur et d'un chef de projet. Le chef de projet a, par ailleurs, été financé dans le cadre du protocole de préfiguration.

Le chef de projet a pour mission de piloter, coordonner la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et d'en assurer le suivi financier et administratif.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
A1-Chef de projet renouvellement urbain	637-60350 01-14-0001-001	QPV 035001	COMMUNE DE SAINT MALO	380 000 €	0%	0€	16/04/2018	1er semestre 2019	16

Aménagement du Secteur Etrier : Suite à la démolition des barres de logements sociaux, une nouvelle trame urbaine est proposée. Le maillage des espaces publics permettra la mise en valeur de la qualité paysagère du site (falaise, chaos granitique).

Le bilan d'aménagement intègre les coûts de travaux de démolition des voiries, de création de nouvelles voies, de placette, et de square ainsi que des travaux de recouturage de réseaux liés à la viabilisation de nouveaux îlots urbains.
Les recettes intègrent la valorisation des terrains à destination de logements (social conventionné, accession sociale, accession libre) et du foyer de vie pour adultes porteurs de handicap.
L'aménagement de ces espaces sera réalisé en régie par la Ville de Saint-Malo.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
D3 - Secteur Etrier - renouvellement urbain - aménagement de l'espace public	637-60350 01-24-0001-003	QPV 035001	COMMUNE DE SAINT MALO	200 200 €	0%	0€	16/04/2018	2ème semestre 2020	**10**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Article 9.3. Les opérations financées par le PIAVDS

Sans objet dans la présente convention

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru ou, à titre informatif, celles financées au titre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » (axe 1 : « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »). Les financements de l'Anru au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de maturation du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaitre les concours financiers Anru prévisionnels, déclinés entre montant de subventions Anru prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe,…

  Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 10 500 000 €, comprenant 6 300 000€ de subventions, et4 200 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 20 912 643 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

- la participation financière de la Région Bretagne s'entend pour un montant de 2 506 311 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé ».

- la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine s'entend pour un montant de 1 876 000€ pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec le Département.

Pour rappel, le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C6.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention.

	Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Convention	6035001	6 300 000 €	4 200000 €	10 500 000 €
Protocole	6035001	100 000€		100 000€
	Totaux :	6 400 000 €	4 200 000 €	10 600 000 €

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru

Les aides de l'Anru au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – Anru, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'Anru et l'UESL Action Logement. L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maitres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Des conventions spécifiques seront passées entre les maîtrises d'ouvrage des opérations et les partenaires financiers afin de définir les modalités de versement des aides.

Pour la Région Bretagne, l'attribution des subventions sera soumise au vote de la Commission permanente à l'issue de l'instruction des dossiers déposés par les porteurs de projet.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'Anru, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'Anru dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'Anru, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'Anru),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.
Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'Anru.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'Anru.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'Anru, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'Anru. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'Anru, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'Anru avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'Anru.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'Anru.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

Il est ici précisé que la signature de l'avenant par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.
Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément au règlement financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence et sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux Parties prenantes autres que l'Anru, ainsi qu'au directeur général de l'Anru.

Article 13.4 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'Anru pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU, modifiésou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'Anru.

Le conseil d'administration de l'Anru peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :
- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'Anru par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, …) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévues au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1.1 de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1er semestre 2018, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 1er semestre 2027.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

La signature de la convention par les Partenaires associés, susceptible d'intervenir postérieurement à la signature de la convention par les Parties prenantes, n'aura aucune incidence sur la date de prise d'effet de la présente convention.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

s'effectue le solde[3] de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

[3]Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'Anru.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation,… Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).
Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.
Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit p**our une mise en ligne sur le site internet **www.anru.fr**.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, du groupe Action Logement et de l'ensemble des financeurs sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

ANNEXES

A LA

CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET

DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-MALO AGGLOMERATION

COFINANCE PAR L'ANRU

DANS LE CADRE DU NPNRU

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment

A3 Carte présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

A8 Plan guide du projet urbain

A9 Cartes thématiques permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

C2 Plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

C3 Fiches descriptives des opérations programmés

C4 Tableau financier relatif aux opérations du programme urbain concernés par la présente convention pluriannuelle

C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

C6 – Tableau des participations du Département d'Ille-et-Vilaine

C7 – Tableau des participations de la Région Bretagne

C8- Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)

D2 Convention de Gestion Urbaine de Proximité

D3 Charte locale d'application de la charte nationale d'insertion

D4 Plan de relogement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

A – PRESENTATION DU PROJET

Annexe A1 – Plan de situation du quartier identifié à l'article 1 au sein du territoire du Contrat de Ville

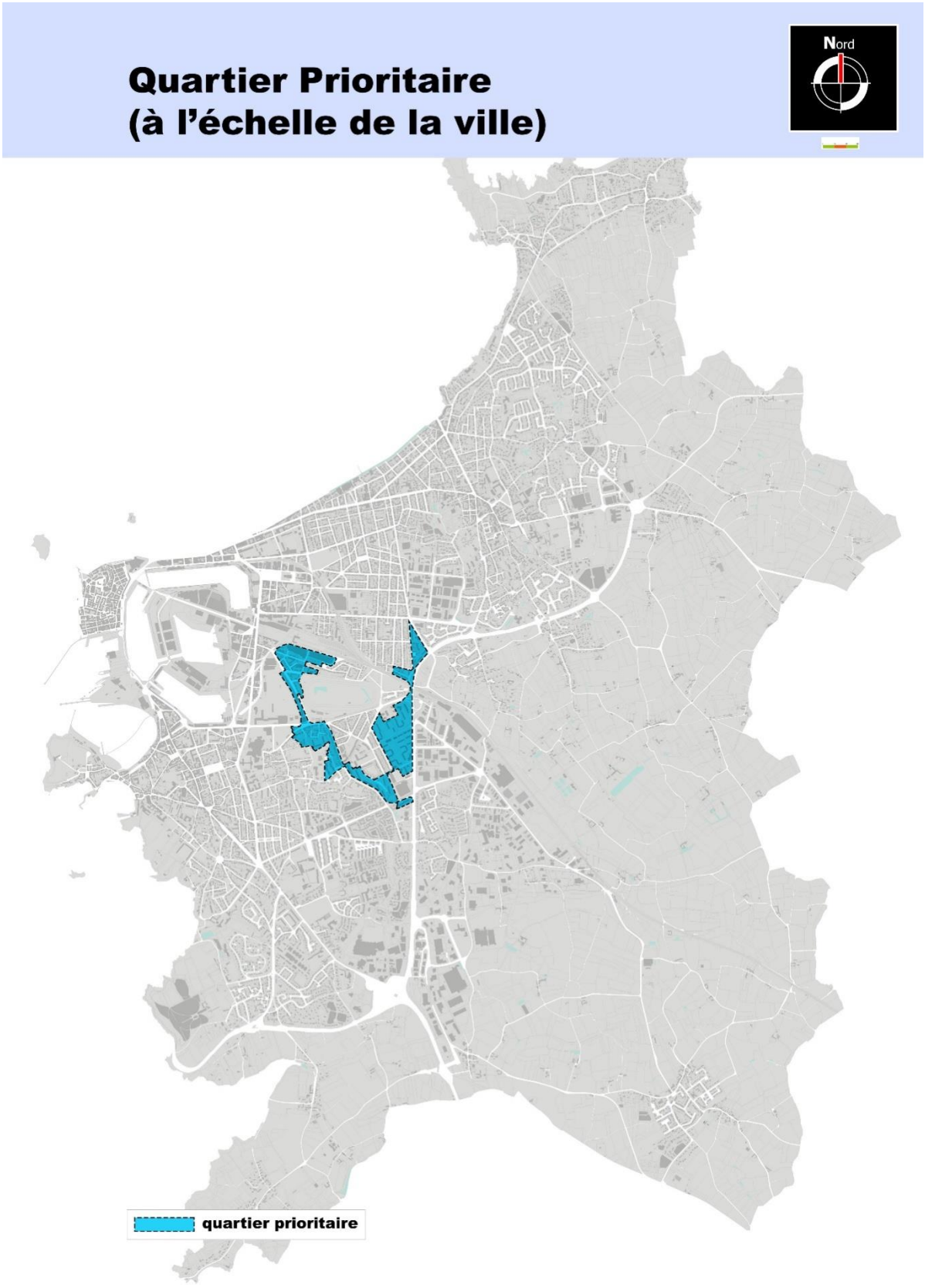

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

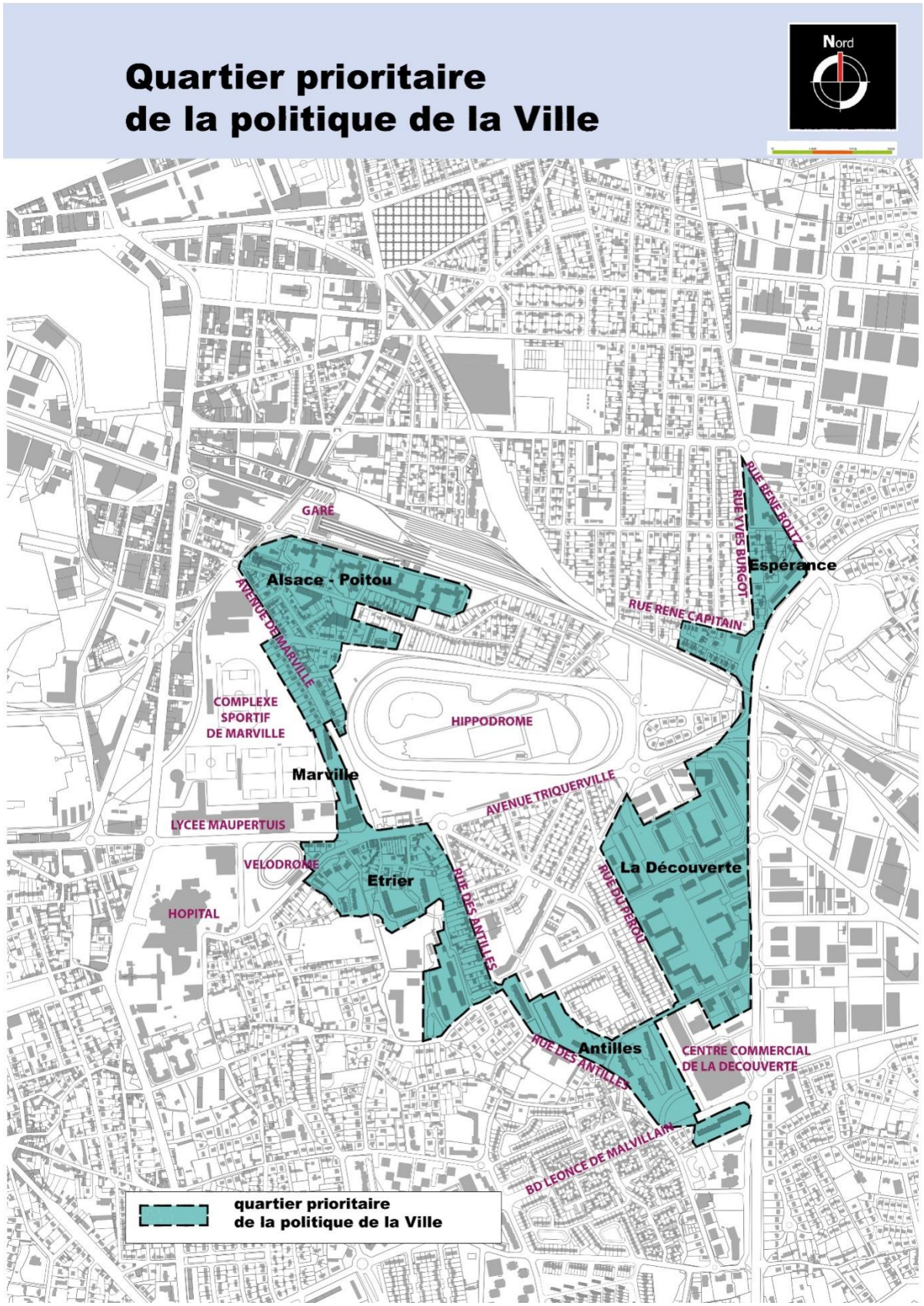

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Annexe 2 –carte de présentation du quartier faisant l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM

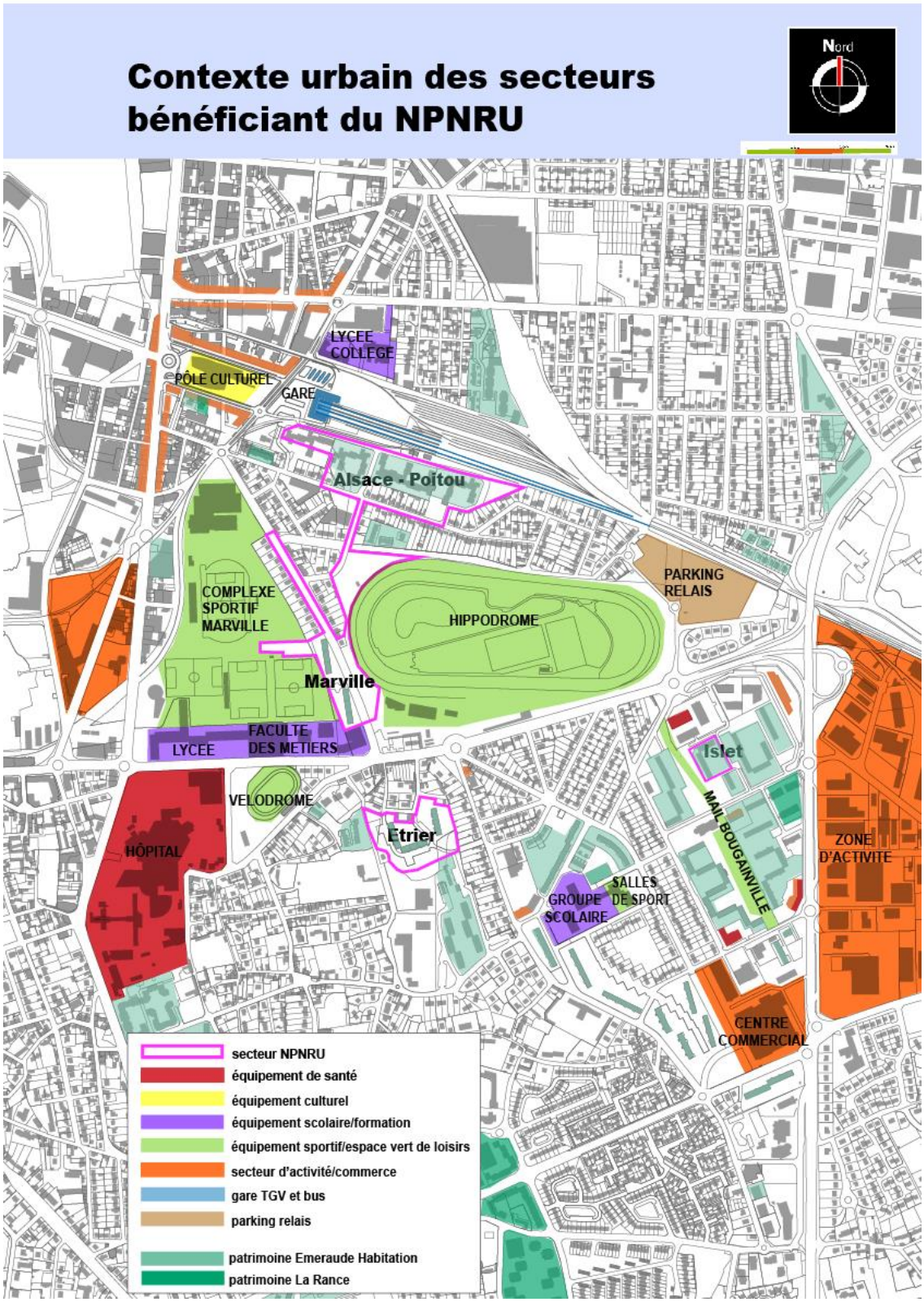

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe 3 – cartes présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

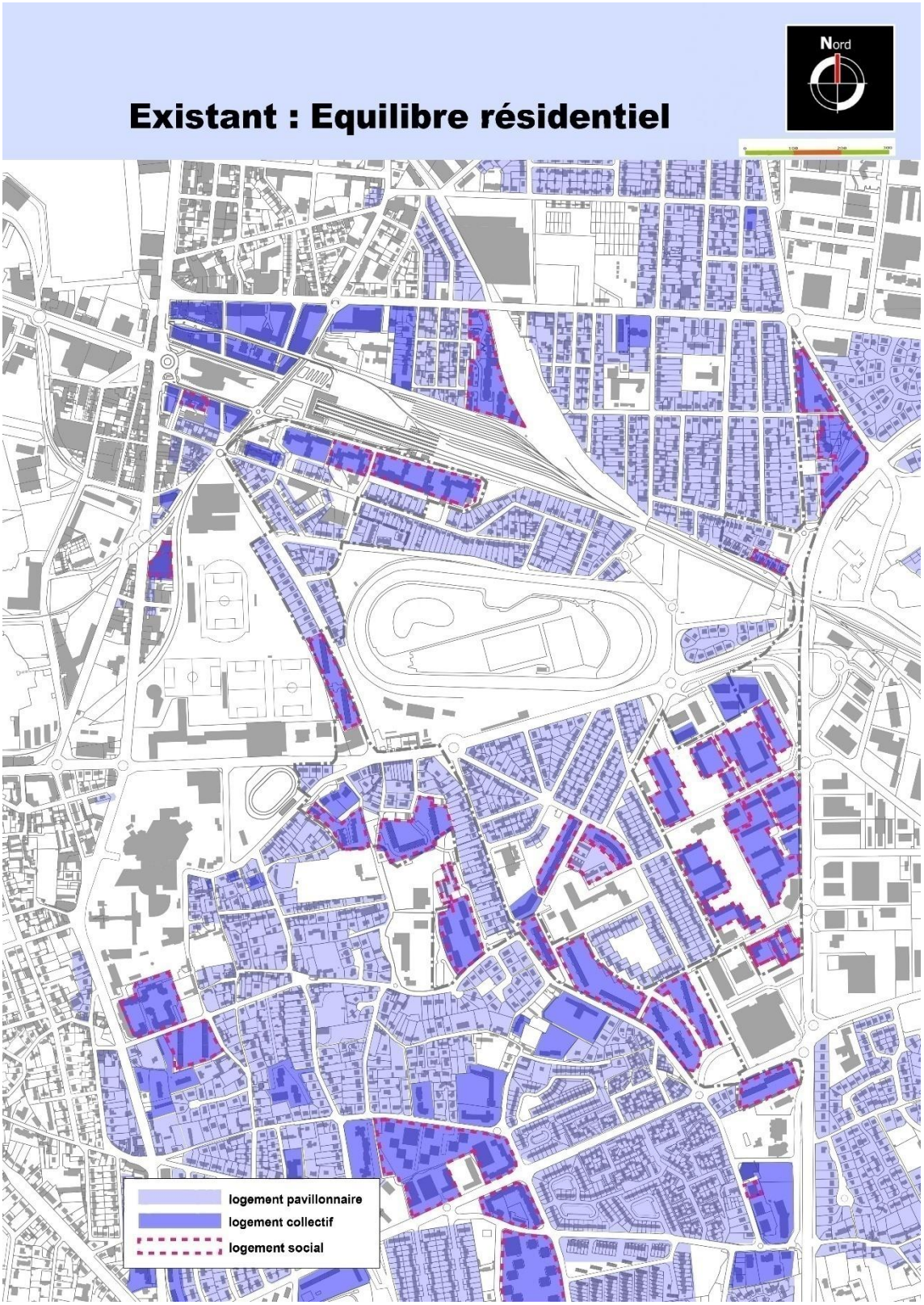

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Existant : Trame viaire

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Existant : Secteur d'activité

(zone d'activité, commerce, service...)

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

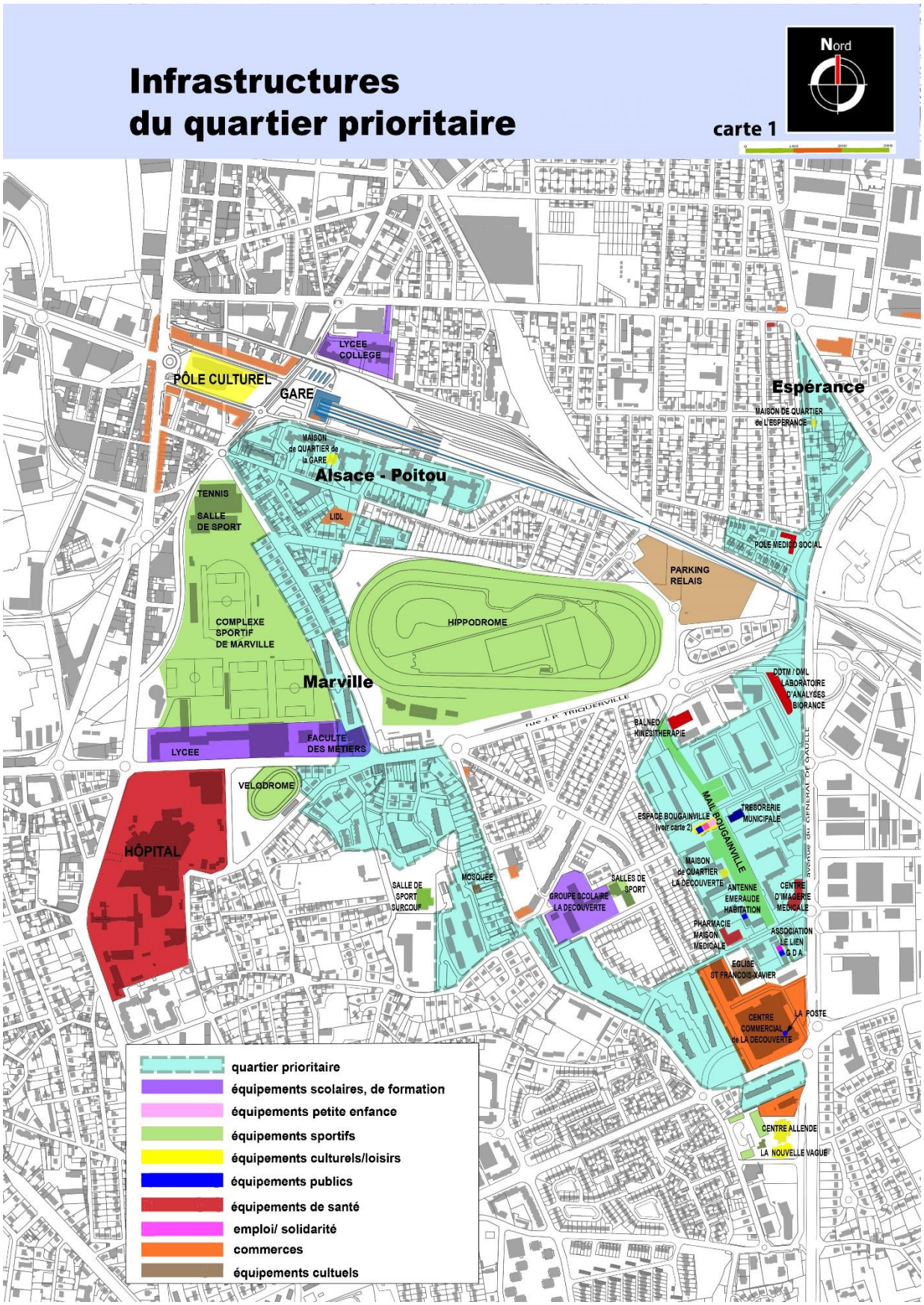

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Analyse paysagère

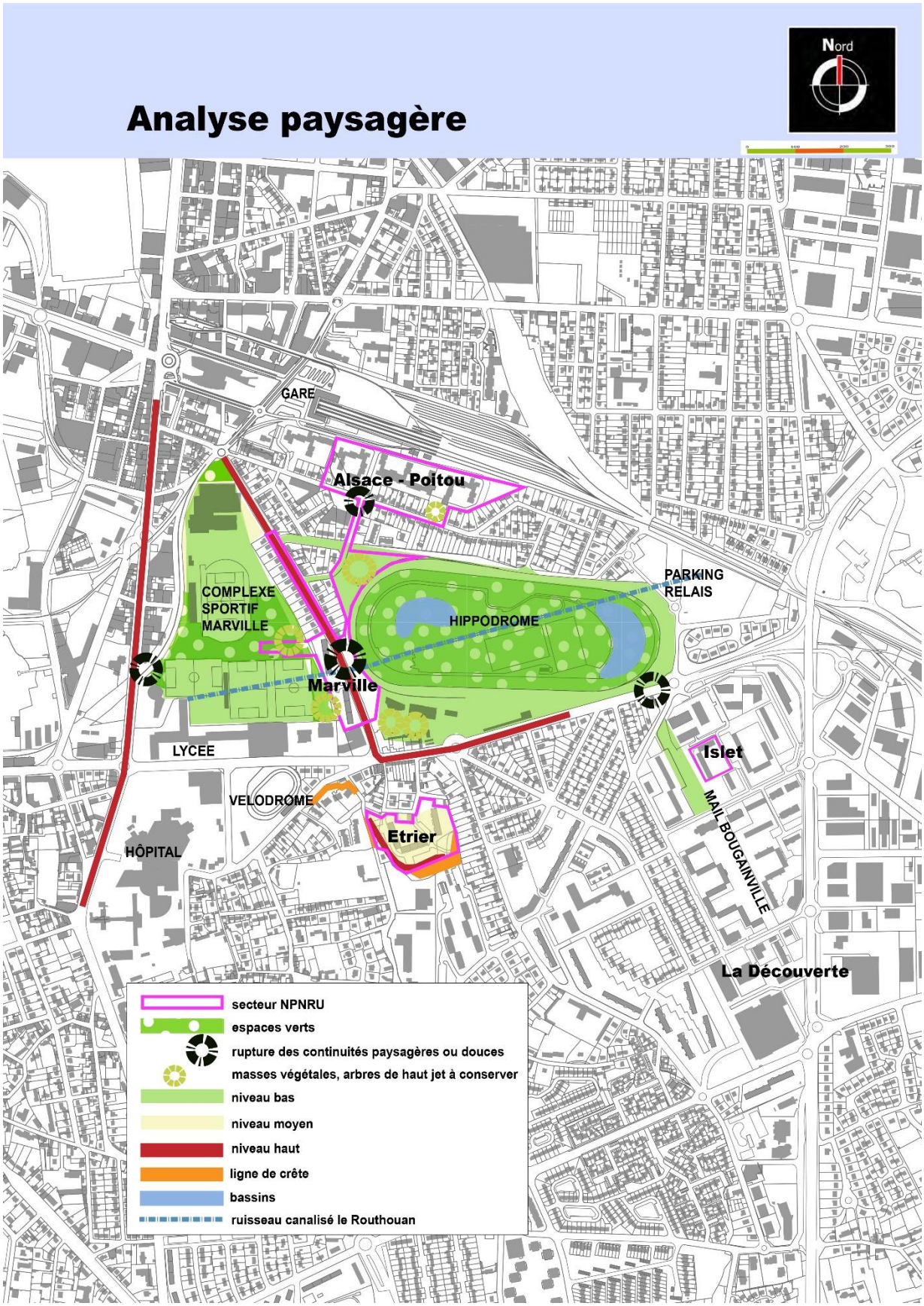

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

A4 – Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

L'étude peuplement

Cette étude a été pilotée par Saint-Malo Agglomération.
Saint-Malo Agglomération a souhaité que la CIA soit élaborée dans le cadre d'une démarche partenariale. Cette démarche, animée par le cabinet Sémaphores, a régulièrement réuni élus et techniciens de SMA et les partenaires du processus d'attribution des logements sociaux (bailleurs, Ville, Sous-préfecture et services déconcentré de l'Etat), afin d'échanger sur le diagnostic, les orientations et les modalités opérationnelles de coopération partenariale.

La démarche partenariale a permis de consolider le dialogue entre les différents partenaires sur les enjeux de mixité sociale et d'attribution des logements sociaux. Elle a notamment permis d'entendre les enjeux et les contraintes de chacun des partenaires associés, afin d'élaborer des orientations et une CIA qui soient adaptées au contexte local et aux contraintes de chacun des partenaires.

Cette démarche de concertation des partenaires dans le cadre de l'élaboration de la présente convention devra se poursuivre durant la durée de mise en œuvre de la convention. Le rééquilibrage territorial de l'occupation sociale du parc de logement sociaux de SMA ne pourra être effective que si une dynamique partenariale autour des attributions des logements sociaux (et de la localisation de celles-ci) est durablement entretenue. Cette pérennité de la démarche partenariale pourra notamment s'inscrire dans le cadre des groupes de travail de la CIL.

La Convention Intercommunale d'Attributions vise à rééquilibrer les différentes catégories de demandeurs (du point de vue du revenu) entre les différentes communes de l'agglomération tout en tenant compte du volume de logements disponibles pour chaque commune. Elle cible plus particulièrement un rééquilibrage du parc social entre le quartier Politique de la Ville et les autres quartiers de la ville de Saint-Malo.
Pour se faire deux grandes orientations ont été retenues :

- Assurer un meilleur équilibre territorial à travers la politique d'attribution des logements sociaux
  - Diversifier le profil des ménages en quartier prioritaire : tendre vers un objectif d'attributions à des ménages « cibles »
  - Accueillir les ménages à bas revenus hors du quartier

- Mieux prendre en compte les ménages prioritaires et assurer l'égalité d'accès au parc social, notamment pour les plus précaires
  - Partager la définition de ménages prioritaires au seindu territoire de SMA
  - Répartir les attributions aux publics prioritaires entre bailleurs et entre réservataires

SMA a lancé une réflexion sur la mise en opérationnalité de ces orientations.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

L'étude de développement économique

Cette étude a été pilotée par Saint-Malo Agglomération.

Elle a été conduite par le bureau d'études Pivadis.

L'objectif de cette étude est d'identifier les actions à mettre en œuvre afin de favoriser la dynamique de création d'activités économiques sur le territoire du quartier prioritaire du contrat de ville sur la ville de Saint-Malo. La démarche s'est appuyée sur trois documents fondateurs:
- le contrat de ville,
- le projet urbain stratégique de la ville de Saint- Malo,
- le schéma de développement économique de l'agglomération de Saint-Malo.

Elle a donné lieu à une analyse géolocalisée de la situation économique et de l'emploi sur le quartier, à partir de l'exploitation des fichiers et données existantes (CFE, CCI, Insee, Pôle Emploi). La démarche s'est inscrite dans une logique d'écoute et de co-construction:
- par des entretiens ciblés avec 47 acteurs économiques locaux,
- par une enquête menée auprès d'un échantillon de 303 habitants répartis en 7 secteurs d'enquête au sein du quartier et du territoire de projet,
- par la tenue d'ateliers avec les acteurs économiques, associatifs et habitants, qui ont mobilisé une vingtaine d'acteurs autour de trois thèmes: l'immobilier économique, le commerce et la filière santé sport bien être.
- Par des réunions régulières du comité technique, associant les différents partenaires.

Le système économique local est fortement influencé par les grands comptes implantés sur le territoire, par le développement de projets et la maîtrise du foncier.
La création d'entreprises n'est pas défaillante, au contraire, mais le développement apparaît plus difficile localement.
Les actifs inoccupés du quartier correspondent peu aux profils recherchés par les entreprises qui recrutent localement (besoin de qualification, d'efficacité immédiate), avec une caractéristique d'éloignement à l'emploi assez marqué. Pourtant, les initiatives existantes sont nombreuses et de qualité.
Ce constat souligne la nécessité de travailler plus la question du développement et en conséquence du parcours « résidentiels » des entreprises, à l'échelle locale

En effet, les constats soulignent:
- peu d'immobilier et encore moins de foncier directement disponible sur le territoire de projet.
- des structures d'accompagnement efficaces à la création … mais une certaine difficulté à développer sur place.
- des projets commerciaux qui refondent une partie importante de la réponse aux besoins courants des habitants, générant de l'inquiétude.
- un coût élevé de mutations foncières, nettement plus élevé que dans la plupart des projets de renouvellement urbain.

Fort de ce diagnostic sur le territoire, le bureau d'études a formulé trois préconisations :

- Conforter la dynamique économique dans le territoire de projet au travers de la mise en œuvre du projet urbain stratégique
- orienter / accompagner les projets prives afin de renforcer les perméabilités entre le périmètre du quartier prioritaire en son environnement en répartissant les capacités d'accueil économiques au sein du territoire de projet
- promouvoir le développement de projets de locaux économiques sur deux sites clefs (gare et bd urbain sur l'axe de gaulle), en encadrant réglementairement leurs insertions urbaines

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

8.3. Les grands principes de mixité fonctionnelle par la dynamique économique.

- Faire du quartier Gare la centralité du quartier « Alsace-Poitou »
- Développer l'offre de plateaux tertiaires (bureaux) sur le site Gare.
- Apporter une réponse de micro-proximité sur 2 sites organisés en complémentarité.
- Initier la mise en œuvre du projet urbain stratégique en démontrant la faisabilité de la mutation.
- Veiller à maintenir un effet de lieu de vie au niveau de la Découverte.

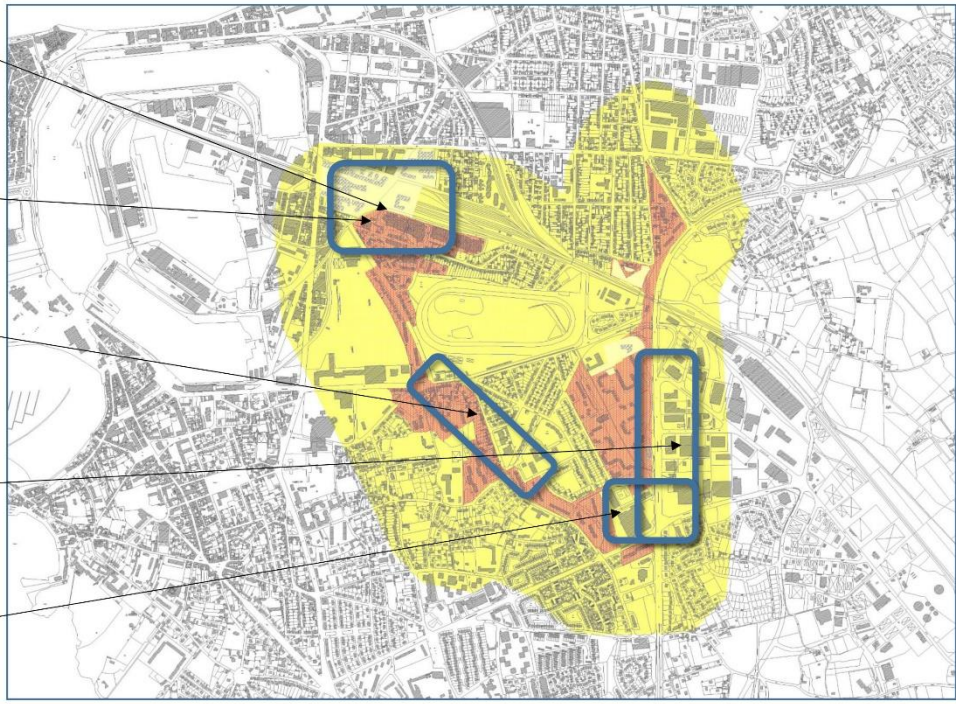

Développement économique du quartier prioritaire du contrat de ville: démarche en vue de favoriser la dynamique de création d'activités durables et la création d'emplois dans les quartiers prioritaires – p.65

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

L'étude de diversification urbaine du secteur Etrier-Marville

Cette étude a été pilotée par la Ville de Saint-Malo.
C'est le groupement BNR architectes – Phytolab – Artlélia qui a mené cette étude.

Le groupement a réalisée une analyse architecturale, urbanistique et paysagère.
Outre des visites de sites régulières. L'équipe de maîtrise d'œuvre a participé à un diagnostic en marchant dans le quartier, organisé dans le cadre de la gestion urbaine de proximité. Cela a permis d'échanger directement sur le site avec des habitants, des membres du Conseil Citoyen, des agents de la Ville de Saint-Malo en charge des espaces verts, de la voirie, et de la propreté, des agents de Saint-Malo Agglomération en charge des déchets, le gestionnaire des transports en communs de l'agglomération, le bailleur social, les services de l'Etat, la police municipale et nationale.

Le secteur Marville-Etrier est entouré du port à l'Ouest, du quartier de la Montagne Saint-Joseph à l'Est, du quartier des Provinces et des lignes ferroviaires au Nord. Le Port, situé entre le cœur de ville et la cité Intra-muros est un port de commerce actif et possède quatre bassins. La Montagne Saint-Joseph, à l'Est du Port et du centre-ville se compose de terres agricoles. La Gare, en plein cœur de ville, est un secteur en pleine mutation offrant de nouvelles formes urbaines contemporaines. L'Etrier est un quartier situé sur les pentes de la ville et principalement composé de logements.
Caractérisé par une forte empreinte historique (ancien estran de la ville), le secteur de Marville se situe au point de convergence d'espaces singuliers aux planimétries diverses :

-L'entrée de ville est marquée par la rue Pierre de Coubertin, un axe majeur qualifié de voie portuaire par le lien qu'il entretient avec le Port.

-Le Port, à l'Ouest, est caractérisé par de grands espaces ainsi que son activité portuaire, industrielle, tertiaire et de plaisance. Il est situé à proximité du cœur de ville.

-La Gare, en plein centre-ville, se trouve dans un quartier réhabilité et garde des liaisons directes avec les quartiers situés au Sud par l'avenue de Marville et le Boulevard des Talards.

-Le quartier de l'Etrier est desservi par la rue de l'Etrier, depuis la voie portuaire. C'est un quartier enclavé par la forte déclivité de l'ancienne carrière de la Motte et offre un paysage rocheux par la présence de ses falaises.

-La montagne Saint-Joseph, située à l'Est du centre-ville, révéle le plateau du quartier de Paramé. Ce site offre un point de vue sur la ville et ce, jusqu'à Saint-Malo Intra-muros.

-L'hippodrome constitue un lieu majeur, par sa surface en coeur de ville, mais dont les usages sont limités aux évènements hippiques. Il est bordé par le complexe sportif de Marville séparés par l'avenue de Marville qui forme une digue, une barrière à la connexion des espaces sportifs. Les terrains sont, de part et d'autre de la voie, enclavés. Ce secteur est considéré comme la ville basse.

L'hippodrome et Marville constituent un secteur important par le croisement des deux axes majeurs que sont la rue Jean Pierre de Triquerville et l'avenue de Marville, qui desservent toutes les entités essentielles de la ville. Avec la sensation de ville haute et basse, ainsi que de l'effet de digue de l'avenue de Marville, les quartiers de l'Etrier, de la Découverte et de la Gare en passant par Marville organisent un système d'îlots surélevés. L'Hippodrome est une opportunité au rayonnement supra-communal.

Le quartier Marville-Triquerville-Etrier représente un emplacement stratégique dans la ville : la rue Jean-Pierre de Triquerville et l'avenue de Marville desservent toutes les entités essentielles de celle-ci. Marqué par une ligne d'horizon basse, ce quartier ne qualifie guère l'entrée de ville via la voie portuaire.

• Ce quartier est caractérisé par de grands espaces verts dédiés aux activités sportives (hippodrome, vélodrome et complexe sportif).

• Cette étendue de verdure enclavée entre 3 axes majeurs (la rue Pierre de Coubertin au Sud, le Boulevard des Talards à l'Ouest et les lignes ferroviaires au Nord) manque de lisibilité et de visibilité.

• L'avenue de Marville surplombe les zones d'équipements sportifs au NordOuest et l'hippodrome à l'Est (situé au point bas) créant un effet de digue. Cette différence topographique associée à l'implantation des immeubles de Marville et leur typologie en barre créée une rupture entre l'hippodrome et les terrains sportifs. Cette ligne de crête provoque une coupure visuelle importante et empêche les espaces sportifs de communiquer entre eux. L'hippodrome et les terrains sportifs forment deux entités bien distinctes.

• Le nombre réduit d'accès au quartier de l'Etrier, l'effet provoqué par la falaise et le non-alignement de la rue de Marville avec celle de l'Etrier contribue à enclaver le quartier d'habitations. La monofonctionnalité

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

du site et des formes urbaines massives contribuent au développement d'un sentiment d'enclavement urbain et social.

• Des fractures urbaines et paysagères sont constatées sur le secteur MarvilleTriquerville-Etrier. Il y a d'une part des coupures urbaines liées aux clôtures et enclos qui empêchent les continuités piétonnes inter-quartier et d'autre part, des coupures liées à l'orientation des constructions existantes (barres de Marville) et à l'implantation des voies (avenue de Marville/rue de l'Etrier).

• La saturation programmatique du secteur sportif de Marville (football, athléthisme...) et la mise à distance des équipements (clôtures et enclos) participe à la sensation de corridor. La fermeture des sites, le détournement des cheminements et le manque de lisibilité de la limite privé/public accentuent ces fractures et limitent la montée en gamme des équipements sportifs par le manque de place.

L'avenue de Marville constitue une ligne de crête, avec les deux immeubles de Marville, qui surplombent les zones d'équipements sportifs au Nord Ouest et l'hippodrome à l'Est. Deux autres lignes de crête sont présentes sur le secteur : au niveau du Boulevard des Talards et de la falaise du quartier Etrier. Sur ce dernier, la falaise rocheuse enclave le quartier en limitant les circulations, les accès et les vues. • La trame bleue est peu perceptible et la trame verte est contrainte et fragmentée par les nombreux axes linéaires. -Le périmètre d'étude se situe à proximité du littoral et des bassins du port. Pourtant depuis le site aucune trace ou sensation de trame bleue n'est perceptible du fait de la topographie marquée et de l'enclavement des quartiers. -Le ruisseau du Routhouan, canalisé, est quasiment imperceptible. -Deux bassins sont présents sur le site de l'hippodrome : l'étang de Marville, d'aspect artificiel, et le bassin de retenue dit de «La Découverte» d'aspect plus naturel, mais dont l'eau est dissimulée par une végétation importante. -Sur le secteur, on retrouve des masses végétales intéressantes comme les deux groupements d'arbres entres les immeubles de Marville et le complexe sportif, les platanes au coeur de l'hippodrome qui animent l'espace autour des bâtiments ou la zone plantée classée en EBC (au sud de la rue de Compagnie des Indes).

Les enjeux :

1. Requalifier la trame verte et bleue :
    a. • Valoriser le « poumon vert » et réintégrer à la ville l'hippodrome et les équipements sportifs.
    b. • Révéler la topographie singulière du secteur d'étude : mettre en valeur la topographie originale et indissociable de l'histoire de la ville de Saint-Malo.
    c. • Mettre en place la trame verte et bleue comme facteur de lien social car c'est un lieu de rencontre et de partage.
2. Connecter les entités pour désenclaver spatialement les quartiers : Reconnecter la Ville et ses différents quartiers autour d'un espace fédérateur pour :
    a. • Valoriser ce parc «sportif» comme un lieu emblématique de la nouvelle ville de Saint-Malo «réunifiée», au point de convergence des trois entités (Intra-muros, Paramé, Saint Servan);
    b. • Mailler les quartiers pour les désenclaver : La découverte-la gare, Etrier-la gare, Hôpital-la gare et Talards-Féval;
    c. • Ouvrir des vues depuis la périphérie du site vers son coeur pour assurer le désenclavement (Par exemple dans la continuité de la rue de l'Etrier).
    d. • Désenclaver le quartier de l'Etrier par une ouverture et une affirmation de la rue de l'Etrier.
3. Reconquérir le piéton : Une réappropriation de l'hippodrome par les usagers de la ville :
    a. • Ouvrir l'hippodrome à de nouveaux usages et proposer aux familles des lieux de détente et de promenade notamment dominical (table de pique-nique, terrain de pétanque, jeux d'enfants, etc.) ;
    b. • Proposer aux entreprises avoisinantes des lieux de divertissement pour leurs cadres (exemple du Centre Mondial de la Recherche du groupe Roullier);
    c. • Offrir aux sportifs non licenciés de pratiquer une activité sportive au sein du parc (parcours santé, skate-park). Requalifier et mettre en sécurité le carrefour de Marville/Triquerville et les traversées piétonnes notamment.
4. Densifier le carrefour entre l'avenue de Marville et la rue P. de Coubertin pour marquer l'entrée de ville.
    a. • Dessiner une nouvelle façade urbaine : une ceinture bâtie à qualifier. Des entrées à valoriser et à simplifier : stade, hippodrome
    b. • Rompre avec l'horizontalité du secteur pour limiter le caractère routier du site.
5. Repenser les clôtures pour éviter l'enclavement sans nuire aux activités.
6. Valoriser et simplifier les entrées du stade et de l'hippodrome

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

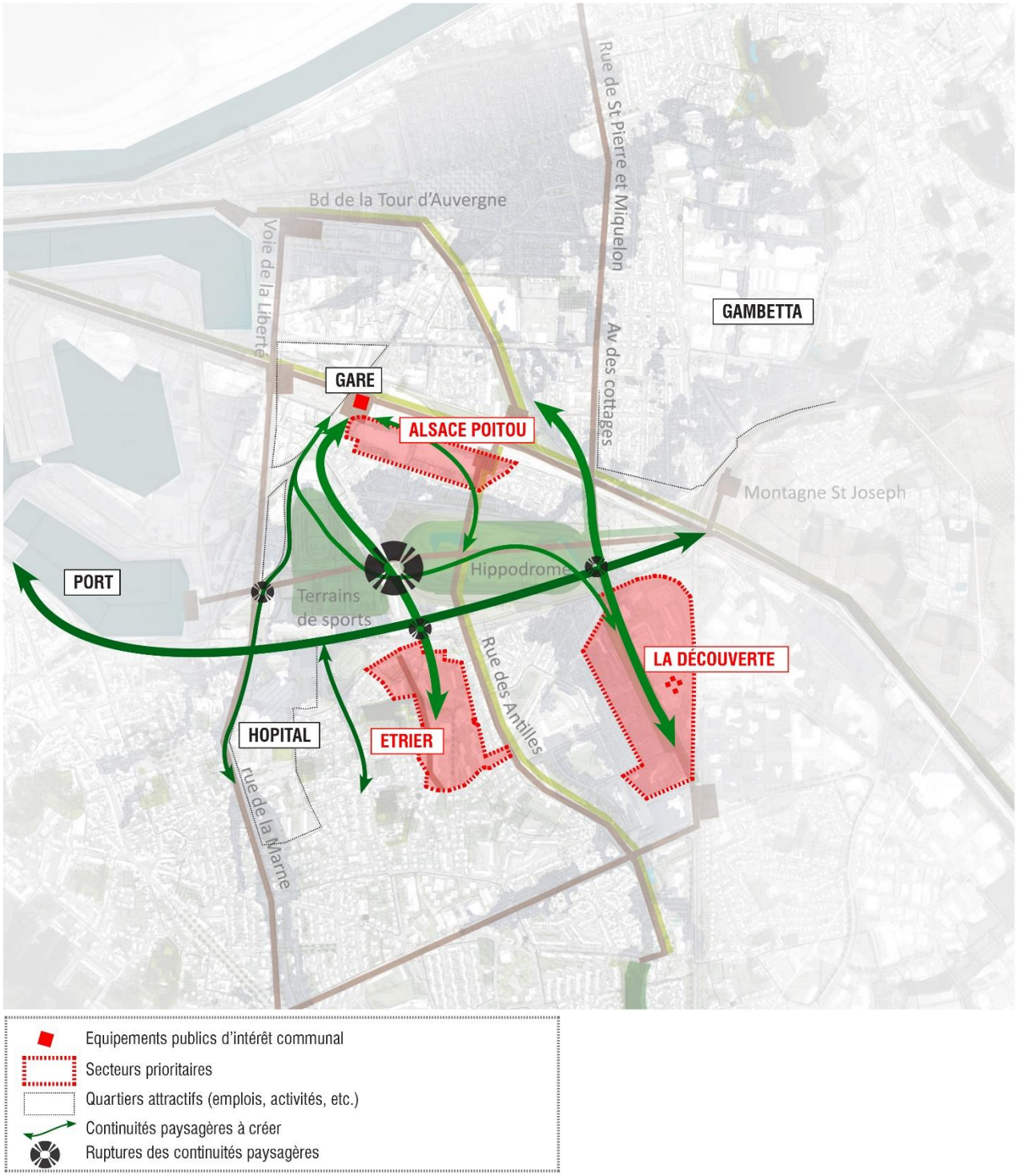

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

L'étude de diversification urbaine du secteur Les Provinces – Alsace-Poitou

Cette étude a été pilotée par la Ville de Saint-Malo.

C'est le groupement Latitude – Univers – Servicad - CdLP –BEC – Forces et Appuis qui a mené cette étude.

Le groupement a réalisé un diagnostic architectural et urbanistique du site de 396 logements sociaux sur dalle.
L'étude urbaine s'est appuyée sur le projet urbain stratégique pour mettre en avant les orientations urbaines à porter pour le secteur.
Une rencontre a été organisée entre l'équipe de maîtrise d'œuvre, des habitants et des membres de l'association en charge de la gestion de la maison de quartier de la gare. Cette rencontre s'est poursuivie par une visite de site.
Analyse urbanistique :
Constats :
Le secteur des Provinces – Alsace-Poitou est un quartier situé à la jonction d'espaces urbains aux vocations très différentes :

- Au sud des équipements de grande ampleur tels que l'hippodrome, le pôle sportif de Marville, qui créent des limites dans l'espace urbain
- Au nord : le quartier de la Gare et le quartier de Rocabey portent les marqueurs d'une centralité principale avec la présence de la Gare et de la Médiathèque notamment.

Entre deux secteurs à fort potentiel de développement en termes d'accès aux transports, aux services, aux équipements il n'existe pas d'espace de transition et c'est dans cet interstice sans identité réelle que se situe le secteur des Provinces.

Cette localisation conduit à plusieurs constats :
• un quartier confiné dans sa structure et dans la ville. Cette impression de confinement est également ressentie par les habitants.
• un quartier déconnecté de ses limites et stigmatisé : le confinement produit une forme de déconnexion
• un manque de mixité sociale et urbaine
• un manque de perméabilité dans la structure viaire du quartier et de ses abords
• l'absence d'usages au sein des espaces extérieurs
• d'importants flux piétons vers le quartier de Rocabey, qui concentre les activités et les équipements scolaires

⇒ Préconisations :

• Ouvrir le quartier vers l'extérieur par le développement de liaisons douces piétons/ cycles
• Développer des bâtiments dédiés aux tertiaires aux abords directs de la gare, sur l'actuelle emprise du parking loueur par exemple
• Développer de nouvelles formes d'habitat sur les emprises foncières disponibles
• Créer une centralité secondaire affirmée à vocation d'équipement et de logements mais sans vocation commerciale sur l'espace actuellement occupé par le commerce situé à l'angle de la rue d'Alsace et de la rue de Tunis
• Relocaliser la maison de quartier au cœur de cette centralité
• Renforcer l'axe de la rue de Tunis comme axe nord- sud majeur et comme lien entre hippodrome et voie ferrée
• Valoriser les liens avec la gare et les abords de la voie ferrée au travers de l'aménagement de la liaison douce piétons/cycles et de la reconquête de l'espace de la voie ferrée délaissée et l'emprise actuellement dédiée au parking loueur
• Développer des usages par l'aménagement d'espaces extérieurs à vocation multiples : loisirs, détente, jardins partagés, skate park .... et en corrélation avec le développement de constructions à vocations tertiaires

Analyse architecturale :
Constats :
Les parties communes :
• Il n'y a pas eu de renfort de prévu au niveau de la dalle du plancher haut du sous-sol

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

• Etat vieillissant des halls et parties communes
• Luminaires à source fluo dans les halls et parties communes
• Certains escaliers sont non conforme en terme de sécurité incendie
• Etat vieillissant des peintures des escaliers
• Escaliers non conformes aux normes d'accessibilité
• Il n'y a pas d'ascenseur dans les immeubles de type 47, 4, 6, 8, 12 et 14
• Certains revêtements de sol des ascenseurs sont abimés
• Les colonnes vide-ordure sont maintenues malgré leur inutilité.
• Présence d'amiante

Le clos couvert :
• Aspect daté et connoté « logement social ».
• Des performances thermiques à améliorer
• Des garde-corps présentant des désordres (fixation, aciers corrodés en façade)
• Prévoir des reprises de maçonnerie au niveau des garde-corps + habillage esthétique afin d'harmoniser les façades
• En base réfection des toitures + ajout de protections pour intervention ultérieure sur l'ouvrage • Présence d'amiante

Les logements :
• Bon état général des logements, assez grande variété de typologie.
• Système de chauffage électrique
• Présence de ballon d'eau chaude individuel
• Electricité : la terre n'est pas toujours distribuée
• Présence d'amiante

⇒ Préconisations :

Les parties communes :
• Sondages à réaliser au niveau de la dalle du plancher haut du sous-sol
• Retravailler l'aménagement et l'embellissement intérieur des halls d'entrées et des circulations
• Remplacement des luminaires des halls sources leds notamment
• Etudier la faisabilité d'un encloisonnement des escaliers qui ne le sont pas.
• Embellissement des escaliers et amélioration de l'accessibilité aux PMR.
• Etude de la faisabilité de créer un ascenseur pour les bâtiments 47, 4 et 8
• Remise en état par remplacement ponctuel des sols des ascenseurs
• Suppression des colonnes vide ordure.

Le clos couvert :
• Traitement de l'aspect esthétique des bâtiments
• Améliorer et optimiser la performance énergétique des bâtiments par une isolation par l'extérieur.
• Prévoir des reprises de maçonnerie au niveau des garde-corps + habillage esthétique afin d'harmoniser les façades
• Réfection des toitures
• Désamiantage

Les logements :
• Des travaux de finitions sont à prévoir selon l'état constaté du logement.
• Remplacement du système de chauffage (individuel ou collectif)
• Remplacement du système d'ECS et changement d'énergie avec système individuel ou collectif
• Equiper l'ensemble des logements d'une borne de terre
• Equiper l'ensemble des logements d'un tableau de communication conforme à l'amendement 3 de la norme NFC 15100
• Désamiantage

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

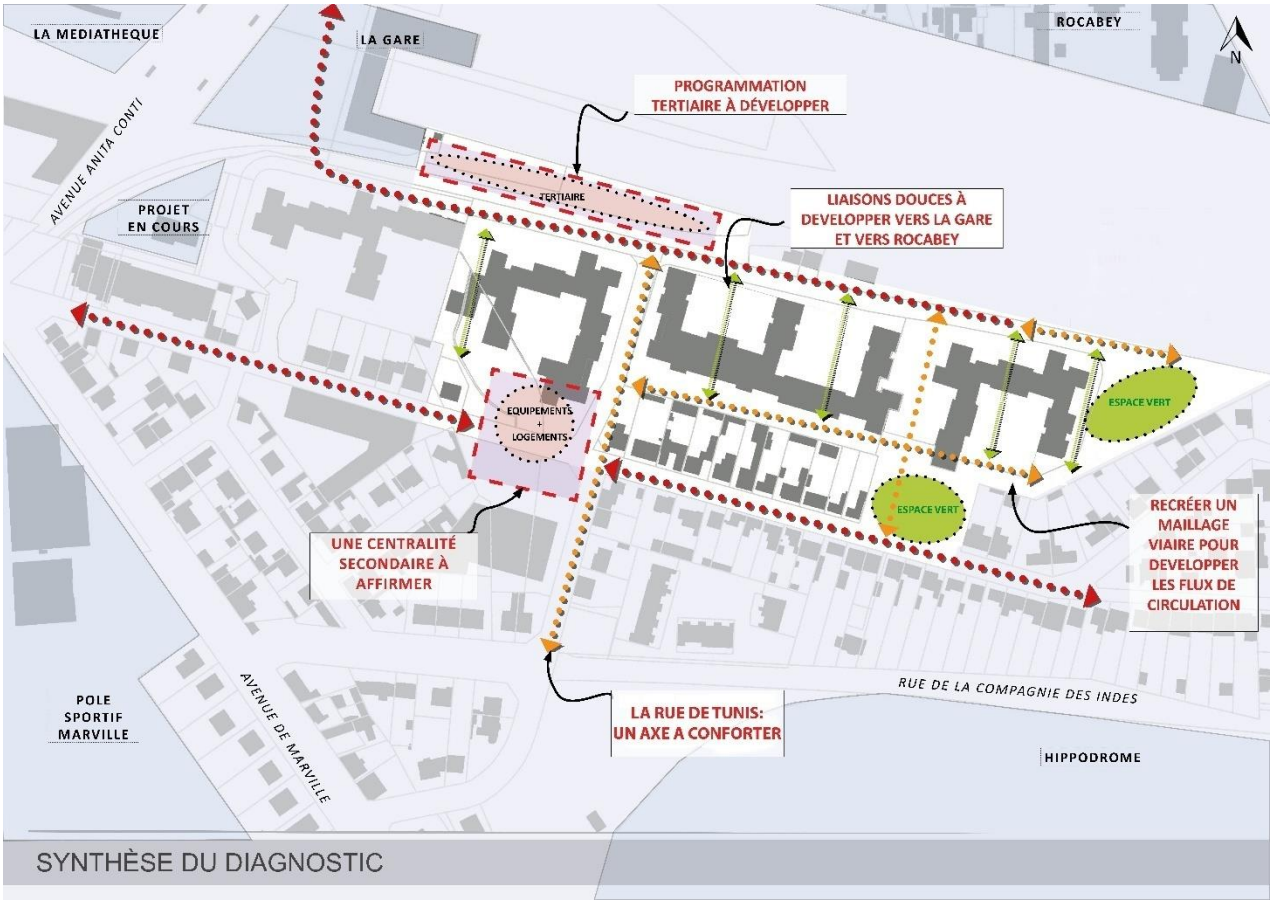

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

L'étude sur la réhabilitation de la résidence de l'Islet

Cette étude a été pilotée par l'OPH Emeraude Habitation.

La résidence de l'Islet est située à proximité de la rue du Grand Passage et de la rue du Chili au sein du quartier de la Découverte. Cet ensemble immobilier est composé de 5 cages : 5-6-7-8-9 Square de L'Islet

Ce bâtiment a fait l'objet d'une rénovation des façades et d'une opération de résidentialisation dans le cadre de l'ANRU 1. Ce sont principalement les éléments extérieurs qui ont été traités (façades, espaces verts). Ils représentent les premiers investissements d'une tranche 1 de travaux. Naturellement, ces travaux sont pérennes et ne sont pas remis en cause par le projet actuel.

Le contexte

- Des logements non accessibles aux personnes à mobilité réduite
  - L'OPH Emeraude Habitation possède environ 1100 logements sur le quartier de la Découverte.
  - L'ensemble des bâtiments sont en rez-de-chaussée sur-élevé et sont en R+3 ou R+4, sans ascenseur.
- Répondre au vieillissement de la population du quartier : Le nombre de locataires signataires de plus de 60 ans s'élève à 365, dont 119 de plus de 70 ans (valeurs 2015) soit un taux de plus de 30% de l'occupation globale de la Découverte.
- Deux projets récents illustrent déjà cette démarche :
  - Résidence ARKANSAS = création de 10 logements accessibles (ANRU 1)
  - Résidence TERRADELIE = création de 21 logements dont 12 séniors

La création de logements accessibles sur le quartier fait partie des axes prioritaires du Plan Stratégique du Patrimoine de l'OPH

Le projet

Il consiste en la création d'une résidence inter-générationnelle favorisant la mixité sociale :

- La création de logements pour jeunes présentant un handicap lourd
- La restructuration de logements en logements seniors
- La requalification de logements familiaux

Objectif 1 : transformation de 4 logements + création d'un espace commun pour accueillir 4 personnes handicapées via l'Association ATHEOL pour favoriser l'intégration des personnes handicapés

Objectif 2 : transformation de 24 logements familiaux (8 T2+8 T3+8 T4) en 32 logements senior (8 T1bis+8 T2+8 T2bis+8 T3) + création d'un espace commun de convivialité pour répondre à un besoin grandissant d'une occupation âgée et globalement d'une population vieillissante

Objectif 3 : requalification de 16 logements familiaux pour adapter l'offre de logement à la demande pour attirer des familles :

- une meilleure distribution spatiale
- un agrandissement des séjours
- création de balcons

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe A5- Carte de présentation des secteurs impactés par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

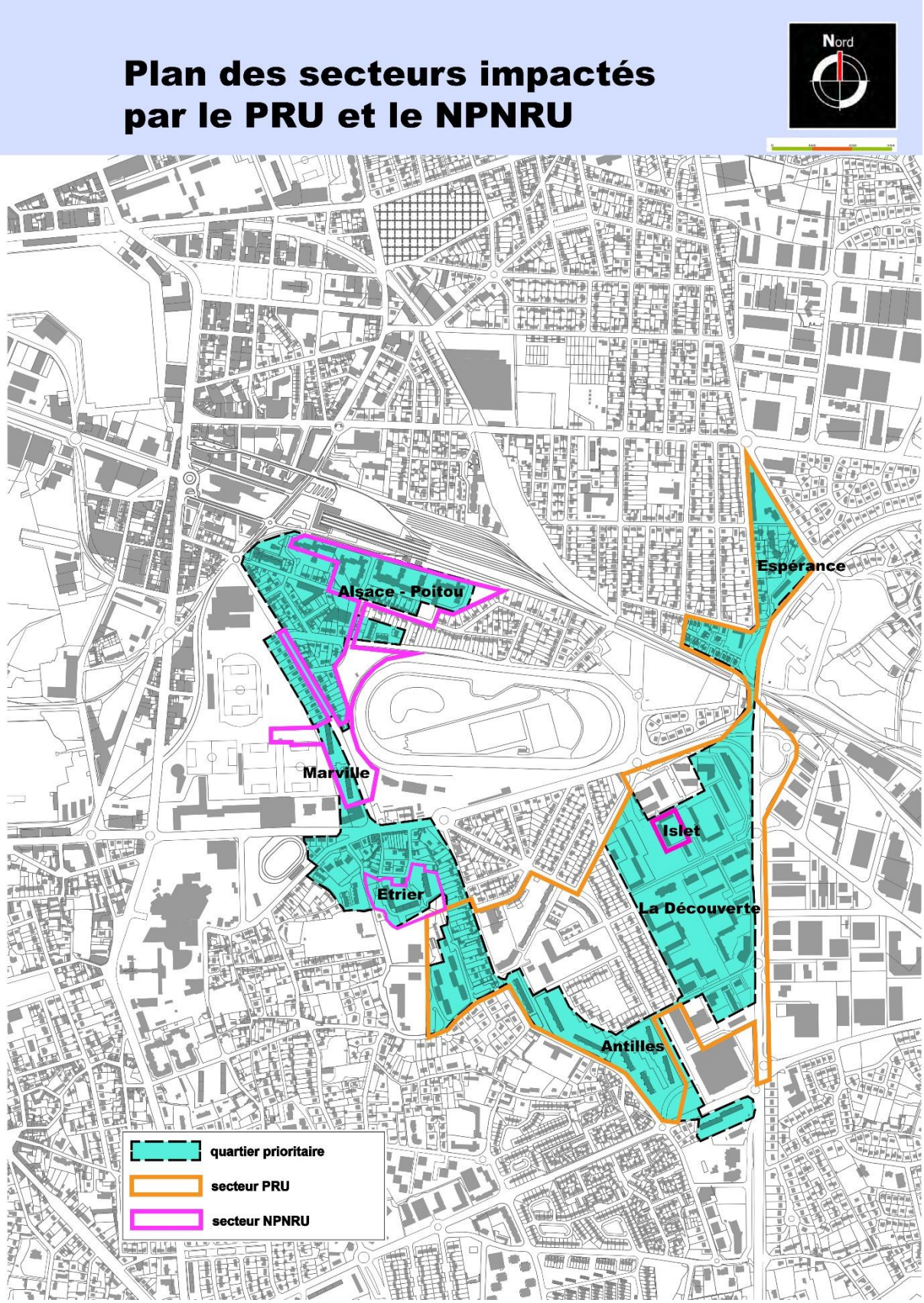

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe A6 Tableau de bord des objectifs urbains

Annexe à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain
-
Tableau de bord de suivi des objectifs urbains du projet 637 pour le quartier 6035001

La vocation du quartier à 10-15 ans dans son territoire

code quartier : QP001006

Le périmètre sur lequel les objectifs du projet sont suivis

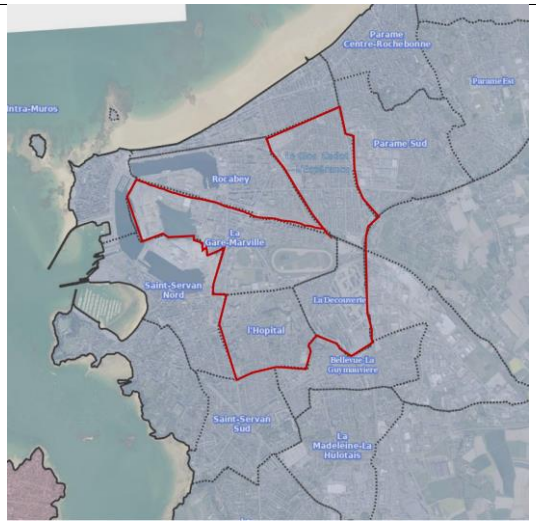

Il se compose des IRIS listés ci-après:

IRIS n°0104
IRIS n°0201
IRIS n°0203
IRIS n°0204

Les objectifs urbains recherchés par le projet et les indicateurs associés

1. Proposer des parcours résidentiels facilités

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement : augmenter la diversité de l'habitat

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
Diversité des statuts de logements : part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier	48%	41%	38%	Le projet prévoit la démolition de 367 logements sur les IRIS concernés. D'autres opérations de constructions sont pérvues sur les secteurs pouvant mixées logement libre et logement social.	

****

2. Changer durablement l'image du quartier et lui donner de nouvelles perpectives en intégrabr les différentes fonctions dans la ville

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement : adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
Densité de logements du quartier	20,4 logts/ha	22 logts/ha/an	22,5 logts/ha	Le secteur du projet est situé en proximité des centralités malouines. L'ensemble des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) s'accorde sur la densification nécessaire de ce secteur.	

****

3. Renouveler l'image du quartier par la requalification du bâti

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement : viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologiquedes quartiers

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier	243 Kwh/m²/a	88 Kwh/m²/an	88 Kwh/m²/a		

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Annexe A7 – schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires

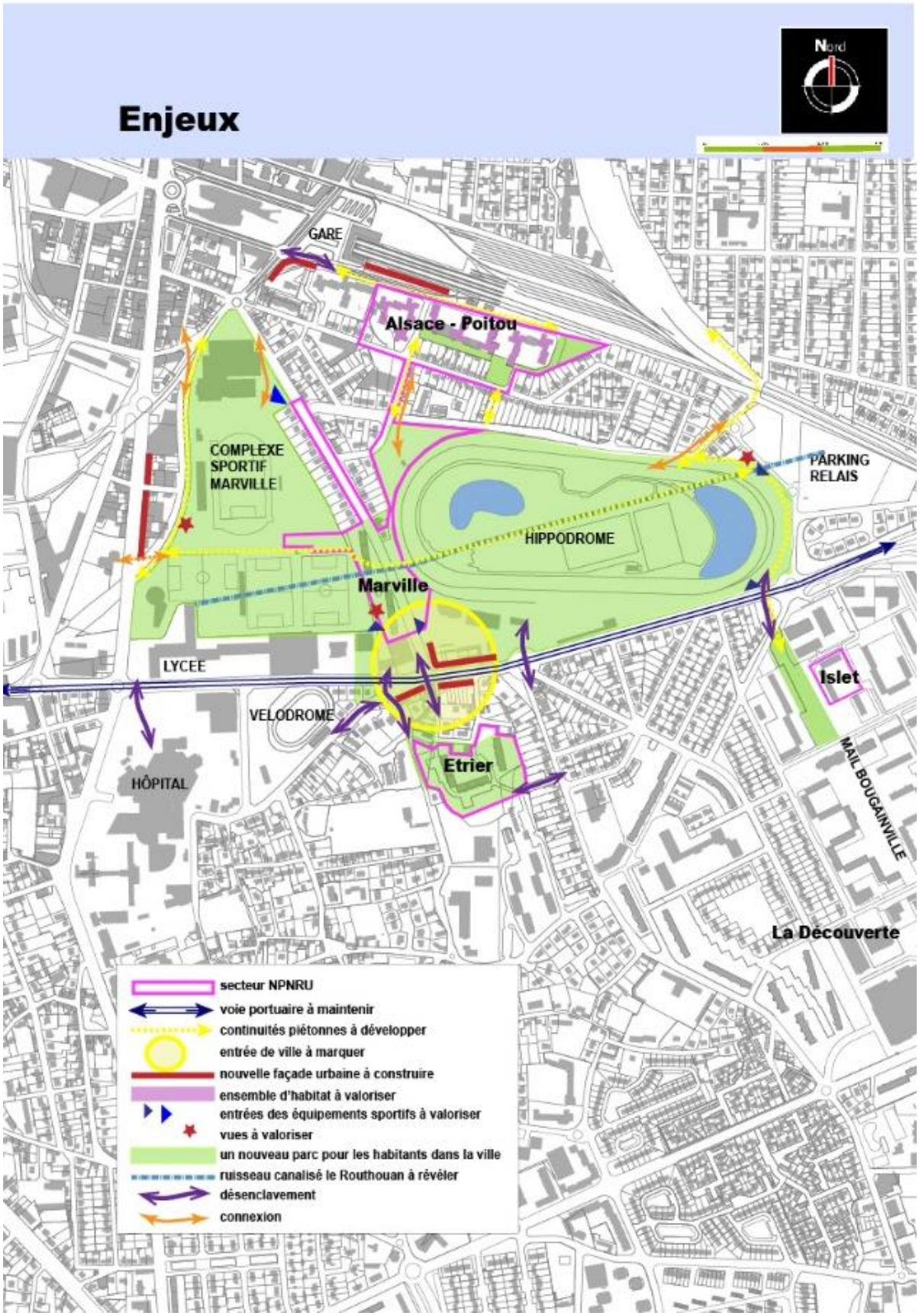

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Annexe A8 – Plan guide du projet urbain

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Annexe A9 – Cartes thématiques permettant de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Annexe A 10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

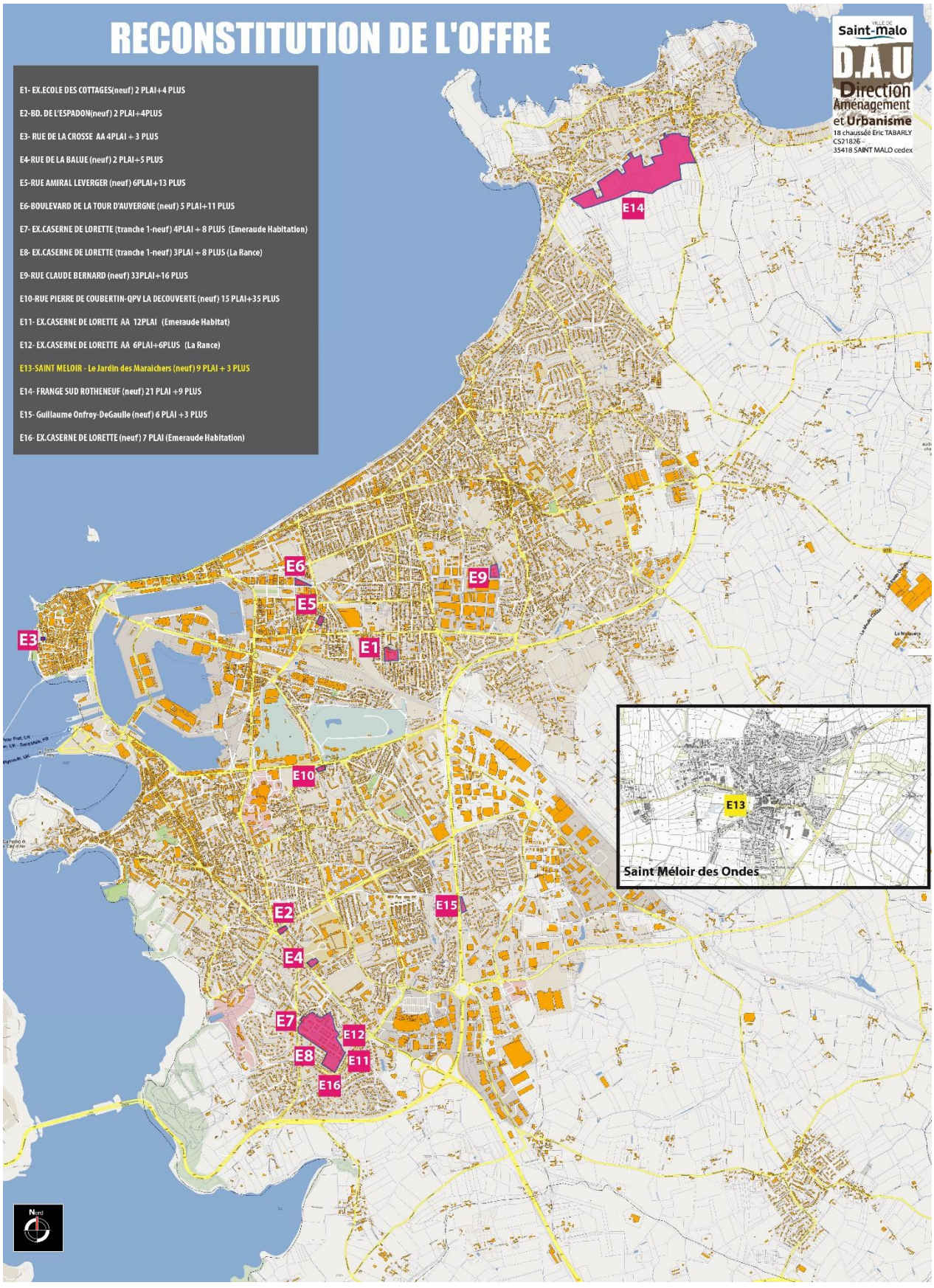

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Annexe A11 – Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

Plan Foncier – Etat actuel

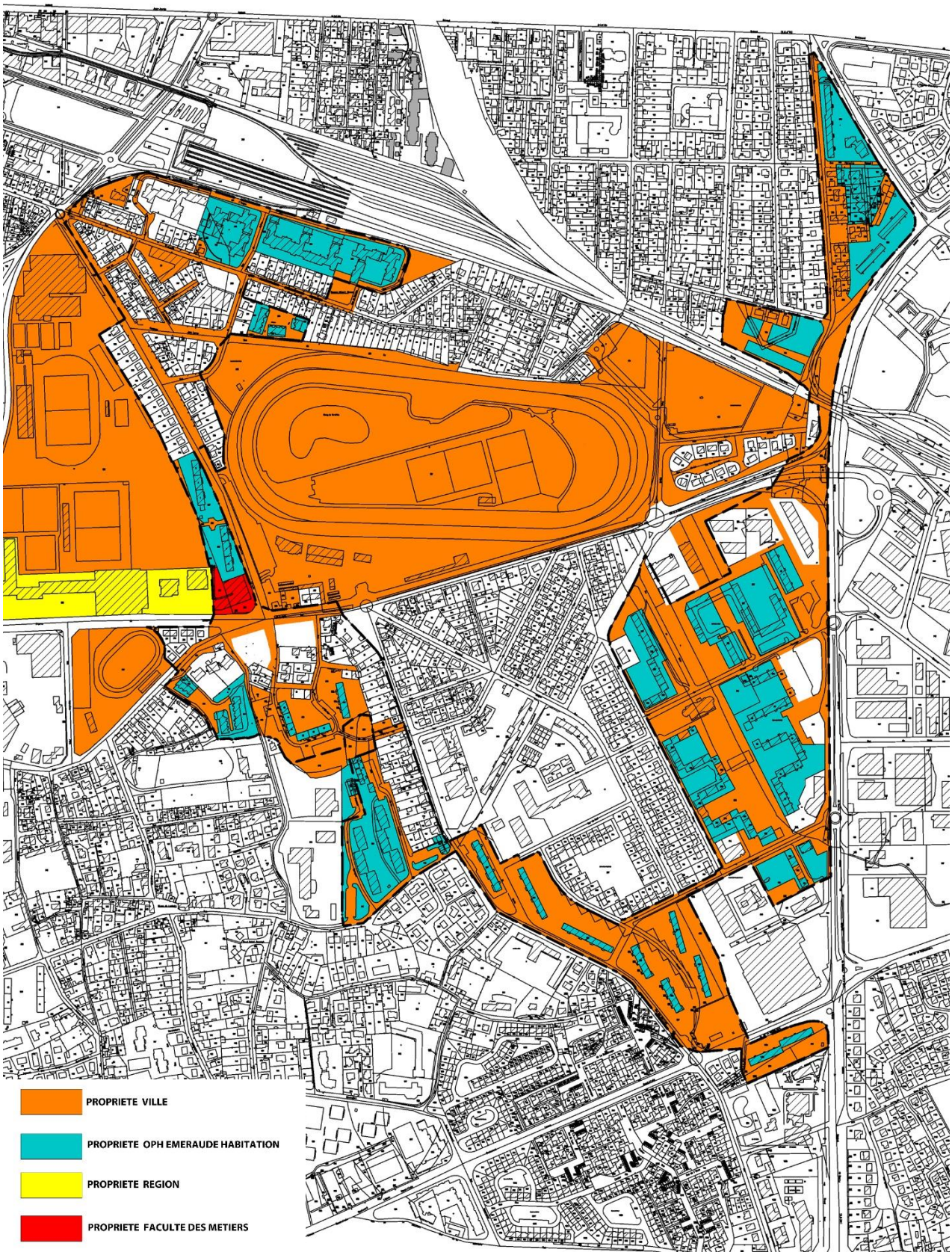

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Plan Foncier – Etat projeté

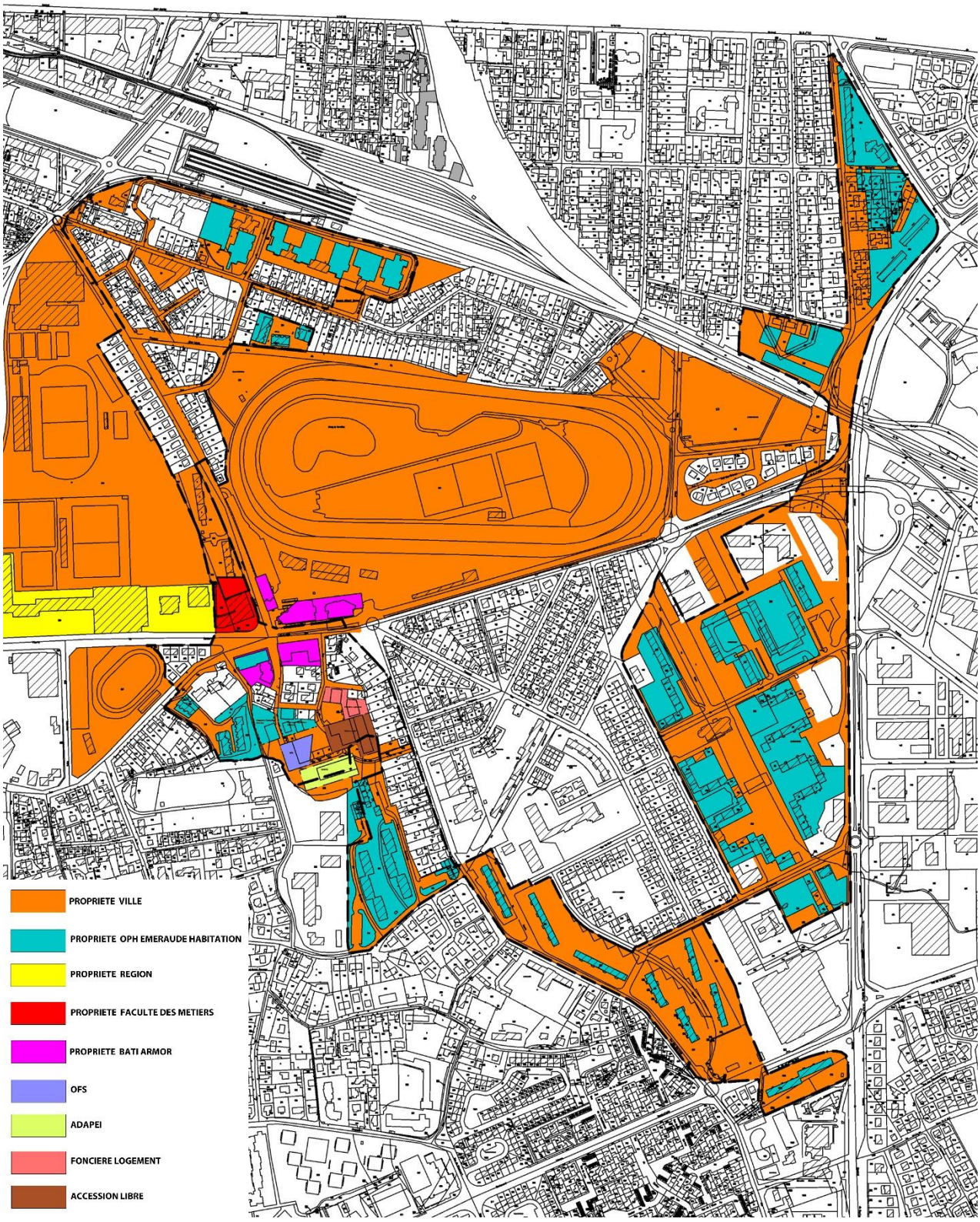

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Annexe A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

B- CONTREPARTIES EN FAVEUR DU GROUPE ACTION LOGEMENT

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maitres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 1600 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées d'un terraindont les caractéristiques sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

	Site 1
Adresse	Rue de l'Etrier
Nom du QPV (préciser national/régional)	quartier d'intérêt régional, la Découverte
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Ville de Saint-Malo et OPH Emeraude Habitation
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'Anru avant cession)	Immeuble d'habitation et espace vert
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	A faire
Surface du terrain (m²)	
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m²)	1 600 m²
Nombre de logements prévus selon ces m² de surface de plancher	20
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	12/2024
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)	Ilot F du projet de renouvellement urbain du secteur de l'Etrier pré-fléché
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée
Nombre de logements individuels / collectifs *	
Viabilisation du terrain	Ville de Saint-Malo
Autres informations et contraintes spécifiques.	immeuble de logements locatifs sociaux à démolir

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, …) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

1) Que le terrain soit cédé démoli en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure…), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, …) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendrier prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC…) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'Anru.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc …
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves …) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'Anru sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).
  Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'Anru, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).
  Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'Anru. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'Anru.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 84 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 17,7 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).
Ces droits se répartissent en :
- 16 droits de réservation correspondant à 12,2 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- 9 droits de réservation correspondant à 18 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,
- 59 droits de réservation correspondant à 20% du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45000 € par logement.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, 16 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée[1] :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
E 9 – rue Claude Bernard – Saint-Malo	OPH Emeraude Habitation	PLUS	Premier semestre 2022	6 logements	A définir	Logements collectifs et individuels
E 11- Caserne de Lorette - Saint-Malo	OPH Emeraude Habitation	PLAI	Premier semestre 2023	1 logement	A définir	Opération en acquisition amélioration
E 12 Caserne de Lorette - Saint-Malo	SA La Rance	PLUS	Premier semestre 2023	2 logements	A définir	Opération en acquisition amélioration
E 13 – jardins des Maraîchers – Saint-Méloir-des-Ondes	OPH Emeraude Habitation	PLUS	Premier semestre 2022	1 logement	A définir	Logements intermédiaires et individuels
E 14 – Frange sud de Rothéneuf - Saint-Malo	OPH Emeraude Habitation	PLUS	Premier semestre 2023	4 logements	A définir	Logements collectifs
E 15 – Guillaume Onfroy – de Gaule - Saint-Malo	OPH Emeraude Habitation	PLUS	Deuxième semestre 2022	1 logement	A définir	Logements collectifs
E 16 – Caserne de Lorette - Saint-Malo	OPH Emeraude Habitation	PLAI	Premier semestre 2023	1 logement	A définir	Logements collectifs

*adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux

[1]Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

➢ Les opérations de requalification en milieu occupé

Au total 59 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants. Ces droits sont répartis entre :

- 59 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services (au premier congé enregistré). Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.
Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée[10] :

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
35 rue d'Alsace Saint-Malo	OPH Emeraude Habitation		Deuxième semestre 2022	*4 logements*	*2 T3* *2 T5*	
39 rue d'Alsace Saint-Malo	OPH Emeraude Habitation		Deuxième semestre 2022	*8 logements*	*3 T3* *5 T4*	
45 rue d'Alsace Saint-Malo	OPH Emeraude Habitation		Deuxième semestre 2022	*4 logements*	*2 T2* *2 T4*	
47 rue d'Alsace Saint-Malo	OPH Emeraude Habitation		Deuxième semestre 2022	*3 logements*	*1 T4* *2 T5*	
2 rue du Poitou Saint-Malo	OPH Emeraude Habitation		Premier semestre 2025	*2 logements*	*2 T4*	
4 rue du Poitou Saint-Malo	OPH Emeraude Habitation		Premier semestre 2025	*2 logements*	*1 T3* *1 T5*	
8 rue du Poitou Saint-Malo	OPH Emeraude Habitation		Premier semestre 2025	*3 logements*	*2 T4* *1 T5*	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

10 rue du Poitou Saint-Malo	OPH Emeraude Habitation		Premier semestre 2025	*4 logements*	*3 T2* *1 T4*	
16 rue du Poitou Saint-Malo	OPH Emeraude Habitation		Premier semestre 2025	*2 logements*	*1 T3* *1T5*	
18 rue du Poitou Saint-Malo	OPH Emeraude Habitation		Premier semestre 2025	*6 logements*	*4 T2* *2 T4*	
22 rue du Poitou Saint-Malo	OPH Emeraude Habitation		Premier semestre 2025	*2 logements*	*2 T3*	
24 rue du Poitou Saint-Malo	OPH Emeraude Habitation		Premier semestre 2025	*10 logements*	*4 T3* *5 T4* *1 T5*	
28 rue du Poitou Saint-Malo	OPH Emeraude Habitation		Premier semestre 2025	*6 logements*	*3 T3* *3 T4*	
30 rue du Poitou Saint-Malo	OPH Emeraude Habitation		Premier semestre 2025	3 logements	2 T2 1 T4	

*adresse précise et nom de la commune

- Les opérations de requalification ayant nécessité la libération des logements concernés

Sans objet dans la présente convention

2. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

Au total 9 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée[2] :

[2]Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la livraison des logements locatifs sociaux requalifiés bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Localisation visée*	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatif
E 10 – rue Pierre de Coubertin – Saint-Malo	*OPH Emeraude Habitation*	*PLUS*	*Deuxième semestre 2021*	*9 logements*	*A définir*	*Opération mixte – commerces tertiaires – logements*

*adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

C- SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE

Annexe C1 – Echéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

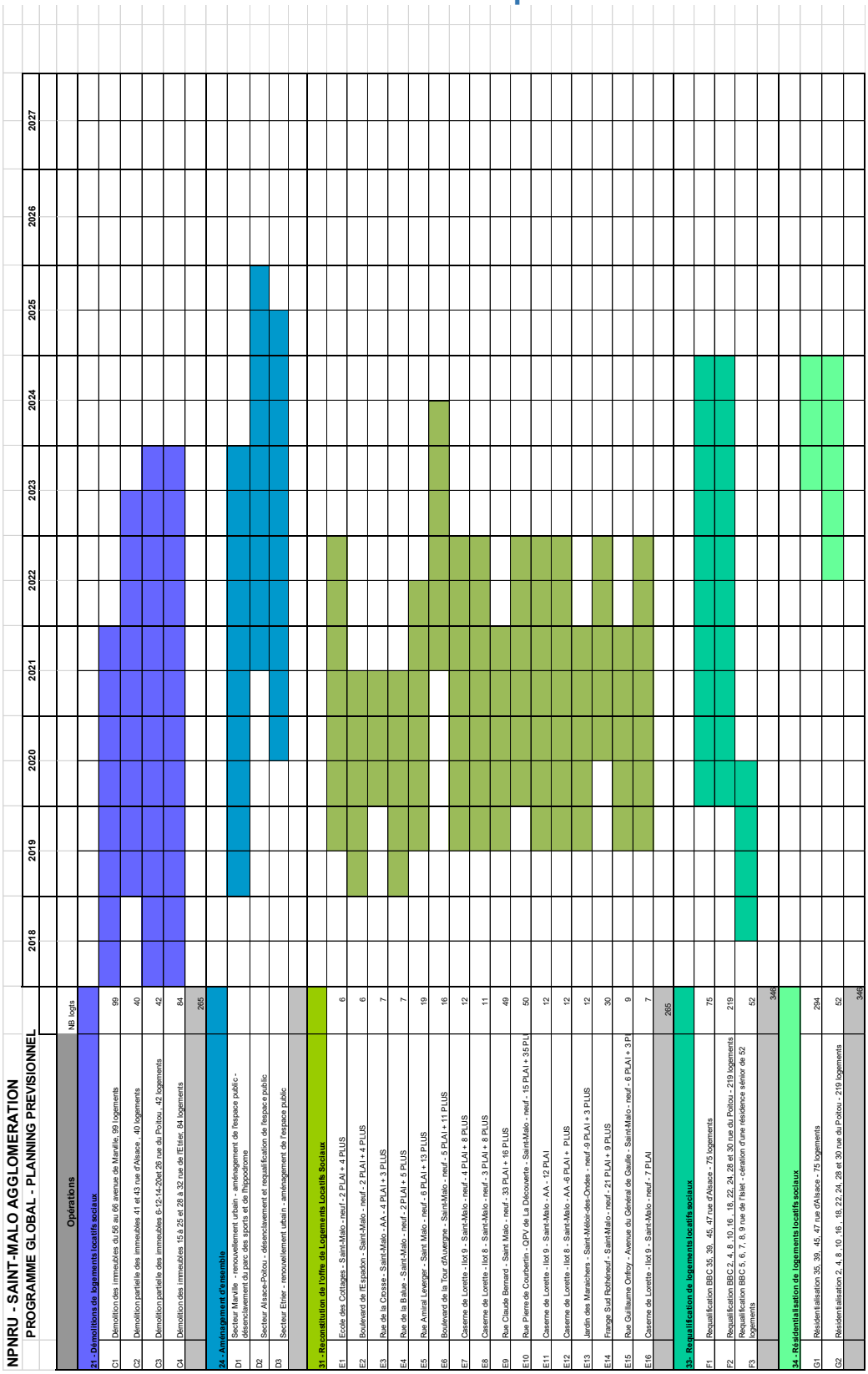

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Annexe C2 – Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

MO Emeraude Habitation

	Coût de l'opération HT	EPCI	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONSEIL REGIONAL	EMERAUDE HABITATION	AUTRE	ANRU	PRETS ACTION LOGEMENT	Prêts CDC	Calendrier
ETUDES ET CONDUITE DE PROJET										
A2 - Mission d'accompagnement des ménages	285 000 €	100 000 €			185 000 €					2018- 2023
RELOGEMENT DES MENAGES AVEC MINORATION DE LOYER										
B1 - Relogement des ménages avec minoration de loyer	408 000 €	100 000 €			308 000 €					2018 - 2023
DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX										
C1- Démolition des immeubles du 56 au 66 avenue de Marville, 99 logements	1 787 454 €	205 920 €	89 000 €		642 429 €	113 775 €	736 330 €			2018 - 2021
C2- Démolition partielle des immeubles 41 et 43 rue d'Alsace, 40 logements	2 026 664 €	173 300 €	86 000 €		895 979 €	80 000 €	791 385 €			2019 - 2023
C3 - Démolition partielle des immeubles 6-12-14-30 et 26 rue du Poitou, 42 logements	1 763 994 €	182 035 €	84 000 €		792 362 €		705 598 €			2018 - 2023
C4 - Démolition des immeubles 15 à 25 et 28 à 32 rue de l'Etrier, 84 logements	2 098 724 €				1 748 724 €	350 000 €				2018 - 2023
RECONSTITUTION DE L'OFFRE										
E1 - Ecole des Cottages - Saint-Malo - neuf - 2 PLAI + 4 PLUS	867 165 €		23 400 €	200 000 €	616 661 €	47 104 €			603 000 €	2019-2022
E2 - Boulevard de l'Espadon - Saint-Malo - neuf - 2 PLAI + 4 PLUS	532 933 €				485 829 €	47 104 €			449 700 €	2019-2021
E3 - Rue de la Crosse - Saint-Malo - AA - 4 PLAI + 3 PLUS	780 975 €		22 942 €	200 000 €	490 200 €	67 833 €			480 500 €	2020-2021
E4 - Rue de la Balue - Saint-Malo - neuf - 2 PLAI + 5 PLUS	693 889 €				641 510 €	52 379 €			594 500 €	2019-2021
E5 - Rue Amiral Lewerger - Saint Malo - neuf - 6 PLAI + 13 PLUS	2 039 074 €		61 100 €		1 831 387 €	146 587 €			1 692 700 €	2019-2022
E6 - Boulevard de la Tour d'Auvergne - Saint-Malo - neuf - 5 PLAI + 11 PLUS	1 725 400 €		49 500 €		1 552 865 €	123 035 €			1 437 700 €	2021-2024
E7 - Caserne de Lorette - Ilot 9 - Saint-Malo - neuf - 4 PLAI + 8 PLUS	1 216 486 €		36 490 €		1 085 788 €	94 208 €			1 005 200 €	2019-2022
E9 - Rue Claude Bernard - Saint Malo - neuf - 33 PLAI + 16 PLUS	5 434 067 €		124 018 €	306 311 €	4 746 338 €		257 400 €	520 200 €	3 684 800 €	2019-2021
E10- Rue Pierre de Courbertin - QPV de La Découverte - Saint-Malo - neuf - 15 PLAI + 35 PLUS	6 474 300 €			1 500 000 €	4 879 800 €		94 500 €	353 000 €	4 077 500 €	2020-2022
E11 - Caserne de Lorette - Ilot 9 - Saint-Malo - AA - 12 PLAI	1 321 706 €		36 300 €		1 098 206 €		187 200 €	235 200 €	702 300 €	2019-2022
E13 - Jardin des Maraîchers - Saint-Méloir-des-Ondes - neuf - 9 PLAI + 3 PLUS	1 400 207 €			300 000 €	1 043 507 €		56 700 €	91 200 €	856 700 €	2019-2021
E14 - Frange Sud Rothéneuf - Saint-Malo - neuf - 21 PLAI + 9 PLUS	3 316 403 €		99 000 €		3 053 602 €		163 800 €	316 500 €	2 224 100 €	2020-2022
E15 - Rue Guillaume Onfroy - Avenue du Général de Gaulle - Saint-Malo - neuf - 6 PLAI + 3 PLUS	829 081 €		24 850 €		757 431 €		46 800 €	95 700 €	559 700 €	2019-2021
E16- Caserne de Lorette - Ilot 9 - Saint-Malo - neuf - 7 PLAI	755 165 €		22 400 €		678 165 €		54 600 €	68 600 €	517 700 €	2019-2022
REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX										
F1 - Requalification BBC 35, 39, 45, 47 et 49 rue d'Alsace, 75 logements	4 688 196 €	402 716 €	317 000 €		3 377 750 €		590 729 €	575 102 €		2020 - 2024
F2 - Requalification BBC 2, 4, 8, 10, 16 rue du Poitou, 219 logements	12 759 097 €	1 096 006 €	800 000 €		9 287 790 €		1 575 301 €	1 679 298 €		2020 - 2024
F3 - Requalification BBC, 5, 6, 7, 8, 9 rue de l'Islet, 52 logements	4 668 894 €	242 840 €			4 425 854 €					2018 - 2020
RESIDENTIALISATION										
G1 - Résidentialisation 35, 39, 45, 47 rue d'Alsace - 75 logements	224 250 €				224 250 €				134 550 €	2023 - 2024
G2 - Résidentialisation 2, 4, 8, 10, 16, 18, 22, 24, 28 et 30 rue du Poitou - 219 logements	654 810 €				654 810 €				392 886 €	2022 - 2024
TOTAL	**58 771 733 €**	**2 502 817 €**	**1 876 000 €**	**2 506 311 €**	**45 504 237 €**	**1 122 025 €**	**5 260 343 €**	**3 934 800 €**	**19 413 536 €**	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

MO La Rance

	Coût de l'opération HT	LA RANCE	AUTRE	ANRU	PRETS ACTION LOGEMENT	Prêts CDC	Calendrier
RECONSTITUTION DE L'OFFRE							
E8 - Caserne de Lorette - Ilot 8- Saint-Malo - neuf - 4 PLAI + 8 PLUS CD -surcharge foncière	1 076 307 €	996 201 €	80 106 €			776 201 €	2019-2022
E12 - Caserne de Lorette - Ilot 8- Saint-Malo - AA - 6 PLAI + 6 PLUS CD - surcharge foncière	1 321 706 €	1 228 106 €		93 600 €	265 200 €	722 906 €	2019-2022
TOTAL	**2 398 013 €**	**2 224 307 €**	**80 106 €**	**93 600 €**	**265 200 €**	**1 499 107 €**	

MO Ville de Saint-Malo

	Coût de l'opération HT	Ville de Saint-Malo	AUTRE	ANRU	Calendrier
ETUDES ET CONDUITE DE PROJET					
A1 - chef de projet renouvellement urbain	380 000 €	380 000 €			2019 - 2026
AMENAGEMENT D'ENSEMBLE					
D1 - Secteur Marville - renouvellement urbain	3 741 234 €	3 095 049 €	100 000 €	546 185 €	2019 - 2023
D2 - Secteur Alsace-Poitou	2 665 810 €	2 265 938 €		399 871 €	2021 - 2025
D3 - Secteur Etrier	1 790 200 €	200 200 €	1 590 000 €		2020 - 2025
TOTAL	**8 197 244 €**	**5 561 187 €**	**1 690 000 €**	**946 056 €**	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Annexe C3 - FICHES DESCRIPTIVES DES OPÉRATIONS

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE SAINT MALO	A1 - Chef de projet renouvellement urbain
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
A1	637-6035001-14-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le chef de projet renouvellement urbain est intégré à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la ville de Saint-Malo. Il a la responsabilité de la réalisation coordonnée du projet NPNRU. Ila pour rôle: une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination.

Plus particulièrement, il s'agit de :
- suivre la mise en œuvre globale des conditions de réalisation des actions et de leur bon déroulement,
- d'assurer le suivi administratif de la convention et de sa réalisation dans le temps imparti
- de proposer les budgets nécessaires à l'opération
- d'animer le dispositif de la concertation (institutionnelle, des professionnels et des habitants) en liaison avec le comité de pilotage, le comité technique opérationnel, la commission chargée de la gestion urbaine de proximité, le groupe de suivi insertion professionnelle, et le groupe de suivi du relogement
- de rédiger les avenants éventuels à la convention et des études ciblées et de synthèse constituant une aide à la décision des documents d'information.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement	
Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération	
35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation	
Sélectionner le territoire	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 chargé d'opération	95 000,00 €	50%	16	
Nombre d'ETP moyen par an	0,50			

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	16 semestre(s)	

Commentaires

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	380 000,00 €		
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER			
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**380 000,00 €**	**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**- €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	380 000,00 €	montant TTC :	380 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	380 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	380 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	A2 - Mission d'accompagnement des ménages
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
A2	637-6035001-14-0002-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Sous la Direction du Directeur Clientèle et Territoires, une équipe pluridisciplinaire conduira les opérations de relogement. Elle sera dirigée par le Responsable Clientèle. Une chargée de relogement, de formation Conseillère en Economie Sociale et Familiale procédera au diagnostic social individuel de chaque foyer et accompagnera les familes, avant, pendant et après le relogement. Elle favorisera le lien social lors de l'entrée dans les lieux au sein des nouveaux logements, le tout en relation avec le Responsable de Secteur du patrimoine dédié. Elle bénéficiera de l'appui de la CESF d'Emeraude Habitation sur les situations sociales les plus complexes en lien avec l'ensemble des intervenants sociaix du territoire. Par ailleurs, un agent de gestion locative sera dédié sur l'accompagnement administratif des familles : Contrat de location, Dossier CAF, Remboursement de factures...

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement	
Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération	
35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Accompagnement réalisé par une chargée de relogement de formation CESF au regard de l'occupation sociale des groupes démolis et afin de favoriser l'etayage nécessaire à l'opération avant, pendant et après le relogement et ce en lien avec les différents interlocuteurs de l'action sociale et médico sociale du territoire.	Nombre de ménages concernés	207

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an	0,50			

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT			
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION			
HISTOIRE ET MÉMOIRE			
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES			
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN			
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER	285 000,00 €		
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**285 000,00 €**	**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**- €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	285 000,00 €	montant TTC :	285 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	100 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	185 000,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	285 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.1

Fiche descriptive de l'opération de relogement avec minoration de loyer du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	B1 - Relogement des ménages avec minoration de loyer
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
B1	637-6035001-15-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Emeraude Habitation s'engage à reloger 50% des locataires dans des programmes neufs ou livrés depuis moins de 5 ans. Afin de maintenir cet objectif , et ce, au regard de la faiblesse des louyers pratiqués actuellement des logements destinés à la démolition, et principalement sur les immeubles de la rue de l'Etrier et sur l'avenue de Marville, Emeraude habitation sollicite un nombre conséquent de minoration de loyer afin de satisafaire cet aobjectif ambitieux. Le nombre de ménages relogé par typologie est : 39 T1/T2 + 39 T3 + 12 T4/T5 et plus.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (Si nécessaire, annexer un document cartographique)
	Les relogements seront effectifs, maoritairement sur la ville de Saint-Malo. Toutefois des relogements pourront être réalisés sur les communes limitrophes sur lesquelles Emeraude Habitation dispose d'un patrimone. Emeraude Habitation a notamment prévu des relogements sur la commune de Saint-Méloir des Ondes.
Commune Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération 35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projets

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Identification des opérations à l'origine du relogement des ménages :

Nature d'opération	Libellé précis de l'opération	Idtop	Nombre de ménages total à reloger	Dont nombre de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer
Démolition de logements locatifs sociaux	C1- Démolition des immeubles du 56 au 66 avenue de Marville, 99 logements	637-6035001-21-0001-001	52	45
Démolition de logements locatifs sociaux	C2 - Démolition partielle des immeubles 41 et 43 rue d'Alsace, 40 logements	637-6035001-21-0001-002	40	22
Démolition de logements locatifs sociaux	C3 - Démolition partielle des immeubles 6-12-14-20 et 26 rue du Poitou, 42 logements	637-6035001-21-0001-003	41	23
Démolition de logements locatifs sociaux	C4 - Démolition des immeubles 15 au 25 et 28 au 32 rue de l'Etrier, 84 logements.	637-6035001-21-0001-004	74	0
		Total	**207**	**90**

Le nombre de ménage indiqué n'est pas cohérent avec le nombre total de ménages relogés renseigné dans la FAT

Pourcentage de ménages concernés par l'indemnité à l'échelle des opérations à l'origine du relogement :	43%	Pour mémoire,le cas échéant, pourcentage de ménages relogés dans le neuf ou moins de 5 ans dans le PNRU :	50%
Objectif cible de relogement dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans à l'échelle du projet de renouvellement urbain	50%		
Organismes HLM potentiellement identifiés pour accueillir les ménages dans le parc de logement locatif social neuf ou conventionné APL depuis moins de 5 ans à la date du relogement (et par conséquent bénéficiaire in fine de l'indemnité pour relogement avec minoration de loyer):	Emeraude Habitation, SA La Rance, Aiguillon Construction.		

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Nombre de ménages relogés	Montant de subvention forfaitaire
T1/T2		
T3		
T4/T5 et +		
Total		
Majoration pour Excellence :		
Montant de subvention retenu		

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) : montant HT : 408 000,00 € montant TTC : 408 000,00 €
Correspondant à la somme des aides pour minoration de loyer

Co-financements:
Uniquement pour les aides pour minoration de loyer (hors fonds-propres)

VILLE :	
EPCI :	100 000,00 €
DEPARTEMENT :	
REGION :	
BAILLEUR :	308 000,00 €
CDC :	
EUROPE :	
ANAH :	
AUTRE :	
ANRU :	- €
Total des co-financements :	408 000,00 €

Dont prêts :

TOTAL PRETS :	- €
dont PRET CDC :	
dont PRET BONIFIE AL :	

Commentaires particuliers, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	C1 - Démolition des immeubles du 56 au 66 avenue de Marville, 99 logements
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
C1	637-6035001-21-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le secteur de Marville accueille deux immeubles de 99 logements souffrant d'une très forte stigmatisation. L'implantation de ces immeubles sur l'ancienne digue de Marville, surplombant deux équipements majeurs du secteur (le complexe sportif de Marville et l'hippodrome), leur confère un rôle de coupure urbaine dans le paysage malouin. La démolition des barres de Marville libère un espace situé entre le parc des sports de Marville et le parc de l'hippodrome. Il est proposé un aménagement d'espace publics qualitatif jouant un rôle de belvédère, de site d'accueil et d'entrée pour ces équipements. Afin de répondre à des questions d'accessibilité, des places de stationnements seront installées. Les espaces seront aménagés de manière à accueillir diverse fonctions (manifestations diverses en lien ou non avec les équipements sportifs, stationnement les jours de tournoi sportif, de rencontre hippique).
Ainsi les entrées de l'hippodrome et du parc des sports se feront par l'avenue de Marville. Des aménagements spécifiques permettront d'accéder à ces équipements situés en strate basse par rapport au niveau de l'avenue de Marville, située quant à elle en strate haute.
Toutefois, ce belvédère prendra place sur la digue de Marville. Cette digue sera mise en valeur par une réaffirmation de sa présence en révélant le mur qui la compose à l'extrémité nord du belvédère.
Cet aménagement est prolongé par la requalification de l'avenue de Marville.
D'un point de vue technique, l'audit et les diagnostiques préalables ont mis en évidence la faible qualité du bâti, une orientation vers une opération de réhabilitation n'étant pas pertinente, la démolition dse 99 logements a été retenue. Le foncier libéré par cette démolition, 7585m², sera cédé à la Ville de Saint-Malo. Une partie de ce foncier fera l'objet d'une réserve foncière (1000m²) en vue d'une éventuelle extension de la Faculté des Métiers, le reste étant destiné à l'aménagement d'espaces publics.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Section AV - Pacelles 2, 3, 4, 6, 7, 8, 307, 337, 339, 340	
Commune de réalisation	
35-Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération	
35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	7589
Période de construction des bâtiments à démolir :	1959		
Nombre de LLS concernés :	99	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	vente à la ville à l'euros symbolique pour opération d'aménagement urbain
Nombre de ménages à reloger :	52		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	0	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	1986
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	NON	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Présence d'amiante dans les bardages extérieurs, couverture, conduits de ventilation	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	La concertation sera réalisée à travers une présentation prélable au conseil de concertation locative, à l'issue de laquelle une réunion avec les locataires sera organisée

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 866 253,79 €
Montant des recettes retenues :	113 775,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**1 752 478,79 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	42,02%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**42,02%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**736 329,83 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 787 453,79 €	montant TTC :	2 102 413,79 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	205 920,00 €		
	DEPARTEMENT :	89 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	642 428,96 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	113 775,00 €		
	ANRU :	736 329,83 €		
	Total des co-financements :	1 787 453,79 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Démolitions

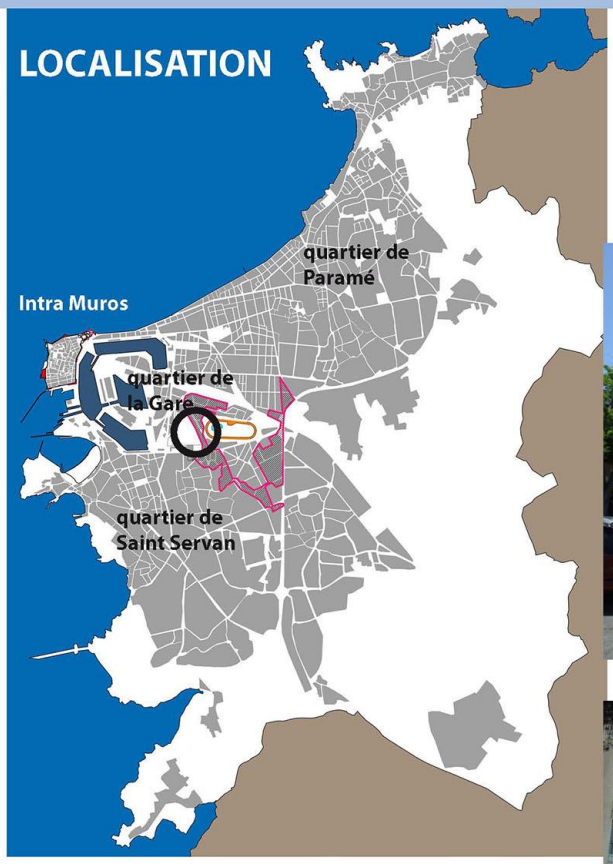

C1 - Démolition des immeubles du 56 au 66 avenue de Marville, 99 logements

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	C2 - Démolition partielle des immeubles 41 et 43 rue d'Alsace, 40 logements
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
C2	637-6035001-21-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Démolition de 2 cages d'escalier enclavées dans un ensemble de bâtiments, Le diagnostic réalisé a conclu à la nécessité de dé-densifier les logements sur ce groupe d'immeuble, Ces démolitions vont créer des pénétrations visuelles sur chaque îlot, ce qui va permettre de donner une ouverture sur le quartier, Les diagnostics pré opérationnels ont mis en évidence la présence d'amiante de manière importante dans les constructions, ce qui complexifie les opérations de démoltion. Au regard de l'enclavement des immeubles à démolir au sein d'un ensemble habité, les opérations de démolition devront être réalisées de manière extrèmement sécurisées, ce qui va nécessiter des modes opératoires et des techniques légères de démolition. Le coût de cette démolition fait donc l'objet d'un surcoût important.
Le foncier libéré par les démolitions servira en partie à la création d'un espace public qui sera cédé à la Ville de Saint-Malo à l'euro symbolique. Une autre partie du foncier sera valorisé directement par le bailleur pour la création d'un immeuble tertiaire.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Section AW - Parcelle 224	La démolition ne porte que sur une partie des propriétés bâties sur la parcelle, Il s'agit de 2 cages d'escalier sur un immeuble en qui en comporte 6
Commune de réalisation	
35-Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération	
35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	4863 m2 (emprise foncière de la parcelle totale, mais seules 2 cages d'escalier sont concernées)
Période de construction des bâtiments à démolir :	1980		
Nombre de LLS concernés :	40	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Bâtiment à usage tertiaire
Nombre de ménages à reloger :	47		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	1	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	2010
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	Oui une salle de quartier	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Présence d'amiante dans revêtements de sols, colles de revêtements de sol, faïences, colles de faïence, bardages, couvertures, conduits de ventilation, enduits de ragréage des bétons, plaques bitumineuses	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	La concertation sera réalisée à travers une présentation prélable au conseil de concertation locative, à l'issue de laquelle une réunion avec les locataires sera organisée

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	9 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	2 026 664,02 €
Montant des recettes retenues :	80 000,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**1 946 664,02 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	40,65%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**40,65%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**791 385,23 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 026 664,02 €	montant TTC :	2 254 564,02 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	173 300,00 €		
	DEPARTEMENT :	86 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	895 978,79 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	80 000,00 €		
	ANRU :	791 385,23 €		
	Total des co-financements :	2 026 664,02 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Démolitions

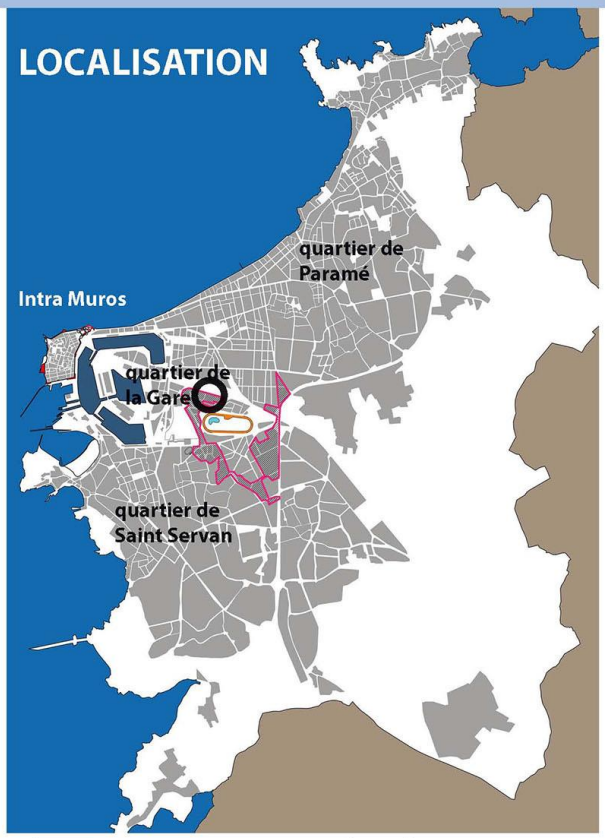

C2 - Démolition partielle des immeubles 41et 43 rue d'Alsace, 40 logements

DÉMOLITIONS :
Bâtiments démolis : 7
Logements démolis : 82
Surface habitable démolie : 6 149m²

RÉHABILITATIONS :
Bâtiments à réhabiliter : 14
Logements à réhabiliter : 294
Surface habitable à réhabiliter : 21 028m²

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	C3 - Démolition partielle des immeubles 6-12-14-20 et 26 rue du Poitou, 42 logements
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
C3	637-6035001-21-0001-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Démolition de 5 cages d'escalier enclavées dans un ensemble de bâtiments, Le diagnostic réalisé a conclu à la nécessité de dé-densifier les logements sur ce groupe d'immeuble, Ces démolitions vont créer des pénétrations visuelles sur chaque îlot, ce qui va permettre de donner une ouverture sur le quartier, Les diagnostics pré opérationnels ont mis en évidence la présence d'amiante de manière importante dans les constructions, ce qui complexifie les opérations de démoltion, Au regard de l'enclavement des immeubles à démolir au sein d'un ensemble habité, les opérations de démolition devront être réalisées de manière extrèmement sécurisées, ce qui va nécessiter des modes opératoires et des techniques légères de démolition, Le coût de cette démolition fait donc l'objet d'une estimation importante.
Une partie du foncier libéré servira à la cretaion d'espace public, l'autre partie servira à la résidentialisation.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Section AW -parcelles 228 et 216	La démolition ne porte que sur une partie des propriétés bâties sur la parcelle, il s'agit de 5 cages d'escalier sur un immeuble qui en comporte 15
Commune de réalisation	
35-Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération	
35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	13418 m2 (emprise foncière des parcelles totale, mais seules 5 cages d'escalier sont concernées)
Période de construction des bâtiments à démolir :	1980		
Nombre de LLS concernés :	42	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	
Nombre de ménages à reloger :	44		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	2010
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	non	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Présence d'amiante dans revêtements de sols, colles de revêtements de sol, faïences, colles de faïence, bardages, couvertures, conduits de ventilation, enduits de ragréage des bétons, plaques bitumineuses	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	La concertation sera réalisée à travers une présentation prélable au conseil de concertation locative, à l'issue de laquelle une réunion avec les locataires sera organisée

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 763 994,42 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	**1 763 994,42 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	40,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**40,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**705 597,77 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 763 994,42 €	montant TTC :	1 972 074,42 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	182 035,00 €		
	DEPARTEMENT :	84 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	792 361,65 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	705 597,77 €		
	Total des co-financements :	1 763 994,42 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Démolitions

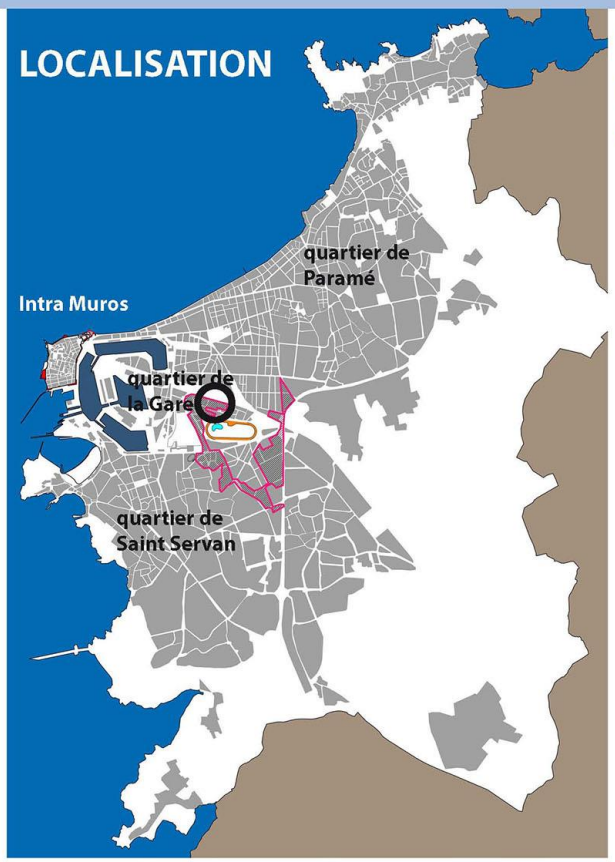

C3 - Démolition partielle des immeubles 6-12-14-20 et 26 rue du Poitou, 42 logements

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	C4 - Démolition des immeubles 15 à 25 et 28 à 32 rue de l'Etrier, 84 logements
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
C4	637-6035001-21-0001-004

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le secteur de l'Etrier abrite un ensemble de 84 logements locatifs, implantés sur le site d'une ancienne carrière et enclavé par rapport aux grands axes de circulation par un secteur d'habitat privé dégradé. Une opération « tiroir » de construction-démolition est prévue. Il s'agit de démolir l'ensemble des 84 logements sociaux du site, inaptes à la réhabilitation (L'audit et les diagnostiques préalables ont mis en évidence la faible qualité du bâti, une orientation vers une opération de réhabilitation n'étant pas pertinente), pour accueillir une offre plus diversifiée de logements. Elle permet de construire des bâtiments avant de démolir les bâtiments existants. Le site de l'Etrier accueillera à terme non seulement des logements locatifs sociaux, mais également des logements en accession libre et sociale, en locatif libre. Par ailleurs, cette programmation sera complétée par un foyer de vie pour personnes porteuse de handicap psychique, géré par l'ADAPEI 35.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Section BO - Parcelles 51, 52, 53, 54, 55, 56, 447, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515	
Commune de réalisation	
35-Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération	
35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	1750 m2, parcelles BO 51 à 56, 447
Période de construction des bâtiments à démolir :	1965		
Nombre de LLS concernés :	84	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	cession à la Ville de Saint-Malo
Nombre de ménages à reloger :	77		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	0	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	1997
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	non	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :		Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	La concertation sera réalisée à travers une présentation prélable au conseil de concertation locative, à l'issue de laquelle une réunion avec les locataires sera organisée

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	2 098 724,45 €
Montant des recettes retenues :	350 000,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**1 748 724,45 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	
MONTANT DE LA SUBVENTION	

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 098 724,45 €	montant TTC :	2 409 944,45 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 748 724,45 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	350 000,00 €		
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	2 098 724,45 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Démolitions

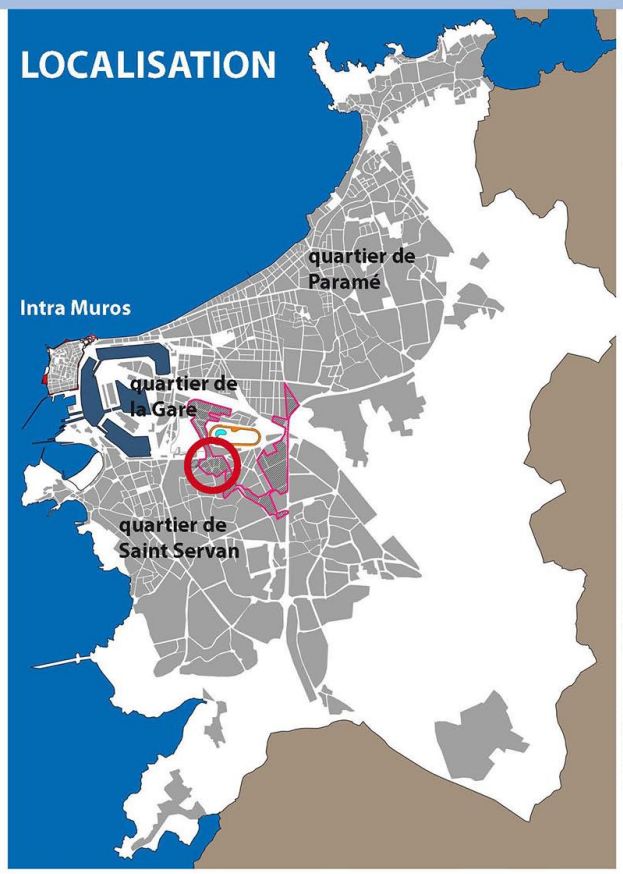

C4 - Démolition des immeubles 15 à 25 et 28 à 32 rue de l'Etrier, 84 logements

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE SAINT MALO	D1 - Secteur Marville - renouvellement urbain - aménagement de l'espace public - désenclavement du parc des sports et de l'hippodrome
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
D1	637-6035001-24-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

L' opération d'aménagement consiste en la mise en valeur de la trame verte et bleue. Les aménagements permettront la réappropriation du poumon vert que constitue l'hippodrome et le parc des sports de Marville. Un travail de couture urbaine entre la Découverte et les quartiers centraux est à engagé.
Une place- belvédère support des deux grands équipements de loisirs
La démolition des barres de Marville libère un espace situé entre le parc des sports de Marville et le parc de l'hippodrome. Il est proposé un aménagement d'espace publics qualitatif jouant un rôle de belvédère, de site d'accueil et d'entrée pour ces équipements. Les espaces seront aménagés de manière à accueillir diverses fonctions (manifestations diverses en lien ou non avec les équipements sportifs, stationnement les jours de tournoi sportif, de rencontre hippique). Le type d' aménagement devra être suffisamment neutre pour pouvoir envisager ces diverses activités. Afin de répondre à des questions d'accessibilité, des places de stationnements seront installées.
L'extremité sud de l'espace libéré par la démolition des immeubles de Marville sera réservé à une réserve foncière en vue d'une possible extension de la faculté des Métiers.
A l'ouest de cette place, la nouvelle entrée du parc des sports de Marville sera aménagé. Il s'agira également de créer une amorce de la future voie piétonne qui traversera le parc des sports.
A l'est, l'entrée à l'hippodrome sera travaillée sous forme de glacis. Le traitement du denivélé entre la place belvédère et l'entrée de l'hippodrome située en contrebas, se fera en pente douce. Un traitement spécifique est proposé pour l'espace au nord de l'entrée de l'hippodrome. Cet espace pourra servir à accueillir dse manifestations (comme la place belvédère), et pourra également être mise à la dispostion de l'hippodrome, notamment les jours de courses hippiques pour le stationnement des vans.
Ainsi, les entrées de l'hippodrome et du parc des sports seront addressées sur l'avenue de Marville. Des aménagements spécifiques permettront d'accéder à ces équipements situés en strate basse par rapport au niveau de l'avenue de Marville, située quant à elle en strate haute.
L'avenue de marville est construite sur une digue. si la place belvèrede prendar palce sur la dique, il s'agit également demetter en valeur la structure de la digque en elle-même et aisni de renouer le site avec son histoire. Cette digue sera mise en valeur par une réaffirmation de sa présence en révélant le mur qui la compose à l'extrémité nord du belvédère.
Cet aménagement est prolongé par la requalification de l'avenue de Marville. La chaussée de l'avenue de Marville sera réduite en largeur pour limiter la vitesse des véhicules. Des cheminements spécifiques seront dédiées aux cycles et aux piétons.
Le square des Petits Champs, en bordure de l'hippodrome sera réaménagés. Un cheminement piéton reliera l'avneue de Marvile au quare. Ce square aura pour fonction d'assurer la continuuité verte entre le sceteur de Marville et le secteur Alsace-Poitou. Une analyse des besoins des usagers et du tissu associatif sera réalisée pour définir la programmation de cet espace. Cette programmation devra être complémentaire de ce qui sera proposé sur le secteur Alsace-Poitou et le futur parc de l'hippodrome.
Afin de pouvoir aménager cet espace plusieurs acquisitions sont nécessaires. La Ville va procéder à l'acquisition du foncier lié aux immeubles de Marville appartenant à Emeraude Habitation soit 7585 m². Par ailleurs, la Ville va également préempter un pavillon adressé au 93 avenue de Marville, permettant d'agrandir l'espace public entre l'hippodrome et l'avenue de Marville. Ce pavillon sera dans un premier temps affecté à la maison du projet, avant d'être démoli pour les besoins de l'aménagement en espace public du site.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
	opération située entre les numéros 56 au 66 et 93 avenue de Marville
Commune de réalisation 35-Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération 35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	voies publiques: 9807m² places et espaces publics: 16 010 m² aires de jeux, parcs: 8392m² réserve foncière: 1000m²
Démarche ou certification pour qualité environnementale :		Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	réserve foncière: valosriation à 100000 €
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :			

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention maximal :
Localisation :
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	3 741 234,04 €
Montant des recettes retenues :	100 000,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**3 641 234,04 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**15,00%**
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**546 185,11 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 741 234,04 €	montant TTC :	4 470 528,22 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	3 095 048,93 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	100 000,00 €		
	ANRU :	546 185,11 €		
	Total des co-financements :	3 741 234,04 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Aménagement d'ensemble

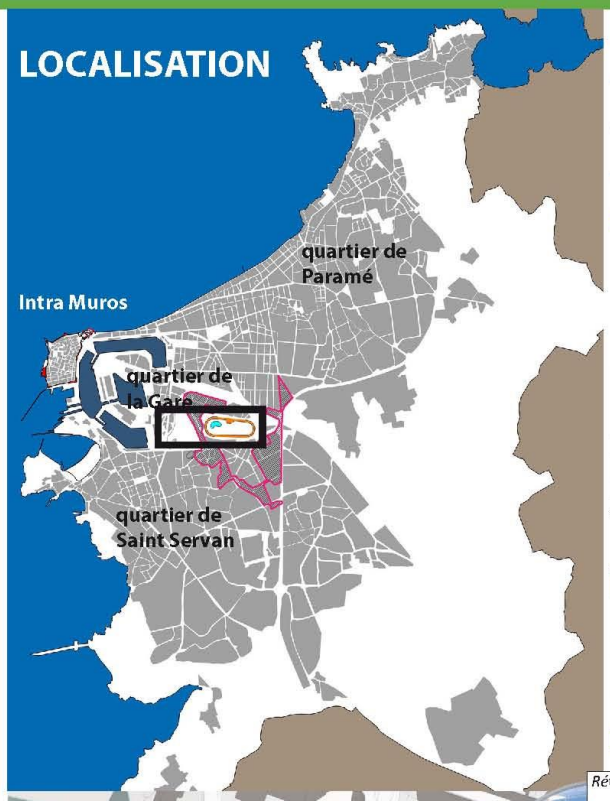

D1 - Secteur Marville
- renouvellement urbain
- aménagement de l'espace public
- désenclavement du parc des sports et de l'hippodrome

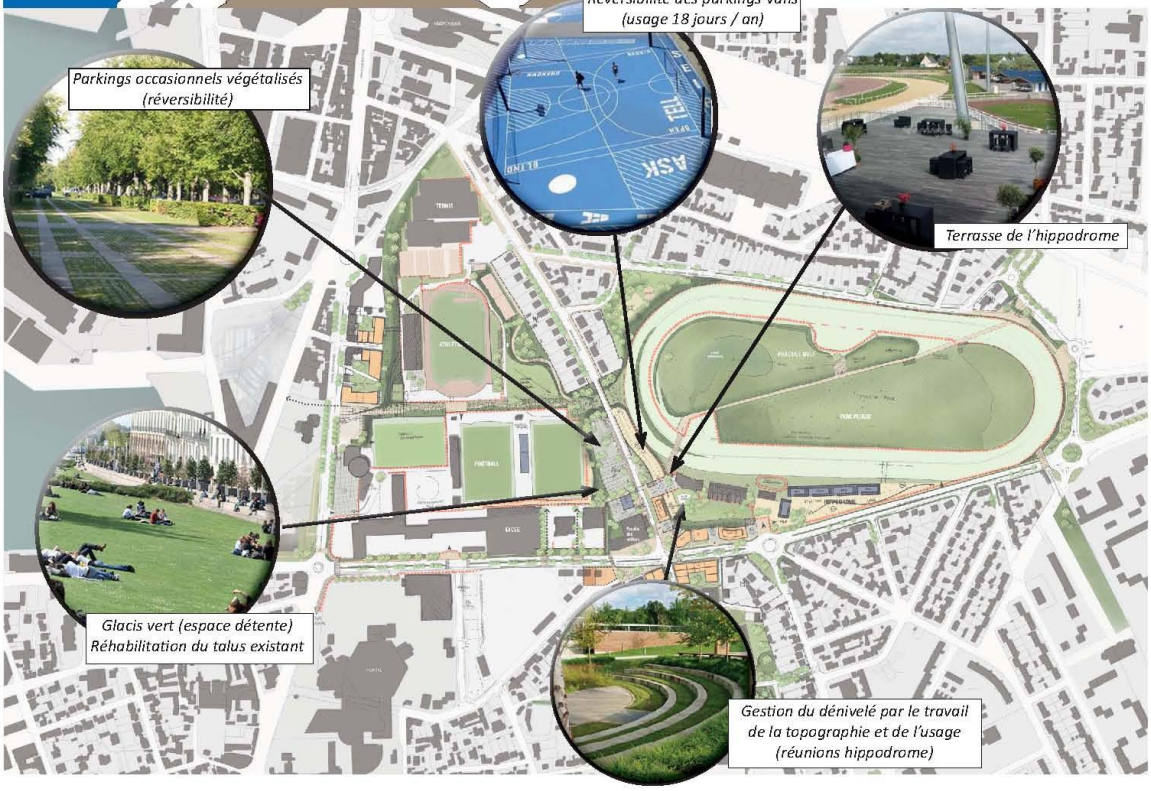

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE SAINT MALO	D2 - Secteur Alsace-Poitou - désenclavement et requalification de l'espace public
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
D2	637-6035001-24-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Cette opération d'aménagement consiste à la requalification de l'ensemble des espaces publics du secteur Alsace-Poitou.
Une attention particulière sera portée à la rue d'Anjou, située au nord-ouest, qui raccroche le quartier à celui de la gare. Elle sera traitée sur le principe d'un mail planté, et intégrera les rails de chemin de fer existantes. La rue sera élargie pour permetre une circulation motorisée dans les deux sens, de larges trottoirs plantés permettront de mixer circulation motorisée et déplacement doux. Les matéraiux choisis devront être en adéquation avec ceux de l'esplanade de la gare. Il s'agira ainsi de prolonger l'esplanade de la gare jusqu'au cœur du secteur Alsace-Poitou et de favoriser les échanges entre les deux secteurs, aussi bien des habitants vers la gare que des visiteurs, usagers vers le quartier Alsace-Poitou.
Une place viendra faire l'accroche entre la rue d'Anjou et la rue du Maine, en lieu et place des immeubles 41 et 43 rue d'Anjou. Cette place sera le support d'un immeuble à vocation tertiaire. Cette place jouera le rôle de rotule entre le secteur urbain de la gare/Anjou et celui plus résidentiel du Poitou.
La rue du Poitou sera requalifiée. Des trottoirs plus larges et confortables seront aménagés.
La rue du Maine sera requalifiée, une attention particulière sera portée aux entrées et sorties de parking souterrain sur cet axe.
L'impasse du Maine, qui a pour fonction aujourd'hui la desserte des parkings, sera transformée en promenade plantée, le but étant d'apporter une qualité résidentielle à l'ensemble immobilier de la rue du Poitou et de permettre une circulation piétonne et mode doux plus aisée.

Concernant les liaisons nord-sud, outre la rue du Maine existante, elles seront rendues possibles par la démolition de 7 cages d'escaliers (82 logements). Afin de permettre le franchissement de la dalle, des escaliers et rampes seront aménagés. Ainsi, la trame urbaine en forme de peigne offrira des percées visuelles depuis les rues d'Anjou et du Poitou en direction de l'hippodrome. Les espaces sur dalle seront en partie rendu public. Cela permettra aux piétons de traverser plus facilement cet ensemble immobilier, dans un cadre aménagé agréable et apaisée.
Les espaces verts: square Albert Thomas et le jardin à l'est seront réaménagés. Un travail de concertation avec les usagers sera mené pour définir la programmation de ces espaces (jeux pour enfants, espace de détente, jardins partagés ou d'agréments...).
Les espaces liés aux démolition des immeubles qui ont vocation à devenir espace public seront cédés par le bailleur à la Ville à l'Euro symbolique.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
	rue d'Alsace - rue d'Anjou - rue du Poitou - rue du Maine
Commune de réalisation	
35-Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération	
35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation	
Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	voie publique: 10670m² place, espace public: 730 m² parcs, aires de jeux: 11 918 m²
Démarche ou certification pour qualité environnementale :		Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	la démolition de 82 logements est nécessaire pour la réalisation de cette opération.		

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	9 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention maximal :
Localisation :
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	2 665 809,90 €
Montant des recettes retenues :	
Assiette subventionnable (déficit) :	**2 665 809,90 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	15,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	**15,00%**
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**399 871,49 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 665 809,90 €	montant TTC :	3 198 971,88 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	2 265 938,41 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	399 871,49 €		
	Total des co-financements :	2 665 809,90 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Aménagement d'ensemble

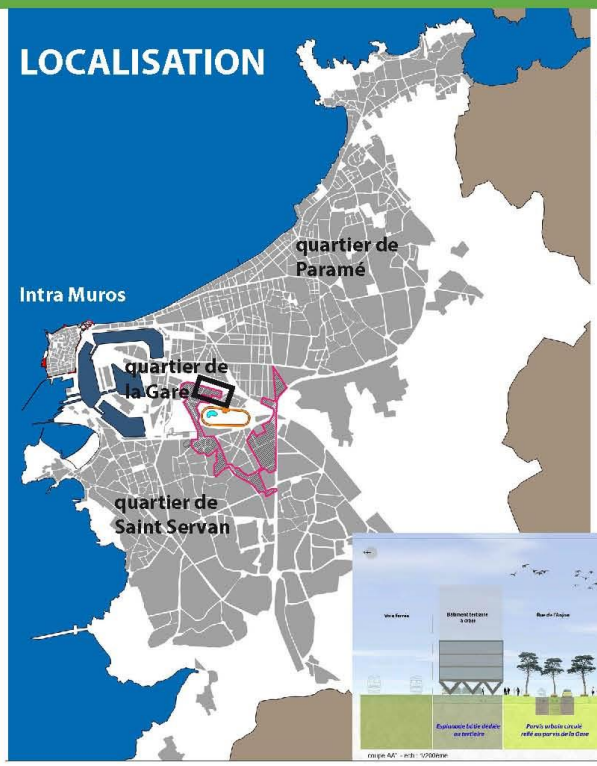

D2 - Secteur Alsace Poitou - désenclavement et requalification de l'espace public

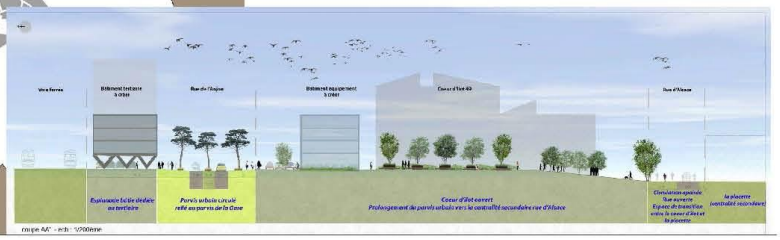

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
COMMUNE DE SAINT MALO	D3 - Secteur Etrier - renouvellement urbain - aménagement de l'espace public
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
D3	637-6035001-24-0001-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

L' opération d'aménagement du secteur de l'Etrier fait suite à la démolition de 84 logements locatifs sociaux.
Il s'agit de repenser la forme urbaine de ce secteur aujourd'hui enclavé et présentant la particularité de se situer dans une ancienen carrière. Cela passe par la création d' une trame d'espace public plus lisible. La rue de l'Etrier est ainsi redéfinit, créant de nouveaux îlots. Une mise en valeur paysagère sera proposée par un linéaire d'espace public reliant la falaise de l'ancienne carrière à la rue de Triquerville. Ainsi, une placette de quartier support du foyer d'accueil pour adultes sera aménagée. Elle longera la rue de l'Etrier. Autour du chaos granitique, longeant la rue de l'Etrier, un square sera aménagé. Des jeux pour enfants pourront y être installés.
Cette redéfinition complète des espaces publics et des nouveaux îlots construits nécessite le reprise de l'ensemble des réseaux.
Les surfaces dégagées par la création de nouveaux îlots permettront d'accueillir une nouvelle programmation de logements. Outre le foyer de vie pour adlutes handicapés, une programmation proposant un réel parcours résidentiel est proposée : logements PLS, logements en accession sociale, en accession libre et en locatif libre (dans le cadre des contreparties au Groupe Action Logement).

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 35-Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération 35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil règlementaire :	
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	
Démarche ou certification pour qualité environnementale :		Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	la démolitiion de 84 logements est nécessaire pour la réalisation de cette opération.		

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention maximal :
Localisation :
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 790 200,00 €
Montant des recettes retenues :	1 590 000,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**200 200,00 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
MONTANT DE LA SUBVENTION :	

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 790 200,00 €	montant TTC :	2 078 240,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	200 200,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	1 590 000,00 €		
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	1 790 200,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Aménagement d'ensemble

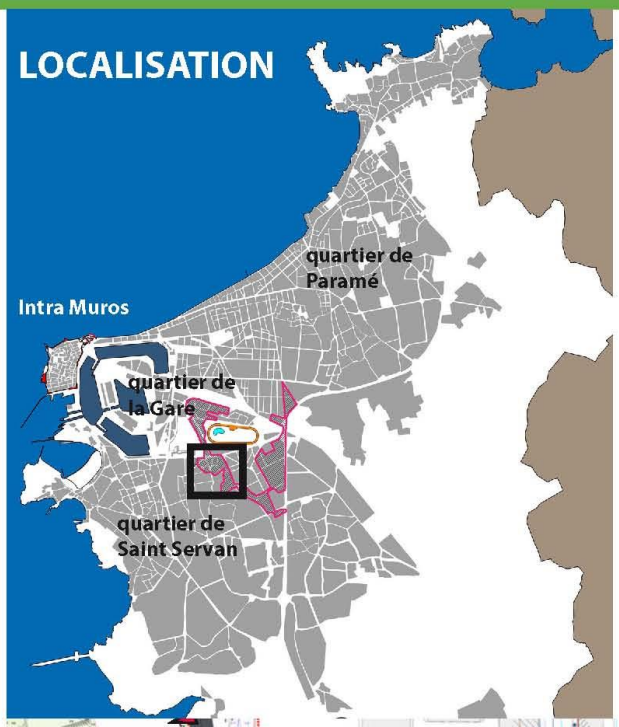

D3 - Secteur Etrier - renouvellement urbain - aménagement de l'espace public

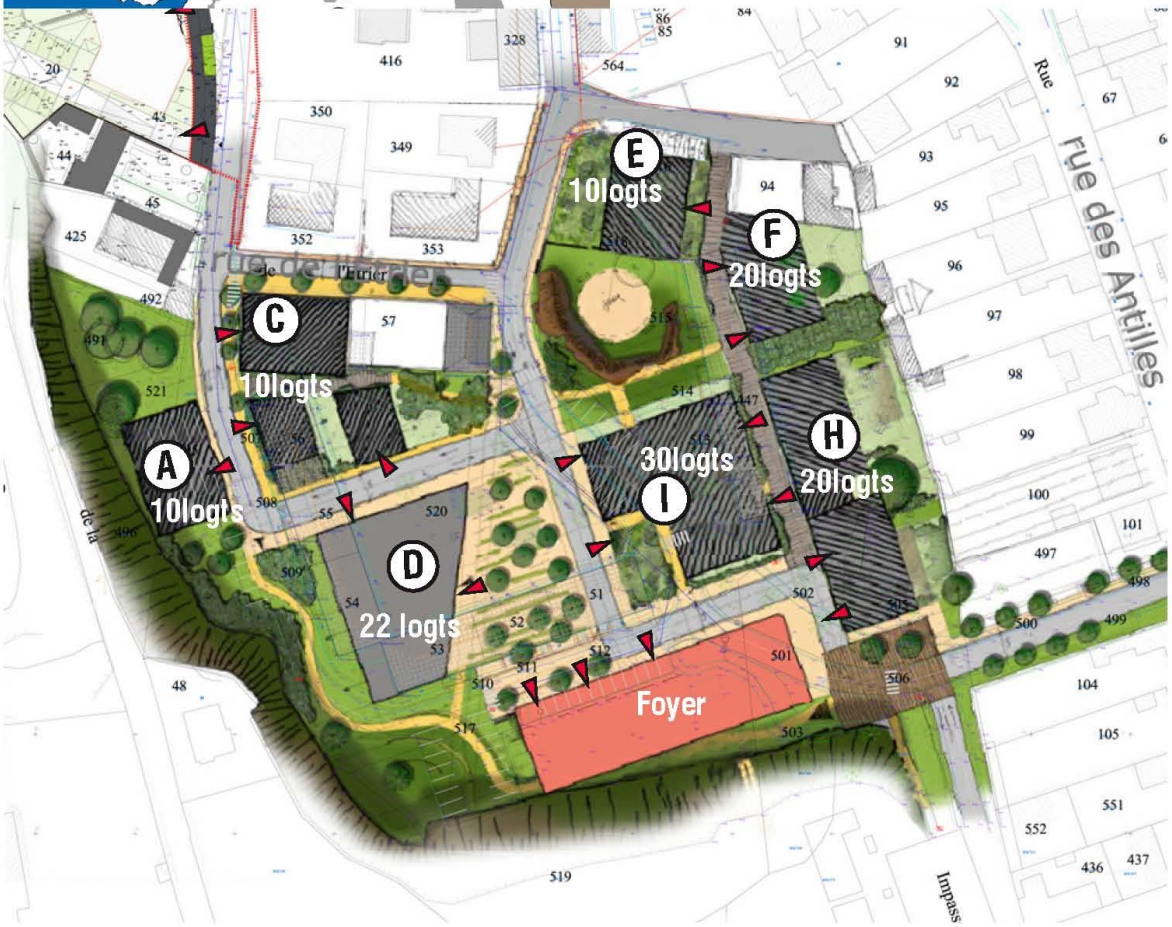

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	E1 - Ecole des Cottages - Saint-Malo - neuf - 2 PLAI + 4 PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
E1	637-6035001-31-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le promoteur SECIB envisage la réalisation d'un ensemble de 43 logements (37 logements en accession et 6 logements locatifs) avenue des cottages à Saint Malo en lieu et place d'une ancienne école. Ce programme comporte la réalisation de 2 bâtiments collectif en R+2, de maisons individuelles, et d'un ensemble de 6 maisons (logements locatifs). Des serres abriteront l'accès au sous-sol où se trouvent le stationnement, et le local vélos commun. Une placette sera créée en cœur d'ilot afin de créer un point de rencontre. Ce projet souhaite se positionner dans une démarche d'éco quartier favorisant les échanges et l'accueil des familles. Emeraude Habitation va acquérir en VEFA les 6 maisons. Cette opération entre dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPNRU.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
avenue des cottages AO 103	Cette opération est idéalement placée dans un quartier central de Saint-Malo accueillant des résidences principales. L'attractivité de ce secteur, à proximité du quartier gare, se renforce encore avec l'ouverture du nouveau tribunal et l'arrivée (chantier en cours) d'un supermarché et de logements neufs.
Commune de réalisation Sélectionner le nom de la commune	
Quartier de rattachement de l'opération 35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	hors QPV
Type de logements construits :	Individuels		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	6 logements 4 PLUS 2 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Cette opération est idéalement placée dans un quartier central de Saint-Malo accueillant des résidences principales. L'attractivité de ce secteur, à proximité du quartier gare, se renforce encore avec l'ouverture du nouveau tribunal et l'arrivée (chantier en cours) d'un supermarché et de logements neufs.
Nombre de bâtiments :	6	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Les 6 logements s'inscrivent dans une démarche de création d'un îlot favorisant les échnages entre les habitants (espaces partagés, jardins, serre commune…)
Nombre d'étages par bâtiment :			
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT2012-20%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :			
Total :			

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	887 164,93 €	montant TTC :	970 537,78 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	23 400,00 €		
	REGION :	200 000,00 €		
	BAILLEUR :	616 660,93 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	47 104,00 €		
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	887 164,93 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	603 000,00 €		
	dont PRET CDC :	603 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	- €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

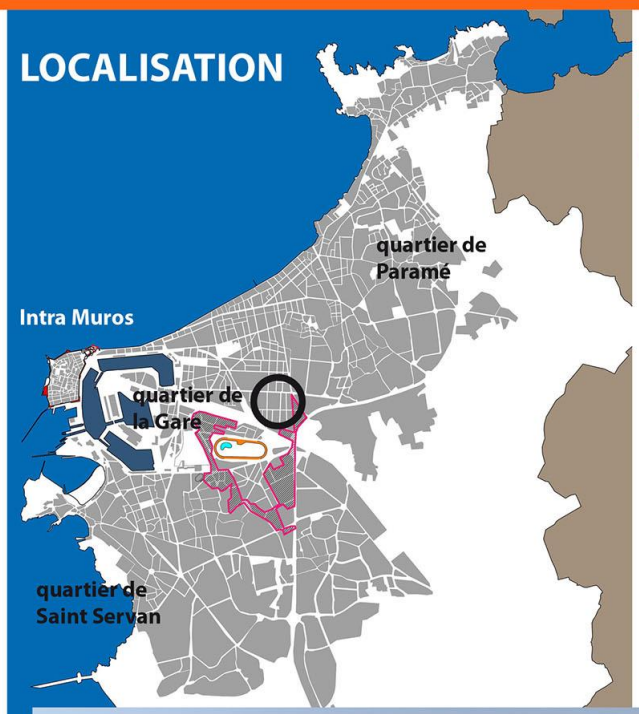

E1 - Ecole des Cottages - Saint-Malo - neuf - 2 PLAI + 4 PLUS

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	E2 - Boulevard de l'Espadon - Saint-Malo - neuf - 2 PLAI + 4 PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
E2	637-6035001-31-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le promoteur REALITES PROMOTION réalise un programme immobilier dénommé « Intemporel », à l'angle de la rue de la Balue et du Boulevard de l'Espadon à SAINT MALO
Ce programme collectif en 2 cages d'escalier et un sous-sol commun comporte :
- 56 logements
- 3 locaux d'activité
- 1 cabinet médical

Emeraude Habitation acquiert en VEFA 6 logements situés sur le même palier au R+1. Les 6 logements sont desservis par ascenseur.
En complète mixité sociale, les 6 logements locatifs font partie intégrante de la co-propriété.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
2-4 Boulevard de l'Espadon- 1-3 rue de la balue Saint-Malo BT 169 / 170 / 288	Le programme est situé à l'angle de la rue de la Balue et du boulevard de l'Espadon. La rue de la Balue est une des artères principales d'entrée de SAINT MALO, bien desservie par les transports en commun. Il est à proximité de plusieurs zones commerciales et du lycée Jacques Cartier.
Commune de réalisation Sélectionner le nom de la commune	
Quartier de rattachement de l'opération 35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	6 logements 4 PLUS 2 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Le programme est situé à l'angle de la rue de la Balue et du boulevard de l'Espadon. La rue de la Balue est une des artères principales d'entrée de SAINT MALO, bien desservie par les transports en commun. Il est à proximité de plusieurs zones commerciales et du lycée Jacques Cartier.
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	5		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	5 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :			
Total :			

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	532 932,60 €	montant TTC :	584 445,60 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	485 828,60 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	47 104,00 €		
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	532 932,60 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	449 700,00 €		
	dont PRET CDC :	449 700,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	- €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

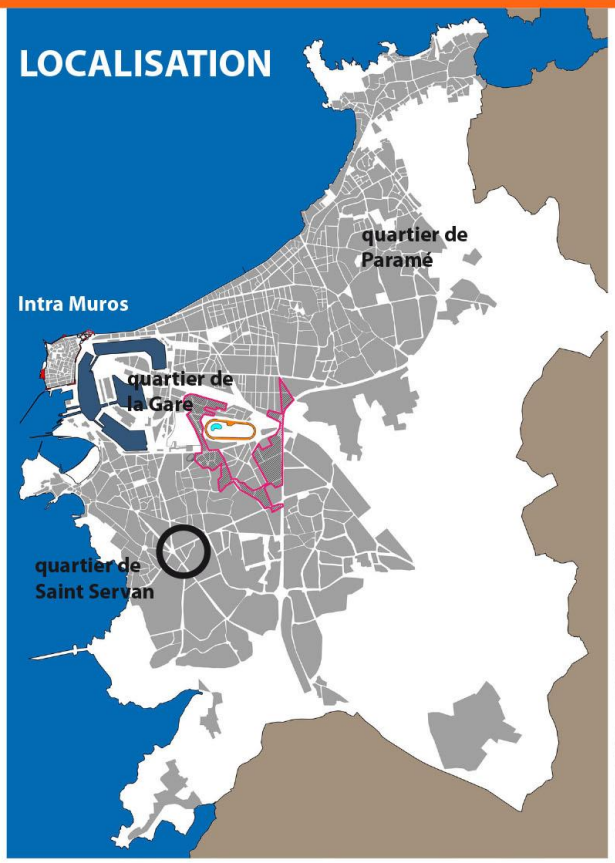

E2 - Boulevard de l'Espadon - Saint-Malo - neuf - 2 PLAI + 4 PLUS

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	E3 - Rue de la Crosse - Saint-Malo - AA - 4 PLAI + 3 PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
E3	637-6035001-31-0001-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Auparavant occupé par des services de la DDTM, ce bâtiment existant situé rue de la Crosse, au coeur de la ville historique (intra-muros) de Saint-Malo bénéficie de la décote Duflot. Il permettra de réaliser en acquisition-amélioration 7 logements sociaux. Produit particulier par sa localisation, il permettra d'offrir des solutions de relogement qualitatives dans le cadre du projet NPNRU.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
1 rue de la crosse Saint-Malo AB 269	Le bâtiment existant est situé au cœur de la ville historique (intra-muros) de Saint-Malo, et présente une localisation particulièrement attractive, à proximité immédiate des remparts et de la plage.
Commune de réalisation Sélectionner le nom de la commune	
Quartier de rattachement de l'opération 35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Acquisition-amélioration	Zone géographique de reconstitution des logements :	
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	7 logements 3 PLUS 4 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Le projet est situé intra-muros à Saint-Malo. Ce centre historique présente l'ensemble des services (médecins, école, lycée...) et de nombreux commerces de proximité. C'est également un lieu d'animation et d'activités important : port de plaisance, port de commerce, gare maritime, activités liées au tourisme, à la restauration, à l'hotellerie... Intra-muros est également un pôle de connection important des transports en commun.
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	4		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	label BBC Rénovation	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :			
Total :			

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	780 975,05 €	montant TTC :	856 948,72 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	22 942,00 €		
	REGION :	200 000,00 €		
	BAILLEUR :	490 200,05 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	67 833,00 €		
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	780 975,05 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	480 500,00 €		
	dont PRET CDC :	480 500,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	- €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

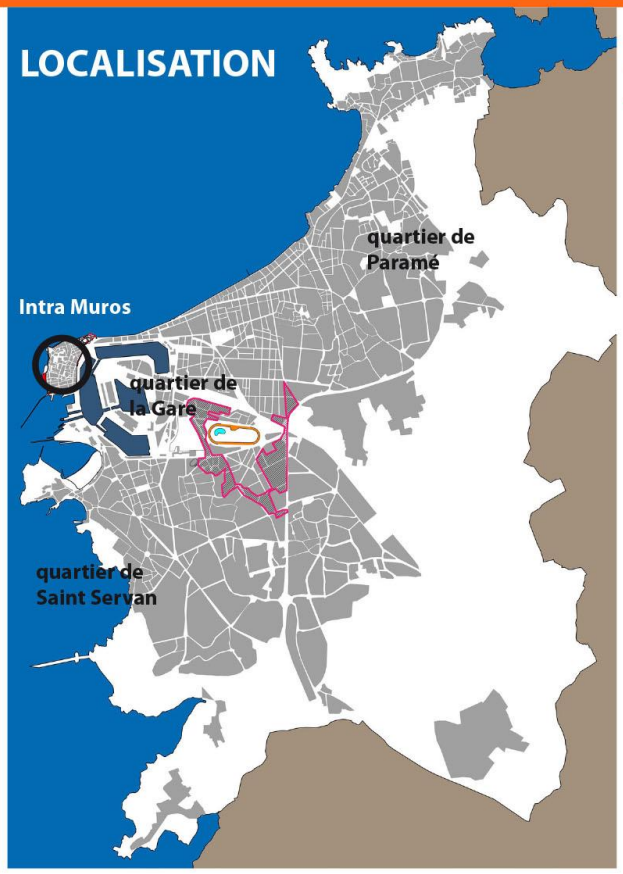

E3 - Rue de la Crosse - Saint-Malo - AA - 4 PLAI + 3 PLUS

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	E4 - Rue de la Balue - Saint-Malo - neuf - 2 PLAI + 5 PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
E4	637-6035001-31-0001-004

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Le promoteur Bouygues Immobilier envisage la réalisation d'un programme immobilier, rue de la Balue, à Saint-Malo.
Le programme comporte environ 56 logements en R+3 + attique.
Emeraude Habitation acquiert 7 logements en VEFA. Ces 7 logements forment une cage d'escalier complète, indépendante de la copropriété.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
45 à 51 rue de la Balue Saint-Malo BT 209p / 228P	Le programme est situé rue de la Balue à Saint-Malo. La rue de la Balue est une des artères principales d'entrée de SAINT MALO, bien desservie par les transports en commun. Il est à proximité de plusieurs zones commerciales et du lycée Jacques Cartier.
Commune de réalisation Sélectionner le nom de la commune	
Quartier de rattachement de l'opération 35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	7 logements 5 PLUS 2 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Le programme est situé à l'angle de la rue de la Balue et du boulevard de l'Espadon. La rue de la Balue est une des artères principales d'entrée de SAINT MALO, bien desservie par les transports en commun. Il est à proximité de plusieurs zones commerciales et du lycée Jacques Cartier.
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	4		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT2012-5%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	5 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :			
Total :			

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	693 888,90 €	montant TTC :	760 958,40 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	641 509,90 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	52 379,00 €		
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	693 888,90 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	594 500,00 €		
	dont PRET CDC :	594 500,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	- €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

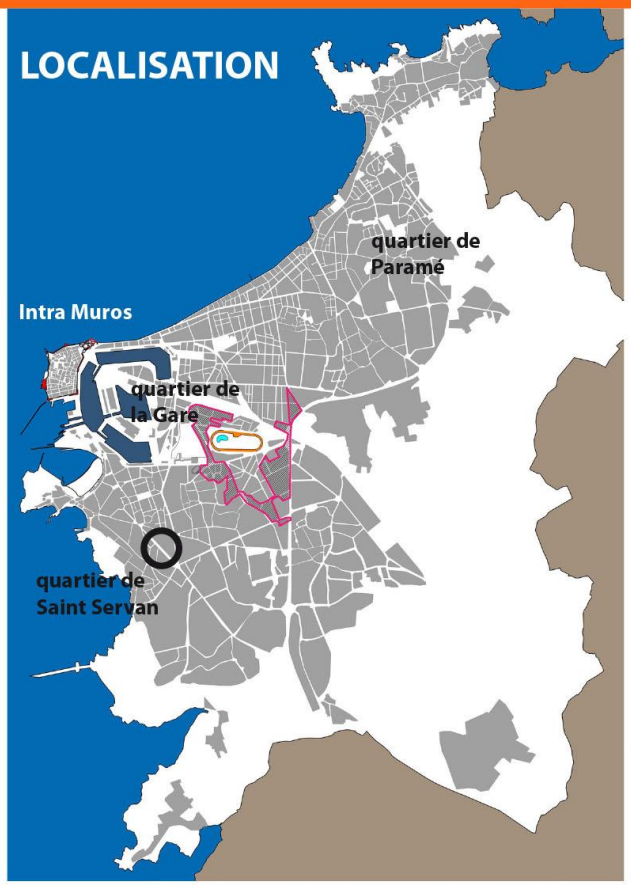

E4 - Rue de la Balue - Saint-Malo - neuf - 2 PLAI + 5 PLUS

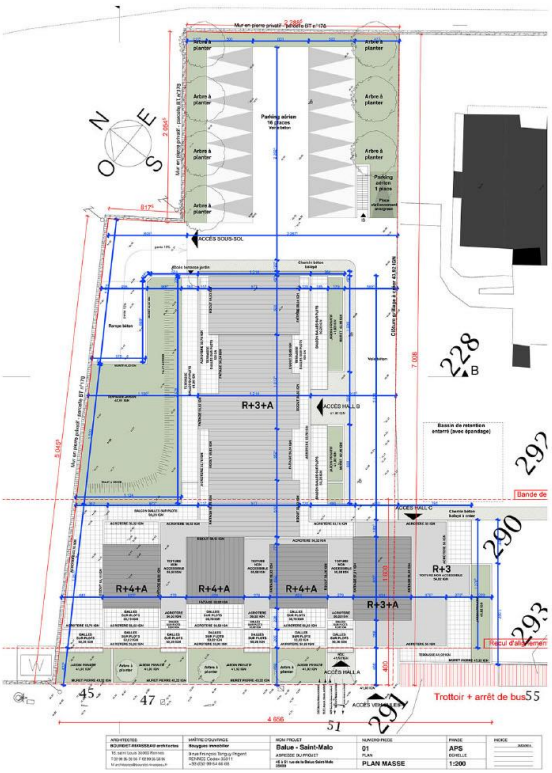

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	E5 - Rue Amiral Leverger - Saint Malo - neuf - 6 PLAI + 13 PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
E5	637-6035001-31-0001-005

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le promoteur SACIB réalise une opération d'aménagement sur les parcelles situées du 8 au 14 rue Amiral Leverger à Saint-Malo, de 36 logements collectifs, répartis en deux immeubles de logements collectifs (A et B). Cette opération participe à la création d'un nouveau cœur d'îlot dans le quartier de Rocabey.

Après avoir racheté au promoteur les droits à construire et le permis de construire partiel, Emeraude Habitation va réaliser, en tant que maître d'ouvrage, le bâtiment B comportant 19 logements locatifs. Un groupement de commande entre le promoteur et Emeraude Habitation permettra de faciliter et d'optimiser la réalisation de ce projet.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
8 - 14 rue Amiral Leverger - Saint Malo AK 185 / 186 / 189 / 190	Le programme est situé dans le quartier de Rocabey, quartier central de la ville de Saint-Malo. Ce quartier figure parmi les plus recherchés par les demandeurs de logements et permettra d'offrir des solutions de relogement très attractives dans le cadre du NPNRU.
Commune de réalisation Sélectionner le nom de la commune	
Quartier de rattachement de l'opération 35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	19 logements 13 PLUS 6 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Le quartier de Rocabey présente l'ensemble des services et commerces de proximité : crèche, école maternelle, primaire, collège, Maison de la Famille, marché bi-hebdomadaire, professions médicales, CAF, etc… De plus, il se situe à proximité de la gare et de son pôle d'échange intermodal, de la médiathèque...
Nombre de bâtiments :	2	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	5		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :			
Total :			

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 039 074,32 €	montant TTC :	2 235 675,49 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	61 100,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 831 387,32 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	146 587,00 €		
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	2 039 074,32 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 692 700,00 €		
	dont PRET CDC :	1 692 700,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	- €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

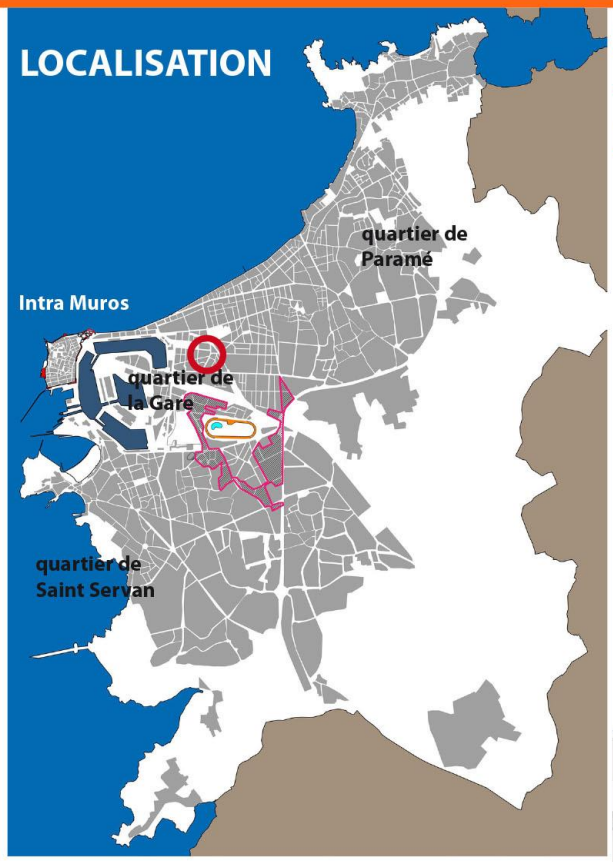

E5 - Rue Amiral Leverger - Saint Malo - neuf - 6 PLAI + 13 PLUS

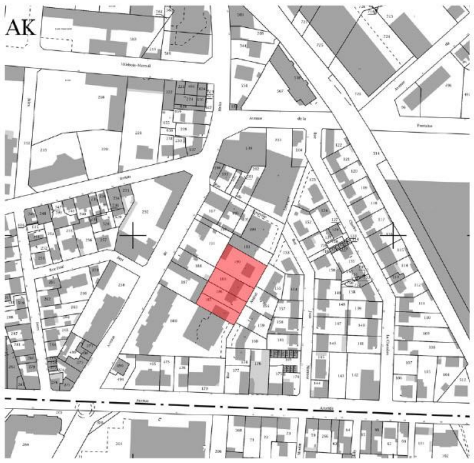

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	E6 - Boulevard de la Tour d'Auvergne - Saint-Malo - neuf - 5 PLAI + 11 PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
E6	637-6035001-31-0001-006

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
En complément de la réhabilitation et la résidentialisation de 54 logements existants, Emeraude Habitation va réaliser un immeuble neuf de 16 logements locatifs collectifs. Ce projet est situé dans le quartier de Rocabey, au pied des halles du marché, et accompagne le renouvellement du quartier mis en oeuvre dans la ZAC communale Rocabey et par la mutation d'îlots anciens en programmes de logements et commerces neufs.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
49 Boulevard de la Tour d'Auvergne Saint-Malo	Ce programme est situé dans le quartier de Rocabey, au pied des halles du marché, de la Maison de la Famille (crèche, social,…)…
Commune de réalisation Sélectionner le nom de la commune	
Quartier de rattachement de l'opération 35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	16 logements 11 PLUS 5 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Le quartier de Rocabey présente l'ensemble des services et commerces de proximité : crèche, école maternelle, primaire, collège, Maison de la Famille, marché bi-hebdomadaire, professions médicales, CAF, etc… De plus, il se situe à proximité de la gare et de son pôle d'échange intermodal, de la médiathèque...
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	6		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :			
Total :			

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 725 400,00 €	montant TTC :	1 894 282,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	49 500,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 552 865,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	123 035,00 €		
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	1 725 400,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 437 700,00 €		
	dont PRET CDC :	1 437 700,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	- €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

E6 - Boulevard de la Tour d'Auvergne - Saint-Malo - neuf - 5 PLAI + 11 PLUS

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	E7 - Caserne de Lorette- Ilot 9 - Saint-Malo - neuf - 4 PLAI + 8 PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
E7	637-6035001-31-0001-007

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Le site de l'ancienne caserne de Lorette dispose d'une superficie d'environ 6,8 hectares. Enclavé à l'intérieur d'une zone pavillonnaire, ce site est situé au sud de Saint-Servan, au sud-ouest de la ville de Saint-Malo. L'ancienne caserne comprenait 120 logements collectifs et individuels, composant un modèle pavillonnaire de faible densité, en contradiction aujourd'hui avec le principe de lutte contre l'étalement urbain.
L'ancienne caserne dispose d'un bâti possédant une unité architecturale intéressante, malheureusement fortement dégradé depuis l'abandon du site en 2010. C'est une opportunité pour la ville de reconquérir un site abandonné, afin d'accueillir en priorité des familles et des jeunes actifs. Le site dispose également d'espaces verts et de jardins appartenant à la trame verte urbaine à mettre en valeur.
Le programme retenu pour l'aménagement du site vise à mettre en valeur ses principaux atouts tels que son implantation au coeur de l'agglomération, la présence d'un patrimoine riche, sa proximité avec la Rance et son intégration dans la trame verte de la ville. La mise en œuvre du projet permettra de créer 450 à 500 logements qui prendront place au sein d'un écoquartier, l'idée étant de faire émerger un nouveau lieu de vie attractif à faible empreinte écologique, plus dense et plus vert.
Ce programme de logements locatifs neufs s'inscrit dans cette programmation et permettra aux futurs ménages d'intégrer cet ambitieux projet.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Caserne de Lorette - avenue de Lorette - Saint-Malo	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Ce programme fait partie du projet "Caserne de Lorette", nouvel eco-quartier de Saint-Malo.
Commune de réalisation Sélectionner le nom de la commune	
Quartier de rattachement de l'opération 35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	12 logements 8 PLUS 4 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Le projet est situé à proximité du lycée Jacques Cartier et de zones commerciales importantes. Le programme du futur eco-quartier comporte des services, équipement public, maison de quartier…
Nombre de bâtiments :	3	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :			
Total :			

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 216 485,70 €	montant TTC :	1 336 341,30 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	36 490,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 085 787,70 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	94 208,00 €		
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	1 216 485,70 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 005 200,00 €		
	dont PRET CDC :	1 005 200,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	- €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

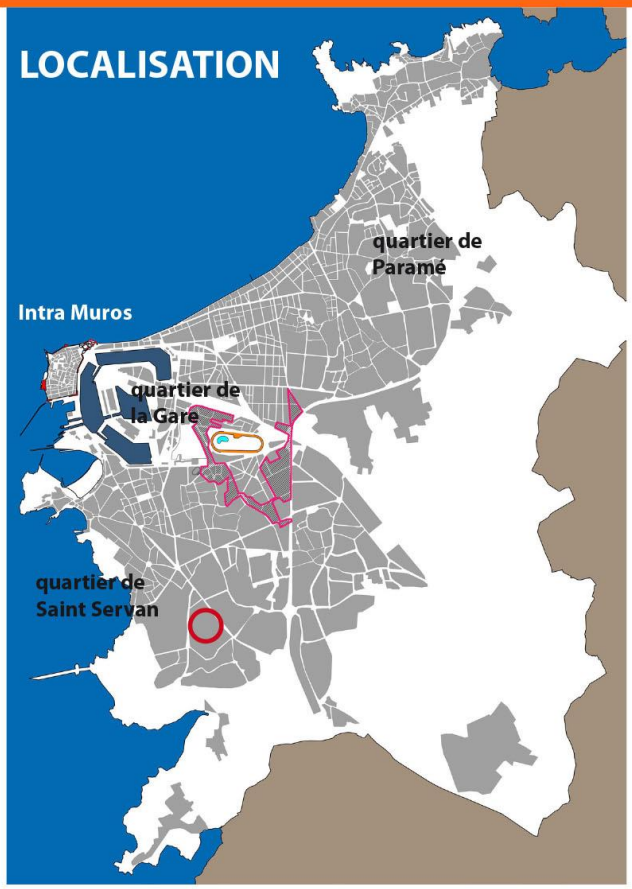

E7 - Caserne de Lorette
Ilot 9 - Saint-Malo - neuf - 4 PLAI + 8 PLUS

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE	E8 - Caserne de Lorette - Ilot 8 - Saint-Malo - neuf - 3 PLAI + 8 PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
E8	637-6035001-31-0002-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le site de l'ancienne caserne de Lorette dispose d'une superficie d'environ 6,8 hectares. Enclavé à l'intérieur d'une zone pavillonnaire, ce site est situé au sud de Saint-Servan, au sud-ouest de la ville de Saint-Malo. L'ancienne caserne comprenait 120 logements collectifs et individuels, composant un modèle pavillonnaire de faible densité, en contradiction aujourd'hui avec le principe de lutte contre l'étalement urbain.
L'ancienne caserne dispose d'un bâti possédant une unité architecturale intéressante, malheureusement fortement dégradé depuis l'abandon du site en 2010. C'est une opportunité pour la ville de reconquérir un site abandonné, afin d'accueillir en priorité des familles et des jeunes actifs. Le site dispose également d'espaces verts et de jardins appartenant à la trame verte urbaine à mettre en valeur.
Le programme retenu pour l'aménagement du site vise à mettre en valeur ses principaux atouts tels que son implantation au coeur de l'agglomération, la présence d'un patrimoine riche, sa proximité avec la Rance et son intégration dans la trame verte de la ville. La mise en œuvre du projet permettra de créer 450 à 500 logements qui prendront place au sein d'un écoquartier, l'idée étant de faire émerger un nouveau lieu de vie attractif à faible empreinte écologique, plus dense et plus vert.
Ce programme de logements locatifs neufs s'inscrit dans cette programmation et permettra aux futurs ménages d'intégrer cet ambitieux projet.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Caserne de Lorette - avenue de Lorette - Saint-Malo	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Ce programme fait partie du projet "Caserne de Lorette", nouvel eco-quartier de Saint-Malo.
Commune de réalisation Sélectionner le nom de la commune	
Quartier de rattachement de l'opération 35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	11 logements 8 PLUS 3 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Le projet est situé à proximité du lycée Jacques Cartier et de zones commerciales importantes. Le programme du futur eco-quartier comporte des services, équipement public, maison de quartier…
Nombre de bâtiments :	3	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :			
Total :			

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 076 306,95 €	montant TTC :	1 183 936,60 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	996 200,95 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	80 106,00 €		
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	1 076 306,95 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	776 200,95 €		
	dont PRET CDC :	776 200,95 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	- €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

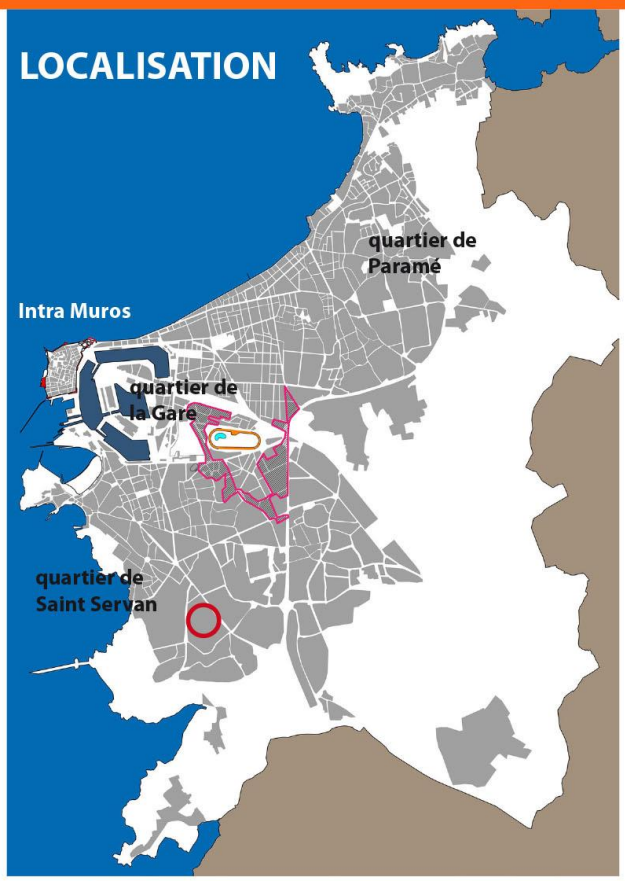

E8 - Caserne de Lorette
Ilot 8 - Saint-Malo - neuf - 3 PLAI + 8 PLUS

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) OPH ST MALO AGGLOMERATION	**Intitulé de l'opération** E9 - Rue Claude Bernard - Saint Malo - neuf - 33 PLAI + 16 PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) E9	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 637-6035001-31-0001-008

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Emeraude Habitation possède un foncier situé 23, rue Claude Bernard à Saint-Malo. Ce foncier est actuellement occupé par un ancien hangar et un bâtiment à usage d'atelier et bureaux. Complété par une parcelle acquise par la Ville de Saint-Malo, ce foncier permet, après la démolition des bâtiments existants, la construction de 49 logements locatifs sociaux dont 2 maisons individuelles. Ce projet s'inscrit en continuité d'habitats collectifs et individuels et en liaison avec la zone artisanale et commerciale. Cette opération permettra d'offrir des solutions de relogement dans un quartier central de Saint-Malo, tout en bénéficiant d'un cadre paysager valorisant : la résidence s'ouvrira également sur la liaison piétonne et cycles paysagère longeant des espaces verts aménagés en bassins d'orage.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 23 rue Claude Bernard - Saint Malo CA 472 / 590 / 591 / 592 / 593 / 594	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Situé entre les quartiers de Courtoisville et de Paramé, ce programme est localisé en continuité d'immeubles collectifs et de pavillons existants et en liaison avec un secteur à usage artisanal et commercial (village d'entreprise, futures reserves du musee, etc...), à proximité d'équipements publics (conservatoire de musique...)
Commune de réalisation 35-Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération 35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	hors QPV
Type de logements construits :	Opération mixte		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	49 logements 16 PLUS 33 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Ce programme est localisé en continuité d'immeubles collectifs et de pavillons existants et en liaison avec un secteur à usage artisanal et commercial (village d'entreprise, futures reserves du musee, etc...), à proximité d'équipements publics (conservatoire de musique...). Une voie douce le relie aux autres quartiers.
Nombre de bâtiments :	4	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	Droit de réservation de 6 logements PLUS à Action Logement pendant 30 ans

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	5 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	196 800,00 €		196 800,00 €
PLAI :	323 400,00 €	257 400,00 €	580 800,00 €
Total :	**520 200,00 €**	**257 400,00 €**	**777 600,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	5 434 067,30 €	montant TTC :	5 966 655,69 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	124 018,00 €		
	REGION :	306 311,00 €		
	BAILLEUR :	4 746 338,30 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	257 400,00 €		
	Total des co-financements :	5 434 067,30 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	4 205 000,00 €		
	dont PRET CDC :	3 684 800,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	520 200,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

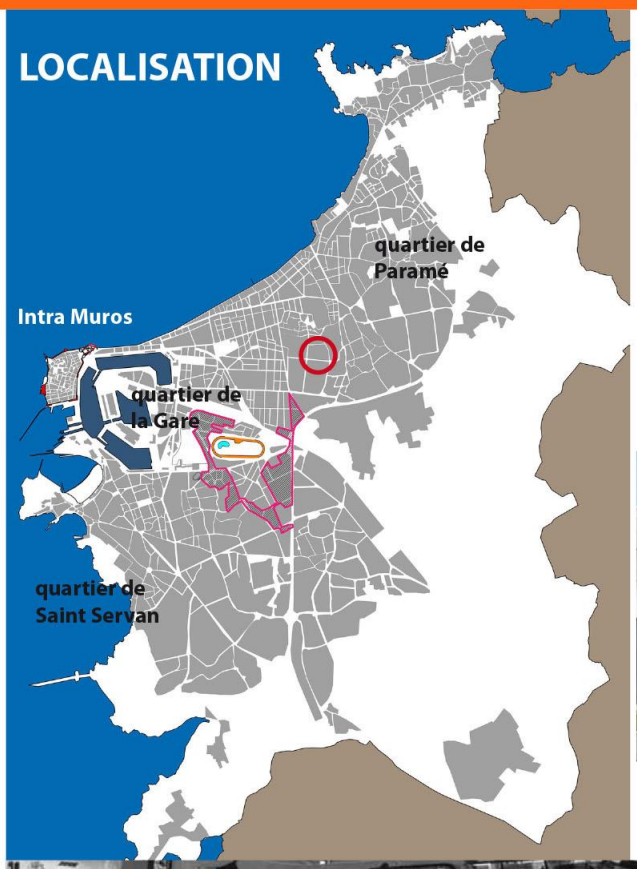

E9 - Rue Claude Bernard - Saint Malo - neuf - 33 PLAI + 16 PLUS

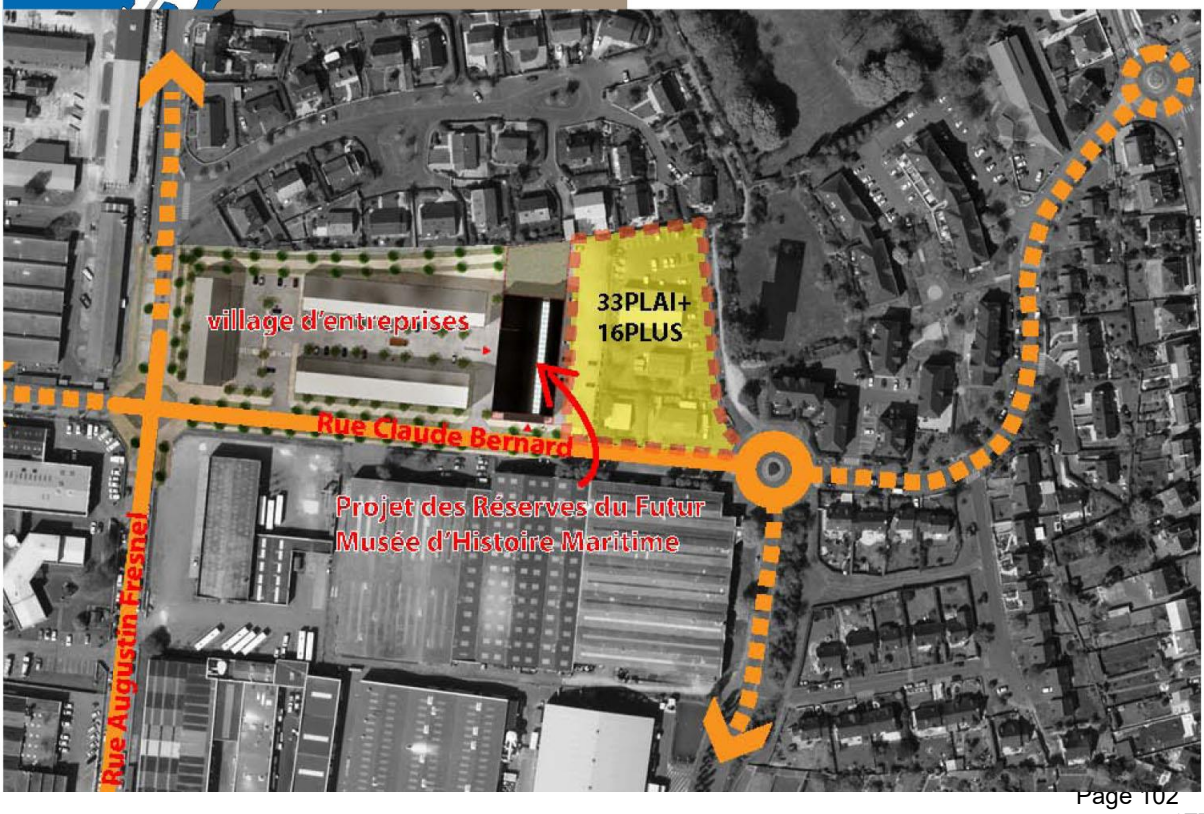

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	E10 - Rue Pierre de Courbertin - QPV de La Découverte - Saint-Malo - neuf - 15 PLAI + 35 PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
E10	637-6035001-31-0001-009

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Dans le cadre du NPNRU, un ambitieux programme de revalorisation du secteur Etrier / Marville, situé en QPV, a été engagé. Ce programme comporte la démolition des 99 logements locatifs sociaux situés avenue de Marville, les 84 logements locatifs sociaux du secteur de l'Etrier (opérations de démolition inscrites dans la convention NPNRU) ainsi que la démolition de bâtis anciens dégradés situés avenue de Triquerville. Le projet vise à une recomposition complète du secteur tant sur les espaces publics (réalignement de voies, désenclavement du secteur Etrier, traitement du carrefour, gestion et valorisation des espaces publics, mise en valeur des continuités de la trame verte et bleue,...) que sur l'offre en termes de logements et d'activités économiques. Ainsi, le projet prévoir la réalisation d'envrion 275 logements et des cellules tertiaires et commerciales avenue de Triquerville et environ 165 logements sur le secteur de l'Etrier. Situé sur l'axe majeur d'entrée de ville et de desserte du port de Saint-Malo, ce quartier bénéficie d'une bonne desserte en transports en commun avec un arrêt de bus à proximité permettant d'emprunter les linges 2 et 9. Le pôle multi-modal de la gare est à 5 min à pied. Les commerces de proximité sont proches (actuellement rue des Antilles, et prochainement sur le site). Un grand nombre d'équipements est à proximité de l'opération : complexe sportif de Marville, hippodrome, hôpital, Chambre de métiers, Lycée Maupertuis, ... Le programme de construction est particulièrement ambitieux et intéressant en termes de mixité sociale et fonctionnelle car il comporte : 1) des logements en accession libre, en accession sociale, en locatif libre (Foncière) , en locatif intermédiaire, en locatif social. 2) un foyer pour personnes en situation de handicap. 3) des cellules commerciales et tertiaires...
En effet, afin de ne pas produire un quartier entièrement composé de logements libres, une demande de dérogation a été formulée et acceptée pour affecter 50 logements à du logement locatif social. Cette part sociale permettra de mieux correspondre à la réalité des quartiers malouins en termes de mixité sociale et ainsi de répondre aux objetifs du PLH de SMA. Elle permettra également de pouvoir proposer des solutions de relogements aux ménages concernés par les opérations de démolition et souhaitant rester sur leur quartier (les démolitions NPNRU supprimant la totalité des logements locatifs sociaux de ce quartier). Ce programme comporte 50 logements répartis en 2 cages (A, B) et 2 cellules commerciales au rez-de-chaussée réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par Emeraude Habitation. Les 50 logements locatifs seront desservis par ascenseur et participeront à la réponse aux enjeux de handicap et de vieillissement des ménages dans le QPV, la majeure partie des logements existant n'étant pas accessibles.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
rue Pierre de Coubertin - rue de l'Etrier - parcelles BO 19P / 21 / 22 /23 / 24 / 25 / 26 / 27 / 28P / 29P / 34P / 35 / 20P	En zone QPV
Commune de réalisation 35-Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération 35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	voir ci-dessus : démolitions supprimant la totalité des logements locatifs du quartier, programme ambitieux en termes de mixité sociale et fonctionnelle, réponse aux enjeux de handicap et vieillissement en QPV.
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	50 logements 35 PLUS 15 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	voir ci-dessus : projet situé en ville, à proximité immédiate de commerces et équipements (notamment sportifs) et desservis par les transports en communs
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	accompagnement des ménages relogés par la personne en charge du relogement d'Emeraude Habitation
Nombre d'étages par bâtiment :	6		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	Droit de réservation de 9 logements PLUS à Action Logement pendant 30 ans

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	234 500,00 €		234 500,00 €
PLAI :	118 500,00 €	94 500,00 €	213 000,00 €
Total :	**353 000,00 €**	**94 500,00 €**	**447 500,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	6 474 300,00 €	montant TTC :	7 088 150,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	1 500 000,00 €		
	BAILLEUR :	4 879 800,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	94 500,00 €		
	Total des co-financements :	6 474 300,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	4 430 500,00 €		
	dont PRET CDC :	4 077 500,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	353 000,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

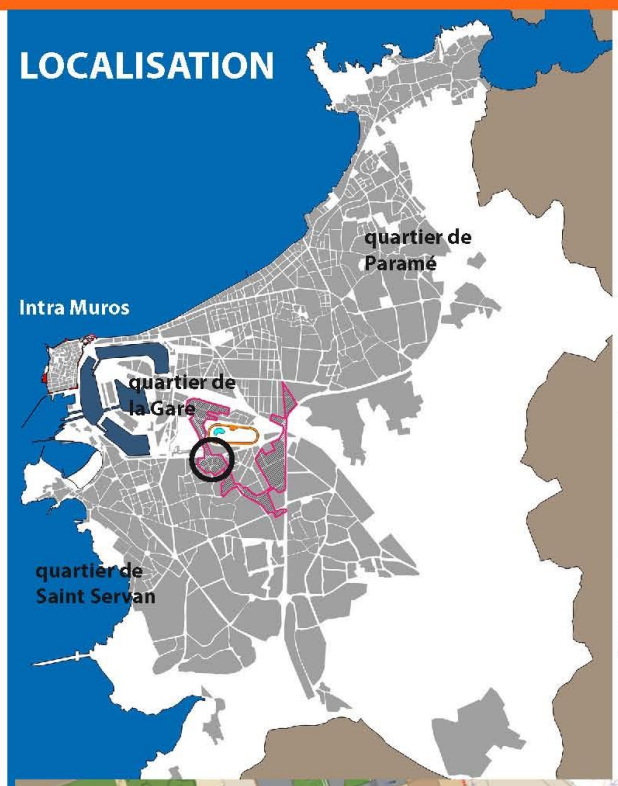

E10 - Rue Pierre de Courbertin - QPV de La Découverte - Saint-Malo - neuf - 15 PLAI + 35 PLUS

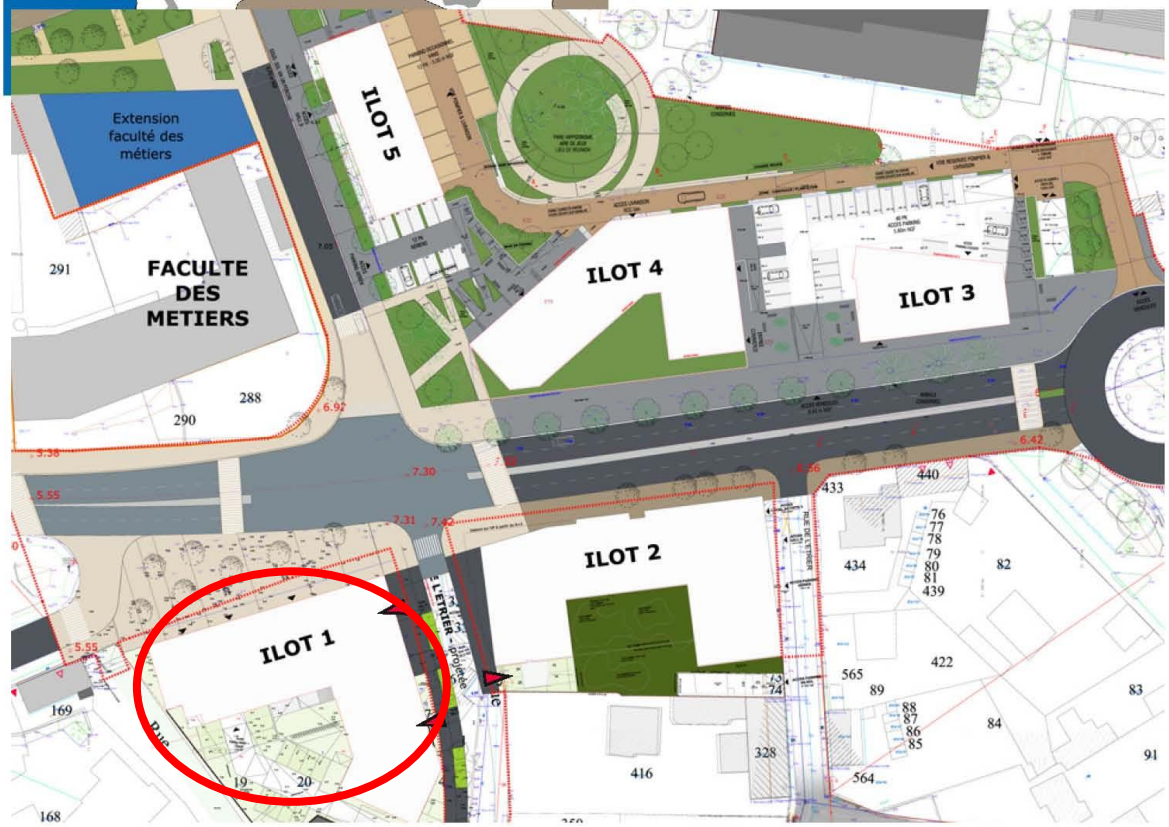

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	E11 - Caserne de Lorette - Ilot 9 - Saint-Malo - AA - 12 PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
E11	637-3035001-31-0001-010

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le site de l'ancienne caserne de Lorette dispose d'une superficie d'environ 6,8 hectares. Enclavé à l'intérieur d'une zone pavillonnaire, ce site est situé au sud de Saint-Servan, au sud-ouest de la ville de Saint-Malo. L'ancienne caserne comprenait 120 logements collectifs et individuels, composant un modèle pavillonnaire de faible densité, en contradiction aujourd'hui avec le principe de lutte contre l'étalement urbain.
L'ancienne caserne dispose d'un bâti possédant une unité architecturale intéressante, malheureusement fortement dégradé depuis l'abandon du site en 2010. C'est une opportunité pour la ville de reconquérir un site abandonné, afin d'accueillir en priorité des familles et des jeunes actifs. Le site dispose également d'espaces verts et de jardins appartenant à la trame verte urbaine à mettre en valeur.
Le programme retenu pour l'aménagement du site vise à mettre en valeur ses principaux atouts tels que son implantation au coeur de l'agglomération, la présence d'un patrimoine riche, sa proximité avec la Rance et son intégration dans la trame verte de la ville. La mise en œuvre du projet permettra de créer 450 à 500 logements qui prendront place au sein d'un écoquartier, l'idée étant de faire émerger un nouveau lieu de vie attractif à faible empreinte écologique, plus dense et plus vert.
Ce programme de logements locatifs en acquisition-amélioration s'inscrit dans cette programmation et permettra aux futurs ménages d'intégrer cet ambitieux projet. Ces logements seront crées dans les anciens bâtiments existants (logements de la caserne), en articulation avec les programmes neufs.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
caserne de Lorette avenue de Lorette - Saint-Malo	Ce programme fait partie du projet "Caserne de Lorette", nouvel eco-quartier de Saint-Malo. La part acquisition-amélioration s'inscrit dans l'objectif de valorisation du patrimoine architectural du site, en articulation avec les programmes neufs.
Commune de réalisation	
35-Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération	
35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation	
Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Acquisition-amélioration	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués :	12 logements	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Le projet est situé à proximité du lycée Jacques Cartier et de zones commerciales importantes. Le programme du futur eco-quartier comporte des services, équipement public, maison de quartier…
dont en PLUS :			
dont en PLAI :	12 PLAI		
Nombre de bâtiments :	3	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	HPE Rénovation	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	Droit de réservation de 1 logement PLAI à Action Logement pendant 30 ans

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	235 200,00 €	187 200,00 €	422 400,00 €
Total :	**235 200,00 €**	**187 200,00 €**	**422 400,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 321 705,75 €	montant TTC :	1 451 197,33 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	36 300,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 098 205,75 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	187 200,00 €		
	Total des co-financements :	1 321 705,75 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	937 500,00 €		
	dont PRET CDC :	702 300,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	235 200,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

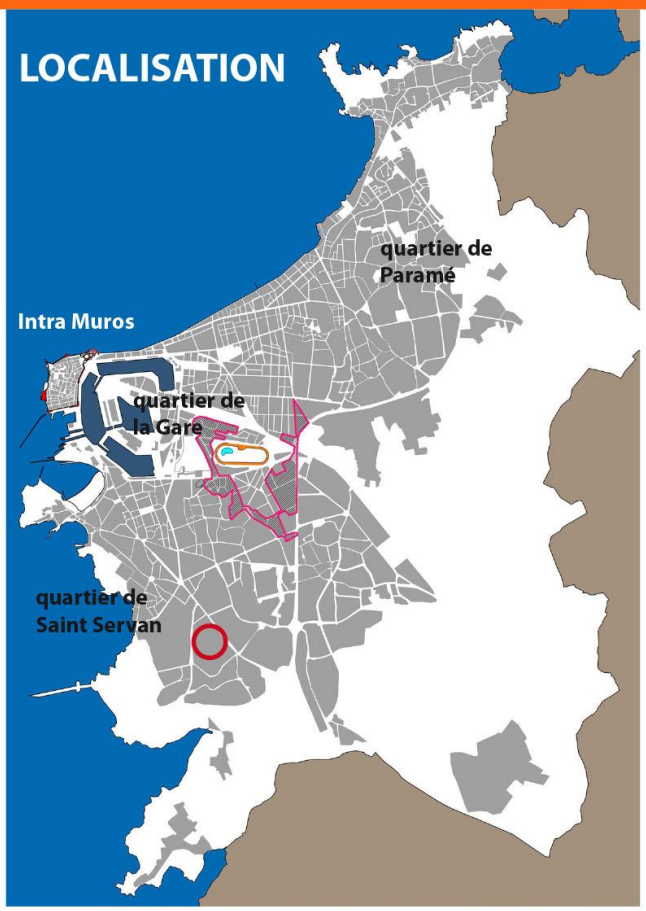

E11 - Caserne de Lorette-Ilot 9 - Saint-Malo - AA - 12 PLAI

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE	**Intitulé de l'opération** E12 - Caserne de Lorette - Ilot 8 - Saint-Malo - AA - 6 PLAI + 6 PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) E12	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 637-6035001-31-0002-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le site de l'ancienne caserne de Lorette dispose d'une superficie d'environ 6,8 hectares. Enclavé à l'intérieur d'une zone pavillonnaire, ce site est situé au sud de Saint-Servan, au sud-ouest de la ville de Saint-Malo. L'ancienne caserne comprenait 120 logements collectifs et individuels, composant un modèle pavillonnaire de faible densité, en contradiction aujourd'hui avec le principe de lutte contre l'étalement urbain.
L'ancienne caserne dispose d'un bâti possédant une unité architecturale intéressante, malheureusement fortement dégradé depuis l'abandon du site en 2010. C'est une opportunité pour la ville de reconquérir un site abandonné, afin d'accueillir en priorité des familles et des jeunes actifs. Le site dispose également d'espaces verts et de jardins appartenant à la trame verte urbaine à mettre en valeur.
Le programme retenu pour l'aménagement du site vise à mettre en valeur ses principaux atouts tels que son implantation au coeur de l'agglomération, la présence d'un patrimoine riche, sa proximité avec la Rance et son intégration dans la trame verte de la ville. La mise en œuvre du projet permettra de créer 450 à 500 logements qui prendront place au sein d'un écoquartier, l'idée étant de faire émerger un nouveau lieu de vie attractif à faible empreinte écologique, plus dense et plus vert.
Ce programme de logements locatifs en acquisition-amélioration s'inscrit dans cette programmation et permettra aux futurs ménages d'intégrer cet ambitieux projet. Ces logements seront crées dans les anciens bâtiments existants (logements de la caserne), en articulation avec les programmes neufs.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Caserne de Lorette - avenue de Lorette - Saint-Malo	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Ce programme fait partie du projet "Caserne de Lorette", nouvel eco-quartier de Saint-Malo. La part acquisition-amélioration s'inscrit dans l'objectif de valorisation du patrimoine architectural du site, en articulation avec les programmes neufs.
Commune de réalisation 35-Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération 35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Acquisition-amélioration	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	12 logements 6 PLUS 6 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Le projet est situé à proximité du lycée Jacques Cartier et de zones commerciales importantes. Le programme du futur eco-quartier comporte des services, équipement public, maison de quartier…
Nombre de bâtiments :	3	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	NF Habitat HQE	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	2 PLUS

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	147 600,00 €		147 600,00 €
PLAI :	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €
Total :	**265 200,00 €**	**93 600,00 €**	**358 800,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 321 706,00 €	montant TTC :	1 453 876,60 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 228 106,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	93 600,00 €		
	Total des co-financements :	1 321 706,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	988 106,00 €		
	dont PRET CDC :	722 906,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	265 200,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

E12 - Caserne de Lorette-Ilot 8 - Saint-Malo - AA - 6 PLAI +6 PLUS

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	E13 - Jardin des Maraichers - Saint-Méloir-des-Ondes - neuf - 9 PLAI + 3 PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
E13	637-6035001-31-0001-011

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

La commune de Saint-Méloir-des-Ondes fait partie de la communauté d'agglomération Saint-Malo Agglomération. Lors des études préalables pour la reconstitution, il est apparu intéressant de pouvoir proposer des solutions de relogement pour des ménages concernés par les démolitions prévues sur cette commune "SRU" attractive proche de Saint-Malo. En effet la commune propose des services et commerces de proximité dans un cadre attractif. L'opération de 12 logements locatifs "Jardin des Maraîchers" E11 est prévue sur un lotissement en cours de réalisation d'environ 130 terrains à bâtir et s'inscrit donc dans une véritable mixité sociale.
Dans le respect des règles de mixité demandées par la commune, il est prévu environ 40 logements locatifs sociaux.
Afin d'assurer une meilleure mixité dans le lotissement, l'OPH EMERAUDE HABITATION va réaliser les logements locatifs sur deux lots différents : sur le premier lot, 31 logements (logements locatifs droit commun) et sur le deuxième lot, 12 logements locatifs. Ces 12 logements locatifs sont inscrits dans le programme de reconstitution de l'offre NPNRU.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
rue des Primeurs- Place du Marché - rue du Télégraphe	L'opération E11 est réalisée sur le lot 158 (ancienne numérotation 136)
Commune de réalisation	
35-Saint-Méloir-des-Ondes	
Quartier de rattachement de l'opération	
35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation	
Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	5
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	hors QPV
Type de logements construits :	Opération mixte		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	12 logements 3 PLUS 9 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	le lotissement est situé dans la prolongation de la place du Marché au Cadran qui a fait l'objet d'une opération d'aménagement récente : construction de logements collectifs en accession et commerces au rez-de-chaussée. Il est ainsi situé dans le centre-bourg qui possède des commerces de proximité et des services (école, bibliothèque, salle associative, transports en commun via le réseau de Saint-Malo Agglomération
Nombre de bâtiments :	3	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	les ménages relogés seront accompagnés par la personne chargé du relogement d'Emeraude Habitation afin de s'assurer de leur bonne installation dans cette nouvelle commune.
Nombre d'étages par bâtiment :	1		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	droit de réservation de 1 logement PLUS à Action Logement sur 30 ans

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	5 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	20 100,00 €		20 100,00 €
PLAI :	71 100,00 €	56 700,00 €	127 800,00 €
Total :	**91 200,00 €**	**56 700,00 €**	**147 900,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 400 207,03 €	montant TTC :	1 534 724,57 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	300 000,00 €		
	BAILLEUR :	1 043 507,03 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	56 700,00 €		
	Total des co-financements :	1 400 207,03 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	947 900,00 €		
	dont PRET CDC :	856 700,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	91 200,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

E13 - Jardin des Maraichers - Saint-Méloir-des-Ondes - neuf - 9 PLAI + 3 PLUS

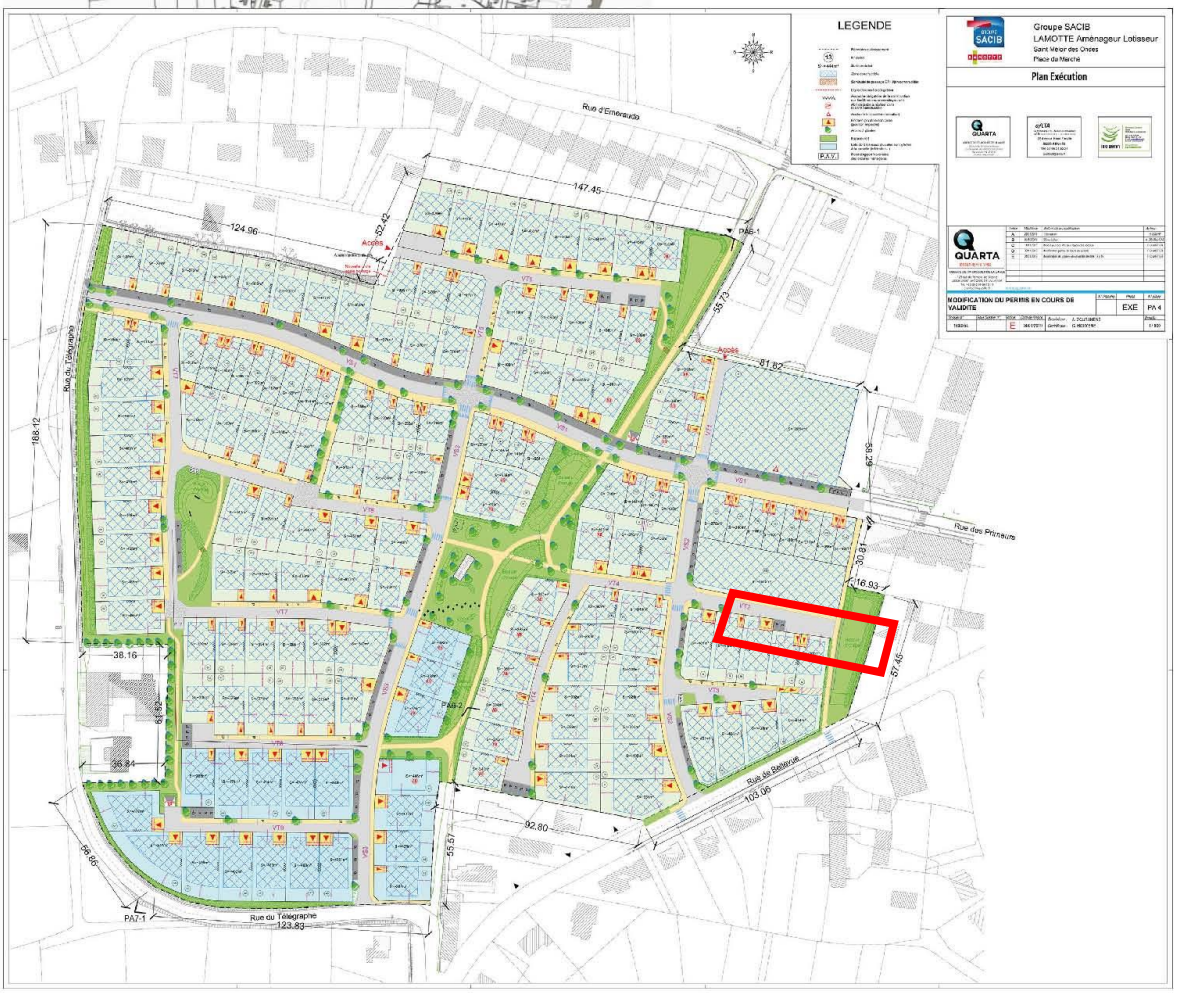

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	E14 - Frange Sud Rothéneuf - Saint-Malo - neuf - 21 PLAI + 9 PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
E14	637-6035001-31-0001-012

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le projet de logements E14 s'inscrit en mixité sociale dans un projet global d'aménagement visant la réalisation d'environ 370 logements sous la forme de lots libres, de maisons individuelles groupées et de petits collectifs, répondant ainsi aux différentes étapes du parcours résidentiel (accession libre, accession sociale, locatif libre, intermédiaire et social) et permettant de répondre aux besoins de logements aux ménage a la recherche de maisons en coeur de ville ou d'appartements en petits collectifs, dans un environnement et un cadre de vie qualitatifs, proche des commerces, des transports et des équipements. La place publique en face de la maison de quartier existante, est prévue animée par la mise en place au rez-de-chaussee de colletifs de cellules à vocation de services. Une attention particulière est portée à la gestion des circulations douces et leur articulation avec les autres voies de circulation.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
rue du Commandant L'Herminier - rue David Mac Donald Stewart	dans le cadre d'une opération d'aménagement globale
Commune de réalisation 35-Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération 35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	Hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	30 logements 9 PLUS 21 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	situé en ville, proche des commerces et services de proximité
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	accompagnement des ménages relogés par la personne en charge du relogement d'Emeraude Habitation.
Nombre d'étages par bâtiment :	2		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	Droit de réservation de 4 logements PLUS à Action Logement pendant 30 ans

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	5 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	110 700,00 €		110 700,00 €
PLAI :	205 800,00 €	163 800,00 €	369 600,00 €
Total :	**316 500,00 €**	**163 800,00 €**	**480 300,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 316 402,50 €	montant TTC :	3 640 762,75 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	99 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 053 602,50 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	163 800,00 €		
	Total des co-financements :	3 316 402,50 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	2 540 600,00 €		
	dont PRET CDC :	2 224 100,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	316 500,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

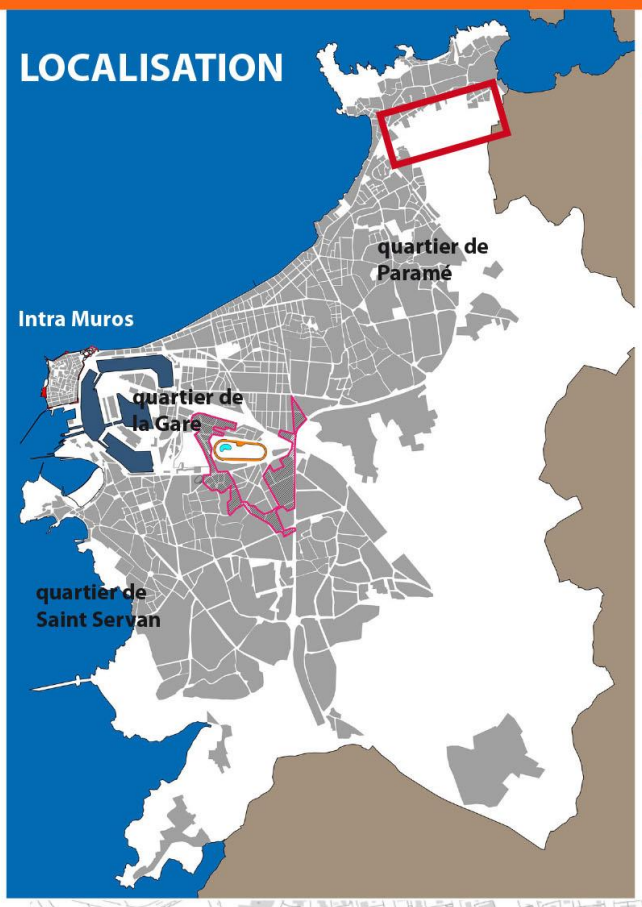

E14 - Frange Sud Rothéneuf - Saint-Malo - neuf - 21 PLAI + 9 PLUS

Les typologies de logements par secteur.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) OPH ST MALO AGGLOMERATION	**Intitulé de l'opération** E15 - Rue Guillaume Onfroy - Avenue du Général de Gaulle - Saint Malo - neuf - 6 PLAI + 3 PLUS
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) E15	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 637-6035001-31-0001-013

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Dans la continuité de programmes de construction réalisés ces dernières années sur ce secteur et dans la poursuite de la requalification de l'avenue du Général de Gaulle, le promoteur Groupe Edouard Denis va réaliser une opération mixte logements + tertiaire, rue Guillaume Onfroy à Saint-Malo. L'opération globale comporte environ 57 logements répartis sur deux bâtiments et un ensemble de bureaux, le stationnement étant répartis entre un sous-sol partiel et du stationnement aérien. Dans les objectifs de mixité sociale, l'OPH Emeraude Habitation acquiert en VEFA 20 logements afin de réaliser une opération de logements locatifs sociaux.

La part sociale constitue un bâtiment indépendant en R+2, de 9 logements répartis en 4 T2 et 5 T3.
Le stationnement de ces logements est prévu en aérien.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 10 Rue Guillaume Onfroy	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Rue Guillaume Onfroy, Saint-Malo
Commune de réalisation 35-Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération 35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	9 logements 3 PLUS 6 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	situé à proximité des zones commerciales de La Découverte (supermarché, galerie commerciale, La Poste, cabinet médical, centre d'imagerie…)
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Accompagnement des ménages relogés par le erpsonnel Emeraude Habitation
Nombre d'étages par bâtiment :	3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	Droit de réservation de 1 logement PLUS à Action Logement pendant 30 ans

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	5 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	36 900,00 €		36 900,00 €
PLAI :	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €
Total :	**95 700,00 €**	**46 800,00 €**	**142 500,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	829 080,63 €	montant TTC :	908 798,13 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	24 850,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	757 430,63 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	46 800,00 €		
	Total des co-financements :	829 080,63 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	655 400,00 €		
	dont PRET CDC :	559 700,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	95 700,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

E15 -Rue Guillaume Onfroy- Avenue du Général DeGaulle -Saint-Malo - neuf - 6 PLAI + 3 PLUS

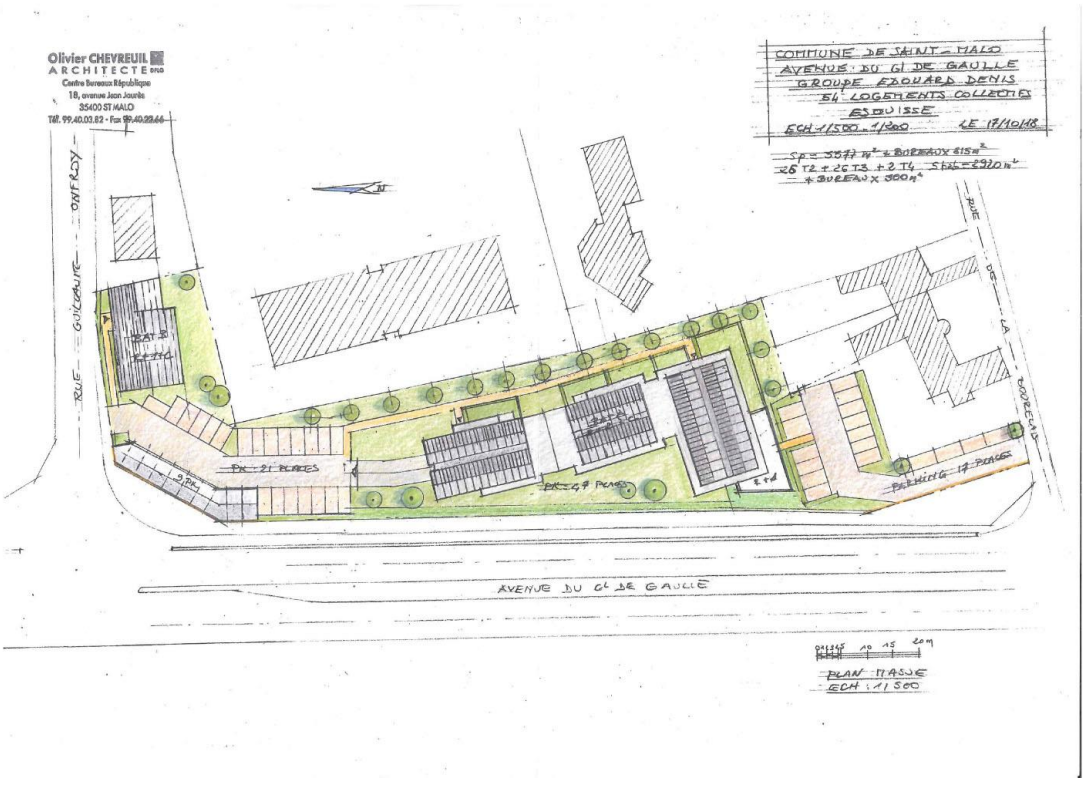

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	E16 - Caserne de Lorette - Ilot 9 - Saint Malo - neuf - 7 PLAI - surcharge foncière
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
E16	637-6035001-31-0001-014

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le site de l'ancienne caserne de Lorette dispose d'une superficie d'environ 6,8 hectares. Enclavé à l'intérieur d'une zone pavillonnaire, ce site est situé au sud de Saint-Servan, au sud-ouest de la ville de Saint-Malo. L'ancienne caserne comprenait 120 logements collectifs et individuels, composant un modèle pavillonnaire de faible densité, en contradiction aujourd'hui avec le principe de lutte contre l'étalement urbain.
L'ancienne caserne dispose d'un bâti possédant une unité architecturale intéressante, malheureusement fortement dégradé depuis l'abandon du site en 2010. C'est une opportunité pour la ville de reconquérir un site abandonné, afin d'accueillir en priorité des familles et des jeunes actifs. Le site dispose également d'espaces verts et de jardins appartenant à la trame verte urbaine à mettre en valeur.
Le programme retenu pour l'aménagement du site vise à mettre en valeur ses principaux atouts tels que son implantation au coeur de l'agglomération, la présence d'un patrimoine riche, sa proximité avec la Rance et son intégration dans la trame verte de la ville. La mise en œuvre du projet permettra de créer 450 à 500 logements qui prendront place au sein d'un écoquartier, l'idée étant de faire émerger un nouveau lieu de vie attractif à faible empreinte écologique, plus dense et plus vert.
Ce programme de logements locatifs neufs s'inscrit dans cette programmation et permettra aux futurs ménages d'intégrer cet ambitieux projet.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
caserne de lorette - avenue de Lorette	Ce programme fait partie du projet "Caserne de Lorette", nouvel eco-quartier de Saint-Malo.
Commune de réalisation 35-Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération 35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	hors QPV
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	7 logements 7 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	Le projet est situé à proximité du lycée Jacques Cartier et de zones commerciales importantes. Le programme du futur eco-quartier comporte des services, équipement public, maison de quartier…
Nombre de bâtiments :	3	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT2012-10%	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	Droit de réservation de 1 logement PLAI à Action Logement pendant 30 ans

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	7 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :			
PLAI :	68 600,00 €	54 600,00 €	123 200,00 €
Total :	**68 600,00 €**	**54 600,00 €**	**123 200,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	755 165,00 €	montant TTC :	829 027,50 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	22 400,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	678 165,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	54 600,00 €		
	Total des co-financements :	755 165,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	586 300,00 €		
	dont PRET CDC :	517 700,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	68 600,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

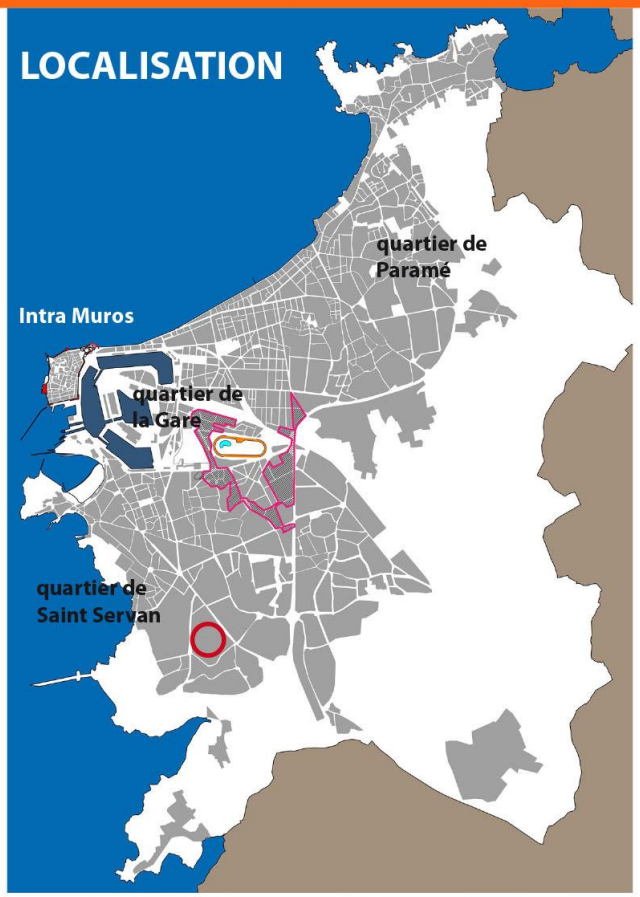

E16 - Caserne de Lorette-Ilot 9 - Saint-Malo - neuf - 7 PLAI

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	F1 - Requalification BBC 35, 39, 45, 47 rue d'Alsace - 75 logements
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
F1	637-6035001-33-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le quartier Alsace-Poitou est localisé au cœur du tissu urbain malouin, à proximité de la gare, de la médiathèque et de grands axes tels que l'avenue de Marville et l'avenue Anita Conti.Il est également proche du pôle multimodal qui permet d'accéder à l'ensemble du réseau de transports en commun. Il souffre cependant d'enclavement, coincé entre la voie ferrée et un tissu pavillonnaire. La proximité de l'hippodrome n'est pas du tout perçue. Son architecture et le retraitement de celle-ci lors des précédentes réhabilitations apparaît aujourd'hui stigmatisante de part un effet patchwork des matériaux. La disposition des immeubles construits sur dalle de parking et formant des squares fermés conduit à un sentiment d'enfermement. Des premiers travaux extérieurs n'ont pas eu le succès attendu et ont renforcé le sentiment d'enclavement. Enfin, les logements "tout électriques" sont énergivores.
Ces immeubles n'ont pas bénéficié de l'attractivité apportée par le nouveau quartier gare (construction de logements neufs, de la médiathèque, du pôle multimodal, commerces...) Le projet de requalification des immeubles a pour objectif de redonner de l'attractivité aux logements et d'inscrire l'ensemble immobilier dans ce nouveau quartier de la gare : recomposition des îlots (suite aux démolitions partielles), traitement qualitatif des façades avec isolation par l'extérieur, prise en compte des impacts amiante, rénovation énergétique lourde, rénovation des équipements des logements...

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Section AT parcelle 224	
Commune de réalisation	
35-Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération	
35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	75
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :	7	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	12
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	01/01/2000	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	16%
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Réunion avec le conseil citoyen, le conseil de concertation locative et réunion avec l'ensemble des habitants par îlot,
Evolution des typologies :	Pas d'évolution de typologies, transformation de 12 logements en logement senior	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Les locataire seront accompagnés sur l'utilisation du nouveau mode de chauffage
Programme de travaux :	Programme visant à traiter intégralement l'enveloppe des bâtiments afin de les améliorer thermiquement, un changement d'énergie pour le mode de chauffage et de production ECS sera envisagé, Réhabilitation intérieure des logements (sanitaires, sols, électricité), Traitement des parties communes et des halls d'entrées	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Une estimation de baisse des charges locatives et des charges d'énergie de 15% est attendue

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		**3 938 195,80 €**
Taux de subvention de base :		10,00%
Majoration de taux pour label BBC :		5,00%
Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :		0,00%
Taux de subvention retenu :		**15,00%**
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00%	- €
Montant de la subvention ANRU :		**590 729,29 €**
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		4 688 195,80 €
Volume du prêt bonifié retenu :		**575 102,00 €**
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et vôlume de prêt bonfié :		**1 165 831,29 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 688 195,80 €	montant TTC :	5 157 015,38 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	402 716,00 €		
	DEPARTEMENT :	317 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	3 377 750,51 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	590 729,29 €		
	Total des co-financements :	4 688 195,80 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	575 102,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	575 102,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant : Droit de réservation de 19 logements à Action Logement Services pendant 30 ans

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	G1 - Résidentialisation 35, 39, 45, 47 rue d'Alsace - 75 logements
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
G1	637-6035001-34-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le quartier Alsace-Poitou est localisé au cœur du tissu urbain malouin, à proximité de la gare, de la médiathèque et de grands axes tels que l'avenue de Marville et l'avenue Anita Conti.Il est également proche du pôle multimodal qui permet d'accéder à l'ensemble du réseau de transports en commun. Il souffre cependant d'enclavement, coincé entre la voie ferrée et un tissu pavillonnaire. La proximité de l'hippodrome n'est pas du tout perçue. Son architecture et le retraitement de celle-ci lors des précédentes réhabilitations apparaît aujourd'hui stigmatisante de part un effet patchwork des matériaux. La disposition des immeubles construits sur dalle de parking et formant des squares fermés conduit à un sentiment d'enfermement. Des premiers travaux extérieurs n'ont pas eu le succès attendu et ont renforcé le sentiment d'enclavement. Enfin, les logements "tout électriques" sont énergivores.
Ces immeubles n'ont pas bénéficié de l'attractivité apportée par le nouveau quartier gare (construction de logements neufs, de la médiathèque, du pôle multimodal, commerces...) Le projet de requalification des immeubles a pour objectif de redonner de l'attractivité aux logements et d'inscrire l'ensemble immobilier dans ce nouveau quartier de la gare : recomposition des îlots (suite aux démolitions partielles), traitement qualitatif des façades avec isolation par l'extérieur, prise en compte des impacts amiante, rénovation énergétique lourde, rénovation des équipements des logements... L'opération de résidentialisation s'inscrit en lien avec l'opération de réhabilitation, et l'opération de déconstruction partielle de logements, Cette opération vise à redéfinir les espaces publics et les espaces privés. Il s'agit de développer un principe de perméabilité piétonne sur l'ensemble de l'opération et favoriser les flux nord-sud et est-ouest. Des placettes et des cheminements piétons sont créés au coeur des îlots, tout en préservant l'intimité. Des clotures et terrasses privatives permettent d'animer ces espaces. Un soin particulier est porté à l'adressage des immeubles aujourd'hui peu compréhensible et lisible. Le projet vise ainsi à rendre plus lisibles et plus attractifs les îlots recréés suite aux démolitions, en préservant des espaces privés requalifiés et mieux articulés vis à vis des espaces publics.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Section AT parcelles 187, 197, 199 et 224	
Commune de réalisation	
35-Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération	
35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :	délimitation des espaces privés et publics ; traitement des cheminements piétons; création de terrasses privatives; adressage des immeubles; création de clotures et de zones paysagères; création de placettes
Cadre d'intervention :			
Nombre de logements résidentialisés :	75		
Eléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :	la résidentialisation concerne l'ensemble des logements réhabilités; elle est pensée par îlot		
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	L'opération de résidentialisation sera phasée après les opérations de réhabilitation, elle visera à aménager la dalle piétonne; le projet de résidentialisation est le complément indispensable à la requalification des logements avec laquelle il forme un tout cohérent : cheminements, adressage, délimitation des espaces privés en lien avec la requalification et le marquage des halls d'entrée; "signature architecturale" cohérente avec le traitement des espaces extérieurs	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) :	Présentation de l'opération au conseil de Concertation Locative, au Conseil Citoyen, Réunions avec l'ensemble des locataires par îlot;
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :	le projet de résidentialisation permettra d'accrocher la résidence au projet global qui vise à étendre le parvis de la gare pour favoriser le désenclavement et renforcer la mixité d'usages; les cheminements piétons seront articulés en cohérence avec les espaces publics		
Usage et modalités de gestion :	meilleure articulation entre espaces privés et publics; implication du responsable de secteur d'Emeraude Habitation	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :	Pas d'impact sur les charges existantes

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2023
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	3 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette subventionnable :	**224 250,00 €**
Taux de subvention de base :	
Majoration du taux de subvention :	0,00%
Taux de subvention retenu :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Montant de la subvention ANRU :	**- €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	224 250,00 €	montant TTC :	245 700,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	224 250,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	224 250,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	134 550,00 €		
	dont PRET CDC :	134 550,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Requalification de logements locatifs sociaux

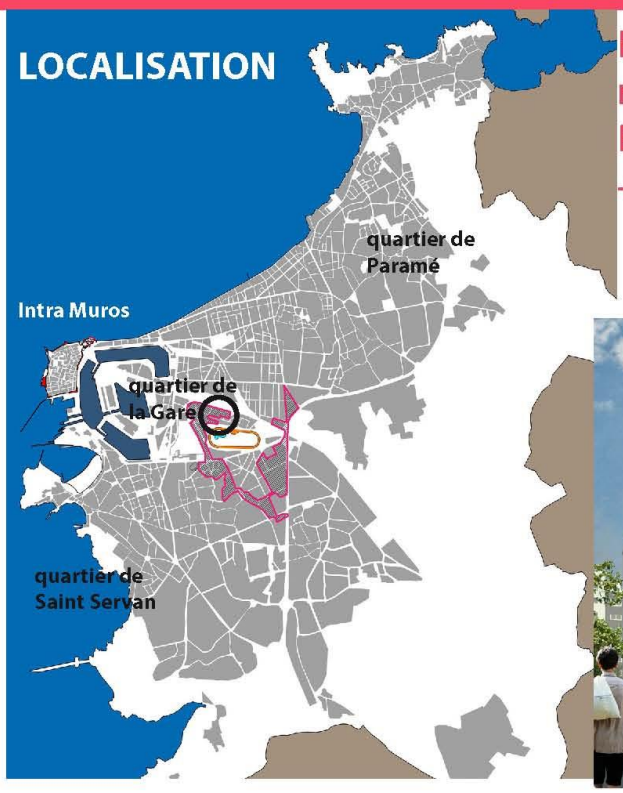

F1-G1- Requalification et résidentialisation BBC 35, 39,45, 47 rue d'Alsace -75 logements

PLAN DE MASSE

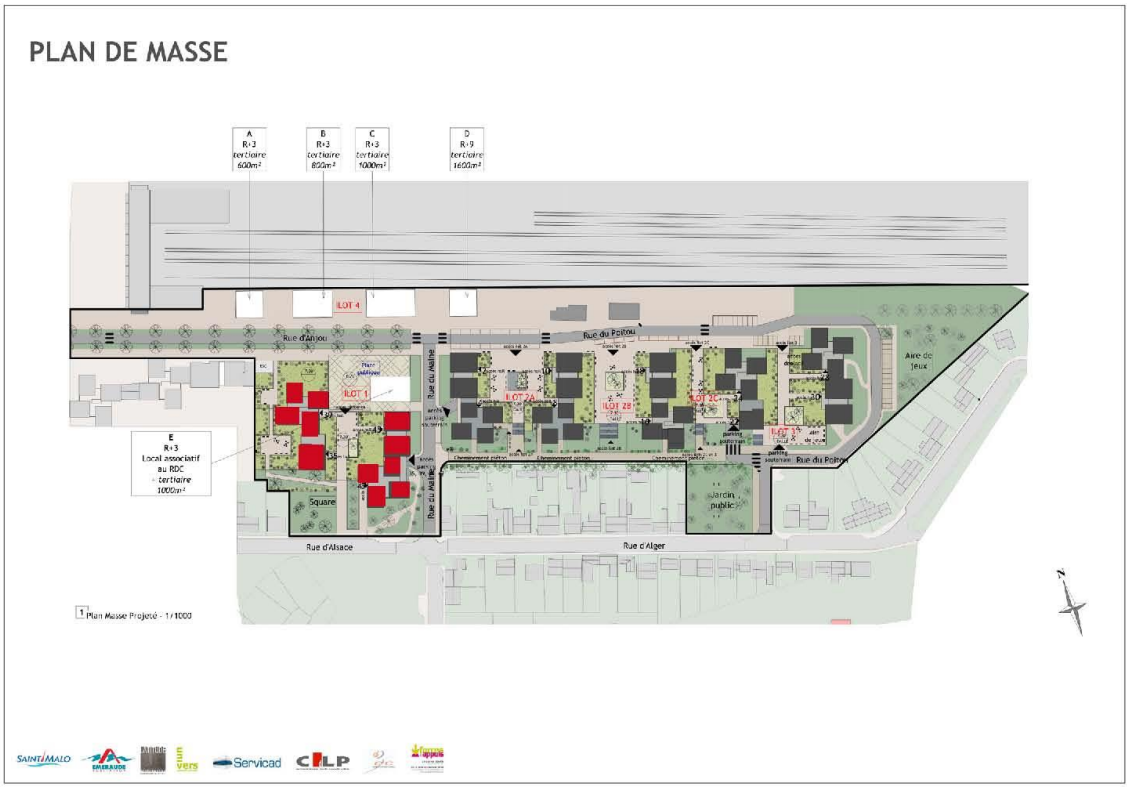

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	F2 - Requalification BBC 2, 4, 8, 10, 16, 18, 22, 24, 28 et 30 rue du Poitou - 219 logements
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
F2	637-6035001-33-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le quartier Alsace-Poitou est localisé au cœur du tissu urbain malouin, à proximité de la gare, de la médiathèque et de grands axes tels que l'avenue de Marville et l'avenue Anita Conti.Il est également proche du pôle multimodal qui permet d'accéder à l'ensemble du réseau de transports en commun. Il souffre cependant d'enclavement, coincé entre la voie ferrée et un tissu pavillonnaire. La proximité de l'hippodrome n'est pas du tout perçue. Son architecture et le retraitement de celle-ci lors des précédentes réhabilitations apparaît aujourd'hui stigmatisante de part un effet patchwork des matériaux. La disposition des immeubles construits sur dalle de parking et formant des squares fermés conduit à un sentiment d'enfermement. Des premiers travaux extérieurs n'ont pas eu le succès attendu et ont renforcé le sentiment d'enclavement. Enfin, les logements "tout électriques" sont énergivores.
Ces immeubles n'ont pas bénéficié de l'attractivité apportée par le nouveau quartier gare (construction de logements neufs, de la médiathèque, du pôle multimodal, commerces...) Le projet de requalification des immeubles a pour objectif de redonner de l'attractivité aux logements et d'inscrire l'ensemble immobilier dans ce nouveau quartier de la gare : recomposition des îlots (suite aux démolitions partielles), traitement qualitatif des façades avec isolation par l'extérieur, prise en compte des impacts amiante, rénovation énergétique lourde, rénovation des équipements des logements...

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Section AT parcelles 228 et 216	
Commune de réalisation	
35-Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération	
35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :

Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	219
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :	7	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	33
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	01/01/2000	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	15%
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Réunion avec le conseil citoyen, le conseil de concertation locative et réunion avec l'ensemble des habitants par îlot,
Evolution des typologies :	Pas d'évolution de typologie mais création de 33 logements senior	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Les locataire seront accompagnés sur l'utilisation du nouveau mode de chauffage
Programme de travaux :	Programme visant à traiter intégralement l'enveloppe des bâtiments afin de les améliorer thermiquement, un changement d'énergie pour le mode de chauffage et de production ECS sera envisagé, Réhabilitation intérieure des logements (sanitaires, sols, électricité), Traitement des parties communes et des halls d'entrées	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Une estimation de baisse des charges locatives et des charges d'énergie de 15% est attendue

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		**10 569 096,90 €**
Taux de subvention de base :		10,00%
Majoration de taux pour label BBC :		4,90%
Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :		0,00%
Taux de subvention retenu :		**14,90%**
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00%	- €
Montant de la subvention ANRU :		**1 575 301,28 €**
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		12 759 096,90 €
Volume du prêt bonifié retenu :		**1 679 298,00 €**
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et vôlume de prêt bonfié :		**3 254 599,28 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	12 759 096,90 €	montant TTC :	14 035 006,59 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	1 096 006,00 €		
	DEPARTEMENT :	800 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	9 287 789,62 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	1 575 301,28 €		
	Total des co-financements :	12 759 096,90 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	1 679 298,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	1 679 298,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant : Droit de réservation de 40 logements à Action Logement Services pendant 30 ans

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) OPH ST MALO AGGLOMERATION	**Intitulé de l'opération** G2 - Résidentialisation 2, 4, 8, 10, 16, 18, 22, 24, 28 et 30 rue du Poitou - 219 logements
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) G2	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 637-6035001-34-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le quartier Alsace-Poitou est localisé au cœur du tissu urbain malouin, à proximité de la gare, de la médiathèque et de grands axes tels que l'avenue de Marville et l'avenue Anita Conti.Il est également proche du pôle multimodal qui permet d'accéder à l'ensemble du réseau de transports en commun. Il souffre cependant d'enclavement, coincé entre la voie ferrée et un tissu pavillonnaire. La proximité de l'hippodrome n'est pas du tout perçue. Son architecture et le retraitement de celle-ci lors des précédentes réhabilitations apparaît aujourd'hui stigmatisante de part un effet patchwork des matériaux. La disposition des immeubles construits sur dalle de parking et formant des squares fermés conduit à un sentiment d'enfermement. Des premiers travaux extérieurs n'ont pas eu le succès attendu et ont renforcé le sentiment d'enclavement. Enfin, les logements "tout électriques" sont énergivores.
Ces immeubles n'ont pas bénéficié de l'attractivité apportée par le nouveau quartier gare (construction de logements neufs, de la médiathèque, du pôle multimodal, commerces...) Le projet de requalification des immeubles a pour objectif de redonner de l'attractivité aux logements et d'inscrire l'ensemble immobilier dans ce nouveau quartier de la gare : recomposition des îlots (suite aux démolitions partielles), traitement qualitatif des façades avec isolation par l'extérieur, prise en compte des impacts amiante, rénovation énergétique lourde, rénovation des équipements des logements... L'opération de résidentialisation s'inscrit en lien avec l'opération de réhabilitation, et l'opération de déconstruction partielle de logements, Cette opération vise à redéfinir les espaces publics et les espaces privés. Il s'agit de développer un principe de perméabilité piétonne sur l'ensemble de l'opération et favoriser les flux nord-sud et est-ouest. Des placettes et des cheminements piétons sont créés au coeur des îlots, tout en préservant l'intimité. Des clotures et terrasses privatives permettent d'animer ces espaces. Un soin particulier est porté à l'adressage des immeubles aujourd'hui peu compréhensible et lisible. Le projet vise ainsi à rendre plus lisibles et plus attractifs les îlots recréés suite aux démolitions, en préservant des espaces privés requalifiés et mieux articulés vis à vis des espaces publics.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Section AT parcelles 216 et 228	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 35-Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération 35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :

Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :	délimitation des espaces privés et publics ; traitement des cheminements piétons; création de terrasses privatives; adressage des immeubles; création de clotures et de zones paysagères; création de placettes
Cadre d'intervention :			
Nombre de logements résidentialisés :	219		
Eléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :	la résidentialisation concerne l'ensemble des logements réhabilités; elle est pensée par îlot		
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	le projet de résidentialisation est le complément indispensable à la requalification des logements avec laquelle il forme un tout cohérent : cheminements, adressage, délimitation des espaces privés en lien avec la requalification et le marquage des halls d'entrée; "signature architecturale" cohérente avec le traitement des espaces extérieurs	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) :	Présentation de l'opération au conseil de Concertation Locative, au Conseil Citoyen, Réunions avec l'ensemble des locataires par îlot;
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :	le projet de résidentialisation permettra d'accrocher la résidence au projet global qui vise à étendre le parvis de la gare pour favoriser le désenclavement et renforcer la mixité d'usages; les cheminements piétons seront articulés en cohérence avec les espaces publics		
Usage et modalités de gestion :	meilleure articulation entre espaces privés et publics; implication du responsable de secteur d'Emeraude Habitation	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :	Pas d'impact sur les charges existantes

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	5 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette subventionnable :	**654 810,00 €**
Taux de subvention de base :	
Majoration du taux de subvention :	0,00%
Taux de subvention retenu :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Montant de la subvention ANRU :	**- €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	654 810,00 €	montant TTC :	717 444,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	654 810,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	654 810,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	392 886,00 €		
	dont PRET CDC :	392 886,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Requalification de logements locatifs sociaux

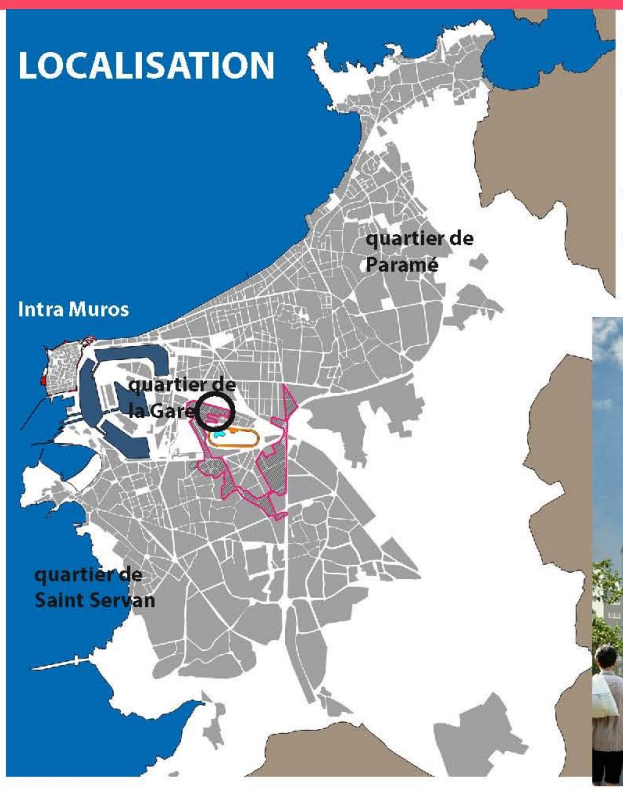

F2-G2 - Requalification et résidentialisation BBC 2, 4, 8, 10, 16, 18, 22, 24, 28 et 30 rue du Poitou - 219 logements

PLAN DE MASSE

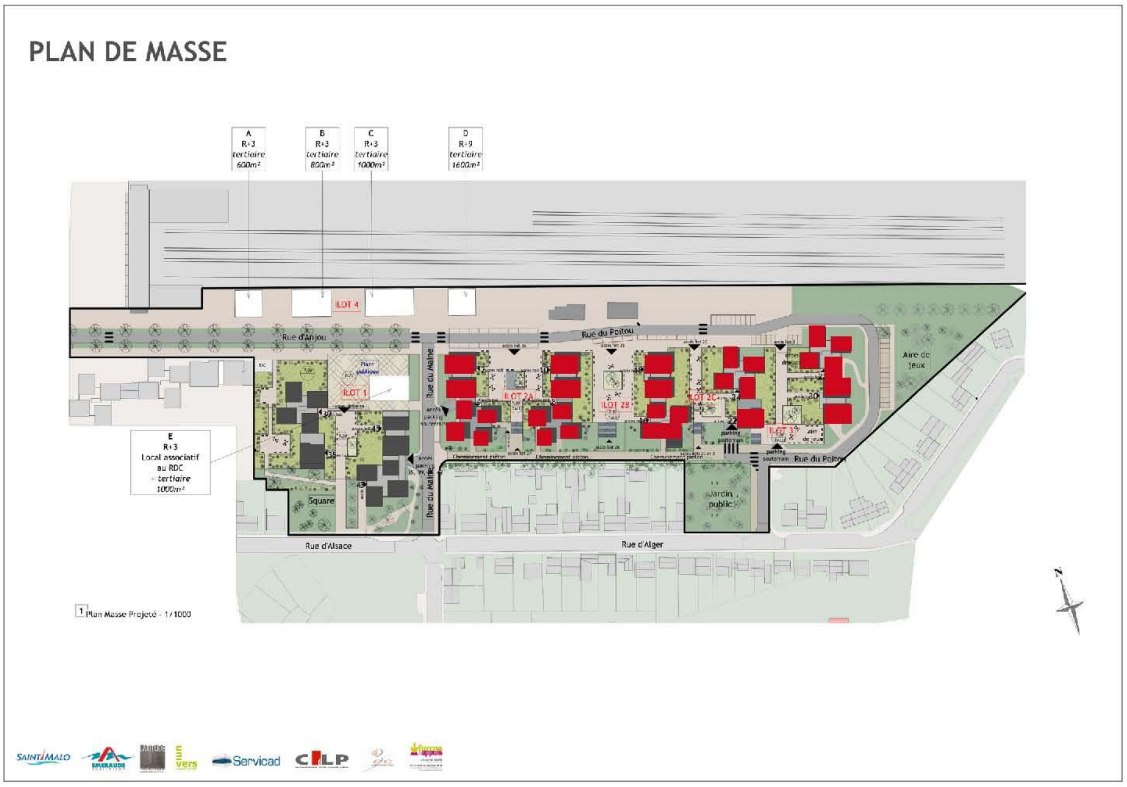

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Version V3.2

Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
OPH ST MALO AGGLOMERATION	F3 - Requalification BBC 5, 6, 7, 8, 9 rue de l'Islet - création d'une résidence séniors - 52 logements
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
F3	637-6035001-33-0001-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Ce projet axé sur la mixité, consiste à transformer un bâtiment existant de 52 logements (répartis en 5 cages) en un lieu de vie, agréable et fonctionnel, dédié aux seniors, aux personnes en situation de handicap, ainsi qu'aux familles. Le projet est décomposé comme suit :
- 28 logements familiaux
- Une résidence de 24 logements seniors, incluant un local d'activités.
- 4 logements destinés aux personnes en situation de handicap, ainsi qu'un local dédié aux familles et aux intervenants (social, médical…).

Une partie du rez-de-chaussée sera consacré à la création d'une salle de vie commune, à destination des seniors de l'ensemble du quartier.
Les travaux consistent en :
- Des travaux de restructuration des appartements : certains murs seront démolis pour agrandir le séjour dans le but d'avoir une pièce de vie plus spacieuse et d'offrir des typologies adaptées à la demande
- Des travaux d'accessibilité des appartements : 24 appartements seront créés, aux normes d'accessibilité dans le but d'accueillir, dans les meilleures conditions, des personnes âgées. Des équipements domotiques (accessibilité, sécurité) pourvoiront ces logements Les étages courant de ces futurs logements seront restructurés en conséquence.
- Une coursive, à l'arrière du bâtiment 5/6/7 square de l'Islet sera mise en place, ainsi qu'un ascenseur et un mono-lift. Sur les 8/9, des balcons seront créés pour les logements familiaux et seront intégrés à la façade Sud
- Un salon de détente et de convivialité sera installé à chaque niveau, sur le bâtiment 5/6/7 Islet. Celui-ci sera accessible soit depuis l'ascenseur soit depuis la coursive. Il aura pour vocation de provoquer du lien social entre voisins
- Un local dédié aux séniors sera créé au rez-de-chaussée. Il comprendra une cuisine pédagogique, ainsi qu'une salle d'activités et de rencontre.
- 4 logements situés en RDC, accueilleront des locataires, via l'association Athéol, en charge de l'accompagnement et de l'autonomie de personnes en situation de handicap
- Globalement, l'ensemble des logements seront désamiantés, permettant une réfection complète des logements (sols, murs, plafonds).
- Divers travaux : plomberie, électricité

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Section AP parcelles 340, 344 et 354	
Commune de réalisation	
35-Saint-Malo	
Quartier de rattachement de l'opération	
35288 Saint-Malo 6035001 La Découverte	
Situation	
Dans QPV	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	52
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :	4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	01/01/2012	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Présentatation de l'opération en conseil de concertation locative, Réunion avec l'ensemble des locataires
Evolution des typologies :	Avant : 8 T2, 23 T3, 16 T4, 5 T5, Après : 9 T1bis, 16 T2, 27 T3, 5 T4	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Un accompagnement spécifique sera mis en place pour les populations senior avec une animation de la salle commune, Un accompagement spécifique pour les logements ATHEOL sera également assuré
Programme de travaux :	Les travaux consistent en : - Des travaux de restructuration des appartements : certains murs seront démolis pour agrandir le séjour dans le but d'avoir une pièce de vie plus spacieuse et d'offrir des typologies adaptées à la demande - Des travaux d'accessibilité des appartements : 24 appartements seront créés, aux normes d'accessibilité dans le but d'accueillir, dans les meilleures conditions, des personnes âgées. Des équipements domotiques (accessibilité, sécurité) pourvoiront ces logements Les étages courant de ces futurs logements seront restructurés en conséquence. - Une coursive, à l'arrière du bâtiment 5/6/7 square de l'Islet sera mise en place, ainsi qu'un ascenseur et un mono-lift. Sur les 8/9, des balcons seront créés pour les logements familiaux et seront intégrés à la façade Sud - Un salon de détente et de convivialité sera installé à chaque niveau, sur le bâtiment 5/6/7 Islet. Celui-ci sera accessible soit depuis l'ascenseur soit depuis la coursive. Il aura pour vocation de provoquer du lien social entre	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	Une estimation basse d'économie de 15% sur la consommation de gaz est attendue pour les logements Senior et Atheol (chaufferie collective), Une estimation basse d'économie de 10% sur la consommation de gaz est attendue sur les logements classiques (chaudière individuelle)

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	16/04/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)	

Commentaires

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		**4 375 213,40 €**
Taux de subvention de base :		0,00%
Majoration de taux pour label BBC :		0,00%
Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :		0,00%
Taux de subvention retenu :		**0,00%**
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00%	- €
Montant de la subvention ANRU :		**- €**
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		4 668 694,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :		**- €**
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et vôlume de prêt bonfié :		**- €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	4 668 694,00 €	montant TTC :	5 132 619,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	242 840,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	4 425 854,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	- €		
	Total des co-financements :	4 668 694,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	- €		

Commentaires particuliers, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Requalification de logements locatifs sociaux

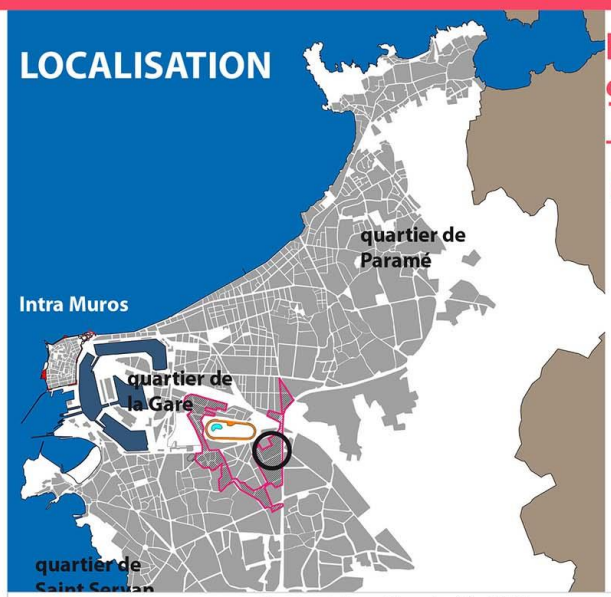

F3 - Requalification BBC 5, 6, 7, 8, 9 rue de l'Islet
- création d'une résidence seniors -
52 logements-Emeraude Habitation

Vue depuis la coulée verte - 01 1:0.94

Emeraude Habitation | TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE 52 LOGEMENTS SQUARE DE L'ISLET - SAINT MALO | NOMADE ARCHITECTES | oteis | AVP | 07.18 Ind. E

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe C4 – Tableau relatif aux opérations du programme urbain, concernées par la présente convention pluriannuelle

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS PHYSIQUES (extrait du sys?"ime d'Information le : 21/06/2019 ? 16:25)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION : 637	LOCALISATION													CONTRIBUTIONS																				PRETS			ECHEANCIER			
ZONE INTERVENTION	INSEE QPV	INSEE COMMUNE																																					
35288/Saint-Malo./QPV régional/La Découverte	QP035001	35288																																					
PORTEUR DE PROJET																																							
CA DU PAYS DE SAINT MALO AGGLO																																							
N° de convention(3 caractères) + N°INSEE (QPV sur 7 caractères) +N° de famille d'opérations (sur 2 caractères) +N° Chrono = Identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps) N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)																																							
	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage		Durée en	vérif
		QPV DE RATTACHEMENT(ou assimilé)	LIEU DE REALISATION N° de QPV / commune	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2					FINANCEMENT PREVISIONNEL									y compris les prêts														Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre	
																%		%		%		%		%		%		%		%		%		%							
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																								
637 6035001 14 0001 001 A1 - Chef de projet renouvellement urbain	NPR	QP035001					0,00	0,00	0,00	35/COMMUNE DE SAINT MALO/21	380 000,00	0,00%	380 000,00	380 000,00	380 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	16	V
637 6035001 14 0002 001 A2 - Mission d'accompagnement des ména	NPR	QP035001					0,00	0,00	0,00	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	285 000,00	0,00%	285 000,00	285 000,00	0,00	0,00%	100 000,00	35,09%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	185 000,00	64,91%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	1	12	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET				0		0	0,00	0,00	0,00		665 000,00		665 000,00	665 000,00	380 000,00	57,14%	100 000,00	15,04%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	185 000,00	27,82%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
15 RELOGEMENT DES MéNAGES AVEC MINORATION DE LOYER																																							
637 6035001 15 0001 001 B1 - Relogement des ménages avec minor	NPR	QP035001					0,00	0,00	0,00	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	408 000,00	0,00%	408 000,00	408 000,00	0,00	0,00%	100 000,00	24,51%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	308 000,00	75,49%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	1	12	V
SOUS TOTAL 15 RELOGEMENT DES MéNAGES AVEC MINORATION DE LOYER				0		0	0,00	0,00	0,00		408 000,00		408 000,00	408 000,00	0,00	0,00%	100 000,00	24,51%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	308 000,00	75,49%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																							
637 6035001 21 0001 001 C1 - Démolition des immeubles du 56 au 6	NPR	QP035001		2		99	5 218,40	18 055,09	342,53	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	1 787 453,79	17,62%	2 102 413,79	1 787 453,79	0,00	0,00%	205 920,00	11,52%	89 000,00	4,98%	0,00	0,00%	642 428,96	35,94%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	113 775,00	6,37%	736 329,83	41,19%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	1	8	V
637 6035001 21 0001 002 C2 - Démolition partielle des immeubles 4	NPR	QP035001		2		40	3 074,00	50 666,60	659,29	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	2 026 664,02	11,25%	2 254 564,02	2 026 664,02	0,00	0,00%	173 300,00	8,55%	86 000,00	4,24%	0,00	0,00%	895 978,79	44,21%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	80 000,00	3,95%	791 385,23	39,05%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	9	V
637 6035001 21 0001 003 C3 - Démolition partielle des immeubles 6	NPR	QP035001		5		42	3 074,00	41 999,87	573,84	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	1 763 994,42	11,80%	1 972 074,42	1 763 994,42	0,00	0,00%	182 035,00	10,32%	84 000,00	4,76%	0,00	0,00%	792 361,65	44,92%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	705 597,77	40,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	1	12	V
637 6035001 21 0001 004 C4 - Démolition des immeubles 15 à 25 et	NPR	QP035001		3		84	5 004,00	24 984,81	419,41	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	2 098 724,45	14,83%	2 409 944,45	2 098 724,45	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 748 724,45	83,32%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	350 000,00	16,68%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	1	12	V
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				12		265	16 370,40	28 969,20	468,95		7 676 836,68		8 738 996,68	7 676 836,68	0,00	0,00%	561 255,00	7,31%	259 000,00	3,37%	0,00	0,00%	4 079 493,85	53,14%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	543 775,00	7,08%	2 233 312,83	29,09%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE																																							
637 6035001 24 0001 001 D1 - Secteur Marville - renouvellement ur	NPR	QP035001					0,00	0,00	0,00	35/COMMUNE DE SAINT MALO/21	3 741 234,04	19,49%	4 470 528,22	3 741 234,04	3 095 948,93	82,73%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	100 000,00	2,67%	546 185,11	14,60%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	1	10	V
637 6035001 24 0001 002 D2 - Secteur Alsace-Poitou - désenclaveme	NPR	QP035001					0,00	0,00	0,00	35/COMMUNE DE SAINT MALO/21	2 665 809,90	20,00%	3 198 971,88	2 665 809,90	2 265 938,41	85,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	399 871,49	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2021	2	9	V
637 6035001 24 0001 003 D3 - Secteur Etrier - renouvellement urba	NPR	QP035001					0,00	0,00	0,00	35/COMMUNE DE SAINT MALO/21	1 790 200,00	16,09%	2 078 240,00	1 790 200,00	200 200,00	11,18%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 590 000,00	88,82%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2020	2	10	V
SOUS TOTAL 24 AMéNAGEMENT D'ENSEMBLE				0		0	0,00	0,00	0,00		8 197 243,94		9 747 740,10	8 197 243,94	5 561 187,34	67,84%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 690 000,00	20,62%	946 056,60	11,54%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																							
637 6035001 31 0001 001 E1 - Ecole des Cottages - Saint-Malo - ne	NPR	QP035001		6		6	520,00	147 860,82	1 706,09	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	887 164,93	9,40%	970 537,78	887 164,93	0,00	0,00%	0,00	0,00%	23 400,00	2,64%	200 000,00	22,54%	616 660,93	69,51%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 104,00	5,31%	0,00	0,00%	603 000,00	67,97%	603 000,00	0,00	2019	2	7	V
637 6035001 31 0001 002 E2 - Boulevard de l'Espadon - Saint-Malo	NPR	QP035001		1		6	333,00	88 822,10	1 600,40	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	532 932,60	9,67%	584 445,60	532 932,60	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	485 828,60	91,16%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 104,00	8,84%	0,00	0,00%	449 700,00	84,38%	449 700,00	0,00	2019	1	5	V
637 6035001 31 0001 003 E3 - Rue de la Crosse - Saint-Malo - AA -	NPR	QP035001		1		7	442,00	111 567,86	1 766,91	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	780 975,05	9,73%	856 948,72	780 975,05	0,00	0,00%	0,00	0,00%	22 942,00	2,94%	200 000,00	25,61%	490 200,05	62,77%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	67 833,00	8,69%	0,00	0,00%	480 500,00	61,53%	480 500,00	0,00	2020	1	3	V
637 6035001 31 0001 004 E4 - Rue de la Balue - Saint-Malo - neuf	NPR	QP035001		1		7	433,00	99 126,99	1 602,51	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	693 888,90	9,67%	760 958,40	693 888,90	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	641 509,90	92,45%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	52 379,00	7,55%	0,00	0,00%	594 500,00	85,68%	594 500,00	0,00	2019	1	5	V
637 6035001 31 0001 005 E5 - Rue Amiral Leverger - Saint Malo - n	NPR	QP035001		1		19	1 229,00	107 319,70	1 659,13	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	2 039 074,32	9,64%	2 235 675,49	2 039 074,32	0,00	0,00%	0,00	0,00%	61 100,00	3,00%	0,00	0,00%	1 831 387,32	89,81%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	146 587,00	7,19%	0,00	0,00%	1 692 700,00	83,01%	1 692 700,00	0,00	2019	2	6	V
637 6035001 31 0001 006 E6 - Boulevard de la Tour d'Auvergne - Sa	NPR	QP035001		1		16	995,00	107 837,50	1 734,07	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	1 725 400,00	9,79%	1 894 282,00	1 725 400,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	49 500,00	2,87%	0,00	0,00%	1 552 865,00	90,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	123 035,00	7,13%	0,00	0,00%	1 437 700,00	83,33%	1 437 700,00	0,00	2021	2	6	V
637 6035001 31 0001 007 E7 - Caserne de Lorette - Ilot 9 - Saint-	NPR	QP035001		1		12	728,50	101 373,81	1 669,85	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	1 216 485,70	9,85%	1 336 341,30	1 216 485,70	0,00	0,00%	0,00	0,00%	36 490,00	3,00%	0,00	0,00%	1 085 787,70	89,26%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	94 208,00	7,74%	0,00	0,00%	1 005 200,00	82,63%	1 005 200,00	0,00	2019	2	7	V
637 6035001 31 0001 008 E9 - Rue Claude Bernard - Saint-Malo - ne	NPR	QP035001		4		49	3 088,50	110 899,33	1 759,45	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	5 434 067,30	9,80%	5 966 655,69	5 434 067,30	0,00	0,00%	0,00	0,00%	124 018,00	2,28%	306 311,00	5,64%	4 746 338,30	87,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	257 400,00	4,74%	4 205 000,00	77,38%	3 684 800,00	520 200,00	2019	2	5	V
637 6035001 31 0001 009 E10 - Rue Pierre de Courbertin - QPV de L	NPR	QP035001		1		50	3 330,00	129 486,00	1 944,23	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	6 474 300,00	9,48%	7 088 150,00	6 474 300,00	0,00	0,00%	1 500 000,00	23,17%	4 879 800,00	75,37%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	94 500,00	1,46%	4 430 500,00	68,43%	4 077 500,00	353 000,00	2020	1	6	V
637 6035001 31 0001 010 E11 - Caserne de Lorette - Ilot 9- Saint-	NPR	QP035001		3		12	728,50	110 142,15	1 814,28	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	1 321 705,75	9,80%	1 451 197,33	1 321 705,75	0,00	0,00%	0,00	0,00%	36 300,00	2,75%	0,00	0,00%	1 098 205,75	83,09%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	187 200,00	14,16%	937 500,00	70,93%	702 300,00	235 200,00	2019	2	7	V
637 6035001 31 0001 011 E13 - Jardin des Maraîchers - Saint-Méloi	NPR	QP035001		3		12	814,86	116 683,92	1 718,34	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	1 400 207,03	9,61%	1 534 724,57	1 400 207,03	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	300 000,00	21,43%	1 043 507,03	74,53%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	56 700,00	4,05%	947 900,00	67,70%	856 700,00	91 200,00	2019	2	5	V
637 6035001 31 0001 012 E14 - Frange Sud Rothéneuf - Saint-Malo -	NPR	QP035001		1		30	1 981,00	110 546,75	1 674,11	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	3 316 402,50	9,78%	3 640 762,75	3 316 402,50	0,00	0,00%	0,00	0,00%	99 000,00	2,99%	0,00	0,00%	3 053 602,50	92,08%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	163 800,00	4,94%	2 540 600,00	76,61%	2 224 100,00	316 500,00	2020	2	5	V
637 6035001 31 0001 013 E15 - Rue Guillaume Onfroy - Avenue du G	NPR	QP035001		1		9	508,50	92 120,07	1 630,44	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	829 080,63	9,62%	908 798,13	829 080,63	0,00	0,00%	0,00	0,00%	24 850,00	3,00%	0,00	0,00%	757 430,63	91,36%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	46 800,00	5,64%	655 400,00	79,05%	559 700,00	95 700,00	2019	2	5	V
637 6035001 31 0001 014 E16 - Caserne de Lorette - Ilot 9 - Saint	NPR	QP035001		3		7	450,00	107 880,71	1 678,14	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	755 165,00	9,78%	829 027,50	755 165,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	22 400,00	2,97%	0,00	0,00%	678 165,00	89,80%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	54 600,00	7,23%	586 300,00	77,64%	517 700,00	68 600,00	2019	2	7	V
637 6035001 31 0002 001 E8 - Caserne de Lorette - Ilot 8 - Saint-	NPR	QP035001		1		11	645,00	97 846,09	1 668,69	35/SOC HABITATION LOYER MOD	1 076 306,95	10,00%	1 183 936,60	1 076 306,95	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	996 200,95	92,56%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	80 106,00	7,44%	0,00	0,00%	776 200,95	72,12%	776 200,95	0,00	2019	2	7	V
637 6035001 31 0002 002 E12 - Caserne de Lorette - Ilot 8 - Saint	NPR	QP035001		3		12	728,50	110 142,17	1 814,28	35/SOC HABITATION LOYER MOD	1 321 706,00	10,00%	1 453 876,60	1 321 706,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 228 106,00	92,92%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	93 600,00	7,08%	988 106,00	74,76%	722 906,00	265 200,00	2019	2	7	V
SOUS TOTAL 31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SO				32		265	16 955,36	112 471,18	1 757,84		29 804 862,66		32 696 318,46	29 804 862,66	0,00	0,00%	0,00	0,00%	500 000,00	1,68%	2 506 311,00	8,41%	25 185 595,66	84,50%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	658 356,00	2,21%	954 600,00	3,20%	22 330 806,95	74,92%	20 385 206,95	1 945 600,00				
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																							
637 6035001 33 0001 001 F1 - Requalification BBC 35, 39, 45, 47 r	NPR	QP035001		4		75	8 722,00	62 509,28	537,51	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	4 688 195,80	10,00%	5 157 015,38	4 688 195,80	0,00	0,00%	402 716,00	8,59%	317 000,00	6,76%	0,00	0,00%	3 377 750,51	72,05%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	590 729,29	12,60%	575 102,00	12,27%	0,00	575 102,00	2020	1	10	V
637 6035001 33 0001 002 F2 - Requalification BBC 2, 4, 8, 10, 16,	NPR	QP035001		10		219	18 454,00	58 260,72	691,40	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	12 759 096,90	10,00%	14 035 006,59	12 759 096,90	0,00	0,00%	1 096 006,00	8,59%	800 000,00	6,27%	0,00	0,00%	9 287 789,62	72,79%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 575 301,28	12,35%	1 679 298,00	13,16%	0,00	1 679 298,00	2020	1	10	V
637 6035001 33 0001 003 F3 - Requalification BBC 5, 6, 7, 8, 9 ru	NPR	QP035001		1		52	4 367,00	89 782,58	1 069,08	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	4 668 694,00	9,94%	5 132 619,00	4 668 694,00	0,00	0,00%	242 840,00	5,20%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 425 854,00	94,80%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	2	4	V
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				15		346	31 543,00	63 919,04	701,14		22 115 986,70		24 324 640,97	22 115 986,70	0,00	0,00%	1 741 562,00	7,87%	1 117 000,00	5,05%	0,00	0,00%	17 091 394,13	77,28%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 166 030,57	9,79%	2 254 400,00	10,19%	0,00	2 254 400,00				
34 RéSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS																																							
637 6035001 34 0001 001 G1 - Résidentialisation 35, 39, 45, 47 ru	NPR	QP035001		1		75	5 764,00	2 990,00	38,91	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	224 250,00	9,57%	245 700,00	224 250,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	224 250,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	134 550,00	60,00%	134 550,00	0,00	2023	2	3	V
637 6035001 34 0001 002 G2 - Résidentialisation 2, 4, 8, 10, 16,	NPR	QP035001		3		219	15 382,00	2 990,00	42,57	35/OPH ST MALO AGGLOMERATIO	654 810,00	9,57%	717 444,00	654 810,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	654 810,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	392 886,00	60,00%	392 886,00	0,00	2022	2	5	V
SOUS TOTAL 34 RéSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS				4		294	21 146,00	2 990,00	41,57		879 060,00		963 144,00	879 060,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	879 060,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	527 436,00	60,00%	527 436,00	0,00				
TOTAL				63		1170	86 014,76				69 746 989,98		77 543 840,21	69 746 989,98	5 941 187,34	8,52%	2 502 817,00	3,59%	1 876 000,00	2,69%	2 506 311,00	3,59%	47 728 543,64	68,43%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 892 131,00	4,15%	6 300 000,00	9,03%	25 112 642,95	36,01%	20 912 642,95	4 200 000,00				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe C5 – Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

MO - Emeraude Habitation

RECONSTITUTION DE L'OFFRE	Coût de l'opération HT	Prêts CD	Calendrier
E1 - Ecole des Cottages - Saint-Malo - neuf - 2 PLAI + 4 PLUS	887 165 €	603 000 €	2019-2022
E2 - Boulevard de l'Espadon - Saint-Malo - neuf - 2 PLAI + 4 PLUS	532 933 €	449 700 €	2019-2021
E3 - Rue de la Crosse - Saint-Malo - AA - 4 PLAI + 3 PLUS	780 975 €	480 500 €	2020-2021
E4 - Rue de la Balue - Saint-Malo - neuf - 2 PLAI + 5 PLUS	693 889 €	594 500 €	2019-2021
E5 - Rue Amiral Leverger - Saint Malo - neuf - 6 PLAI + 13 PLUS	2 039 074 €	1 692 700 €	2019-2022
E6 - Boulevard de la Tour d'Auvergne - Saint-Malo - neuf - 5 PLAI + 11 PLUS	1 725 400 €	1 437 700 €	2021-2024
E7 - Caserne de Lorette - Ilot 9 - Saint-Malo - neuf - 4 PLAI + 8 PLUS	1 216 486 €	1 005 200 €	2019-2022
E9 - Rue Claude Bernard - Saint Malo - neuf - 33 PLAI + 16 PLUS	5 434 067 €	3 684 800 €	2019-2021
E10- Rue Pierre de Courbertin - QPV de La Découverte - Saint-Malo - neuf - 15 PLAI + 35 PLUS	6 474 300 €	4 077 500 €	2020-2022
E11 - Caserne de Lorette - Ilot 9 - Saint-Malo - AA - 12 PLAI	1 321 706 €	702 300 €	2019-2022
E13 - Jardin des Maraichers - Saint-Méloir-des-Ondes - neuf - 9 PLAI + 3 PLUS CD	1 400 207 €	856 700 €	2019-2021
E14 - Frange Sud Rothéneuf - Saint-Malo - neuf - 21 PLAI + 9 PLUS	3 316 403 €	2 224 100 €	2020-2022
E15 - Rue Guillaume Onfroy - Avenue du Général de Gaulle - Saint-Malo - neuf - 6 PLAI + 3 PLUS	829 081 €	559 700 €	2019-2021
E16- Caserne de Lorette - Ilot 9 - Saint-Malo - neuf - 7 PLAI	755 165 €	517 700 €	2019-2022
Total	27 406 850 €	18 886 100 €	
RESIDENTIALISATION			
G1 - Résidentialisation 35, 39, 45, 47 rue d'Alsace - 75 logements	224 250 €	134 550 €	2023-2024
G2 - Résidentialisation 2, 4, 8, 10, 16, 18, 22, 24, 28 et 30 rue du Poitou - 219 logements	654 810 €	392 886 €	2022-2024
Total	879 060 €	527 436 €	
TOTAL	**28 285 910 €**	**19 413 536 €**	

MO - SA La Rance

RECONSTITUTION DE L'OFFRE			
E8 - Caserne de Lorette - Ilot 8 - Saint-Malo - neuf - 4 PLAI + 8 PLUS	1 076 307 €	776 201 €	2019-2022
E12 - Caserne de Lorette - Ilot 8 - Saint-Malo - AA - 6 PLAI + 6 PLUS	1 321 706 €	722 906 €	2019-2022
TOTAL	**2 398 013 €**	**1 499 107 €**	

TOTAL	**30 683 923 €**	**20 912 643 €**	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe C6 – Tableau des participations du Département d'Ille-et-Vilaine

	Maître d'ouvrage	nombre de logements	coût par logement	Coût de l'opération HT	Taux TVA	Coût de l'opération TTC	Base subventionnable pour le Département	taux de subvention du Département	montant de subvention du Département	année des travaux	date de lancement	durée en semestre	date achèvement de travaux
DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX													
C1- Démolition des immeubles du 56 au 66 avenue de Marville, 99 logements	Emeraude Habitation	99	18055,09	1 787 454 €	17,62%	2 102 414 €	1 787 454 €	4,98%	89 000 €	2018-2021	S1 2018	8	S2 2021
C2- Démolition partielle des immeubles 41 et 43 rue d'Alsace, 40 logements	Emeraude Habitation	40	50666,6	2 026 664 €	11,25%	2 254 564 €	2 026 664 €	4,24%	86 000 €	2019-2023	S1 2019	9	S1 2023
C3- Démolition partielle des immeubles 6-12-14-20 et 26 rue du Poitou, 42 logements	Emeraude Habitation	42	41999,87	1 763 994 €	11,80%	1 972 074 €	1 763 994 €	4,76%	84 000 €	2018-2023	S1 2018	12	S2 2023
Total		**181**		5 578 112 €		6 329 052 €	5 578 112 €		259 000 €				
RECONSTITUTION DE L'OFFRE													
E1 - Ecole des Cottages - Saint-Malo - neuf - 2 PLAI + 4 PLUS	Emeraude Habitation	6	147860,82	887 165 €	9,40%	970 538 €	887 165 €	2,64%	23 400 €	2019-2022	S2 2019	7	S2 2022
E3 - Rue de la Crosse - Saint-Malo - AA - 4 PLAI + 3 PLUS	Emeraude Habitation	7	111567,86	780 975 €	9,73%	856 949 €	780 975 €	2,94%	22 942 €	2020-2021	S1 2020	3	S1 2021
E5 - Rue Amiral Leverger - Saint Malo - neuf - 6 PLAI + 13 PLUS	Emeraude Habitation	19	107319,7	2 039 074 €	9,64%	2 235 676 €	2 039 074 €	3,00%	61 100 €	2019-2022	S2 2019	6	S1 2022
E6 - Boulevard de la Tour d'Auvergne - Saint-Malo - neuf - 5 PLAI + 11 PLUS	Emeraude Habitation	16	107837,7	1 725 400 €	9,79%	1 894 282 €	1 725 400 €	2,87%	49 500 €	2021-2024	S2 2021	6	S1 2024
E7 - Caserne de Lorette - Ilot 9 - Saint-Malo - neuf - 4 PLAI + 8 PLUS	Emeraude Habitation	12	101373,81	1 216 486 €	9,85%	1 336 341 €	1 216 486 €	3,00%	36 490 €	2019- 2022	S2 2019	7	S2 2022
E9 - Rue Claude Bernard - Saint Malo - neuf - 33 PLAI + 16 PLUS	Emeraude Habitation	49	110899,33	5 434 067 €	9,80%	5 966 656 €	5 434 067 €	2,28%	124 018 €	2019-2021	S2 2019	5	S2 2021
E11 - Caserne de Lorette - Ilot 9 - Saint-Malo - AA - 12 PLAI	Emeraude Habitation	12	110142,15	1 321 706 €	9,80%	1 451 197 €	1 321 706 €	2,75%	36 300 €	2019-2022	S2 2019	7	S2 2022
E14 - Frange Sud Rothéneuf - Saint-Malo - neuf - 21 PLAI + 9 PLUS	Emeraude Habitation	30	110546,75	3 316 403 €	9,78%	3 640 763 €	3 316 403 €	2,99%	99 000 €	2020-2022	S2 2020	5	S2 2022
E15 - Rue Guillaume Onfroy - Avenue du Général de Gaulle - Saint-Malo - neuf - 6 PLAI + 3 PLUS	Emeraude Habitation	9	92120,07	829 081 €	9,62%	908 798 €	829 081 €	3,00%	24 850 €	2019-2021	S2 2019	5	S2 2021
E16- Caserne de Lorette - Ilot 9- Saint-Malo - neuf - 7 PLAI	Emeraude Habitation	7	107880,71	755 165 €	9,78%	829 028 €	755 165 €	2,97%	22 400 €	2019-2022	S2 2019	7	S2 2022
Total		167		18 305 521 €		20 090 228 €	18 305 521 €		500 000 €				
REQUALIFICATION													
F1 - Requalification 35, 39, 45, 47 rue d'Alsace - 75 logements	Emeraude Habitation	75	62509,28	4 688 196 €	10,00%	5 157 015 €	4 688 196 €	6,76%	317 000 €	2020 - 2024	S1 2020	10	S2 2024
F2 - Requalification 2, 4, 8, 10, 16, 18, 22, 24, 28 et 30 rue du Poitou - 219 logements	Emeraude Habitation	219	58260,72	12 759 097 €	10,00%	14 035 007 €	12 759 097 €	6,27%	800 000 €	2020 - 2024	S1 2020	10	S2 2024
Total		294		17 447 293 €		19 192 022 €	17 447 293 €		1 117 000 €				
TOTAL				**41 330 926 €**		**45 611 302 €**	**41 330 926 €**		**1 876 000 €**				

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Annexe C7 – Tableau des participations de la Région Bretagne

	Maître d'ouvrage	nombre de logements	coût par logement	Coût de l'opération HT	Taux TVA	Coût de l'opération TTC	Base subventionnable pour la Région	taux de subvention de la Région	montant de subvention de la Région	année des travaux	date de lancement	durée en semestre	date achèvement de travaux
RECONSTITUTION DE L'OFFRE													
E1 - Ecole des Cottages - Saint-Malo - neuf - 2 PLAI + 4 PLUS	Emeraude Habitation	6	147 860,82 €	887 165 €	9,40%	970 538 €	887 165 €	22,54%	200 000 €	2019-2022	S2 2019	7	S2 2022
E3 - Rue de la Crosse - Saint-Malo - AA - 4 PLAI + 3 PLUS	Emeraude Habitation	7	111 567,86 €	780 975 €	9,73%	856 949 €	780 975 €	25,61%	200 000 €	2020-2021	S1 2020	3	S1 2021
E9 - Rue Claude Bernard - Saint Malo - neuf - 33 PLAI + 16 PLUS	Emeraude Habitation	49	110 899,33 €	5 434 067 €	9,80%	5 966 656 €	5 434 067 €	5,64%	306 311 €	2019-2021	S2 2019	5	S2 2021
E10 - Rue Pierre de Coubertin - QPV de la Découverte - Saint-Malo - neuf - 15 PLAI + 35 PLUS	Emeraude Habitation	50	129 486,00 €	6 474 300 €	9,48%	7 088 150 €	6 474 300 €	23,17%	1 500 000 €	2020-2022	S1 2020	6	S2 2022
E13 - Jardin des Maraichers - Saint-Méloir-des-Ondes- neuf - 9 PLAI + 3 PLUS	Emeraude Habitation	12	116 683,92 €	1 400 207 €	9,61%	1 534 725 €	1 400 207 €	21,43%	300 000 €	2019-2021	S2 2019	5	S2 2021
TOTAL				**14 976 714 €**		**16 417 017 €**	**14 976 714 €**		**2 506 311 €**				

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Annexe C8 – Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)

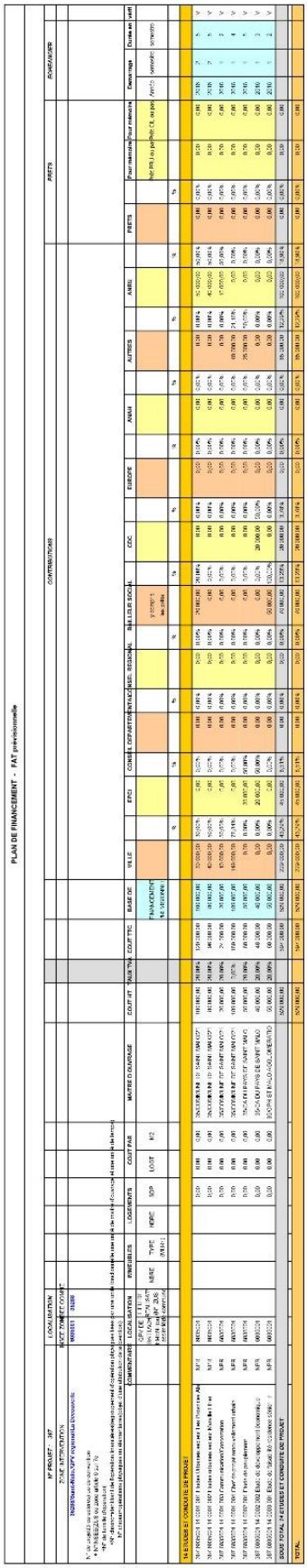

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

D – CONVENTION SPECIFIQUE OU CHARTE CONCOURANT A LA REUSSITE DU PROJET

D1 - Convention Intercommunale d'attribution
D2 - Convention de Gestion Urbaine de Proximité
D3 – Charte locale d'application de la charte nationale d'Insertion
D4 - Plan de relogement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

CHARTE LOCALE D'APPLICATION DE LA CHARTE NATIONALE D'INSERTION

APPLICABLE AUX PORTEURS DE PROJETS ET AUX MAITRES D'OUVRAGE CONTRACTUALISANT AVEC l'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Projet de renouvellement urbain de Saint-Malo Agglomération 2018-2024

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

SOMMAIRE

Préambule

I. Les Objectifs 7

II. Le public cible 9

III. Les modalités de pilotage et de mise en œuvre 9

IV. Outils de suivi et d'évaluation 11

V. Durée 12

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

PREAMBULE

La ville de Saint-Malo compte 47 318 habitants au 1er janvier 2018. Elle fédère autour d'elle, une communauté d'agglomération, « Saint-Malo Agglomération » composée de 18 communes et représentant plus de 84 000 habitants.

Le Quartier Politique de la Ville, situé sur la commune de Saint-Malo, compte quant à lui 3 583 habitants (INSEE 2013), soit environ 8% de la population malouine.

L'observatoire des données sociales, mis en place dans le cadre du Contrat de Ville, met en exergue les caractéristiques suivantes pour le quartier prioritaire :

En terme de peuplement :

- Un quart des habitants a moins de 15 ans et 40% a moins de 24 ans. La part des 60 ans et plus s'élève à 17%.
- La population du quartier reste plus jeune que la moyenne communale mais la population du QPV tend à vieillir. Cette tendance se confirme depuis 1999.
- La taille moyenne des ménages est faible (2 personnes) et en diminution (ce qui s'explique entre autre par la hausse de la monoparentalité et la proportion de personnes seules)
- Un isolement résidentiel marqué : 790 personnes vivent seules, soit 44% des ménages.
- Une part élevée de familles monoparentales 330 familles, soit 18% des ménages.

En terme de mobilité :

- Près d'un ménage sur deux ne dispose pas de voiture
- 15% des actifs en emploi utilisent un deux roues.

En terme de revenus :

- Un taux de pauvreté important (36%) qui a légèrement diminué
- Mais une diminution des revenus des ménages les plus pauvres et un creusement des écarts par rapport à l'agglomération.
- La moitié des ménages du parc social Emeraude Habitation a des ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS.
- 675 allocataires CAF à bas revenus et 300 allocataires fragiles (passant au-dessus du seuil de bas revenus grâce aux prestations).

En terme d'emploi et de développement économique :

- Un nombre de demandeurs d'emploi qui reste stable depuis 2015 (avec une diminution des demandeurs de catégorie A et une augmentation des demandeurs de catégorie C)
- Un niveau de formation peu élevé (2/3 des plus de 15 ans non scolarisés sont sans diplôme ou ont un diplôme inférieur au bac)
- 156 jeunes suivis par la Mission Locale, dont 1/3 sans diplôme 18% ayant au moins un enfant à charge.
- Une sous-représentation des établissements exerçant une activité économique
- Un dynamisme en terme de création d'établissements, portés par l'entreprenariat

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

- Des écarts hommes-femmes en terme d'activité plus marqués que sur les autres quartiers

L'indice de difficulté, synthétise 4 indicateurs :

- la part de ménages à bas revenus
- la part de la population sans diplôme ou avec un diplôme de niveau inférieur au Bac
- la part de familles monoparentales
- la part des emplois précaires (CCD, intérim, emplois aidés, apprentis et stages rémunérés).

L'indice de difficulté du QPV de Saint Malo s'élève à 71% ; cela souligne que ce territoire rencontre des difficultés supérieures à la moyenne des QPV à l'échelle nationale.

La signature de la convention pluriannuelle 2018-2024 du projet de renouvellement urbain de Saint-Malo Agglomération cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU est prévue pour la fin du premier semestre 2019. La mise en opérationnalité de cette convention sera effective dès la signature.

Au-delà, de l'amélioration du cadre de vie dans le quartier prioritaire porté par le projet de renouvellement urbain, il s'agit également que la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain contribue à l'accès à l'emploi des habitants du quartier prioritaire.

L'article 8.2 de cette convention prévoit que les signataires s'engagent à mettre en œuvre des mesures d'insertion par l'activité économique en faveur des habitants et notamment ceux du quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cela passe par la déclinaison locale de la charte nationale d'insertion applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Cette charte nationale d'insertion fixe les objectifs d'insertion pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les projets de renouvellement urbain.

Les signataires de la charte locale d'application de la charte nationale d'insertion applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'ANRU dans le cadre du NPNRU de Saint-Malo Agglomération sont l'ANRU, l'OPH Emeraude Habitation, la SA La Rance, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Etat, le Conseil Régional, le Département d'Ille-et-Vilaine, Saint-Malo Agglomération, le Pôle Emploi Saint-Malo, la Mission Locale du Pays de Saint Malo, la Fédération Régionale des Travaux Publics, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment d'Ille et Vilaine et la Fédération du Bâtiment et Travaux Publics d'Ille-et-Vilaine.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

I. Les Objectifs

La convention pluriannuelle 2018-2024 du projet de renouvellement urbain de Saint-Malo cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU dans son article 8.2 précise les objectifs à atteindre en terme de prescriptions. Ainsi, les porteurs de projet de renouvellement urbain et les maitres d'ouvrage des opérations financées par l'ANRU s'engagent à réserver à l'insertion des bénéficiaires éloignés de l'emploi :

A. Au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaires financés par l'ANRU).

Les travaux financés par l'ANRU dans la cadre du projet de renouvellement urbain de Saint-Malo Agglomération 2018-2024 porte sur :

- La démolition de 181 logements locatifs sociaux
- La construction de 181 logements locatifs sociaux dans le cadre de la reconstitution de l'offre
- La réhabilitation de 294 logements locatifs sociaux
- L'aménagement d'espace public

Trois maîtres d'ouvrage sont identifiés :

- L'OPH Emeraude Habitation
- La SA La Rance
- La Ville de Saint-Malo.

La méthode de calcul retenue pour déterminer les objectifs d'heures d'insertion est la suivante :

- Chaque coût de travaux des opérations est identifié.
- Le taux moyen de main d'œuvre retenu est de 40% pour le secteur du bâtiment été de 30% pour le secteur des travaux publics.
- La valeur HT moyenne du coût horaire de main d'œuvre retenue est de 33 € pour le secteur du bâtiment et de 30 € pour le secteur des travaux publics.
- Le calcul du volume horaire moyen par opération permet de définir les objectifs d'heures d'insertion à 5%.

Total travaux SA La Rance	1 120 198 €
taux moyen de main d'oeuvre (secteur bâtiment) en %	40
valeur en euros H.T de la part de main d'oeuvre	448 079
valeur H.T moyenne de l'heure de main d'oeuvre	33
volume horaire moyen	13 578
Objectif d'insertion à 5 % en heures	**679**

Total travaux OPH Emaude Habitation	**34 689 456**
taux moyen de main d'oeuvre (secteur bâtiment) en %	40
valeur en euros H.T de la part de main d'oeuvre	13 875 782
valeur H.T moyenne de l'heure de main d'oeuvre	33
volume horaire moyen	420 478
Objectif d'insertion à 5 % en heures	**21 024**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Total travaux T.P Ville de Saint Malo:	**5 164 457**
taux moyen de main d'oeuvre (secteur B.T.P)	30
valeur H.T de la part de main d'oeuvre	1 549 337
valeur H.T moyenne de l'heure de main d'oeuvre	30
volume horaire moyen	51 645
Objectif d'insertion à 5 % en heures	**2 582**

Cela représente pour le projet NPNRU de Saint-Malo Agglomération un objectif d'insertion à 679 heures pour la SA HLM La Rance, 21 024 heures pour l'OPH Emeraude Habitation et 2 582 pour la Ville de Saint-Malo, soit un objectif total de 24 285 heures d'insertion à contractualiser dans les marchés.

B. Au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité

Cet objectif devra être appliqué au fur et à mesure du lancement des marchés concernés (sur-entretien, enlèvement des tags,…) pendant la durée de la convention de renouvellement urbain.

C. Une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

Les maîtres d'ouvrage appliquent les deux premiers objectifs en utilisant le code des marchés publics et l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, notamment :

- L'article 14 du Code des Marchés Publics qui permet l'inscription d'une clause sociale d'exécution dans le marché (par exemple : un nombre minimum d'heures d'insertion à réaliser). Les entreprises attributaires ont une totale liberté du choix des modalités d'insertion
- L'article 15 du Code des Marchés Publics qui permet de réserver des marchés ou des lots à des structures d'insertion professionnelles de personnes handicapées
- L'article 30 du Code des Marchés Publics, qui permet d'utiliser une procédure adaptée pour les marchés de service dont l'objet est l'insertion
- L'article 53 du Code des marchés Publics qui combiné avec l'article 14 permet de prévoir un critère social parmi les critères d'attribution des marchés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

II. Le public cible

Le public cible relevant de l'application des clauses d'insertion est souvent un public éloigné de l'emploi, pouvant être en situation d'exclusion, bénéficiant pour certains des minima sociaux et relevant de dispositifs particuliers : RSA, ASS, Mission Locale, structures éducatives, structures accueillant des personnes porteuses de handicap, foyers, etc.

Il convient de retenir comme public cible, les personnes répondant prioritairement aux critères socio- économiques suivants :

- Les demandeurs d'emploi de Longue Durée (+ de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- Les allocataires du RSA ;
- Les personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité, de l'Allocation Adulte Handicapé, de la pension d'Invalidité, Allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- Les jeunes et les femmes sans qualification, ou avec des qualifications obsolètes et/ou sans expérience ;
- Les personnes employées dans les GEIQ et dans les associations poursuivant le même objet ;
- Les personnes en reconversion sans qualification particulière.

Les personnes visées par ces démarches sont prioritairement les habitants du quartier prioritaire de la politique de la Ville de Saint-Malo Agglomération, tel que défini par le décret du 30 décembre 2014. Il est visé un objectif de 100% des personnes bénéficiaires des clauses d'insertion issues du quartier prioritaire.

De plus, au vu de son plan de charge prévisionnel, l'entreprise est quelquefois tenue d'anticiper des recrutements, démarche correspondant pleinement à un souci d'emploi de longue durée. Ainsi, les personnes embauchées dans l'entreprise dès la date de parution du marché, dès lors qu'elles sont reconnues "public cible", correspondent bien au souci d'insertion professionnelle visée dans cette charte locale et sont donc prises en considération dans l'évaluation de la démarche.

Il convient donc d'intégrer les personnes embauchées dans l'entreprise dès la date de parution du marché, dès lors qu'elles sont reconnues "public cible", pour une durée d'un an.

III. Les modalités de pilotage et de mise en œuvre

Le **comité de pilotage** est celui du pilotage du Contrat de Ville.

Ce comité de pilotage présidé par le président de Saint-Malo Agglomération et le Préfet, se réunit au minimum une fois par an et a un rôle de décision stratégique. Il rend compte et valide l'état d'avancement des objectifs contractualisés, les engagements pris par chacun des partenaires sur l'ensemble des composantes du contrat de ville.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Il est composé des présidents ou directeurs exécutifs des structures suivantes :

- Le Conseil Régional,
- Le Département d'Ille-et-Vilaine,
- La Ville de Saint-Malo,
- Les Services déconcentrés de l'Etat et services de l'ANRU,
- Les bailleurs sociaux : Emeraude Habitation, La Rance,
- La Caisse des Dépôts,
- La chambre de commerces et d'industrie,
- La chambre de métiers,
- La CAF,
- L'Agence Régionale de Santé,
- Pôle emploi
- La Mission locale.

Sur le territoire intercommunal, un **comité de suivi** des clauses d'insertion sociale a été constitué. La première opération ANRU a été précurseur d'inclusion des clauses sociales dans les marchés de travaux pour la Ville de Saint-Malo et les bailleurs concernés. A l'occasion du PLH 2014/2019, Saint-Malo Agglomération a inclus des clauses sociales dans les marchés de construction liés au PLH, ainsi qu'aux grands travaux dont elle est maître d'ouvrage (aménagement de ZAC, entretien des espace verts…), puis la Ville de Saint-Malo, les a inclus dans les marchés liés aux grands travaux (ex : construction du pôle culturel) et à l'assainissement.

Ce comité intercommunal réunissant maîtrises d'ouvrage, organismes prescripteurs, et organismes de formation permet d'assurer la bonne réalisation des heures d'insertion par les entreprises titulaires des marchés mais également de garantir la qualité du parcours réalisé par le bénéficiaire

Ce comité, en lien avec les branches professionnelles, est composé :

- Des donneurs d'ordre : Ville de Saint Malo, Saint-Malo Agglomération, et les bailleurs sociaux : Emeraude Habitation, La Rance…
- Des prescripteurs : Pôle Emploi, le service d'Insertion -CCAS, La Mission Locale;
- Des opérateurs : Geiq-Btp, Idées-intérim, L'Amids, Les Compagnons bâtisseurs, le Lien, l'Afpa pour la formation professionnelle
- Des services déconcentrés de l'Etat (DDTM, DiRECCTE, DDCSPP).

Les donneurs d'ordre procèdent concrètement à la mise en application des clauses d'insertion: prescriptions intégrées aux marchés, diffusion de l'attribution des marchés au référent emploi et le suivi mensuel des réalisations.

Ce comité de suivi a pour mission :

- Le repérage et l'identification des personnes ;
- L'anticipation des compétences et des formations préalables éventuelles ;
- L'aide au recrutement par les entreprises ;
- Le suivi et le respect des critères d'entrée des publics ;
- Le suivi des bénéficiaires de ces offres d'emploi.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

C'est dans ce dispositif intercommunal de mise en œuvre que l'application des clauses d'insertion dans le cadre du projet NPNRU s'insère.

A partir de ce dispositif de suivi intercommunal, le référent insertion « NPNRU » en lien avec le référent « Pôle Emploi » a pour mission plus précisément d'accompagner les maîtres d'ouvrage et les entreprises :

- En amont de l'appel d'offres, à partir d'un travail d'opportunités d'inscrire une clause d'insertion dans le marché ainsi que d'utiliser les article 14,15, 30 ou 53 du code des marchés publics, en sélectionnant les lots et en rédigeant les clauses ;
- D'informer les entreprises lors du lancement du marché ;
- D'apprécier avec le maître d'ouvrage la faisabilité des réponses apportées par des entreprises sur le volet insertion ;
- D'assurer le suivi pendant la phase travaux/prestation de la bonne mise en œuvre des engagements pris.

IV. Outils de suivi et d'évaluation

La restitution et l'évaluation du dispositif sont indispensables pour accompagner l'effort entrepris par les partenaires mais aussi répondre à l'objectif quantitatif prescrit par la Charte d'Insertion.

Ce suivi, essentiellement réalisé par le référent « insertion NPNRU » au sein du comité de suivi intercommunal, en lien avec les maîtres d'ouvrage, aura également comme visée d'évaluer le dispositif sur son objectif de fond qui est celui de l'insertion économique globale et pérenne.

Chaque entreprise devra renseigner une fiche de suivi mensuel. Ces fiches de suivi mensuel serviront de base de données au référent « Insertion NPNRU ».

Cette évaluation quantitative sera accompagnée d'une évaluation qualitative du dispositif mis en œuvre dès lors que les données puissent être récupérées.

Le porteur de projet s'engage à participer au suivi semestriel organisé par l'ANRU au niveau national.

- Nombre de bénéficiaires et leurs typologies: sexe, âge, durée de chômage, adresse pour identifier la résidence en quartier prioritaire ;
- Typologie des entreprises attributaires (secteur d'activité, nombre de salariés, ...) ;
- Types de structures d'insertion bénéficiaires des marchés de services d'insertion et de qualification professionnelle ;
- Modalités de réalisation des heures (embauche directe, apprentissage, contrats aidés, intérim, ...) ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

- Nombre d'heures travaillées par type de marché / prestation / opération pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;
- Embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement ;
- Situation des populations bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif ;
- La construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

V. Durée

La présente charte est signée pour la période de réalisation du projet de renouvellement urbain NPNRU 2018-2024, jusqu'à réception des derniers travaux des opérations cofinancées par l'ANRU. Son évolution ou sa révision peut se faire à tout moment au vu des bilans, à la demande du comité de pilotage.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Fait à Saint-Malo, le :

Signatures

- **L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine**, représenté par son directeur Général, ci-après dénommé l'ANRU ou l'Agence,

L'Etat, représenté par la Préfète,

- **La ville de SAINT MALO**, représentée par son Maire, ci-après dénommé le porteur de projet,

- **L'OPH Emeraude Habitation**, représenté par son Directeur Général,

- **La SA La RANCE** représenté par son Président,

- **La Caisse des dépôts et consignations** représentée par son Directeur Régional

- Le Conseil Régional représenté par son Président

- Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président

- Le Pôle Emploi représenté par son Directeur

- Le Mission Locale du Pays de Saint Malo représentée par son Président

- **La Fédération Régionale des Travaux Publics,** représentée par son Président,

La confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment d'Ille et Vilaine, représenté par son Président

- La Fédération du Bâtiment et Travaux Publics d'Ille-et-Vilaine représentée par son Président

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

CONVENTION
DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE
2019-2024

Quartiers Espérance- Découverte- Etrier-Marville- Alsace-Poitou

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

SOMMAIRE :

PREAMBULE 5

ARTICLE 1 – LES PARTIES DE LA CONVENTION.....6

ARTICLE 2 – L'OBJET DE LA CONVENTION 6

ARTICLE 3 – LE PERIMETRE D'APPLICATION DE LA GUP 7

ARTICLE 4 – DEFINITION DES AXES D'INTERVENTIONS PRIORITAIRES.....11

ARTICLE 5 - MODALITES DE PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE.....15

ARTICLE 6 – OUTILS DE SUIVI ET EVALUATION.....16

ARTICLE 7 – DUREE 16

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

PREAMBULE

La gestion urbaine de proximité est l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier et à la qualité de vie des habitants et des usagers. Elle traite de l'ensemble des espaces extérieurs au logement, depuis le palier du logement jusqu'à l'arrêt de bus, emprunté par l'habitant.
L'objectif recherché par sa mise en œuvre est de prévenir et de résoudre les problèmes liés à la vie quotidienne des habitants. Elle vise à améliorer le cadre de vie et les services rendus aux habitants par une meilleure coordination des gestionnaires et une amélioration des prestations de chacun. Elle permet également d'accompagner les projets de rénovation urbaine pour assurer le suivi et la pérennité des investissements réalisés.

Cette convention fait suite aux précédentes conventions signées :

- dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville de SAINT-MALO, les services de la ville et l'OPH EMERAUDE HABITATION ont signé une charte de Gestion Urbaine de Proximité en juin 2003, pour la période 2003-2006
- la réalisation d'un projet de rénovation urbaine sur le secteur de la Découverte a conduite l'Etat, Saint-Malo Agglomération, la Ville de Saint-Malo et l'OPH Emeraude Habitation a signé en septembre 2010, convention de Gestion Urbaine de Proximité pour la période 2010-2013

Ces deux conventions portaient sur la ZUS, soit les secteurs Découverte-Espérance. La loi du 21 février 2014, relative à la réforme de la politique de la ville, a modifié le périmètre de la géographie prioritaire. Ainsi, le Contrat de Ville de Saint-Malo Agglomération porte sur les secteurs Espérance-Découverte-Etrier-Marville-Alsace-Poitou.
Conformément aux objectifs du Contrat de Ville et aux engagements vis-à-vis de l'ANRU, il s'avère nécessaire de formuler les objectifs de Gestion Urbaine de Proximité pour le QPV de Saint-Malo Agglomération, de préciser la déclinaison opérationnelle, et les engagements de chaque partenaire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

ARTICLE 1 – LES PARTIES DE LA CONVENTION

Entre

L'Etat, représenté par Madame la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Saint-Malo Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Claude RENOULT,

La Ville de Saint-Malo, représentée par son Maire, Monsieur Claude RENOULT

et
Emeraude Habitation, représenté par son Directeur Général,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 – L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le cadrage de la gestion urbaine de proximité et sa mise en opérationnalité pour le QPV de Saint-Malo Agglomération : secteur Espérance – Découverte – Etrier – Marville - Alsace-Poitou.

Ce document constitue une annexe de la convention pluriannuelle 2018-2024 du projet de renouvellement urbain de Saint-Malo cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU. Il est également à articuler avec les autres démarches territoriales issus du Contrat de Ville de Saint-Malo Agglomération 2015-2020.
La validité de cette convention court donc au minimum jusqu'à la date du dernier solde de la convention NPNRU.
En cas de besoin spécifique, une actualisation du dispositif pourra être réalisée en fonction de l'évolution du cadrage général.

Cette convention définit les principes suivants :

- les partenaires associés
- le périmètre d'application de la GUP
- les axes d'intervention pour lesquels les partenaires sont appelés à se mobiliser, ainsi que les objectifs de la GUP
- le dispositif de pilotage et de coordination
- les outils de suivi et d'évaluation
- la durée de la convention.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

ARTICLE 3 – LE PERIMETRE D'APPLICATION DE LA GUP

La Gestion Urbaine de Proximité ayant pour objet d'améliorer le fonctionnement des espaces déqualifiés ou d'espaces aux pratiques à renouveler, s'adresse au quartier prioritaire de la Politique de La Ville, c'est–à–dire au territoire du Contrat de Ville de Saint-Malo Agglomération.

Ce quartier prioritaire définit par le décret du 30 décembre 2014 regroupe les secteurs de l'Espérance, la Découverte, l'Etrier, Marville, Alsace-Poitou.

Cette géographie en forme de chapelet fait face à une forte concentration de difficultés sociales et urbaines.

CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

La ville de Saint-Malo compte 47 318 habitants au 1er janvier 2018.
Elle fédère autour d'elle, une communauté d'agglomération, « Saint-Malo Agglomération » composée de 18 communes et représentant plus de 84 000 habitants. Saint-Malo Agglomération est notamment compétente en matière de politique de la ville, d'habitat et de gestion des déchets.

Le Quartier Politique de la Ville compte quant à lui 3 583 habitants (INSEE 2013). Nous constatons une diminution de la population dans le quartier, notamment due au projet de renouvellement urbain sur la partie Découverte.

L'observatoire des données sociales, mis en place dans le cadre du Contrat de Ville, met en exergue les caractéristiques suivantes :

En terme de peuplement :

- Un quart des habitants a moins de 15 ans et 40% a moins de 24 ans. La part des 60 ans et plus s'élève à 17%.
- La population du quartier reste plus jeune que la moyenne communale mais la population du QPV tend à vieillir. Cette tendance se confirme depuis 1999.
- La taille moyenne des ménages est faible (2 personnes) et en diminution (ce qui s'explique entre autre par la hausse de la monoparentalité et la proportion de personnes seules)
- Un isolement résidentiel marqué : 790 personnes vivent seules, soit 44% des ménages.
- Une part élevée de familles monoparentales 330 familles, soit 18% des ménages.
- Des emménagés récents (depuis moins de 5 ans) moins fragiles que les ménages installés depuis plus longtemps.

En terme de mobilité :

- Près d'un ménage sur 2 ne dispose pas de voiture
- 15% des actifs en emploi utilisent un deux roues.

En terme de revenus :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

- Un taux de pauvreté important (36%) qui a légèrement diminué
- Mais une diminution des revenus des ménages les plus pauvres et un creusement des écarts par rapport à l'agglomération.
- La moitié des ménages du parc social Emeraude Habitation a des ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS.
- 675 allocataires CAF à bas revenus et 300 allocataires fragiles (passant au-dessus du seuil de bas revenus grâce aux prestations).

En terme de cohésion sociale :

- Une parentalité précoce élevée (110 jeunes femmes de 18-24 ans ayant des enfants à charge) dont la moitié en situation de monoparentalité
- Une grande précarité et vulnérabilité des enfants sur le plan socio-éducatif (un mineur sur 3 concernés). Il s'agit d'enfants cumulant au moins 4 facteurs de risques identifiés qui se réfèrent au logement (surpeuplement, type de logement), à l'emploi des parents (absence ou emploi précaire), à la formation des parents (sans diplôme) et à la structure familiale (famille monoparentale et/ou nombreuse).
- 223 enfants relevant du Programme de Réussite Educative
- 23% des enfants scolarisé dans un collège privé
- 156 jeunes suivis par la Mission Locale, dont 1/3 sans diplôme 18% ayant au moins un enfant à charge.
- Un déficit d'inscriptions dans les clubs sportifs
- Une moindre couverture par les associations
- Une moindre couverture médicale

En terme d'emploi et de développement économique :

- Un nombre de demandeurs d'emploi qui reste stable depuis 2015 (avec une diminution des demandeurs de catégorie A et une augmentation des demandeurs de catégorie C)
- Un niveau de formation peu élevé (2/3 des plus de 15 ans non scolarisés sont sans diplôme ou ont un diplôme inférieur au bac)
- Une sous-représentation des établissements exerçant une activité économique
- Un dynamisme en terme de création d'établissements, portés par l'entreprenariat
- Des écarts hommes-femmes en terme d'activité plus marqués que sur les autres quartiers

L'indice de difficulté, élaboré par le Compas, bureau étude missionné par Saint-Malo Agglomération pour la mise en place d'un observatoire de la politique de la ville synthétise 4 indicateurs :

- la part de ménages à bas revenus
- la part de la population sans diplôme ou avec un diplôme de niveau inférieur au Bac
- la part de familles monoparentales
- la part des emplois précaires (CCD, intérim, emplois aidés, apprentis et stages rémunérés).

L'indice de difficulté du QPV de Saint Malo s'élève à 71% ; cela souligne que ce territoire rencontre des difficultés supérieures à la moyenne des QPV.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

CONTEXTE URBAIN

Le quartier prioritaire de la politique de la Ville bénéficie d'une situation centrale au sein de l'agglomération, à l'interface des 3 centres urbains de Saint-Malo : Intra-Muros, Paramé, Saint-Servan.

Cependant chaque secteur présente des situations urbaines distinctes.

Espérance

La 1ère opération ANRU a permis à ce secteur, de changer sensiblement. L'ancienne cité d'urgence, a été démolie, au profit de nouveaux logements locatifs sociaux et en accession sociale. Un pôle médico – social vient apporter une offre nouvelle dans le quartier et participe à la diversification des fonctions de ce quartier exclusivement résidentiel.
Bien que contraint entre la voie ferrée au sud, l'avenue du Général de Gaulle à l'est et la rue René Botlz à l'ouest, le secteur bénéficie d'une nouvelle ouverture avec la création d'une voie d'accès depuis l'avenue du Général de Gaulle.

La Découverte

Plus grand secteur de concentration d'habitat social de la ville de Saint-Malo, la Découverte a bénéficié de la première opération de rénovation urbaine conventionné avec l'ANRU.
Sa localisation à proximité de l'axe d'entrée de la ville, l'avenue du Général de Gaulle, lui fait bénéficier d'une bonne desserte et visibilité urbaine, notamment grâce à la mutation de l'avenue du Général de Gaulle en boulevard urbain. Une nouvelle trame viaire a été établie. Le mail Bougainville est l'espace public central, support des équipements structurants du quartier.
Sur le secteur ouest de la Découverte, un travail de résidentialisation a permis de clarifier les espaces publics des espaces privatifs.
Du secteur Trinidad- Curaçao, le plus à l'ouest jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle, à l'est, Emeraude Habitation a procédé à un travail important de réhabilitation de son parc de logement locatif social.
Le centre commercial au sud a un projet de mutation pour les prochaines années.

Etrier

Ce quartier composé de 84 logements locatifs sociaux et d'habitat pavillonnaire privé, situé dans une ancienne carrière, est enclavé. Bien qu'une voie ait été réalisée pour le connecter à la rue des Antilles, le quartier demeure peu accessible.

Marville

Ce secteur est caractérisé par la présence de deux barres de logements locatifs sociaux situées le long de l'avenue de Marville encadrée par des équipements (complexe sportif de Marville, Hippodrome, Faculté des Métiers, Lycée Maupertuis). Du fait de son occupation sociale, ce secteur est très stigmatisé.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Alsace-Poitou

Enclavé au nord par les voies ferrées et au sud par un secteur pavillonnaire, ce quartier est l'un des plus denses de Saint-Malo. Construit sur dalle, il abrite 376 logements sociaux et une copropriété de 111 logements, avec des hauteurs de bâti allant de R+2 à R+7.

Pourtant situé à proximité de nombreux équipements et de services (pôle multi-modal, pôle culturel « La Grande Passerelle », commerces, équipements scolaires, équipements sportifs…) ; ce secteur fonctionne en repli sur lui-même.

Ce sont sur ces trois derniers secteur que le projet de renouvellement urbain NPNRU conventionné avec l'ANRU va concentrer son action, avec notamment une action importante sur le bâti :

- 265 logements démolis :
    - 40 logements rue Alsace,
    - 42 logements rue du Poitou,
    - 99 logements avenue de Marville
    - et 84 logements à l'Etrier .
- 294 logements réhabilités et résidentialisés (rue d'Alsace et du Poitou)
- Un programme important de requalification des espaces publics

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

ARTICLE 4 – DEFINITION DES AXES D'INTERVENTIONS PRIORITAIRES

La qualité du cadre de vie ne se limite pas à la présence d'un certain nombre d'équipements. Des aspects plus qualitatifs sont mis en avant au travers des questions de propreté, de qualité des espaces extérieurs, de proximité des services et d'amélioration du sentiment de sécurité. La gestion urbaine de proximité renvoie à une démarche transversale qui part de la construction d'un diagnostic partagé sur les enjeux d'un territoire afin d'améliorer l'image de ce territoire et la vie quotidienne des habitants.
Le cadre de vie s'articule autour de deux principes :

- Une définition urbaine : elle englobe les actions sur le bâti et la résolution de constats de dysfonctionnements ou de dégradations sur les aménagements urbains, elle vient en accompagnement des projets de renouvellement urbain (démolition, réhabilitation, construction, réflexions sur la domanialité des espaces)
- Le lien entre l'urbain et le social au travers d'une réflexion menée avec les habitants et les usagers sur les espaces en mettant l'accent sur les pratiques et les usages sociaux. Ce mode d'action publique permet de résoudre les problèmes de la vie quotidienne et d'améliorer durablement la gestion des quartiers en prenant mieux en compte leur réalité dans l'organisation et la mise en œuvre des prestations.

Construit à partir d'une visite de terrain avec l'ensemble des partenaires, le diagnostic en marchant permet de dresser un constat partagé de l'état du quartier : ses atouts, ses manques, les dysfonctionnements du quartier.
Afin de définir les besoins en matière de gestion urbaine de proximité sur le territoire, plusieurs diagnostics en marchants ont été initiés par le Pôle Politique de la Ville de Saint-Malo depuis 2016 :

- Mai 2016 : secteur Découverte Ouest
- Juin 2016 : secteur Alsace-Poitou
- Septembre 2016 : secteur Etrier-Marville
- Septembre 2017 : secteur Antilles-Ponant
- Novembre 2017 : secteur Espérance

Ces diagnostics en marchants ont permis d'associer les élus, les services techniques de la Ville (espaces verts, éclairage public, nettoiement) et de l'Agglomération (habitat et politique de la ville, transport, collecte des déchets, eau et environnement), la police municipale, la police nationale, Emeraude Habitation, les services de la Sous-Préfecture, et le Conseil Citoyen.

Parallèlement à ces diagnostics en marchant, et compte tenu du nombre important de questionnements, le Conseil Citoyen a sollicité Emeraude Habitation, lors d'une réunion plénière en avril 2018.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Afin de répondre au mieux aux attentes des habitants, Emeraude Habitation a proposé que des réunions mensuelles soient organisées avec le collège « Habitants » du Conseil Citoyen. La première réunion a eu lieu le 29 mai 2018
Rapidement, du fait d'une recrudescence des questions relatives à la tranquillité publique, les services de la police nationale et municipale ont été invités à rejoindre cette commission spécifique du Conseil Citoyen.

C'est ainsi, qu'il a été proposé que cette commission du Conseil Citoyen devienne le support pour la constitution du groupe opérationnel de la Gestion Urbaine de Proximité, en l'élargissant une fois tous les 2 mois à l'ensemble des acteurs opérationnels du territoire.

Grâce à ces différents échanges pendant plusieurs mois, quatre axes d'intervention sont apparus comme prioritaires :

- Communiquer pour mieux gérer
- Poursuivre l'intervention en matière de propreté et de requalification du quartier des espaces extérieurs et des parties communes
- Favoriser le mieux vivre ensemble
- Maintenir la qualité de gestion pendant les travaux

Communiquer pour mieux gérer

Au cours des divers échanges, la communication est apparue comme un axe majeur. Mieux communiquer auprès des habitants, les associer, permet de faire comprendre puis accepter les projets, les transformations et les modes de gestion. C'est permettre également que les habitants « sensibilisés » diffusent à leur tour l'information au plus grand nombre.
Mais cette communication ne doit pas être que verticale, elle doit également répondre à un axe horizontal.
L'enjeu est donc d'améliorer la communication auprès des habitants mais également entre services et structures. Cette thématique est transversale aux autres axes prioritaires. Elle est fondamentale pour garantir la réussite de la démarche de gestion urbaine de proximité.

Poursuivre l'intervention en matière de propreté et de requalification du quartier des espaces extérieurs et des parties communes

Le territoire d'application de la Gestion Urbaine de Proximité n'est pas égal face à la problématique du renouvellement urbain. Une partie (Découverte, Espérance) en a déjà bénéficié (Anru 1) et l'autre va subir dans les années à venir de nombreuses transformations (NPNRU). Au-delà des spécificités (pérennisation des investissements réalisés pour la partie Ouest et sur la partie Est, garantie d'une qualité de gestion), des problématiques communes touchent l'ensemble des secteurs.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Les incivilités liées à la gestion des déchets (encombrants, ordures ménagères, déjections canines…) constituent un thème particulièrement sensible sur lequel se focalise l'attention des habitants.
Nous assistons au développement, sur des zones ciblées, de phénomènes d'incivilités récurrents qui consistent à laisser les déchets autour des points d'apports volontaires.
Concernant les encombrants, qui sont par définition des objets lourds ou difficilement manipulables, dont le déplacement physique ne peut donc excéder quelques dizaines de mètres par rapport au domicile, du moins pour les ménages non motorisés, une part importante des encombrants sont déposés de façon anarchique et font l'objet, après signalement, d'une collecte spécifique.
L'amélioration de la situation quant au dépôt et à la collecte des encombrants et des déchets passe par la conjonction de trois types d'actions :

- Des actions de prévention quant à la production des déchets,
- Des actions visant à limiter les incivilités des habitants : il s'agit d'une part d'une amélioration de l'information sur les services existants, l'organisation d'opérations régulières de sensibilisation, mais également des campagnes de répression pour que le message préventif ait un réel impact.
- Des actions relatives à l'évolution des prestations assurées par la Ville de Saint-Malo, Saint-Malo Agglomération et Emeraude Habitation.

La clarification des domanialités reste une priorité nécessaire à la définition de l'intervention de chaque acteur et à la définition des responsabilités de chacun (bailleur pour les halls d'immeubles et espaces résidentialisés et Ville de Saint-Malo pour les espaces publics).

La durabilité des aménagements, et donc la pérennité des investissements réalisés, doit être pensée en amont des réalisations. Les démarches de réaménagement, ou de construction privilégient généralement l'opérationnalité. La prise en compte des usages dans l'élaboration des projets en associant les habitants doit être renforcée.

Favoriser le mieux vivre ensemble

La tranquillité publique et la sécurité des habitants émergent comme des thématiques prioritaires. Les dysfonctionnements repérés s'expriment autant dans la dégradation du bâti, des aménagements extérieurs que dans certains actes de délinquance, dans des incivilités répétées ou des troubles du voisinage. De plus le sentiment d'insécurité (insécurité objective ou perception d'insécurité subjective), est souvent plus fort dans les quartiers en difficultés.
La politique de sécurité n'a de sens que dans la mesure où elle s'inscrit dans l'objectif d'une plus large cohésion sociale. C'est pourquoi les questions de tranquillité publique se trouvent nécessairement à la jonction entre les dispositifs de sécurité, de prévention de la délinquance, et d'autres dispositifs tels que la « Gestion Urbaine de Proximité".
La démarche de tranquillité publique est définie principalement dans le cadre du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), créé par délibération en date du 30 juin 2016, a été installé en janvier 2017. Des groupes de travail ont été mis en place et, sur la base d'un état des lieux, des actions sont mises en œuvre sur les thématiques suivantes :

- Solidarités de voisinage
- Addictions et établissements scolaires
- Sécurité routière
- Aide aux victimes, lutte contre les violences conjugales

La mise en place depuis 2003, d'un service de proximité par Emeraude Habitation a eu un réel impact sur la prévention des troubles du voisinage, la surveillance des parties communes et le signalement de tout dysfonctionnement.
La création d'une antenne d'Emeraude Habitation, à la Découverte au 29 bis rue Pérou a permis de faciliter les relations entre le bailleur et ses locataires. La mise en place de responsables de secteur facilite le travail de proximité. Le bailleur doit donc pérenniser sa démarche de qualité de service et de gestion sociale de son patrimoine.

Par ailleurs, le vivre ensemble passe aussi par des démarches de réappropriation des espaces qu'ils soient publics ou privatifs. Ainsi, des démarches innovantes peuvent être proposées pour que les habitants s'approprient collectivement leur quartier afin d'éviter les phénomènes d'attribution spécifique, de non droit.

L'enjeu est de garantir une tranquillité et une sérénité de vie dans le quartier.

Maintenir la qualité de gestion pendant les travaux

La mise en chantier du projet de renouvellement conventionné avec par l'ANRU va générer un certain nombre de nuisances pour les habitants directement concernés par les projets sur le bâti et les riverains.
Pour les habitants des immeubles prévus à la démolition, il s'agit de mettre en œuvre un accompagnement au relogement de qualité et respectueux des souhaits et des besoins des habitants.
Pour les habitants concernés par la réhabilitation, une attention particulière sera portée à la qualité de gestion pendant les travaux.

L'enjeu est de garantir aux habitants pendant cette période sensible une qualité de gestion et de propreté.

Ces quatre axes d'interventions prioritaires seront déclinés en actions opérationnelles, lesquelles feront l'objet d'une fiche action. Ces fiches actions pourraient être actualisées tous les ans à l'occasion du Comité Technique.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

ARTICLE 5 - MODALITES DE PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE

- Le **pilotage politique** du projet de gestion urbaine sera assuré dans le cadre du comité de pilotage du Contrat de Ville de Saint-Malo Agglomération. Le comité de pilotage est co-présidé par Madame la préfète et Monsieur le Président de Saint-Malo Agglomération.

Le projet de gestion urbaine de proximité constituera l'un des volets abordés par ce comité de pilotage.

Il permet de :

- Valider les programmes d'actions destinés à réaliser les objectifs fixés dans le cadre du projet de Gestion Urbaine de Proximité ;
- Suivre l'avancée de la démarche.
- Evaluer la démarche

Ce comité de pilotage est le garant de la cohérence d'ensemble du projet. Il se réunit au minimum une fois par an.

- Le **pilotage technique** est piloté par la Ville de Saint-Malo.

Il est composé des services, institutions et structures compétentes : élus concernés, Direction Générale des Services Techniques mutualisée de Saint-Malo Agglomération et de la Ville de Saint-Malo services de la Ville de Saint-Malo (DAU, DEP, Police municipale), de Saint-Malo Agglomération (Direction Habitat – politique de la Ville, Direction Transports, Accessibilité et Mobilités, Direction Collecte et Traitements des Déchets ; Direction de l'Eau et de l'Assainissement), de l'OPH Emeraude Habitation, et des services de l'Etat.

Il a pour mission de:

- dresser le bilan des actions, et d'évaluer la démarche ;
- proposer des objectifs et des nouvelles actions, de mettre en débat et sélectionner les projets qui seront retenus dans la programmation pluriannuelle, notamment dans le cadre de la convention d'exonération de la TFPB ;
- suivre l'élaboration et la mise en œuvre des actions ;
- veiller à la cohérence des actions conduites.

Il se réunira au minimum une fois par an.

- La **conduite opérationnelle** du projet sera assurée par une équipe composée :
  - d'agents de la Ville de Saint-Malo : DAU (pôle politique de la Ville), de la DEP, de la police municipale
  - d'agents de Saint-Malo Agglomération : Direction de l'Habitat, du Logement et de la Politique de la Ville, Direction Transports, Accessibilité et Mobilités, Direction Collecte et Traitements des Déchets

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

- d'agents d'Emeraude Habitation : Direction de la Clientèle et des Territoires
- de représentants de la Police Nationale
- de représentant de la Sous-Préfecture de Saint-Malo
- de membres du collège habitants du Conseil Citoyen

Cette équipe sera chargée :

- d'assurer le relevé des dysfonctionnements lors du diagnostic en marchant ;
- d'alerter les services compétents et d'organiser la circulation de l'information entre les différents intervenants ;
- de s'assurer de la mise en œuvre des actions, de suivre et d'évaluer la démarche ;
- de mettre en œuvre des circuits courts de résolution de problème au quotidien entre les acteurs de terrain.

Cette équipe se réunira environ tous les 2 mois.

ARTICLE 6 – OUTILS DE SUIVI ET EVALUATION

Le projet de gestion urbaine de proximité fera l'objet d'évaluation. Celle-ci aura pour but de rendre visible aux habitants, aux élus et aux acteurs locaux le travail accompli et permettra de l'améliorer tout au long de la durée d'exécution de la présente convention.

Cette évaluation devra être entendue sous deux formes :

- Une évaluation en continu pour réajuster les interventions et garantir une réactivité dans la bonne mise en œuvre de la convention.

  Les outils pour évaluer le projet en continu sont :
  - un dispositif de veille, mis en place par le groupe de conduite opérationnelle, qui se réunira environ tous les 2 mois
  - des diagnostics en marchant ; ces visites permettent de relever directement sur le quartier les dysfonctionnements, la mise en œuvre effective des actions, les améliorations apportées et celles demandant une attention plus précise.

- Une évaluation complète dans les six mois précédents l'échéance de la présente convention permettant de compiler l'ensemble des indicateurs de suivi des fiches actions (indicateurs de mise en œuvre et indicateurs de résultats), de faire le bilan des engagements de chaque partenaire

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est signée pour la période de réalisation du projet de renouvellement urbain NPNRU, soit jusqu'à la date du dernier solde de la convention NPNRU.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Fait à Saint-Malo, le :

SIGNATURES

Pour l'Etat,
la Préfète de la Région de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Pour Saint Malo Agglomération,
Son Président,

Pour l'OPH Emeraude Habitation,
le Directeur Général,

Pour la Ville de Saint Malo
le Maire,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

Saint-Malo Agglomération

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Contenu

PREAMBULE 4
SIGNATAIRES 5
1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ENJEUX DE LA CIA 6
1.1 Contexte réglementaire : la définition d'une politique intercommunale d'attribution de logements sociaux 6
1.2 L'objet de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 7
1.3 La démarche d'élaboration de la CIA 8
2. LE CONTEXTE CONTRAINT EXIGE D'ARTICULER LES ORIENTATIONS D'ATTRIBUTION AVEC L'ENSEMBLE DES POLITIQUES DE L'HABITAT 10
2.1 Mettre en œuvre un rééquilibrage territorial dans un contexte contraint 10
2.1.1 La répartition du parc social et des niveaux de loyers 10
2.1.2 Une volonté des communes de conserver leur rôle dans le processus d'attribution 12
2.1.3 Deux bailleurs principaux avec des capacités d'accueil des ménages fragiles différentes 12
2.2 Le quartier prioritaire : spécificités de l'occupation sociale 13
2.3 Inscrire les orientations d'attribution dans une démarche transversale et progressive 16
2.3.1 Inscrire les orientations d'attributions dans un temps long : construire un processus d'évolution du peuplement 16
2.3.2 Penser les équilibres territoriaux sur l'ensemble des sites : croiser les échellles d'observation de la mixité sociale 16
2.3.3 Activer les différents leviers de la politique de l'habitat 16
3. LE CADRE DES ORIENTATIONS D'ATTRIBUTION DE SMA 18
3.1 Les grands principes de la politique d'attribution de Saint-Malo Agglomération 18
3.2 Les échelles de rééquilibrage à viser 19
ORIENTATION 1 : ASSURER UN MEILLEUR EQUILIBRE TERRITORIAL A TRAVERS LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX 25
Objectif 1.1 - Diversifier le profil des ménages en quartier prioritaire : tendre vers un objectif d'attributions à des ménages « cibles » 25
- **Objectif d'attribution des ménages au dessus du premier quartile en QPV** 25
- **Les relogements dans le cadre des projets de rénovation urbaine** 26
- **Le constat : le lien entre politique de rénovation urbaine et stratégie habitat d'agglomération reste à approfondir** 28
- **L'enjeu : penser les relogements dans une logique de rééquilibrage de peuplement** 28

Objectif 1.2 - Accueillir les ménages à bas revenus hors du quartier prioritaire 31
ORIENTATION 2 : MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES MENAGES PRIORITAIRES ET ASSURER L'EGALITE D'ACCES AU PARC SOCIAL, NOTAMMENT POUR LES PLUS PRECAIRES 33
Objectif 2.1 - Partager la définition de ménages prioritaires au sein du territoire de SMA 33
- **L'instance en charge d'examiner les demandes prioritaires : l'Instance Locale Logement (ILL)** 34

Objectif 2.2. Répartir les attributions aux publics prioritaires entre bailleurs et entre réservataires 36
3.3 Plan d'actions à mettre en œuvre pour favoriser la mise en œuvre de ces orientations 36

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

3.3.1 Consolider l'observation et le suivi de l'occupation du parc locatif social
3.3.2 Consolider la démarche partenariale autour des attributions de logements sociaux 42
3.3.3 Réfléchir à la mise en œuvre de dispositifs permettant de viser une mixité sociale « par le haut » 44
3.3.4 Veiller à la bonne articulation entre les orientations de mixité sociale et l'accueil des publics prioritaires 46
3.3.5 Renforcer les mesures d'accompagnement social pour l'accès et le maintien dans le logement 47
4. SUIVI ET EVALUTATION DE LA CONVENTION 50
4.1 Synthèse du plan d'actions 50
4.2 Mise en œuvre du Plan d'action 51
4.3 Suivi et évaluation de la convention 51
CONCLUSION 52
5. ANNEXES 53
5.1 Données sur le patrimoine 53
5.2 Données sur les demandes et les attributions 54

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Préambule

Les collectivités locales (SMA, communes membres de SMA, Conseil départemental), les professionnels intervenant dans le champ des attributions (bailleurs sociaux et réservataires) et les représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ont été associés à l'élaboration de cette Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance de gouvernance co-présidée par l'Etat et SMA.

L'objectif est de se doter d'un outil qui permette de consolider les règles et les processus communs dans l'attribution des logements locatifs sociaux pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur à l'ensemble des parcs de logements sociaux et des territoires, et ainsi favoriser la mixité sociale.

Par cette convention, l'ensemble des partenaires réaffirment leur adhésion à la politique locale de l'habitat menée par SMA en s'appuyant sur un socle commun. Ils s'engagent les uns et les autres à mettre en oeuvre les moyens pour atteindre les objectifs qui ont été définis.

Les signataires de la CIA s'engagent donc à prendre en compte ces conditions d'exercice dans l'appréciation finale de l'atteinte des objectifs signés, ainsi que leurs éventuelles évolutions.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Signataires

La présente convention est signée entre :

Le Président de Saint-Malo Agglomération,
Le Maire de Saint-Malo

Claude RENOULT

DGA
BB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Le Préfet de la Région Bretagne,
Le Préfet d'Ille-etVilaine,

Christophe MIRMAND

Le Directeur Général,

Patrick LUDE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Le Directeur Général,

Frédéric LOISON

Le Directeur Général,

Frédéric HARDY

Le Président du Comité Régional

Jean-Yves CARILLET

Le Directeur Général,

Bruno CASCIA

A Cancale, le 30 octobre 2018

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

1. Contexte réglementaire et enjeux de la CIA

1.1 Contexte réglementaire : la définition d'une politique intercommunale d'attribution de logements sociaux

Remarque préliminaire **: la politique en matière de gestion de la demande de logement social et celle en matière d'attribution de logements sociaux sont indissociables. Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et le présent document-cadre d'orientations en matière d'attributions de logements sociaux forment donc les deux parties inséparables d'un même dispositif (voir schéma ci-dessous).**

Schéma 1. Organisation du nouveau dispositif de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

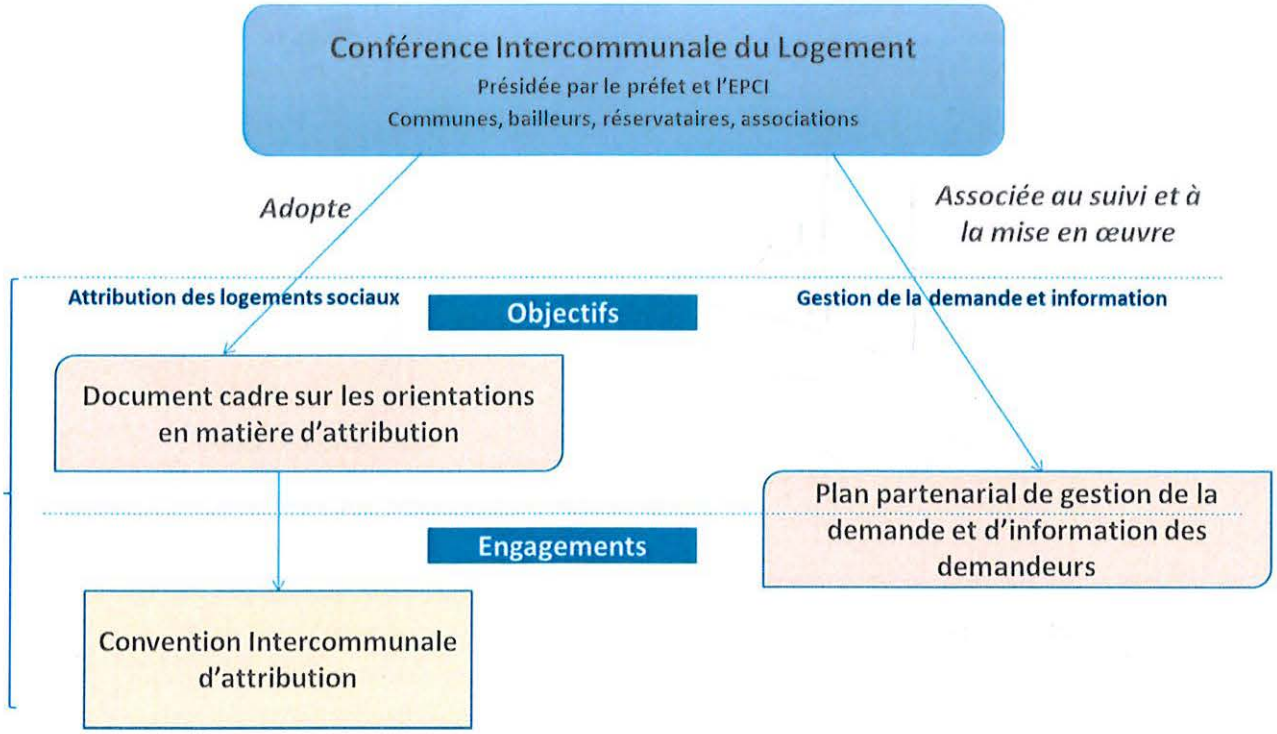

Un seul document

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, comportent des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux destinées à préciser, à l'échelle intercommunale, le cadre de la définition d'une politique intercommunale d'attribution de logements sociaux. La loi Egalité et Citoyenneté apporte des précisions concernant le fonctionnement des Conférences Intercommunales du Logement et des documents d'application des orientations d'attribution des logements sociaux à l'échelle intercommunale.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), créée par l'article 97 de la loi ALUR, réunit, sous la co-présidence du président de l'EPCI et du préfet, les communes membres de l'EPCI, doté d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé, les bailleurs sociaux, les réservataires, le département ainsi que des représentants d'associations de locataires ou de personnes mal logées ou sans logement.

En tenant compte des critères de priorité applicables aux bénéficiaires de logements sociaux, ainsi que de l'objectif de mixité sociale des villes et des quartiers, la CIL adopte des orientations dans un document stratégique sur les attributions qui porte sur :

- **les objectifs en matière d'attribution de logements sociaux et de mutations**, concernant tous les publics et toutes les catégories de logements sociaux,
- **les modalités de relogement des personnes prioritaires au sens de l'article .L441-1, des personnes relevant du droit au logement opposable** prévu à l'article L. 441-2-3 du CCH **ou relevant de projets de renouvellement urbain,**
- **les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.**

Ce document porte sur l'ensemble du parc social de Saint-Malo Agglomération. Il décrit les orientations intercommunales définies par la CIL de l'EPCI en matière d'accès et d'attribution de logements sociaux sur son territoire au vu de ces nouvelles réglementations.

Les orientations approuvées par le président de l'EPCI et le préfet doivent être mises en œuvre au moyen de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) signée entre l'EPCI, les bailleurs sociaux, les réservataires et, le cas échéant, toute autre personne morale intéressée.

1.2 L'objet de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

L'article L. 441-1-5 du CCH prévoit que la mise en œuvre des orientations approuvées fasse l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). La CIA se substitue à l'Accord collectif intercommunal ou ACI (L.441-161) et à la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET) initialement prévue dans le cadre de la loi Lamy.

Son objet est précisé par l'article L.441-1-6 : la CIA définit, le cas échéant, en cohérence avec les objectifs du contrat de ville et en tenant compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

- **Pour chaque bailleur social présent sur le territoire :**
  - un **engagement annuel quantifié et territorialisé** d'attribution à des ménages à bas revenus hors quartier prioritaire de la ville (QPV),
  - un **engagement annuel quantifié et territorialisé** d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO et aux personnes prioritaires en application de l'article L.441-1 du CCH, ainsi que les modalités de

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement,

- un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétence pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial.

- **Pour les autres signataires :**
  - Des engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents engagements précités.

- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain,

- Les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats et les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Le respect des engagements mentionnés aux quatre alinéas ci-dessus fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée à la Conférence Intercommunale du Logement.

La Convention est soumise pour avis au Comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hebergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et à la CIL. Si ces avis ne sont pas rendus dans un délai de deux mois, à compter de la transmission de la convention, ils sont réputés favorables.

La CIA dans son contenu implique de prendre en compte trois grands leviers d'action :

- **Une dynamique partenariale à l'échelle décisionnelle** avec : l'EPCI, les Communes, les bailleurs sociaux dont l'association régionale des organismes HLM, Action logement, l'État, le Département, des Associations,
- **Une mise en lien par l'EPCI qui s'assure et établit les liens nécessaires dans une logique de projet,**
- **Un fonctionnement en inter-organismes** appuyé par un accompagnement de l'association régionale des organismes HLM.

Le présent document regroupe le document d'orientations et la Convention intercommunale d'Attribution.

1.3 La démarche d'élaboration de la CIA

Saint-Malo Agglomération a souhaité que la CIA soit élaborée dans le cadre d'une démarche partenariale. Cette démarche, animée par le cabinet Sémaphores, a régulièrement réuni élus et techniciens de SMA et les partenaires du processus d'attribution des logements sociaux (bailleurs, Ville, Sous-préfecture et services déconcentré de l'Etat), afin d'échanger sur le diagnostic, les orientations et les modalités opérationnelles de coopération partenariale.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

La démarche partenariale a permis de consolider le dialogue entre les différents partenaires sur les enjeux de mixité sociale et d'attribution des logements sociaux. Elle a notamment permis d'entendre les enjeux et les contraintes de chacun des partenaires associés, afin d'élaborer des orientations et une CIA qui soient adaptées au contexte local et aux contraintes de chacun des partenaires.

Cette démarche de concertation des partenaires dans le cadre de l'élaboration de la présente convention devra se poursuivre durant la durée de mise en œuvre de la convention. Le rééquilibrage territorial de l'occupation sociale du parc de logement sociaux de SMA ne pourra être effective que si une dynamique partenariale autour des attributions des logements sociaux (et de la localisation de celles-ci) est durablement entretenue. Cette pérennité de la démarche partenariale pourra notamment s'inscrire dans le cadre des groupes de travail de la CIL.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

2. Le contexte contraint exige d'articuler les orientations d'attribution avec l'ensemble des politiques de l'habitat

2.1 Mettre en œuvre un rééquilibrage territorial dans un contexte contraint

Ces nouvelles obligations réglementaires pour Saint-Malo Agglomération et ses partenaires doivent être mises en œuvre dans une démarche de compréhension du contexte local et des contraintes existantes sur le territoire de SMA. Ces contraintes sont de diverses ordres : structurelles et patrimoniales (répartition du parc social en termes de localisation et de niveaux de loyers…), institutionnelles et politiques (pratiques communales, pratiques des bailleurs…), conjoncturelles et variables (nombre et caractéristiques des logements qui se libérent pour une attribution…).
SMA et ses partenaires s'attacheront à mettre en œuvre les orientations de la présente convention, dans la limite des contraintes évoquées ci-dessous.

2.1.1 La répartition du parc social et des niveaux de loyers

2.1.1.1 Un parc social concentré sur Saint-Malo

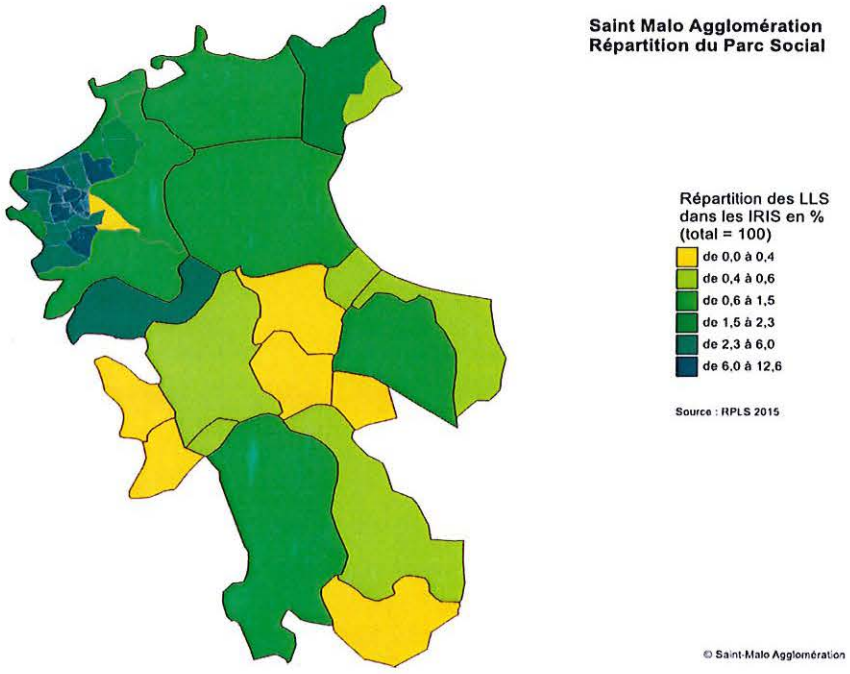

- **Première contrainte au rééquilibrage : La ville de Saint-Malo concentre 88% de l'offre globale de logements sociaux, soit 6422 logements sur un total de 7 328 en 2016. Le seul Quartier Prioritaire de la Ville de l'agglomération est sur la Ville de Saint-Malo, qui concentre également l'offre de services sociaux (CCAS).**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

2.1.1.2 Une disparité des niveaux de loyers au sein du parc social

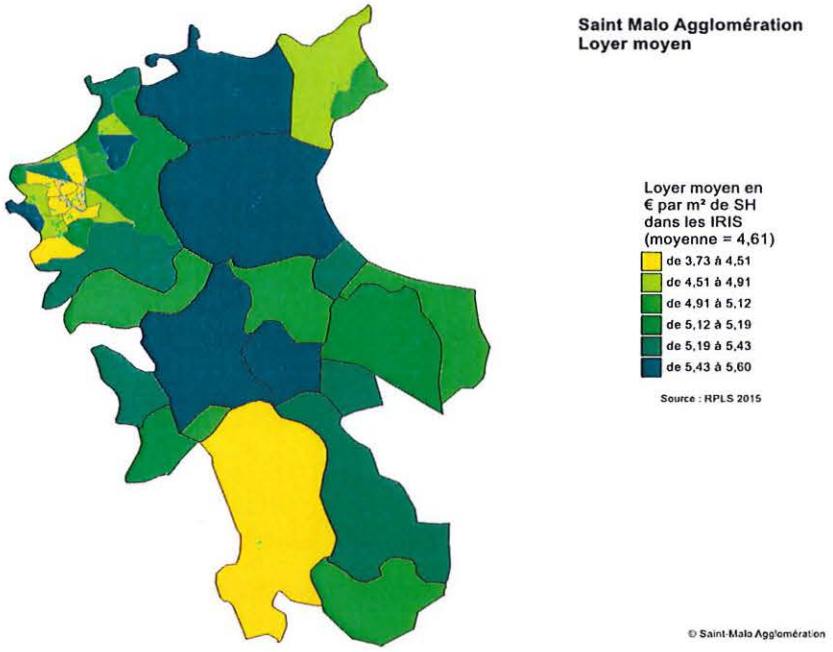

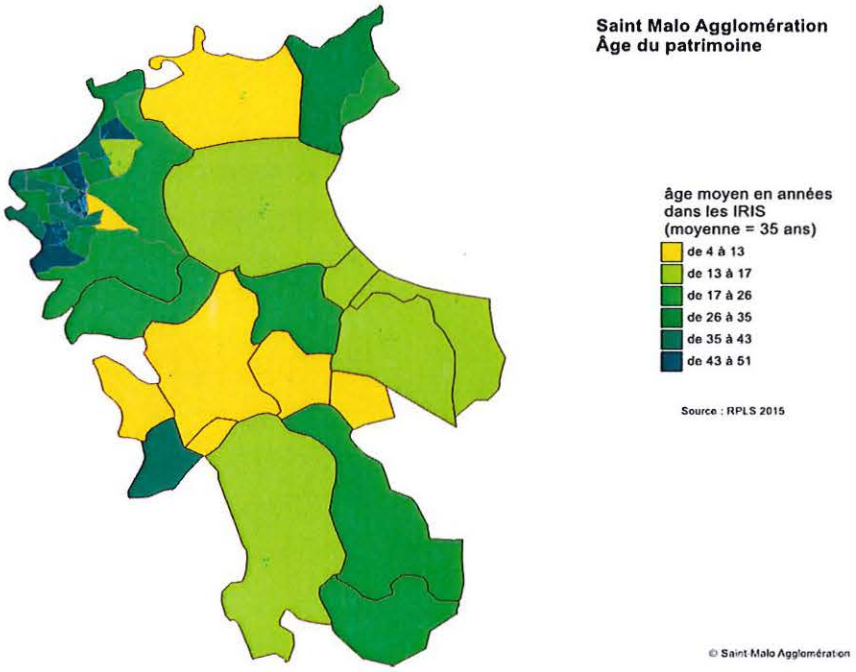

Le niveau de loyer est fortement corrélé à l'âge du patrimoine. L'âge du parc et les modes de financement liés aux différentes périodes de construction influent sur les loyers, et par voie de conséquence nécessitent aux ménages de pouvoir assurer un reste à vivre suffisant dans le parc le plus récent.

- **Deuxième contrainte au rééquilibrage : Une disparité des niveaux de loyers au sein du parc global, selon les communes ou les quartiers. Pour permettre un rééquilibrage, il faut que des logements soient disponibles et accessibles aux niveaux de revenus des demandeurs.**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

2.1.2 Une volonté des communes de conserver leur rôle dans le processus d'attribution

La majorité des communes est présente dans les Commissions d'attribution (CAL) pour les logements localisés sur leur commune et/ou ont un échange systématique en amont de la CAL concernant la liste des candidats qui y seront présentés.
Le diagnostic a montré que les publics privilégiés par les communes restent les ménages issus de la commune et les familles avec enfants scolarisés dans la commune.

- **Troisième contrainte au rééquilibrage : Des pratiques d'attribution qui peuvent tendre à privilégier les ménages locaux pour chaque commune.**

En lien avec la mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGID), la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attributions nécessite de faire évoluer certaines pratiques pour harmoniser les orientations et les modalités d'attribution au sein des CAL de chacun des bailleurs. Chaque organisme doit par ailleurs définir sa propre politique d'attribution (notamment dans le cadre de sa CUS).

Il s'agit de trouver l'équilibre entre la mise en œuvre d'orientations d'attribution intercommunales partagées par l'ensemble des acteurs du processus d'attribution (communes, bailleurs, réservataires...) et les diverses volontés communales.

Pour rappel : la préférence communale est insuffisante pour fonder une non-attribution, la loi Egalité et Citoyenneté précise que l'absence de lien avec la commune d'implantation du logement ne peut constituer à elle seul le motif de non-attribution d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur.

2.1.3 Deux bailleurs principaux avec des capacités d'accueil des ménages fragiles différentes

Le parc de logements du Quartier Politique de la Ville (QPV) appartient quasi exclusivement à Emeraude Habitation : 31.5% de son patrimoine et 18,6% du parc global, soit 1 366 logements en QPV.

Par ailleurs, si le patrimoine d'Emeraude Habitation se trouve majoritairement sur le territoire de SMA, les contours du patrimoine de La Rance et d'Aiguillon Construction se situent au-delà des limites de l'Agglomération. Le patrimoine hors territoire de SMA en communes rurales peut potentiellement accueillir davantage de ménages fragiles que celui localisé dans l'Agglomération, si l'on raisonne à l'échelle du patrimoine du bailleur. Il s'agit cependant ici de raisonner à l'échelle du territoire de SMA.

En raison des caractéristiques de leur patrimoine respectif (âge, localisation, collectif/individuel...), il existe un écart de niveaux de loyers entre les bailleurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Les coopérations inter-bailleurs sont peu développées et la mise en œuvre de l'ANRU 1 n'a pas donné lieu à l'instauration de pratiques inter-bailleurs plus affinées.

- **Quatrième contrainte au rééquilibrage : Deux bailleurs sociaux principaux avec des caractéristiques de patrimoine bien distinctes, et donc des capacités d'accueil des ménages à bas et très bas revenus inégales (en raison des différences entre les niveaux de loyers dues aux caractéristiques de chacun des patrimoines, et notamment à leur âge).**

2.2 Le quartier prioritaire : spécificités de l'occupation sociale

Saint-Malo Agglomération compte un quartier prioritaire, sur la commune de Saint-Malo.
Le périmètre prioritaire a connu un renouvellement significatif avec la définition du critère unique de niveau de ressources des ménages. Ainsi, l'ancien périmètre de Zone Urbaine Sensible (ZUS) (et du CUCS) était plus ramassé autour du grand secteur de la Découverte, incluant un secteur pavillonnaire important.
Le Quartier prioritaire de la Ville s'inscrit aujourd'hui dans un véritable périmètre de projet urbain.
Il compte 3 920 habitants (recensement 2010), représentant 8,45% de la population malouine et se répartit entre cinq secteurs Les Provinces- Alsace-Poitou, Marville, L'Etrier, La Découverte, Clos Cadot/Espérance.

Un périmètre de la géographie prioritaire renouvelé

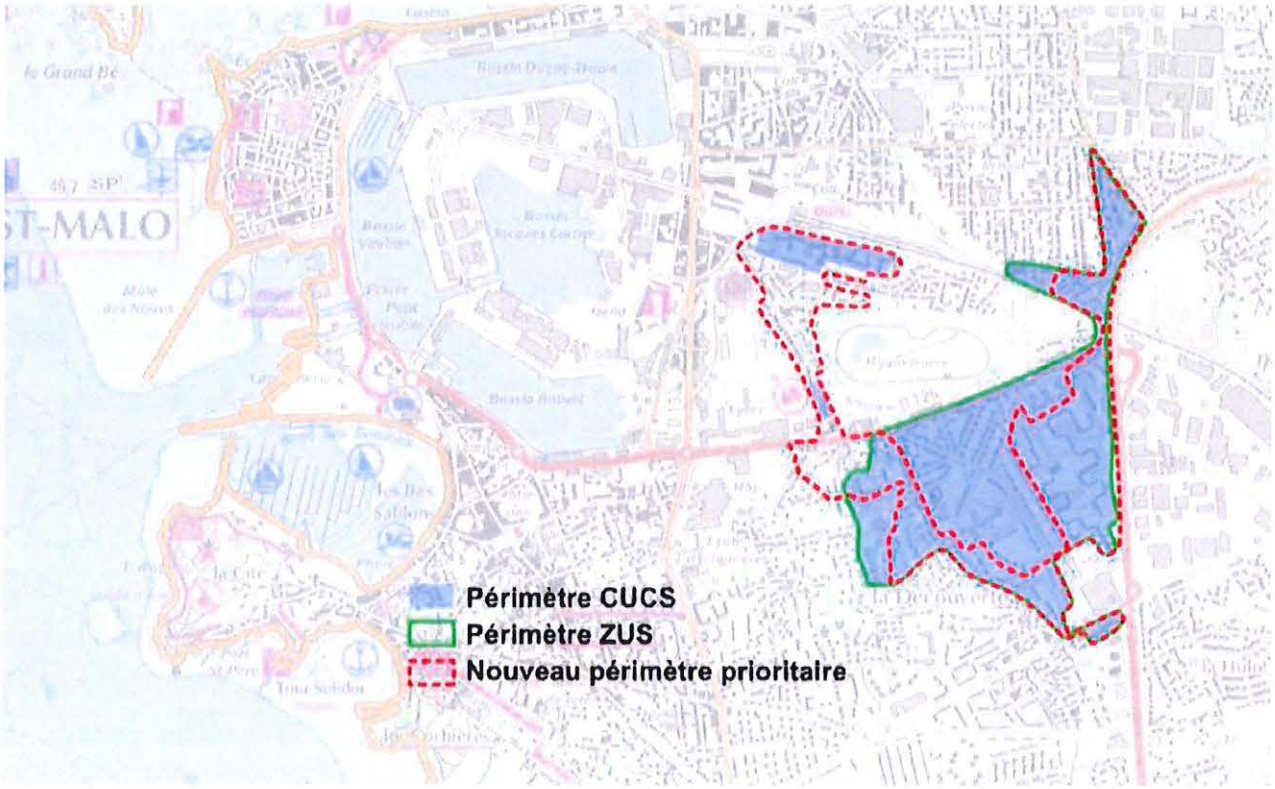

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Si les secteurs retenus sont définis par le critère unique de niveau de ressources des ménages, d'autres indicateurs issus du recensement de la population 2010, montrent la fragilité de cette population :

- le taux de chômage de la population 15 à 64 ans est de 19% pour le quartier prioritaire, alors que celui de la commune est de 13% et celui de Saint-Malo Agglomération de 11%.
- La part des non diplômés est de 26,5% pour le quartier prioritaire, contre 14,2% pour Saint-Malo et 14,9% pour Saint-Malo Agglomération, soit un écart de 12 points entre le quartier prioritaire et les autres territoires.
- Autre indicateur de fragilité, marquant une différence très marquée avec les différents territoires, celui de la part des bénéficiaires de la CMU-C ; on compte 14,1% de bénéficiaires de la CMU-C dans le périmètre du quartier prioritaire contre 6,7 % à Saint-Malo. La part de ces bénéficiaires du territoire prioritaire représente plus du double de celle des autres échelles territoriales.

Indicateurs	QPV	Ville de Saint-Malo	Saint-Malo agglomération
Nombre d'habitants (2014)	3 583	45 980	81 804
Part des ménages imposés (2014)	23,7%*	56,8%	56,9%
Médiane du revenu disponible par UC (2014)	13 136 € *	20 423 €	20 432 €
Taux de pauvreté (2014)	39,6%*	12,7%	11%
Part des personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi (2014)	45,1%	58,5%	71,5%
Part des familles monoparentales parmi les ménages (2014)	19,7%*	9,8	NC
Nombre de personnes par résidence principale	2**	1,8	NC
Taux de vacance des logements (2014)	5%**	6%	6%

* Donnée pour 2013

** Données pour 2010

Les données INSEE mettent en évidence les singularités de peuplement du quartier par rapport à la ville et à l'agglomération :

- Une sur-représentation des familles monoparentales : 27% quartier prioritaire, soit 10 points de plus par rapport à la ville et 13 par rapport à l'ensemble de l'agglomération -24% sur le parc d'Emeraude Habitation)
- Une forte part de ménages d'une seule personne : 45% quartier prioritaire (57% sur parc Emeraude Habitation). On remarque que les hommes seuls représentent 41% des ménages d'une seule personne dans le QVP, cette proportion n'est que de 34% en moyenne sur la ville.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Corrélées aux faibles niveaux de ressources (critère unique de délimitation du territoire prioritaire), les données CAF (sources CGET) témoignent d'une sur-représentation des ménages dépendant des prestations sociales par rapport aux territoire de la ville et de l'agglomération. Ainsi, la part d'allocataires CAF dont le revenu est constitué d'au moins 50% de prestations scoiales est de 30 à 35% contre 25% sur l'EPCI. De même, la part des allocataires CAF percevant le RSA est de 20 à 25% contre 14,3% à l'échelle de la ville.

Les données déclaratives (enquête OPS Emeraude Habitation citées dans le Contrat de Ville) confirment ces faibles niveaux de ressources : 10 385€ à l'échelle du quartier, avec là encore des niveaux particulièrement bas pour certains immeubles : Marville (6864€), Etrier (7300€), Georges Gille (7400€), Grand Passage/ile Crozet/Square Islet (7400€), Bardelière (8200) et Julienne Roze (8500€), Poitou (9000€). Ces niveaux sont en partie à corréler avec les forts niveaux de chômage enregistrés : en moyenne 22% sur le parc avec des taux à >30%.

Au-delà de l'emploi et de la précarité financière, l'indicateur « d'inactivité » renvoie au risque d'isolement. Ainsi, dans certains immeubles, plus du tiers des locataires sont potentiellement dans leur domicile pendant la journée (qu'il s'agisse de personnes âgées ou de personnes au chômage).

Le Contrat de Ville identifie des spécificités de peuplement pour chaque IRIS du périmètre prioritaire :

La Découverte : le secteur Découverte se caractérise par une forte part de grands ménages dont beaucoup de familles monoparentales. L'âge moyen des ménages en fait l'IRIS le plus jeune. Les niveaux de ressources sont plutôt plus « élevés » qu'ailleurs.

Bellevue-La Guimauvière : l'IRIS concentre une forte part de petits ménages avec de très faibles niveaux de ressources, et un ancrage plus élevé sur le quartier. La présence de personnes âgées marque ainsi le profil du secteur.

L'hôpital (rue Georges Gilles) : C'est l'ilot Iris qui concentre le plus de personnes seules avec les niveaux de ressources les plus faibles. L'âge moyen est plutôt élevé.

Gare-Marville : De forts contrastes sont repérables entre Gare et Marville qui se neutralisent à l'échelle de l'IRIS. Ainsi, Marville se caractérise par une forte présence de personnes seules, aux faibles ressources, et avec un fort taux d'inactifs. Alors que le secteur gare (en particulier Poitou Est et Alsace) compte plutôt des familles.

Clos Cadot-l'Espérance : On repère une présence plus marquée de petits ménages, plutôt récents, avec des niveaux de ressources proches du secteur Découverte. La présence des familles y est moins marquée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

2.3 Inscrire les orientations d'attribution dans une démarche transversale et progressive

2.3.1 Inscrire les orientations d'attributions dans un temps long : construire un processus d'évolution du peuplement

Compte tenu des caractéristiques de la répartition du parc social sur Saint-Malo Agglomération et des caractéristiques du patrimoine de chacun des bailleurs présents sur le territoire, les efforts de rééquilibrage ne pourront se faire que progressivement, en fonction notamment des taux de rotation, qui ne concernent qu'une partie limitée de l'occupation des logements.

Il s'agit donc ici d'instaurer une démarche qui vise à réduire les écarts de concentration de fragilité sociale. En partant de l'observation de la situation existante, la démarche partenariale doit permettre un processus d'évolution de l'occupation sociale du parc de logements sociaux de l'Agglomération de Saint-Malo. Il s'agit bien d'impulser une ambition et une trajectoire d'évolution, qui se mettra en œuvre de manière opérationnelle dans un faisceau de contraintes liées d'une part à la structure du parc social (localisation, niveaux de loyers, taux de rotation) et d'autre part, aux moyens et enjeux de chacun des partenaires (bailleurs et communes).

2.3.2 Penser les équilibres territoriaux sur l'ensemble des sites : croiser les échellles d'observation de la mixité sociale

L'objectif de rééquilibrage territorial porte sur l'ensemble des secteurs qui composent l'intercommunalité, et non pas exclusivement le Quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV).

Compte tenu de la spécificité de la répartition du parc social sur le territoire de l'Agglomération, les échelles d'observation et de mise en œuvre de la mixité sociale sont croisées pour infléchir sur l'évolution de l'occupation du parc HLM par plusieurs « entrées » : les secteurs de l'Agglomération, les quartiers de la Ville de Saint-Malo, les résidences HLM.

2.3.3 Activer les différents leviers de la politique de l'habitat

Il s'agit de développer des politiques en faveur des équilibres territoriaux de peuplement en activant les différents leviers de la politique locale de l'habitat et de la politique de la ville : renouvellement urbain, développement de l'offre en logements sociaux sur l'ensemble des territoires de l'EPCI, renforcement de la gestion de proximité et de la qualité de service...

Cette politique partenariale constitue un élargissement des compétences locales, un nouveau levier au service d'un projet de territoire. A ce titre, cette politique doit être pensée en résonnance avec l'ensemble des autres politiques qui participent à ce projet : Contrat de ville, NPNRU, PLH, gestion de proximité, équipements, accompagnement social...

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Il s'agit donc d'ancrer les autres champs de la politique d'attribution dans le cadre de la réponse à l'objectif global de rééquilibrage territorial :

- déployer les relogements des opérations de renouvellement urbain sur l'ensemble du parc social de l'intercommunalité,
- cibler les mutations participant à ce rééquilibrage,
- assurer la compatibilité des orientations en matière de « profils à privilégier » par site et de relogements des publics prioritaires.

Ainsi, les politiques de peuplement et le processus d'évolution de l'occupation sociale du parc HLM ne se réduisent pas aux seules politiques d'attribution. Le processus d'évolution de l'occupation du parc social doit s'appuyer sur différents leviers :

- Une offre de logements abordables par rapport aux revenus des ménages demandeurs d'un logement social sur le territoire : programmation et développement de l'offre logements à bas loyers (PLAI) et de logements adaptés,
- Une politique d'amélioration et de réhabilitation de l'offre existante,
- Une politique visant à améliorer l'attractivité des quartiers ou résidences (aménagement du cadre de vie, sécurité...),
- Une politique des loyers du parc social adaptée,
- Un partenariat transversal et consolidé des différents acteurs impliqués,
- Une politique partenariale d'attribution des logements sociaux.

C'est pourquoi la mise en œuvre du rééquilibrage territorial est dépendante de la volonté de l'ensemble des partenaires impliqués, et en premier lieu des bailleurs sociaux, des réservataires et des communes. La politique d'attribution des logements sociaux ne participera réellement à un rééquilibrage du peuplement du parc de logements sociaux que si l'ensemble de ces leviers sont mobilisés dans la même perspective de mixité sociale. **La politique d'attribution des logements sociaux n'est qu'un élèment parmi d'autres pour aller vers davantage de mixité sociale dans le parc HLM.**

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a pour objectif d'encourager une mixité sociale et durable des quartiers à l'échelle de l'agglomération. En fonction de la fragilité constatée des quartiers, des orientations d'attributions seront fixées selon les ressources des ménages. **Ces orientations d'attribution, doivent s'accompagner parallèlement d'une politique de développement de l'offre visant elle aussi à la mixité sociale.** Pour atteindre cet équilibre territorial, le logement social doit être développé dans les secteurs les moins pourvus, et les quartiers d'habitat social doivent faire l'objet, quant à eux, d'une amélioration et d'une diversification de l'offre. **La mise en œuvre des orientations de la CIA est donc corrélée à la mise en œuvre des orientations et du programme d'actions du PLH.**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

3. Le cadre des orientations d'attribution de SMA

Saint-Malo Agglomération souhaite agir sur l'occupation du parc social et sur l'offre de logements, afin de :

- **Favoriser la mixité sociale des communes, des quartiers et des résidences**, en prenant en compte les capacités d'accueil et les caractéristiques du parc des bailleurs sociaux ;
- **Répondre également à l'exigence du droit au logement** par une prise en compte de la demande de logements des personnes défavorisées, relevant du Plan Départemental d'accès au Logement et à l'Herbergement des personnes défavorisées (PDALHPD) mis en œuvre par le Département et l'Etat.

3.1 Les grands principes de la politique d'attribution de Saint-Malo Agglomération

Pour tendre vers une meilleure mixité du parc social à l'échelle de l'Agglomération, les grands principes qui doivent guider la politique de Saint-Malo Agglomération en matière d'attributions de logements sociaux sont les suivants :

- **Permettre à tous les ménages du territoire de Saint-Malo de se loger correctement**, dans un logement adapté à sa situation et à ses choix, et dans un délai raisonnable.
- **Rechercher un certain équilibre en matière d'occupation du parc social sur l'ensemble du territoire de Saint-Malo Agglomération**, c'est-à-dire une répartition de la population du parc locatif social en mixant sur chaque commune et sur chaque quartier des ménages :
  - Avec des niveaux de ressources divers,
  - De compositions familiales variées,
  - Actifs et inactifs.
- **Tenir compte de la situation du quartier prioritaire de la Politique de la ville**, afin de ne pas aggraver sa situation socio-économique.
- **Veiller à ne pas continuer de concentrer les ménages les plus fragiles du point de vue du revenu dans certains quartiers ou résidences, afin de ne pas créer un parc « spécialisé » dans l'accueil de ces populations.**
- **Veiller à ce que ces objectifs de mixité sociale ne rentrent pas en contradiction avec l'accueil des publics prioritaires** : ce n'est pas parce que les quartiers dits « fragiles » doivent éviter de continuer d'accueillir des publics dit « fragiles » que les objectifs d'accueil des publics prioritaires doivent en pâtir (définition des publics prioritaires sur le territoire de SMA).
- **Agir parallélement sur l'offre de logements** (production neuve, réhabilitation, restructuration, résidentialisation, rénovation urbaine,...) afin de redonner de l'attractivité

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

aux quartiers et aux immeubles qui en manquent, de mieux répartir l'offre de logement social et d'améliorer son image.

- **Assurer une équité de traitement des demandes de logement social sur le territoire de Saint-Malo Agglomération** et en améliorer la transparence (objectif en lien avec le PPGID).

3.2 Les échelles de rééquilibrage à viser

- **Un objet :** la connaissance de l'occupation du parc social, préalable essentiel à la définition d'orientations partagées sur les attributions.
- **Une finalité :** contribuer au rééquilibrage territorial de l'occupation du parc social en conciliant mixité sociale et droit au logement.
- **Un exercice de qualification du parc qui doit permettre d'identifier les enjeux de rééquilibrage (autrement dit de diversification de l'occupation).**

1. **Orientation générale à l'échelle de Saint-Malo Agglomération :** Viser une répartition équilibrée des différentes catégories de demandeurs (du point de vue du revenu) entre les différentes communes de l'Agglomération (en tenant compte du volume de logements disponibles pour chaque commune).
2. **Orientation générale à l'échelle de la Ville de Saint-Malo :** Viser un rééquilibrage de l'occupation du parc social entre le Quartier Politique de la Ville et les autres quartiers de la Ville.
3. **Orientation générale à l'échelle des résidences :** Viser un équilibre entre les attributions pour mieux répartir les ménages fragiles.

A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION

- **Le constat : Du fait du volume de logements sociaux disponibles, de la présence d'un Quartier Politique de la Ville et de la proximité des services sociaux (CCAS, associations), la ville-centre de Saint-Malo a une fonction d'accueil des demandeurs ayant les revenus les plus bas par rapport aux autres communes de l'agglomération.**
- **L'objectif : Mieux répartir les attributions des demandeurs ayant les revenus les plus bas sur l'ensemble du parc social de l'Agglomération, en visant une répartition équilibrée des attributions des différentes catégories de demandeurs (par tranches de revenus).**
- **La temporalité :** Il est visé un rééquilibrage progressif qui repose sur deux temps :
  - **A horizon 12 ans (2028),** ce qui correspond à la durée de mise en œuvre de deux PLH, chaque secteur territorial contribuera à l'accueil des ménages du premier quartile à la hauteur de leur possibilité (volume de logements existants et

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

construction neuve).

- **A horizon 6 ans,** la priorité est donnée à la « déspécialisation » de la Ville de Saint-Malo, et plus particulièrement du QPV, dans son rôle d'accueil des demandeurs les plus pauvres, ce qui conduit à augmenter la contribution des autres quartiers de la ville et dans une moindre mesure la contribution des autres communes à l'accueil de ces populations. Il est attendu un effort dans ce sens de la part des communes SRU. La programmation de logements du prochain PLH devra prendre en compte cet enjeu de répartition des loyers accessibles aux populations les plus modestes au sein du parc locatif social.

Afin de viser un réel rééquilibrage territorial, les orientations d'attribution sont les mêmes pour chaque secteur de l'Agglomération. Chaque commune pourra y répondre dans la mesure de son volume de logements, des caractéristiques de ces logements et du taux de rotation (et de la part d'offre nouvelle) sur son territoire communal. Mais l'objectif visé est le même partout : des attributions équilibrées en fonction des niveaux de revenus.

Volume de logements sociaux existants et objectifs du PLH 2014-2019 par communes

		parc LLS 2016	OBJECTIFS LOCATIF PUBLIC			
	%LLS 2014		PLUS	PLAI	PLS	total
SAINT MALO	88%	6 422	342	171	171	684
CANCALE	3%	200	82	50	32	164
SAINT MELOIR		102	40	24	16	80
SAINT JOUAN		168	20	10	10	40
MINIAC MORVAN		83	40	24	16	80
PROFIL 1	5%	353	100	50	50	200
SAINT COULOMB		41	10	5	5	20
CHATEAUNEUF		44	1			1
LA GOUESNIERE		34	21	9		30
SAINT PERE		36	11	5		16
LA FRESNAIS		50	13	5		18
PLERGUER		38	7	3		10
PROFIL 2	3%	243	63	27	5	95
HIREL		26	1	1		2
SAINT SULIAC		9	10	5		15
LA VILLE ES NONAIS		11	4	2		6
SAINT BENOIT		30	1	1		2
LE TRONCHET		17				
LILLEMER		1				
SAINT GUINOUX		16	4	2		6
PROFIL 3 obj mini	2%	110	20	11	0	31
obj maxi						48
TOTAL	100%	7 328	607	309	258	1174

Il s'agit donc de viser une répartition équilibrée des attributions en fonction des niveaux de ressources des ménages attributaires, dans la limite du volume et des caractéristiques des logements disponibles dans chaque secteur.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

A l'échelle de la Ville de Saint-Malo

- **Le constat : Certains quartiers de la Ville de Saint-Malo se sont historiquement spécialisés dans l'accueil des demandeurs les plus modestes.**

- **L'objectif : Mieux répartir les attributions des demandeurs ayant les revenus les plus bas sur l'ensemble du parc social de la Ville de Saint-Malo, en visant une répartition équilibrée des attributions des différentes catégories de demandeurs (par tranches de revenus).**

- **La temporalité :** Il est visé un rééquilibrage progressif qui repose sur trois temps :
  - **A horizon 12 ans (2028),** ce qui correspond à la durée de mise en œuvre de deux PLH, chaque secteur de la Ville (possibilité de regrouper des quartiers de la Ville en secteur pour une améliorer la faisabilité de l'objectif) contribuera à l'accueil des ménages du 1er quartile à la hauteur de leur poids dans les attributions.
  - **A horizon 6 ans,** la priorité est donnée à la « déspécialisation » des résidences identifiées comme fragiles sur la Ville de Saint-Malo, ce qui conduit à augmenter la contribution des autres quartiers.
  - **A horizon 3 ans,** la priorité est donnée à la « déspécialisation » du Quartier Politique de la Ville, ce qui conduit à augmenter la contribution des autres quartiers de la Ville.

Les actions seront conduites simultanément et évaluées au terme des trois puis des six ans.

A l'échelle des résidences

- **Le constat : Plusieurs facteurs (localisation, mode de financement, âge du parc, niveau de loyers, logiques d'attribution antérieures....) ont contribué à ce que certaines résidences du parc locatif social se « spécialisent » dans l'accueil des populations les plus modestes.**
- **L'objectif : Mettre en place des orientations d'attribution par types de résidences selon leur fragilité sociale, afin de freiner les effets de concentration et de spécialisation des résidences.**
- **La temporalité :**
  - **A horizon 6 ans,** l'objectif est de « déspécialiser» les résidences identifiées comme fragiles, ce qui conduit à augmenter la contribution des autres résidences à l'accueil des demandeurs du 1er quartile.

Une démarche partenariale et évolutive

Il s'agit d'avoir une lecture de la répartition de la fragilité sociale à l'échelle de la résidence, lorsqu'un logement se libère ou se construit, en amont de la commission d'attribution.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

L'enjeu est de catégoriser les résidences en fonction des revenus des occupants : équilibrée, fragile, très fragile. Pour cela, une grille de lecture d'occupation sociale dans le processus d'attribution des logements sociaux devra être établi au cour de la mise en œuvre de la CIA via Imhoweb.

La grille de lecture permettra de catégoriser les résidences en fonction des revenus de leurs occupants :

- **Équilibrée** : les ménages dont les revenus sont inférieurs à 40% des plafonds PLUS représentent moins de 25% des occupants.
- **Fragile** : les ménages dont les revenus sont inférieurs à 40% des plafonds PLUS représentent entre 25% et 50% des occupant.
- **Très fragile** : les ménages dont les revenus sont inférieurs à 40% des plafonds PLUS représentent plus de 50% des occupants.

Pour rappel, le plafond annuel PLUS est de 32 316 euro pour un ménage de 3 personnes ou 1 personne + une personne à charge ou couple de jeune ménage.

L'outil pourra être amélioré au cours de la période de mise en œuvre de la présente convention.

Process proposé :

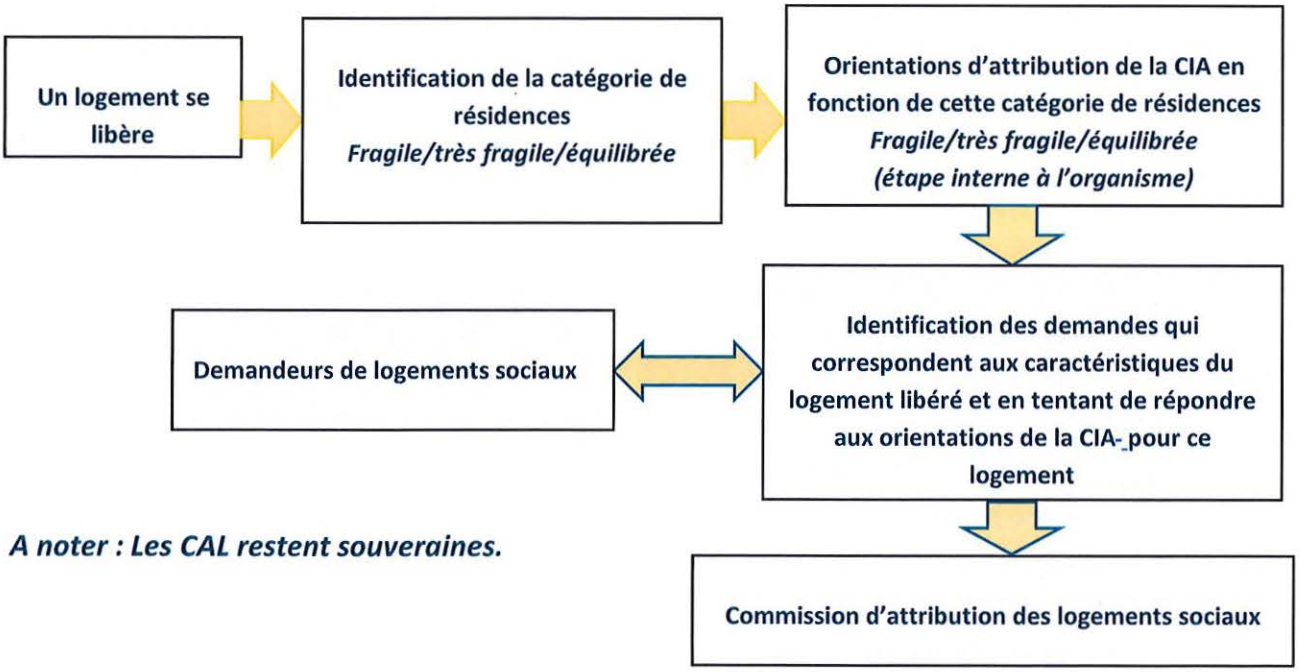

A noter : Les CAL restent souveraines.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Orientations pour les résidences fragiles et très fragiles

Situation existante

les ménages dont les revenus sont inférieurs à 40% des plafonds PLUS représentent entre 25% et 50% des occupants.

les ménages dont les revenus sont inférieurs à 40% des plafonds PLUS représentent plus de 50% des occupants.

Objectifs

- **Infléchir progressivement le peuplement** de manière à favoriser la mixité sociale et l'amélioration du fonctionnement social des quartiers fragilisés.
- **Cesser de continuer à concentrer des ménages cumulant des difficultés** économiques et sociales dans les mêmes résidences ou quartiers.
- **Viser une meilleure hétérogénéité du peuplement** de ces résidences pour éviter une dégradation de la situation existante.

Orientations d'attribution

- **Veille partenariale** spécifique sur ces résidences
- **Limiter les attributions** des ménages prioritaires

Profils à privilégier

Ménages au dessus du premier quartile de demandeur

Ménages Actifs

Actions à mettre en place en parallèle pour faciliter la réalisation des orientations

- **Travailler sur l'attractivité des quartiers et des résidences :** travail conjoint des bailleurs sur leur patrimoine et des collectivités (renforcement de la gestion de proximité et de la qualité de service...).
- **Mobilisation des dispositifs de la Politique de Ville qui contribuent au bien être des habitants** (en matière de cadre de vie, vivre ensemble, emploi, jeunesse, etc...), en lien avec le Contrat de ville.
- **Favoriser le travail partenarial**
- **Dispositifs d'aide à la vacance volontaire** développés par SMA pour les bailleurs (cf.action 6)

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Orientations pour les résidences équilibrées

Situation existante

Résidence équilibrée

Objectifs

- **Conserver/stabiliser le peuplement existant** de manière à conserver, ou améliorer, la mixité sociale de ces résidences.
- **Eviter une évolution négative de ces résidences :** paupérisation, dégradation de la situation existante... .

Orientations d'attribution

- Conserver le peuplement existant
- **Veiller à un équilibre des attributions** en fonction du niveau de revenus des ménages.
- Identifier les possibilités de relogement pour les publics prioritaires ?

Actions à mettre en place en parallèle pour faciliter la réalisation des orientations

- Gestion de proximité
- Gestion locative et entretien des résidences
- Réhabilitation
- Qualité de service
- Veiller à la répartition de l'offre nouvelle à bas loyers
- Engager une étude sur l'accessibilité des loyers du parc social
- Evaluer le cout pour SMA du développement d'une subvention pour inciter à la minoration des loyers dans ces résidences.
- Renforcer les mesures d'accompagnement social et la collaboration avec les acteurs de l'insertion par le logement.
- Envisager une aide financière de SMA pour aider les bailleurs à créer une offre accessible dans ces résidences (cf.action 3).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Orientation 1 : Assurer un meilleur équilibre territorial à travers la politique d'attribution des logements sociaux

Veiller à ce que les attributions de logements sociaux contribuent à la mixité sociale à l'échelle du territoire de SMA.

Objectif 1.1 - Diversifier le profil des ménages en quartier prioritaire : tendre vers un objectif d'attributions à des ménages « cibles »

▪ Objectif d'attribution des ménages au dessus du premier quartile en QPV

Dans le quartier prioritaire de la ville ou QPV, un objectif quantifié d'attributions à des demandeurs autres que ceux à bas revenus (définis comme ménages 1er quartile) doit être fixé dans le cadre des orientations d'attribution approuvées par la Conférence Intercommunale du Logement. Par cette disposition, le législateur a voulu encadrer les attributions qui seront réalisées dans les QPV afin de diversifier l'occupation sociale de ces quartiers.

Le seuil du 1er quartile des demandeurs aux revenus les plus modestes est fixé annuellement par arrêté préfectoral. Il a été fixé à 8 520€/an et Unité de Consommation pour l'année 2017.

Les objectifs :

- **Accueillir un profil de ménages plus diversifié en QPV**
- **Réduire le nombre de refus d'attributions en QPV**

Dans une perspective de rééquilibrage de l'occupation sociale du QPV, par rapport au reste du territoire, il s'agit donc de viser un taux d'attribution de ménages au-dessus du premier quartile.

En 2016, 43% des attributions en QPV ont été faites à des demandeurs appartenant au 1er quartile et 57% des attributions en QPV ont été faites à des demandeurs appartenants aux trois autres quartiles.

L'objectif annuel de 50% des attributions en QPV pour des demandeurs au dessus du premier quartile est atteint .
Rappel : cet objectif est un objectif a minima et il apparaît pertinent de viser une progression.

Le parc de logements en QPV appartient exclusivement à Emeraude Habitation (31.5% de son patrimoine et 18,6% du parc global). La Rance va cependant développer un parc de logements en accession et de logements en PLS en 2017, ce qui contribuera à l'objectif de rééquilibrage.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Objectif	Échelle	Évaluation
50% d'attributions à des ménages aux ressources supérieures au 1er quartile (soit 8 520€ / an / Unité de Consommation pour l'année 2017)	En QPV	Nombre de propositions faites en CAL (ensemble des attributions, y compris celles suivies de refus)

Indicateurs de suivi :

- **Volume des propositions d'attribution à des demandeurs au dessus du premier quartile en QPV (=positionnement en première place à l'issue de la CAL)/volume global de propositions d'attributions sur le QPV.**
- **Analyse des refus (volume et motifs) suite à ces propositions d'attribution.**

Conditions de mise en œuvre : SMA et ses partenaires soulignent que la mise en œuvre de cet objectif est dépendant d'un certain nombre de facteurs :

- Le taux de rotation en QPV,
- Les caractéristiques des logements libérés (typologie, niveaux de loyers...) et les caractéristiques des demandeurs (niveaux de revenus, composition familiale...),
- Les facteurs d'attractivité du quartier qui relèvent de la responsabilité de l'ensemble des partenaires (équipements, commerces, accessibilité, gestion urbaine de proximité, gestion des espaces publics, etc.).
- Intervention en faveur du mieux vivre ensemble dans les quartiers prioritaires (cf. Contrat de ville) et mise en place des actions de renouvellement urbain (cf. NPNRU en cours).
- Calcul du seuil du premier quartile (si le seuil du premier quartile est revu à la baisse dans les années suivantes cela impacte la mise en œuvre des objectifs).

Actions à mener	Qui ?	Quand ?
Suivi des attributions en QPV et partage partenariale	Transmission des données : CREHA Ouest/bailleurs Pilote de suivi : SMA	Annuellement

A noter : Compte tenu des caractéristiques du territoire (un seul bailleur a des logements en QPV), SMA et ses partenaires ne mettront pas en place une pré-CAL pour les attributions en QPV.

▪ Les relogements dans le cadre des projets de rénovation urbaine

Le territoire de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville compte 3 920 habitants,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

représentant 8,45% de la population malouine et se répartit entre cinq secteurs : Les Provinces-Alsace-Poitou, Marville, Etrier, La Découverte, Espérance. Ce périmètre reprend globalement les périmètres de ZUS et de CUCS précédant, en y excluant un secteur pavillonnaire important sur le quartier de la Découverte.

Dans le cadre du NPNRU, le nombre de démolitions prévues sur le quartier prioritaire est de 265 logements.

Opération en QPV	Nombres de démolitions	Relogements
Avenue de Marville	99	62
Rue de l'Etrier	84	79
Alsace-Poitou – secteur Les Provinces Résidences	82	82
Total	265	223

Par ailleurs, dès 2014, avant la définition du périmètre géographique prioritaire de Saint-Malo Agglomération, la Ville avait entamé une réflexion sur l'ensemble immobilier Tréhouard. En effet, celui-ci concentre les mêmes difficultés que les résidences du quartier prioritaire, mais son inclusion dans le périmètre n'a pas été retenue par l'Etat compte-tenu de la discontinuité géographique. Aujourd'hui, bien que le secteur soit exclu de la géographie prioritaire, les études de rénovation se poursuivent.

Opération hors QPV	Nombres de démolitions	Relogements
Trehouard	102	33

L'ensemble du parc de logements concerné par ces démolitions appartient au bailleur Emeraude Habitation, soit 367 logements démolis (265 en QPV+ 102 pour Tréhouard).

- **Le choix de SMA : Favoriser une dynamique inter-bailleurs qui concerne l'ensemble des relogements issus à de la démolition (QPV ou non).**

La question de la rénovation urbaine sur les secteurs de logements sociaux, stigmatisés, et dont l'obsolescence du bâti est avérée, est une question majeure pour la ville de Saint-Malo. L'ensemble des opérations de rénovation urbaine programmées pour les années à venir doit être pris en compte dans sa globalité. Il ne s'agit pas de faire une distinction entre les différentes opérations qu'elles soient financées par l'ANRU, incluses dans le périmètre de la géographie prioritaire ou non.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

- ## Le constat : le lien entre politique de rénovation urbaine et stratégie habitat d'agglomération reste à approfondir

Dans le cadre de l'ANRU 1, les deux principaux bailleurs du territoire, La Rance et Emeraude Habitation, ont signé une convention partenariale inter-bailleurs pour le relogement des locataires concernés par les programmes de démolition du PRU de la Ville de Saint-Malo.

Dans le cadre de cette convention, les règles de proposition d'attribution étaient les suivantes : les relogements des ménages concernés s'effectuent en priorité dans le patrimoine d'Emeraude Habitation pour toutes les familles « en difficultés avec leur environnement » pour lesquelles des solutions spécicifiques sont envisagées (PLAI, suivi social renforcé...) ; puis sur sollicitation d'Emeraude Habitation, la SA La Rance examine les demandes de relogement sur la base de chaque diagnostic social et propose des logements correspondant aux caractéristiques de la demande.

Ce fonctionnement a conduit à ce que la grande majorité des relogements soient pris en charge par Emeraude Habitation.

Le Contrat de ville 2015-2020 indique que les liens entre politique de rénovation urbaine et stratégie habitat d'agglomération reste à approfondir: « *Si les objectifs du PRU ont été inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Malo Agglomération, l'articulation entre stratégie habitat d'ensemble et prise en compte des conséquences du PRU est restée peu effective, sous différents aspects. Ainsi, le processus de relogement est resté très internalisé par l'organisme HLM directement concerné (Emeraude Habitation), et s'est traité essentiellement à l'échelle territoriale communale. Les fonctions d'accueil très social de l'agglomération restent aujourd'hui très concentrées sur certains parcs dévalorisés comme Marville ou Tréhouard.* »

- ## L'enjeu : penser les relogements dans une logique de rééquilibrage de peuplement

Cadre général : rappel du règlement de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU)

L'impact du projet de renouvellement urbain sur le fonctionnement du quartier et les conditions de vie des habitants doit être anticipé et accompagné, en articulation avec le contrat de ville et les dispositifs associés. Les conditions d'accompagnement du changement induit par le projet doivent être définies, en ce qui concerne notamment le relogement, la gestion, l'insertion et la mémoire des quartiers.

Une stratégie de relogement doit donc être définie, notamment avec les porteurs de projet, les organismes HLM, les services de l'Etat, les réservataires de logements sociaux et les associations de locataires. Dans ce cadre, les porteurs de projets et organismes HLM conventionnant avec l'agence doivent s'engager à mettre en œuvre un processus de relogement de qualité, permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages.

Ainsi, cette stratégie doit poursuivre trois objectifs principaux :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

- offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages
- réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion
- contribuer à la mixité sociale.

Pour les ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération financée par l'agence, cette stratégie doit :

- s'appuyer sur un diagnostic préalable;
- fixer des objectifs en termes de qualité du relogement et encadrer l'impact financier du relogement pour les ménages;
- préciser le dispositif d'accompagnement des ménages et les conditions de pilotage, de suivi et d'évaluation du relogement.

Cette stratégie est formalisée dans la convention partenariale intercommunale prévue à l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014. Dans ce cadre, l'agence sera également attentive aux objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux définis dans cette convention, à leur cohérence avec les orientations du projet urbain et aux modalités de la coopération entre les porteurs de projet, les organismes HLM et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre ces objectifs.

Plus précisément, L'ANRU demande aux partenaires du projet de définir localement un certain nombre d'aspects liés aux relogements :

- Part des relogements dans le neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans.
- Par des relogements hors site et hors QPV.
- Le choix et la définition de critères définissant un parcours résidentiel positif.
- Le choix et la définition de critères de soutenabilité financière.
- Situations nécessitant un accompagnement social (Cf. Volet Insertion par le relogement).
- Désignation d'une instance technique de suivi des relogements.

Une gestion partenariale des relogements ANRU est donc nécessaire pour éviter de reconcentrer ces ménages dans les mêmes résidences.

Afin de concourir à davantage de mixité sociale à l'échelle du territoire de SMA, les relogements des opérations des Projets de Rénovation Urbaine doivent être pensés dans une logique de rééquilibrage de peuplement. L'enjeu est bien de créer des conditions favorables au relogement dans l'ensemble du parc social de l'Agglomération, selon les souhaits exprimés par les ménages.

De manière générale, la démarche de relogement est en premier lieu l'affaire du bailleur concerné, mais elle s'inscrit aussi dans un partenariat plus large, dont font notamment partis :

- Le bailleur directement impliqué (avec ses services et les équipes missionnées pour l'accompagnement) et les autres bailleurs sollicités dans le cadre des relogements inter-organismes,
- Les partenaires publics (communes, SMA, Conseil Départemental, Etat...),

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

- Les réservataires
- L'équipe projet de rénovation urbaine (Contrat de Ville)
- Les acteurs sociaux concernés par le suivi des familles (CCAS, CAF…),
- Les associations impliquées (AMIDS, Le Goeland…).

L'objectif est donc de créer les conditions partenariales pour que les modalités de relogement participent au rééquilibrage de l'occupation sociale du parc locatif social.

Les partenaires s'engagent à revoir les modalités de coopération inter-bailleurs qui étaient prévues dans la convention partenariale lors de l'ANRU 1, afin de favoriser les parcours résidentiels entre organismes.

Le principe retenu par l'ensemble des partenaires est donc celui du recours à la solidarité inter-bailleurs : tous les bailleurs concernés ou non par la démolition s'engagent à affecter une partie de leurs attributions aux opérations de relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain retenues au titre du NPNRU ou non, dans la mesure de leurs capacités d'accueil (adéquation entre les caractéristiques de leur offre, et notamment des niveaux de loyers, et des caractéristiques des ménages à reloger). A noter : les relogements effectués hors QPV sont comptabilisés dans l'objectif d'attributions hors QPV pour les ménages issus du 1er quartile des demandeurs.

Engagements inter-bailleurs :

La démarche d'élaboration de la présente convention a permis de faire émerger des engagements de relogements des ménages issus des opérations de démolition (en volume), soit pour :

- **Aiguillon Construction : en engagement 3 à 4 relogements par an, durant la période nécessaire aux relogements d'Emeraude habitation.**
- **La Rance : un engagement de 30 relogements sur la totalité de la durée du NPNRU[1].** Ce chiffre a été construit sur la base de la rotation de 2016 et sur l'équivalent de deux années pleines de :

  - 25% de la rotation sur les résidences classées fragiles avec un niveau de loyer proche des résidences d'Emeraude Habitation concernées par la démolition
  - 25% de la rotation sur les résidences équilibrées avec un niveau de loyer proche des résidences d'Emeraude Habitation concernées par la démolition
  - 25% de la rotation des logements financés en PLAI à Saint Malo Agglomération

[1] Cet engagement de La Rance porte sur 30 logements qui correspondent à 11% des besoins de relogement exprimés initialement par Émeraude Habitation.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Engagements intercommunal :

Par ailleurs, la localisation du relogement doit se faire d'une part sur la Ville de Saint-Malo hors QPV et d'autre part en mobilisant le parc social sur les communes SRU (Cancale, st Méloir et Miniac Morvan).

Gestion des demandes de mutation dans le cadre des relogements ANRU

Les demandes de mutation, soit les demandes de logement social de demandeurs qui sont déjà locataires d'un logement social, représentent une forte proportion des demandeurs (pour exemple, en 2015, ils représentent 41% des demandeurs et 30% des attributaires).
Sur le territoire de SMA (comme sur le reste du département), la règle existante est la suivante : les demandes de mutation « appartiennent » au bailleur du locataire demandeur d'une mutation pendant 6 mois, au-delà de cette période un autre bailleur peut faire une proposition de logement à ce candidat à la mutation.

Les bailleurs du territoire souhaitent conserver cette règle actuellement en vigueur. Elle ne s'appliquera cependant pas pour les ménages à reloger en raison du Programme de rénovation urbaine.
Les bailleurs peuvent également lever cette règle des 6 mois, au cas par cas, pour des demandes urgentes qu'ils n'arrivent pas à satisfaire rapidement (ex : besoin d'un logement adapté au handicap).

Objectif 1.2 - Accueillir les ménages à bas revenus hors du quartier prioritaire

La loi Egalité et Citoyenneté stipule qu'un taux d'attributions annuelles (suivies de baux signés) de logements sociaux (y compris les mutations) situés en dehors des QPV doit être consacré :

- A des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral
- Aux personnes relogées dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine.

Un taux adaptable et révisable : ce taux initial de 25% peut être adapté, compte tenu de la situation locale, par les orientations en matière d'attribution approuvées par l'EPCI et le représentant de l'Etat dans le département, dans le cadre de la CIL. Il sera révisé tous les trois ans en fonction de l'évolution de la situation locale.

Etant donné que le pourcentage d'attribution en faveur des demandeurs du 1er quartile, hors QPV, est de 28% sur le territoire de SMA pour l'année 2016, il semble réaliste de se fixer un objectif de 25% à atteindre annuellement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Les bailleurs soulignent cependant la prudence avec laquelle il faut interpréter les chiffres. Les données transmises par le Creha Ouest seront à confirmer au regard d'une actualisation pour le 1er semestre 2017.

Objectifs :

- **Rééquilibrer le peuplement du parc locatif social à l'échelle de toutes les communes de SMA et de tous les patrimoines de chaque bailleur social.**
- **Améliorer l'accessibilité du parc social existant situé hors QPV**
- **Ne pas concentrer les attributions à des ménages modestes dans les mêmes quartiers ou dans les mêmes immeubles ou groupes d'immeubles.**

Objectif	Échelle	Évaluation
25% d'attributions à des ménages aux ressources < au 1er quartile incluant le relogement NPNRU (hors logements PLS) (soit 8520€ / an / Unité de Consommation pour l'année 2017)	Hors QPV pour chaque bailleur	Nombre de baux signés

Conditions de mise en œuvre : la mise en œuvre de cet objectif est dépendant d'un certain nombre de facteurs :

- **Taux de rotation des logements réellement accessibles hors QPV (niveaux de loyers correspondant aux niveaux de revenus de ces ménages).**
- **Poursuite de la production d'une offre abordable aux ménages les plus modestes dans l'ensemble des secteurs**
- **Refus des demandeurs après passage en CAL**

Rappel des leviers à mobiliser pour produire une offre accessible hors QPV :

- Continuer de développer l'offre locative très sociale hors QPV (PLAI) – *cf. PLH.*
- Les bailleurs ont la possibilité de mettre en œuvre la Nouvelle Politique des Loyers (loi Egalité et Citoyenneté), afin de mieux répartir les loyers accessibles aux ménages les plus modestes à l'échelle de l'ensemble de leur patrimoine.

Une évaluation annuelle : l'atteinte de ces objectifs fera l'objet d'une évaluation annuelle présentée à la CIL.

Un pouvoir de substitution est conféré au préfet si l'objectif fixé pour chaque bailleur n'est pas atteint. Le préfet procédera alors aux attributions qui s'imputeront sur les différents contingents.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Orientation 2 : Mieux prendre en compte les ménages prioritaires et assurer l'égalité d'accès au parc social, notamment pour les plus précaires

Améliorer l'accès au logement des demandeurs prioritaires et veiller à ce que la mise en œuvre de la mixité sociale ne se fasse pas au détriment de la mise en œuvre du droit au logement.

Remarque préliminaire : Il s'agit de distinguer ici deux types de demandeurs :

- **Les demandeurs prioritaires** définis par des critères nationaux ou locaux, qui sont les publics cibles de la **mise en œuvre du droit au logement** (c'est-à-dire : loger le plus grand nombre de personnes possible malgré leurs difficultés économiques et sociales).
- **Les demandeurs ayant les revenus plus faibles (demandeurs en-dessous du premier quartile) qui ne sont pas systématiquement des demandeurs prioritaires**, et qui sont les publics cibles de **la mise en œuvre de la mixité sociale.**

Objectif 2.1 - Partager la définition de ménages prioritaires au sein du territoire de SMA

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) d'Ile-et-Vilaine (2017 – 2022)

Selon l'article 4 de la loi modifiée du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson (version en vigueur au 10 décembre 2015), les publics prioritaires du Plan sont :

- Les personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement ou exposées à des situations d'habitat indigne
- Les personnes confrontées à un cumul de difficultés, incluant les personnes reconnues prioritaires au titre du DALO (voir en annexe) et celles qui occupent un immeuble faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter ou d'une évacuation à caractère définitif.

Le PDALHPD 2017-2022 considère que deux types de publics se distinguent particulièrement parmi ces publics :

- les jeunes sans ressources,
- les personnes souffrant de troubles psychiques et/ou d'addictions.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

La loi Egalité et Citoyenneté uniformise la liste des publics prioritaires. La liste fixée par l'article L.441-1 du CCH comprend, outre les personnes reconnues prioritaires au titre du DALO :

- Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap,
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique,
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale,
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition,
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée,
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne,
- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires (sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficiant d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle) et personnes menacées de mariage forcé,
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale,
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme,
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur- occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent,
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers.
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Il s'agit de s'assurer que cette liste des critères de priorité pour l'accès au logement social est bien partagée par l'ensemble des acteurs concernés par le processus d'attribution des logements sociaux sur le territoire de SMA (bailleurs, réservataires, associations d'accompagnement social, ...).

▪ L'instance en charge d'examiner les demandes prioritaires : l'Instance Locale Logement (ILL)

En Ille-et-Vilaine, il existe 5 instances locales qui correspondant aux territoires suivants :

- L'instance locale de Rennes-Métropole (Elle conserve le nom de Commission Locale de l'Habitat (CLH Rennes Métropole) en tant qu'outil du PDALHPD et du FSL sur son territoire.)
- Les instances locales des territoires des 4 sous-préfectures adaptées à la géographie de l'intercommunalité : territoires des sous-préfectures de Redon, de Saint-Malo, de Fougères et de Rennes (hors périmètre de Rennes-Métropole).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Sur le territoire de SMA , l'Instance Locale Logement (ILL) de Relogement social prioritaire (RSP) est chargée de traiter les situations prioritaires portées par les acteurs sociaux ainsi que les situations durablement sans réponse, notamment celles signalées par la Commission départementale et par la Commission de médiation[2].

Il y a donc deux filières de labellisation pour les publics prioritaires :

- Une labellisation automatique des demandeurs prioritaires dans Imhoweb en fonction des critères réglementaires nationaux
- Une labellisation « RSP » par l'Instance Locale du Logement, qui correspond en quelque sorte aux ménages identifiés comme « ultra prioritaires ».

Il s'agira d'engager un travail de suivi pour vérifier que la mise en œuvre des orientations de mixité sociale ne vient pas freiner les attributions des demandeurs prioritaires et donc la mise en œuvre du droit au logement « au prétexte » de la mixité sociale.

Plutôt que d'identifier si le territoire de SMA répond quantitativement aux demandes des demandeurs prioritaires, il s'agit surtout d'engager un travail fin sur la localisation des attributions de ces demandeurs prioritaires.

Objectifs :

- **Suivre et évaluer la localisation (commune/quartier/résidence) des attributions aux publics prioritaires, afin de veiller au phénomène de concentration.**

Actions à mener	Qui ?	Quand ?
Suivi de la localisation des attributions faites aux publics prioritaires (selon filière de réservataires)	Transmission des données : CREHA Ouest Pilote de suivi : SMA/ILL	Annuellement

[2] Lorsqu'un acteur social reçoit un ménage ayant besoin d'une solution de logement et/ou d'hébergement dans les meilleurs délais, celui-ci saisit l'Instance locale l'aide d'une note sociale et de toutes autres pièces utiles à la compréhension de la situation. Après validation de la recevabilité de la demande, les instances locales ont en charge d'élaborer d'une manière partenariale une solution de logement ou d'hébergement pour le ménage considéré et de veiller à la mise en œuvre des décisions prises.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Objectif 2.2. Répartir les attributions aux publics prioritaires entre bailleurs et entre réservataires

La loi Egalité et Citoyenneté fixe dorénavant, pour l'ensemble des réservataires, 25% d'attributions aux prioritaires DALO et/ou aux publics prioritaires au sens de l'article L 441-1. Tous les publics prioritaires cités dans la convention sont définis dans l'orientation 2.

Pour le moment, Imhoweb ne permet pas de suivre les attributions par contigent de réservation, mais des mises à jour devraient être apportées rapidement pour le permettre.

Il s'agira de se donner les moyens de suivre ces objectifs d'attribution et d'évaluer l'harmonisation des pratiques entre les organismes et les institutions concernées.

Les bailleurs du territoire remplissent leurs objectifs actuels en matière d'attribution aux ménages prioritaires.

Il est important de souligner que les objectifs d'attribution à des publics prioritaires sont plus larges que le public concerné par le RSP. De plus, les obligations LEC porte uniquement sur les attributions sans obligation de baux signés (obligation de moyen et non de résultat).

Objectif :

- **Equilibrer l'accueil des publics prioritaires à l'échelle de toutes les communes de SMA et des patrimoines de chaque bailleur présent sur le territoire**

Objectif	Échelle	Évaluation
25% d'attributions à des ménages prioritaires au sens de la loi Egalité et Citoyenneté	Par bailleur et réservataire	Nombre de propositions faites en CAL (ensemble des attributions, y compris celles suivies de refus)

Actions à mener	Qui ?	Quand ?
Suivi des attributions aux publics prioritaires	Transmission des données : CREHA Ouest Pilote de suivi : SMA/ILL	Annuellement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

3.3 Plan d'actions à mettre en œuvre pour favoriser la mise en œuvre de ces orientations

3.3.1 Consolider l'observation et le suivi de l'occupation du parc locatif social

3.3.1.1 Mise en place de tableau de bord partagé pour le suivi de la mise en œuvre des orientations d'attribution en faveur d'un rééquilibrage territorial

Pour permettre l'élaboration des orientations d'attributions à l'échelle des résidences et suivre le plus précisément possible l'évolution de leur occupation, il est utile de définir et de mettre en place un tableau de bord de suivi en continu du parc social.

Action 1	Construire un tableau de bord partagé de suivi du peuplement du parc locatif social
Objectifs de l'action	o Mettre en place la grille de lecture de l'occupation sociale en fonction du critère revenus. o Définir et mettre en place un tableau de bord partagé de suivi des entrées, des sorties et de l'occupation du parc social, en lien avec les bailleurs sociaux. o Disposer des données permettant d'analyser les évolutions de l'occupation du patrimoine social et du profil des attributaires, les effets structurels liés aux caractéristiques du patrimoine afin d'évaluer la réalisation des objectifs de la présente convention et réorienter annuellement les actions. o Définir les modalités de suivi de la mise en œuvre de la présente convention.
Descriptif de l'action	Formalisation d'un tableau de bord de suivi comprenant 3 volets : o **Occupation du parc social**- enquête OPS-réactualisé tous les deux ans o **Attributions**- - réactualisé annuellement o **Demandes**- fichier des demandeurs- réactualisé annuellement Tableau de bord de suivi de l'évolution de l'occupation sociale de l'ensemble du parc locatif social avec les caractéristiques : o Des entrants (attributaires), o Des sortants, o Des locataires en place.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

	Ainsi que du contexte (vacance, rotation, mais aussi des éléments qualitatifs : qualité de vie, tranquillité, environnement urbain, éléments connus sur le parc privé environnant...).
Indicateurs de suivi	**Données OPS :** o Niveaux de ressources (quartiles des demandeurs) o Composition familiale (personnes isolées, familles monoparentales, familles...). o Rapport à l'emploi (actif/inactif, ...). Possibilité à termes d'intégrer d'autres indicateurs : o Exemple : **Cadre de vie** : indicateurs à sélectionner à partir de l'analyse des besoins sociaux (ABS).
Pilote	SMA, service habitat. SMA s'engage à prendre en charge le suivi de ces tableaux de bord, ainsi que l'animation de temps d'échange partenariaux autour des bilans produits (tous les deux ans). Le rapport annuel de suivi sera transmis aux partenaires tous les ans.
Engagement des partenaires	o Transmission par les bailleurs des données OPS tous les deux ans (via l'ARO Habitat Bretagne). o Transmission annuelle par les bailleurs des données concernant les attributions (requêtes possibles sur Imhoweb par SMA). o Transmission annuelle par CREHA Ouest du fichier des demandeurs au 31 décembre et du fichier des radiations pour attributions (attention : sur ce point la loi distingue les attributions avec baux signés pour les ménages du 1er quartile et les décisions d'attribution pouvant être suivies d'un refus, pour les ménages des autres quartiles, ainsi que les publics prioritaires).
Calendrier	Mise en place du tableau de bord de suivi dès signature de la convention. Rédaction annuelle de synthèse des évolutions et d'évaluation des objectifs par SMA.
Périodicité et outil	Grille de lecture de l'occupation sociale en fonction du critère revenus en 2018.. Le suivi du tableau de bord se fera via l'outil Imhoweb. Un suivi trimestriel est envisagé par SMA, qui aura la charge de ce suivi.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

3.3.1.2 Pérenniser l'observation des caractéristiques du parc social et de son évolution

Consolider et pérenniser le dispositif d'observation du parc social et de son occupation, à partir des données du Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), des enquêtes d'occupation du parc social (OPS), des données du fichier de la demande (Imhoweb) et le mettre en relation avec les autres thèmes de la politique locale de l'habitat de Saint-Malo Agglomération (suivi de la production de logements, marchés immobiliers et marchés locatifs, etc.), en vue d'améliorer la cohérence des politiques de l'habitat sur le territoire.

Pérenniser l'observation des caractéristiques du parc social et de son évolution : définir les modalités, la régularité et le partage du suivi de cette observation.

- **Construire à terme un tableau de bord de suivi du peuplement, du patrimoine et du cadre de vie, notamment avec l'intégration des données concernant les loyers (fichier RPLS).**

3.3.1.3 Mise en place d'un travail partenarial sur les loyers

Mettre en place un outil d'observation pour identifier de manière fine les secteurs où les loyers sont accessibles à la demande des niveaux de revenus des ménages modestes et très modestes.

- Développer une connaissance partagée de l'accessibilité du parc social de SMA
- Travailler à une meilleure répartition des logements à bas loyers
- Flécher les logements accessibles et situés dans des secteurs non fragiles pour l'attribution aux ménages à bas revenus
- Améliorer l'accessibilité du parc neuf pour les ménages modestes

Il s'agirait d'identifier les marges de manœuvre permettant de garantir l'accessibilité du parc social dans l'ensemble des secteurs et quartiers de SMA. Cette observation aurait pour objectif de venir alimenter les échanges interbailleurs, l'Etat et SMA sur le volet loyers des Conventions d'Utilité Sociale (CUS). Elle permettrait également de s'assurer que la programmation des logements neufs réponde aux besoins du territoire (PLH), notamment en matière de loyers (loyer principal et loyer annexe) et de typologie. Une réflexion sur le coût global du logement (loyer+charges) pourrait être envisagée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Action 2	Développer une connaissance partagée des loyers du parc social sur le territoire de SMA
Objectifs de l'action	o Développer une connaissance partagée de l'accessibilité financière du parc social de SMA. o Identifier les conditions d'une meilleure répartition des logements à bas loyers sur le territoire communautaire. o Flécher les logements accessibles et situés dans des secteurs non fragiles pour l'attribution aux ménages à bas revenus. o Etudier la possibilité de préserver ou de constituer un stock de logements à vocation très sociale dans les secteurs attractifs. o Améliorer l'accessibilité du parc neuf pour les ménages modestes (s'assurer que la programmation des logements neufs réponde aux besoins du territoire (PLH), notamment en matière de loyers). Les bailleurs ont la possibilité de faire un travail interne sur les loyers (nouvelle politique des loyers). Il s'agira simplement à cette étape de produire de la connaissance pour aider à la décision et de la partager à une échelle communautaire et partenariale. Il ne s'agit pas pour SMA d'adopter une posture intrusive vis-à-vis des politiques de loyers propres à chaque organisme HLM. Il s'agit d'engager un travail de connaissance et de suivi de l'accessibilité des loyers du parc social (notamment vis-à-vis des plafonds APL), afin de favoriser à termes la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de mixité sociale.
Descriptif de l'action	o Construire une nouvelle grille de lecture du parc social en fonction de son coût et de son accessibilité puis de caractériser l'offre : localisation, typologie... o Partager cette grille de lecture par l'ensemble des partenaires.
Indicateurs de suivi	o Niveau de loyers (pratiqués et plafonds) et répartition par communes et quartiers.
Pilote	SMA, Service habitat. SMA pourra se faire accompagner par un bureau d'études pour réaliser cette analyse.
Partenaires	Bailleurs, Ville de Saint-Malo, Etat
Calendrier	Réalisation d'une étude dans le deux premières années de la mise en œuvre de la convention.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

3.3.1.4 Evaluer le coût d'une politique d'aide à la mixité et l'accessibilité des loyers pour SMA

Pour une meilleure mixité sociale dans l'attribution des logements sociaux, un des leviers identifiés (notamment par le législateur) est d'envisager une politique de loyers fixés en fonction d'objectifs de mixité sociale, dans le respect des équilibres financiers globaux des bailleurs sociaux.

Il convient d'éviter de loger les ménages les plus démunis dans les quartiers les plus en difficulté et dans le Quartier Politique de la Ville. Pour cela, la Nouvelle Politique des Loyers est un levier possible que peuvent activer les bailleurs sociaux pour offrir des logements accessibles ailleurs que dans ces quartiers (cf. loi Egalité et Citoyenneté).

L'étude sur les loyers (action 2) devra permettre à SMA d'évaluer le coût que représenterait un engagement de sa part pour développer des subventions en direction des bailleurs, dans la perspective de favoriser l'accessibilité du parc social.

Action 3	Développer une politique intercommunale d'aide à l'accessibilité des loyers du parc locatif social
Objectifs de l'action	○ Etape 1 : Mener une évaluation du coût qu'entrainerait la mise en place d'une aide aux bailleurs pour permettre d'atteindre des loyers accessibles aux demandeurs à bas revenus dans le patrimoine où les loyers sont élevés (sur la base de la connaissance produite par l'action 2). ○ Etape 2 : Consciente des contraintes liées à l'équilibre financier des organismes HLM, SMA pourrait développer un dispositif d'aides communautaire visant une meilleure répartition territoriale des loyers bas.
Descriptif de l'action	Plusieurs types d'aides communautaires peuvent être envisagés : ○ **Un dispositif de bonifications des subventions de l'Agglomération à l'attention des opérateurs en fonction de critères précis** (et notamment la qualité sociale de l'opération. Ex: un effort consenti par le bailleur sur les niveaux de loyers) sur le modèle d'un « permis à point » encadrant l'examen des dossiers PLUS et PLAI. Il s'agirait de rééquilibrer les financements apportés par SMA au profit de bonifications permettant d'accompagner les opérateurs dans la prise en compte des principes d'accessibilité du parc social : prise en compte des besoins des ménages les plus modestes (maîtrise

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

	des loyers et des charges). o **Possibilité de délivrer une subvention communautaire majorée** pour des logements financés en PLUS sur certains quartiers ou secteurs, dont le loyer de sortie serait fixé, par convention entre le bailleur et SMA, au niveau de loyer PLAI. Ex : cette disposition pourrait viser à tendre vers un pourcentage de « bas loyers » dans les secteurs ayant peu de loyers accessibles pour les demandeurs les plus pauvres, afin de mieux répondre à la demande sociale et de proposer des logements dont les loyers seront plus en adéquation avec le niveau de ressources des ménages demandeurs. Ces conventions ne substitueraient pas aux conventions APL conclues entre l'Etat et les opérateurs. Elles constitueraient un engagement parallèle et complémentaire pris entre le bailleur et la collectivité.
Indicateurs de suivi	o Coût annuel pour SMA. o Nombre de subventions accordées.
Pilote	SMA, service habitat
Partenaires	Organismes HLM, Ville de Saint-Malo, Etat
Calendrier	SMA s'engage à évaluer le coût et les modalités opérationnelles qu'elle peut engager dans cette perspective, dans la première année de mise en œuvre de la convention. Le cas échéant, une aide communautaire sera développée à partir de la deuxième année de mise en œuvre de la convention.

3.3.2 Consolider la démarche partenariale autour des attributions de logements sociaux

3.3.2.1 Réfléchir aux modalités organisationnelles pour la mise en oeuvre d'une commission de coordination partenariale en amont des commissions d'attribution

La création d'une pré-commission pour les attributions en QPV n'a pas été retenue par SMA et ses partenaires, en raison du caractère monobailleur du QPV. En revanche, il apparaitrait pertinent qu'une commission de coordination partenariale soit créée à l'échelle du territoire de l'Agglomération.

Cette commission de coordination pourrait concerner deux types de demandes : les relogements NPNRU et les publics prioritaires labellisés RSP.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Une articulation est à trouver avec le fonctionnement existant de l'ILL qui réunit déjà les partenaires (préfecture, bailleurs, associations d'insertion par le logement, département, SMA...). Le rôle de l'ILL est de qualifier la demande en Relogement Social Prioritaire (RSP) ou non.
Il s'agirait dorénavant de veiller de manière partenariale à la localisation des attributions faites à ces deux catégories de ménages (relogements NPNRU et publics prioritaires RSP).

Process : articuler la qualification des dossiers remontés en commission de coordination et une orientation d'attribution (sur la base de la grille de lecture du patrimoine en fonction des revenus des occupants).

Les modalités organisationnnelles restent à définir localement : création d'une commission à l'échelle de SMA et pilotée par SMA ou intégration/articulation avec l'instance partenariale existante (ILL). Il s'agira d'organiser la coordination dans la première année de mise en œuvre de la CIA.

Action 4	Organiser la coordination partenariale en amont des commissions d'attribution
Objectifs de l'action	o Veiller à ce que les attributions des publics prioritaires RSP et des ménages relogés dans le cadre du NPNRU soient cohérentes avec les orientations de rééquilibrage territorial o Organiser le partenariat et la transparence en amont des commissions de coordination
Descriptif de l'action	o Mise en place opérationnelle d'une commission de coordination partenariale en amont des CAL
Indicateurs de suivi	o Evolution de la localisation des attributions
Pilote	SMA, service habitat
Partenaires	Bailleurs, communes, Etat, Action Logement, Département, Associations, etc.
Calendrier	Première année de mise en œuvre de la CIA

3.3.2.2 Mettre en place une veille partenariale pour les attributions concernant la production neuve

En cas de livraison de programmes neufs, une vigilance sur la part de mutations parmi les attributaires de ces programmes est nécessaire afin que les logements neufs ne « vident » pas les logements existants, au détriment de catégories de ménages fragiles.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Action 5	Assurer une diversité de peuplement dans le parc neuf
Objectifs de l'action	o Veiller à la diversité des attributions sur les programmes neufs sur le territoire de SMA, et notamment des programmes en QPV.
Descriptif de l'action	o Mise en place d'une stratégie de peuplement concertée entre SMA, Ville concernée, et bailleur concerné, pour chaque programme neuf permettant de viser une diversification des profils démographiques et sociaux.
Indicateurs de suivi	o Suivi des profils des ménages attributaires dans les programmes neufs via les tableaux de bord de suivi (cf. action 1), notamment en fonction de leurs niveaux de ressources.
Pilote	SMA, service habitat
Partenaires	Bailleurs, communes, Etat, Action Logement
Calendrier	Annuel, à partir de la signature de la convention.

3.3.3 Réfléchir à la mise en œuvre de dispositifs permettant de viser une mixité sociale « par le haut »

3.3.3.1 Etudier la possibilité d'une aide de SMA pour financer la vacance volontaire des organismes dans les résidences fragiles,dans la perspective d'une évolution du peuplement

Le changement d'image des quartiers (suite aux opérations de rénovation urbaine, à une réhabilitation, à des efforts faits sur l'entretien et la gestion de proximité, ainsi qu'aux actions sur les espaces publics, les écoles, les équipements ,...) prend du temps. S'il faut mener parallèlement une nouvelle politique de peuplement pour ces ensembles, les bailleurs peuvent craindre une augmentation mécanique de la vacance de leurs résidences les moins attractives.

Afin que les enjeux territoriaux de mixité sociale ne se fassent pas au détriment des enjeux patrimoniaux des bailleurs, SMA souhaite réfléchir à la mise en place d'une subvention communautaire de soutien à la vacance volontaire en vue d'une évolution du peuplement des résidences fragiles.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Action 6	Développer une subvention à la vacance volontaire en vue d'une évolution du peuplement des résidences fragiles
Objectifs de l'action	Pour freiner la paupérisation ou la concentration de difficultés dans certains quartiers ou résidences, il s'agit dès lors pour les bailleurs sociaux de trouver des candidats correspondant aux publics cibles des orientations d'attribution de la présente convention. **Consciente que cet objectif peut représenter une difficulté pour les bailleurs sociaux compte tenu du manque d'attractivité de certains quartiers ou résidences, SMA souhaite soutenir la vacance volontaire des bailleurs pour une liste restreinte de résidences (non définies à ce jour).** Ce soutien apparaîtra d'autant plus nécessaire quand il s'agira de mettre en œuvre les objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté, porteurs d'une augmentation potentielle de la vacance dans les Quartiers Politique de la Ville.
Descriptif de l'action	Pour réduire les déséquilibres d'occupation sociale, SMA accompagnerait la vacance volontaire des bailleurs. o SMA s'engagerait à accompagner, après accord des communes concernées, les bailleurs sociaux qui procéderaient ponctuellement à une vacance volontaire sur les unités résidentielles les plus fragiles (QPV et hors QPV). o Cette vacance volontaire est une vacance intervenant en dehors des délais techniques (départ du précédent locataire, travaux de réhabilitation…) pour permettre de trouver un candidat dont le profil participe au rééquilibrage de l'occupation d'un programme. o La contribution de SMA vise, dans les programmes dont le degré de fragilité est élevé, ceux qui deviendraient vacants en raison de l'application des orientations de la présente convention. La liste des résidences concernées peut être plus ou moins restreinte (ex : toutes les résidences identifiées comme fragiles ou seulement les résidences très fragiles). o SMA s'engagerait à prendre en charge le versement du loyer (hors charges) entre la fin du 1er mois de vacance et jusqu'à la fin du 3ème mois, soit pour deux mois. Il est possible de fixer une limite (ex : dans la limite de tant d'attributions par an).
Indicateurs de suivi	o Nombre de logements concernés par la subvention. o Profils des ménages attributaires au termes de cette vacance volontaire.
Pilote	SMA

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Partenaires	Bailleurs sociaux, réservataires
Calendrier	Cette subvention pourrait être développée dans les deux premières années de mise en œuvre de la convention. Sa reconduction sera évaluée en fonction du bilan effectué au bout de deux ans d'application.
Budget	Ex : L'agglomération de Tours Plus consacre 30 000 € par an pour soutenir la vacance volontaire dans cette optique. SMA envisage la possibilité d'une aide conditionnelle en fonction de l'amortissement des résidences et du profil du locataire entrant. Le nombre de résidences concernées par cette aide sera décidé en fonction des capacités budgétaires de SMA pour financer cette action.

3.3.4 Veiller à la bonne articulation entre les orientations de mixité sociale et l'accueil des publics prioritaires

Action 7	Suivre de manière partenariale la localisation des attributions des demandeurs prioritaires selon la loi E&C
Objectifs de l'action	o Souscrire aux objectifs d'accueil des publics prioritaires tout en veillant au respect des objectifs d'équilibre entre les différents secteurs et quartiers. o Veiller à une meilleure répartition des ménages prioritaires (baisser leur proportion d'attribution dans les résidences fragiles).
Descriptif de l'action	o Mettre en place un suivi de la localisation des attributions faites aux demandeurs prioritaires (localisation communale et type de résidence). o Mettre en place un suivi des refus après passage en CAL des ménages prioritaires (identifier le poids de la localisation du logement dans les motifs de refus).
Indicateurs de suivi	Suivi annuel de la localisation des attributions (commune, quartier, résidence). Suivi des propositions faites en CAL, des refus (taux de refus, raisons de ces refus). Cf. Requêtes en développement par le CREHA OUEST
Pilote	SMA, sous-préfecture,Etat.
Partenaires	Ville de Saint-Malo, bailleurs, réservataires
Calendrier	Annuel, à partir de la signature de la convention.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

3.3.5 Renforcer les mesures d'accompagnement social pour l'accès et le maintien dans le logement

Le diagnostic a montré que les moyens mis au service de l'accompagnement social étaient concentrés sur la Ville de Saint-Malo, ce qui peut être un argument en faveur de la difficulté de l'accueil des populations fragiles pour les autres communes.

L'accompagnement social est un levier primordial pour permettre la réalisation des objectifs de la présente convention. Les partenaires constatent que certains demandeurs arrivent en CAL sans être labellisés « Relogement Social Prioritaire » par l'Instance Locale Logement, parce qu'ils ne sont pas accompagnés par un travailleur social alors même qu'ils ont les caractéristiques pour être demandeurs prioritaires.
Bien que le logement soit souvent la première demande des ménages hébergés en CHRS et / ou bénéficiaires du DALO, un certain nombre de personnes ne sont pas prêtes à accéder au logement, ou rencontreront vraisemblablement des difficultés pour s'y maintenir une fois relogée.

Dans certains cas, un accès au logement ordinaire direct et sans accompagnement est envisageable. Dans d'autres cas, l'accès direct suppose un accompagnement pour faciliter cet accès ou le maintien dans le logement et permettre dans un premier temps au moins de démontrer que le ménage est effectivement en capacité de gérer le logement de manière autonome. Tout l'enjeu est de pouvoir offrir la prestation (type de logement +/- accompagnement) la plus adaptée en fonction de la situation du ménage.

Action 8	Mettre en œuvre un travail partenarial pour pérenniser, voire renforcer les mesures d'accompagnement social
Objectifs de l'action	o Pour encourager l'accueil de ménages fragiles dans le parc social, sans mettre en difficulté les bailleurs, il s'agit de pouvoir mettre en œuvre une mesure d'accompagnement social adaptée à chaque fois qu'elle paraît nécessaire. o « Sécurisation » des attributions de certains demandeurs fragiles pour les bailleurs sociaux. o Quel lien avec les associations (sous-location, bail précaire, etc.) ?
Descriptif de l'action	
Indicateurs de suivi	Nombre de mesures d'accompagnement/nature/durée
Pilote	SMA
Partenaires	Ville de Saint-Malo, Bailleurs, réservataires, sous-préfecture, Conseil départemental
Calendrier	A articuler avec la mise en œuvre de l'action 4.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Un besoin est exprimé d'un renforcement d'un accompagnement médico-social et d'un partenariat avec le secteur sanitaire.

Une piste de réflexion pourrait être à mener sur un financement complémentaire pour les organismes qui développent des projets PLAI A (où l'action sociale est portée et coordonnée par le bailleur) et dont les logements pourraient être proposés en contrepartie aux publics prioritaires de l'ILL .

Action 9	Mettre en place une commission de suivi technique des relogements issus d'une démolition (en lien avec les engagements interbailleurs énoncés p.31)
Objectifs de l'action	o Ouvrir le champ des possibles pour les attributions des ménages à reloger dans le cadre d'une démolition. o Ne pas concentrer au même endroit les relogements des ménages issus des démolitions de résidences fragiles. o Participer à l'offre de parcours résidentiels ascendant pour les ménages à reloger.
Descriptif de l'action	Cette instance étudiera les possibilités de relogements en cherchant à respecter les objectifs suivants : o Favoriser les parcours résidentiels des ménages, o Favoriser la mixité sociale de l'ensemble des secteurs, o Veiller à ne pas concentrer les ménages relogés dans des secteurs ou résidences déjà fragilisées
Indicateurs de suivi	Les bailleurs devront transmettre à SMA les données concernant la localisation des attributions faites aux ménages à reloger, dans la perspective d'alimenter les tableaux de bord de suivi de l'évolution de l'occupation sociale du parc HLM.
Pilote	SMA
Engagement des partenaires	Les partenaires s'engagent à mettre en place une « cellule relogement » de coordination partenariale (bailleurs, Ville, SMA, réservataire Action Logement), afin d'étudier collectivement les possibilités de relogement (après diagnostic social, préparation du plan de relogement et formalisation des demandes de mutation pris en charge par Emeraude Habitation).
Calendrier	L'instance se réunira autant que de besoins pendant la durée du relogement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

3.3.5.1 Modalités de la coopération entre bailleurs sociaux et les réservataires

Le contingent préfectoral en Ille-et-Vilaine est géré en flux et porte sur l'ensemble du parc social locatif des huit bailleurs du département et signataires de la convention cadre 2011-2015 qui permet de mobiliser plus de 1 500 logements sur l'ensemble du territoire du département.

Cette convention doit être redéfinie prochainement et notamment dans le cadre du nouveau Plan Départemental d'accès au Logement et à l'Herbergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Il existe par ailleurs une gestion en flux des contingents communaux sur le territoire de SMA.

Action 10	Engager un travail partenarial avec Action Logement sur la gestion de la demande des salariés
Objectifs de l'action	o Mobiliser Action Logement dans un objectif de diversification des attributions et de mixité sociale. o Engager un bilan et une réflexion avec les bailleurs et Action Logement sur l'adéquation entre entreprises liées au collecteur et localisation de l'offre sur le territoire de SMA. o Favoriser la recherche de liens entre les candidats Action Logement et les communes, notamment dans un objectif de rapprochement du lieu d'emploi. o Mieux suivre la localisation des attributions du contingent Action logement.
Descriptif de l'action	
Indicateurs de suivi	Nombre d'attributions Action Logement par an Localisation des attributions Action Logement (commune, bailleur, type de résidence)
Pilote	SMA
Partenaires	Action Logement et bailleurs.
Calendrier	Au cours de la mise en œuvre de la convention.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

4. Suivi et évalutation de la convention

4.1 Synthèse du plan d'actions

Le plan d'actions favorisant la mise en œuvre des orientations de rééquilibrage territorial de l'occupation sociale des logements sociaux de Saint-Malo Agglomération a été pensé pour activer :

- **Des leviers de connaissance et de suivi** du peuplement du parc locatif social et de ses niveaux de loyers (action 1 et 2),
- **Des leviers pour évaluer le coût d'une aide communautaire pour favoriser la création d'une offre de logements sociaux accessibles** aux demandeurs à bas revenus dans les secteurs ou résidences où les loyers sont plus élevés (action 3),
- **Des leviers pour consolider la dynamique partenariale** : pour organiser la coordination partenariale en amont des CAL (action 4), pour viser un équilibre des attributions dans le parc neuf (action 5) et des ménages prioritaires (action 7), pour renforcer les mesures d'accompagnement social (action 8) et pour engager un travail resseré sur les attributions issus du contingent d'Action Logement (action 10),
- **Des leviers pour attirer ou maintenir les demandeurs/locataires les plus solvables dans les secteurs les plus fragiles** (action 6),
- **Des leviers pour favoriser l'inter-bailleurs dans le cadre des relogements issus d'une opération de démolition** (action 9).

	Les 10 actions qui concourront à la mise en œuvre des orientations de mixité sociale de la CIA
Action 1	Construire un tableau de bord partagé de suivi du peuplement du parc locatif social
Action 2	Développer une connaissance partagée des loyers du parc social sur le territoire de SMA
Action 3	Développer une politique intercommunale d'aide à l'accessibilité des loyers du parc locatif social
Action 4	Organiser la coordination partenariale en amont des commissions d'attribution
Action 5	Assurer une diversité de peuplement dans le parc neuf
Action 6	Développer une subvention à la vacance volontaire en vue d'une évolution du peuplement des résidences fragiles
Action 7	Suivre de manière partenariale la localisation des attributions des demandeurs prioritaires
Action 8	Mettre en œuvre un travail partenarial pour renforcer les mesures d'accompagnement social
Action 9	Mettre en place une commission de suivi technique des relogements issus d'une démolition
Action 10	Engager un travail partenarial avec Action Logement sur la gestion de la demande des salariés

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

4.2 Mise en œuvre du Plan d'action

2018 : Mise à l'étude : Action 1, Action 2, Action 3, Action 4, Action 9
A partir de 2019 : Action 5, Action 6, Action 7, Action 8, Action 10.

L'engagement budgétaire des parties prenantes découlera des conclusions des études menées en 2018 (action 1, 2, 3).

L'engagement budgétaire et qualitatif des partenaires découlera des conclusions des études et fera l'objet de conventions opérationnelles déclinant la présente CIA, qui préciseront les objectifs chiffrés et localisés d'attribution par publics et par bailleurs.

4.3 Suivi et évaluation de la convention

Le suivi de l'impact de la convention sur l'évolution de l'occupation sociale du parc social se fera tous les deux ans (sur la base de l'actualisation des données OPS).

Il reviendra à Saint Malo Agglomération de conduire cette évaluation et de réunir les partenaires pour les informer des effets produits ou non sur l'évolution de l'occupation du parc locatif social de l'Agglomération.

L'outil Imhoweb et son observatoire seront privilégiés, car il permet de centraliser l'information au niveau du territoire.

Les instances de suivi et d'évaluation de la convention seront la Conférence intercommunale du Logement qui se réunira au moins une fois par an et le comité technique mis en place pour l'élaboration de la CIA. Les travaux préparatoires à la CIL annuelle seront de la responsabilité de ce comité technique.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Conclusion

A travers la Conférence Intercommunale du Logement, qui réunit l'ensemble des acteurs du logement locatif social intervenant sur le territoire, SMA souhaite définir des orientations stratégiques partagées par l'ensemble des partenaires et structurer une politique d'attribution des logements sociaux visant à :

- Faciliter le parcours résidentiel des ménages de SMA : entrée et mobilité dans le parc locatif social, passerelles vers les autres segments du parc de logements,
- Renforcer l'équilibre territorial et la mixité sociale sur tout le territoire de SMA,
- Améliorer l'accès au logement des demandeurs prioritaires,
- Garantir une équité de traitement des demandeurs, une égalité d'accès au logement locatif social pour l'ensemble des catégories des ménages et une transparence dans les démarches.

Objectif	Échelle	Évaluation
25% d'attributions à des ménages prioritaires	Par bailleur et réservataire	Nombre de propositions faites en CAL (ensemble des attributions, y compris celles suivies de refus)
25% d'attributions à des ménages aux ressources < au 1er quartile (soit 8520€ / an / Unité de Consommation)	Hors QPV	Nombre de baux signés
50% d'attributions à des ménages aux ressources > au 1er quartile (soit 8520€ / an / Unité de Consommation)	En QPV	Nombre de propositions faites en CAL (ensemble des attributions, y compris celles suivies de refus)

L'évaluation de la CIA permettra par la suite, si nécessaire, de faire évoluer ces objectifs afin de s'adapter aux spécificités locales et à la situation de chaque bailleur ou réservataire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

5. Annexes

5.1 Données sur le patrimoine

Des disparités de loyers entre les communes

Communes	Loyer moyen en €/m² de SH	Loyer moyen total /mois	Loyer moyen T1	Loyer moyen T2	Loyer moyen T3	Loyer moyen T4	Loyer moyen T5	Loyer moyen T6
Cancale	4,96 €	344 €	168 €	270 €	344 €	379 €	447 €	482 €
Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine	**5,20 €**	345 €		283 €	338 €	390 €	**432 €**	
Fresnais (La)	5,25 €	377 €		284 €	351 €	426 €	439 €	524 €
Gouesnière (La)	**5,51 €**	361 €		275 €	355 €	398 €	**456 €**	**761 €**
Hirel	5,09 €	361 €		276 €	332 €	406 €	393 €	
Lillemer	**5,30 €**	297 €			297 €			
Miniac-Morvan	5,10 €	324 €	192 €	258 €	331 €	376 €	436 €	369 €
Plerguer	**5,33 €**	345 €		303 €	341 €	401 €	**481 €**	
Saint-Benoît-des-Ondes	5,41 €	357 €		293 €	344 €	412 €		
Saint-Coulomb	**5,59 €**	358 €		307 €	360 €	386 €	**472 €**	
Saint-Guinoux	5,63 €	352 €		263 €	359 €	417 €		
Saint-Jouan-des-Guérets	**5,86 €**	350 €	**220 €**	312 €	375 €	415 €	**457 €**	
Saint-Malo	4,91 €	333 €	207 €	274 €	326 €	370 €	424 €	574 €
Saint-Méloir-des-Ondes	**5,61 €**	331 €	**253 €**	289 €	347 €	413 €	**473 €**	
Saint-Père	5,64 €	327 €	214 €	288 €	349 €	433 €	459 €	371 €
Saint-Suliac	**5,51 €**	325 €		266 €	347 €	390 €	**429 €**	
Ville-ès-Nonais (La)	5,30 €	364 €	225 €		356 €	394 €	450 €	
Tronchet (Le)	**4,77 €**	321 €		277 €	290 €	389 €		**371 €**
Total	**4,97 €**	**334 €**	**207 €**	**275 €**	**329 €**	**373 €**	**426 €**	**523 €**

Sources : RPLS 2015

Des disparités de loyers entre les organismes HLM

Bailleurs	Loyer moyen en €/m² de SH	Loyer moyen total /mois	Loyer moyen T1	Loyer moyen T2	Loyer moyen T3	Loyer moyen T4	Loyer moyen T5	Loyer moyen T6
OPH de Saint-Malo-Dol de Bretagne-Dinard	4,74 €	330 €	212 €	270 €	317 €	374 €	416 €	642 €
SA HLM La Rance	5,64 €	**338 €**	**200 €**	292 €	353 €	387 €	468 €	
SA HLM Aiguillon-Construction	5,20 €	333 €	179 €	298 €	324 €	372 €	467 €	
SCI Foncière DI 01/2009	6,82 €	**403 €**		321 €	427 €			
OPH d'Ille-et-Vilaine	4,95 €	215 €	173 €	235 €		323 €		
Total	**5,11 €**	**334 €**	**201 €**	**281 €**	**332 €**	**378 €**	**433 €**	**642 €**

Sources : RPLS 2015

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

5.2 Données sur les demandes et les attributions

Répartition des attributions par communes de SMA en 2015

Communes	Nb de logement	Attribué en 2013-2014	Part	Offre attribuée en 2012/20132 hors offre nouvelle	Part	Offre nouvelle attribuée en 2012-2013	Part de l'offre nouvelle dans les attributions
Cancale	200	43	21,50%	39	90,70%	4	9,30%
Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine	44	19	43,18%	4	21,05%	15	78,95%
Fresnais (La)	50	21	42,00%	21	100,00%	0	0,00%
Gouesnière (La)	34	24	70,59%	4	16,67%	20	83,33%
Hirel	26	12	46,15%	4	33,33%	8	66,67%
Lillemer	1	1	100,00%	1	100,00%	0	0,00%
Miniac-Morvan	83	30	36,14%	12	40,00%	18	60,00%
Plerguer	38	3	7,89%	3	100,00%	0	0,00%
Saint-Benoît-des-Ondes	30	6	20,00%	6	100,00%	0	0,00%
Saint-Coulomb	41	5	12,20%	5	100,00%	0	0,00%
Saint-Guinoux	16	11	68,75%	6	54,55%	5	45,45%
Saint-Jouan-des-Guérets	168	60	35,71%	26	43,33%	34	56,67%
Saint-Malo	6 422	1 426	22,20%	1308	91,73%	118	8,27%
Saint-Méloir-des-Ondes	102	57	55,88%	17	29,82%	40	70,18%
Saint-Père	36	23	63,89%	4	17,39%	19	82,61%
Saint-Suliac	9	4	44,44%	2	50,00%	2	50,00%
Ville-ès-Nonais (La)	11	2	18,18%	2	100,00%	0	0,00%
Tronchet (Le)	17	2	11,76%	2	100,00%	0	0,00%
Total	**7 328**	**1 749**	**23,87%**	**1466**	**83,82%**	**283**	**16,18%**

Sources : RPLS 2015/ Fichier de la demande/attributions 2015 (CREHA OUEST)

Part des demandeurs et des attributaires selon les tranches de revenu (2015)

Tranche de revenu	Demandeurs	Attributaires	Part des demandeurs	Part des attributaires	Ecart	Nombre de demandeurs pour 1 attributaire
0	415	116	13,7%	14,3%	0,5%	3,6
1/19%	424	91	14,0%	11,2%	-2,9%	4,7
20/39%	522	178	17,3%	21,9%	4,6%	2,9
40/59%	583	175	19,3%	21,5%	2,2%	3,3
60/79%	473	133	15,7%	16,3%	0,7%	3,6
80/99%	267	57	8,8%	7,0%	-1,8%	4,7
100% et +	203	23	6,7%	2,8%	-3,9%	8,8
Non-réponse	134	41	4,4%	5,0%	0,6%	3,3
Total	**3021**	**814**	**100,0%**	**100,0%**		**3,7**

Sources : Fichier de la demande/attributions 2015 (CREHA OUEST)

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Part des demandeurs et des attributaires selon les tranches de revenu sur la Ville de Saint-Malo (2015)

Tranche de revenu	Demandeurs	Attributaires	Part des demandeurs	Part des attributaires	Ecart	Nombre de demandeurs pour 1 attributaire
0	312	107	14,7%	14,8%	0,1%	2,9
1/19%	313	87	14,8%	12,1%	-2,7%	3,6
20/39%	360	157	17,0%	21,8%	4,8%	2,3
40/59%	396	146	18,7%	20,2%	1,6%	2,7
60/79%	318	114	15,0%	15,8%	0,8%	2,8
80/99%	186	51	8,8%	7,1%	-1,7%	3,6
100% et +	144	22	6,8%	3,1%	-3,7%	6,5
Non-réponse	90	37	4,2%	5,1%	0,9%	2,4
Total	**2119**	**721**	**100,0%**	**100,0%**		**2,9**

Sources : Fichier de la demande/attributions 2015 (CREHA OUEST)

Part des demandeurs et des attributaires selon les tranches de revenu sur les autres communes de SMA (2015)

Tranche de revenu	Demandeurs	Attributaires	Part des demandeurs	Part des attributaires	Ecart	Nombre de demandeurs pour 1 attributaire
0	103	9	11,4%	9,7%	-1,7%	11,4
1/19%	111	4	12,3%	4,3%	-8,0%	27,8
20/39%	162	21	18,0%	22,6%	4,6%	7,7
40/59%	187	29	20,7%	31,2%	10,5%	6,4
60/79%	155	19	17,2%	20,4%	3,2%	8,2
80/99%	81	6	9,0%	6,5%	-2,5%	13,5
100% et +	59	1	6,5%	1,1%	-5,5%	59,0
Non-réponse	44	4	4,9%	4,3%	-0,6%	11,0
Total	**902**	**93**	**100,0%**	**100,0%**		**9,7**

Sources : Fichier de la demande/attributions 2015 (CREHA OUEST)

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

5.3 Le droit au logement opposable (DALO)

Les ménages prioritaires dans le cadre de la loi DALO (art.L4441-2-3, art.R441-14-1) sont les ménages de bonne foi :

- Dépourvus de logement,
- Menacés d'expulsion sans relogement,
- Hébergés dans une structure d'hébergement ou une résidence hotelière à vocation sociale depuis plus de 6 mois ou logés temporairement dans un logement de transition ou un logement foyer depuis plus de 18 mois,
- Logés dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux,
- Handicapés ou ayant à leur charge une personne en situation de handicap ou au moins un enfant mineur et occupent un logement soit présentant au moins un des risques pour la sécurité ou la santé énumérés à l'article 2 du décret du 30/01/2002, ou auquel font défaut au moins deux des élèments d'équipement et de confort mentionnés à l'article 3 du même décret, soit, d'une surface habitable inférieure aux surfaces mentionnées au 2d de l'article D 542-14 du code de la sécurité sociale ou pour une personne seule d'une surface inférieure à celle mentionnée au 1 de l'article 4 du même décret,
- Sollicitant un logement social et n'ayant pas de réponse dans un délai de 24 mois.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

5.4 Lettre de La Rance adressée au Président de SMA

La Rance
Groupe ActionLogement

Monsieur Claude RENOULT
Président
Saint-Malo Agglomération
6, rue de la Ville Ègu
BP 11
35260 CANCALE

Objet : CIA

Saint-Malo, le 12 décembre 2017

Monsieur le Président,

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 prévoit la mise en place d'une convention intercommunale d'attribution (CIA). Les organismes d'habitat social exercent leur mission d'intérêt général dans un cadre juridique et financier défini par l'État. La CIA sera donc signée dans le contexte économique actuel et notamment dans le cadre des lois, décrets, arrêtés et réglementations connus à ce jour qui conditionnent l'activité de nos organismes.

Il convient également de rappeler que le financement du logement social fait intervenir un nombre d'acteurs très importants :

- Les organismes à travers les fonds propres qu'ils peuvent dégager de leur exploitation et qui sont le fruit des loyers perçus, des charges et taxes payées ;
- L'État à travers ses subventions et aides fiscales mais aussi en fonction des contraintes exigées (environnementales, sociales et techniques notamment) ;
- Les collectivités (région, département, communauté d'agglomération, communes) qui sont à la fois des financeurs indispensables mais aussi des acteurs fonciers et des percepteurs de taxes et impôts ;
- L'Union Européenne qui autorise les dérogations de TVA et détermine des réglementations directement applicables par chaque État membre ;
- Action Logement et les entreprises qui, via leurs réservations de logements, contribuent au financement du logement social mais avec des contraintes liées à la localisation et à la commercialisation auprès des salariés des entreprises assujetties ;
- L'ANRU qui mobilise les fonds de ses partenaires en général et d'Action Logement en particulier sur les territoires prioritaires de la politique de la ville ;
- Les locataires et leurs capacités contributives au paiement des loyers et des charges, avec ou sans l'aide de l'APL, qui déterminent les quittances admissibles et donc les recettes envisageables ;
- La Caisse des Dépôts et Consignation qui délivre les prêts réglementés en fonction de la collecte du livret A et du taux de celui-ci ;
- Les banques qui offrent les prêts complémentaires à des taux compatibles avec le marché.

../..

31, boulevard des Talards - BP 1 - 35401 Saint-Malo Cedex - Tél. : 02 99 40 02 20 - contact@larance.fr
www.larance.fr LaRance_AL

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

La Rance
Groupe ActionLogement

La gestion d'un organisme dépend ainsi de l'ensemble de ces facteurs exogènes que sont les évolutions législatives, l'importance des acteurs en présence et la diversité des modes de financement. Aussi, je vous remercie par avance d'intégrer ces conditions d'exercice dans l'appréciation finale de l'atteinte des objectifs signés ainsi que leurs éventuelles évolutions.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de la CIA et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

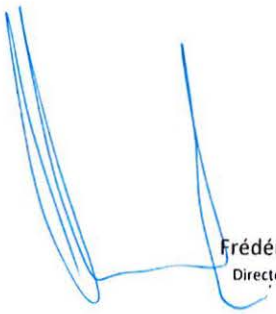

Frédéric HARDY
Directeur Général

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Région BRETAGNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

BANQUE des TERRITOIRES

Appels à candidatures partenariaux « dynamisme des bourgs ruraux » et « dynamisme des villes »

Comité régional de sélection - 24 juin 2019

Relevé de décisions

Bourgs en cycle études : communes retenues

DPT	COMMUNE (porteur de projet)	EPCI	Catégorie projet	Montant plafond aide globale	Décision Comité sélection
56	**BANGOR**	CC de Belle Ile en Mer	**Bourg - Etude**	**40 000 €**	Retenue
56	**CALAN**	CA Lorient Agglomération	**Bourg - Etude**	**40 000€**	Retenue
29	**CORAY**	CC de Haute Cornouaille	**Bourg - Etude**	**20 000€**	Retenue
35	**GOVEN**	CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	**Bourg - Etude**	**13 473€**	Retenue
56	**GROIX**	CA Lorient Agglomération	**Bourg - Etude**	**40 000€**	Retenue
29	**GUISSENY**	CC Communauté Lesneven Côte des Légendes	**Bourg - Etude**	**30 000€**	Retenue
22	**LANLOUP**	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	**Bourg - Etude**	**27 000 €**	Retenue
29	**LAZ**	CC de Haute Cornouaille	**Bourg - Etude**	**15 900 €**	Retenue
22	**LE HINGLE**	CA Dinan Agglomération	**Bourg - Etude**	**32 000 €**	Retenue
22	**LEZARDRIEUX**	CA Lannion-Trégor Communauté	**Bourg - Etude**	**39 000 €**	Retenue
29	**LOPERHET**	CC du Pays de Landerneau-Daoulas	**Bourg - Etude**	**40 000 €**	Retenue
29	**PLOGASTEL SAINT GERMAIN**	CC du Haut Pays Bigouden	**Bourg - Etude**	**15 000 €**	Retenue
22	**PLOUBEZRE**	CA Lannion-Trégor Communauté	**Bourg - Etude**	**30 000 €**	Retenue
56	**PLOUGOUMELEN**	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	**Bourg - Etude**	**40 000 €**	Retenue
35	**QUEBRIAC**	CC Bretagne Romantique	**Bourg - Etude**	**19 200 €**	Retenue
56	**SAINT AIGNAN**	CC Pontivy Communauté	**Bourg - Etude**	**30 400 €**	Retenue
29	**SCAER**	CA Quimperlé Communauté	**Bourg - Etude**	**40 000 €**	Retenue
29	**TREGOUREZ**	CC de Haute Cornouaille	**Bourg - Etude**	**24 000 €**	Retenue

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Bourgs en cycle études : communes non retenues et / ou i

22	**BELLE-ISLE-EN-TERRE**	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	**Bourg - Etude**	Non Retenue
56	**BREHAN LOUDEAC**	CC Pontivy Communauté	**Bourg - Etude**	Non Retenue
22	**BROONS**	CA Dinan Agglomération	**Bourg - Etude**	Non Retenue
22	**CHATELAUDREN-PLOUAGAT**	CC Leff Armor Communauté	**Bourg - Etude**	Non Retenue
29	**EDERN**	CA Quimper Bretagne Occidentale	**Bourg - Etude**	Non Retenue
22	**GRACES**	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	**Bourg - Etude**	Non Retenue
22	**LANDEHEN**	CA Lamballe Terre et Mer	**Bourg - Etude**	Non Retenue
22	**LANVALLAY**	CA Dinan Agglomération	**Bourg - Etude**	Non Retenue
56	**LAUZACH**	CC Questembert Communauté	**Bourg - Etude**	Non Retenue
56	**LE SOURN**	CC Pontivy Communauté	**Bourg - Etude**	Non Retenue
56	**LOCMALO**	CC Roi Morvan Communauté	**Bourg - Etude**	Non Retenue
22	**PLOUASNE**	CA Dinan Agglomération	**Bourg - Etude**	Non Retenue
29	**PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES**	CC Communauté Lesneven Côte des Légendes	**Bourg - Etude**	Non Retenue
29	**PLOURIN LES MORLAIX**	CA Morlaix Communauté	**Bourg - Etude**	Non Retenue
56	**PLUNERET**	CC Auray Quiberon Terre Atlantique	**Bourg - Etude**	Non Retenue
22	**SAINT-AGATHON**	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	**Bourg - Etude**	Non Retenue
22	**SAINT BRANDAN**	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	**Bourg - Etude**	Non Retenue
35	**SAINT JUST**	CA Redon Agglomération	**Bourg - Etude**	Non Retenue
35	**SERVON SUR VILAINE**	CC Pays de Châteaugiron Communauté	**Bourg - Etude**	Inéligible

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Bourgs en cycle travaux : communes retenues

DPT	COMMUNE (porteur de projet)	EPCI	Catégorie projet	Montant plafond aide globale	Décision Comité sélection
29	**BRASPARTS**	CC Monts d'Arrée Communauté	Bourg - travaux	571 000 €	Retenue
35	**BRETEIL**	CC Montfort Communauté	Bourg - travaux	457 000 €	Retenue
29	**COMMANA**	CC du Pays de Landivisiau	Bourg - travaux	262 000 €	Retenue
22	**EVRAN**	CA Dinan Agglomération	Bourg - travaux	614 000 €	Retenue
56	**GUISCRIFF**	CC Roi Morvan Communauté	Bourg - Travaux	207 000 €	Retenue
22	**HILLION**	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	Bourg - travaux	500 000 €	Retenue
56	**LA VRAIE CROIX**	CC Questembert Communauté	Bourg - travaux	700 000 €	Retenue
35	**LANGOUET**	CC Val d'Ille-Aubigné	Bourg - travaux	211 000 €	Retenue
29	**LE JUCH**	CC Douarnenez Communauté	Bourg - travaux	380 000 €	Retenue
56	**LE SAINT**	CC Roi Morvan Communauté	Bourg - travaux	619 000 €	Retenue
29	**LOCTUDY**	CC du Pays Bigouden Sud	Bourg - travaux	500 000 €	Retenue
56	**MAURON**	Ploërmel Communauté	Bourg - travaux	700 000 €	Retenue
56	**NOYAL MUZILLAC**	CC Arc Sud Bretagne	Bourg - travaux	657 000 €	Retenue
35	**PIPRIAC**	CA Redon Agglomération	Bourg - travaux	700 000 €	Retenue
22	**PLOEUC-L'HERMITAGE**	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	Bourg - travaux	600 000 €	Retenue
29	**PLOUEZOC'H**	CA Morlaix Communauté	Bourg - travaux	700 000 €	Retenue
29	**PLOUGONVEN**	CA Morlaix Communauté	Bourg - travaux	450 000 €	Retenue
22	**PLOURHAN**	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	Bourg - travaux	500 000 €	Retenue
22	**PLUMAUGAT**	CA Dinan Agglomération	Bourg - travaux	662 000 €	Retenue
56	**PLUMELIAU-BIEUZY**	CC Centre Morbihan Communauté	Bourg - travaux	700 000 €	Retenue
29	**POULDERGAT**	CC Douarnenez Communauté	Bourg - travaux	460 000 €	Retenue
22	**SAINT CARADEC**	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	Bourg - travaux	601 000 €	Retenue
35	**SAINT GEORGES DE REINTEMBAULT**	CA Fougères Agglomération	Bourg - travaux	285 000 €	Retenue
56	**SAINTE ANNE D'AURAY**	CC Auray Quiberon Terre Atlantique	Bourg - travaux	700 000 €	Retenue
29	**TOURC'H**	CA Concarneau Cornouaille Agglomération	Bourg - travaux	700 000 €	Retenue
22	**TREBEURDEN**	CA Lannion-Trégor Communauté	Bourg - travaux	550 000 €	Retenue

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Bourgs en cycle travaux : communes non retenues

35	**ARGENTRE DU PLESSIS**	CA Vitré Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**ARGOL**	CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**BAIN-SUR-OUST**	CA Redon Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**BAIS**	CA Vitré Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**BALAZE**	CA Vitré Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**BEAUSSAIS-SUR-MER**	CC Côte d'Emeraude	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**BEDEE**	CC Montfort Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
56	**BEIGNON**	CC de l'Oust à Brocéliande	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**BRINGOLO**	CC Leff Armor Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**BRUC SUR AFF**	CA Redon Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
56	**BUBRY**	CA Lorient Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**CARANTEC**	CA Morlaix Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**CARDROC**	CC Bretagne Romantique	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**CARNOET**	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**CHANTELOUP**	CC Bretagne Porte de Loire Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**CLEDER**	CC Haut-Léon Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
56	**CLEGUER**	CA Lorient Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
56	**CLEGUEREC**	CC Pontivy Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
56	**DAMGAN**	CC Arc Sud Bretagne	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**ELLIANT**	CA Concarneau Cornouaille Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**ERGUE GABERIC**	CA Quimper Bretagne Occidentale	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**ETRELLES**	CA Vitré Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**GRACE UZEL**	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	Bourg - travaux	Non Retenue
56	**GUEGON**	Ploërmel Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**GUIPEL**	CC Val d'Ille-Aubigné	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**IFFENDIC**	CC Montfort Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
56	**INGUINIEL**	CA Lorient Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
56	**INZINZAC LOCHRIST**	CA Lorient Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**LA CHAPELLE DE BRAIN**	CA Redon Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**LA CHEZE**	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**LA MEAUGON**	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**LA ROCHE-JAUDY**	CA Lannion-Trégor Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**LANDREVARZEC**	CA Quimper Bretagne Occidentale	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**LANFAINS**	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**LANILDUT**	CC du Pays d'Iroise	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**LANRODEC**	CC Leff Armor Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**LANVEOC**	CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**LIEURON**	CA Redon Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
56	**LOCMARIA GRAND CHAMP**	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**LOCMARIA PLOUZANE**	CC du Pays d'Iroise	Bourg - travaux	Non Retenue
56	**LOCQUELTAS**	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**LOCQUIREC**	CA Morlaix Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**LUITRE-DOMPIERRE**	CA Fougères Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**MILIZAC-GUIPRONVEL**	CC du Pays d'Iroise	Bourg - travaux	Non Retenue

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

56	**MOUSTOIR AC**	CC Centre Morbihan Communauté	Bour	
56	**NEULLIAC**	CC Pontivy Communauté	Bour	
56	**NOYAL PONTIVY**	CC Pontivy Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**PANCE**	CC Bretagne Porte de Loire Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
56	**PEILLAC**	CA Redon Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**PENVENAN**	CA Lannion-Trégor Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**PLERIN**	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
56	**PLESCOP**	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**PLEYBER CHRIST**	CA Morlaix Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**PLOBANNALEC**	CC du Pays Bigouden Sud	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**PLOGONNEC**	CA Quimper Bretagne Occidentale	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**PLOUBAZLANEC**	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**PLOUER SUR RANCE**	CA Dinan Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**PLOUEZEC**	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**PLOUGONVELIN**	CC du Pays d'Iroise	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**PLOUHINEC**	CC Cap Sizun - Pointe du Raz	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**PLOUMOGUER**	CC du Pays d'Iroise	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**PLOUVORN**	CC du Pays de Landivisiau	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**PLUDUNO**	CA Dinan Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**PLURIEN**	CA Lamballe Terre et Mer	Bourg - travaux	Non Retenue
56	**PONT SCORFF**	CA Lorient Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**POULDREUZIC**	CC du Haut Pays Bigouden	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**QUEMENEVEN**	CA Quimper Bretagne Occidentale	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**RENAC**	CA Redon Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
29	**ROSPORDEN**	CA Concarneau Cornouaille Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**RUNAN**	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**SAINT ANDRE DES EAUX**	CA Dinan Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**SAINT CAST LE GUILDO**	CA Dinan Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**SAINT DOMINEUC**	CC Bretagne Romantique	Bourg - travaux	Non Retenue
56	**SAINT GILDAS DE RHUYS**	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
56	**SAINT JEAN LA POTERIE**	CA Redon Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**SAINT JUST**	CA Redon Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**SAINT MARCAN**	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**SAINT NICODEME**	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**SAINT OUEN DES ALLEUX**	CA Fougères Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue
56	**SAINT PHILIBERT**	CC Auray Quiberon Terre Atlantique	Bourg - travaux	Non Retenue
56	**SAINT PIERRE QUIBERON**	CC Auray Quiberon Terre Atlantique	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**SAINT THURIAL**	CC de Brocéliande	Bourg - travaux	Non Retenue
56	**SAINT VINCENT SUR OUST**	CA Redon Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

29	**SAINT VOUGAY**	CC du Pays de Landivisiau	Bour	
35	**SIXT SUR AFF**	CA Redon Agglomération	Bour	
22	**TADEN**	CA Dinan Agglomération	Bour	
35	**TALENSAC**	CC Montfort Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**TEILLAY**	CC Bretagne Porte de Loire Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**TONQUEDEC**	CA Lannion-Trégor Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**TORCE**	CA Vitré Communauté	Bourg - travaux	Non Retenue
35	**TRANS LA FORET**	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**TREMEUR**	CA Lamballe Terre et Mer	Bourg - travaux	Non Retenue
22	**VILDE GUINGALAN**	CA Dinan Agglomération	Bourg - travaux	Non Retenue

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Villes en cycle études : communes retenues

DPT	COMMUNE (porteur de projet)	EPCI	Catégorie projet	Montant plafond aide globale	Décision Comité sélection
56	**CARNAC**	CC Auray Quiberon Terre Atlantique	Ville - Etude	50 000 €	Retenue
29	**CHATEAULIN**	CC Pleyben-Châteaulin-Porzay	Ville - Etude	36 000 €	Retenue
56	**HENNEBONT**	CA Lorient Agglomération	Ville - Etude	50 000 €	Retenue
35	**JANZE**	CC de La Roche aux Fées	Ville - Etude	50 000 €	Retenue
56	**LE FAOUET**	CC Roi Morvan Communauté	Ville - Etude	50 000 €	Retenue
35	**LES PORTES DU COGLAIS**	CC Couesnon Marches de Bretagne	Ville - Etude	50 000 €	Retenue
29	**MORLAIX**	CA Morlaix Communauté	Ville - Etude	50 000 €	Retenue
29	**QUIMPER**	CA Quimper Bretagne Occidentale	Ville - Etude	35 000 €	Retenue
22	**ROSTRENEN**	CC du Kreiz-Breizh (CCKB)	Ville - Etude	50 000 €	Retenue
35	**SAINT-MALO**	CA Saint-Malo Agglomération	Ville - Etude	8 250 €	Retenue

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Villes en cycle études : communes non retenues et / ou in

56	**JOSSELIN**	Ploërmel Communauté	Ville - Etude	Ineligible
29	**LANDERNEAU**	CC du Pays de Landerneau-Daoulas	Ville - Etude	Non Retenue
22	**LANVOLLON**	CC Leff Armor Communauté	Ville - Etude	Non Retenue
29	**PLONÉOUR-LANVERN**	CC du Haut Pays Bigouden	Ville - Etude	Non Retenue
29	**PLOUDALMEZEAU**	CC du Pays d'Iroise	Ville - Etude	Non Retenue
56	**MALESTROIT**	CC de l'Oust à Brocéliande	Ville - Etude	Non Retenue
35	**SAINT-MÉEN-LE-GRAND**	CC de Saint-Méen Montauban	Ville - Etude	Non Retenue
56	**SARZEAU**	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	Ville - Etude	Non Retenue

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Villes en cycle opérationnel : communes retenues

DPT	COMMUNE (porteur de projet)	EPCI	Catégorie projet	Montant plafond aide globale	Décision Comité sélection
35	**CANCALE**	CA du Pays de Saint Malo Agglomération	Ville -Travaux	1 000 000 €	Retenue
22	**DINAN**	CA Dinan Agglomération	Ville -Travaux	940 000 €	Retenue
35	**FOUGERES**	CA Fougères Agglomération	Ville -Travaux	500 000 €	Retenue
22	**LAMBALLE-ARMOR**	CA Lamballe Terre et Mer	Ville -Travaux	1 300 000 €	Retenue
29	**LANNILIS**	CC du Pays des Abers	Ville -Travaux	330 000 €	Retenue
56	**LE PALAIS**	CC de Belle Ile en Mer	Ville -Travaux	800 000 €	Retenue
29	**LESNEVEN**	CC Communauté Lesneven Côte des Légendes	Ville -Travaux	1 100 000 €	Retenue
56	**LORIENT**	CA Lorient Agglomération	Ville -Travaux	500 000 €	Retenue
22	**LOUDEAC**	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	Ville -Travaux	850 000 €	Retenue
22	**PAIMPOL**	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	Ville -Travaux	1 200 000 €	Retenue
35	**PLELAN LE GRAND**	CC de Brocéliande	Ville -Travaux	460 000 €	Retenue
56	**PLOERMEL**	Ploërmel Communauté	Ville -Travaux	1 300 000 €	Retenue
29	**QUIMPERLE**	CA Quimperlé Communauté	Ville -Travaux	1 300 000 €	Retenue
35	**RETIERS**	CC de La Roche aux Fées	Ville -Travaux	945 000 €	Retenue
56	**SENE**	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	Ville -Travaux	250 000 €	Retenue
22	**TREGUIER**	CA Lannion-Trégor Communauté	Ville -Travaux	945 000 €	Retenue

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0101_05-DE

Villes en cycle opérationnel : communes non retenues

29	**AUDIERNE**	CC Cap Sizun - Pointe du Raz	Ville -Travaux	Non Retenue
22	**BEGARD**	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	Ville -Travaux	Non Retenue
35	**CHATEAUBOURG**	CA Vitré Communauté	Ville -Travaux	Non Retenue
35	**CHATEAUGIRON**	CC Pays de Châteaugiron Communauté	Ville -Travaux	Non Retenue
35	**COMBOURG**	CC Bretagne Romantique	Ville -Travaux	Non Retenue
29	**CONCARNEAU**	CA Concarneau Cornouaille Agglomération	Ville -Travaux	Non Retenue
56	**GRAND CHAMP**	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	Ville -Travaux	Non Retenue
35	**LA GUERCHE DE BRETAGNE**	CA Vitré Communauté	Ville -Travaux	Non Retenue
35	**MELESSE**	CC Val d'Ille-Aubigné	Ville -Travaux	Non Retenue
35	**MELLE**	CA Fougères Agglomération	Ville -Travaux	Non Retenue
35	**MONTFORT SUR MEU**	CC Montfort Communauté	Ville -Travaux	Non Retenue
56	**MUZILLAC**	CC Arc Sud Bretagne	Ville -Travaux	Non Retenue
29	**PENMARCH**	CC du Pays Bigouden Sud	Ville -Travaux	Non Retenue
22	**PLENEUF VAL ANDRE**	CA Lamballe Terre et Mer	Ville -Travaux	Non Retenue
22	**PLESTIN LES GREVES**	CA Lannion-Trégor Communauté	Ville -Travaux	Non Retenue
35	**PLEUMELEUC**	CC Montfort Communauté	Ville -Travaux	Non Retenue
56	**PLOEMEUR**	CA Lorient Agglomération	Ville -Travaux	Non Retenue
56	**PLOUAY**	CA Lorient Agglomération	Ville -Travaux	Non Retenue
22	**PLOUFRAGAN**	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	Ville -Travaux	Non Retenue
29	**PONT L'ABBE**	CC du Pays Bigouden Sud	Ville -Travaux	Non Retenue
56	**QUIBERON**	CC Auray Quiberon Terre Atlantique	Ville -Travaux	Non Retenue
56	**SAINT AVE**	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	Ville -Travaux	Non Retenue
29	**SAINT MARTIN DES CHAMPS**	CA Morlaix Communauté	Ville -Travaux	Non Retenue
56	**THEIX-NOYALO**	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	Ville -Travaux	Non Retenue
56	**VANNES**	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	Ville -Travaux	Non Retenue
35	**VITRE**	CA Vitré Communauté	Ville -Travaux	Non Retenue

Pour la Caisse des dépôts – Banque des territoires,	Pour l'Établissement Public Foncier de Bretagne,	Pour le Conseil régional de Bretagne,	Pour la Préfète de région Bretagne,
Myriam Abassi	Dominique Ramard	Laurence Fortin	Philippe Mazenc

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0102_06-DE

REGION BRETAGNE

19_0102_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 24 mai 2019, s'est réunie le lundi 3 juin 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la région Bretagne à RENNES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National s'abstient sur la subvention versée à l'association Association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie (ANPAA) Bretagne (Opération n°19004379), sur le soutien aux Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) (opérations n°19004261 et n° 19004312).

Le groupe Rassemblement National vote contre le soutien à Résovillles (opération n° 19004196) et contre le soutien à l'évolution organisationnelle du CRIJ (opération n° 19004326).

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **276 200,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0102_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19004707	Réalisation et reproduction de jeux de cartes illustratives des objectifs du SRADDET	Achat / Prestation	20 000,00
BRUDED 35630 LANGOUET	19004151	Soutien 2019 au programme d'activités de BRUDED dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017 - 2019	Subvention forfaitaire	100 000,00
CENTRE RESSOUR POLIT VILLE BRETAGNE PDL 44100 NANTES	19004196	Soutien 2019 au programme de travail de RésOvilles dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017 - 2019	Subvention forfaitaire	35 000,00
ASS ARIC 35573 CHANTEPIE	19004149	Soutien 2019 au programme de travail de l'ARIC dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017 - 2019	Subvention forfaitaire	25 500,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE SAINT MALO 35400 SAINT-MALO	19004229	2019 - Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du pays de Saint-Malo	Subvention forfaitaire	20 000,00
LE 4 BIS - INFORMATION JEUNESSE - LA PLACE DES POSSIBLES 35000 RENNES	19004261	2019 - Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes de Rennes	Subvention forfaitaire	15 000,00
CENTRE INFORMATION JEUNESSE BRETAGNE 35000 RENNES	19004326	Soutien aux évolutions organisationnelles du CRIJ Bretagne	Subvention forfaitaire	10 000,00
LE MELAR DIT 29400 LOCMELAR	19004357	Accélérateur d'initiatives jeunes Soutien au projet "Le Mélar dit"	Subvention globale	2 550,00
SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	19004312	Animation du réseau des Points Accueil Ecoute Jeunes Bretons	Subvention forfaitaire	2 500,00
JAN Mathilde 35250 CHEVAIGNE	19004351	Accélérateur d'initiatives jeunes Soutien au projet "Jasmin & Jasmine"	Subvention forfaitaire	1 050,00
KIYONO Aya 29200 BREST	19004360	Accélérateur d'initiatives jeunes Soutien au projet "CD d'Aya Telennmor"	Subvention forfaitaire	600,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19004203	Mise en place de formations en santé-environnement à destination des collectivités territoriales et des futurs professionnels de santé	Achat / Prestation	30 000,00
ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 35000 RENNES	19004379	2019 - Formation des acteurs relais de prévention en milieu festif par le collectif l'Orange Bleue	Subvention forfaitaire	14 000,00

Total : 276 200,00

Nombre d'opérations : 13

Délibération n° : 19_0102_06

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

REGION BRETAGNE

19_0103_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 0103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- D'APPROUVER les termes des conventions de programmation et de suivi des déploiements à passer avec Orange et SFR et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer ;

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 83 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- **de PROROGER** la date de fin de programme du projet suivant :

Opérations votées (Investissement et fonctionnement)			Durée initiale et Date de début et fin de projet initial	Nouvelle durée et Date de début et fin de projet
Date vote initial	Bénéficiaire	Objet		
Délibération n°17_0103_03 du 29/05/2017	SARL La Charpenterie 22 Plerneuf	Equipement de l'entreprise de solutions de gestion de chantier, de planning et d'amélioration approche commerciale et suivi de qualité	24 mois 27/07/2017 13/06/2019	36 mois 27/07/2017 13/06/2020

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH

[ajout des logos de tous les signataires]

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Entre :

L'État, représenté par la Préfète de Région, Mme Michèle Kirry,
Ci-après désigné l' « État »,

Le Conseil régional Bretagne, représenté par son Président M. Loïg Chesnais-Girard
Ci-après désigné la « *Région* »,
Le syndicat mixte Mégalis Bretagne, représenté par son Président M. Loïg Chesnais-Girard,

Le Conseil départemental du Finistère, représenté par sa Présidente Mme Nathalie Sarrabezolles,
Ci-après désigné le « Département »,
Le Conseil départemental de l'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président M. Jean-Luc Chenut
Ci-après désigné le « Département »,
Le Conseil départemental du Morbihan, représenté par son Président M. François Goulard
Ci-après désigné le « Département »,

Rennes Métropole, représenté par son Président M. Emmanuel Couet
La Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande – Atlantique, Cap Atlantique, représenté par son Président M. Yves Métaireau
Concarneau Cornouaille Agglomération, représentée par son Président M. André Fidelin
Douarnenez Communauté, représentée par son Président M. Erwan Le Floch
Morlaix Communauté, représentée par son Président Thierry Piriou

La Ville de Concarneau, représentée par son Maire M. André Fidelin
La Ville de Douarnenez, représentée par son Maire M. François Cadic
La Ville de Morlaix, représentée par sa Maire Mme Agnès Le Brun
La ville de Saint-Martin des Champs, représentée par son Maire M. François Hamon
L'ensemble des signataires (région, départements, communes et groupements) sera désigné ci-après de manière générique « *les Collectivités* »

D'une part,

Et,

SFR, représenté par Monsieur Alain WEILL, Président
Ci-après désigné l' « Opérateur de Réseau Conventionné » ou « ORC »

D'autre part,

Tous ensemble désignés les « *Parties* »,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Table des matières

Préambule.... 4

Article 1. Objet.... 10

Article 2. Définitions.... 10

Article 3. Engagement réciproque d'information préalable.... 10

Article 4. Périmètre géographique de la Convention.... 11

Article 5. Engagement de déploiement de l'Opérateur de réseau conventionné (ORC).... 11

Article 6. Engagement de déploiement de l'ORC sur les zones prioritaires.... 14

Article 7. Engagement de l'ORC relatif à la programmation des déploiements.... 15

Article 8. Engagement de l'ORC relatif au suivi des déploiements.... 16

Article 9. Engagements des Collectivités s'agissant des mesures d'accompagnement aux déploiements des réseaux FttH.... 17

Article 10. Réunions techniques.... 19

Article 11. Mise en place d'un Comité de suivi.... 20

Article 12. Traitement du non-respect des engagements.... 21

Article 13. Durée.... 22

Article 14. Évolution des termes de la présente Convention.... 22

Article 15. Résiliation de la Convention.... 22

Article 16. Pièces contractuelles et interprétation.... 23

Article 17. Confidentialité et utilisation des données.... 23

Article 18. Intuitu Personae.... 23

Annexes.... 25

Gestion des Zones d'Intersection Techniques.... 37

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Préambule

Sur le cadre national et européen dans lequel s'inscrit la convention

Le Plan France Très Haut Débit

La stratégie gouvernementale pour le déploiement du très haut débit a été présentée le 20 février 2013 par le Président de la République. Cette stratégie est déclinée au sein du « Plan France Très Haut Débit » officialisé par un arrêté du Premier Ministre en date du 29 avril 2013 approuvant le nouveau cahier des charges de l'appel à projets « France très haut débit - Réseaux d'initiative publique » du Fonds pour la société numérique (FSN).

L'objectif final du Plan « France Très Haut Débit » est le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (fibre optique jusqu'à l'abonné ou FttH pour *Fiber to the Home*) sur l'ensemble du territoire national pour doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe, en remplacement notamment des réseaux cuivre qui permettent aujourd'hui à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique.

Le Plan appréhende l'intégralité du territoire national, quelles que soient les zones considérées et la nature des initiatives de déploiement, publiques comme privées. Il prend pleinement en compte les déploiements et projets crédibles d'investissement des opérateurs privés tout en s'assurant qu'ils s'inscrivent effectivement dans la réalisation de l'objectif de couverture intégrale du territoire national.

En dehors des zones où des projets crédibles de déploiement du très haut débit seront conduits par l'initiative privée, le Plan France Très Haut Débit repose sur l'action coordonnée des collectivités territoriales soutenues opérationnellement et financièrement par l'Etat.

Les dispositifs prévus par les SDTAN et les CRSN

Le Plan France Très Haut Débit fait des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN), définis par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, la pierre angulaire de la planification locale. Ils doivent être établis sur l'ensemble des territoires dans les meilleurs délais et être régulièrement mis à jour par les collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces schémas, qui ont une valeur indicative, contribuent à la nécessaire articulation entre les initiatives privées des opérateurs et l'intervention des collectivités territoriales.

Un deuxième outil de coordination, auquel le Plan France Très Haut Débit se réfère, sont les Commissions régionales de stratégie numérique (CRSN). Les CRSN ont pour objet, sous l'autorité du Préfet de Région, de favoriser la qualité du dialogue entre les opérateurs privés et les collectivités territoriales, en particulier celles qui portent les SDTAN.

Pour assurer cet objectif de coordination des initiatives privées et publiques poursuivi dans le cadre des SDTAN et des CRSN, le Plan France Très Haut Débit prévoit que les engagements des opérateurs et des collectivités territoriales soient formalisés par une convention signée entre l'Etat, les collectivités territoriales concernées et les opérateurs investisseurs. Ainsi, les travaux de coordination opérés dans le cadre des SDTAN et des CRSN pourront se baser sur la signature de ces conventions qui ont vocation à être généralisées sur l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Mise en œuvre du cadre européen

En application du cadre réglementaire européen, il convient de s'assurer de la conformité au régime des aides d'État des subventions dont bénéficieront les collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre du Plan France Très Haut Débit.

Les lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01) précisent que l'intervention publique subventionnée ne doit pas perturber les investissements privés. Pour cela, la Commission européenne invite la puissance publique à vérifier, préalablement à toute subvention, si des investisseurs privés ont « des projets concrets de déploiement de leur propre infrastructure dans un avenir proche ».

La Commission précise également « *qu'un risque existe qu'une simple "manifestation d'intérêt" par un investisseur privé puisse retarder la fourniture de services à haut débit dans la zone visée si, par la suite, aucun investissement n'est réalisé alors que l'intervention publique est bloquée. L'autorité chargée de l'octroi de l'aide pourrait donc exiger, avant de différer l'intervention publique, que l'investisseur privé prenne certains engagements. Ceux-ci devraient avoir pour but de garantir que, dans les trois ans ou le délai supérieur prévu pour l'investissement bénéficiant de l'aide, des progrès significatifs soient accomplis en ce qui concerne la couverture. Il peut aussi être exigé de l'opérateur concerné qu'il conclue un contrat reprenant les engagements de déploiement. Ce contrat pourrait fixer un certain nombre d'échéances à respecter au cours de la période de trois ans* [ou un délai supérieur comparable à celui de l'éventuel projet bénéficiant d'une aide publique]*, ainsi qu'une obligation de faire rapport sur les progrès accomplis. En cas de défaut, l'autorité chargée de l'octroi de l'aide pourrait alors mettre à exécution ses plans d'intervention publique.* »[1]

La présente convention s'inscrit dans ce cadre.

Evolution du cadre réglementaire des déploiements FttH

La présente Convention type, élaborée dans le cadre de la mise en œuvre du plan France Très Haut Débit, sera amenée à intégrer les éventuelles évolutions du cadre réglementaire national encadrant les déploiements des réseaux FttH.

S'agissant, en particulier, des règles relatives au traitement des « Poches de basse densité » des « Zones très denses », celles-ci ont vocation à être appréhendées par la présente Convention. Néanmoins, les perspectives d'évolution de la régulation telles qu'envisagées, à date, par l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes), ne permettent pas, à ce stade, aux opérateurs de détailler précisément leurs engagements de déploiement.

En effet, à l'occasion de la consultation publique relative au bilan et aux perspectives d'évolution des marchés du haut et du très haut débit publiée en juillet 2013, l'ARCEP a indiqué qu'elle envisageait de modifier l'annexe II de la décision n° 2009-1106 qui établit la liste des communes des zones très denses, afin que certaines communes, en particulier celles étant intégralement constituée de poches de basse densité, soient basculées en zones moins denses. Il pourrait aussi, explique l'ARCEP, être envisagé d'imposer l'application de conditions techniques et financières de l'accès similaires à celles des zones moins denses à l'ensemble des IRIS qualifiés de basse densité, c'est-à-dire aux poches de basse densité des communes mixtes en plus des communes intégralement constituées de poches de basse densité. L'ARCEP précise qu'une telle hypothèse ne pourrait toutefois être envisagée que si elle n'entraîne pas une complexité excessive en ce qui concerne le

[1] § 65 des « Lignes directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit » (2013/C 25/01)

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

traitement des situations existantes par les opérateurs. L'ARCEP conclut que d'autres solutions intermédiaires pourraient également être envisagées, par exemple de basculer également les communes dans lesquelles les poches de basse densité sont largement majoritaires.

S'agissant du marché spécifique des entreprises, et notamment des accès supportés par « boucles locales optiques mutualisées (BLOM) ou par des boucles locales dédiées (BLOD), il apparaît également dans le document soumis à consultation publique par l'ARCEP, que celle-ci envisage certaines évolutions.

Dès lors que le cadre réglementaire des déploiements FttH évoluerait, et que cette évolution aurait des conséquences sur les engagements et les dispositifs prévus par la présente Convention, l'Etat pourrait donc proposer de faire évoluer le présent modèle de Convention et inviter les Parties à se rapprocher, conformément aux stipulations de l'Article 14 de la présente Convention, pour définir les modalités de prises en compte de ces évolutions du cadre réglementaire.

Sur la complémentarité des initiatives publiques et privées

La définition du périmètre d'intervention des opérateurs et des collectivités

Compte tenu du subventionnement des projets des collectivités qu'il permet, le Plan France Très Haut Débit suppose une définition précise du périmètre d'intervention respectif de l'investissement privé et de l'investissement public dans les réseaux FttH.

Ainsi, le Plan France Très Haut Débit prévoit que les opérateurs précisent leurs engagements de déploiement dans le cadre de conventions conclues entre l'opérateur impliqué, les collectivités territoriales concernées et l'Etat. Ces engagements doivent être étayés de manière crédible et garantir une information régulière des collectivités territoriales sur l'état des études et des déploiements.

Dès lors, le Plan France Très Haut Débit prévoit que soient précisément identifiées des « zones conventionnées **»** dans lesquelles au moins un opérateur s'est engagé de manière crédible à déployer un réseau FttH homogène et complet à terme. Dans ces « zones conventionnées », l'Etat et les collectivités territoriales signataires ne soutiendront pas les déploiements de réseaux d'initiative publique concurrents dans la mesure où les engagements seront effectivement respectés.

Afin de pallier à d'éventuelles défaillances caractérisées d'un ou des opérateurs concernés, et dans les conditions prévues par le Plan France Très Haut Débit, les collectivités territoriales pourront envisager des "déploiements conditionnels" dans les zones conventionnées. De tels projets de déploiements conditionnels pourront, le cas échéant, faire l'objet du soutien financier de l'Etat conformément aux dispositions du cahier des charges France Très Haut Débit, et notamment son point 2.2.

Complémentarité des initiatives publiques et privées

La Convention de programmation et de suivi des déploiements est un outil de coopération entre les collectivités territoriales et les opérateurs déployant, sur fonds propres, des réseaux FttH. Elle vise à ce que leurs initiatives soient complémentaires.

Au regard, d'une part, des engagements crédibles de déploiement pris initialement par l'opérateur signataire, et d'autre part, du respect de leur mise en œuvre, les collectivités territoriales, parties à la Convention, ne conduiront pas de projet de réseaux d'initiative publique en concurrence avec les déploiements FttH de

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

l'Opérateur. L'Opérateur contribuera à la réalisation par les collectivités territoriales de leurs SDTAN qui envisagent, notamment, les réseaux d'initiative publique complémentaires aux déploiements réalisés par les opérateurs privés sur leurs ressources propres.

Etant rappelé que les collectivités territoriales conservent les compétences qui leur sont attribuées par l'article L. 1425-1 du CGCT, cet engagement demeure conditionné :

- au respect des engagements pris par l'opérateur signataire, ceux-ci faisant l'objet d'un mécanisme de suivi dans le cadre de la présente Convention ;
- à l'objet et la nature des déploiements de l'opérateur. En particulier, les collectivités territoriales signataires ne s'interdisent pas de réaliser ou soutenir, dans le respect du cadre réglementaire national et européen, des réseaux d'initiative publique (notamment raccordements FttO, réseaux de collecte) ne consistant pas dans le déploiement de réseaux de boucle locale optique capillaire.

Sur la stratégie des collectivités en matière d'aménagement numérique de leur territoire

Les collectivités territoriales de Bretagne et l'Etat ont adopté, lors de la conférence numérique du 4 avril 2011, le « Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique du Territoire » (SCORAN), qui fixe l'ambition partagée d'un aménagement numérique équilibré du territoire.

Cette ambition partagée est d'atteindre un accès en fibre optique pour tous (de type FTTH). L'ambition retenue est de « disposer à terme d'infrastructures en capacité de supporter tous les services et innovations numériques et de les rendre disponibles aux habitants, entreprises et administrations en Bretagne ». Cette ambition se décline en cinq objectifs structurants :

- Un réseau pérenne d'infrastructures en capacité de supporter tous les services et innovations numériques ».
- Le 100% Très Haut Débit à tarif pertinent et accessible à tous est incontournable à horizon 2025 ».
- Le support fibre jusqu'à l'abonné (FTTH) est l'objectif de long terme (2030). Des technologies alternatives seront mobilisées comme solution temporaire en raison des délais de déploiement du FTTH pour l'ensemble du territoire ».
- L'intervention publique vient compléter l'initiative privée : il n'y a pas d'intervention publique là où un déploiement privé est annoncé et garanti ». Les solutions d'optimisation de cette complémentarité seront recherchées dans le souci notamment d'assurer la maîtrise des coûts (péréquation) et des calendriers.
- Certains sites prioritaires parmi les sites d'intérêt éducatif, économique ou de service public seront déployés en avance de phase ». Les sites prioritaires identifiés seront précisés dans la conception opérationnelle du projet en tenant compte d'éventuelles spécificités locales.

Ce SCORAN a été précisé dans les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de chacun des quatre départements bretons.

Le SCORAN et les quatre SDTAN expriment l'ambition publique pour le déploiement du très haut débit et du FTTH sur le territoire breton. Ce déploiement est un acte structurant d'aménagement du territoire.

La présente convention s'inscrit dans la continuité de ce cadre partagé.

L'un des enjeux de la présente convention est d'établir un cadre de suivi des déploiements du très haut débit à l'échelle régionale. Cette approche globale est complémentaire de déclinaisons territoriales. Ainsi, en

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

cohérence avec la présente convention cadre, des modalités de déploiement spécifiques conclues localement pourront faire l'objet d'une formalisation entre parties prenantes (par exemple sous forme de convention d'application dédiée à un territoire particulier). De plus, des comités de suivi locaux réguliers pourront être organisés en complément des comités de suivi prévus à l'échelle régionale.

Sur le projet et les objectifs de l'Opérateur signataire pour le Territoire des Collectivités

SFR a pris des engagements de déploiements au niveau national sur fondement de l'article L.33-13 du CPCE, dûment validés par arrêté ministériel du 26 juillet 2018. L'engagement de SFR rend juridiquement opposables, au niveau national, le périmètre et le calendrier du déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné dans les zones concernées, permettant à l'Autorité de Régulation des Postes et des Communications Electroniques (ARCEP) de sanctionner d'éventuels manquements, dans les conditions prévues à l'article L.36-11 du CPCE.

Cet engagement national de SFR sur fondement de l'article L.33-13 du CPCE s'inscrit dans le cadre des promesses de l'État d'un environnement législatif qui doit permettre la simplification et la fluidité des déploiements de l'ensemble des réseaux très haut débit et s'entendent en l'absence de modification substantielle du cadre législatif et réglementaire, SFR se réservant le droit de reconsidérer tout ou partie de ses engagements dès lors qu'il serait en mesure d'en démontrer l'impact substantiel sur son plan d'affaires.

Altice France, société mère de SFR, est le premier acteur de la convergence entre télécoms et médias en France. Altice France est également un groupe médias de premier plan avec 14 chaînes de télévisions, 2 radios, 5 titres de presse, autour de marques emblématiques telles que BFM, RMC, Libération ou encore L'Express. Que ce soit à travers son kiosque numérique, son portefeuille de droits sportifs, la production, le financement ou l'achat de contenus originaux et exclusifs, Altice France invente de nouveaux modèles d'édition et de distribution ouverts à tous. En 2017, Altice France a réalisé un chiffre d'affaires de 10,8 milliards d'euros.

SFR est un acteur incontournable des télécoms au service de 22 millions de clients et dispose de positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs. Opérateur leader de la 4G en France, SFR continue d'animer le marché par ses investissements massifs. SFR est aussi doté du premier réseau Très Haut Débit (FFTB/FTTH) avec plus de 11 millions de prises éligibles en France. C'est donc toute l'expertise nationale et internationale du groupe Altice en matière de Très Haut Débit qui est mise au service du projet de SFR dans les communes de Concarneau, Douarnenez, Morlaix, Saint-Martin-des-Champs, la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole et les communes de Camoël, Férel et Pénestin sur la Communauté d'Agglomération de Cap Atlantique dans le Morbihan.

SFR entend ainsi rester un acteur majeur du Très Haut Débit en France et contribuer pleinement à la réussite du Plan gouvernemental France Très Haut Débit.

Sur les conclusions de la concertation réalisée en amont de la signature de la Convention

En amont de la signature de la présente Convention, une concertation a été conduite par les parties signataires, associant l'ensemble des collectivités sur les territoires desquels s'inscrit le projet de déploiement de l'opérateur.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Cette concertation a notamment pour objectif de définir, compte tenu des critères et de la logique de déploiement inhérents à l'Opérateur, une priorisation des déploiements dans certaines zones ne bénéficiant pas, à ce jour, d'un accès à un bon haut débit selon les critères retenus par le Plan France Très Haut Débit, pouvant entraîner, le cas échéant, des délais supplémentaires pour les communes ou zones infra-communales bénéficiant déjà d'un bon haut débit.

Sur le caractère non discriminatoire de la Convention

Les Collectivités signeront, dans les mêmes conditions, une convention avec chacun des opérateurs disposés à prendre les mêmes engagements sur des zones géographiques qu'ils arrêteront, c'est-à-dire déployer sur fonds propres un réseau de boucle locale optique neutre et ouvert.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Article 1. Objet

La Convention a pour objet :

- de confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC) en matière de déploiements FttH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire des Collectivités ;
- de préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des Parties, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FttH ;
- de préciser les dispositions prises par les Collectivités pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH de l'ORC ;
- d'organiser le suivi des obligations réciproques des Parties pour les opérations de déploiements FttH réalisés par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la présente Convention ;
- de définir les modalités de traitement d'écarts significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des Parties ;
- de formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la présente Convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par les Collectivités.

Dans les limites de la distinction introduite par l'Article 4 entre certaines communes, la présente Convention a vocation à s'appliquer à la totalité de la « Zone conventionnée », définie comme l'ensemble des communes listées au sein de l'Annexe 2.

Article 2. Définitions

Les définitions retenues dans le cadre de la présente Convention sont détaillées dans son Annexe 1.

Article 3. Engagement réciproque d'information préalable

Dans les 3 mois à compter de la signature de la Convention, les Collectivités et l'ORC s'engagent à s'informer mutuellement sur leurs organisations et processus internes dans la perspective du déploiement des réseaux FttH.

S'agissant de l'ORC, celui-ci :

- met à la disposition des Collectivités un document décrivant les méthodes et « pratiques métiers » qu'il met en œuvre dans le cadre de son déploiement : choix d'architecture et d'ingénierie, étapes de déploiement, organisation interne etc.
  Ce document est librement communicable par les Collectivités, notamment auprès des différentes communes, et auprès de l'ensemble des acteurs locaux.
- fait connaître la composition de l'équipe dédiée de l'Opérateur et désigne le ou les référents qui seront les interlocuteurs privilégiés des Collectivités.

S'agissant des Collectivités, celles-ci :

- informent l'ORC de la « vision prospective » qu'elle peut avoir de son territoire à l'horizon de l'achèvement du déploiement du réseau FttH. En pratique, l'ORC doit ainsi avoir connaissance des dynamiques territoriales à l'œuvre et/ou que les Collectivités entendent favoriser (projets d'urbanisme majeurs,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

dynamiques migratoires observables ou anticipées, projets d'infrastructures, notamment de transports etc.) ;

- font connaître à l'ORC leur organisation interne s'agissant plus particulièrement des domaines de compétences en lien avec le déploiement de nouveaux réseaux FttH :
    - l'aménagement numérique du territoire, si un service en charge de cette question a été mis en place ;
    - l'urbanisme de planification (élaboration ou mise à jour du PLU notamment) ;
    - l'urbanisme réglementaire (instruction du droit des sols) ;
    - lorsqu'ils existent, les plans des infrastructures du domaine public susceptibles d'être utilisés pour le déploiement du réseau tels que notamment, le génie civil et les poteaux ;
    - la gestion de la voirie (définition et application d'un règlement de voirie) ;
    - l'instruction des demandes d'occupation du domaine public, et notamment des demandes de permission de voirie et les autres contraintes pouvant conduire à refuser l'implantation d'équipements et de communication électronique sur le domaine public.

- désigne un ou plusieurs référents, interlocuteurs privilégiés de l'ORC.

Chaque Partie informe l'autre des évolutions majeures sur ces différents points pendant la durée d'exécution de la Convention.

Les Parties conviennent d'organiser conjointement, à l'issue de ces échanges mutuels d'informations, une ou plusieurs réunions d'information à l'attention des communes des Collectivités. Ces réunions permettront aux Parties de présenter les engagements mutuels qu'elles prennent au terme de la présente Convention.

Article 4. Périmètre géographique de la Convention

La Convention porte sur les communes listées en Annexe 2. Celles-ci constituent la « Zone conventionnée ».

Au sein de la Zone conventionnée, deux types de communes peuvent être distinguées :

- les communes de la Zone très dense : ces communes sont listées au sein de l'annexe de la décision n° 2013-1475 de l'ARCEP du 10 décembre 2013 modifiant la décision n° 2009-1106 du 22 décembre 2009 ;
- les communes n'appartenant pas à la Zone très dense, dénommées dans la présente Convention « communes moins denses ».

L'Annexe 2, de la présente Convention, précise l'appartenance des communes de la Zone conventionnée à chacune de ces deux catégories.

Article 5. Engagement de déploiement de l'Opérateur de réseau conventionné (ORC)

5.1 Périmètre géographique

L'engagement de l'ORC stipulé dans le présent article porte sur les « communes moins denses » telles que définies à l'Article 4.

5.2 Matérialité de l'engagement de déploiement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

L'engagement que prend l'ORC aux termes de la Convention consiste, dans le respect du droit des tiers, à déployer un réseau suffisamment proche lui permettant de rendre Raccordables les locaux (installation du PBO) dans un délai inférieur à six mois à compter de la signature de la convention l'autorisant à déployer le réseau FttH dans les parties privatives pour un immeuble à usage collectif, ou dans les mêmes délais à compter de la demande d'un Opérateur de services pour une zone pavillonnaire, lui permettant de déployer le réseau FttH sur la propriété privée.

5.2.1 Engagement général : déployer un réseau FttH vers l'ensemble des logements et des locaux à usage professionnel

L'ORC s'engage à déployer, sur ressources propres, un réseau FttH, dans le respect de la réglementation et dans le respect du droit des tiers. L'ORC déploie son réseau en opérant ses propres choix concernant, notamment, les tracés de cheminement de ses câbles, et des infrastructures d'accueil de ceux-ci.

D'ici le 31 décembre 2020, l'ORC s'engage à avoir établi l'ensemble des points de mutualisation permettant le raccordement de l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel (ci-après dénommés « locaux »). Aux termes de la réglementation[2] et sous le contrôle de l'ARCEP, l'ORC doit ainsi déployer, dans un délai raisonnable à compter de la pose du point de mutualisation, « *un réseau horizontal permettant de raccorder l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel de la zone arrière à proximité immédiate de ces logements* ».

Le déploiement de l'ORC doit permettre progressivement de rendre « Raccordable » l'ensemble des locaux, sous réserve de difficultés exceptionnelles précisées au 5.2.4. Conformément à la réglementation de l'ARCEP, un local est considéré comme « Raccordable » au sens de la présente Convention dès lors qu'un Point de Branchement Optique (PBO), situé à proximité immédiate du local, a été installé. Ainsi, le local est Raccordable dès lors qu'il ne reste plus qu'à déployer un câble de fibre permettant de relier le PBO jusqu'à une prise située à l'intérieur de celui-ci (Prise Terminale Optique ou PTO).

5.2.2 Prise en compte le respect du droit des tiers

Dans certaines situations, un local ne pourra être rendu Raccordable que dans la mesure où le réseau FttH déployé par l'ORC aura été établi sur la propriété privée (y compris de personnes publiques). Ce peut être le cas pour des logements collectifs mais également pour l'habitat individuel (pavillon).

Ainsi la pose du PBO dans des conditions techniques raisonnables pourra être conditionnée par l'obtention de l'accord d'une ou plusieurs personnes privées ou publiques pour faire cheminer son réseau jusqu'à l'immeuble collectif ou l'habit individuel (pavillon). Ce sera, par exemple, le cas lorsque les câbles de desserte cheminent en façade d'un ou plusieurs bâtiments, ou encore, lorsque le PBO doit être installé sur une façade ou accueilli sur un poteau établi sur la propriété privée ou publique.

S'agissant plus spécifiquement des immeubles collectifs pour lesquels les PBO se situent généralement à l'intérieur de la propriété (généralement dans les parties communes) : L'ORC ne pourra rendre Raccordables les locaux concernés sans l'autorisation du ou des propriétaires, ou des syndicats des copropriétaires, stipulée dans une convention envisageant les modalités et conditions de déploiement du réseau au sein de l'immeuble. L'article L.33-6 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE) encadre les termes de ces conventions.

[2] Décision n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Dans ces hypothèses, l'engagement de l'ORC de rendre Raccordables l'ensemble des locaux ne peut dès lors être stipulé que sous réserve que des conventions, ou des accords avec des particuliers ou des personnes publiques, lui permettant de déployer le réseau FttH sur le domaine privé ou public, ont été préalablement conclus.

Dès lors, pour ces situations, l'engagement que prend l'ORC aux termes de la Convention consiste à déployer un réseau suffisamment proche lui permettant de rendre Raccordables les locaux (installation du PBO) dans un délai maximal de six mois à compter de l'obtention des conventions et/ou des accords nécessaires.

Dans une telle hypothèse le local est qualifié de « Raccordable dès autorisation ».

5.2.3 Achèvement du déploiement en fonction de la souscription effective de services

Dans certaines situations, l'achèvement du déploiement devant être réalisé pour rendre Raccordables certains locaux peut être particulièrement complexe et/ou coûteux. Dans ces situations spécifiques, il importe donc pour l'ORC de s'assurer que l'investissement engagé réponde à une demande effective de services FttH relayée par un Opérateur de service.

L'ORC déploie un réseau lui permettant de rendre Raccordables (installation du PBO) ces locaux dans un délai maximal de six mois à compter de toute commande de raccordement final (PBO-PTO) d'un Opérateur de service FttH. Les conditions techniques et tarifaires de ces raccordements finaux sont établies et mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Ces locaux sont considérés comme « Raccordables sur demande ».

Les Collectivités, et au travers elles, les occupants ou propriétaires concernés, peuvent avoir connaissance du caractère « Raccordable sur demande » de ces locaux, notamment au travers de l'exploitation des informations communiquées par l'ORC en application de l'Article 8.

5.2.4 Réserves liées à des difficultés exceptionnelles

L'engagement de déploiement de l'ORC comprend certaines réserves liées aux difficultés exceptionnelles qui peuvent être rencontrées lors du déploiement de son réseau. Il est retenu que constitueront notamment des difficultés exceptionnelles :

- Les refus ou retards, difficilement prévisibles, dans l'obtention d'un droit de passage ou de délivrance d'une permission de voirie nécessaires au déploiement ;
- le non-respect ou le retard dans la mise en œuvre des engagements pris par les Collectivités au terme de l'Article 9 de la présente Convention ;
- les difficultés exceptionnelles de raccordement de certains locaux présentant des caractéristiques particulières entrainant des surcoûts moyens très importants. Il appartiendra à l'opérateur d'apporter les éléments permettant de démontrer le caractère exceptionnel d'une telle situation.

Lorsque l'une des Parties est confrontée à ces difficultés, elle s'engage à en alerter sans délais l'autre Partie selon les modalités prévues à l'Article 10. Les Parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer ensemble une solution raisonnable permettant de régler les difficultés rencontrées. En l'absence de solution trouvée par les parties, celles-ci peuvent saisir le Comité de suivi prévu à l'Article 11.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

5.2.5 Volumes annuels et délai d'achèvement du déploiement

Compte-tenu des aménagements et réserves décrits précédemment, sur les communes moins denses de la Zone conventionnée, l'ORC :

- s'engage à ce que la totalité des locaux soient « Programmés » avant le 31 décembre 2020, c'est-à-dire qu'ils dépendent de points de mutualisation (PM) établis ;
- s'engage à ce que la totalité des locaux soient rendus « Raccordables sur demande » avant le 31 décembre 2020, exception faite des hypothèses où l'ORC se voit refuser l'accès à la propriété privée pour lesquels les locaux sont « raccordables dès autorisation » ;
- indique en Annexe 3, à la maille de la Zone conventionnée, les volumes annuels minimaux indicatifs de locaux (i) « Programmés » et (ii) « Raccordables sur demande »et (iii) « Raccordables» ;

5.2.6 Accès par l'ensemble des Opérateurs de services au réseau déployé par l'ORC

L'ORC procède au déploiement d'infrastructures et réseaux de communications électroniques passifs, neutres, accessibles et ouverts.

Le réseau FttH ainsi déployé en propre par l'ORC est accessible à l'ensemble des Opérateurs de services dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, de l'ensemble des décisions et recommandations prises par l'ARCEP, et dans des conditions opérationnelles et tarifaires non discriminatoires.

Article 6. Engagement de déploiement de l'ORC sur les zones prioritaires

L'engagement stipulé au présent article se limite uniquement à des zones identifiées au sein des « communes moins dense » telles que définies à l'Article 4.

Dans le cadre des échanges précédant la signature de la présente Convention, les Collectivités et l'ORC ont conduit une concertation visant à établir en commun une liste des zones nécessitant un déploiement prioritaire du réseau FttH au regard, principalement, de la faiblesse des débits proposés localement aux particuliers et aux entreprises. Une cartographie rapportant les niveaux de débits ainsi que les services disponibles sur le territoire figure en Annexe 4.

S'agissant de ces zones, l'ORC s'engage à déployer son réseau FttH, dans les conditions précisées à l'Article 5, dans un calendrier défini par les Parties. Ce calendrier précise en particulier la date d'achèvement du déploiement.

Les zones prioritaires et la ou les dates d'achèvement du déploiement sont précisées en Annexe 5.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Article 7. Engagement de l'ORC relatif à la programmation des déploiements

7.1 Périmètre géographique de l'engagement

L'ORC s'engage à mettre en œuvre une programmation concertée de ses déploiements avec les Collectivités. L'engagement stipulé au présent article se limite aux « communes moins denses » telles que définies à l'Article 4.

7.2 Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la programmation concertée des déploiements

Le déploiement du réseau FttH de l'ORC est réalisé à la maille d'un « Lot de déploiement ». Le Lot étant un ensemble cohérent de zones arrière de PM, déployées sur une ou plusieurs communes. Le Lot constitue la maille à partir de laquelle l'ORC va conduire une « programmation concertée des déploiements ».

Pour mettre en œuvre cette programmation concertée, l'ORC propose une « Méthodologie » qui peut être définie comme l'ensemble des étapes et interactions avec les Collectivités mises en œuvre en amont du déploiement d'un Lot.

Ainsi, à la maille de chaque Lot de déploiement, l'ORC s'engage à systématiquement mettre en œuvre cette Méthodologie qui permet :

- d'engager une concertation entre les Parties sur la définition des Lots sur lesquels le déploiement sera engagé à moyen terme ;
- de préciser les calendriers de mise en œuvre associés au déploiement sur ces Lots ;
- de mettre en œuvre l'ensemble des interactions (échanges d'information, réunions) devant intervenir entre les Collectivités et l'opérateur en amont du processus de déploiement.

La Méthodologie propre à l'ORC est précisément décrite en Annexe 6 de la présente Convention. L'ORC peut faire évoluer cette Méthodologie selon les conditions prévues par l'Article 14. La Méthodologie de l'ORC respecte *a minima* le schéma décrit ci-après :

- *Au moins 9 mois avant le début de déploiement d'un Lot :*
  L'ORC donne, aux Collectivités, et aux communes concernées, un premier niveau d'information sur le ou les Lots pour lesquels il envisage un début de déploiement à 9 mois. Le Comité de suivi, prévu par l'Article 11, reçoit la même information à l'occasion de chacune de ses réunions.
  A l'initiative des Collectivités, l'ORC présente au Guichet prévu par l'Article 9, ainsi qu'aux représentants des communes concernées par le déploiement, les caractéristiques du ou des Lots (zones de couverture).
  L'ORC participe, en tant que de besoin, à une réunion d'information et de concertation rassemblant les Collectivités et la ou les communes concernées par la mise en œuvre du ou des Lots de déploiements. Cette réunion permet notamment de discuter d'éventuelles adaptations ou modifications du ou des Lots de déploiement tout en respectant les contraintes propres de l'ORC.
  Parallèlement, et conformément aux stipulations de l'Article 9, les Collectivités communiquent à l'ORC l'ensemble des éléments devant être utilement pris en compte par celui-ci dans le cadre de l'élaboration de son plan de déploiement afin de permettre un dimensionnement adéquat de son réseau.
- *Au moins 6 mois avant le début de déploiement d'un Lot :*
  L'ORC conduit les études préalables au déploiement et communique, aux Collectivités ainsi qu'aux communes concernées, son projet de plan de déploiement. L'ORC communique notamment les lieux d'implantation envisagés pour les points de mutualisation (PM) ainsi que leurs zones arrière, ainsi que le calendrier prévisionnel de ce Lot.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Des discussions sont engagées entre l'ORC, les Collectivités et les communes concernées pour, le cas échéant, modifier les lieux d'implantation des PM et leurs zones arrière.
Enfin, avant de procéder à la consultation sur le Lot de déploiement prévue par l'ARCEP[3], l'ORC transmet aux Collectivités et à la ou aux communes concernées, son projet définitif de Lot. Ces mêmes informations sont communiquées aux membres du Comité de Suivi à l'occasion de chacune de ses réunions.

A l'issue de ces différents échanges :
L'ORC :

- procède à la consultation officielle sur le Lot de déploiement prévue par l'ARCEP, à l'issue de celle-ci le plan de déploiement du Lot devient définitif ;
- s'il n'y a pas déjà procédé, sollicite les différents propriétaires ou gestionnaires d'immeubles aux fins d'obtention des accords (conventions immeubles, autorisations de passage ou d'occupation) sur le ou les Lots concernés ;
- s'il n'y a pas déjà procédé, adresse les demandes de permissions de voirie auprès des personnes publiques concernées.

Les caractéristiques des différentes informations communiquées par l'ORC dans le cadre de la programmation des déploiements sont décrites en Annexe 7.

Par exception et en accord avec les Collectivités, si l'ORC souhaite accélérer ses déploiements ou pour les déploiements déjà programmés à la date de signature de la présente Convention, celui-ci peut adopter un calendrier dérogatoire à celui envisagé par la Méthodologie.

Article 8. Engagement de l'ORC relatif au suivi des déploiements

8.1 Périmètre géographique de l'engagement

L'ORC s'engage à transmettre des informations précises permettant le suivi des déploiements en cours et achevés sur l'ensemble de la Zone conventionnée.

8.2 Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements

L'ORC s'engage à communiquer à un rythme trimestriel les informations relatives au suivi des déploiements. Ces informations sont transmises un mois avant la tenue du Comité de suivi, prévu à l'Article 11, aux membres de celui-ci ainsi qu'aux communes concernées par les déploiements en cours.

Sur la base des plans de déploiements communiqués dans le cadre de la programmation des déploiements décrite à l'Article 7, l'ORC prépare un bilan de l'état d'avancement de ses déploiements. Il communique *a minima* :

- la cartographie des déploiements réalisés sur le ou les Lots ayant fait l'objet d'une programmation de déploiement. Les cartes communiquées font apparaître les zones arrière de PM, leur assemblage dans le lot de déploiement, les implantations des NRO et des PM ;

[3] Au terme de la décision n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010, l'opérateur de réseau transmet aux opérateurs tiers le découpage des zones arrières des points de mutualisation, ainsi qu'aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités territoriales portant un schéma directeur territorial d'aménagement numérique et, le cas échéant, au groupement de collectivités territoriales compétent au sens de l'article L.1425-1 du CGCT. L'opérateur de réseau tient le plus grand compte des remarques des collectivités concernées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Les informations sont transmises dans un format vectoriel permettant le traitement des données par un logiciel de cartographie ;

- le fichier de suivi des déploiements comportant le nombre de locaux « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », et « Raccordables sur demande » à la maille de la commune ;
- le fichier d'Informations Préalables Enrichies (IPE) précisant le caractère raccordable des locaux situés dans zones arrière des PM établis : « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », et « Raccordables sur demande ».

Les caractéristiques des données communiquées par l'ORC figurent en Annexe 8. Les conditions d'utilisation des données transmises par l'ORC sont précisées par l'Article 17.

Article 9. Engagements des Collectivités s'agissant des mesures d'accompagnement aux déploiements des réseaux FttH

Les engagements des Collectivités, objet du présent Article, relèvent d'une proposition générale faite à l'ensemble des opérateurs déployant des réseaux à très haut débit fixes passifs, neutres, accessibles et ouverts.

Dans une situation d'égalité de traitement entre eux, les Collectivités proposent à l'ensemble de ces opérateurs la signature de la présente Convention. Les Collectivités veillent au respect d'un traitement équivalent de l'ensemble des opérateurs ayant signé une convention avec elle.

Par ailleurs, il est rappelé que les Collectivités respectent une position de stricte neutralité par rapport aux produits et services offerts par l'ensemble des opérateurs de services.

9.1 Mise à disposition des informations utiles au déploiement des réseaux FttH

Conformément aux stipulations de l'Article 3, les Collectivités partagent, en amont, avec l'ORC leur vision « prospective » du Territoire, et lui indiquent quelles seront ses politiques d'aménagement et les problématiques urbaines qu'elles entendent traiter. Elles l'informent de l'évolution de ces politiques.

Les Collectivités s'engagent, par ailleurs, à mettre à la disposition de l'ORC l'ensemble des informations, maitrisées directement ou indirectement par elle-même ou par les communes qui la composent, utiles au déploiement des réseaux FttH. Elles porteront notamment à connaissance de l'ORC les informations listées ci-après :

- la liste des projets urbains en cours, programmés ou envisagés sur la Zone conventionnée : zones d'aménagement concerté, projets de rénovation urbaine, infrastructures de transport etc. ;
- les différents documents d'urbanisme réglementaires (SCOT, PLU etc.) ;
- le ou les règlements de voirie existants sur la Zone conventionnée, ainsi que les processus et règles à l'œuvre s'agissant de la programmation des travaux sur voirie ;
- le recensement, s'il existe, des infrastructures publiques de génie civil mobilisables sur la Zone conventionnée, ainsi que leurs conditions techniques et tarifaires pour leur utilisation ;
- les servitudes particulières existantes sur la Zone conventionnée et, le cas échéant, les contraintes calendaires particulières devant être prises en compte dans le cadre des déploiements (par exemple, existence de manifestations touristiques).

Les Collectivités s'engagent à rassembler et tenir à jour ces informations. Ces informations sont mises à la disposition de l'ORC, et lui sont nécessairement transmises dans le cadre de la mise en œuvre la Méthodologie associée à la programmation des déploiements décrite à l'Article 7.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

9.2 Mise en place d'un guichet d'accueil et de traitement des demandes utiles aux déploiements des réseaux FttH

Les Collectivités s'organisent pour faciliter les déploiements FttH de l'ORC et mettent en place un « Guichet » de traitement des demandes utiles à ces déploiements.

Ce Guichet est l'interlocuteur privilégié de l'ORC. Il prend en charge l'ensemble des interactions quotidiennes devant intervenir entre l'ORC et les Collectivités, et suit les échanges entre l'ORC et les communes lorsque ceux-ci sont rendus nécessaires du fait de leurs compétences propres.

Le Guichet a notamment pour mission :

- de proposer à l'ORC un ou plusieurs référents affectés au suivi des déploiements FttH de l'ORC, et à l'instruction et au traitement des éventuelles difficultés particulières rencontrées par l'ORC dans le cadre de ces déploiements ;
- de constituer et animer, au sein des Collectivités et des communes la composant, un réseau de contacts intervenant directement sur les questions et problématiques rencontrées dans le cadre du déploiement des réseaux FttH (urbanisme réglementaire, servitudes particulières, utilisation de la voirie etc.). Le Guichet s'appuie sur ce réseau de contacts pour répondre aux sollicitations de l'ORC et, dans certains cas, met l'ORC en relation avec le service ou la personne compétente pour régler une difficulté particulière ;
- de mobiliser les communes concernées par une programmation de déploiement, et ensuite de les tenir informées de l'avancée du déploiement ;
- si les Collectivités détiennent la compétence voirie : de recevoir et faire traiter, dans le respect des délais réglementaires, les demandes de l'ORC portant sur les travaux et interventions sur le domaine public et sur l'utilisation du domaine public.
  si les Collectivités ne détiennent pas de la compétence voirie : de mettre en place des procédures de travail et d'échanges avec les autres communes permettant le suivi et traitement par les communes des demandes de l'ORC portant sur les travaux et interventions sur le domaine public et sur l'utilisation du domaine public.
  Sont notamment concernées les autorisations de travaux, leur programmation en cohérence avec les autres opérations de proximités, la prise en compte des mobiliers urbains et espaces nécessaires au FttH, les autorisations nécessaires à l'occupation du domaine public.
- de soutenir l'ORC dans sa recherche de facilités pour les installations techniques utiles au déploiement et aux infrastructures FttH.

9.3 Mise en place d'actions spécifiques à destination des gestionnaires d'immeubles

L'obtention des accords de déploiement auprès des bailleurs et des syndicats de copropriétaires est indispensable pour permettre l'achèvement du déploiement de l'ORC dans les immeubles.

9.3.1 Actions de sensibilisation mises en œuvre par les Collectivités

Les Collectivités s'engagent à mettre en œuvre une action de sensibilisation initiale spécifique à destination des gestionnaires d'immeubles, ayant vocation à mettre l'accent sur le caractère neutre et ouvert à tous les autres opérateurs du réseau déployé par l'ORC.

Cette action de sensibilisation est élaborée en concertation avec l'ORC. Par cette action les Collectivités mettent en avant l'existence d'un Opérateur de Réseau Conventionné sur leur Territoire et les engagements qu'ils ont souscrit au travers de la présente Convention. Par la suite, dans ses échanges et négociations avec les

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

gestionnaires d'immeubles, l'ORC peut se prévaloir explicitement de son statut et des engagements et responsabilités qui y sont associés.

Pendant la durée d'application de la Convention, en fonction des problématiques rencontrées par l'ORC, les Collectivités s'engagent à mettre en œuvre des actions ciblées à destination des gestionnaires d'immeubles.

9.3.2 Actions spécifiques s'agissant des bailleurs sociaux pour des immeubles appartenant aux Collectivités

Les Collectivités apportent, dans les limites de ses attributions, mandats et compétences, leur appui à l'ORC pour l'obtention, auprès des bailleurs sociaux, de l'accord pour équiper ses immeubles en fibre optique en désignant un opérateur d'immeuble conformément à l'article L. 33-6 du CPCE.

Les Collectivités s'engagent à solliciter les autres personnes publiques, propriétaires d'immeubles gérés par des bailleurs sociaux sur leurs territoires, afin qu'elles mettent en place des actions comparables.

9.3.3 Actions spécifiques s'agissant des autres gestionnaires d'immeubles

Pour chaque commune faisant l'objet du déploiement du FttH de l'ORC, celui-ci communique aux Collectivités, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la liste des gestionnaires d'immeubles (bailleurs privés) ou syndics de copropriété dont il a connaissance.

Dans la limite des informations dont elles ont connaissance, les Collectivités complètent cette liste. A cet effet le Guichet mis en place par les Collectivités s'appuie sur leur réseau contacts au sein des différentes communes concernées.

9.4 Mise en place d'actions spécifiques à destination des administrés

Pendant la durée de la présente Convention, les Collectivités :

- organisent une communication spécifique, relative aux déploiements des réseaux FttH et aux nouveaux usages, à destination des habitants et des entreprises ;
- publient, au moins une fois par an et dans tout support à leur disposition, une information à destination de l'ensemble de la population des Collectivités, précisant la disponibilité du FttH sur la Zone conventionnée.

S'agissant de la mise en œuvre des actions de communications, les Collectivités resteront neutres par rapport à l'ensemble des Opérateurs de réseaux investisseurs privés actuels ou potentiels qui, le cas échéant, seraient amenés à déployer leur réseau sur le Territoire des Collectivités, et veilleront à l'équilibre de traitement entre tous les opérateurs proposant des offres commerciales aux utilisateurs finaux.

Article 10. Réunions techniques

L'ORC et les Collectivités conviennent que leurs représentants organiseront des réunions techniques régulières dans le cadre de la mise en œuvre de leurs engagements respectifs.

Ces échanges contribueront, notamment, à traiter les éventuelles difficultés opérationnelles rencontrées par les Parties dans l'exécution de leurs engagements.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

En tant que de besoin, des représentants techniques des communes concernées par le ou les Lots de déploiement objet des travaux, seront invités à participer à ces réunions de travail.

Ces réunions techniques feront systématiquement l'objet d'un compte-rendu validé par l'ORC et les Collectivités.

Les Collectivités peuvent se faire assister par toute personne de son choix sous réserve d'un engagement de confidentialité et avec l'accord de l'ORC. Le Guichet assurera l'organisation des réunions techniques (notamment, invitations, mise à disposition d'une salle de réunion, rédaction des comptes rendus).

Article 11. Mise en place d'un Comité de suivi

Un Comité de suivi est institué pour s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

11.1 Composition

Le Comité de suivi est composé des signataires (ou de leurs représentants) de la présente Convention. Il comprend à ce titre un représentant de l'État, un représentant de la Région et de chacun des Départements, le syndicat mixte Mégalis Bretagne, ainsi que de l'ensemble des territoires concernés par les déploiements prévus à la présente Convention.

En tant que de besoin, le ou les maires d'une ou plusieurs communes, ou leurs représentants, peuvent être invités à participer au Comité de suivi.

A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord préalable de l'ensemble des membres du Comité de suivi, une personne extérieure peut être invitée à participer à la réunion du Comité, et ce, du fait de sa compétence particulière, présentant un intérêt pour traiter une ou plusieurs des questions inscrites à l'ordre du jour. Dans ce cadre, les Collectivités pourront notamment demander à être accompagnée par une personnalité qualifiée, = sous réserve, le cas échéant, de mesures garantissant la confidentialité des échanges du Comité.

11.2 Rôle du Comité de suivi

Le rôle du Comité de suivi est défini comme suit :

- s'assurer de l'exécution de bonne foi des engagements des parties tels que formalisés dans le cadre de la présente Convention ;
- conformément au cadre européen[4], suivre annuellement les projets de déploiements de l'ORC dans les trois ans et s'assurer de la capacité de celui-ci à les réaliser ;
- conformément aux stipulations de l'Article 7, prendre connaissance du ou des nouveaux Lots sur lesquels l'ORC souhaite entamer des déploiements d'ici 9 mois ;
- suivre l'avancement des déploiements de l'ORC conformément aux stipulations de l'Article 8. A cet effet l'ORC communique aux membres du Comité de suivi les éléments prévus par ce même Article au moins un mois avant la tenue du Comité ;
- constater les écarts éventuels par-rapport aux engagements initiaux et demander à une ou plusieurs Parties d'expliquer la raison des écarts constatés et proposer des solutions correctives ;

[4] « Lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit » (2013/C 25/01)

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

- conformément aux stipulations de l'Article 12, être une instance de concertation pour contribuer au règlement de difficultés particulières rencontrées par les Parties n'ayant pas trouvées de solution, ni dans le cadre des réunions techniques prévues à l'Article 10, ni dans le cadre de la mise en place de solutions correctives tel qu'envisagé dans l'alinéa précédent ;
- examiner la nécessité d'une éventuelle modification de la présente Convention et, le cas échéant, préparer cette modification ;
- décider de la mise en œuvre d'actions de communication conjointes entre l'ORC et les Collectivités, et le cas échéant, les autres signataires de la Convention.

11.3 Fonctionnement

Le Comité de suivi se réunit au moins chaque semestre, et en tant que de besoin, à la demande des parties.

Le Guichet mis en place par les Collectivités est responsable de l'organisation des réunions du Comité de suivi. Il adresse des convocations accompagnées d'un ordre du jour pour la réunion du Comité un mois avant la tenue de celui-ci. Il en assure le secrétariat et à ce titre la rédaction des projets de comptes rendus soumis pour validation à l'ensemble des membres du Comité dans un délai de deux semaines suivant la tenue d'une réunion de celui-ci.

Les comptes rendus du Comité de suivi sont adoptés par consensus. Ils reflètent les positions exprimées par chacun de ses membres.

Les documents et pièces devant être examinés lors du Comité de suivi sont adressés à ses membres au moins 15 jours (ouvrés) avant la tenue de la réunion du Comité.

Article 12. Traitement du non-respect des engagements

Le traitement des éventuels écarts dans l'exécution des engagements respectifs des Parties suit le processus d'escalade décrit-ci-après :

1) Lorsqu'une ou plusieurs Parties estiment que l'une des autres Parties ne respecte pas ses engagements, elles le lui signifient. Les Parties conviennent alors de se concerter dans le cadre d'une réunion technique telle que prévue à l'Article 10 pour identifier les solutions correctives devant être mises en œuvre.
   Si ces échanges techniques n'ont pas permis de corriger l'écart constaté, ou si une Partie mise en cause conteste l'écart qui lui est reproché, un point dédié à cette question est inscrit à l'ordre du jour du Comité de suivi, celui-ci, conformément aux stipulations de l'Article 11, pouvant, le cas échéant, se réunir à la demande de l'une des Parties sans attendre la tenue programmée de sa prochaine réunion.

2) Conformément aux stipulations de l'Article 11, le Comité de suivi est l'instance de concertation pour contribuer au règlement de difficultés rencontrées entre les Parties n'ayant pas trouvées de solution entre elles.
   Dans ce cadre, la Partie, à laquelle il est reproché de ne pas respecter ses engagements, est invitée, soit à :
   - démontrer qu'elle respecte bien ses engagements et, le cas échéant, qu'elle n'est pas responsable des éventuels écarts constatés ;
   - proposer des mesures correctives, dès lors qu'elle ne conteste pas la responsabilité des écarts qui lui sont imputés ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

- indiquer qu'elle n'est pas en capacité de corriger ces écarts, et par là, de respecter ses engagements. Dans cette hypothèse, le Comité de suivi constate, par consensus, la défaillance de l'une des Parties.

3) Dès lors que le processus de concertation, décrit précédemment, n'a pas permis de résoudre les difficultés rencontrées, une ou plusieurs Parties peuvent saisir le Préfet de Région. Celui-ci peut alors entendre les parties, et le cas échéant les réunit dans le cadre de la CRSN.

4) En cas de difficulté persistante avérée ou en cas d'absence de solution identifiée dans un délai de six mois à compter de l'échec de la concertation prévue dans le cadre du Comité de suivi, et notamment la saisine du Préfet de Région, les Parties conviennent, par la présente Convention, de solliciter l'avis du Comité national de concertation prévu par le Plan France Très Haut Débit. Au regard de cet avis, le Comité de suivi constate, le cas échéant, la défaillance de l'une des Parties.

Article 13. Durée

Nonobstant l'engagement du déploiement à fin 2020 précisé à l'article 5, la présente Convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et s'achèvera au 31 décembre 2022.

Six mois avant le terme de la présente Convention, les Parties pourront convenir de la prolonger.

Article 14. Évolution des termes de la présente Convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet préalablement d'une concertation, conformément aux stipulations de l'Article 11, aboutissant à la formalisation d'un avenant écrit et signé des Parties, suivant les formes et procédures relevant des règles de fonctionnement interne et conformes au statut juridique de chaque Partie.

Une telle modification pourra intervenir dans l'hypothèse d'un changement législatif, réglementaire ou des conditions économiques du déploiement ayant pour conséquence de modifier les obligations stipulées pour le déploiement du FttH.

Article 15. Résiliation de la Convention

L'une des Parties peut souhaiter résilier la Convention pour non-exécution par une autre Partie de ses obligations nées de la présente Convention, dans les conditions décrites ci-après.

La Convention pourra être résiliée, par l'une des Parties après une phase de concertation au sein du Comité de suivi.

Une fois cette concertation réalisée, la Partie souhaitant résilier la présente Convention adresse aux autres Parties un courrier recommandé avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Une fois la présente Convention résiliée, les Parties ne sont plus liées par leurs obligations réciproques.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Article 16. Pièces contractuelles et interprétation

La présente Convention et ses 9 annexes constituent l'intégralité de l'engagement des Parties.

En cas de contradiction entre les clauses et les documents annexés, la présente Convention prime sur les Annexes 2 à 9, qui ont elles-mêmes une valeur juridique supérieure aux documents qui y sont joints le cas échéant.

Cependant, par exception au principe stipulé ci-dessus, les Parties accordent à l'Annexe 1 « Définitions » la même valeur juridique que celle accordée aux stipulations de la présente Convention.

Article 17. Confidentialité et utilisation des données

S'agissant des « Communes moins denses », les Collectivités sont libres d'utiliser les données communiquées par l'ORC après agrégation des informations, notamment cartographiques aux fins de la présente convention. Les Collectivités et l'ORC détermineront notamment les éléments couverts par le secret des affaires et les éléments communicables non confidentiels

S'agissant des « zones très denses », les Parties conviennent d'identifier et de respecter les éléments de confidentialité nés de l'exécution de la présente Convention. Les Collectivités et l'ORC détermineront notamment les éléments couverts par le secret des affaires et les éléments communicables non confidentiels.

Dans les limites des stipulations précédemment énoncées, les Collectivités et/ou l'Etat peuvent utiliser les données communiquées par l'ORC pour mettre à disposition des administrés un serveur d'éligibilité des locaux afin que ces administrés puissent, sur la base des informations fournies par ce serveur, vérifier le raccordement de leur logement et s'adresser à l'Opérateur de service de leur choix pour faire procéder au raccordement final de leur logement ou local à vocation professionnel.

Article 18. Intuitu Personae

Si une personne morale devait être substituée à l'une des collectivités signataires de la présente Convention totalement ou partiellement, l'ORC en sera informé dans les meilleurs délais.

De convention expresse entre les Parties, si la structure juridique devait être dotée d'une compétence d'opérateur déclaré à l'ARCEP au sens de l'article L 32-1 du CPCE, soit lors de sa constitution, soit postérieurement à celle-ci, soit indirectement notamment au moyen d'une structure juridique de quelque forme que ce soit, la Partie la plus diligente saisit le Comité de suivi afin que celui-ci puisse apprécier la matérialité de l'activité que cette structure juridique entend conduire. Le cas échéant, l'ORC pourrait résilier la présente Convention, sans que la Collectivité signataire puisse, à quelque titre que ce soit, se prévaloir d'un quelconque préjudice.

De manière symétrique, si l'ORC devait être l'objet d'un changement de contrôle, les Collectivités peuvent résilier la présente Convention, sans que l'ORC puisse, à quelque titre que ce soit, se prévaloir d'un quelconque préjudice. Les Parties conviennent néanmoins que cette faculté de résiliation ne peut être exercée en cas de restructuration interne de l'ORC, lorsque le changement de contrôle est effectué au profit de l'une des sociétés affiliées de l'opérateur.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

***

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Fait à

En 16 exemplaires

Pour l'État, Mme Michèle Kirry, Préfète de Région

Pour la Région Bretagne, Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président

Pour Mégalis Bretagne, Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président

Pour le Département du Finistère, Mme Nathalie Sarrabezolles, Présidente

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Jean-Luc Chenut, Président

Pour le Département du Morbihan, Monsieur François Goulard, Président

Pour Rennes Métropole, Monsieur Emmanuel Couet, Président

Pour Cap Atlantique, Monsieur Yves Métaireau, Président

Pour Concarneau Cornouaille Agglomération, Monsieur André Fidelin, Président

Pour Douarnenez Communauté, Monsieur Erwan Le Floch, Président

Pour Morlaix Communauté, Monsieur Thierry Piriou, Président

Pour la Ville de Concarneau, Monsieur André Fidelin, Maire

Pour la Ville de Douarnenez, Monsieur François Cadic, Maire

Pour la Ville de Morlaix, Madame Agnès Le Brun, Maire

Pour la Ville de Saint-Martin-des-Champs, Monsieur François Hamon, Maire

Pour SFR, Alain WEILL, Président,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 : Définitions
Annexe 2 : Zone conventionnée
Annexe 3 : Volumes annuels
Annexe 4 : Situation initiale en matière de débits et de services disponibles
Annexe 5 : Zones prioritaires et Zones d'Intersection Techniques
Annexe 6 : Méthodologie de programmation concertée des déploiements
Annexe 7 : Caractéristiques des informations communiquées dans le cadre de la programmation concertée des déploiements
Annexe 8 : Caractéristiques des informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements
Annexe 9 : Désignation des interlocuteurs des Collectivités et de l'ORC

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Annexe 1 : Définitions

Synthèse de la terminologie utilisée par l'ARCEP :

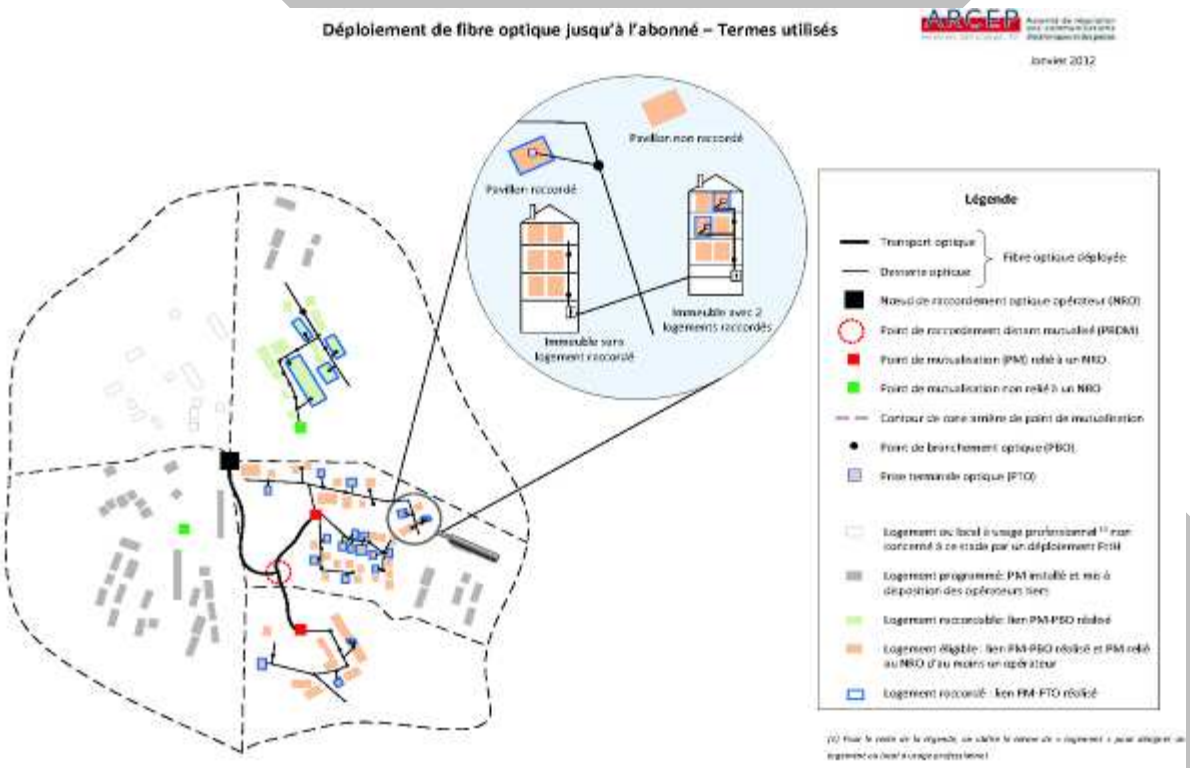

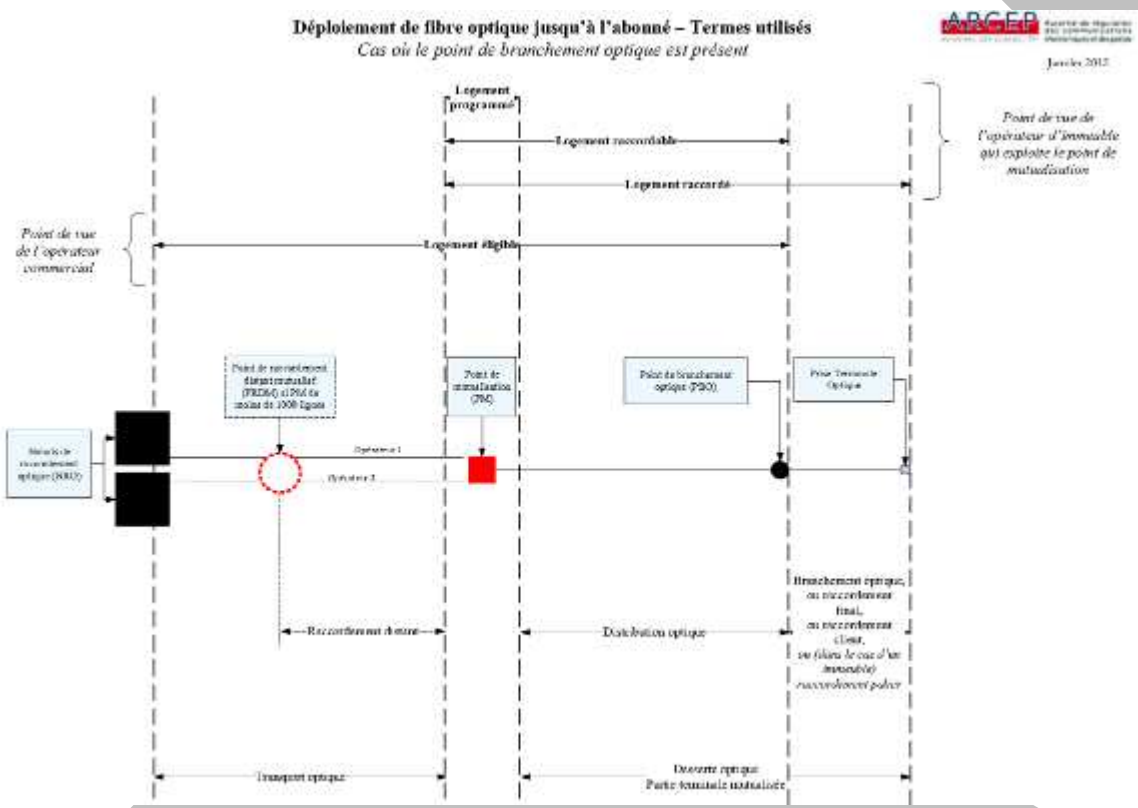

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Définitions :

CRSN

La CRSN, pour Commission régionale de stratégie numérique, permet une gouvernance régionale de l'action territoriale de l'Etat et des collectivités en matière d'aménagement numérique. Elle réunit, en plus des services de l'État et des collectivités, les opérateurs de communications électroniques afin de veiller à la bonne cohérence des projets de déploiements privés et des initiatives publiques.

Collectivités

Désigne dans la Convention type les collectivités territoriales sur le territoire desquelles l'Opérateur de réseau s'engage à déployer, via ses propres investissements, des réseaux FttH. Dans sa rédaction, le modèle de Convention utilise le terme « Collectivités » pour désigner l'ensemble des collectivités territoriales parties à la présente Convention.

FttH

La fibre optique jusqu'à l'abonné (ou FttH pour Fibre to the Home) correspond au déploiement de la fibre optique depuis le nœud de raccordement optique jusque dans les logements ou locaux à usage professionnel.

FttO

Le FttO (pour Fibre to the Office) désigne généralement les boucles locales dédiées (BLOD) au raccordement de clients d'affaires, sachant qu'une telle boucle peut raccorder non seulement les entreprises mais plus largement tout type de site non résidentiel tel qu'une administration.

IRIS

Ilots regroupés pour des indicateurs statistiques.

Local raccordable dès autorisation

Logement ou local à usage professionnel pour lequel l'Opérateur de réseau conventionné a déployé un réseau lui permettant de le rendre Raccordable (installation du PBO) dans un délai maximal de six mois à compter de la signature de la convention régie par l'article L. 33-6 du code des postes et communications électroniques, ou de l'accord avec un particulier, lui permettant de déployer le réseau FttH sur la propriété privée (ou publique).

Local raccordable sur demande

Logement ou local à usage professionnel pour lequel l'Opérateur de réseau conventionné a déployé un réseau lui permettant de le rendre Raccordables (installation du PBO) dans un délai maximal de six mois à compter de toute commande de Raccordement final (PBO-PTO) d'un Opérateur de service FttH. Les conditions techniques et tarifaires de ces raccordements finaux sont établies et mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Lot de déploiement

Ensemble cohérent de zones arrière de point de mutualisation, déployées sur une ou plusieurs communes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Local programmé

Logement ou local à usage professionnel situé dans la zone arrière d'un point de mutualisation pour lequel le point de mutualisation a été installé et mis à disposition des opérateurs tiers, au sens de l'annexe II de la décision n° 2009-1106.

Local raccordable

Logement ou local à usage professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et le point de branchement optique, ou entre le point de mutualisation et la prise terminale optique si le point de branchement optique est absent.

Local raccordé

Logement ou local à usage professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et la prise terminale optique.

Nœud de raccordement optique (NRO)

Point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs à partir desquels l'opérateur active les accès de ses abonnés.

Opérateur de réseau

Opérateur de communications électroniques tel que défini à l'article L. 32-15° du Code des Postes et Communications Électroniques (CPCE) qui engage les déploiements d'un réseau en fibre optique FTTH ouvert aux Opérateurs de service.

Opérateur de réseau conventionné

L'Opérateur de Réseau Conventionné (ou ORC) est l'Opérateur de réseau signataire de la Convention de programmation et de suivi des déploiements.

Opérateur de service (ou FAI - fournisseur d'accès internet ou Opérateur commercial)

Désigne un Opérateur commercialisant des services de communications électroniques à très haut débit via les offres d'accès aux lignes FTTH d'un Opérateur de réseau.

Opérateur d'immeuble

Toute personne chargée de l'établissement ou la gestion d'une ou plusieurs lignes dans un immeuble bâti, notamment dans le cadre d'une convention d'installation, d'entretien, de remplacement ou de gestion des lignes signée avec le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires, en application de l'article L. 33-6 du code des postes et des communications électroniques ; l'opérateur d'immeuble n'est pas nécessairement un opérateur au sens de l'article L. 33-1 du même code.

Poches de basse densité

Ensemble des IRIS où il est recommandé que le déploiement du FttH soit réalisé selon une architecture proche de celle retenue pour les zones moins denses. Ces IRIS ont été identifiés, conformément à la recommandation n° 2011-0614 de l'ARCEP du 14 juin 2011, au terme des travaux conduits par un comité technique de concertation regroupant les opérateurs déployant des réseaux dans les zones très denses et les collectivités territoriales concernées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Point de branchement optique (PBO)

Dans les immeubles de plusieurs logements ou locaux à usage professionnel comprenant une colonne montante, équipement généralement situé dans les boîtiers d'étage de la colonne montante qui permet de raccorder le câblage vertical avec le câble de branchement. Le point de branchement optique peut également se trouver à l'extérieur de l'habitat à proximité immédiate du logement ou local à usage professionnel, en général à quelques mètres ou quelques dizaines de mètres du local ; dans ce cas, il permet de raccorder le câblage installé en amont dans le réseau avec le câble de branchement.

Point de mutualisation (PM)

Point d'extrémité d'une ou de plusieurs lignes au niveau duquel la personne établissant ou ayant établi dans un immeuble bâti ou exploitant une ligne de communication électronique à très haut débit en fibre optique donne accès à des opérateurs à ces lignes en vue de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals correspondants, conformément à l'article L. 34-8-3 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE).

Point de terminaison optique (PTO)

Extrémité de la ligne sur laquelle porte l'obligation d'accès imposée par les décisions n° 2009-1106 et n° 2010-1312 de l'ARCEP.

Raccordement final (ou raccordement client)

Opération consistant à installer un câble de branchement comprenant une ou plusieurs fibres optiques entre le point de branchement optique (PBO) et la prise terminale optique (PTO). Par convention, il n'y a pas de raccordement final en l'absence de PBO.

SDTAN

Selon l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) « (…) recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé (...) ».

Un schéma directeur correspond à un territoire sur lequel il est unique. Ce territoire doit recouvrir un ou plusieurs départements ou une région. Il a pour objectif de permettre aux différents acteurs, notamment aux collectivités, de définir une stratégie concertée de déploiement des réseaux sur le territoire concerné.

L'élaboration d'un schéma directeur constitue un préalable à l'intervention d'une collectivité territoriale en faveur du déploiement du très haut débit sur son territoire.

Zone arrière de Point de mutualisation

Les Points de mutualisation en Zones moins denses se situent hors de la propriété privée ou en local privé accessible aux Opérateurs de réseau dans une plage de temps raisonnable et regroupent les lignes à très haut débit en fibre optique des immeubles bâtis à usage collectif ou logement ou local individuel. L'ensemble des immeubles bâtis à usage collectif ou logement ou local individuel reliés, effectivement ou potentiellement, à ce Point de mutualisation, forment une zone géographique continue. Cette zone géographique constitue la Zone arrière d'un Point de mutualisation.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Zone conventionnée

La Zone conventionnée correspond au périmètre géographique sur lequel l'Opérateur de Réseau Conventionné s'engage, via ses propres investissements, à déployer ses réseaux FttH, en respectant l'ensemble des stipulations de la Convention de programmation et de suivi des déploiements. Si la Zone conventionnée peut regrouper à la fois des communes de la zones très dense et des communes hors la zone très dense, toutefois, les engagements de l'opérateur sur ces deux types de communes différeront. Le périmètre géographique de cette zone conventionnée est défini par l'Annexe 2 de la Convention type.

Zones très denses et Zones moins denses (Hors zones très denses ou Zone moyennement denses)

La Zone très dense est constituée des communes dont la liste est définie dans l'annexe I de la décision n° 2009-1106 de l'ARCEP. Les communes ne figurant dans cette liste constituent donc les « communes hors zones très denses ».

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Annexe 2 : Zone conventionnée

Cette annexe précise les chiffres disponibles mobilisés dans le cadre de l'accord national (INSEE 2014). Les Collectivités feront leurs meilleurs efforts pour communiquer à l'ORC, au plus tôt et durant toute la période d'exécution de la convention, toutes les informations à leur disposition relatives à l'évolution démographique et économique (nombre de locaux réels) de la zone conventionnée et de nature à permettre à l'ORC d'adapter le dimensionnement de son réseau.

La Zone Conventionnée correspond aux communes listées ci-dessous.

Annexe 2

Code Insee	EPCI	Communes	Nombre de locaux	Début du déploiement [1]	Début des travaux	Achèvement du déploiement [2]

1 . Point d'attention : la mise en œuvre d'un lot de déploiement peut conduire à ce que des travaux soient engagés pour traiter une commune sur le territoire d'une commune tiers.

2. Conformément à l'Article 5, les locaux sont 100% programmés, 100% Raccordables ou Raccordable sur demande (le cas échéant certains locaux demeurant néanmoins Raccordables dès autorisation).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Cartographie des zones de déploiement de l'Opérateur de réseau conventionné

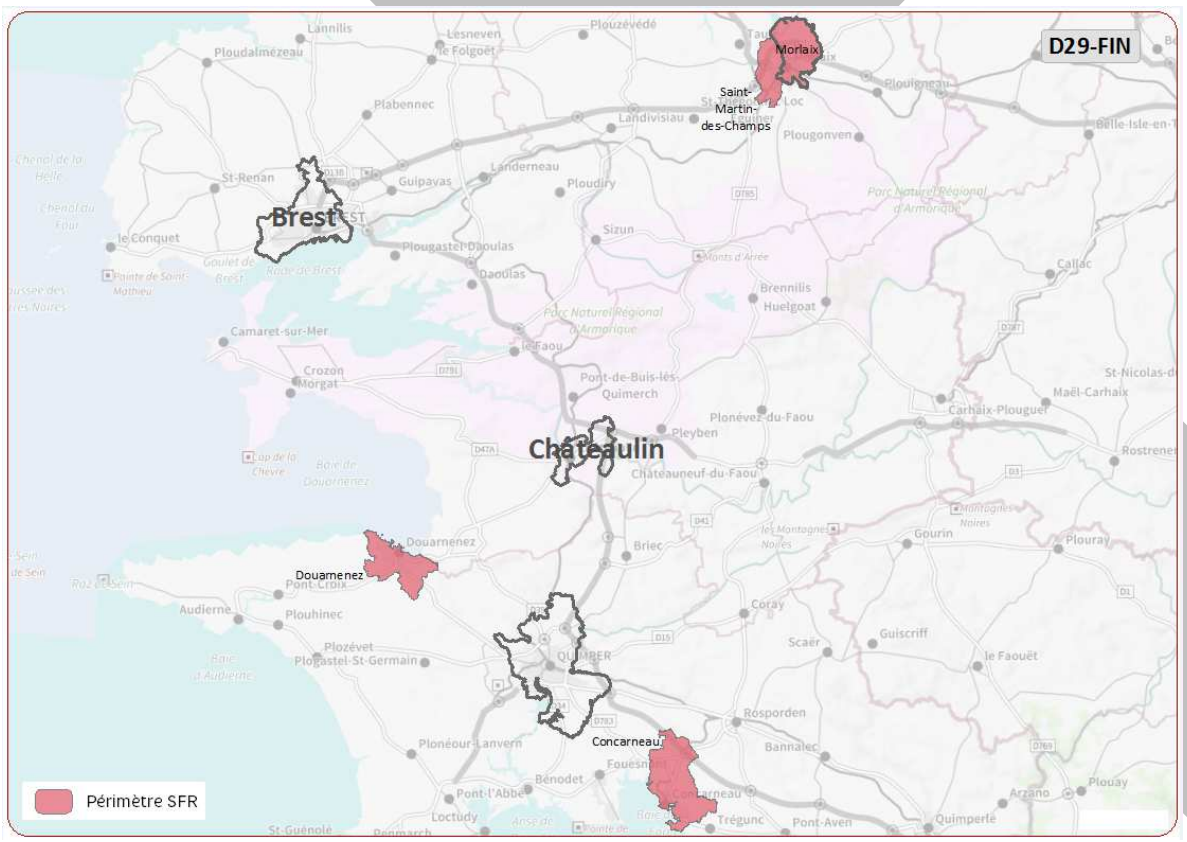

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

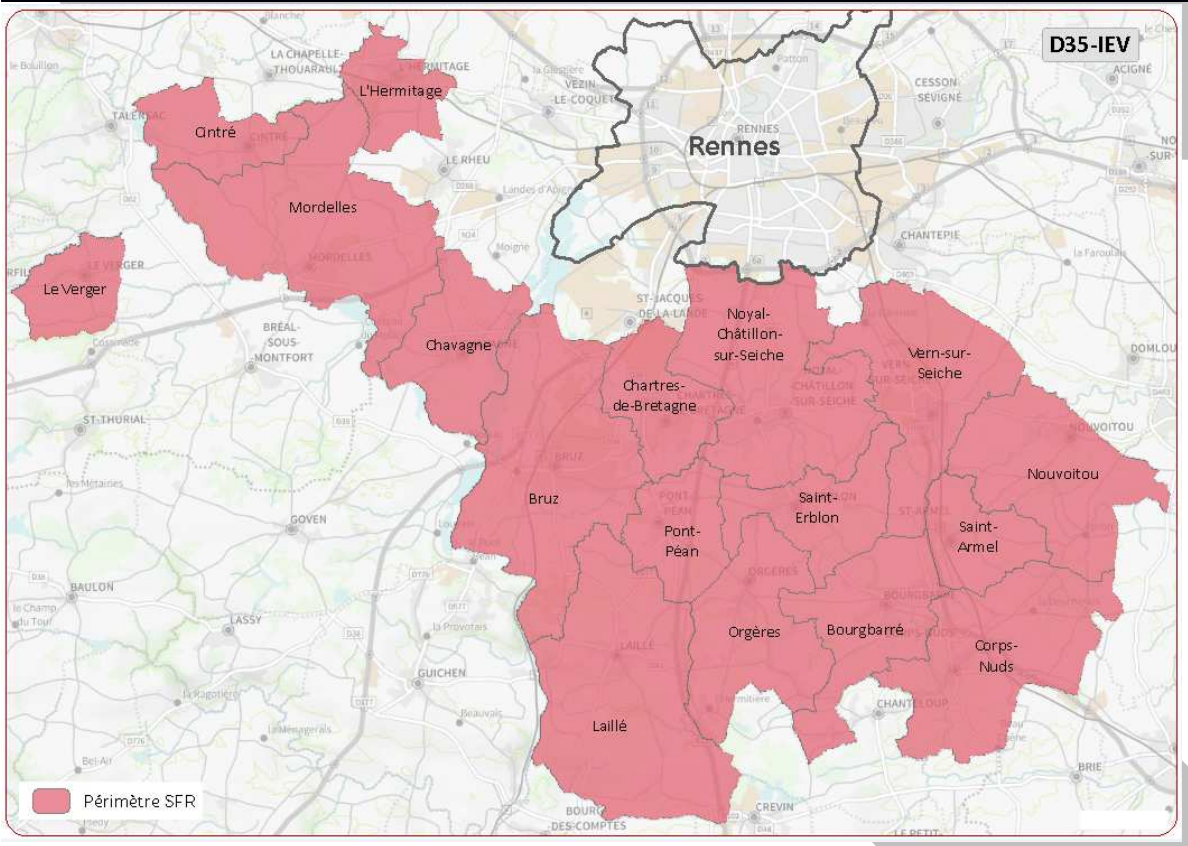

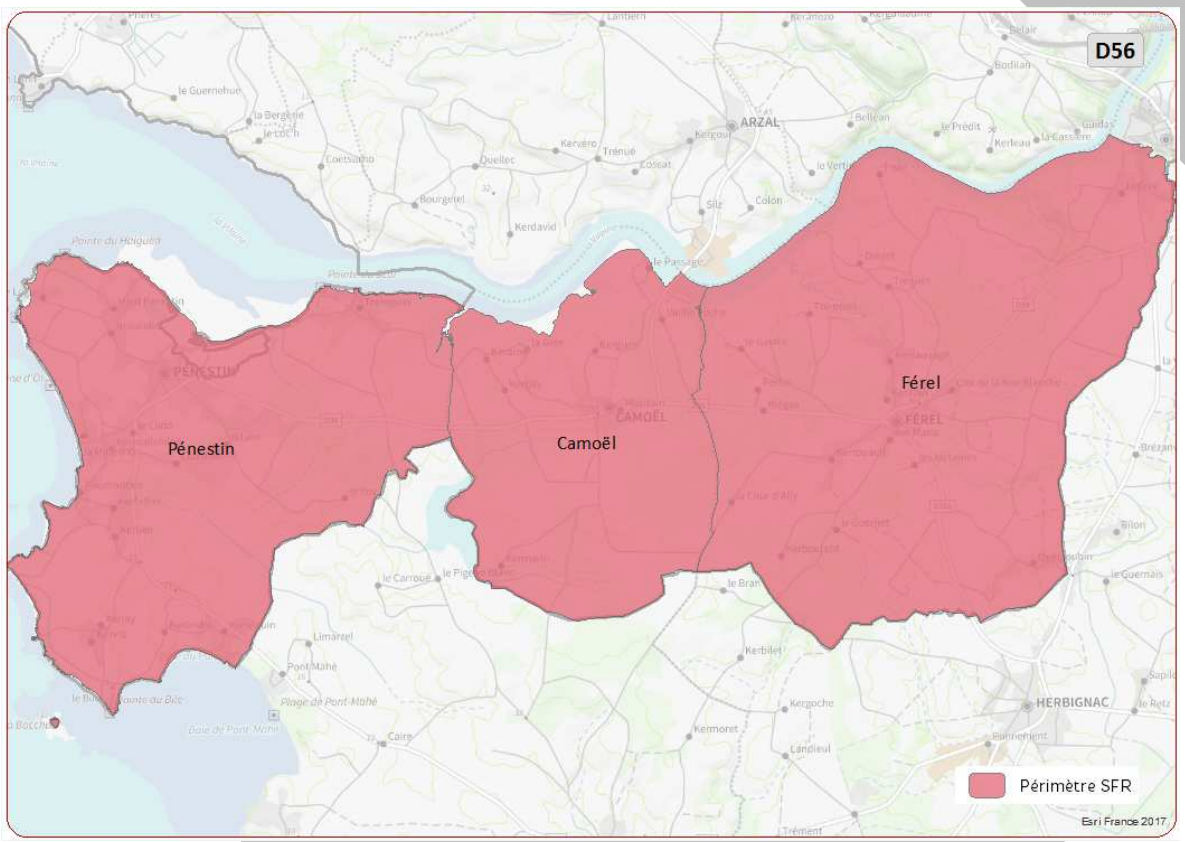

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Annexe 3 : Volumes annuels

Sur le périmètre de la Zone Conventionnée, l'ORC met en œuvre les moyens nécessaires pour déployer les **volumes indicatifs prévisionnels** suivants :

Annexe 3

	Volume de locaux Programmés		Volume de locaux en aval PM non encore raccordables		Volume de locaux Raccordables sur demande		Volume de locaux Raccordables	
	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total
Situation existante	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
2018	-	0%	83 608	0%	-	0%	-	0 %*
2019	66 886	80%	45 984	55%	-	0%	37 624	45 %*
2020	83 608	100%*	-	0%	6 689	8%	76 919	92 %*
2021	83 608	100%*	-	0%	4 180	5%	79 428	95 %*
2022	83 608	100%*	-	0%	-	0%	83 608	100 %*

- Locaux en aval PM non encore raccordables : locaux programmés mais pas encore raccordables ou raccordables sur demande (par exemple : locaux raccordables dès autorisation, etc.) ;

- Locaux raccordables sur demande : volume maximum indicatif ;

* : voir dispositions des articles 5.2.2 et 5.2.4 relatifs aux refus de tiers ou équivalents

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Annexe 4 : Situation initiale en matière de débits et de services disponibles

A compléter

Source : Observatoire France Très Haut Débit

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Annexe 5 : Zones prioritaires de déploiement et Zones d'Intersection Techniques

SFR déploie la fibre dans une logique de planification globale non détaillée, avec un phasage par lot. La concertation avec les collectivités concernées est conduite pour chaque lot pendant toute la durée de la convention pour les déploiements des communes déjà engagées et pour les communes dont le déploiement débutera après la signature de la présente convention.

Les collectivités indiquent la liste de ses communes ou zones infra-communales pour lesquelles elles souhaitent qu'une priorisation soit réalisée.

Cette liste sera étudiée avec l'opérateur au démarrage du travail EPDC (Etudes détaillées par lot, plan schéma de déploiement, discussion avec les collectivités, consultation des opérateurs FttH) par lot (phase d'étude) et sera prise en compte dans la mesure du possible et compte tenu des contraintes propres à l'opérateur (techniques, économiques, …).

Gestion des Zones d'Intersections Techniques

Le projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) a pour objet de déployer la fibre optique en complément de l'initiative privée sur environ 90 % du territoire breton. Mégalis Bretagne est maître d'ouvrage de ce projet et réalise à ce titre la conception et la construction du réseau via des marchés publics. La société THD Bretagne réalise la maintenance et la commercialisation du réseau de Mégalis Bretagne qui lui a été confié par une délégation de service public.

Le déploiement des réseaux en fibre optique est basé très majoritairement sur les infrastructures existantes (aériennes ou souterraines) du réseau téléphonique en cuivre. Concrètement, certains logements peuvent être aujourd'hui reliés aux réseaux de télécommunications via des infrastructures (fourreaux ou poteaux) provenant d'une commune limitrophe, rendant leur raccordement à la fibre optique impossible ou extrêmement complexe et coûteux depuis leur commune.

Aux frontières entre les communes en zone AMII et les communes situées sur le projet BTHD existent des « zones d'intersections techniques » (ZIT) où des locaux situés en zones conventionnées ont leurs infrastructures d'accueil reliées à une commune du projet BTHD et inversement. À l'échelle de la Bretagne, quelques milliers de locaux pourraient être concernés par cette situation.

Sur les zones d'intersections techniques, chaque opérateur reste responsable des engagements de déploiement qui lui sont propres. Cependant, la possibilité de confier la réalisation et l'exploitation de ces locaux par l'une ou l'autre partie en fonction des situations est confirmée par les parties à la présente convention. Il est donc convenu qu'une étude sera réalisée afin de recenser les locaux concernés. Si la ou les collectivités concernées et si l'ORC concerné en acceptent le principe et les implications, la formalisation de la modification de maîtrise d'ouvrage pour chaque ZIT pourra se faire par signature d'une fiche navette au stade des études de la zone et à l'initiative du premier maître d'ouvrage concerné. Cette fiche sera signée par l'opérateur, Mégalis Bretagne et les collectivités concernées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Annexe 6 : Méthodologie de programmation concertée des déploiements

SFR met en œuvre ses engagements de déploiements de son réseau FttH selon une méthodologie en trois temps :

- organisation en concertation avec la Collectivité d'une réunion d'information préalable en présence des communes situées dans le périmètre de déploiement ;
- lancement des études globales décrites à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- engagement du processus « EPDC » (Etudes détaillées par lot annuel du déploiement, Plan schéma de déploiement, Discussion avec la collectivité territoriale, Consultation des opérateurs FTTH) avec la Collectivité.

RÉUNION PRÉALABLE D'INFORMATION

SFR organise en concertation avec la Collectivité une réunion d'information préalable à l'attention des communes concernées par le calendrier de déploiement.

Cette réunion permettra à SFR de présenter la méthodologie et le calendrier.

LANCEMENT DES ÉTUDES GLOBALES À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SFR réalise un premier schéma global par grandes zones de déploiement sur la zone concertée en fonction des contraintes de géo-typage et techniques (type d'habitat, appétence client final, éligibilité ADSL, NRA présents et leur zone arrière de couverture, contraintes diverses dont notamment zones inondables, etc.).

Les discussions sont engagées avec la communauté d'agglomération. Dans l'optique de ces réunions, la communauté d'agglomération rassemble les éléments préparatoires (projets immobiliers et évolutions urbaines prévues).

Sur la base des études globales, SFR présente une étude des NRO choisis et retenus ainsi que leurs zones arrière de couverture à l'échelle de la Communauté d'agglomération, ainsi que la proposition de couverture de la zone correspondant au premier Lot de déploiement (tel que défini en Annexe 1).

Les discussions pourront conduire, le cas échéant, à intégrer, à l'intérieur du territoire de la commune étudiée, certaines adaptations ou modifications sur le contenu du déploiement (nouveaux quartiers, zones d'activités,…) tout en respectant les contraintes propres de SFR. Ces adaptations doivent s'insérer dans le volume de déploiements (ressources, investissements, …) initialement prévu à l'échelle de l'agglomération.

PROCÉDURE « EPDC »

Au plus tard 6 mois avant le déploiement de chaque lot de déploiement, SFR met en œuvre la méthodologie décrite ci-dessous :

- **Étude précise du Lot de déploiement** (notamment habitat, densité, verticalité, entreprises, ZAE). Cette étude est présentée au référent de la Collectivité, notamment afin de s'assurer qu'elle intègre l'ensemble des projets immobiliers et évolutions urbaines prévues sur le territoire de la Collectivité afin de permettre un dimensionnement adéquat du réseau par SFR

- **Plan schéma de déploiement sur le Lot de déploiement** avec tous les PM et leurs zones arrières, et plan schéma de déploiement NRO avec emplacement prévisionnel des armoires de PM. Ce plan et les études sont envoyés à la Collectivité

- **Discussions au plus tôt entre SFR et la Collectivité pour** :
  - présenter et figer le Plan schéma de déploiement du Lot de déploiement (PM et leurs zones arrières),

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

- étudier les lieux d'implantation des armoires des PM présentés,

- En parallèle, lancement des négociations aux fins d'obtention des accords des syndics et bailleurs sur le Lot de déploiement concerné

- **Consultation officielle sur le Lot de déploiement des Opérateurs de services** déclarés à l'ARCEP ;

- En parallèle, SFR envoie à la commune concernée par les déploiements, avec copie pour la Collectivité et le département s'agissant du domaine routier public ou privé, les demandes d'autorisations de voirie pour l'implantation de chaque PM du Lot de déploiement et pour les tirages de câbles chaque fois que nécessaire.

  La commune concernée apporte une réponse à SFR dans les délais prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. De même, SFR envoie à la commune concernée par les déploiements avec copie pour la Collectivité et le Département les demandes d'autorisations de voirie officielles pour l'ouverture des chambres et les relevés de leur occupation chaque fois que nécessaire.

- La commune apporte une réponse à SFR dans les délais prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. L'ouverture des chambres et les relevés de leur occupation s'effectuent conformément aux conditions prévues par l'Offre d'Accès au Génie Civil de SFR pour les réseaux FTTx (décision ARCEP n° 2011-0668).

- Dès réception des réponses des Opérateurs de services à la consultation ou à l'issue du délai de réponse à cette consultation, le déploiement sur le terrain commence :

  - installation des armoires des PM avec réalisation de leur adduction,
  - tirage de câbles de raccordement distant avec les armoires des PM,
  - mise à disposition des PM et respect des délais ARCEP,
  - tirage de câbles en aval des armoires des PM.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Annexe 7 : Informations communiquées, au fil du déploiement, dans le cadre de la programmation concertée des déploiements

L'ORC précise dans l'Annexe 7 les caractéristiques de l'ensemble des informations qui seront communiquées dans le cadre de la programmation concertée des déploiements. A minima, celles-ci comporteront les éléments suivants, mis à jour aux différentes étapes de concertation avec la Collectivité :

- Au moins 9 mois avant le début du déploiement d'un Lot :
  - Délimitation géographique du ou des Lots de déploiement (fichier cartographique)
- Au moins 6 mois avant le début du déploiement d'un Lot :
  - Cartographie du lot déploiement au format vectoriel faisant apparaitre son périmètre, les lieux d'implantation des PM et leurs zones arrière.
- [Exemple]

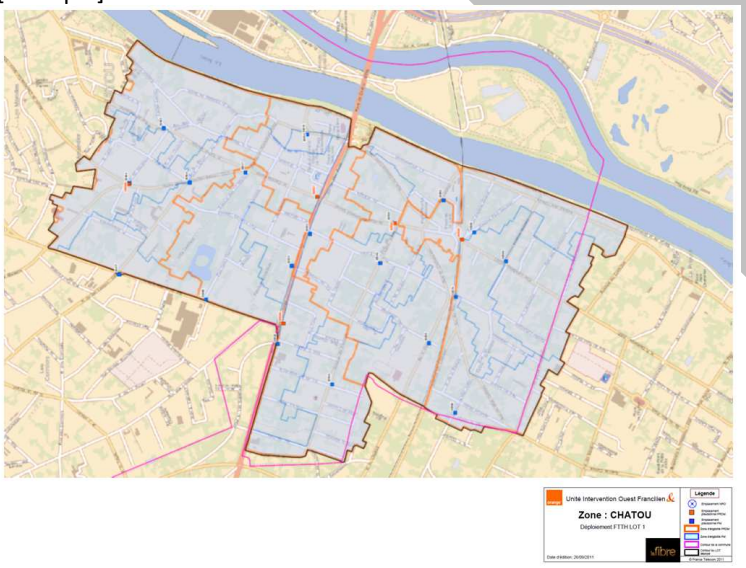

  - Calendrier prévisionnel de déploiement :

Commune	Référence de la consultation	Référence du PM consultation	Référence du PM IPE	Taille du PM	Date indicative de consultation des tiers sur le Lot de déploiement	Date de mise à disposition (mois)	Achèvement de déploiement de la zone arrière

- A l'issue des échanges précédents, l'ORC soumet à la Collectivité, en application de la décision de l'ARCEP n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010, dans le cadre d'une consultation préalable, son lot de déploiement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Annexe 8 : Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements

L'ORC précise dans l'Annexe 8 les caractéristiques de l'ensemble des informations qui seront communiquées dans le cadre du suivi des déploiements. A minima, celles-ci comporteront les éléments suivants :

- Cartographie des déploiements réalisés au format vectoriel (mise à jour du fichier cartographique communiqué dans le cadre de la programmation concertée des déploiements)
- Fichier de suivi des déploiements à la maille de la commune comportant le nombre de locaux « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », « en aval PM non encore raccordables » et « Raccordables sur demande ».

Code INSEE	EPCI	Commune	Nombre total de locaux programmés	Début du déploiement[5] [année] (démarrage de programmation concertée des déploiements décrite à l'Article 7)	Nombre de PM en cours d'établissement[6]	PM mis à disposition	Nombre total de PM à terme	Nombre de Locaux Raccordables sur demande	Nombre de locaux Raccordables dès autorisation	Nombre de locaux en aval PM non encore raccordables	Nombre de locaux Raccordables
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

- Fichier IPE précisant notamment le statut de chacun des locaux rattaché au PM (Raccordable sur demande / Raccordable dès autorisation / Raccordable) normé par le groupe de travail Interop

[5] Point d'attention : La mise en œuvre d'un lot de déploiement peut conduire à ce que des travaux soient engagés pour traiter une commune sur le territoire d'une commune tiers.
[6] Pour desservir la commune. Le ou les PM n'étant pas nécessairement établis sur le territoire de la commune et ne desservant pas nécessairement uniquement la commune

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH

[les logos de tous les signataires seront ajoutés : Brest Métropole, Rennes Métropole, Quimper Bretagne Occidentale, Lorient Agglomération, Saint Brieuc Agglomération, Saint Malo Agglomération, Ville de Lannion, Ville de Vitré, Ville de Fougères et Ville de Guingamp**]**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Entre :

L'État, représenté par la Préfète de Région, Mme Michèle Kirry

Ci-après désigné l' « *État* »

et,

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg Chesnais-Girard, Président

Ci-après désigné la *« Région »*

et,

Mégalis Bretagne, représentée par Monsieur par M. Loïg Chesnais-Girard, Président

Ci-après désigné « Mégalis Bretagne »

et,

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par son Président M. Alain Cadec, Président,

Le Département du Finistère, représenté par sa Présidente Mme Nathalie Sarrabezolles,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président M. Jean-Luc Chenut,

Le Département du Morbihan, représenté par son Président M. François Goulard

Ci-après désigné le *« Département »*

et,

Brest Métropole, représenté par son Président François Cuillandre,

Rennes Métropole, représenté par son Président Emmanuel Couet,

Quimper Bretagne Occidentale, représenté par son Président Ludovic Jolivet,

Lorient Agglomération, représenté par son Président Norbert Métairie,

Saint-Brieuc Armor Agglomération, représenté par sa Présidente Marie-Claire Diouron,

Saint-Malo Agglomération, représenté par son Président Claude Renoult,

La Ville de Lannion, représentée par son Maire Christian Marquet,

La Ville de Vitré, représentée par son Maire Pierre Méhaignerie,

La Ville de Fougères, représentée par son Maire Louis Feuvrier,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

La ville de Guingamp, représentée par son Maire Philippe le Goff,

L'ensemble des signataires (région, départements, communes et groupements) sera désigné ci-après de manière générique « *les Collectivités* »

et,

Orange, Société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 et dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres, 75505 Paris cedex 15, représentée par xxxxxxxx en sa qualité de xxxxxxxxxxxx

Ci-après désigné l' « *Opérateur de Réseau Conventionné » ou ORC*

D'autre part,

Tous ensembles désignés les « *Parties* »,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Table des matières

Préambule **5**

Article 1. Objet **12**

Article 2. Définitions **12**

Article 3. Engagement réciproque d'information préalable **12**

Article 4. Périmètre géographique de la Convention **13**

Article 5. Engagement de déploiement de l'Opérateur de réseau conventionné (ORC) **13**

Article 6. Engagement de déploiement de l'ORC sur les zones prioritaires **16**

Article 7. Engagement de l'ORC relatif à la programmation des déploiements **16**

Article 8. Engagement de l'ORC relatif au suivi des déploiements **18**

Article 9. Engagements des Collectivités s'agissant des mesures d'accompagnement aux déploiements des réseaux FttH **19**

Article 10. Réunions techniques **21**

Article 11. Mise en place d'un Comité de suivi **22**

Article 12. Traitement du non-respect des engagements **23**

Article 13. Durée **24**

Article 14. Évolution des termes de la présente Convention **24**

Article 15. Résiliation de la Convention **24**

Article 16. Pièces contractuelles et interprétation **25**

Article 17. Confidentialité et utilisation des données **25**

Article 18. Intuitu Personae **25**

Annexes **28**

Gestion des Zones d'Intersections Techniques **41**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Préambule

1.1 Sur le cadre national et européen dans lequel s'inscrit la convention

1.1.1 Le Plan France Très Haut Débit

La stratégie gouvernementale pour le déploiement du très haut débit a été présentée le 20 février 2013 par le Président de la République. Cette stratégie est déclinée au sein du « Plan France Très Haut Débit » officialisé par un arrêté du Premier Ministre en date du 29 avril 2013 approuvant le nouveau cahier des charges de l'appel à projets « France très haut débit - Réseaux d'initiative publique » du Fonds pour la société numérique (FSN).

L'objectif final du Plan « France Très Haut Débit » est le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (fibre optique jusqu'à l'abonné ou FttH pour Fiber to the Home) sur l'ensemble du territoire national pour doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe, en remplacement notamment des réseaux cuivre qui permettent aujourd'hui à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique.

Le Plan appréhende l'intégralité du territoire national, quelles que soient les zones considérées et la nature des initiatives de déploiement, publiques comme privées. Il prend pleinement en compte les déploiements et projets crédibles d'investissement des opérateurs privés tout en s'assurant qu'ils s'inscrivent effectivement dans la réalisation de l'objectif de couverture intégrale du territoire national.

En dehors des zones où des projets crédibles de déploiement du très haut débit seront conduits par l'initiative privée, le Plan France Très Haut Débit repose sur l'action coordonnée des collectivités territoriales soutenues opérationnellement et financièrement par l'État.

1.1.2 Les dispositifs prévus par les SDTAN et les CRSN

Le Plan France Très Haut Débit fait des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN), définis par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, la pierre angulaire de la planification locale. Ils doivent être établis sur l'ensemble des territoires dans les meilleurs délais et être régulièrement mis à jour par les collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces schémas, qui ont une valeur indicative, contribuent à la nécessaire articulation entre les initiatives privées des opérateurs et l'intervention des collectivités territoriales.

Un deuxième outil de coordination, auquel le Plan France Très Haut Débit se réfère, sont les Commissions régionales de stratégie numérique (CRSN). Les CRSN ont pour objet, sous l'autorité du Préfet de Région, de favoriser la qualité du dialogue entre les opérateurs privés et les collectivités territoriales, en particulier celles qui portent les SDTAN.

Pour assurer cet objectif de coordination des initiatives privées et publiques poursuivi dans le cadre des SDTAN et des CRSN, le Plan France Très Haut Débit prévoit que les engagements des opérateurs et des collectivités territoriales soient formalisés par une convention signée entre l'État, les collectivités territoriales concernées et les opérateurs investisseurs. Ainsi, les travaux de coordination opérés dans le cadre des SDTAN et des CRSN pourront se baser sur la signature de ces conventions qui ont vocation à être généralisées sur l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

1.1.3 Mise en œuvre du cadre européen

En application du cadre réglementaire européen, il convient de s'assurer de la conformité au régime des aides d'État des subventions dont bénéficieront les collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre du Plan France Très Haut Débit.

Les lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01) précisent que l'intervention publique subventionnée ne doit pas perturber les investissements privés. Pour cela, la Commission européenne invite la puissance publique à vérifier, préalablement à toute subvention, si des investisseurs privés ont « des projets concrets de déploiement de leur propre infrastructure dans un avenir proche ».

La Commission précise également « *qu'un risque existe qu'une simple "manifestation d'intérêt" par un investisseur privé puisse retarder la fourniture de services à haut débit dans la zone visée si, par la suite, aucun investissement n'est réalisé alors que l'intervention publique est bloquée. L'autorité chargée de l'octroi de l'aide pourrait donc exiger, avant de différer l'intervention publique, que l'investisseur privé prenne certains engagements. Ceux-ci devraient avoir pour but de garantir que, dans les trois ans ou le délai supérieur prévu pour l'investissement bénéficiant de l'aide, des progrès significatifs soient accomplis en ce qui concerne la couverture. Il peut aussi être exigé de l'opérateur concerné qu'il conclue un contrat reprenant les engagements de déploiement. Ce contrat pourrait fixer un certain nombre d'échéances à respecter au cours de la période de trois ans* [ou un délai supérieur comparable à celui de l'éventuel projet bénéficiant d'une aide publique]*, ainsi qu'une obligation de faire rapport sur les progrès accomplis. En cas de défaut, l'autorité chargée de l'octroi de l'aide pourrait alors mettre à exécution ses plans d'intervention publique.* »[1]

La présente convention s'inscrit dans ce cadre.

1.1.4 Evolution du cadre réglementaire des déploiements FttH

La présente Convention, élaborée dans le cadre de la mise en œuvre du plan France Très Haut Débit, sera amenée à intégrer les éventuelles évolutions du cadre réglementaire national encadrant les déploiements des réseaux FttH.

S'agissant, en particulier, des règles relatives au traitement des « Poches de basse densité » des « Zones très denses », celles-ci ont vocation à être appréhendées par la présente Convention. Néanmoins, les perspectives d'évolution de la régulation telles qu'envisagées, à date, par l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes), ne permettent pas, à ce stade, aux opérateurs de détailler précisément leurs engagements de déploiement.

En effet, à l'occasion de la consultation publique relative au bilan et aux perspectives d'évolution des marchés du haut et du très haut débit publiée en juillet 2013, l'ARCEP a indiqué qu'elle envisageait de modifier l'annexe II de la décision n° 2009-1106 qui établit la liste des communes des zones très denses, afin que certaines communes, en particulier celles étant intégralement constituée de poches de basse densité, soient basculées en zones moins denses. Il pourrait aussi, explique l'ARCEP, être envisagé d'imposer l'application de conditions techniques et financières de l'accès similaires à celles des zones moins denses à l'ensemble des IRIS qualifiés de basse densité, c'est-à-dire aux poches de basse densité des communes mixtes en plus des communes intégralement constituées de poches de basse densité. L'ARCEP précise qu'une telle hypothèse ne pourrait toutefois être envisagée que si elle n'entraîne pas une complexité excessive en ce qui concerne le traitement des situations existantes par les opérateurs. L'ARCEP conclut que d'autres solutions intermédiaires

[1] § 65 des « Lignes directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit » (2013/C 25/01)

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

pourraient également être envisagées, par exemple de basculer également les communes dans lesquelles les poches de basse densité sont largement majoritaires.

S'agissant du marché spécifique des entreprises, et notamment des accès supportés par « boucle locales optiques mutualisée (BLOM) ou par des boucles locales dédiées (BLOD), il apparait également dans le document soumis à consultation publique par l'ARCEP, que celle-ci envisage certaines évolutions.

Dès lors que le cadre réglementaire des déploiements FttH évoluerait, et que cette évolution aurait des conséquences sur les engagements et les dispositifs prévus par la présente Convention, l'Etat pourrait donc proposer de faire évoluer le présent modèle de Convention et inviter les Parties à se rapprocher, conformément aux stipulations de l'Article 14 de la présente Convention, pour définir les modalités de prises en compte de ces évolutions du cadre réglementaire.

1.2 Sur la complémentarité des initiatives publiques et privées

1.2.1 La définition du périmètre d'intervention des opérateurs et des collectivités

Compte tenu du subventionnement des projets des collectivités qu'il permet, le Plan France Très Haut Débit suppose une définition précise du périmètre d'intervention respectif de l'investissement privé et de l'investissement public dans les réseaux FttH.

Ainsi, le Plan France Très Haut Débit prévoit que les opérateurs précisent leurs engagements de déploiement dans le cadre de conventions conclues entre l'opérateur impliqué, les collectivités territoriales concernées et l'Etat. Ces engagements doivent être étayés de manière crédible et garantir une information régulière des collectivités territoriales sur l'état des études et des déploiements.

Dès lors, le Plan France Très Haut Débit prévoit que soient précisément identifiées des « zones conventionnées » dans lesquelles au moins un opérateur s'est engagé de manière crédible à déployer un réseau FttH homogène et complet à terme. Dans ces « zones conventionnées », l'Etat et les collectivités territoriales signataires ne soutiendront pas les déploiements de réseaux d'initiative publique concurrents dans la mesure où les engagements seront effectivement respectés.

Afin de pallier à d'éventuelles défaillances caractérisées d'un ou des opérateurs concernés, et dans les conditions prévues par le Plan France Très Haut Débit, les collectivités territoriales pourront envisager des "déploiements conditionnels" dans les zones conventionnées. De tels projets de déploiements conditionnels pourront, le cas échéant, faire l'objet du soutien financier de l'Etat conformément aux dispositions du cahier des charges France Très Haut Débit, et notamment son point 2.2.

1.2.2 Complémentarité des initiatives publiques et privées

La Convention de programmation et de suivi des déploiements est un outil de coopération entre les collectivités territoriales et les opérateurs déployant, sur fonds propres, des réseaux FttH. Elle vise à ce que leurs initiatives soient complémentaires.

Au regard, d'une part, des engagements crédibles de déploiement pris initialement par l'opérateur signataire, et d'autre part, du respect de leur mise en œuvre, les collectivités territoriales, parties à la Convention, ne conduiront pas de projet de réseaux d'initiative publique en concurrence avec les déploiements FttH de l'Opérateur. L'Opérateur contribuera à la réalisation par les collectivités territoriales de leurs SDTAN qui envisagent, notamment, les réseaux d'initiative publique complémentaires aux déploiements réalisés par les opérateurs privés sur leurs ressources propres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Étant rappelé que les collectivités territoriales conservent les compétences qui leur sont attribuées par l'article L. 1425-1 du CGCT, cet engagement demeure conditionné :

- au respect des engagements pris par l'opérateur signataire, ceux-ci faisant l'objet d'un mécanisme de suivi dans le cadre de la présente Convention ;
- à l'objet et la nature des déploiements de l'opérateur. En particulier, les collectivités territoriales signataires ne s'interdisent pas de réaliser ou soutenir, dans le respect du cadre réglementaire national et européen, des réseaux d'initiative publique (notamment raccordements FttO, réseaux de collecte) ne consistant pas dans le déploiement de réseaux de boucle locale optique capillaire.

1.3 Sur la stratégie des collectivités en matière d'aménagement numérique de leur territoire

Les collectivités territoriales de Bretagne et l'Etat ont adopté, lors de la conférence numérique du 4 avril 2011, le « Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique du Territoire » (SCORAN), qui fixe l'ambition partagée d'un aménagement numérique équilibré du territoire.

Cette ambition partagée est d'atteindre un accès en fibre optique pour tous (de type FttH). L'ambition retenue est de « disposer à terme d'infrastructures en capacité de supporter tous les services et innovations numériques et de les rendre disponibles aux habitants, entreprises et administrations en Bretagne ». Cette ambition se décline en cinq objectifs structurants :

- « Un réseau pérenne d'infrastructures en capacité de supporter tous les services et innovations numériques ».
- « Le 100% Très Haut Débit à tarif pertinent et accessible à tous est incontournable à horizon 2025 ».
- « Le support fibre jusqu'à l'abonné (FttH) est l'objectif de long terme (2030). Des technologies alternatives seront mobilisées comme solution temporaire en raison des délais de déploiement du FTTH pour l'ensemble du territoire ».
- « L'intervention publique vient compléter l'initiative privée : il n'y a pas d'intervention publique là où un déploiement privé est annoncé et garanti ». Les solutions d'optimisation de cette complémentarité seront recherchées dans le souci notamment d'assurer la maîtrise des coûts (péréquation) et des calendriers.
- « Certains sites prioritaires parmi les sites d'intérêt éducatif, économique ou de service public seront déployés en avance de phase ». Les sites prioritaires identifiés seront précisés dans la conception opérationnelle du projet en tenant compte d'éventuelles spécificités locales.

Ce SCORAN a été précisé dans les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de chacun des quatre départements bretons. Le SCORAN et les quatre SDTAN expriment l'ambition publique pour le déploiement du très haut débit et du FTTH sur le territoire breton. Ce déploiement est un acte structurant d'aménagement du territoire.

Le 28 juin 2013, la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, le Département du Finistère, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département du Morbihan, la Communauté Urbaine « Brest Métropole Océane », la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole, la Communauté d'Agglomération de Quimper Communauté, la Communauté d'Agglomération de Lorient, la Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc Baie d'Armor, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, la Ville de Lannion, la Ville de Vitré, la Ville de Morlaix, la Ville de Concarneau, la Ville de Fougères, la Ville de Douarnenez, la ville de Guingamp, la ville de Saint Martin des Champs, l'État et l'opérateur France Télécom Orange ont signé une convention cadre sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

très denses. Cette convention a permis d'encadrer et de suivre les déploiements prévus dans ce cadre jusqu'au 31 décembre 2018.

La présente convention s'inscrit dans la continuité de ce cadre partagé.

L'un des enjeux de la présente convention est d'établir un cadre de suivi des déploiements du très haut débit à l'échelle régionale. Cette approche globale est complémentaire de déclinaisons territoriales. Ainsi, en cohérence avec la présente convention cadre, des modalités spécifiques pourront se mettre en place localement, par exemple des comités de suivi locaux réguliers pourront être organisés en complément des comités de suivi prévus à l'échelle régionale.

1.4 Sur le projet et les objectifs de l'Opérateur signataire pour le Territoire des Collectivités

L'objectif confirmé d'Orange pour 2020 est d'avoir déployé la fibre dans l'ensemble des communes déclarées lors de l'AMII ainsi que celles ajoutées ultérieurement en concertation avec les porteurs de projet RIP et confirmées à de multiples reprises aux pouvoirs publics.

Orange réaffirme à travers cette présente Convention ses intentions d'investissement pour le déploiement du réseau FttH (Fiber to the Home), facteur de compétitivité et de croissance pour le pays et dont elle a fait l'un des axes mobilisateurs de son projet d'entreprise, Essentiels2020.

Pour l'ensemble de ses déploiements FttH, Orange est convaincu de la nécessité d'une coopération étroite entre l'opérateur déployant ce réseau très haut débit et les acteurs publics, au premier rang desquels les collectivités territoriales et notamment les signataires de la présente Convention, afin de faciliter le déploiement de son propre réseau sur le territoire des collectivités territoriales concernées. Seule une telle approche en concertation étroite entre les collectivités et l'Opérateur de réseau permettra de mener à bien un programme de cette ampleur et de cette durée.

Orange a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) du Commissariat Général à l'Investissement (CGI) en qualité d'opérateur de communications électroniques au sens de l'article L 32-1 du code des postes et communications électroniques et en particulier sur le territoire des collectivités.

Le 15 novembre 2011, Orange et SFR signaient un accord portant sur les 11 millions de logements couverts par l'un ou l'autre des deux opérateurs en dehors des zones très denses. Fin juillet 2015, Orange a pris note que NC-SFR a renoncé à déployer en fibre jusqu'au logement certaines communes que SFR s'était engagé à déployer. Ainsi, l'interdiction de déployer par Orange a été levée sur 208 communes.

Dans son souhait de doter les territoires de la meilleure technologie, Orange a décidé de déployer le 100% fibre sur ces communes, à 100%.

Orange a proposé toutes les modalités d'accès prévues par la réglementation en zone moins dense, notamment des offres de cofinancement en publiant, dès début juillet 2011, son offre d'accès en dehors de la Zone Très Dense à la partie terminale des lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique.

En 2018, Orange a poursuivi l'accélération de son programme et produit plus de 2 millions de prises programmées et autant de prises raccordables.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Orange a proposé des engagements de déploiements FttH en zone AMII[2] au titre de l'article L.33-13 du code des postes et communications électroniques au Gouvernement, qui les a acceptés par arrêté ministériel du 26 juillet 2018. Ces engagements nationaux intègrent notamment les communes de la Zone moins dense faisant l'objet de la présente convention.

Dans la présente convention, Orange contractualise ses engagements de déploiements FttH avec les Collectivités concernées. Orange s'y engage auprès d'elles dans un processus de transparence accrue de ses déploiements en les informant sur :

- le calendrier prévisionnel pluriannuel de démarrage de ses déploiements à la maille de la commune (Annexe 2),
- les volumes prévisionnels annuels des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que de locaux raccordables à la maille du périmètre de la présente convention (Annexe 3).

1.5 Sur les conclusions de la concertation réalisée en amont de la signature de la Convention

En amont de la signature de la présente Convention, une concertation a été conduite par les parties signataires, associant l'ensemble des collectivités sur les territoires desquels s'inscrit le projet de déploiement de l'opérateur.

Cette concertation a notamment pour objectif de définir, compte tenu des critères et de la logique de déploiement inhérents à l'Opérateur, une priorisation des déploiements dans certaines zones ne bénéficiant pas, à ce jour, d'un accès à un bon haut débit selon les critères retenus par le Plan France Très Haut Débit, pouvant entraîner, le cas échéant, des délais supplémentaires pour les communes ou zones infra-communales bénéficiant déjà d'un bon haut débit.

Orange déploie la fibre dans une logique de planification globale non détaillée, avec un phasage par lot. La concertation avec les collectivités concernées est conduite pour chaque lot pendant toute la durée de la convention pour les déploiements des communes déjà engagées et pour les communes dont le déploiement débutera après la signature de la présente convention.

Les collectivités indiquent en Annexe 5 la liste de ses communes ou zones infra-communales pour lesquelles elle souhaite qu'une priorisation soit réalisée. Cette liste sera étudiée avec l'opérateur au démarrage du travail EPDC (Etudes détaillées par lot, plan schéma de déploiement, discussion avec les collectivités, consultation des opérateurs FttH) par lot (phase d'étude) et sera prise en compte dans la mesure du possible et compte tenu des contraintes propres à l'opérateur (techniques, économiques, …).

1.6 Sur le caractère non discriminatoire de la Convention

Les Collectivités signeront, dans les mêmes conditions, une convention avec chacun des opérateurs disposés à prendre les mêmes engagements sur des zones géographiques qu'ils arrêteront, c'est-à-dire déployer sur fonds propres un réseau de boucle locale optique neutre et ouvert.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

[2] Zone constituée des communes initialement en zone AMII en 2011, en tenant compte de l'accord de mise en cohérence des déploiements en dehors des zones très denses conclu avec SFR en novembre 2011, étendue en intégrant notamment les communes anciennement en zones très denses et les communes libérées des engagements de l'accord susmentionné.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Article 1. Objet

La Convention a pour objet :

- de confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC) en matière de déploiements FttH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire des Collectivités ;
- de préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des Parties, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FttH ;
- de préciser les dispositions prises par les Collectivités pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH de l'ORC ;
- d'organiser le suivi des obligations réciproques des Parties pour les opérations de déploiements FttH réalisés par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la présente Convention ;
- de définir les modalités de traitement d'écarts significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des Parties ;
- de formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la présente Convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par les Collectivités.

Dans les limites de la distinction introduite par l'Article 4 entre certaines communes, la présente Convention a vocation à s'appliquer à la totalité de la « Zone conventionnée », définie comme l'ensemble des communes listées au sein de l'Annexe 2.

Article 2. Définitions

Les définitions retenues dans le cadre de la présente Convention sont détaillées dans son Annexe 1.

Article 3. Engagement réciproque d'information préalable

Dans les 3 mois à compter de la signature de la Convention, les Collectivités et l'ORC s'engagent à s'informer mutuellement sur leurs organisations et processus internes dans la perspective du déploiement des réseaux FttH.

S'agissant de l'ORC, celui-ci :

- met à la disposition des Collectivités un document décrivant les méthodes et « pratiques métiers » qu'il met en œuvre dans le cadre de son déploiement : choix d'architecture et d'ingénierie, étapes de déploiement, organisation interne etc.
  Ce document est librement communicable par les Collectivités, notamment auprès des différentes communes, et auprès de l'ensemble des acteurs locaux.
- fait connaître la composition de l'équipe dédiée de l'Opérateur et désigne le ou les référents qui seront les interlocuteurs privilégiés des Collectivités.

S'agissant des Collectivités, celles-ci :

- informent l'ORC de la « vision prospective » qu'elle peut avoir de son territoire à l'horizon de l'achèvement du déploiement du réseau FttH. En pratique, l'ORC doit ainsi avoir connaissance des dynamiques territoriales à l'œuvre et/ou que les Collectivités entendent favoriser (projets d'urbanisme majeurs,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

dynamiques migratoires observables ou anticipées, projets d'infrastructures, notamment de transports etc.) ;

- font connaître à l'ORC leur organisation interne s'agissant plus particulièrement des domaines de compétences en lien avec le déploiement de nouveaux réseaux FttH :
    - l'aménagement numérique du territoire, si un service en charge de cette question a été mis en place ;
    - l'urbanisme de planification (élaboration ou mise à jour du PLU notamment) ;
    - l'urbanisme réglementaire (instruction du droit des sols)) ;
    - lorsqu'ils existent, les plans des infrastructures du domaine public susceptibles d'être utilisés pour le déploiement du réseau tels que notamment, le génie civil et les poteaux ;
    - la gestion de la voirie (définition et application d'un règlement de voirie) ;
    - l'instruction des demandes d'occupation du domaine public, et notamment des demandes de permission de voirie et les autres contraintes pouvant conduire à refuser l'implantation d'équipements et de communication électronique sur le domaine public.

- désigne un ou plusieurs référents, interlocuteurs privilégiés de l'ORC.

Chaque Partie informe l'autre des évolutions majeures sur ces différents points pendant la durée d'exécution de la Convention.

Les Parties conviennent d'organiser conjointement, à l'issue de ces échanges mutuels d'informations, une ou plusieurs réunions d'information à l'attention des communes des Collectivités. Ces réunions permettront aux Parties de présenter les engagements mutuels qu'elles prennent au terme de la présente Convention.

Article 4. Périmètre géographique de la Convention

La Convention porte sur les communes listées en Annexe 2. Celles-ci constituent la « Zone conventionnée ».

Au sein de la Zone conventionnée, deux types de communes peuvent être distinguées :

- les communes de la Zone très dense : ces communes sont listées au sein de l'annexe de la décision n° 2013-1475 de l'ARCEP du 10 décembre 2013 modifiant la décision n° 2009-1106 du 22 décembre 2009
- les communes n'appartenant pas à la Zone très dense, dénommées dans la présente Convention « communes moins denses ».

L'Annexe 2, de la présente Convention, précise l'appartenance des communes de la Zone conventionnée à chacune de ces deux catégories.

Article 5. Engagement de déploiement de l'Opérateur de réseau conventionné (ORC)

5.1 Périmètre géographique

L'engagement de l'ORC stipulé dans le présent article porte sur les « communes moins denses » telles que définies à l'Article 4.

5.2 Matérialité de l'engagement de déploiement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

L'engagement que prend l'ORC aux termes de la Convention consiste, dans le respect du droit des tiers, à déployer un réseau suffisamment proche lui permettant de rendre Raccordables les locaux (installation du PBO) dans un délai inférieur à six mois à compter de la signature de la convention l'autorisant à déployer le réseau FttH dans les parties privatives pour un immeuble à usage collectif, ou dans les mêmes délais à compter de la demande d'un Opérateur de services pour une zone pavillonnaire, lui permettant de déployer le réseau FttH sur la propriété privée.

5.2.1 Engagement général : déployer un réseau FttH vers l'ensemble des logements et des locaux à usage professionnel

L'ORC s'engage à déployer, sur ressources propres, un réseau FttH, dans le respect de la réglementation et dans le respect du droit des tiers. L'ORC déploie son réseau en opérant ses propres choix concernant, notamment, les tracés de cheminement de ses câbles, et des infrastructures d'accueil de ceux-ci.

D'ici le 31 décembre 2020, l'ORC s'engage à avoir établi l'ensemble des points de mutualisation permettant le raccordement de l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel (ci-après dénommés « locaux »). Aux termes de la réglementation[3] et sous le contrôle de l'ARCEP, l'ORC doit ainsi déployer, « *dans un délai raisonnable à la suite de la déclaration de la zone arrière du point de mutualisation, un réseau horizontal permettant de raccorder l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel de la zone arrière à proximité immédiate de ces logements* ».

Le déploiement de l'ORC doit permettre progressivement de rendre « Raccordable » l'ensemble des locaux, sous réserve de difficultés exceptionnelles précisées au 5.2.4. Conformément à la réglementation de l'ARCEP, un local est considéré comme « Raccordable » au sens de la présente Convention dès lors qu'un Point de Branchement Optique (PBO), situé à proximité immédiate du local, a été installé. Ainsi, le local est Raccordable dès lors qu'il ne reste plus qu'à déployer un câble de fibre permettant de relier le PBO jusqu'à une prise située à l'intérieur de celui-ci (Prise Terminale Optique ou PTO).

5.2.2 Prise en compte du respect du droit des tiers

Dans certaines situations, un local ne pourra être rendu Raccordable que dans la mesure où le réseau FttH déployé par l'ORC aura été établi sur la propriété privée (y compris de personnes publiques). Ce peut être le cas pour des logements collectifs mais également pour l'habitat individuel (pavillon).

Ainsi la pose du PBO dans des conditions techniques raisonnables pourra être conditionnée par l'obtention de l'accord d'une ou plusieurs personnes privées ou publiques pour faire cheminer son réseau jusqu'à l'immeuble collectif ou l'habit individuel (pavillon). Ce sera, par exemple, le cas lorsque les câbles de desserte cheminent en façade d'un ou plusieurs bâtiments, ou encore, lorsque le PBO doit être installé sur une façade ou accueilli sur un poteau établi sur la propriété privée ou publique.

S'agissant plus spécifiquement des immeubles collectifs pour lesquels les PBO se situent généralement à l'intérieur de la propriété (généralement dans les parties communes) : L'ORC ne pourra rendre Raccordables les locaux concernés sans l'autorisation du ou des propriétaires, ou des syndicats des copropriétaires, stipulée dans une convention envisageant les modalités et conditions de déploiement du réseau au sein de l'immeuble. L'article L.33-6 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE) encadre les termes de ces conventions.

[3] Décision n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Dans ces hypothèses, l'engagement de l'ORC de rendre Raccordables l'ensemble des locaux ne peut dès lors être stipulé que sous réserve que des conventions, ou des accords avec des particuliers ou des personnes publiques, lui permettant de déployer le réseau FttH sur le domaine privé ou public, ont été préalablement conclus.

Dès lors, pour ces situations, l'engagement que prend l'ORC aux termes de la Convention consiste à déployer un réseau suffisamment proche lui permettant de rendre Raccordables les locaux (installation du PBO) dans un délai maximal de six mois à compter de l'obtention des conventions et/ou des accords nécessaires.

Dans une telle hypothèse le local est qualifié de « Raccordable dès autorisation ».

5.2.3 Achèvement du déploiement en fonction de la souscription effective de services

Dans certaines situations, l'achèvement du déploiement devant être réalisé pour rendre Raccordables certains locaux peut être particulièrement complexe et/ou coûteux. Dans ces situations spécifiques, il importe donc pour l'ORC de s'assurer que l'investissement engagé réponde à une demande effective de services FttH relayée par un Opérateur de service.

L'ORC déploie un réseau lui permettant de rendre Raccordables (installation du PBO) ces locaux dans un délai maximal de six mois à compter de toute commande de raccordement final (PBO-PTO) d'un Opérateur de service FttH. Les conditions techniques et tarifaires de ces raccordements finaux sont établies et mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Ces locaux sont considérés comme « Raccordables sur demande ».

Les Collectivités, et au travers elles, les occupants ou propriétaires concernés, peuvent avoir connaissance du caractère « Raccordable sur demande » de ces locaux, notamment au travers de l'exploitation des informations communiquées par l'ORC .

5.2.4 Réserves liées à des difficultés exceptionnelles

L'engagement de déploiement de l'ORC comprend certaines réserves liées aux difficultés exceptionnelles qui peuvent être rencontrées lors du déploiement de son réseau. Il est retenu que constitueront notamment des difficultés exceptionnelles :

- Les refus ou retards, difficilement prévisibles, dans l'obtention d'un droit de passage ou de délivrance d'une permission de voirie nécessaires au déploiement ;
- le non-respect ou le retard dans la mise en œuvre des engagements pris par les Collectivités ;
- les difficultés exceptionnelles de raccordement de certains locaux présentant des caractéristiques particulières entraînant des surcoûts moyens très importants. Il appartiendra à l'ORC d'apporter les éléments permettant de démontrer le caractère exceptionnel d'une telle situation.

Lorsque l'une des Parties est confrontée à ces difficultés, elle s'engage à en alerter sans délais l'autre Partie. Les Parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer ensemble une solution raisonnable permettant de régler les difficultés rencontrées. En l'absence de solution trouvée par les parties, celles-ci peuvent saisir le Comité de suivi.

5.2.5 Volumes annuels et délai d'achèvement du déploiement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Compte-tenu des aménagements et réserves décrits précédemment, sur les communes moins denses de la Zone conventionnée, l'ORC :

- s'engage à ce que la totalité des locaux soient « Programmés » avant le 31 décembre 2020, c'est-à-dire qu'ils dépendent de points de mutualisation (PM) établis ;
- s'engage à ce que la totalité des locaux soient rendus « Raccordables » ou « Raccordables sur demande » avant le 31 décembre 2020, exception faite des hypothèses où l'ORC se voit refuser l'accès à la propriété privée pour lesquels les locaux sont « raccordables dès autorisation » ;
- indique en Annexe 3, à la maille de la Zone conventionnée, les volumes annuels minimaux indicatifs de locaux (i) « Programmés », (ii) « Raccordables sur demande » et (iii) « Raccordables» ;

5.2.6 Accès par l'ensemble des Opérateurs de services au réseau déployé par l'ORC

L'ORC procède au déploiement d'infrastructures et réseaux de communications électroniques passifs, neutres, accessibles et ouverts.

Le réseau FttH ainsi déployé en propre par l'ORC est accessible à l'ensemble des Opérateurs de services dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, de l'ensemble des décisions et recommandations prises par l'ARCEP, et dans des conditions opérationnelles et tarifaires non discriminatoires.

Article 6. Engagement de déploiement de l'ORC sur les zones prioritaires

L'engagement stipulé au présent article se limite uniquement à des zones identifiées au sein des « communes moins denses » telles que définies à l'Article 4.

Dans le cadre des échanges précédant la signature de la présente Convention, les Collectivités et l'ORC ont conduit une concertation visant à établir en commun une liste des zones nécessitant un déploiement prioritaire du réseau FttH au regard, principalement, de la faiblesse des débits proposés localement aux particuliers et aux entreprises. Une cartographie rapportant les niveaux de débits ainsi que les services disponibles sur le territoire figure en Annexe 4.

S'agissant de ces zones, l'ORC s'engage à déployer son réseau FttH, dans les conditions précisées à l'Article 5, dans un calendrier défini par les Parties. Ce calendrier précise en particulier la date d'achèvement du déploiement.

Les zones prioritaires et la ou les dates d'achèvement du déploiement sont précisées en Annexe 5.

Article 7. Engagement de l'ORC relatif à la programmation des déploiements

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

7.1 Périmètre géographique de l'engagement

L'ORC s'engage à mettre en œuvre une programmation concertée de ses déploiements avec les Collectivités. L'engagement stipulé au présent article se limite aux « communes moins denses » telles que définies à l'Article 4.

7.2 Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la programmation concertée des déploiements

Le déploiement du réseau FttH de l'ORC est réalisé à la maille d'un « Lot de déploiement ». Le Lot étant un ensemble cohérent de zones arrière de PM, déployées sur une ou plusieurs communes. Le Lot constitue la maille à partir de laquelle l'ORC va conduire une « programmation concertée des déploiements ».

Pour mettre en œuvre cette programmation concertée, l'ORC propose une « Méthodologie » qui peut être définie comme l'ensemble des étapes et interactions avec les Collectivités mises en œuvre en amont du déploiement d'un Lot.

Ainsi, à la maille de chaque Lot de déploiement, l'ORC s'engage à systématiquement mettre en œuvre cette Méthodologie qui permet :

- d'engager une concertation entre les Parties sur la définition des Lots sur lesquels le déploiement sera engagé à moyen terme ;
- de préciser les calendriers de mise en œuvre associés au déploiement sur ces Lots ;
- de mettre en œuvre l'ensemble des interactions (échanges d'information, réunions) devant intervenir entre les Collectivités et l'opérateur en amont du processus de déploiement.

La Méthodologie propre à l'ORC est précisément décrite en Annexe 6 de la présente Convention. L'ORC peut faire évoluer cette Méthodologie . La Méthodologie de l'ORC respecte *a minima* le schéma décrit ci-après :

- *Au moins 9 mois avant le début de déploiement d'un Lot :*
  L'ORC donne, aux Collectivités, et aux communes concernées, un premier niveau d'information sur le ou les Lots pour lesquels il envisage un début de déploiement à 9 mois. Le Comité de suivi, prévu par l'Article 11, reçoit la même information à l'occasion de chacune de ses réunions.
  A l'initiative des Collectivités, l'ORC présente au Guichet, ainsi qu'aux représentants des communes concernées par le déploiement, les caractéristiques du ou des Lots (zones de couverture).
  L'ORC participe, en tant que de besoin, à une réunion d'information et de concertation rassemblant les Collectivités et la ou les communes concernées par la mise en œuvre du ou des Lots de déploiements. Cette réunion permet notamment de discuter d'éventuelles adaptations ou modifications du ou des Lots de déploiement tout en respectant les contraintes propres de l'ORC.
  Parallèlement, les Collectivités communiquent à l'ORC l'ensemble des éléments devant être utilement pris en compte par celui-ci dans le cadre de l'élaboration de son plan de déploiement afin de permettre un dimensionnement adéquat de son réseau.
- *Au moins 6 mois avant le début de déploiement d'un Lot :*
  L'ORC conduit les études préalables au déploiement et communique, aux Collectivités ainsi qu'aux communes concernées, son projet de plan de déploiement. L'ORC communique notamment les lieux d'implantation envisagés pour les points de mutualisation (PM) ainsi que leurs zones arrière, ainsi que le calendrier prévisionnel de ce Lot.
  Des discussions sont engagées entre l'ORC, les Collectivités et les communes concernées pour, le cas échéant, modifier les lieux d'implantation des PM et leurs zones arrière.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Enfin, avant de procéder à la consultation sur le Lot de déploiement prévue par l'ARCEP[4], l'ORC transmet aux Collectivités et à la ou aux communes concernées, son projet définitif de Lot. Ces mêmes informations sont communiquées aux membres du Comité de Suivi à l'occasion de chacune de ses réunions.

A l'issue de ces différents échanges :
L'ORC :

- procède à la consultation officielle sur le Lot de déploiement prévue par l'ARCEP, à l'issue de celle-ci le plan de déploiement du Lot devient définitif ;
- s'il n'y a pas déjà procédé, sollicite les différents propriétaires ou gestionnaires d'immeubles aux fins d'obtention des accords (conventions immeubles, autorisations de passage ou d'occupation) sur le ou les Lots concernés ;
- s'il n'y a pas déjà procédé, adresse les demandes de permissions de voirie auprès des personnes publiques concernées.

Les caractéristiques des différentes informations communiquées par l'ORC dans le cadre de la programmation des déploiements sont décrites en Annexe 7.

Par exception et en accord avec les Collectivités, si l'ORC souhaite accélérer ses déploiements ou pour les déploiements déjà programmés à la date de signature de la présente Convention, celui-ci peut adopter un calendrier dérogatoire à celui envisagé par la Méthodologie.

Article 8. Engagement de l'ORC relatif au suivi des déploiements

8.1 Périmètre géographique de l'engagement

L'ORC s'engage à transmettre des informations précises permettant le suivi des déploiements en cours et achevés sur l'ensemble de la Zone conventionnée.

8.2 Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements

L'ORC s'engage à communiquer à un rythme semestriel les informations relatives au suivi des déploiements. Ces informations sont transmises un mois avant la tenue du Comité de suivi, prévu à l'Article 11, aux membres de celui-ci ainsi qu'aux communes concernées par les déploiements en cours.

Sur la base des plans de déploiements communiqués dans le cadre de la programmation des déploiements , l'ORC prépare un bilan de l'état d'avancement de ses déploiements. Il communique *a minima* :

- la cartographie des déploiements réalisés sur le ou les Lots ayant fait l'objet d'une programmation de déploiement. Les cartes communiquées font apparaître les zones arrière de PM, leur assemblage dans le lot de déploiement, les implantations des NRO et des PM ;
  Les informations sont transmises dans un format vectoriel permettant le traitement des données par un logiciel de cartographie ;

[4] Au terme de la décision n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010, l'opérateur de réseau transmet aux opérateurs tiers le découpage des zones arrières des points de mutualisation, ainsi qu'aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités territoriales portant un schéma directeur territorial d'aménagement numérique et, le cas échéant, au groupement de collectivités territoriales compétent au sens de l'article L.1425-1 du CGCT. L'opérateur de réseau tient le plus grand compte des remarques des collectivités concernées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

- le fichier de suivi des déploiements comportant le nombre de locaux « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », et « Raccordables sur demande » à la maille de la commune ;
- le fichier d'Informations Préalables Enrichies (IPE) précisant le caractère raccordable des locaux situés dans zones arrière des PM établis : « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », et « Raccordables sur demande ».

Les caractéristiques des données communiquées par l'ORC figurent en Annexe 8. Les conditions d'utilisation des données transmises par l'ORC sont précisées par l'Article 17.

Article 9. Engagements des Collectivités s'agissant des mesures d'accompagnement aux déploiements des réseaux FttH

Les engagements des Collectivités, objet du présent Article, relèvent d'une proposition générale faite à l'ensemble des opérateurs déployant des réseaux à très haut débit fixes passifs, neutres, accessibles et ouverts.

Dans une situation d'égalité de traitement entre eux, les Collectivités proposent à l'ensemble de ces opérateurs la signature de la présente Convention. Les Collectivités veillent au respect d'un traitement équivalent de l'ensemble des opérateurs ayant signé une convention avec elle.

Par ailleurs, il est rappelé que les Collectivités respectent une position de stricte neutralité par rapport aux produits et services offerts par l'ensemble des opérateurs de services.

9.1 Mise à disposition des informations utiles au déploiement des réseaux FttH

Conformément aux stipulations de l'Article 3, les Collectivités partagent, en amont, avec l'ORC leur vision « prospective » du Territoire, et lui indiquent quelles seront ses politiques d'aménagement et les problématiques urbaines qu'elles entendent traiter. Elles l'informent de l'évolution de ces politiques.

Les Collectivités s'engagent, par ailleurs, à mettre à la disposition de l'ORC l'ensemble des informations, maitrisées directement ou indirectement par elle-même ou par les communes qui la composent, utiles au déploiement des réseaux FttH. Elles porteront notamment à connaissance de l'ORC les informations listées ci-après :

- la liste des projets urbains en cours, programmés ou envisagés sur la Zone conventionnée : zones d'aménagement concerté, projets de rénovation urbaine, infrastructures de transport etc. ;
- les différents documents d'urbanisme réglementaires (SCOT, PLU etc.) ;
- le ou les règlements de voirie existants sur la Zone conventionnée, ainsi que les processus et règles à l'œuvre s'agissant de la programmation des travaux sur voirie ;
- le recensement, s'il existe, des infrastructures publiques de génie civil mobilisables sur la Zone conventionnée, ainsi que leurs conditions techniques et tarifaires pour leur utilisation ;
- les servitudes particulières existantes sur la Zone conventionnée et, le cas échéant, les contraintes calendaires particulières devant être prises en compte dans le cadre des déploiements (par exemple, existence de manifestations touristiques).

Les Collectivités s'engagent à rassembler et tenir à jour ces informations. Ces informations sont mises à la disposition de l'ORC, et lui sont nécessairement transmises dans le cadre de la mise en œuvre la Méthodologie associée à la programmation des déploiements décrite à l'Article 7.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

9.2 Mise en place d'un guichet d'accueil et de traitement des demandes utiles aux déploiements des réseaux FttH

Les Collectivités s'organisent pour faciliter les déploiements FttH de l'ORC et mettent en place un « Guichet » de traitement des demandes utiles à ces déploiements.

Ce Guichet est l'interlocuteur privilégié de l'ORC. Il prend en charge l'ensemble des interactions quotidiennes devant intervenir entre l'ORC et les Collectivités, et suit les échanges entre l'ORC et les communes lorsque ceux-ci sont rendus nécessaires du fait de leurs compétences propres.

Le Guichet a notamment pour mission :

- de proposer à l'ORC un ou plusieurs référents affectés au suivi des déploiements FttH de l'ORC, et à l'instruction et au traitement des éventuelles difficultés particulières rencontrées par l'ORC dans le cadre de ces déploiements ;
- de constituer et animer, au sein des Collectivités et des communes la composant, un réseau de contacts intervenant directement sur les questions et problématiques rencontrées dans le cadre du déploiement des réseaux FttH (urbanisme réglementaire, servitudes particulières, utilisation de la voirie etc.). Le Guichet s'appuie sur ce réseau de contacts pour répondre aux sollicitations de l'ORC et, dans certains cas, met l'ORC en relation avec le service ou la personne compétente pour régler une difficulté particulière ;
- de mobiliser les communes concernées par une programmation de déploiement, et ensuite de les tenir informées de l'avancée du déploiement ;
- si les Collectivités détiennent la compétence voirie : de recevoir et faire traiter, dans le respect des délais réglementaires, les demandes de l'ORC portant sur les travaux et interventions sur le domaine public et sur l'utilisation du domaine public.
  si les Collectivités ne détiennent pas de la compétence voirie : de mettre en place des procédures de travail et d'échanges avec les autres communes permettant le suivi et traitement par les communes des demandes de l'ORC portant sur les travaux et interventions sur le domaine public et sur l'utilisation du domaine public.
  Sont notamment concernées les autorisations de travaux, leur programmation en cohérence avec les autres opérations de proximités, la prise en compte des mobiliers urbains et espaces nécessaires au FttH, les autorisations nécessaires à l'occupation du domaine public.
- de soutenir l'ORC dans sa recherche de facilités pour les installations techniques utiles au déploiement et aux infrastructures FttH.

9.3 Mise en place d'actions spécifiques à destination des gestionnaires d'immeubles

L'obtention des accords de déploiement auprès des bailleurs et des syndicats de copropriétaires est indispensable pour permettre l'achèvement du déploiement de l'ORC dans les immeubles.

9.3.1 Actions de sensibilisation mises en œuvre par les Collectivités

Les Collectivités s'engagent à mettre en œuvre une action de sensibilisation initiale spécifique à destination des gestionnaires d'immeubles, ayant vocation à mettre l'accent sur le caractère neutre et ouvert à tous les autres opérateurs du réseau déployé par l'ORC.

Cette action de sensibilisation est élaborée en concertation avec l'ORC. Par cette action les Collectivités mettent en avant l'existence d'un Opérateur de Réseau Conventionné sur leur Territoire et les engagements qu'ils ont souscrit au travers de la présente Convention. Par la suite, dans ses échanges et négociations avec les

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

gestionnaires d'immeubles, l'ORC peut se prévaloir explicitement de son statut et des engagements et responsabilités qui y sont associés.

Pendant la durée d'application de la Convention, en fonction des problématiques rencontrées par l'ORC, les Collectivités s'engagent à mettre en œuvre des actions ciblées à destination des gestionnaires d'immeubles.

9.3.2 Actions spécifiques s'agissant des bailleurs sociaux pour des immeubles appartenant aux Collectivités

Les Collectivités apportent, dans les limites de ses attributions, mandats et compétences, leur appui à l'ORC pour l'obtention, auprès des bailleurs sociaux, de l'accord pour équiper ses immeubles en fibre optique en désignant un opérateur d'immeuble conformément à l'article L. 33-6 du CPCE.

Les Collectivités s'engagent à solliciter les autres personnes publiques, propriétaires d'immeubles gérés par des bailleurs sociaux sur leurs territoires, afin qu'elles mettent en place des actions comparables.

9.3.3 Actions spécifiques s'agissant des autres gestionnaires d'immeubles

Pour chaque commune faisant l'objet du déploiement du FttH de l'ORC, celui-ci communique aux Collectivités, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la liste des gestionnaires d'immeubles (bailleurs privés) ou syndics de copropriété dont il a connaissance.

Dans la limite des informations dont elles ont connaissance, les Collectivités complètent cette liste. A cet effet le Guichet mis en place par les Collectivités s'appuie sur leur réseau contacts au sein des différentes communes concernées.

9.4 Mise en place d'actions spécifiques à destination des administrés

Pendant la durée de la présente Convention, les Collectivités :

- organisent une communication spécifique, relative aux déploiements des réseaux FttH et aux nouveaux usages, à destination des habitants et des entreprises ;
- publient, au moins une fois par an et dans tout support à leur disposition, une information à destination de l'ensemble de la population des Collectivités, précisant la disponibilité du FttH sur la Zone conventionnée.

S'agissant de la mise en œuvre des actions de communications, les Collectivités resteront neutres par rapport à l'ensemble des Opérateurs de réseaux investisseurs privés actuels ou potentiels qui, le cas échéant, seraient amenés à déployer leur réseau sur le Territoire des Collectivités, et veilleront à l'équilibre de traitement entre tous les opérateurs proposant des offres commerciales aux utilisateurs finaux.

Article 10. Réunions techniques

L'ORC et les Collectivités conviennent que leurs représentants organiseront des réunions techniques régulières dans le cadre de la mise en œuvre de leurs engagements respectifs.

Ces échanges contribueront, notamment, à traiter les éventuelles difficultés opérationnelles rencontrées par les Parties dans l'exécution de leurs engagements.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

En tant que de besoin, des représentants techniques des communes concernées par le ou les Lots de déploiement objet des travaux, seront invités à participer à ces réunions de travail.

Ces réunions techniques feront systématiquement l'objet d'un compte-rendu validé par l'ORC et les Collectivités.

Les Collectivités peuvent se faire assister par toute personne de son choix sous réserve d'un engagement de confidentialité et avec l'accord de l'ORC. Le Guichet assurera l'organisation des réunions techniques (notamment, invitations, mise à disposition d'une salle de réunion, rédaction des comptes rendus).

Article 11. Mise en place d'un Comité de suivi

Un Comité de suivi est institué pour s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

11.1 Composition

Le Comité de suivi est composé des signataires (ou de leurs représentants) de la présente Convention. Il comprend à ce titre un représentant de l'État, un représentant de la Région et de chacun des Départements, le syndicat mixte Mégalis Bretagne, ainsi que de l'ensemble des territoires concernés par les déploiements prévus à la présente Convention.

En tant que de besoin, le ou les maires d'une ou plusieurs communes, ou leurs représentants, peuvent être invités à participer au Comité de suivi.

A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord préalable de l'ensemble des membres du Comité de suivi, une personne extérieure peut être invitée à participer à la réunion du Comité, et ce, du fait de sa compétence particulière, présentant un intérêt pour traiter une ou plusieurs des questions inscrites à l'ordre du jour. Dans ce cadre, les Collectivités pourront notamment demander à être accompagnée par une personnalité qualifiée, = sous réserve, le cas échéant, de mesures garantissant la confidentialité des échanges du Comité.

11.2 Rôle du Comité de suivi

Le rôle du Comité de suivi est défini comme suit :

- s'assurer de l'exécution de bonne foi des engagements des parties tels que formalisés dans le cadre de la présente Convention ;
- conformément au cadre européen[5], suivre annuellement les projets de déploiements de l'ORC dans les trois ans et s'assurer de la capacité de celui-ci à les réaliser ;
- conformément aux stipulations de l'Article 7, prendre connaissance du ou des nouveaux Lots sur lesquels l'ORC souhaite entamer des déploiements d'ici 9 mois ;
- suivre l'avancement des déploiements de l'ORC conformément aux stipulations de l'Article 8. A cet effet l'ORC communique aux membres du Comité de suivi les éléments prévus par ce même Article au moins un mois avant la tenue du Comité ;
- constater les écarts éventuels par-rapport aux engagements initiaux et demander à une ou plusieurs Parties d'expliquer la raison des écarts constatés et proposer des solutions correctives ;

[5] « Lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit » (2013/C 25/01)

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

- conformément aux stipulations de l'Article 12, être une instance de concertation pour contribuer au règlement de difficultés particulières rencontrées par les Parties n'ayant pas trouvées de solution, ni dans le cadre des réunions techniques prévues à l'Article 10, ni dans le cadre de la mise en place de solutions correctives tel qu'envisagé dans l'alinéa précédent ;
- examiner la nécessité d'une éventuelle modification de la présente Convention et, le cas échéant, préparer cette modification ;
- décider de la mise en œuvre d'actions de communication conjointes entre l'ORC et les Collectivités, et le cas échéant, les autres signataires de la Convention.

11.3 Fonctionnement

Le Comité de suivi se réunit au moins chaque semestre, et en tant que de besoin, à la demande des parties.

Le Guichet mis en place par les Collectivités est responsable de l'organisation des réunions du Comité de suivi. Il adresse des convocations accompagnées d'un ordre du jour pour la réunion du Comité un mois avant la tenue de celui-ci. Il en assure le secrétariat et à ce titre la rédaction des projets de comptes rendus soumis pour validation à l'ensemble des membres du Comité dans un délai de deux semaines suivant la tenue d'une réunion de celui-ci.

Les comptes rendus du Comité de suivi sont adoptés par consensus. Ils reflètent les positions exprimées par chacun de ses membres.

Les documents et pièces devant être examinés lors du Comité de suivi sont adressés à ses membres au moins 15 jours (ouvrés) avant la tenue de la réunion du Comité.

Article 12. Traitement du non-respect des engagements

Le traitement des éventuels écarts dans l'exécution des engagements respectifs des Parties suit le processus d'escalade décrit-ci-après :

1) Lorsqu'une ou plusieurs Parties estiment que l'une des autres Parties ne respecte pas ses engagements, elles le lui signifient. Les Parties conviennent alors de se concerter dans le cadre d'une réunion technique telle que prévue à l'Article 10 pour identifier les solutions correctives devant être mises en œuvre.
   Si ces échanges techniques n'ont pas permis de corriger l'écart constaté, ou si une Partie mise en cause conteste l'écart qui lui est reproché, un point dédié à cette question est inscrit à l'ordre du jour du Comité de suivi, celui-ci, conformément aux stipulations de l'Article 11, pouvant, le cas échéant, se réunir à la demande de l'une des Parties sans attendre la tenue programmée de sa prochaine réunion.

2) Conformément aux stipulations de l'Article 11, le Comité de suivi est l'instance de concertation pour contribuer au règlement de difficultés rencontrées entre les Parties n'ayant pas trouvées de solution entre elles.
   Dans ce cadre, la Partie, à laquelle il est reproché de ne pas respecter ses engagements, est invitée, soit à :
   - démontrer qu'elle respecte bien ses engagements et, le cas échéant, qu'elle n'est pas responsable des éventuels écarts constatés ;
   - proposer des mesures correctives, dès lors qu'elle ne conteste pas la responsabilité des écarts qui lui sont imputés ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

- indiquer qu'elle n'est pas en capacité de corriger ces écarts, et par là, de respecter ses engagements. Dans cette hypothèse, le Comité de suivi constate, par consensus, la défaillance de l'une des Parties.

3) Dès lors que le processus de concertation, décrit précédemment, n'a pas permis de résoudre les difficultés rencontrées, une ou plusieurs Parties peuvent saisir le Préfet de Région. Celui-ci peut alors entendre les parties, et le cas échéant les réunit dans le cadre de la CRSN.

4) En cas de difficulté persistante avérée ou en cas d'absence de solution identifiée dans un délai de six mois à compter de l'échec de la concertation prévue dans le cadre du Comité de suivi, et notamment la saisine du Préfet de Région, les Parties conviennent, par la présente Convention, de solliciter l'avis du Comité national de concertation prévu par le Plan France Très Haut Débit. Au regard de cet avis, le Comité de suivi constate, le cas échéant, la défaillance de l'une des Parties.

Article 13. Durée

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties et s'achèvera au 31 décembre 2020.

Six mois avant le terme de la présente Convention, les Parties pourront convenir de la prolonger.

Article 14. Évolution des termes de la présente Convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet préalablement d'une concertation, conformément aux stipulations de l'Article 11, aboutissant à la formalisation d'un avenant écrit et signé des Parties, suivant les formes et procédures relevant des règles de fonctionnement interne et conformes au statut juridique de chaque Partie.

Une telle modification pourra intervenir dans l'hypothèse d'un changement législatif, réglementaire ou des conditions économiques du déploiement ayant pour conséquence de modifier les obligations stipulées pour le déploiement du FttH.

Article 15. Résiliation de la Convention

L'une des Parties peut souhaiter résilier la Convention pour non-exécution par une autre Partie de ses obligations nées de la présente Convention, dans les conditions décrites ci-après.

La Convention pourra être résiliée, par l'une des Parties après une phase de concertation au sein du Comité de suivi.

Une fois cette concertation réalisée, la Partie souhaitant résilier la présente Convention adresse aux autres Parties un courrier recommandé avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Une fois la présente Convention résiliée, les Parties ne sont plus liées par leurs obligations réciproques.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Article 16. Pièces contractuelles et interprétation

La présente Convention et ses 9 annexes constituent l'intégralité de l'engagement des Parties.

En cas de contradiction entre les clauses et les documents annexés, la présente Convention prime sur les Annexes 2 à 9, qui ont elles-mêmes une valeur juridique supérieure aux documents qui y sont joints le cas échéant.

Cependant, par exception au principe stipulé ci-dessus, les Parties accordent à l'Annexe 1 « Définitions » la même valeur juridique que celle accordée aux stipulations de la présente Convention.

Article 17. Confidentialité et utilisation des données

S'agissant des « Communes moins denses », les Collectivités sont libres d'utiliser les données communiquées par l'ORC après agrégation des informations, notamment cartographiques aux fins de la présente convention. Les Collectivités et l'ORC détermineront notamment les éléments couverts par le secret des affaires et les éléments communicables non confidentiels

S'agissant des « zones très denses », les Parties conviennent d'identifier et de respecter les éléments de confidentialité nés de l'exécution de la présente Convention. Les Collectivités et l'ORC détermineront notamment les éléments couverts par le secret des affaires et les éléments communicables non confidentiels.

Dans les limites des stipulations précédemment énoncées, les Collectivités et/ou l'Etat peuvent utiliser les données communiquées par l'ORC pour mettre à disposition des administrés un serveur d'éligibilité des locaux afin que ces administrés puissent, sur la base des informations fournies par ce serveur, vérifier le raccordement de leur logement et s'adresser à l'Opérateur de service de leur choix pour faire procéder au raccordement final de leur logement ou local à vocation professionnel.

Article 18. Intuitu Personae

Si une personne morale devait être substituée à l'une des collectivités signataires de la présente Convention totalement ou partiellement, l'ORC en sera informé dans les meilleurs délais.

De convention expresse entre les Parties, si la structure juridique devait être dotée d'une compétence d'opérateur déclaré à l'ARCEP au sens de l'article L 32-1 du CPCE, soit lors de sa constitution, soit postérieurement à celle-ci, soit indirectement notamment au moyen d'une structure juridique de quelque forme que ce soit, la Partie la plus diligente saisit le Comité de suivi afin que celui-ci puisse apprécier la matérialité de l'activité que cette structure juridique entend conduire. Le cas échéant, l'ORC pourrait résilier la présente Convention, sans que la Collectivité signataire puisse, à quelque titre que ce soit, se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

De manière symétrique, si l'ORC devait être l'objet d'un changement de contrôle, les Collectivités peuvent résilier la présente Convention, sans que l'ORC puisse, à quelque titre que ce soit, se prévaloir d'un quelconque préjudice. Les Parties conviennent néanmoins que cette faculté de résiliation ne peut être exercée en cas de restructuration interne de l'ORC, lorsque le changement de contrôle est effectué au profit de l'une des sociétés affiliées de l'opérateur.

***

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Fait à

En 18 exemplaires

Pour l'État, Mme Michèle Kirry, Préfète de Région

Pour la Région Bretagne, Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président

Pour Mégalis Bretagne, Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président

Pour le Département des Côtes d'Armor, Monsieur Alain Cadec, Président

Pour le Département du Finistère, Madame Nathalie Sarrabezolles, Présidente

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Jean-Luc Chenut, Président

Pour le Département du Morbihan, Monsieur François Goulard, Président

Pour Brest Métropole, Monsieur François Cuillandre, Président

Pour Rennes Métropole, Monsieur Emmanuel Couet, Président

Pour Quimper Bretagne Occidentale, Monsieur Ludovic Jolivet, Président

Pour Lorient Agglomération, Monsieur Norbert Métairie, Président

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération, Madame Marie-Claire Diouron, Présidente

Pour Saint-Malo Agglomération, Monsieur Claude Renoult, Président

Pour la Ville de Lannion, Monsieur Christian Marquet, Maire

Pour la Ville de Vitré, Monsieur Pierre Méhaignerie, Maire

Pour la Ville de Fougères, Monsieur Louis Feuvrier, Maire

Pour la ville de Guingamp, Monsieur Philippe le Goff, Maire,

Pour Orange, Mxx xxxx

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 : Définitions
Annexe 2 : Zone conventionnée
Annexe 3 : Volumes annuels
Annexe 4 : Situation initiale en matière de débits et de services disponibles
Annexe 5 : Zones prioritaires et Zones d'Intersection Techniques
Annexe 6 : Méthodologie de programmation concertée des déploiements
Annexe 7 : Caractéristiques des informations communiquées dans le cadre de la programmation concertée des déploiements
Annexe 8 : Caractéristiques des informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements
Annexe 9 : Désignation des interlocuteurs des Collectivités et de l'ORC

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Annexe 1 : Définitions

Synthèse de la terminologie utilisée par l'ARCEP :

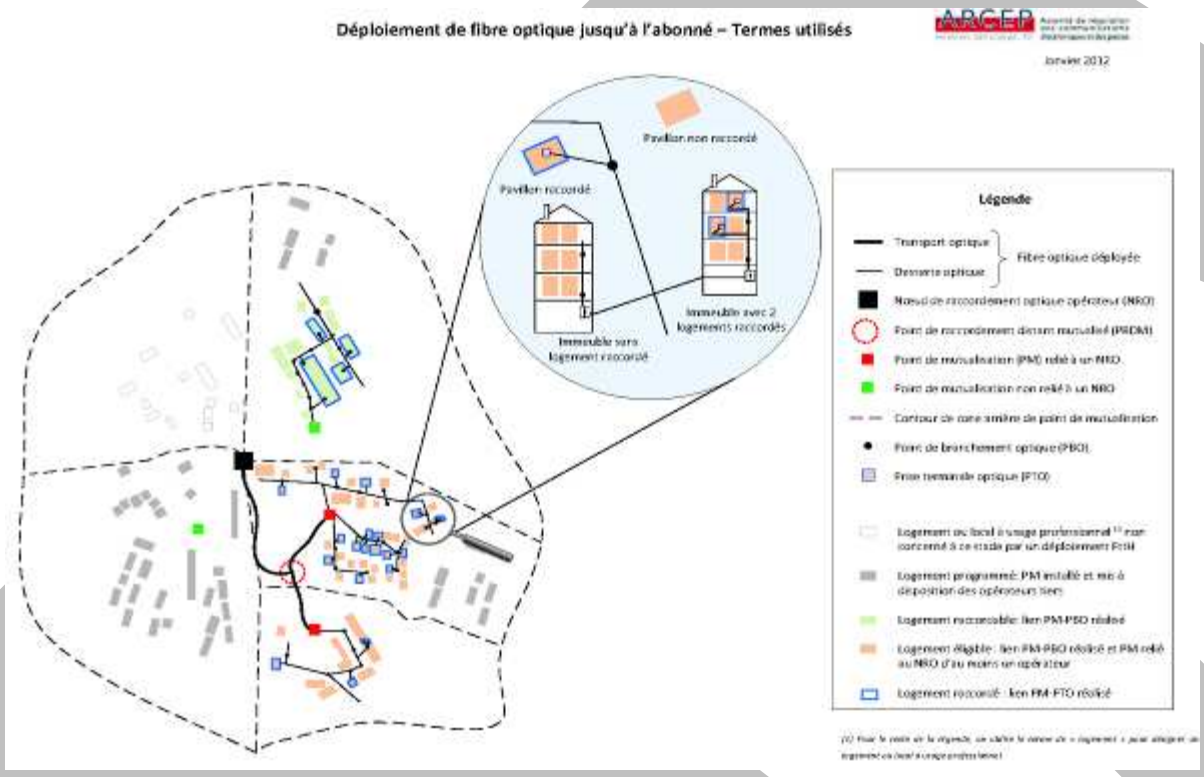

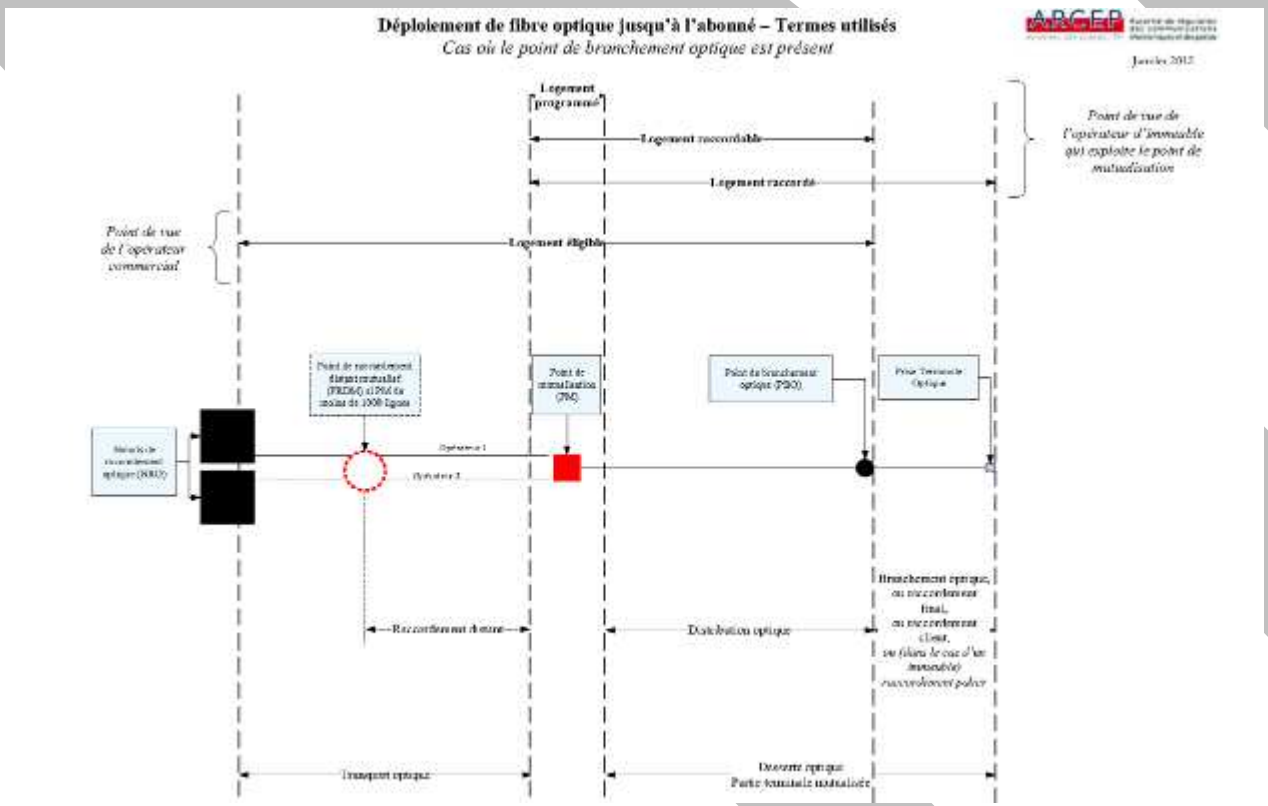

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Définitions :

CRSN

La CRSN, pour Commission régionale de stratégie numérique, permet une gouvernance régionale de l'action territoriale de l'Etat et des collectivités en matière d'aménagement numérique. Elle réunit, en plus des services de l'État et des collectivités, les opérateurs de communications électroniques afin de veiller à la bonne cohérence des projets de déploiements privés et des initiatives publiques.

Collectivités

Désigne dans la Convention type les collectivités territoriales sur le territoire desquelles l'Opérateur de réseau s'engage à déployer, via ses propres investissements, des réseaux FttH. Dans sa rédaction, le modèle de Convention utilise le terme « Collectivités » pour désigner l'ensemble des collectivités territoriales parties à la présente Convention.

FttH

La fibre optique jusqu'à l'abonné (ou FttH pour Fibre to the Home) correspond au déploiement de la fibre optique depuis le nœud de raccordement optique jusque dans les logements ou locaux à usage professionnel.

FttO

Le FttO (pour Fibre to the Office) désigne généralement les boucles locales dédiées (BLOD) au raccordement de clients d'affaires, sachant qu'une telle boucle peut raccorder non seulement les entreprises mais plus largement tout type de site non résidentiel tel qu'une administration.

Local raccordable dès autorisation

Logement ou local à usage professionnel pour lequel l'Opérateur de réseau conventionné a déployé un réseau lui permettant de le rendre Raccordable (installation du PBO) dans un délai maximal de six mois à compter de la signature de la convention régie par l'article L. 33-6 du code des postes et communications électroniques, ou de l'accord avec un particulier, lui permettant de déployer le réseau FttH sur la propriété privée (ou publique).

Local raccordable sur demande

Logement ou local à usage professionnel pour lequel l'Opérateur de réseau conventionné a déployé un réseau lui permettant de le rendre Raccordables (installation du PBO) dans un délai maximal de six mois à compter de toute commande de Raccordement final (PBO-PTO) d'un Opérateur de service FttH. Les conditions techniques et tarifaires de ces raccordements finaux sont établies et mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Lot de déploiement

Ensemble cohérent de zones arrière de point de mutualisation, déployées sur une ou plusieurs communes.

Local programmé

Logement ou local à usage professionnel situé dans la zone arrière d'un point de mutualisation pour lequel le point de mutualisation a été installé et mis à disposition des opérateurs tiers, au sens de l'annexe II de la décision n° 2009-1106.

Local raccordable

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Logement ou local à usage professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et le point de branchement optique, ou entre le point de mutualisation et la prise terminale optique si le point de branchement optique est absent.

Local raccordé

Logement ou local à usage professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et la prise terminale optique.

Nœud de raccordement optique (NRO)

Point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs à partir desquels l'opérateur active les accès de ses abonnés.

Opérateur de réseau

Opérateur de communications électroniques tel que défini à l'article L. 32-15° du Code des Postes et Communications Électroniques (CPCE) qui engage les déploiements d'un réseau en fibre optique FTTH ouvert aux Opérateurs de service.

Opérateur de réseau conventionné

L'Opérateur de Réseau Conventionné (ou ORC) est l'Opérateur de réseau signataire de la Convention de programmation et de suivi des déploiements.

Opérateur de service (ou FAI - fournisseur d'accès internet ou Opérateur commercial)

Désigne un Opérateur commercialisant des services de communications électroniques à très haut débit via les offres d'accès aux lignes FTTH d'un Opérateur de réseau.

Opérateur d'immeuble

Toute personne chargée de l'établissement ou la gestion d'une ou plusieurs lignes dans un immeuble bâti, notamment dans le cadre d'une convention d'installation, d'entretien, de remplacement ou de gestion des lignes signée avec le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires, en application de l'article L. 33-6 du code des postes et des communications électroniques ; l'opérateur d'immeuble n'est pas nécessairement un opérateur au sens de l'article L. 33-1 du même code.

Point de branchement optique (PBO)

Dans les immeubles de plusieurs logements ou locaux à usage professionnel comprenant une colonne montante, équipement généralement situé dans les boîtiers d'étage de la colonne montante qui permet de raccorder le câblage vertical avec le câble de branchement. Le point de branchement optique peut également se trouver à l'extérieur de l'habitat à proximité immédiate du logement ou local à usage professionnel, en général à quelques mètres ou quelques dizaines de mètres du local ; dans ce cas, il permet de raccorder le câblage installé en amont dans le réseau avec le câble de branchement.

Point de mutualisation (PM)

Point d'extrémité d'une ou de plusieurs lignes au niveau duquel la personne établissant ou ayant établi dans un immeuble bâti ou exploitant une ligne de communication électronique à très haut débit en fibre optique donne accès à des opérateurs à ces lignes en vue de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals correspondants, conformément à l'article L. 34-8-3 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Point de terminaison optique (PTO)

Extrémité de la ligne sur laquelle porte l'obligation d'accès imposée par les décisions n° 2009-1106 et n° 2010-1312 de l'ARCEP.

Raccordement final (ou raccordement client)

Opération consistant à installer un câble de branchement comprenant une ou plusieurs fibres optiques entre le point de branchement optique (PBO) et la prise terminale optique (PTO). Par convention, il n'y a pas de raccordement final en l'absence de PBO.

SDTAN

Selon l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) « (…) recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé (...) ».

Un schéma directeur correspond à un territoire sur lequel il est unique. Ce territoire doit recouvrir un ou plusieurs départements ou une région. Il a pour objectif de permettre aux différents acteurs, notamment aux collectivités, de définir une stratégie concertée de déploiement des réseaux sur le territoire concerné.

L'élaboration d'un schéma directeur constitue un préalable à l'intervention d'une collectivité territoriale en faveur du déploiement du très haut débit sur son territoire.

Zone arrière de Point de mutualisation

Les Points de mutualisation en Zones moins denses se situent hors de la propriété privée ou en local privé accessible aux Opérateurs de réseau dans une plage de temps raisonnable et regroupent les lignes à très haut débit en fibre optique des immeubles bâtis à usage collectif ou logement ou local individuel. L'ensemble des immeubles bâtis à usage collectif ou logement ou local individuel reliés, effectivement ou potentiellement, à ce Point de mutualisation, forment une zone géographique continue. Cette zone géographique constitue la Zone arrière d'un Point de mutualisation.

Zone conventionnée

La Zone conventionnée correspond au périmètre géographique sur lequel l'Opérateur de Réseau Conventionné s'engage, via ses propres investissements, à déployer ses réseaux FttH, en respectant l'ensemble des stipulations de la Convention de programmation et de suivi des déploiements. Si la Zone conventionnée peut regrouper à la fois des communes de la zones très dense et des communes hors la zone très dense, toutefois, les engagements de l'opérateur sur ces deux types de communes différeront. Le périmètre géographique de cette zone conventionnée est défini par l'Annexe 2 de la Convention type.

Zones très denses et Zones moins denses (Hors zones très denses ou Zone moyennement denses)

La Zone très dense est constituée des communes dont la liste est définie au sein de l'annexe de la décision n° 2013-1475 de l'ARCEP du 10 décembre 2013, modifiant la décision n° 2009-1106 de l'ARCEP. Les communes ne figurant dans cette liste constituent donc les « communes hors zones très denses ».

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Annexe 2 : Zone conventionnée

Communes hors Zone très dense

Cette annexe précise les chiffres disponibles mobilisés dans le cadre de l'accord national (INSEE 2014) mais le déploiement effectif devra tenir compte de l'évolution démographique et économique (nombre de locaux réels) à la date d'échéance de l'engagement.

Département des Côtes d'Armor

Code INSEE	EPCI	Commune	Année de lancement	Nb de locaux (INSEE 2014)	Achèvement du déploiement

Département du Finistère

Code INSEE	EPCI	Commune	Année de lancement	Nb de locaux (INSEE 2014)	Achèvement du déploiement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Code INSEE	EPCI	Commune	Année de lancement	Nb de locaux (INSEE 2014)	Achèvement du déploiement

Code INSEE	EPCI	Commune	Année de lancement	Nb de locaux (INSEE 2014)	Achèvement du déploiement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Département du Morbihan

Code INSEE	EPCI	Commune	Année de lancement	Nb de locaux (INSEE 2014)	Achèvement du déploiement

Commune zone très dense

Code INSEE	EPCI	Commune	Année de lancement	Nb de locaux (INSEE 2014)

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Annexe 3 : Volumes annuels

L'ORC met en œuvre les moyens nécessaires pour déployer les volumes indicatifs prévisionnels suivant :

Global Région

Année	Volume de locaux programmés		Volume minimum de locaux raccordables		Volume maximum de locaux raccordables sur demande		Volume de locaux en aval PM non encore raccordables [1]	
	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total des locaux
2018								
2019								
2020								
2021								
2022								

Rennes Métropole

Année	Volume de locaux programmés		Volume minimum de locaux raccordables		Volume maximum de locaux raccordables sur demande		Volume de locaux en aval PM non encore raccordables [1]	
	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total des locaux
2018								
2019								
2020								
2021								
2022								

Brest Métropole

Année	Volume de locaux programmés		Volume minimum de locaux raccordables		Volume maximum de locaux raccordables sur demande		Volume de locaux en aval PM non encore raccordables [1]	
	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total des locaux
2018								
2019								
2020								
2021								
2022								

Quimper Bretagne Occidentale

Année	Volume de locaux programmés		Volume minimum de locaux raccordables		Volume maximum de locaux raccordables sur demande		Volume de locaux en aval PM non encore raccordables [1]	
	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total des locaux
2018								
2019								
2020								
2021								
2022								

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Saint-Brieuc Armor Agglomération

Année	Volume de locaux programmés		Volume minimum de locaux raccordables		Volume maximum de locaux raccordables sur demande		Volume de locaux en aval PM non encore raccordables [1]	
	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total des locaux
2018								
2019								
2020								
2021								
2022								

Saint-Malo Agglomération

Année	Volume de locaux programmés		Volume minimum de locaux raccordables		Volume maximum de locaux raccordables sur demande		Volume de locaux en aval PM non encore raccordables [1]	
	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total des locaux
2018								
2019								
2020								
2021								
2022								

Lorient Agglomération

Année	Volume de locaux programmés		Volume minimum de locaux raccordables		Volume maximum de locaux raccordables sur demande		Volume de locaux en aval PM non encore raccordables [1]	
	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total des locaux
2018								
2019								
2020								
2021								
2022								

Lannion

Année	Volume de locaux programmés		Volume minimum de locaux raccordables		Volume maximum de locaux raccordables sur demande		Volume de locaux en aval PM non encore raccordables [1]	
	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total des locaux
2018								
2019								
2020								
2021								
2022								

Guingamp

Année	Volume de locaux programmés		Volume minimum de locaux raccordables		Volume maximum de locaux raccordables sur demande		Volume de locaux en aval PM non encore raccordables [1]	
	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total des locaux
2018								
2019								
2020								
2021								
2022								

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Vitré

Année	Volume de locaux programmés		Volume minimum de locaux raccordables		Volume maximum de locaux raccordables sur demande		Volume de locaux en aval PM non encore raccordables [1]	
	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total des locaux
2018								
2019								
2020								
2021								
2022								

Fougères

Année	Volume de locaux programmés		Volume minimum de locaux raccordables		Volume maximum de locaux raccordables sur demande		Volume de locaux en aval PM non encore raccordables [1]	
	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total des locaux
2018								
2019								
2020								
2021								
2022								

[1] Locaux en aval PM non encore raccordables : locaux programmés mais pas encore raccordables ou raccordables sur demande (par exemple : locaux raccordables dès autorisation, etc.) ;
* : voir dispositions des articles 5.2.2 et 5.2.4 relatifs aux refus de tiers ou équivalents

Source INSEE 2014

Les locaux raccordables sur demande devant être traités dans un délai de 6 mois, ces locaux devront être considérés systématiquement à compter du 30 juin 2021.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Annexe 4 : Situation initiale en matière de débits et de services disponibles

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

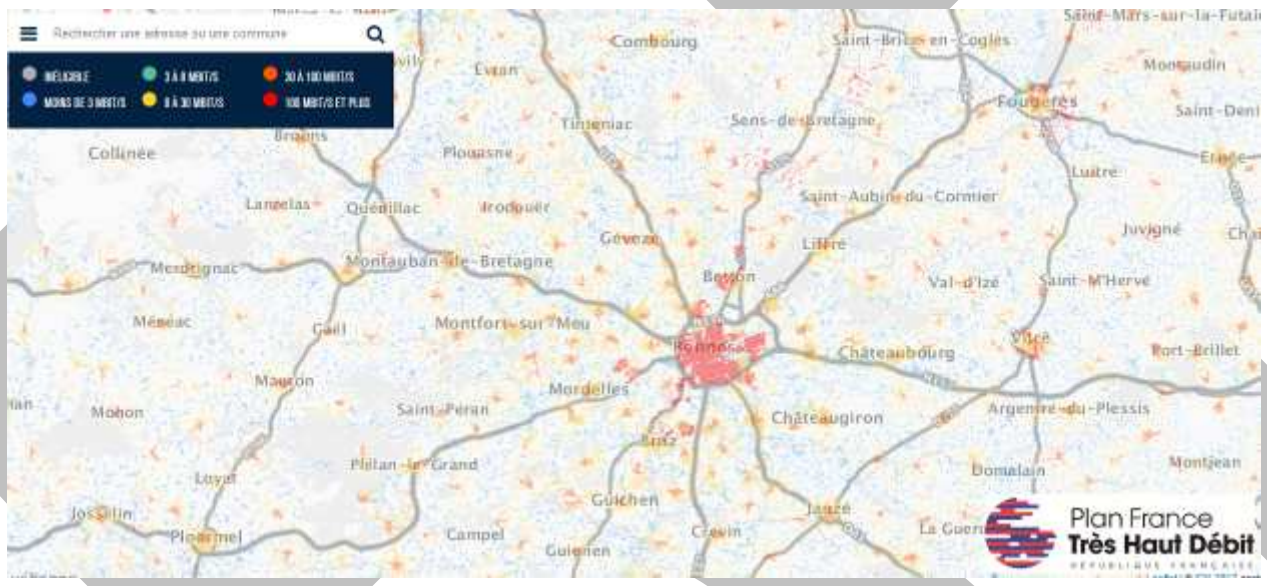

Source : Observatoire France Très Haut Débit

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Annexe 5 : Zones prioritaires de déploiement et Zones d'Intersection Techniques

Orange déploie la fibre dans une logique de planification globale non détaillée, avec un phasage par lot. La concertation avec les collectivités concernées est conduite pour chaque lot pendant toute la durée de la convention pour les déploiements des communes déjà engagées et pour les communes dont le déploiement débutera après la signature de la présente convention.

Les collectivités indiquent la liste de ses communes ou zones infra-communales pour lesquelles elles souhaitent qu'une priorisation soit réalisée.

Cette liste sera étudiée avec l'opérateur au démarrage du travail EPDC (Etudes détaillées par lot, plan schéma de déploiement, discussion avec les collectivités, consultation des opérateurs FttH) par lot (phase d'étude) et sera prise en compte dans la mesure du possible et compte tenu des contraintes propres à l'opérateur (techniques, économiques, …).

Gestion des Zones d'Intersections Techniques

Le projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) a pour objet de déployer la fibre optique en complément de l'initiative privée sur environ 90 % du territoire breton. Mégalis Bretagne est maître d'ouvrage de ce projet et réalise à ce titre la conception et la construction du réseau via des marchés publics. La société THD Bretagne réalise la maintenance et la commercialisation du réseau de Mégalis Bretagne qui lui a été confié par une délégation de service public.

Le déploiement des réseaux en fibre optique est basé très majoritairement sur les infrastructures existantes (aériennes ou souterraines) du réseau téléphonique en cuivre. Concrètement, certains logements peuvent être aujourd'hui reliés aux réseaux de télécommunications via des infrastructures (fourreaux ou poteaux) provenant d'une commune limitrophe, rendant leur raccordement à la fibre optique impossible ou extrêmement complexe et coûteux depuis leur commune.

Aux frontières entre les communes en zone AMII et les communes situées sur le projet BTHD existent des « zones d'intersections techniques » (ZIT) où des locaux situés en zones conventionnées ont leurs infrastructures d'accueil reliées à une commune du projet BTHD et inversement. À l'échelle de la Bretagne, quelques milliers de locaux pourraient être concernés par cette situation.

Sur les zones d'intersections techniques, chaque opérateur reste responsable des engagements de déploiement qui lui sont propres. Cependant, la possibilité de confier la réalisation et l'exploitation de ces locaux par l'une ou l'autre partie en fonction des situations est confirmée par les parties à la présente convention. Il est donc convenu qu'une étude sera réalisée afin de recenser les locaux concernés. Si la ou les collectivités concernées en acceptent le principe et les implications, la formalisation de la modification de maîtrise d'ouvrage pour chaque ZIT pourra se faire par signature d'une fiche navette au stade des études de la zone et à l'initiative du premier maître d'ouvrage concerné. Cette fiche serait signée par l'opérateur, Mégalis Bretagne et les collectivités concernées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Annexe 6 : Méthodologie de programmation concertée des déploiements

En zone moins dense AMII

Orange met en œuvre ses engagements de déploiements de son réseau FttH selon une méthodologie en trois temps :

RÉUNION PRÉALABLE D'INFORMATION

Orange organise en concertation avec les Collectivités une réunion d'information.

Cette réunion permettra à Orange de présenter la méthodologie et le calendrier.

LANCEMENT DES ÉTUDES GLOBALES À L'ÉCHELLE DES EPCI CONCERNES

Orange réalise un premier schéma global par grandes zones de déploiement sur la zone concertée en fonction des contraintes de géo-typage et techniques (type d'habitat, appétence client final, éligibilité ADSL, NRA présents et leur zone arrière de couverture, contraintes diverses dont notamment zones inondables, etc.).

Les discussions sont engagées avec les collectivités. Dans l'optique de ces réunions, les collectivités rassemblent les éléments préparatoires (projets immobiliers et évolutions urbaines prévues).

Sur la base des études globales, Orange présente une étude des NRO choisis et retenus ainsi que leurs zones arrière de couverture à l'échelle des collectivités, ainsi que la proposition de couverture de la zone correspondant au premier Lot de déploiement (tel que défini en Annexe 1).

Les discussions pourront conduire, le cas échéant, à intégrer, à l'intérieur du territoire de la commune étudiée, certaines adaptations ou modifications sur le contenu du déploiement (nouveaux quartiers, zones d'activités,…) tout en respectant les contraintes propres d'Orange. Ces adaptations doivent s'insérer dans le volume de déploiements (ressources, investissements, …) initialement prévu à l'échelle des collectivités.

PROCÉDURE « EPDC »

Au plus tard 6 mois avant le déploiement de chaque lot de déploiement, Orange met en œuvre la méthodologie EPDC décrite ci-dessous :

- **Étude précise du Lot de déploiement** (notamment habitat, densité, verticalité, entreprises, ZAE). Cette étude est présentée au référent des Collectivités, notamment afin de s'assurer qu'elles intègrent l'ensemble des projets immobiliers et évolutions urbaines prévues sur les territoires des Collectivités afin de permettre un dimensionnement adéquat du réseau par Orange

- **Plan schéma de déploiement sur le Lot de déploiement** avec tous les PM et leurs zones arrières, et plan schéma de déploiement NRO avec emplacement prévisionnel des armoires de PM. Ce plan et les études sont envoyés à la Collectivité

- **Discussions au plus tôt entre Orange et les Collectivités pour** :
  - présenter et figer le Plan schéma de déploiement du Lot de déploiement (PM et leurs zones arrières),
  - étudier les lieux d'implantation des armoires des PM présentés,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

- En parallèle, lancement des négociations aux fins d'obtention des accords des syndics et bailleurs sur le Lot de déploiement concerné

- **Consultation officielle sur le Lot de déploiement des Opérateurs de services** déclarés à l'ARCEP ;

- En parallèle, Orange envoie à la commune concernée par les déploiements, avec copie pour les Collectivités et en particulier le Département s'agissant du domaine routier public ou privé, les demandes d'autorisations de voirie pour l'implantation de chaque PM du Lot de déploiement et pour les tirages de câbles chaque fois que nécessaire.
  La commune concernée apporte une réponse à Orange dans les délais prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. De même, Orange envoie à la commune concernée par les déploiements avec copie pour les Collectivités et notamment le Département les demandes d'autorisations de voirie officielles pour l'ouverture des chambres et les relevés de leur occupation chaque fois que nécessaire.

- La commune apporte une réponse à Orange dans les délais prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. L'ouverture des chambres et les relevés de leur occupation s'effectuent conformément aux conditions prévues par l'Offre d'Accès au Génie Civil d'Orange pour les réseaux FTTx (décision ARCEP n° 2011-0668).

- Dès réception des réponses des Opérateurs de services à la consultation ou à l'issue du délai de réponse à cette consultation, le déploiement sur le terrain commence :

  - installation des armoires des PM avec réalisation de leur adduction,
  - tirage de câbles de raccordement distant avec les armoires des PM,
  - mise à disposition des PM et respect des délais ARCEP,
  - tirage de câbles en aval des armoires des PM.

Un modèle de cartographie des zones arrière de PM visant à préciser les engagements de déploiement d'Orange tels que visés ci-dessus est fourni en annexe 7 à la présente Convention.

<u>En zone très dense</u>

L'Opérateur de réseau met en œuvre la méthodologie décrite ci-dessous pour la réalisation des études d'ingénierie :

- Pour les poches de basse densité : Plan schéma de déploiement sur le Lot de déploiement avec tous les PM et leurs zones arrière, avec emplacement prévisionnel des armoires de PM. Ce plan et les études sont envoyés aux Collectivités.

- Etudes des lieux d'implantation des armoires des PM avec les Collectivités en vue de l'obtention des autorisations de voirie,

- Lors du déploiement, l'Opérateur de réseau mettra en œuvre les protocoles de voirie en vigueur.

- L'Opérateur de réseau envoie à la commune concernée par les déploiements, avec copie pour le Département s'agissant du domaine routier public ou privé, les demandes

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

d'autorisations de voirie pour l'implantation de chaque PM du Lot de déploiement et pour les tirages de câbles chaque fois que nécessaire.

- La commune concernée, ou le Département le cas échéant, apporte une réponse à l'Opérateur de réseau dans les délais prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. De même, l'Opérateur de réseau envoie à la commune concernée par les déploiements avec copie pour le Département les demandes d'autorisations de voirie officielles pour l'ouverture des chambres et les relevés de leur occupation chaque fois que nécessaire.

- La commune apporte une réponse à l'Opérateur de réseau dans les délais prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. L'ouverture des chambres et les relevés de leur occupation s'effectuent conformément aux conditions prévues par l'Offre d'Accès au Génie Civil d'Orange pour les réseaux FTTx conforme à la décision ARCEP n° 2011-0668.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Annexe 7 : Informations communiquées, au fil du déploiement, dans le cadre de la programmation concertée des déploiements

L'ORC précise dans l'Annexe 7 les caractéristiques de l'ensemble des informations qui seront communiquées dans le cadre de la programmation concertée des déploiements. A minima, celles-ci comporteront les éléments suivants, mis à jour aux différentes étapes de concertation avec les Collectivités :

- Au moins 9 mois avant le début du déploiement d'un Lot :
  - Délimitation géographique du ou des Lots de déploiement (fichier cartographique)
- Au moins 6 mois avant le début du déploiement d'un Lot :
  - Cartographie du lot déploiement au format vectoriel faisant apparaitre son périmètre, les lieux d'implantation des PM et leurs zones arrière.

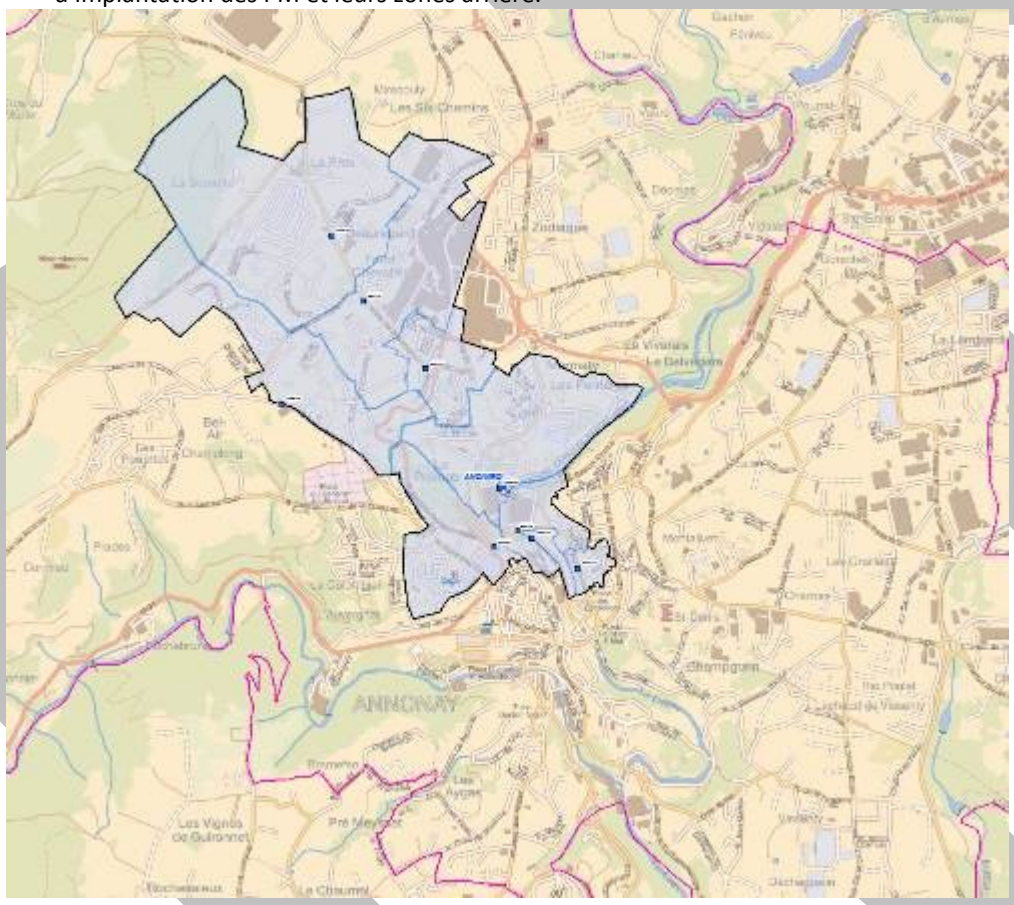

  - Calendrier prévisionnel de déploiement :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Commune	Référence de la consultation	Référence du PM consultation	Référence du PM IPE	Taille du PM	Date indicative de consultation des tiers sur le Lot de déploiement	Date de mise à disposition (mois)	Achèvement de déploiement de la zone arrière
[redacted]							

- A l'issue des échanges précédents, l'ORC soumet aux Collectivités, en application de la décision de l'ARCEP n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010, dans le cadre d'une consultation préalable, son lot de déploiement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Annexe 8 : Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements

L'ORC précise dans l'Annexe 8 les caractéristiques de l'ensemble des informations qui seront communiquées dans le cadre du suivi des déploiements. A minima, celles-ci comporteront les éléments suivants :

- Cartographie des déploiements réalisés au format vectoriel (mise à jour du fichier cartographique communiqué dans le cadre de la programmation concertée des déploiements)

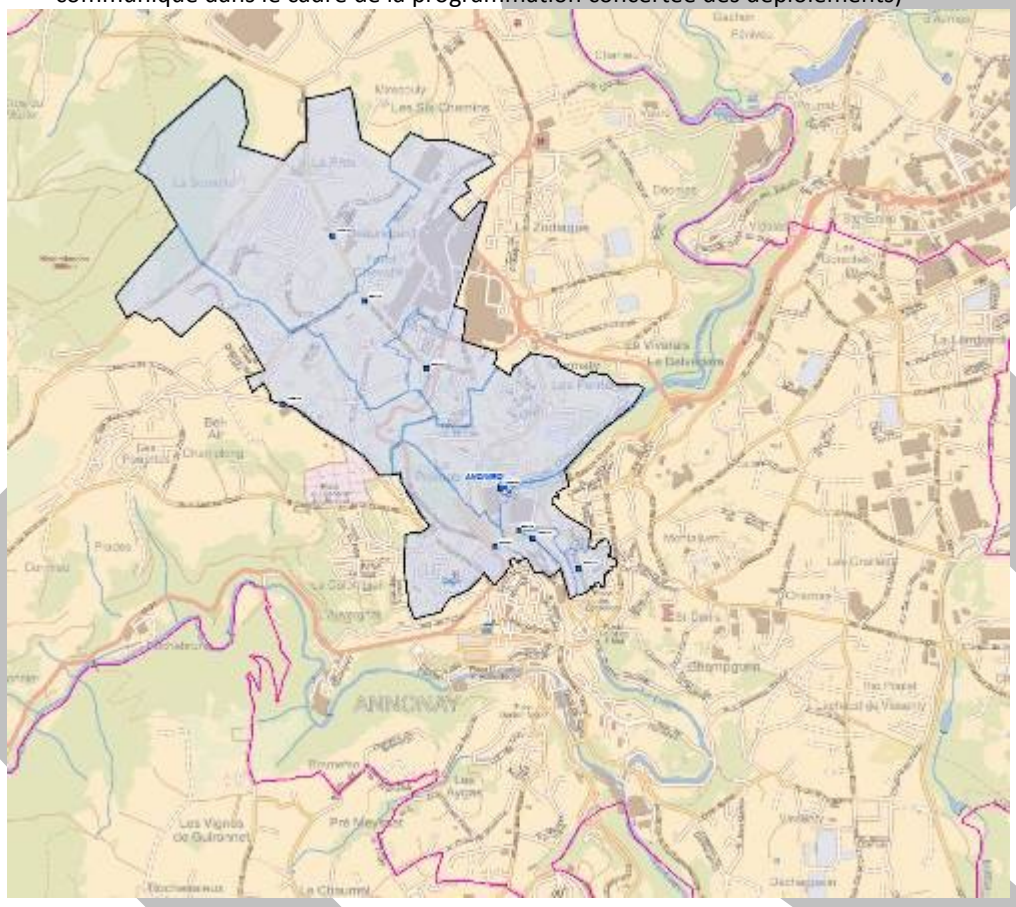

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

- Fichier de suivi des déploiements à la maille de la commune comportant le nombre de locaux « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », et « Raccordables sur demande ».

En zone moins dense AMII

Code INSEE	Département	EPCI	Commune	Nombre total de PM à terme	Début déploiement	Nombre de PM en cours d'établissement	PM mis à disposition	Locaux programmés	Locaux raccordables sur demande	Locaux raccordables dès autorisation	Nombre de locaux en aval PM non encore raccordables	Locaux raccordables

En zone très dense

Code INSEE	Département	EPCI	Commune	Nombre total de PM à terme	Début déploiement	Nombre de PM en cours d'établissement	PM mis à disposition	Locaux programmés	Locaux Raccordables

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

- Fichier IPE précisant notamment le statut de chacun des locaux rattaché au PM (Raccordable sur demande / Raccordable dès autorisation / Raccordable).

Donnée	Format	Présence	P0 =convention signée ou consultation ZMD lancée	P1=Etude réalisée (APD)	P2 = Publication JSM	P3 = PM livré	P4=Post P3	COFI	PM ONITAIRE	=	P0, P1... Indique la ertinence de l'information mais dans tous les cas, le hamp doit être présent et entuellement vide (;;), les V échangés sont de format fixe
[redacted]			Oui	?	?	?	?	A	A	Utilisation par certains OI tant que pas passé sur Médiappost	1 ligne par immeuble dans le CSV mais la gestion au niveau du bâtiment pose encore problème.
[redacted]											
DateMiseEnServiceCommercialePM										Ecart par rapport à la V2.0 en travaux (Date première MAD)	
[redacted]											

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Annexe 9 : Désignation des interlocuteurs de l'ORC et des Collectivités

Interlocuteurs des Collectivités

Interlocuteurs de l'ORC

- Damien de Kerhor : Délégué régional
- Directeurs des relations avec les collectivités locales
- Julien Montaufier : Directeur Fibre Ouest
- Chargé d'affaires (UI)
- Correspondant Réseau Collectivités Locales (UPR)

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0103_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
SMARTFR 59000 LILLE	17006878	Assistance à la réalisation et à l'installation de dispositifs et d'évènements numériques (frais de publication et d'attribution inclus)	Achat / Prestation	19_0103_01	08/02/19	337 000,00	83 000,00	420 000,00

Total 83 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0103_04

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

19_0201_05	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	410
19_0202_05	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	416
19_0203_05 et 06	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	419
19_0204_05	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	432
19_0205_05	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	484
19_0206_05	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques.....	491
19_0207_05	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	548
19_0208_05	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	555
19_0209_13	Développer le système portuaire – Tous ports	566
19_0209_PDPB_04	Développer le système portuaire – Port de Brest	596

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0201_05-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0201_05-DE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **308 860 €** pour le financement des 5 opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire.

- **d'ACCORDER** la remise gracieuse conformément au tableau suivant :

Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	Montant des remboursements / admission en non-valeur et remise gracieuse	Montant de la remise gracieuse
WIPI GROUP SA Le Cours (56) Dossiers n°09011393 : « Développement d'une remorque bagagère WIPI mono-roue pour moto »	n°10_0212_01 du 25 février 2010	60 900 €	60 900 €	Montant remboursé : 16 360,02 € Admission en non-valeur (CP du 05/12/2016) : 11 403,38 € Remise gracieuse (CP du 29/05/2017) : 9 941,10 €	23 195,50 € (titres n°1653 de 10 657,50 € et n°1654 de 12 538 €)
Dossier n°09011584 : « Création d'une fonction commerciale dans l'entreprise »	n°10_0212_01 du 25 février 2010	67 200 €	67 200 €	Montant remboursé : 10 080,00 € Admission en non-valeur (CP du 05/12/2016) : 13 440 € Remise gracieuse (CP du 29/05/2017) : 10 080 €	33 600 € (titre n°1652)

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **870 108 €** pour le financement des **12** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0201_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST DELEGATION MORLAIX 29201 MORLAIX CEDEX	19004248	Programme d'investissement CPER : laser tracker avec logiciel polyworks pour le contrôle et la reconstruction numérique de pièces de grandes longueurs.	250 000,00	12,00	30 000,00

Total : 30 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0201_05

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0201_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COOPEO 56100 LORIENT	19002850	Développement de nouvelles fonctionnalités permettant d'aboutir à la V2 de l'outil Coopéo	Avance remboursable	84 500,00
VBSV 56700 KERVIGNAC	19002560	Développement de Ouigoal : dispositif de détection de but basé sur l'utilisation de LIDARs (capteurs optiques)	Avance remboursable	84 360,00
NANOCODE 35510 CESSON SEVIGNE	19001846	Recrutement d'un responsable commercial	Avance remboursable	60 000,00
FAIRFARM 35760 SAINT GREGOIRE	19002562	Recrutement d'un responsable marketing	Avance remboursable	50 000,00

Total : 278 860,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0201_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ANTICIPA ADIT 22302 LANNION CEDEX	19000688	French Tech Brest + animation de l'écosystème 2019-2020	285 000,00	62,81	179 000,00
TECHNOPOLE QUIMPER CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	19000687	French Tech Brest + animation de l'écosystème 2019-2020	180 000,00	61,11	110 000,00
TECHNOPOLE BREST IROISE 29280 PLOUZANE	19000689	French Tech Brest + animation de l'écosystème 2019-2020	522 291,00	2,11	11 000,00
SATT OUEST VALORISATION SAS 35708 RENNES	19004061	Soutien au programme régional de maturation de la SATT Ouest Valorisation (2019-2021)	1 200 000,00	25,00	300 000,00
PHOTONICS BRETAGNE 22300 LANNION	19004394	Projet de ressourcement PREMIUM : développement d'une méthode d'analyse spectrale pour l'analyse de l'état de l'eau et de l'oxydation des aliments	85 800,00	80,00	68 640,00
ALGUE SERVICE SARL 29680 ROSCOFF	19003480	Etude de faisabilité avant le développement d'un nouveau produit algal peu transformé différent de ceux existants sur le marché	30 173,00	49,71	15 000,00
B-APPLI STUDIO 56800 PLOERMEL	19004030	Etude de marché dans le cadre du développement d'un nouveau logiciel de gestion à destination des TPE-PME (ERP-gestion relation client)	13 500,00	80,00	10 800,00
KNOWS'N CO 22120 QUESSOY	19003554	Développement d'une offre de solutions "psycholfactives" à destination des entreprises souhaitant améliorer les conditions de vie de leurs employés notamment dans le secteur médico-social	13 500,00	80,00	10 800,00
SARL JOUFFE EXPORT DEVELOPPEMENT INT IMPORT 22100 DINAN	19004133	Conseil en communication commerciale dans le cadre du lancement d'une nouvelle gamme de produits basée sur le tryptique "tradition-modernité-élégance"	9 180,00	80,00	7 344,00
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35000 RENNES	19003924	Soutien 2019 à Plug in Labs Ouest, portail des compétences scientifiques de l'ouest	130 465,00	24,93	32 524,00

Total : 745 108,00

Nombre d'opérations : 10

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0201_05

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0201_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LE POOOL 35000 RENNES	19004243	French Tech Rennes-Saint-Malo - Animation de l'écosystème 2019	Subvention globale	100 000,00
GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES 35600 REDON	19002653	Soutien 2019 au projet de structuration scientifique et juridique d'une plateforme technologique TECHINDUS	Subvention globale	25 000,00

Total : 125 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0202_05-DE

REGION BRETAGNE

19_0202_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement:

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 238 859 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 113 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de l'aide.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0202_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	19004277	AAP PME 2018 - THINK CITIE - Développement d'un outil proposant des indicateurs permettant d'évaluer et simuler les impacts de projets d'aménagement et recommander les hypothèses optimales relatives à ces impacts.	95 500,00	100,00	95 500,00
SENX 29490 GUIPAVAS	19004275	AAP PME 2018 - THINK CITIE - Développement d'un outil proposant des indicateurs permettant d'évaluer et simuler les impacts de projets d'aménagement et recommander les hypothèses optimales relatives à ces impacts.	169 938,00	45,00	76 472,00
SAS FAMILEO - ENTOURAGE SOLUTIONS 35400 SAINT-MALO	19004216	AAP FEDER 2018 - SILVER CONNECT - Développement d'une solution globale à destination des EHPAD qui vise à transformer la chambre du résident en chambre connectée.	148 638,00	45,00	66 887,00

Total : 238 859,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0202_05

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0202_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ACT FOOD BRETAGNE 29000 QUIMPER	18007264	Projet SENS'ALG 2 : Création d'une plateforme web de transfert de connaissance, de coopération et de conseil, sur les algues alimentaires à destination des entreprises des IAA (projet sur 3 ans)*	200 000,00	56,50	113 000,00

Total : 113 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0202_05

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0203_05-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 8 juillet 2019

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le 8 juillet 2019, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0203_05-DE

DECIDE

I - OPERATIONS NOUVELLES

En section de fonctionnement :

- **d'APPROUVER** les termes des conventions pour l'année 2019 entre la Région et l'association Réseau Entreprendre Bretagne (REB) relatives :
  - d'une part à la gestion du fonds PHAR (annexe 1)
  - d'autre part au soutien à ses missions d'accompagnement auprès des créateurs et des repreneurs d'entreprises (annexe 2) ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle (annexe 3) entre la Région et l'association JRCE Bretagne relative :
  - au soutien de la Région à l'organisation du salon pour les années 2019, 2020 et 2021, sous réserve de l'adoption des budgets annuels et du vote des Commissions permanentes.

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **147 000 €** au financement des **4** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0203_05-DE

Annexe n°1 à la délibération de la commission permanente
n°19_0203_05

Direction de l'Économie
Service des projets d'entreprises

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE RELATIVE A LA PARTICIPATION REGIONALE AUX FRAIS DE GESTION DU FONDS PHAR POUR L'ANNEE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la convention cadre n°3 du fonds « Prêts d'Honneur Amorçage Régional Bretagne » (PHAR) en date du 21 décembre 2018, signée entre la Région Bretagne, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association Réseau Entreprendre Bretagne ;
Vu la délibération n°19_0203_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 accordant à RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE à ST GREGOIRE (35760) un crédit de 45 000 €, pour son action de gestion du fonds PHAR et d'accompagnement des bénéficiaires d'un prêt d'honneur PHAR pour l'année 2019, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le BENEFICIAIRE, l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS -GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "La Région"
D'une part,

ET

RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE,
Association loi 1901,
Rue de la Terre Victoria Parc Edonia Bâtiment C 35760 SAINT GREGOIRE
Représentée par Monsieur Christian TACQUARD agissant au nom et en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée "Le Bénéficiaire"
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE :

Les conclusions du Schéma Régional de l'Innovation adopté par la Région et l'État en décembre 2008 ont mis en évidence le défaut d'apport personnel des créateurs d'entreprises, et les conséquences qui en résultent, à savoir la difficulté de réunir les fonds nécessaires à la poursuite du projet.

Au vu de ce constat, complété par l'analyse des solutions adoptées sur d'autres territoires confrontés aux mêmes difficultés, la Caisse des Dépôts a décidé de se mobiliser pour créer un fonds de prêts d'honneur ayant pour objectif de compléter la chaîne de financement des sociétés en création, et d'assurer la première étape du financement « fonds propres » d'une phase d'amorçage à haut risque. La Caisse des Dépôts a ainsi lancé un appel à

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0203_05-DE

candidatures aux fins de sélectionner une association qui porterait la gestion fi
à candidatures qui a abouti à la sélection de l'association Réseau Entreprendre B

Parallèlement, la Caisse des Dépôts a sollicité la Région afin que cette dernière devienne partenaire du fonds.

A l'issue de la concertation menée entre la CDC et la Région, il a été décidé de baptiser le fonds « Prêts d'honneur amorçage régional » ou « PHAR » et une convention cadre définissant les principales caractéristiques et modalités de fonctionnement du Fonds a été signée entre la CDC, la Région et l'association Réseau Entreprendre Bretagne.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien financier au Réseau Entreprendre Bretagne pour l'année 2019 pour les missions qui lui ont été dévolues à l'article 3-4 de la convention cadre n°3 du fonds « PRET D'HONNEUR AMORCAGE REGIONAL DE BRETAGNE » (PHAR).

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 – Au vu du courrier adressé par RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE, la Région lui accorde une subvention d'un montant maximal de 45 000 €. Le montant de la participation régionale ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

2.2 – La somme perçue par le Réseau Entreprendre Bretagne au titre de l'avance sur la subvention ne lui sera définitivement acquise qu'après vérification par les services de la Région de la réalisation des activités prévues et transmission des pièces justificatives détaillées à l'article 5.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 – Le Bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation communautaire encadrant le versement des aides aux entreprises en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
A ce titre, il s'engage à adosser les prêts d'honneur qu'il attribuera aux entreprises, sur le règlement (UE) 1407/2013 de la Commission du 28 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis .
Dans ce cadre, il s'engage notamment à :
- respecter les seuils d'intensité maximale d'aide et les conditions de cumul fixées par le règlement d'exemption des aides dites « de minimis »,
- calculer l'équivalent subvention brut (ESB) de l'aide attribuée à l'entreprise sous forme de prêt d'honneur,
- informer l'entreprise par écrit du montant total en ESB de l'aide reçue et, le cas échéant, de son caractère « de minimis ». Le Bénéficiaire adressera à la Région un exemplaire-type du mode de notification retenu pour l'information de l'entreprise (contrat-type, courrier-type, ...).

3.2 - Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des missions issues de la convention cadre portant du fonds « PRET D'HONNEUR AMORCAGE REGIONAL DE BRETAGNE » (PHAR) du 21 décembre 2018, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.3 – Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de ses activités.

3.4 – Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.5 – Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.6 – Il s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0203_05-DE

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapp

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

- Un premier versement correspondant à une avance de 50% du montant mentionné à l'article 2.1 (soit 22 500 €), dès signature de la présente convention.
- **Le solde** au prorata des dépenses réellement engagées, à la remise d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation par le Bénéficiaire, **avant le 30 juin 2020** :
  - des pièces listées à l'annexe 1 ;
  - de la copie des comptes de l'exercice écoulé certifiée par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou par un expert-comptable et co-signées par un représentant légal du Bénéficiaire;

5.2 – Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

- ***Numéro de compte :*** 15589 35104 04156195840 83
- ***Nom et adresse de la banque :*** CCM ST GREGOIRE
- ***Nom du titulaire du compte :*** RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de la subvention accordée au Bénéficiaire sera imputé au budget de la REGION, au chapitre 939, programme P0203 (dossier n° 19002915).

ARTICLE 7- DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention prévues à l'article 5.1 de la présente convention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 – La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 – La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux activités financées dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 5.1, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.4 – Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET PUBLICATION DE DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0203_05-DE

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 -RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 – En cas de non-respect des présentes obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai:

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 – La présente convention pourra également être résiliée en cas de dénonciation ou résiliation de la convention cadre précitée dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention cadre. La résiliation de la présente convention prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la notification de cette décision par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La Région pourra alors exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

12.3 – La Région peut de même mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1 – En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2 – La participation régionale sera réduite au prorata des dépenses affectées à l'objet de la convention lors du paiement du solde de la subvention. Le cas échéant, la Région exigera le remboursement du trop-perçu sous forme d'un titre de recette.

ARTICLE 14 - LITIGES

14.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 -EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour la Région
Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0203_05-DE

ANNEXE 1 : Pièces justificat

Le Bénéficiaire est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

L'ensemble de ces pièces listées ci-dessous devront être signées par le représentant légal du bénéficiaire.

1 –Le compte rendu financier (cf Compte de résultat par activité établi par l'expert-comptable)

Il est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

<table>
<tr><th>CHARGES</th><th>PRODUITS</th></tr>
<tr><td>I. – Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :
Ventilation entre achats de biens et services ;
Charges de personnel ;
Charges financières (s'il y a lieu) ;
Engagements à réaliser sur ressources affectées.

II. – Charges indirectes :
Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).</td><td>Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) :
Ventilation par subventions d'exploitation ;
Produits financiers affectés ;
Autres produits ;
Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures.

Détailler l'origine des subventions</td></tr>
<tr><td colspan="2">Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet
Ou à l'action subventionnée</td></tr>
<tr><td>Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole</td><td>Bénévolat, prestations en nature, donc en nature.</td></tr>
</table>

2 – Une analyse des principaux écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action.

3 –D'un rapport d'activité analytique établi pour l'année 2019 détaillant les dépenses engagées au titre de la gestion du fonds PHAR.

Ces documents doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante :
projets.entreprises@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0203_05-DE

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

Annexe n°2 à la délibération de la commission permanente n°19_203_05

Direction de l'économie
Service des projets d'entreprises

CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES RÉSEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°19_0203_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 relative au programme P0203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises », accordant à l'Association RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE à SAINT GREGOIRE (35760) un crédit de 37 000 €, pour son action d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de création - reprise d'entreprises et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le Bénéficiaire l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "La Région"
D'une part,

ET

RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE,
Association loi 1901, rue de la Terre Victoria - Parc Edonia Bâtiment C - 35760 SAINT GREGOIRE
Représentée par Monsieur Christian TACQUARD agissant au nom et en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée "Le Bénéficiaire"
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE :
La politique d'appui à la création-reprise d'entreprises conduite par la Région s'articule autour de deux idées fortes :
- instaurer des partenariats avec les structures de proximité reconnues sur ce champ pour l'accompagnement et le suivi des créateurs d'entreprises ;
- développer une politique territoriale égalitaire, afin de faire émerger des projets et des initiatives répondant aux besoins du territoire.

Elle s'adresse aux porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises économiquement viables et notamment aux demandeurs d'emplois.
L'association Réseau Entreprendre Bretagne regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour but de faciliter les projets de créations d'entreprises à fort potentiel de développement, notamment en termes d'emploi,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0203_05-DE

par la mise en œuvre de moyens financiers adaptés, sous forme de prêts d'honn
par des chefs d'entreprises en activité.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le Bénéficiaire pour son action d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de création - reprise d'entreprises.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - Le montant global de la subvention régionale pour l'exercice 2019 est plafonné à **37 000 €**, cette subvention se répartit de la façon suivante :
(a) Pour le financement de la mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des projets de création - reprise d'entreprises, la Région accorde au Bénéficiaire une subvention **plafonnée à 34 000 €**, correspondant à l'objectif d'octroi de 17 prêts d'honneur au minimum.
(b) Pour le financement d'une fête des lauréats régionale en 2019, la Région accorde au Bénéficiaire la **somme forfaitaire de 3 000 €.** Cette somme couvre partiellement les frais de l'organisation de cette manifestation au titre de l'année 2019.

2.2 - Le montant global de la subvention (a) ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, revu à la baisse, en fonction du nombre de prêts d'honneur accordés par le Bénéficiaire au titre de l'année 2019.

2.3 - Sauf exception validée par la Direction de l'économie et approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional, le Bénéficiaire ne pourra se voir attribuer en 2019 aucune autre subvention régionale pour financer toute autre manifestation régionale en faveur de la création / transmission d'entreprises qu'il pourrait être amené à réaliser au cours de l'année 2019.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 – Le Bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation communautaire encadrant le versement des aides aux entreprises en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
A ce titre, il s'engage à adosser les prêts d'honneur qu'il attribuera aux entreprises, sur le règlement (UE) 1407/2013 de la Commission du 28 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis
.
Dans ce cadre, il s'engage notamment à :
- respecter les seuils d'intensité maximale d'aide et les conditions de cumul fixées par le règlement d'exemption des aides dites « de minimis »,
- calculer l'équivalent subvention brut (ESB) de l'aide attribuée à l'entreprise sous forme de prêt d'honneur,
- informer l'entreprise par écrit du montant total en ESB de l'aide reçue et, le cas échéant, de son caractère « de minimis ». Le Bénéficiaire adressera à la Région un exemplaire-type du mode de notification retenu pour l'information de l'entreprise (contrat-type, courrier-type, …).

3.2 – Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de ses activités.

3.3 – Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.4 – Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.5 – Il s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention et notamment pour les tableaux de bord, comptes rendus d'activité et autres indicateurs de suivi qui seront transmis à la Région.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées.

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0203_05-DE

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

- **Un premier versement** correspondant au montant forfaitaire mentionné à l'article **2 (b) (soit 3 000 €) et** une **avance de 40 % du montant mentionné à l'article 2 (a) (soit 13 600 €)**, à la signature de la présente convention.
- **Le solde** au prorata du nombre de dossiers expertisés et suivis dans le cadre d'un prêt d'honneur, dans la limite du montant mentionné à l'article 2 (a), à la remise d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation par le Bénéficiaire, **avant le 30 juin 2020** :
  - des pièces listées à l'annexe 1 ;
  - de la copie des comptes de l'exercice écoulé certifiée par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou par un expert-comptable et co-signées par un représentant légal du Bénéficiaire;
  - du tableau de bord retraçant les entreprises ayant bénéficié d'un prêt d'honneur lors de leur création ou reprise (annexe 2), certifié par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou par un expert-comptable et co-signées par un représentant légal du Bénéficiaire

5.2 – Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

- ***Numéro de compte :*** 15589 35104 04156195840 83
- ***Nom et adresse de la banque :*** Crédit Mutuel de Bretagne
- ***Nom du titulaire du compte :*** RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de la subvention accordée au Bénéficiaire sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939, programme P0203 (dossier n°19002917).

ARTICLE 7- DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 – La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 – La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux activités financées dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les pièces précisées en annexe 1 de la présente convention, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.3 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.4 – Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET PUBLICATION DE DOCUMENTS

10.1 - La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

10.2 - Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire serait une association, congrégation ou fondation, et où il aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0203_05-DE

publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que
comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 20
associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 – Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 – En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le Bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 – La Région peut de même mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1 – En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre de recette, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2 – Dans le cas où le nombre de prêts d'honneur octroyés par le Bénéficiaire au titre de l'année 2019 serait inférieur à 17, la participation régionale sera réduite au prorata des réalisations lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans l'hypothèse où l'avance de 40% du montant de la subvention serait supérieure au montant auquel peut prétendre le Bénéficiaire par rapport au nombre de prêts d'honneur effectivement accordés en 2019, la Région pourra exiger le remboursement des sommes trop perçues sous forme de titre de recette.

ARTICLE 14 – LITIGES

14.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 –EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0203_05-DE

ANNEXE 1 : Pièces justificativ

Le Bénéficiaire est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.
L'ensemble de ces pièces listées ci-dessous devront être signées par le représentant légal du bénéficiaire.

1 –Le compte rendu financier (cf Compte de résultat par activité établi par l'expert-comptable)

Il est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES	PRODUITS
I. – *Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :* Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel ; Charges financières (s'il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées. II. – *Charges indirectes :* Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : Ventilation par subventions d'exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures. ***Détailler l'origine des subventions***
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet Ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole	Bénévolat, prestations en nature, donc en nature.

2 – Une analyse des principaux écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action.

3 – Rapport d'activité de l'année concernée :

Il retrace de façon détaillée les moyens humains (évaluation temps homme/femme), matériels et financiers mis en œuvre par le Bénéficiaire pour ses activités d'expertise et de suivi des créateurs/repreneurs d'entreprises, à savoir : l'accueil physique prévu, les outils mis en place, les diagnostics établis ainsi que les modèles de contrat conclus avec l'entreprise.
En outre, il devra comporter une étude de pérennité des entreprises créées à 1 an, 2 ans, 3 ans, plus de 3 ans.

4 – Le compte rendu d'activité pour l'organisation de la fête régionale des lauréats 2019, ainsi que tout document complémentaire (listing des lauréats (nom, genre, âge, activité, ville, parrain), déroulement de la journée, composition du jury …)

Ces documents doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0203_05-DE

ANNEXE 2 - Tableau de Bord « projets expertisés et suivis dans le cadre de l'octroi d'un prêt d'honneur »

	Nom porteur(s) de projet Nom entreprise	Genre		Âge	Profil		Activité précise Classification (*)	Origine Territoriale		Activité relevant de l'Economie Sociale et Solidaire Oui/Non	Date de création	Ville	Nombre emplois CDI				Date octroi soutien	Montant soutien	Nom et qualité du parrain
													Crées		Maintenus				
		H	F		DE	en activité		ZRR	QPV				F	H	F	H			
1																			
2																			
3																			
4																			
5																			
6																			
7																			
8																			

Fait à Rennes, le
L'expert-comptable ou le Commissaire aux comptes (1)

Le Responsable de la structure (1),

(*)

Négoce, commerce	Informatique	Transport
Production	Communication	Activités financières, assurances
Bâtiment	R&D, bureau d'études	Santé
Restauration et hébergement	Service aux particuliers	Arts et spectacles
Formation	Service aux entreprises	Autres

(1) Nom, qualité, signature et cachet de la structure

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0203_06-DE

REGION BRETAGNE

19_0203_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 0203 – FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui disposent que : " toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'Approuver le principe d'une participation de SEMBREIZH à l'augmentation de capital de BREIZHIMMO visant à porter le capital social de BREIZHIMMO de 3 679 587 € à 10 000 000 € par la création et l'émission de 6 320 413 actions nouvelles de 1 € chacune ;

- d'Approuver la souscription de SEMBREIZH, dans l'augmentation de capital de BREIZHIMMO, à hauteur de 1 230 413 €, soit 1 230 413 actions nouvelles de 1 € chacune;

- d'Autoriser le représentant de la collectivité à voter au conseil d'administration de la SEM (favorablement/défavorablement) à la souscription de SEMBREIZH à l'augmentation de capital de BREIZHIMMO

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 juillet 2019

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 28 juin 2019, s'est réunie le lundi 8 juillet 2019, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concern
108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le régime cadre exempté n°42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région et approuvant les termes des conventions types y afférents ;

Vu la délibération n°19_0204_01 du Conseil régional de Bretagne en date du 8 février 2019 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I – LES MODALITES D'INTERVENTION

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

- **d'APPROUVER** les termes des conventions élaborées entre la Région Bretagne et les communautés de communes et communautés d'agglomération suivantes :
  - Quimperlé Communauté (annexe 1)
  - Auray Quiberon Terre Atlantique (annexe 2)

afin de les autoriser à mettre en œuvre le **dispositif Pass Commerce et Artisanat** sur leur territoire. La fiche dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, modulée par certains EPCI afin de tenir compte des réalités économiques de leurs territoires, est annexée à chaque convention.

- **d'AUTORISER** le Président de la Région Bretagne à les signer.

- **d'APPROUVER** le règlement d'intervention de l'appel à projets « Aide au programme des entreprises de production cinématographiques et audiovisuelles de création en Bretagne » (annexe 3).

- **d'AUTORISER** le Président de la Région Bretagne à le signer.

- d'AUTORISER Rennes Métropole à attribuer une subvention d'un montant maximum de **36 000 €** à la société Zapi France (St Erblon – 35) dans le cadre de son installation sur le territoire métropolitain.

- d'AUTORISER Brest Métropole à attribuer une subvention d'un montant de **5 000 €** à la société Les Films De l'Autre Côté (Tinténiac – 35) pour contribuer au financement du film documentaire qu'elle produit dont le titre provisoire est « On n'arrête pas le progrès » consacré au travaux maritimes et terrestres sur le port de Brest.

- d'AUTORISER la Communauté de Commune du Pays d'Iroise à intervenir à la même hauteur que le Conseil Régional en attribuant une subvention de 4 300 € à la société HUARD (Lampaul-Plouarzel – 29) pour soutenir la trésorerie de l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

- **d'APPROUVER** les termes du protocole de coopération « Team France Export » entre la Région, Bretagne Commerce International, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne, Business France et Bpifrance (Annexe 4)

- **d'APPROUVER**, de façon rétroactive, la signature de ce protocole par la Président du Conseil régional ;

II- OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **2 103 098.52 €** au financement des **35** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **160 875 €** au financement des **14** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

III – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

- **de PROROGER** la date de fin de programme des entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SAS INO-ROPE à Concarneau (29) Dossier 16003699	50 000 €	05/12/2016	11/06/2019	11/06/2020	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissements qui a pris du retard

- d'ANNULER l'aide octroyée à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Objet/Montant	Date de la décision	Montant à annuler	Motif
BELZ NAUTIC à Belz (56) Dossier 17008337	Pass Investissement TPE Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 44 460 € et création de 1 emploi CDI minimum	08/02/2019	8 892,00 €	Liquidation judiciaire du bénéficiaire

- **de MODIFIER** l'échéancier des entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SAS CREATIQUE AUTOMOTIVE & INDUSTRIY à La Richardais (35**)** Dossier n°16004611	300 000 €	11/07/2016	300 000 €	L'échéancier n°5 remplace l'échéancier n°3 et l'échéancier n°6 remplace l'échéancier n°4 Les 4 premières échéances sont diminuées de moitié et le délai de remboursement est prorogé jusqu'au 30/05/2024 pour chacun des deux échéanciers	Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui a pris du retard dans son programme de développement

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

SAS STUDIO O2O À Saint-Malo (35) Dossier n°17004152	450 000 € dont 150 000 € de Saint-Malo Agglomération	10/07/2017	382 500 €	L'éch[illegible] l'échéancier n°1 et l'échéancier n°4 remplace l'échéancier n°2. Les échéances du 30/07/2019 sont reportées au 30/07/2020 et les dernières échéances sont reportées au 30/07/2024	des échéanciers afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise dont la situation financière est tendue

- de MAINTENIR en l'état le bénéfice des aides accordées à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu	Programme réalisé	Motif
SARL LEMEE à Aucaleuc (22) Dossier n°15002120	250 000 € 21/05/2015	Maintien de 44 CDI ETP sur le site d'Aucaleuc	Maintien de 39 CDI ETP sur le site d'Aucaleuc	Dispositif ARDC De nombreux changements sont intervenus et notamment le rachat de la société par TRISKALIA. La dernière échéance de remboursement de l'avance est le 30/04/2021

En section de fonctionnement :

- **de PROROGER** les dates de fin de programme des structures suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SAS IMMATERRA à Rennes (35) Dossier n°17003388	142 800 €	29/05/2017	31/08/2020	10/09/2020	Mettre en adéquation la fin de l'opération avec le co-financeur l'ADEME
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU MORBIHAN à Vannes (56) Dossier n°17002136	20 000 €	29/05/2017	31/03/2018	31/12/2019	Permettre de réaliser la seconde partie de l'étude de faisabilité d'un abattoir sur le pays de Pontivy (objet du financement).

- **de MODIFIER** les modalités de versement de l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Modalités de versement initiales	Nouvelles modalités de versement	Motif
SAS IMMATERRA à Rennes (35) Dossier n°17003388	142 800 €	29/05/2017	Une avance de 40 % du montant de la subvention soit 57 120 € à la signature de la convention, le solde, au prorata des réalisations	- Une avance de 40 % du montant de la subvention soit 57 120 € à la signature de la convention - Une deuxième tranche de 20% dès justification de la réalisation de 171 360 € de dépenses éligibles et, - le solde dès la justification de la réalisation de la totalité des dépenses éligibles (285 600 €)	Faire coïncider les modalités de l'attribution de l'aide et les besoins de trésorerie de la société

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Convention

entre la Région Bretagne

et Quimperlé Communauté

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 19_0204_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2019 approuvant les ajustements apportés au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Quimperlé Communauté sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Vu la délibération n°DCC2017_142 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 9 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Quimperlé Communauté sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°19_0204_05 de la commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°DCC2019-096 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 23 mai 2019 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
Quimperlé Communauté
Communauté d'agglomération
1, rue Andreï Sakharov
CS 20245
29394 QUIMPERLE CEDEX
Représenté par Monsieur Sébastien MIOSSEC agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Quimperlé Communauté à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles – communes de plus de 5000 habitants hors ZRR – définies au cas par cas selon les desideratas des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 50/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

Quimperlé Communauté sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de*

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).

Les crédits régionaux seront versés :

pour l'année 2019 :

. au mois de novembre, pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 octobre.

pour les années suivantes :
. au mois de mai de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. au mois de novembre de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant :

Banque : Banque de France
Numéro de compte : FR33 3000 1006 64G2 9200 0000 065
Titulaire du compte : TRESORERIE DE QUIMPERLE

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier n°19004434).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants…) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Quimperlé Communauté peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par Quimperlé Communauté, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Quimperlé Communauté

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants (population municipale 2015 *Source INSEE*)

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros, et distribution (commerces de plus de 400 m²)
- les commerces non sédentaires (dérogation possible au cas par cas pour certaines activités en milieu rural après avis de la Région),
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Ensemble des 16 communes du territoire (activités situées dans les centralités définies dans le SCOT et qui seront précisées dans le PLUI).

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène, pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) ***(cf tableau p.4)*

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (engin de levage, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

La Région Bretagne apporte une aide différente pour les projets dans les communes de plus ou moins 5.000 habitants. L'aide apportée par Quimperlé Communauté sera identique quelle que soit la taille de la commune. Ainsi, dans une commune de moins de 5.000 habitants, le taux d'aide sera de 30% (15% par QC et 15% par la Région) et dans les communes de plus de 5.000 habitants, le taux d'aide sera de 24% (15% par QC et 9% par la Région).

-Les investissements subventionnables sont plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

---

(**) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE
ID : 029-242900694-20190523-2019_096-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 16 mai 2019, s'est réuni le 23 mai 2019 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	49
Présents :	37 jusqu'à 20h20 puis 36
Votants :	48
Secrétaire de séance :	Loïc TANDE

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY,
BANNALEC :	Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Anne MARECHAL
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET, Loïc TANDE
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Renée SEGALOU, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Daniel LE BRAS, Erwan BALANANT
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH (départ à 20h20), Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN
SAINT-THURIEN :	Joël DERRIEN
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC
TRÉMÉVÉN :	Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :
Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Anne-Marie QUENEHERVE (BANNALEC), Pascal BOZEC (BAYE), Catherine BARDOU (CLOHARS) Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX), Alain JOLIFF (MOELAN), Nicolas MORVAN (MOELAN), Cécile PELTIER (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Martine BREZAC (QUIMPERLE), Claude JAFFRE (RIEC), Jean-Michel LEMIEUX (SCAER)

POUVOIRS :
Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Anne BORRY (ARZANO)
Anne-Marie QUENEHERVE (BANNALEC) a donné pouvoir à Yves ANDRE (BANNALEC)
Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT-THURIEN)
Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX)
Alain JOLIFF (MOELAN) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)
Nicolas MORVAN (MOELAN) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
Cécile PELTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
Martine BREZAC (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Erwan BALANANT (QUIMPERLE)
Jean LOMENECH (REDENE) donne pouvoir à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) à partir de 20h20
Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC)
Jean-Michel LEMIEUX (SCAER) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE
ID : 029-242900694-20190523-2019_096-DE

DCC2019-096

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dispositif Pass Commerce et artisanat – Approbation des modalités d'attribution et Autorisation au Président de signer les conventions (annexe)

L'un des enjeux majeurs identifiés dans le cadre du partenariat renforcé entre les EPCI et la Région Bretagne, était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI, et du retrait des départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est dans ce cadre que la Région Bretagne a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et artisans appelé Pass Commerce et Artisanat.
Ce dispositif a pour vocation de dynamiser l'activité économique des Très Petites Entreprises (commerçants et artisans), prioritairement dans les communes de moins de 5.000 habitants.
Les EPCI désireux de mettre en œuvre ledit dispositif sur leur territoire, peuvent apporter quelques modulations- sous réserve de validation par la Région – afin de tenir compte des réalités économiques des territoires.
Pour Quimperlé Communauté, le dispositif proposé est le suivant (voir fiche annexée à la présente délibération) :
Bénéficiaires :
Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.
. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclues du dispositif les activités suivantes :
- le commerce de gros, et distribution (commerces de plus de 400 m²)
- les commerces non sédentaires (dérogation possible au cas par cas pour certaines activités en milieu rural après avis de la Région),
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage ...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

-Localisation des projets :
Le Pass Commerce et Artisanat sera applicable aux entreprises situées dans les centralités des 16 communes de Quimperlé Communauté. Ces centralités ont fait l'objet de projets d'une délimitation spatiale par les communes dans le cadre du Schéma de Cohérence

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE
ID : 029-242900694-20190523-2019_096-DE

Territoriale ; elles seront précisées dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

-Opérations éligibles :

Création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

-Nature des dépenses éligibles :

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) ***(cf tableau p.4)*

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

.les équipements matériels de production, les matériels de manutention (engins télescopiques de levage, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

-Calcul de la subvention :

La Région Bretagne apporte une aide différente pour les projets dans les communes de plus ou moins 5.000 habitants. L'aide apportée par Quimperlé Communauté sera identique quelle que soit la taille de la commune. Ainsi, dans une commune de moins de 5.000 habitants, le taux d'aide sera de 30% (15% par QC et 15% par la Région) et dans les communes de plus de 5.000 habitants, le taux d'aide sera de 24% (15% par QC et 9% par la Région).

-Les investissements subventionnables sont plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

-planchers d'investissements subventionnables :

. 6 000 € dans le cas général,

. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)

. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

La mise en œuvre du Pass Commerce et Artisanat donnera lieu à la signature d'une convention avec la Région Bretagne.

L'Assemblée délibérante est invitée à :

-APPROUVER le dispositif Pass Commerce et Artisanat

-APPROUVER la convention avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif

-AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Bretagne

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

-APPROUVE le dispositif Pass Commerce et Artisanat

-APPROUVE la convention avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE
ID : 029-242900694-20190523-2019_096-DE

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Bretagne

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

PASS COMMER

ETAT RECAPITULATIF

COMMUNAUTE D'AGGLOME
Intitulé de l'opération :
n° PROGOS :
Période :

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	

Fait à ..... le .....
Communauté de Commune
Le Président,

Signature

CE ARTISANAT

: DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

:RATION : QUIMPERLE COMMUNAUTE
PASS COMMERCE ARTISANAT
19004434

Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux **(LES LISTER)**	Montant des investissements éligibles en HT				Date de la décision de la Communauté de communes	**Base de calcul de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT (30 % des investissements éligibles - plafonnée à 25 000 €)**	**Montant des investissements éligibles en HT après réception des factures**	QUOTE PART EPCI (50% de la subvention)
				matériels	immatériels	immobiliers	total				
	plus de 5000 habitants		**LISTER LE DETAIL DES INVESTISSEMENTS**								
			ELIGIBLES								
	PRECISER LES										
	COMMUNES EN										
	ZRR ou QPV										

.....
:s de :

Fait à ..... le .....
Le comptable public,
Nom, prénom et fonction

Cachet	Signature	Cachet

Annexe 3

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Montant QUOTE PART EPCI	**QUOTE-PART REGIONALE (50% ou 30 % de la subvention)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes
		TOTAL :	TOTAL :	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Annexe 2 à la délibération de la Commission Permanente
n°19_0204_05

Convention

entre la Région Bretagne

et Auray Quiberon Terre Atlantique

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 19_0204_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2019 approuvant les ajustements apportés au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Auray Quiberon Terre Atlantique sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération n°2017DC/156 du conseil communautaire de Auray Quiberon Terre Atlantique du 15 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Auray Quiberon Terre Atlantique sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°19_0204_05 de la commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°2019DC/063 du conseil communautaire de Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 7 juin 2019 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
Auray Quiberon Terre Atlantique
Communauté de communes
40, rue du Danemark
56400 Auray
Représenté par Monsieur Philippe LE RAY, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Auray Quiberon Terre Atlantique à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf. Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 3 000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe 1 : fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

Auray Quiberon Terre Atlantique sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de*

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).

Les crédits régionaux seront versés :

pour l'année 2020 :

. au mois de mai 2020 pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif en 2019 et le 15 avril 2020,
. au mois de novembre 2020, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre 2020.

- et pour les années suivantes :

. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de la Banque de France

RIB : 30001 00488 E5660000000 85
IBAN : FR92 3000 1004 88E5 6600 0000 085
Titulaire du compte : Trésorerie d'Auray

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 19004452).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants…) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Auray Quiberon Terre Atlantique peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par Auray Quiberon Terre Atlantique, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Auray Quiberon Terre Atlantique

Philippe LE RAY

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

PASS Commerce et artisanat

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)
sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Annexe 1 - Fiche socle (Version 2019)

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants
=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. **de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :

- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau d*
que de la gestion de l'activité
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*

- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation.

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants
Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement).

Critères AQTA

Les activités situées en ZACOM, zones d'activités, secteurs isolés, sont exclues du dispositif.

Seront recevables les projets situés :

- au sein des Communes de moins de 5 000 habitants situées sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique (Communes non éligibles : Auray, Brech, Pluneret, Pluvigner)

- dans les périmètres de centralités. Les centralités concernées par le dispositif sont énumérées dans la liste ci-dessous et présentés dans les documents graphiques en annexe 4 à la convention :

Commune	Type centralité	Nom Centralité	Périmètres
Belz	Centre-ville	Centre-Ville	Oui
Belz	Centre-Bourg	Pont Lorois	Oui
Belz	Centre-Bourg	Saint-Cado	Oui
Camors	Centre-Bourg	Centre-Bourg	Oui
Carnac	Centre-Ville	Centre-Ville	Oui
Carnac	Centre-Ville	Centre-Ville Plage	Oui
Crac'h	Centre-Bourg	Bourg	Oui
Erdeven	Centre-Bourg	Bourg	Oui

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Etel	Centre-Ville	Centre-Ville	
Hoëdic	Centre-Bourg	Bourg	Oui
Houat	Centre-Bourg	Bourg	Oui
La Trinité sur Mer	Centre-Ville	Centre-Ville	Oui
Landaul	Centre-Bourg	Centre-Bourg	Oui
Landévant	Centre-Bourg	Centre-Bourg	Oui
Locmariaquer	Centre-Bourg	Centre-Bourg	Oui
Locoal-Mendon	Centre-Bourg	Lapaul	Oui
Locoal-Mendon	Centre-Bourg	Centre-Bourg	Oui
Locoal-Mendon	Centre-Bourg	Locoal	Oui
Ploemel	Centre-Bourg	Centre-Bourg	Oui
Plouharnel	Centre-Ville	Centre-Ville	Oui
Plumergat	Centre-Bourg	Centre-bourg	Oui
Plumergat	Centre-Bourg	Meriadec	Oui
Quiberon	Centre-Ville	Centre-Ville	Oui
Ste Anne d'Auray	Centre-Bourg	Centre-Bourg	Oui
St-Philibert	Centre-Bourg	Bourg	Oui
St-Pierre-Quiberon	Centre-Bourg	Penthièvre	Oui
St-Pierre-Quiberon	Centre-Bourg	Portivy	Oui
St-Pierre-Quiberon	Centre-Bourg	Centre-Bourg	Oui

=> Opérations éligibles

Création, reprise, modernisation ou extension d'activité.
L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec le Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes, ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

Critères AQTA

L'objectif général sera de sélectionner les activités pérennes contribuant activement à la vie locale et au développement de l'emploi sur le territoire.

Sont recevables :

- Les activités en création/reprise : le porteur de projet devra présenter un modèle économique sur deux années minimum.
- Les activités existantes : elles devront justifier de 24 mois d'existence et avoir un nombre minimum de 41 semaines d'ouverture/an. Les activités présentant un fonctionnement saisonnier avec une période d'ouverture inférieure à 41 semaines/an seront exclues du dispositif *(définition du caractère saisonnier, voir art. 310 HS du code général des impôts)* »

=**> Nature des dépenses éligibles**

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)[1]
. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…
. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et d'attractivité
. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)
Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Critères AQTA

L'attribution de l'aide est soumise à instruction et s'effectue dans la limite des crédits inscrits au budget d'AQTA.

=**> Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum (garantie par un professionnels)
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

=> planchers d'investissements subventionnables :

. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV, les QVA et dans les communes de plus de 5 000 habitants à fort enjeu de centralité, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

Critères AQTA

Compte-tenu du critère de localisation des projets, seules seront concernées les communes de – de 5 000 habitants. Le cofinancement sollicité sera uniquement de 50/50.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :
- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

Critères AQTA

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte de l'instruction par la Communauté de communes. AQTA notifie l'aide accordée et procède au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

La procédure d'instruction du dossier se déroulera comme suit :

1. La prise de contact du porteur de projet :

Les commerçants ou les artisans doivent obligatoirement prendre un premier contact auprès de la communauté de communes et faire appel à l'assistance des chambres consulaires (CCI/CMA) pour le montage du dossier de demande de subvention et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide. Dans le cas d'une première prise de contact auprès des chambres consulaires la communauté de communes doit être informée. Une fiche de liaison facilite l'échange d'information entre la communauté de communes et les chambres consulaires sur l'accueil des porteurs de projets et l'étude de pré-éligibilité.

2. Le porteur de projet est pré-éligible :

Aucune subvention ne peut être accordée si elle n'a pas été sollicitée au préalable. Le porteur de projet adresse une lettre d'intention à l'attention de Monsieur le Président d'Auray Quiberon Terre Atlantique. À réception de cette lettre, AQTA adresse un accusé de réception. L'accusé de réception de la lettre d'intention par AQTA, déclenche le délai de 3 mois dont dispose le porteur de projet pour déposer son dossier complet auprès des

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

chambres consulaires. La chambre consulaire, dont le porteur de projet est du dossier de demande de subvention.

3. Les chambres consulaires transmettent le dossier complété, avec leur avis motivé, auprès d'AQTA.
4. Le comité d'agrément :

À la réception du dossier, AQTA accuse réception du dossier complet auprès du porteur de projet et organise le comité d'agrément ; qui sera composé :

- du Président de la Communauté de communes,
- du Vice-Président délégué au Développement économique,
- de l'élu représentant la commune accueillant le projet (le Maire ou son représentant),
- d'un agent du service développement économique de la Communauté de communes
- d'un agent de la CCI ou de la CMA s'il le souhaite

Le porteur de projet sera invité à présenter son projet.

À l'issue de ce comité, le porteur de projet sera notifié de la décision d'AQTA par un courrier du Président (projet retenu, projet rejeté ou décision différée).

5. Après notification de l'aide, le porteur de projet aura un délai de deux ans pour fournir les justificatifs (factures acquittées et relevé bancaire) afin de bénéficier du versement de l'aide (versement en 1 fois).

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.
Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis.*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC.

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE
ID : 056-200043123-20190607-2019DC063-DE

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2019

N° 2019DC/063 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 29	Votants : 49

Création d'un dispositif d'aide communautaire « Pass Commerce Artisanat »

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Louison Bobet à QUIBERON.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Michel JEANNOT, Michel COUTURIER à Aurélie RIO, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Roland GASTINE à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-François GUEZET à Olivier LEPICK, Marie-Pierre HELOU à Chantal MAHIEUX, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JALU à Philippe LE RAY, Chantal LE BIHAN–LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Ronan ALLAIN, Jessica LE VISAGE à Bernard HILLIET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Franck VALLEIN à Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, François GRENET, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Roger JOFES, Laurence LE DUVEHAT, Marie-Éliane ROZO, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE
ID : 056-200043123-20190607-2019DC063-DE

Vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 4 janvier 2018 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2017DC/156 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique 2017-2021 ;

Vu la délibération n°2018DC/111RECT du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique notamment en matière de Politique locale du commerce ;

Considérant que la Région Bretagne et Auray Quiberon Terre Atlantique ont signé le 19 janvier 2018 une convention de partenariat autour des objectifs suivants :

- harmoniser les politiques de la Région et d'Auray Quiberon Terre Atlantique dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique),
- s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises),
- organiser la mise en place d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel) ;

Considérant que la Région Bretagne a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des très petites entreprises du commerce et de l'artisanat. Aussi, elle a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans : le Pass Commerce Artisanat ;

Considérant que les EPCI désireux de mettre en œuvre le dispositif sur leur territoire ont la possibilité de l'adapter pour correspondre aux spécificités locales sous réserve de validation de la Région ;

Considérant qu'afin de répondre aux attentes exprimées en matière de soutien aux commerces de centre-bourgs et de redynamisation, il est proposé de mettre en place le dispositif régional Pass Commerce et Artisanat avec les adaptations souhaitées pour le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique, soit une mise en application dans les communes de moins de 5 000 habitants pour des projets situés au sein de périmètres de centralités ;

Considérant que les critères d'éligibilité et les modalités pratiques de mise en œuvre sont décrits et détaillés dans les documents annexés à la présente délibération, à savoir :
- la convention d'application à signer avec la Région (annexe),
- la fiche de présentation du dispositif (annexe 1),
- les périmètres de centralité dans les communes de moins de 5000 habitants (annexe 2) ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE
Affiché le
ID : 056-200043123-20190607-2019DC063-DE

Considérant que les chambres consulaires seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :
- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur les projets,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire ;

Considérant qu'il est, par ailleurs, proposé à Auray Quiberon Terre Atlantique de fixer une enveloppe budgétaire maximum de 20 000 € pour l'année 2019, première année d'expérimentation du dispositif ;

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 17 mai 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver la création du dispositif « Pass Commerce Artisanat » dont les principales modalités (bénéficiaires, critères d'éligibilité, calcul et financement de la subvention) sont détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- d'approuver la convention pour la mise en œuvre du dispositif « Pass Commerce Artisanat » avec le Conseil régional de Bretagne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier et notamment les décisions individuelles d'attribution d'aides qui seront prises dans ce cadre.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 12 JUIN 2019

Le Président

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique AURAY 56400

Philippe LE RAY

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : 19004452
Période :

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux **(LES LISTER)**	Montant des investissements éligibles en HT				Date de la décision de l'EPCI	**Base de calcul de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT (30 % des investissements éligibles - plafonnée à 25 000 €)**	**Montant des investissements éligibles en HT après réception des factures**	QUOTE PART EPCI (50% ou 70%de la subvention)	**Montant QUOTE PART EPCI**	**QUOTE-PART REGIONALE (50% ou 30 % de la subvention)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par l'EPCI
					matériels	immatériels	immobiliers	total									
		plus de 5000 habitants		**LISTER LE DETAIL DES INVESTISSEMENTS**													
-				**ELIGIBLES**													
-																	
-																	
-																	
-		**PRECISER LES**															
-		**COMMUNES EN**															
-		**ZRR ou QPV**															
-																	
															TOTAL :	TOTAL :	

Fait à ..... le .....
Nom de l'EPCI
Le Président,

Signature | Cachet

Fait à ..... le .....
Le comptable public,
Nom, prénom et fonction

Signature | Cachet

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Annexe 3

Aide au programme des entreprises de productions cinématographiques et audiovisuelles de création de Bretagne

Cette aide s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale de la Région pour la diversité de la création et la structuration d'une filière audiovisuelle bretonne ambitieuse, singulière et ouverte.

Elle a pour objectifs de structurer le développement des entreprises de production audiovisuelle de création sur le territoire, de les inciter à collaborer avec d'autres, et de développer de bonnes pratiques entrepreneuriales.

Ce dispositif a pour vocation de soutenir les entreprises du secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans leur stratégie globale. Il s'agit d'aider ces structures à se consolider et à franchir des caps de développement. Il s'adresse à des producteurs confirmés mais vise également à soutenir l'émergence de jeunes structures de production en phase de développement ou de structuration.

Ce soutien vise à accompagner le plan de développement des structures de production qui sont établies sur le territoire régional (établissement stable).

L'aide au programme des entreprises de productions cinématographiques et audiovisuelles de création de Bretagne (APE) s'inscrit dans le cadre du règlement d'exemption des aides de « minimis » (Règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de « minimis »).

Ce règlement permet l'octroi d'aides sans obligation de notification, à condition qu'elles ne dépassent pas 200 000 € cumulés par structure pour une période de trois ans (déclaration à fournir).

ADMISSIBILITE DE LA DEMANDE

Le soutien annuel est sélectif et vise à accompagner le plan de développement des entreprises de production à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Pour pouvoir déposer, les structures de production qui sollicitent cette aide devront faire la preuve d'au moins une année d'expérience en tant que producteur ou coproducteur délégué d'œuvres cinématographiques et/ou audiovisuelles en Bretagne (production et exploitation d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques).

Chaque demande devra obligatoirement prendre en considération les deux volets suivants :

1. **La stratégie entrepreneuriale** mise en place pour assurer le développement et l'amélioration du fonctionnement de la structure de production. Cette stratégie devra être présentée à l'aune d'objectifs de développement définis. Une attention particulière sera apportée aux bonnes pratiques de rémunération des auteurs engagés dans les phases de pré-écriture et d'écriture des projets de films et à la création d'emplois dans la définition de cette stratégie. Diversification des genres produits, perspectives d'ouverture à de nouveaux réseaux professionnels au niveau régional, national et international, à de nouveaux partenaires financiers, nécessité de renouvellement des collaborateurs techniques ou artistiques de la structure, implication des compétences régionales dans ses collaborations, besoins en

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

formation pour le producteur ou ses collaborateurs, définition de besoins nouveaux en terme de mobilité sur des marchés et/ou festival (nationaux et internationaux), diffusion ou valorisation du catalogue (inscription des films en festivals, édition de documents ou supports de diffusion, traductions, développement de site internet, présence sur les réseaux sociaux ...

Une attention particulière sera aussi apportée aux projets mutualisés entre structures de production permettant de pérenniser des emplois et/ou de recruter des apprentis ou des stagiaires dans un objectif de transmission de compétences.

2. **Un programme de développement de projets à venir.**

Le ou les producteurs devront présenter le programme éditorial des œuvres qu'ils souhaitent produire dans l'année à venir (genre, durée, réalisateurs, auteurs…). Un minimum de trois œuvres doit être inscrit dans le programme. A ce stade, les projets ne devront pas être engagés.

Les projets présentés ne devront pas avoir fait l'objet d'une demande préalable d'aide au développement au titre du fonds d'aide à la création de la Région.

Le producteur présentera le bilan de son activité pour l'année écoulée (programme des films produits et leur diffusion/ Sélections Festivals / Prix…), et un programme éditorial **constitué d'au minimum 3 projets audiovisuels et/ou cinématographiques** (tous genres et formats).

Les éléments financiers remis devront tenir compte des deux volets ci-dessous exposés. Il est à noter que les projets inscrit dans le cadre de cette aide pourront être soutenus dans le cadre des aides du FACCA. Néanmoins, les demandes ne pourront en aucun cas porter sur les mêmes dépenses.

La structure ne pourra saisir la Région d'une nouvelle demande, qu'après avoir présenté un bilan de l'aide précédemment obtenue.

Ne sont pas éligibles : les films publicitaires, de commande, pédagogique, institutionnel et tout projet ne pouvant être défini comme « œuvre de création ».

SELECTION

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé des services de la Région DIRECO/DC et de professionnels du secteur. Ce comité examinera l'ensemble des projets une fois par an et le cas échéant, pourra être amené à rencontrer certains producteurs demandeurs.

MONTANT

Le montant maximum par an et par structure est de **20 000 €** sous forme de subventions.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Protocole d'accord pour une Team France Export en Bretagne

Préambule :

La Loi NOTRE a confié aux Régions la compétence exclusive sur leur territoire en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et à l'innovation, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. Ces orientations s'incarnent dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Bretagne, adopté le 13 décembre 2013. Il confirme la priorité donnée à l'export avec l'intégration spécifique d'un Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE), signé le 8 juillet 2013 entre les acteurs œuvrant pour le développement des entreprises bretonnes à l'international et dont Bpifrance est un acteur majeur sur la dimension du financement. Il a pour objectif de fluidifier les relations entre les partenaires accompagnant les entreprises et de coordonner leurs actions. Ce protocole s'inscrit pleinement dans le cadre de cette démarche engagée dans le PRIE.

Les services de l'État en région, sous l'autorité de la Préfète de région Bretagne, déclinent les orientations nationales en soutien au commerce extérieur sur le territoire et déploient des programmes d'accompagnement des entreprises de Bretagne dans leurs stratégies et leurs activités export. La Direction interrégionale des Douanes et Droits indirects promeut des simplifications et facilitations et met en place des programmes d'information à l'attention des entreprises visant à optimiser leur process de dédouanement. Elle anime le Club des Opérateurs Economiques Agréés (OEA). L'Etat intervient dans le financement des entreprises exportatrices via les dispositifs de la DG Trésor et également via la banque publique d'investissement, Bpifrance. La mission internationale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) est chargée des avis sur les financements de la DG Trésor aux entreprises ainsi que de l'ensemble des analyses sur l'évolution du commerce extérieur de la région pour le compte de l'Etat. Le conseiller diplomatique placé auprès du préfet de région renforce le lien entre les acteurs du territoire avec le réseau diplomatique et les objectifs de diplomatie économique de la France.

Les CCI sont des établissements publics dont les représentants sont élus par l'ensemble des entreprises. En qualité de corps intermédiaire de l'Etat, elles exercent une « fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères » et « contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations en remplissant, dans des conditions fixées par décret, toute mission de service public et toute mission d'intérêt général directement utiles à l'accomplissement de ces missions » (Article L710 – 1 du code du commerce). De plus la loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019) a défini de nouvelles modalités de contractualisation entre l'Etat et le réseau des CCI. « Celle-ci reposera dorénavant sur :

- un Contrat d'Objectif et de Performance (COP) signé entre l'Etat et CCI France le 15 avril 2019, qui fixe notamment les missions prioritaires du réseau des CCI financées par la TFC. Ce COP contient des indicateurs d'activité et de performance adaptés aux priorités retenues. Le déploiement du

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

COP est assuré sur l'ensemble des territoires selon un modèle qui combine encadrement et agilité, pour tenir compte des spécificités régionales et territoriales, notamment au regard du tissu économique et des orientations des collectivités territoriales.

- Des Convention d'Objectif et de Moyen (COM) conclues entre les CCI de région, le Préfet de région et CCI France, établies en conformité avec le COP. Ces COM tiennent compte du schéma régional d'organisation des missions, des différents schémas régionaux (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et Schéma régional d'aménagement du territoire et de développement durable) et permettent le pilotage opérationnel du réseau en région »

La mission d'accompagnement des entreprises à l'international des CCI dans ce cadre vise à augmenter le nombre des exportateurs et le volume des exportations.

« Pour ce faire, les CCI interviennent sur les deux thématiques suivantes :

- Sensibiliser, informer, rencontrer et animer les entreprises sur les opportunités de l'international et son cadre règlementaire pour faire naître des graines d'exportateurs, futurs prospects (rencontres experts-pays, environnement réglementaire, mises en relation B to B et partenariats technologiques dans le cadre notamment d'Enterprise Europe Network),

- Qualifier, préparer et projeter les prospects pour en faire des exportateurs dans le cadre de l'offre Team France Export. »

Les Indicateurs de la Team France Export sont partagés entre CCI France et Business France.

Depuis la fusion en 2013 des équipes de CCI International Bretagne et de Bretagne International, Bretagne Commerce International (BCI) est la structure régionale unifiée dédiée à l'internationalisation des entreprises bretonnes. Elle bénéficie du soutien du Conseil régional de Bretagne, de la CCI Région Bretagne et compte 1.000 entreprises bretonnes adhérentes. Les missions de BCI sont d'aider les entreprises bretonnes à se développer à l'international et de prospecter et accompagner les entreprises étrangères dans leurs projets d'investissements en Bretagne. Le personnel de BCI est réparti entre le siège (Rennes) et l'ensemble des CCI territoriales en proximité des entreprises : CCI Ille et Vilaine, CCI Côte d'Armor, CCI Morbihan et CCIMBO.

Business France, établissement public industriel et commercial, est l'agence nationale au service de l'internationalisation de l'économie française. Placée sous l'autorité des ministères chargés de l'économie, des affaires étrangères et de l'aménagement du territoire, elle a notamment pour mission d'accompagner les PME et ETI dans leur développement export. Le décret n° 2014-1571 du 22 décembre 2014 fixe le cadre de son action et notamment les conditions dans lesquelles l'agence assure ses missions en partenariat avec les collectivités territoriales et au service des entreprises.

Bpifrance est la Banque Publique d'Investissement créée par la loi du 31 décembre 2012, organisme français de financement et de développement des entreprises. Elle est en particulier chargée de soutenir les petites et moyennes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les entreprises innovantes en appui des politiques publiques de l'Etat et des Régions.
Depuis 2017, Bpifrance Assurance Export est la nouvelle agence française de gestion des garanties publiques à l'export. Afin de faciliter l'accès des entreprises bretonnes au financement de leurs projets,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Bpifrance et la Région Bretagne ont mis en place notamment un fonds régional de garantie, un dispositif de prêts participatifs, un dispositif de prêts croissances Petite Entreprise et elles travaillent ensemble dans le cadre du PIA3. Ils ont souscrit en commun dans 4 fonds d'investissements régionaux et interrégionaux actifs sur le territoire de la Région, Breizh Invest, Bretagne Participations, GOCA 2 et Ouest Ventures 3.
Enfin, la Région Bretagne lance, en partenariat avec Bpifrance, 2 accélérateurs régionaux pour une sélection de PME et d'ETI régionales.
Depuis 2017, Bpifrance Assurance Export est la nouvelle agence française de gestion des garanties publiques à l'export dont le but est de favoriser le développement à l'export de nos entreprises françaises.

Les orientations de la Région et de l'Etat convergent dans leur volonté de faire progresser la compétitivité des entreprises du territoire et ainsi accroitre le nombre d'entreprises exportatrices. L'objectif est *in fine* de pérenniser et accroitre l'emploi sur le territoire de manière durable.

Le Président du Conseil régional, le Président de la CCI Bretagne, le Directeur général de Business France, le Directeur général de Bpifrance et le Président de Bretagne Commerce International affirment, par le présent protocole d'accord, leur volonté d'agir ensemble, en Bretagne, pour atteindre ces objectifs et contribuer à la lisibilité et l'efficience de l'action publique pour les entreprises.

Ils manifestent leur détermination à décliner en région Bretagne, les principaux axes de la nouvelle politique nationale de soutien à l'export présentée par le Premier Ministre à Roubaix le 23 février 2018. Pour rappel, la stratégie de l'Etat en matière de Commerce Extérieur s'articule autour de 3 axes :

- Des mesures en faveur de la compétitivité des entreprises (allègement des charges, baisse des impôts sur les sociétés…).
- Une meilleure articulation des priorités export avec les stratégies de filières du Conseil national de l'industrie (CNI)
- Un soutien public plus efficace et lisible, des modes de financement plus compétitifs.

C'est sur ce dernier volet que l'Etat souhaite transformer le modèle d'accompagnement des PME à l'export pour faire émerger une « Team France Export » et avancer dans 3 directions :

- Diffusion d'une culture de l'export et de l'international plus large : volet formation.
- Réforme de l'accompagnement à l'export : partenariat approfondi entre l'Etat, les Régions et les opérateurs publics tant en région qu'à l'étranger.
- Réforme des financements export : lisibilité et compétitivité.

La Région Bretagne, la CCI Bretagne, Business France, Bpifrance et Bretagne Commerce International, en coordination avec les autres acteurs publics et privés de l'accompagnement international, s'accordent pour renforcer la dynamique régionale existante et contribuer activement à la mise en place par étapes d'une « TEAM FRANCE EXPORT en BRETAGNE» en s'accordant sur les engagements suivants :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Dénomination :

« BCI, partenaire exclusif de Team France Export en Bretagne »

Engagement 1 : Renforcer le guichet unique de l'export en Bretagne

L'objectif du guichet unique de l'export en Bretagne est d'offrir à toutes les entreprises du territoire, du nouvel exportateur à l'exportateur confirmé, de la TPE au groupe, un accompagnement adapté à leurs besoins. Cela nécessite de pouvoir identifier les entreprises exportatrices ou potentiellement exportatrices et de les orienter vers l'interlocuteur pertinent.

Dans le cadre d'une contractualisation liant le Conseil régional et les 59 EPCI de Bretagne a été mis en place un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) avec pour objectif d'offrir à toute entreprise du territoire la meilleure lisibilité et le meilleur accès quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui. Il s'agit de fédérer et coordonner les actions des acteurs au contact des entreprises (collectivités, consulaires, autres partenaires) pour être collectivement proactifs et réactifs dans les réponses apportées aux besoins exprimés par les entreprises. Le soutien à l'internationalisation des entreprises bretonnes constitue un des objectifs du SPAE. Ainsi, toute entreprise souhaitant se développer à l'international est orientée vers Bretagne Commerce International, leur interlocuteur régional en matière d'export qui informe mensuellement les EPCI de son activité auprès des entreprises de leur territoire.

Cette organisation régionale sera renforcée par :

- une nouvelle offre digitale dans les domaines du développement des entreprises, notamment à l'international, s'appuyant sur les deux sites « entreprise.bretagne.bzh » et « Bretagne Commerce International », plateformes de solutions déjà développées par la Région Bretagne et par BCI, enrichie par des interfaces avec la plateforme de solutions développée par « TEAM France EXPORT » teamfrance-export.fr/bretagne. Le développement de « liens profonds » permettra aux entreprises bretonnes d'accéder aux contenus du dispositif public sur les marchés mondiaux par filières, à des opportunités d'affaires, à des tutoriels sur 25 problématiques export, à des parcours guidés selon leur maturité export et à une centaine de solutions export spécialisées. En miroir, les solutions spécifiques proposées par la Région et BCI pourront être présentées sur teamfrance-export.fr/bretagne.

- une instance partenariale de coordination régionale visant une articulation fluide entre les opérations et dispositifs d'accompagnement et garantissant aux entreprises un parcours vers l'export optimisé et sans rupture (cf. engagement 6)

Les signataires conviennent qu'au-delà de la notion de guichet, l'enjeu principal du partenariat se situe à la fois dans la détection d'entreprises non encore exportatrices et l'accompagnement des exportateurs existants dans leur développement international. Pour y répondre, un plan de prospection ambitieux est défini et mis en œuvre.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Engagement 2 : renforcer les moyens de prospection et d'accompagnement et le lien opérationnel entre Business France, Bpifrance et le réseau de BCI

Aujourd'hui, BCI mobilisent une quarantaine de collaborateurs dont 35 dédiés à l'export. Ces ressources intègrent les 14 salariés mis à disposition par la CCI Bretagne.

Bretagne Commerce International accueille le bureau du Délégué régional issu de Business France. Cette proximité dans un même lieu permet de montrer aux entreprises bretonnes une collaboration visible et une offre complémentaire. Deux chargés d'affaires internationaux de Business France sont également localisés auprès de Bpifrance Bretagne. Ces collaborateurs portent l'offre de produits et services de Team France Export auprès d'entreprises bretonnes en coordination avec BCI.

Par ailleurs, le réseau à l'étranger de prestataires agréés par BCI (près de 200 acteurs, Business France, Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises à l'étranger, consultants privés) intègre déjà une cinquantaine de bureaux de Business France à l'étranger. Dans l'esprit de la réforme du dispositif public d'appui au commerce extérieur, les « guichets uniques » Team France Export à l'étranger (bureaux Business France ou concessionnaires privés du service public) seront désormais tous référencés par BCI.
Les parties se tiendront informées des évolutions de leurs réseaux à l'étranger – BCI pour ses prestataires agréés et Business France pour les correspondants uniques de la Team France export et ses partenaires référencés- pour trouver les meilleures synergies au bénéfice des entreprises bretonnes.

Engagement 3 : conforter les dispositifs existants de soutien direct aux entreprises

Les entreprises régionales ont accès à plusieurs dispositifs de soutien mis en place par la Région ;
Les dispositifs d'aide régionale « PASS EXPORT COM », « PASS EXPORT RH » et « PASS EXPORT VIE », permettent aux entreprises bretonnes d'adapter leurs supports de communication en langue étrangère, de recruter un collaborateur dédié à l'export ou un Volontaire International en Entreprise.
Le « PASS EXPORT SALON » finance en partie la participation d'entreprises bretonnes à des salons ou à des missions à l'étranger. L'organisation de ces actions est réalisée par les équipes de BCI, qui mettent à disposition leur savoir-faire sur ce type d'opérations dont la moitié en 2018 ont été opérées sous le Pavillon France opéré par Business France.

Ces dispositifs sont mis en œuvre dans une recherche de complémentarité avec ceux proposés par l'Etat et ses opérateurs, notamment sur le plan financier. Les partenaires renforceront leur concertation de sorte qu'il y ait la meilleure convergence entre le programme national d'opérations collectives à l'étranger et celui validé par la Région pour ses filières prioritaires et opéré par BCI.

Engagement 4 : Harmoniser l'offre et les méthodes pour être plus lisible par l'entreprise et relayer efficacement vers les ressources adéquates

La définition d'une véritable offre de services commune Région / BPIFrance / Business France / CCI Bretagne/ BCI / services de l'État en région, incarnant le service public de l'export sera recherchée, dans l'esprit de la Team France Export.
Les dispositifs d'aides de la Région Bretagne et de Bpifrance seront systématiquement valorisés.
Dans la continuité des modes opératoires actuels, les entreprises seront suivies dans la durée par un conseiller en développement international issu de BCI ou de Business France. Dès la signature de ce protocole, elles seront orientées à chaque moment, en fonction de leurs besoins, vers l'offre et le

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

partenaire pertinents : Team France export, Douanes, INPI, opérateurs privés de l'export, etc. en fonction des besoins spécifiques de chaque entreprise.

Engagement 5 : partager l'information dans la durée et en temps réel pour un meilleur ciblage et un meilleur suivi des entreprises dans leur développement export

Les signataires partagent la volonté d'une mutualisation de l'information relative au suivi des entreprises à l'export. Il vise à terme la constitution d'une base de données partagée à l'échelle régionale, chacun y contribuant selon ses obligations déontologiques.

BCI est doté d'un outil CRM performant, il permet l'information des partenaires *via* la plateforme régionale d'information. Lorsque l'outil CRM « Team France Export » sera mis en place par Business France avec l'appui financier de l'Etat, une étude sera réalisée pour envisager les abondements possibles entre les deux bases sachant que l'usage de ces informations est réservé à BCI et Business France et au reporting destiné à la région. Ces échanges ne seront envisageables que dans le respect des engagements de confidentialité pris avec les entreprises bretonnes et en respectant les règles définies par le Règlement général sur la protection des données.

Engagement 6 : une gouvernance collective et ouverte

Sous l'égide du Conseil régional, un suivi stratégique annuel de la coopération dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme nationale de l'Export en Bretagne sera réalisé entre les signataires. Un premier point d'étape aura néanmoins lieu dans les six mois afin d'analyser les premiers résultats de ce partenariat renforcé. Les avancées et bonnes pratiques de la Team France Export dans les autres régions nourriront également la réflexion sur des développements possibles de collaboration en Région Bretagne.

De façon plus opérationnelle et dans le cadre du PRIE, 3 réunions seront organisées chaque année. Elles réuniront le Conseil Régional, CCI Bretagne, Business France, BCI, Bpifrance, les acteurs représentant les services de l'État en région (Douanes, Direccte, …) et les autres partenaires contribuant à l'effort régional : Conseillers au commerce extérieur, Chambre Régionale d'Agriculture, Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat … Dans ce cadre, seront proposées les évolutions nécessaires du PRIE face à cette nouvelle organisation et des indicateurs de suivi seront déterminés.

Les signataires se mobiliseront pour déployer l'ensemble des éléments du présent texte et préciseront dans un document de déclinaison opérationnel annuel les objectifs individuels et collectifs d'entreprises accompagnées qui pourraient être partagés, en conformité avec la COM des CCI de Bretagne. Pour y contribuer et mesurer les bénéfices de cette mobilisation régionale un bilan d'activité de BCI et de Business France au 31 décembre 2018 sont joints à ce protocole.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Brest, le 1er juillet 2019

En présence du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères

Le Président de la Région Bretagne,

Le Président de la CCI Régionale,

Le Directeur Général de Business France,

Le Directeur Régional Bretagne de BPI France,

Le Président de Bretagne Commerce International,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SARL AGENT PAPER 35000 RENNES	19002022	PASS EXPORT COMMUNICATION : Aide aux supports de communication en langues étrangères : traduction du site internet, du catalogue, flyers et dossier de présentation	30 000,00	50,00	15 000,00
WIZAMA SAS 35410 CHATEAUGIRON	19000778	PASS EXPORT COMMUNICATION : Aide aux supports de communication en langues étrangères : réalisation de vidéos, traduction du site internet et des plaquettes commerciales en anglais	30 000,00	50,00	15 000,00
ANTHENEA SAS 22300 LANNION	18006435	PASS EXPORT RH: Recrutement d'un Directeur commercial export	50 000,00	30,00	15 000,00
COSMARINE LABORATOIRE SARL 29800 SAINT DIVY	19001222	PASS EXPORT RH : Recrutement d'un Chef de projet export	50 000,00	30,00	15 000,00
NEXIODE 29000 QUIMPER	19001725	PASS EXPORT RH : Recrutement d'un commercial export	53 000,00	30,00	15 000,00
SARL AGENT PAPER 35000 RENNES	19002015	PASS EXPORT RH : Recrutement d'une Responsable commerciale à l'export	48 850,00	30,00	14 655,00
SAS ALL4FEED 22490 PLOUER SUR RANCE	19001013	PASS EXPORT RH : Recrutement d'un responsable commercial Export	46 200,00	30,00	13 860,00
SAS VINPAI 56130 SAINT DOLAY	19001727	PASS EXPORT RH : Recrutement d'une assistante commerciale export	35 000,00	30,00	10 500,00
SAS MORPHOLOGICS 35400 SAINT-MALO	18003191	PASS EXPORT RH : Recrutement d'un assistant commercial export	23 415,00	30,00	7 024,00
TECHNIQUES DE PROSPECTION ET APPLICATIONS EN ENVIRONNEMENT SARL 29800 LANDERNEAU	19003762	PASS CONSEIL : Aide au Conseil pour une nouvelle organisation des ressources humaines	9 000,00	50,00	4 500,00
NAUTIX SA 56520 GUIDEL	19003722	PASS SALON : Participation au Salon Grand Pavois de la Rochelle du 18 au 23 septembre 2019	5 000,00	50,00	2 500,00
SAS TIWAL 56038 VANNES CEDEX	19003138	PASS SALON : Participation au Salon du Grand Pavois de la Rochelle du 18 au 23 septembre 2019	3 032,00	50,00	1 516,00
SARL CARBOBOA CONCEPT 29900 CONCARNEAU	19003112	PASS SALON : Participation au Salon du Grand Pavois de la Rochelle du 18 au 23 septembre 2019	2 641,00	50,00	1 320,00
CENTRE RESSOURCES GROUPEMENTS EMPLOYEURS BRETAGNE 35000 RENNES	19004078	Soutien au fonctionnement pour l'année 2019	69 097,00	43,42	30 000,00

Total : 160 875,00

Nombre d'opérations : 14

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée

Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
BELZ NAUTIC 56550 BELZ	17008337	Pass Investissmeent TPE : Programme d'investissements éligibles de 44 460€ et création de 1 emploi CDI minimum	19_0204_01	08/02/19	8 892,00	0.00	0.00	- 8 892,00	0,00

Total -8 892,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0204_05

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DISTILLERIE DES MENHIRS SAS 29700 PLOMELIN	19000674	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 280 531 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
DISTILLERIE DU GORVELLO SARL 56250 SULNIAC	19000796	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 330 914 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
LES VERGERS D'ARMORIQUES SARL 35130 VISSEICHE	18006868	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 460 000 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
SAS PETTIER 35300 FOUGERES	19001075	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 382 447 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
UNITE SAS 29000 QUIMPER	18007539	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 316 416 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
NOUVELLE STMP 22300 LANNION	18003799	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 228 000 € et création de 1 emploi CDI minimum	228 000,00	20,00	45 600,00
SYCI SAS 22950 TREGUEUX	19000668	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 227 143 € et création de 1 emploi CDI minimum	227 143,00	20,00	45 428,00
SARL BREIZH RECYCLAGE 56150 BAUD	19001225	PASS INVESTISSEMENT TPE: Programme d'investissement de 209 650 € et création de 1 emploi CDI minimum.	209 650,00	20,00	41 930,00
SENSE IN SAS 56270 PLOEMEUR	18005785	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 207 907 € et création de 1 emploi CDI minimum	207 907,00	20,00	41 581,00
ESSENCIA 35460 MAEN ROCH	18006425	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 192 756 € et création de 1 emploi CDI minimumn	192 756,00	20,00	38 551,00
ADRISPORT SARL 56500 MOUSTOIR AC	18003805	PASS INVESTISSEMENT TPE: Programme d'investissements de 185 645 € et création de 1 emploi CDI minimum.	185 645,00	20,00	37 129,00
SARL CHANTIER NAVAL DU CRAPAUD 29840 LANILDUT	19000988	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 184 800 € et création de 1 emploi CDI minimum	184 800,00	20,00	36 960,00
TITAN PREFA SARL 22200 PLOUISY	18007357	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 181 241 € et création de 1 emploi CDI minimum	181 241,00	20,00	36 248,00
LA TREMEVENOISE SA 29300 TREMEVEN	18002519	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 171 577 € et création de 1 emploi CDI minimum	171 577,00	20,00	34 315,00
BATI-ECO 35 35460 MAEN ROCH	19000184	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 166 215 € et création de 1 emploi CDI minimum	166 215,00	20,00	33 243,00
SAS JEZEQUEL 29252 PLOUEZOCH	18005796	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 146 598 € et création de 1 emploi CDI minimum	146 598,00	20,00	29 319,00
LE RAY RENE ET FILS 56130 MARZAN	18007352	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 112 111 € et création de 1 emploi CDI minimum	112 111,00	20,00	22 422,00
DK INNOVATION 22190 PLERIN	18004649	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 105 652 € et création de 1 emploi CDI minimum	105 652,00	20,00	21 130,00
BREIZ'ILE LES ARRANGES DU RHUM SARL 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	18007672	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 105 073 € et création de 1 emploi CDI minimum	105 073,00	20,00	21 014,00
SAMEA INNOVATION SARL 22370 PLENEUF VAL ANDRE	19000141	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 100 812 € et création de 1 emploi CDI minimum	100 812,00	20,00	20 162,00
LA FABRIK A CHAPEAUX SARL 56230 QUESTEMBERT	18005335	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 98 800 € et création de 1 emploi CDI minimum	98 800,00	20,00	19 760,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
PENHOET LE GOFF MURIELLE EI 56150 BAUD	19000047	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements d'un montant de 94 522 € et création de 1 emploi CDI minimum.	94 522,00		
ARMOR 3D 22200 GUINGAMP	18007452	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 89 000 € et création de 1 emploi CDI minimum	89 000,00	20,00	17 800,00
I.C.P. 56000 VANNES	17008759	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 86 433 € et création de 1 emploi CDI minimum	86 433,00	20,00	17 287,00
VISEO 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	17003583	FSIE: Programme de création de 40 emplois CDI ETP sur le site de Morlaix dont 30 personnes éloignées de l'emploi correspondant à minima à 450 000 € de coûts salariaux chargés sur 1 an	0,00	0,00	100 000,00
SAS LARZUL 29720 PLONEOUR-LANVERN	18001529	FSIE : Programme d'investissements matériel de 1 247 228 €	1 247 228,00	7,50	93 542,00
LES BISCUITS JOYEUX SARL 35800 DINARD	19000670	FSIE : Programme d'investissements matériels de 286 381 €	250 000,00	20,00	50 000,00
SAS HUARD 29810 LAMPAUL PLOUARZEL	19004672	FSIE : Soutien à la trésorerie, accompagné d'une aide de même montant de la Communauté de Commune du Pays d'Iroise, en parallèle d'une augmentation de capital d'un minimum de 10 000 euros	8 600,00	50,00	4 300,00
BRETAGNE FRUITS ET LEGUMES 35113 DOMAGNÉ	18002337	Pass compétitivité IAA : Programme d'investissement en matériels éligibles de 1 456 109,16€	1 456 109,16	18,80	273 748,52

Total : 1 350 373,52

Nombre d'opérations : 29

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190708-19_0204_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 juillet 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
TESSA INDUSTRIE 35520 LA MEZIERE	19001028	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissement de 1 228 593 € et création de 3 emplois CDI minimum	Avance remboursable	245 718,00
SOCIETE JOSSO SAS 56460 VAL D OUST	18004550	PASS INVESTISSEMENT: Programme d'investissements de 2 183 600 € et création de 3 emplois CDI minimum.	Avance remboursable	200 000,00
BIO ARMOR DEVELOPPEMENT SAS 22940 PLAINTEL	19001100	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements de 888 076 € et création de 3 emplois CDI minimum	Avance remboursable	177 615,00
ECOPROD SARL 56250 SAINT-NOLFF	18004798	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements de 287 756€ et création de 3 emplois CDI minimum	Avance remboursable	57 551,00
METAFER PATRIMOINE 22000 ST BRIEUC	19000640	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements de 109 208 € et création de 3 emplois CDI minimum	Avance remboursable	21 841,00
AMPER SERVICES ASSOCIATION 56018 VANNES	19004435	FSIE : Fusion absorption de l'Association Cantonnale d'Aide à Domicile (ACAD) de Saint-Jean Brévelay par l'Association Mandataire et Prestataire de services pour l'Emploi en milieu Rural (AMPER).	Subvention forfaitaire	50 000,00

Total : 752 725,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision